



MÉMOIRES

DE LA

Société Académique

DU

NIVERNAIS

DEUXIÈME SÉRIE ; TOME IV

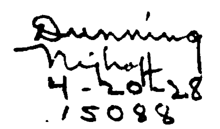
(TOME XVIII DE LA COLLECTION)



NEVERS
IMPRIMERIE DE LA TRIBUNE, AVENUE DE LA GARE, 32

MCM-XV

Reconnue d'utilité publique par décret du 21 août 1911



SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DU NIVERNAIS

STATUTS

I. — But et composition de la Société

ARTICLE PREMIER. — La Société, fondée en 1883 sous le nom de *Société Académique du Nivernais*, a pour but de créer un centre de travail intellectuel ; de faciliter, développer, encourager les recherches d'Histoire et d'Archéologie, principalement celles relatives à notre ancienne circonscription provinciale ; les Sciences et leurs applications les plus particulièrement utiles à la région ; les productions littéraires et artistiques, surtout celles d'un caractère ou d'un intérêt local.

Les *discussions* politiques et religieuses seules sont rigoureusement exclues de *ses séances*.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social à Nevers, rue Gresset, n° 11 *bis*.

ART. 2. — La Société se compose de *Membres titulaires*, de *Membres honoraires* et de *Membres correspondants*.

Le nombre de ses membres est illimité.

Les Dames sont admises à en faire partie à l'un ou à l'autre titre.

Pour être *membre titulaire* il faut :

1° Etre présenté par deux membres de la Société et agréé par le Bureau ;

2° Payer chaque année, et d'avance, une cotisation dont le minimum est fixé à dix francs ;

La cotisation peut être rachetée par le versement d'une somme fixe de 250 francs.

Les *membres honoraires* et les *membres correspondants* sont nommés par le bureau, à la majorité des voix. Ils n'ont aucune cotisation à payer.

Art. 3. — La qualité de membre de la Société se perd :

1° Par la démission ;

2° Par la radiation prononcée par le Conseil d'administration pour motifs graves, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir ses explications, sauf recours à l'assemblée générale ; — ou par l'assemblée générale sur la proposition du Conseil d'administration ;

3° Pour non-payement de la cotisation, après deux avertissements.

II. — Administration et fonctionnement

Art. 4. — La Société est administrée par un Conseil d'administration, composé de 9 membres élus pour quatre ans par l'assemblée genérale et pris parmi les membres titulaires. Ce Conseil choisit parmi ses membres un bureau composé d'un Président, d'un Vice-président, d'un Secrétaire général, d'un Secrétaire, d'un Trésorier, d'un Archiviste-Conservateur, d'un vice-Archiviste-conservateur et de deux assesseurs.

En cas de vacances, il est procédé au remplacement des membres manquants, par le Conseil, sauf ratification, par la première assemblée générale.

Les membres sortants sont indéfiniment rééligibles.

Art. 5. — Le Conseil se réunit autant que possible tous les mois et chaque fois qu'il est convoqué par le Président.

Ses délibérations doivent être prises à la majorité des voix, le Président ayant voix prépondérante. La présence du tiers des membres du Conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

Art. 6. — Toutes les fonctions de membres du bureau sont gratuites.

Art. 7. — L'assemblée générale des membres titulaires de la Société se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Bureau.

Son ordre du jour est fixé par le Bureau.

Son bureau est celui du Conseil.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'administration, sur la situation financière et morale de la Société.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement du Conseil d'administration et au remplacement des membres s'il y a lieu.

Ce rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de la Société.

Le vote par correspondance est admis.

Art. 8. — Les dépenses sont ordonnancées par le Président.

La Société est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président, ou, en son absence, par le Vice-Président.

Le représentant de la Société doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

Art. 9. — Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations des immeubles nécessaires au but poursuivi par la Société, constitution d'hypothèques sur les dits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens dépendant de fonds de réserve et emprunts, ne sont valables qu'après l'approbation de l'assemblée générale.

Art. 10. — Les délibérations du Conseil d'Administration relatives à l'acceptation des dons et legs ne sont valables qu'après l'approbation administrative donnée sous les conditions prévues par les articles 5 et 7 de la loi du 4 février 1901 et l'article 910 du Code Civil.

Les délibérations de l'assemblée générale relatives aux aliénations de biens dépendant du fonds de réserve ne sont valables qu'après l'approbation du Gouvernement.

Art. 11. — Les fonctions des membres du Conseil d'administration, sont définies comme suit :

Le *Président* a la police des séances. Il veille à l'exécution des règlements et des décisions de la Société ainsi qu'à l'ordre des travaux. Il ordonnance les mandats sur états de dépenses présentés par le Trésorier.

En cas d'absence il est remplacé par le Vice-Président.

Le *Secrétaire-général*, rédige les procès-verbaux des assemblées

générales et des délibérations du Conseil ou du Bureau. Il est chargé des convocations et de la correspondance générale par délégation du Président. Il présente chaque année à la Société le compte-rendu de ses travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement il est remplacé par le Secrétaire.

L'*Archiviste-Conservateur* est chargé de la classification et des catalogues raisonnés des objets d'histoire naturelle, des objets d'art, des livres, gravures, manuscrits et archives de la Société. Il inscrit sur un registre spécial, par ordre de date, tous les dons faits à la Société, en indiquant avec soin les noms, prénoms, domicile et qualités du donateur, et il en donne connaissance à la Société à l'ouverture de chaque séance. Il veille à l'exécution de toutes les mesures prises par le Conseil ou le Bureau pour la conservation des collections et de la bibliothèque, pour les acquisitions, ventes ou échanges.

En cas d'absence il est remplacé par le vice-Archiviste-Conservateur.

Le *Trésorier* est comptable de tous les fonds appartenant à la Société et est chargé d'en opérer la rentrée. Il acquitte les dépenses sur mandats ordonnancés par le Président. Il soumet au Conseil le compte général de la caisse et à la Société le résumé de ce compte. Il présente à la Société, au nom du Conseil, le budget des recettes et des dépenses pour l'année suivante.

Les *Assesseurs* aident de leurs conseils les membres du Bureau et les remplacent au besoin.

III. — Séances. — Publications. — Lectures et Conférences Excursions géologiques et archéologiques

Art. 12. — Les membres titulaires de la Société se réunissent au moins une fois par an en assemblée générale sur la convocation du bureau (art. 7). Ils pourront être convoqués extraordinairement, s'il y a urgence, aux réunions du Bureau, avec voix consultative. Les membres honoraires et les membres correspondants pourront être appelés à assister aux assemblées générales, avec voix consultative seulement.

Art. 13. — Les membres des sociétés savantes qui se trouve-

raient momantanément dans le département de la Nièvre pourront sur convocation du Bureau, assister aux séances de la Société.

ART. 14. — La Société publie, sous le titre de « Mémoires de la Société Académique du Nivernais » un extrait des procès-verbaux de ses séances, les travaux de ses membres et tous documents inédits relatifs à l'histoire de la circonscription.

Le Bureau en choisit les matériaux ; il détermine la forme et le mode de publication pour tout travail destiné à la Société.

Tout membre titulaire a droit à un exemplaire des publications de la Société. Ces publications pourront être adressées, à titre gracieux, aux membres honoraires et aux correspondants, et être échangées, par voie de réciprocité, avec celles des sociétés similaires.

L'auteur d'un travail inséré dans les Mémoires de la Société, pourra en faire exécuter, *à ses frais*, un tirage spécial qui devra porter la mention expresse « Extrait des Mémoires de la Société Académique du Nivernais ».

ART. 15. — La Société forme, à l'usage exclusif de ses membres, une bibliothèque et des collections.

Elle peut organiser des lectures et conférences, des excursions géologiques et archéologiques.

Tous les objets acquis par la Société ne pourront, dans aucun cas, cesser d'être sa propriété.

L'Archiviste-Conservateur ou, en cas d'empêchement, le Vice-Archiviste-Conservateur, se mettra à la disposition des membres de la Société, les deuxième et troisième jeudis de chaque mois, de deux à quatre heures du soir, pour les communications de livres et la visite des collections.

Il ne pourra laisser sortir des salles de la Société aucun des livres ni aucun des objets qui sont confiés à sa responsabilité.

Exceptionnellement, en ce qui concerne les livres, il pourra, s'il y est autorisé par le Bureau, prêter contre récépissé, un ou plusieurs ouvrages, *autres que ceux faisant partie d'une collection*, à des membres de la Société qui en feront la demande.

Le ou les volumes ne pourront être prêtés pour plus d'un mois et pourront être réclamés plus tôt en cas de besoin.

IV. — Fonds de réserve et Ressources annuelles

ART. 16. — Le fonds de réserve comprend :

1° La dotation ;

2° Le dixième au moins du revenu net des biens de la Société ;

3° Les sommes versées pour le rachat des cotisations ;

4° Le capital provenant des libéralités, à moins que l'emploi immédiat n'en ait été autorisé.

ART. 17. — Le fonds de réserve est placé en rentes nominatives sur l'Etat ou en obligations nominatives du Crédit Foncier de France remboursables avec lots.

Il peut être également employé à l'acquisition des immeubles nécessaires au but poursuivi par la Société.

ART. 18. — Les recettes annuelles de la Société se composent :

1° Des cotisations et souscriptions de ses membres ;

2° Des subventions qui pourront lui être accordées ;

3° Du produit des libéralités dont l'emploi immédiat a été autorisé ; des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente ;

4° Du revenu de ses biens.

Les recettes sont déposées, en attendant leur emploi définitif, dans une caisse publique ou dans un établissement financier dont le Gouverneur est nommé par l'Etat, et ne pourront être retirées par le Trésorier que sur l'ordre écrit du Président.

V. — Modification des Statuts et Dissolution

ART. 19. — Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou sur celle du *dixième* des membres titulaires, soumise au Bureau au moins un mois avant la séance.

L'Assemblée extraordinaire spécialement convoquée à cet effet, ne peut modifier les Statuts qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

L'Assemblée doit se composer du quart, au moins, des membres en exercice.

Art. 20. — L'Assemblée générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de la Société, et convoquée spécialement à cet effet doit comprendre, au moins, la moitié plus un des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois elle peut va'ablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Art. 21. — En cas de dissolution volontaire *statutaire*, prononcée en justice ou par décret, ou en cas du retrait de la reconnaissance de la Société comme établissement d'utilité publique, l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Elle attribue l'actif net à la Ville de Nevers pour être placé en rentes sur l'Etat Français et en distribuer les arrérages à des œuvres post-scolaires laïques. Toutefois, les livres, collections et manuscrits ne seront pas compris dans la liquidation et seront remis à la Bibliothèque et au Musée de la Ville de Nevers.

Ces délibérations sont adressées sans délai au Ministère de l'Intérieur et au Ministère de l'Instruction publique.

Art. 22. — Les délibérations de l'Assemblée générale prévues aux articles 20, 21 et 22 ne sont valables qu'après l'approbation du Gouvernement.

VI. — Surveillance et Règlement intérieur

Art. 23. — Le Président devra faire connaître dans les trois mois à la Préfecture, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction.

Les registres et pièces de comptabilité de la société seront présentés sans déplacement, sur toute réquisition du Préfet, à lui-même ou à son délégué.

Le rapport annuel et les comptes seront adressés chaque année au préfet du département et aux Ministres de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

Art. 24. — Le Ministre de l'Instruction publique aura le

droit de faire visiter par ses délégués les établissements fondés par la Société et de se faire rendre compte de leur fonctionnement.

Fait et délibéré à Nevers, le 11 décembre 1910.

Certifiés sincères et véritables par les soussignés membres du Conseil d'administration :

Le Président.
V. GUENEAU.

Le Vice-président.
A. MASSÉ.

Le Secrétaire général.
P. CORNU.

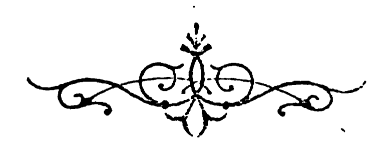
Le Secrétaire.
E. LANGERON.

Le Trésorier.
L. JOLIVET.

L'Archiviste-Conservateur.
Dr SINONOT.

Le Vice-Archiviste-Conservateur.
A. COGNY.

Les Assesseurs.
MERLIN, RAYSSAC.



COMPOSITION DU BUREAU

ANNÉE 1914

MM. GUENEAU VICTOR, *Président.*
MASSÉ ALFRED, *Vice-président.*
CORNU PAUL, *Secrétaire général.*
LANGERON EUGÈNE, *Secrétaire.*
Dr SIMONOT, *Archiviste-Conservateur.*
COGNY AIMÉ, *Vice-Archiviste-Conservateur.*
JOLIVET LOUIS, *Trésorier.*
MERLIN } *Assesseurs.*
RAYSSAC }

Membres titulaires

MM. ARGOT-DERAY, négociant, place Guy-Coquille, Nevers.
ANTARIEU, professeur au Lycée, rue des Marmousets, Nevers.
ARMANDET, instituteur, Saint-Aubin-les-Forges.
ATHANÉ URBAIN, inspecteur d'académie honoraire, 5 *ter*, boulevard Victor-Hugo, Nevers.
AUCLAIR, directeur de l'Agence des Enfants assistés de la Seine, 7, rue du Sort, Nevers.
AUNAY (D'), sénateur, 25, rue Galilée, Paris.
BAS JOSEPH, propriétaire, Apponay, commune de Rémilly, (Nièvre).
BAZELIN, publiciste, rue Jeanne-d'Arc, Nevers.
BERLAND JOSEPH, 13, rue Gambetta, Nevers.
BERNARD LOUIS, chef de bureau à la Mairie, rue de la Préfecture, Nevers.
BERNOT JOSEPH, 1, avenue Lamartine, Vincennes.
BIDAULT PAUL, sous-chef de bureau au Ministère de l'Intérieur, 7, rue Cambacérès, Paris.
BOUCHER, agent général d'assurances, 1, place de l'Hôtel-de-Ville, Nevers.
BOUDOT, agent voyer d'arrondissement, 13, rue Dupin, Nevers.
BOURDIER, receveur municipal, 39, rue de la Barre, Nevers.
BOURDON, instituteur, 23, boulevard Victor-Hugo, Nevers.
BOURGIER EMILE, maire de Nevers, 18, rue du Rempart.
BOURGIN GEORGES, 8, rue Pierre-Currie, Paris.

BOUTHORS, économe de l'Asile d'aliénés, La Charité-sur-Loire.

D[r] BROUILLET, conseiller général, Dornes.

CAMUZAT, architecte départemental, 4, avenue Saint-Just, Nevers.

CHAIX MARIUS-HENRI-EUGÈNE, chef comptable, 7, rue de la Banque, Nevers.

CHANUT PHILIBERT, propriétaire, 17, rue Saint-Gildard, Nevers.

CAQUET FRANÇOIS, 23, rue Houdon, Paris.

CARROUÉ, économe du Lycée, Nevers.

CATONNÉ (DUNOIS), avocat à la Cour d'Appel, 1, rue Vauquelin, Paris.

CHAMPION, sous-économe des Hospices, 5, rue des Quatre-Fils-Aymond, Nevers.

CHAPPUIS, receveur des Hospices, 4, avenue Marceau, Nevers.

CHARLOT, instituteur, Coulanges-les-Nevers (Nièvre).

CHATECLAIR, instituteur, La Celle-sur-Loire (Nièvre).

CHATRÉ, inspecteur des P. T. T., 4 *bis*, rue de la Chaussade, Nevers.

CHOMET, conseiller général, St-Pierre-le-Moûtier, (Nièvre).

COGNY, instituteur honoraire, 15, rue d'Auvergne, Nevers.

COLAS MARCEL, à Cougny, commune de Saint-Jean-aux-Amognes (Nièvre).

COMMEAU, instituteur, Ternant (Nièvre).

COUPECHOUX, pharmacien, 87, rue du Commerce, Nevers.

CORNU PAUL, archiviste paléographe, 100, avenue de Versailles, Paris.

D[r] CORTÉ, conseiller général, maire, La Charité-sur-Loire (Nièvre).

DAUGY FRANÇOIS, chef de division à la Préfecture, 25, rue de Paris, Nevers.

DAUGY PIERRE, chef de division à la Préfecture, 65, rue des Chauvelles, Nevers.

D[r] DENIS CAMILLE, Imphy (Nièvre).

DESFORGES, instituteur, Rémilly (Nièvre).

DESTRAY, archiviste départemental, 54, rue du Commerce, Nevers.

DIGNE, inspecteur de l'Assistance publique de la Nièvre, 3, rue de Paris, Nevers.
DIVERS, chef de bureau des Hospices, 34, rue de Paris, Nevers.
DOREY, professeur en retraite, 23, rue Félix-Faure, Nevers.
DUCHÉ, percepteur en retraite, 6, place Jean-Desveaux, Nevers.
DUCHÉ, commis des Enfants assistés de la Seine, 3 avenue de la Gare, Nevers.
DUGUÉ, instituteur, Chevenon (Nièvre).
DUMONCEL, trésorier payeur général, 4, rue de Nemours, Nevers.
DURIN MARCEL, notaire, Pougues-les-Eaux (Nièvre).
Dr FAUCHER, Pougues-les-Eaux (Nièvre).
FRAPAT, chef de gares en retraite, Neuvy-sur-Loire (Nièvre).
GALMIER, professeur à l'Ecole primaire supérieure, 1, rue de la Chaussade, Nevers.
GAUJOUR ISIDORE, directeur de l'Ecole publique, Pouilly-sur-Loire (Nièvre).
GEOFFROY, avoué, 9 avenue de la Gare, Nevers.
GEORGE, architecte, 6, avenue de la Gare, Nevers.
GIMEL, conservateur adjoint à la Bibliothèque de Nevers, 33, rue Saint-Martin.
GIRARD MAURICE, directeur des services agricoles, 9, rue Gresset, Nevers.
GLAUMONT MARCEL, négociant, 10, rue de Clamecy, Nevers.
GUENEAU VICTOR, receveur des finances en retraite, 13, rue Gresset, Nevers.
GUENEAU LOUIS, professeur au Lycée, 25, rue du Chemin-de-Fer, Nevers.
HUGON, avocat, 7, boulevard de la République, Nevers.
HERVIER ERNEST, électricien, 10, avenue Saint-Just, Nevers.
JOLIVET LOUIS, négociant, 27 *bis*, rue Saint-Etienne, Nevers.
JUILLARD, préfet de la Nièvre, Nevers.
Dr KOCH RAYMOND, 14, rue Monsieur-le-Prince, Paris.
LANGERON, chef de division à la Préfecture, 33, rue d'Aligny, Nevers.
D^r LEBŒUF, médecin, La Charité-sur-Loire (Nièvre).
LECLERC, archiviste-adjoint, 3, avenue Saint-Just, Nevers.

Dr LEHMANN, inspecteur des services d'hygiène, 38, rue de Nièvre, Nevers.

Dr LEMOINE, médecin oculiste, 3, rue Vauban, Nevers.

Dr LEVET, directeur de l'Asile des Aliénés, La Charité-sur-Loire (Nièvre).

Dr LOCHELONGUE, médecin, Fourchambault (Nièvre).

LORIOT JÉROME, ancien conseiller général, Cercy-la-Tour (Nièvre).

MAGNAND, juge d'instruction, Sancerre (Cher).

MAILLART, pharmacien, 1, avenue de la Gare, Nevers.

MALVY, instituteur, à Rigny, commune de Nolay (Nièvre).

MANSART ALBERT, au Chaillou, commune de Prémery, (Nièvre).

MARTIN, vétérinaire départemental, 6, rue de Nièvre, Nevers.

MASSÉ NESTOR, ancien maire, 9, rue Gambetta, Nevers.

MASSÉ ALFRED, ancien ministre, 52, rue Spontini, Paris.

MAUJEAN, directeur d'école communale en retraite, 4, rue des Quatre-Vents, Nevers.

MÉCHIN, proviseur du Lycée, Nevers.

MERLIN, professeur au Lycée, 31, boulevard de la République, Nevers.

MIGNON MAURICE, professeur à la Faculté, 10, rue du Président-Carnot, Lyon.

MILLARD, conseiller municipal, 7, rue des Montapins, Nevers.

MILLET, chef de bureau à la Préfecture, 72, rue de la Préfecture, Nevers.

MILLIEN, chef de bureau à la Mairie, 7, rue de Mouësse, Nevers,

MITAINE, directeur de l'Ecole de la Barre, Nevers.

MONTARRON, sous-ingénieur des Ponts et Chaussées, 60, rue Félix-Faure, Nevers.

MOREL, sous-inspecteur de l'Assistance publique, 32 *bis*, rue Saint-Gildard, Nevers.

MORLON, conseiller honoraire à la Cour d'appel, Cercy-la-Tour (Nièvre).

NICARD EDOUARD, juge de paix, La Charité-sur-Loire, (Nièvre).

NOLOT LÉON, chef de bureau à la Préfecture, 21, rue de l'Oratoire, Nevers.

Dr Panné, chirurgien en chef de l'Hôpital, 8, avenue Marceau, Nevers.
Panthier, professeur au Lycée Buffon, Paris.
Pautrat, percepteur, Châtel-de-Neuvre (Allier).
Peltier, inspecteur d'académie, 5, rue de Rémigny, Nevers.
Perrin, notaire, 20, rue du Rempart, Nevers.
Petit, pharmacien, place Mancini, Nevers.
Pic Frédéric, rédacteur principal au Ministère de l'Intérieur, villa Beauséjour, Vanves (Seine).
Rabion, ancien notaire, Moulins-Engilbert (Nièvre).
Dr Raillard, médecin, La Charité-sur-Loire (Nièvre).
Ravier, directeur de l'école du Château, rue Hoche, Nevers.
Rayssac, percepteur, Pougues-les-Eaux (Nièvre).
Dr Renault Jules, médecin, 217, faubourg St-Honoré, Paris.
Ricroch, chef de bureau à la Préfecture, 11, rue de l'Ecole-Normale, Nevers.
Rigoux Henri, propriétaire, 12, avenue Marceau, Nevers.
Roblin, député de la Nièvre, 56, boulevard de Port-Royal, Paris.
Mlles Redouté, professeur de Français, Rothenay, Harlon-ou-Sea, Hampshire, Angleterre.
Rodrigues Marie, propriétaire, Pougues-les-Eaux (Nièvre).
MM. de Sainte-Marie, au château de Saint-Martin, par Saint-Saulge (Nièvre).
Sauvigny, économe des Hospices, 5, rue de Paris, Nevers.
Seiler Camille, percepteur en retraite, 52 *bis*, rue de Paris, Nevers.
Dr Simonot, directeur du Bureau d'hygiène, 1, rue Vauban, Nevers.
Soudan, industriel, Luzy (Nièvre).
Stein, commis des P. T. T., 50, rue Félix-Faure, Nevers.
Thibaudin, président du Tribunal civil, Saint-Amand (Cher).
Trameçon, commis des P. T. T., 70, rue du Commerce, Nevers.
Dr Trivas, médecin, 27, rue de Rémigny, Nevers.
Dr Turpin, médecin, Magny-Cours (Nièvre).
Dr Usquin, médecin, Donzy (Nièvre).
Dr Valois, médecin oculiste, 10, place de la République, Nevers.

VINCENT, directeur de l'Ecole primaire supérieure, rue de Clamecy, Nevers.

VIRAVAU LOUIS, sous-directeur des Enfants assistés de la Seine, La Charité-sur-Loire (Nièvre).

WANDELLE, agent-voyer en chef, 33, rue Gambetta, Nevers.

Membres honoraires

MM. BERTHAULT AUGUSTE-FRANÇOIS, artiste peintre, 29, rue Charles-Roy, Nevers.

DEGUERGUE CYR, artiste peintre, 26, rue de Clamecy, Nevers.

Membre correspondant

M. CARRÉ, instituteur en retraite, Prémery (Nièvre).

Sociétés correspondantes

Société d'histoire et d'archéologie de Châlon-sur-Saône.

Société littéraire d'Alais.

Société d'histoire naturelle de palethnologie de Chaumont.

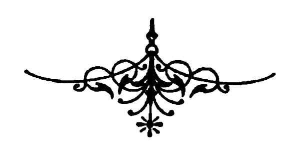
Société scientifique de Clamecy.

Société historique et archéologique de Langres.

Association des naturalistes de Levallois-Perret, 32, rue Kléber, Paris.

Répertoire d'art et d'archéologie, 19, rue Spontini, Paris.

Revue historique de la Révolution Française et de l'Empire, 9, rue Saulnier, Paris.



UNE EXCURSION A LA CHARITÉ-SUR-LOIRE

Ainsi que l'avait décidé, le 5 avril dernier, l'assemblée générale de la Société Académique du Nivernais, l'excursion à La Charité-sur-Loire eut lieu le jeudi 28 mai 1914.

Accompagnés par six dames qui ont eu l'amabilité de faire revenir le soleil égaré depuis de longs jours, MM. Victor Gueneau, Simonot, Langeron, Cogny, Jolivet, Wandelle, Destray, Louis Gueneau, Charlot, Lemoine, Gimel, Millien, Bernard, Auclair, Nolot, Digne, Girard, Dugué, Desforges, Seiler et Vincent prirent le train de 8 h. 25 et arrivèrent à La Charité à 9 h. 15. Ils furent reçus à la gare, de la façon la plus aimable, par leurs collègues MM. Corté, maire de La Charité ; Levet, directeur de l'Asile des aliénés ; Lebœuf, Bouthors et Magnand, juge d'instruction à Sancerre.

Par les rues, qui remplacent fort avantageusement aujourd'hui les anciens fossés, la caravane se dirige vers les restes des remparts existant encore dans les jardins de M. le docteur Dumont. Tous, jeunes et vieux, grimpent allègrement au-dessus des tours d'où l'on découvre un magnifique panorama, tandis que la Loire, indolente et majestueuse, coule à leurs pieds. Devant la Tour Carrée chacun évoque les souvenirs des prisonniers de guerre qui y furent enfermés après la bataille de Rocroy, en 1643, et qui valurent probablement à cet édifice le nom de *Tour des Espagnols*. De là, le cortège gagne les anciens bâtiments du prieuré des Bénédictins où se trouvent encore, entre autres nombreux vestiges, une partie du cloître du XVII[e] siècle et une salle gothique plus ancienne qui fut peut-être la salle capitulaire. Le docteur Lemoine veut bien, en passant, photographier pour la Société le pilier central avec son très curieux chapiteau [1]. Mais il faut se presser pour avoir le loisir d'admirer, comme elle le mérite, la merveille de La Charité, l'église Sainte-Croix. On

(1) S'étant marié peu après, le docteur Lemoine eût à peine le temps d'achever son voyage de noces, la mobilisation l'obligea à quitter précipitamment Nevers et il ne put nous remettre ses clichés. Il a adressé, du front, tous ses regrets à notre Président.

traverse, sans s'y arrêter, la nef actuelle tout à fait insignifiante et chacun s'extasie sur la belle ordonnance, l'harmonie du transept et du chœur. La coupole, les chapiteaux, les bas-reliefs, les chapelles du transept et du chœur retiennent si longuement l'attention que c'est à peine si l'on peut jeter un coup d'œil sur l'ornementation extérieure de l'abside et sur les nombreuses marques de tâcherons retrouvées sur les pierres. On admire le tympan remonté dans les murs du transept avec des personnages aux yeux émaillés. Enfin le clocher du portail est l'objet d'une contemplation particulière et chacun regrette vivement qu'il ne soit pas possible d'aller voir le tympan qui existe encore et qui se trouve dans une maison particulière.

Un coup d'œil en passant sur l'église Saint-Pièrre actuellement transformée en magasin, sur une jolie fenêtre romane à deux arcatures géminées, et l'heure du déjeuner sonne. Il faudrait plusieurs journées pour visiter et savourer en détail toutes les curiosités de cette petite ville de La Charité qui laisse à tous les amateurs d'art une impression vraiment unique et profonde.

La grande salle de l'hôtel Terminus reçoit les trente-six excursionnistes que cette rapide promenade a mis en appétit et qui font honneur au menu très soigné de l'excellent maître d'hôtel dont la renommée est justement appréciée.

Au dessert, tandis que le champagne pétille dans les coupes et apporte avec lui son cortège de chaleur et de gaieté, M. Victor Gueneau, président de la Société, prononce un discours qui a été tellement goûté et tellement applaudi, que je m'empresse de le reproduire ici afin qu'on en conserve longtemps le souvenir :

Mesdames, mes chers Collègues,

En foulant le sol si hospitalier pour nous aujourd'hui de la ville de La Charité, je me demandais si vous n'aviez pas vu passer devant vos yeux effrayés toutes les horreurs que les guerres civiles et religieuses y avaient accumulées pendant plus de huit cents ans et je me disais que, peut-être, je devais essayer de vous entretenir de ce douloureux passé. Puis, en dégustant les bonnes choses que notre maître-d'hôtel nous a servies, je me suis rappelé que notre dernier duc de Nivernais avait écrit que la table demandait beaucoup de franchise avec de la discrétion, de la liberté avec de la réserve, de la gaieté avec de la mesure et j'ai pensé que, par discrétion, je ne devais vous parler ni de la préhistoire cependant si aimée par un grand nombre d'entre vous et particulièrement par mon ami Desforges, ni des Gaulois, ni des Romains dont les monnaies sont recherchées avec passion par notre

trésorier Jolivet, ni même des Sarrazins, ces destructeurs de la ville de Seyr dont les antiquaires cherchent encore les traces dans cette contrée. Mais, comme plusieurs d'entre vous m'ont déclaré n'avoir pas lu ce qu'ont écrit MM. Bernot de Charant, Née de La Rochelle, Antony Duvivier, de Lespinasse, Louis Lebœuf, Francis Allard, Duminy et autres, je vous prie de me permettre de vous rappeler que c'est au milieu du XIe siècle qu'un évêque d'Auxerre, un comte de Nevers et quelques autres grands seigneurs donnèrent ce pays à l'abbaye de Cluny qui s'empressa d'y envoyer une centaine de moines à la tête desquels fut placé un prieur. Peu après ces moines commencèrent la construction de l'église de Notre-Dame de la Charité qui donna son nom au pays et, pour se mettre à l'abri de désagréables visites, firent entourer de murs la portion de terrain qu'ils voulaient réserver pour eux et pour leurs manants.

Comptant que le distingué professeur d'histoire du lycée de Nevers, que j'ai le grand plaisir de voir parmi nous, voudra bien me reprendre si je commettais quelques erreurs, je vais essayer de vous retracer, aussi vivement que possible, les principaux événements qui ont secoué parfois si durement la ville de La Charité. Pardonnez-moi si, par hasard, je manquais de réserve.

Dès le XIIe siècle, les opinions des Albigeois et des Vaudois fleurirent ici malgré ou peut-être à cause des Bénédictins qui étaient déjà fort orgueilleux de leur magnifique situation. L'évêque d'Auxerre vint et de nombreuses familles durent s'incliner devant celui qui fut surnommé *le marteau des hérétiques*. Quelques temps après, Geoffroy de Donzy, le frère de notre comte Hervé, se fait nommer prieur et veut s'affranchir de ses obligations envers son supérieur l'abbé de Cluny. Il est excommunié en 1212. Des révoltes s'ensuivent avec accompagnement de tueries, de vols et de pillages. La ville est assiégée par ordre du roi en 1215 et réduite en cendres l'année suivante.

En 1259, les bourgeois voulant faire respecter les coutumes dont ils jouissaient, s'insurgèrent contre le prieur qui les fit emprisonner. Il fallut qu'un arrêt du Parlement de Paris vint remettre les choses au point, mais les cœurs se fermèrent. Il est probable que parmi les révoltés se trouva le père de Jacquot Mabons qui devint barbier (chirurgien) du duc de Bourgogne Eudes IV et qui, pour ses services, obtint de ce duc une rente annuelle et perpétuelle, de 36 bons petits tournois.

Au mois d'octobre 1271 Agnès, dame de Bourbon, et le prieur Milon, conviennent de s'en rapporter à des arbitres au sujet de différends qui existaient entre eux et particulièrement au sujet de la redevance d'un sanglier que le prieur devait à ladite dame à cause de son prieuré de Valigny et dont il refusait de s'acquitter.

Au commencement du XVe siècle, La Charité voit tour à tour les Armagnacs, les Bourguignons, les Anglais, les Français. C'est alors qu'apparaît un certain Perrinet Gressart, que d'aucuns nomment Grasset. Il prend La

Charité et la garde pendant vingt ans malgré toutes les tentatives faites pour la lui reprendre, même par Jeanne d'Arc. Perrinet ne se décida à la rendre au roi, et dans le plus triste état, que moyennant 7.800 livres, ce qui représente plus de 250.000 francs de notre monnaie.

Les vendeurs d'indulgences ayant fait naître la Réforme, la nouvelle doctrine eut de suite de nombreux adhérents dans les villes du bord de la Loire surtout parmi la noblesse et le clergé. En haut lieu on n'hésite pas alors à employer les moyens les plus cruels contre les hérétiques. On les étrangla, on les brûla vivants et on confisqua leurs biens. En 1560 La Charité tombe au pouvoir des protestants. L'année suivante la ville est reprise par La Fayette, lieutenant du roi, qui fit piller les maisons des maudits. Alors la malheureuse ville de La Charité devient à chaque instant la proie tantôt des catholiques tantôt des protestants, et chaque fois elle est pillée. Enfin, en 1585, les protestants durent sortir de France ou se faire catholiques. Ils sont nombreux ceux qui gagnèrent l'Allemagne et y portèrent le secret de nos industries. A La Charité, vous le savez, il y avait déjà à cette époque un *grand débit et trafic de fer*.

Par son édit de 1598, Henri IV amena un peu de tranquillité dans bien des cœurs français. Malheureusement on ne tarda pas à montrer à celui qui voulait la « poule au pot » pour tout le monde qu'il n'avait pas le droit d'aimer tous ses sujets indistinctement et à ses sujets qu'ils n'avaient pas le droit d'avoir une autre religion que la religion catholique. Henri IV fut assassiné et son édit révoqué. Les protestants n'eurent plus d'état-civil et le cadavre de celui qui mourait dans les sentiments de *la religion prétendue réformée* était, par autorité de justice, traîné sur une claie par l'exécuteur des hautes œuvres et jeté à la voirie. C'est ce qui arriva, en 1688, au cadavre de Suzanne Fontaine, femme de Jean Foubert, marchand à La Charité. Par compensation on installa, en 1620, les Récollets sur la place du Pilori, aujourd'hui place du Marché, et, en 1624, les Bénédictines dont le besoin, paraît-il, se faisait grandement sentir.

Mais, peu à peu, parmi les représentants de la religion catholique un certain esprit d'indépendance naquit contre les Bénédictins. En 1732 les curés des trois paroisses de La Charité, ayant voulu s'affranchir des devoirs religieux qui les mettaient sous la dépendance du prieur, furent condamnés, le 23 mai, par le Présidial de Saint-Pierre-le-Moûtier, à toujours s'assembler dans l'église des Bénédictins pour tous les *Te Deum* et pour toutes les processions.

Trente ans plus tard, on dressait l'inventaire des effets délaissés par Michel Zola, plâtrier à La Charité, décédé à Sancerre dans la maison de Claude Loison. Comme dans notre Société nous devons nous occuper *De tout un peu*, je prie nos collègues de La Charité et de Sancerre de vouloir bien parcourir les registres paroissiaux de ces villes afin d'avoir quelques renseignements sur la famille de Michel Zola. Je profite de ce petit détour pour vous rappeler que c'est en 1770 que le docteur Pierre

Baudot, de La Charité, publia ses curieux *Essais Anti-Hydrophobiques*. Je remets à une autre fois, s'il m'est donné d'avoir le bonheur de me retrouver ici avec vous, la tentation que j'ai de vous parler de La Charité au point de vue intellectuel, judiciaire, financier et commercial.

Depuis la Révolution, La Charité a bien changé de face, mais les amateurs de vieilles choses se sont peu dérangés pour visiter les magnifiques restes de l'église Sainte-Croix. Victor Hugo écrivait, il y a quatre-vingts ans, que six diligences passaient par jour à La Charité et que personne ne connaissait les richesses de son église à demi-ruinée qui rivalisait jadis cependant avec les plus belles cathédrales de l'Europe.

Dédaignant l'opinion du joyeux poète nîmois, Hippolyte Bigot, qui n'a pas craint d'écrire que

D'en trop savoir fait virer la boussole,

vous avez voulu voir la ville de La Charité que ses administrateurs ont rendu si saine, si agréable et rendent parfois si joyeuse, qui est si connue par son Asile où tant de personnes cherchent, avec le plus rare dévouement, à faire revivre, dans de trop nombreux cerveaux, l'étincelle de la raison perdue. Sous la direction de MM. Corté, Levet, Bouthors et Destray, et grâce à l'obligeance de MM. Dumont, Gadoin, Valdant et autres, vous avez vu ces murailles qui ont subi tant d'assauts, ces tours qui ont retenti de tant de cris sauvages et du haut desquelles on a une vue splendide. Vous avez visité les magnifiques cloîtres de ce prieuré superbe qui eût sous sa dépendance de nombreuses succursales en France, en Angleterre, en Portugal, en Italie et même à Constantinople. Vous avez examiné attentivement les restes de cette église qui, consacrée en 1107, prouvait au peuple l'influence, la grandeur, la puissance des Bénédictins. Une partie de sa nef, incendiée en 1569, resta sans couverture pendant plus d'un siècle puisque les travaux de restaurations ne furent adjugés qu'en 1694. Vous avez admiré ses bas reliefs si curieux et ses colonnes à chapiteaux parfois si lestement historiés. Vous n'avez oublié aucune des ruines de cette bonne ville de La Charité, rien ne vous a échappé, ni la maison qui fut l'église Saint-Pierre, ni les endroits où vécurent les Bénédictines et les Récollets.

Avant de monter en voiture pour visiter Champvoux (*Campus Votus*), ce champ consacré où fut bâtie, au XIIIe siècle, une église que le lierre dévore aujourd'hui, traverser, sans trop de cahots, la superbe forêt de la Bertrange en écoutant *bruire la source et le vent chanter*, et saluer Raveau (*Ravellum*) dont le fourneau, les quatre forges, l'étang et la chute d'eau appartenaient au prieuré de La Charité, je vous prie de vouloir bien vous unir à moi pour adresser nos plus cordiaux remerciements aux dames qui ont suivi notre excursion avec tant de grâce et d'humour, et à nos collègues de La Charité, MM. Corté, Lebœuf, Levet, Bouthors et Nicard, qui nous ont si amicalement accueillis, et vider à leur santé un verre de cet excellent vin mousseux

qui leur fera penser parfois, j'en ai l'espérance, à l'union si cordialement agissante de tous les membres de la Société Académique du Nivernais.

Après les applaudissements, le soleil se montre radieux et vite on monte en voiture. Décrire la délicieuse promenade que nous avons faite est impossible, il faudrait la plume de George Sand ou de Flaubert.

Sous la frondaison magnifique de la forêt de la Bertrange, on tombe en pleine rêverie, en pleine poésie. Les tons variés des feuillages, irradiés par le soleil, sont un enchantement pour les yeux. On respire à pleins poumons les senteurs fraîches et embaumées des vieux chênes et des sapins. Quelle beauté ! Quel silence ! On voudrait pouvoir se griser longtemps, toujours, de cette merveilleuse nature ! On oublie les pierres, les chapiteaux, les églises, le douzième siècle et tout le reste, et l'on est comme en extase, délicieusement ravi, reposé, heureux !.....

Hélas ! le train de 17 h. 40 nous ramène à la réalité et... à Nevers. Mais nous recommencerons, soyez-en sûrs.

APRÈS L'EXCURSION DE LA CHARITÉ

A peine trois mois s'étaient-ils écoulés qu'un empereur plein d'orgueil et de mauvaise foi, déclarait la guerre à la France dont les enfants se refusaient en général à croire à une agression de la part de l'Allemagne et ne voulaient absolument pas que le gouvernement augmentât nos moyens de défense. Et nous avons vu s'accomplir les plus exécrables forfaits. Les monuments les plus remarquables de France et de Belgique ont été bombardés, pillés, brûlés ; les villes et les villages ont été incendiés et ravagés ; les hommes les plus innocents ont été fusillés ; les femmes et les enfants ont été massacrés sans pitié.

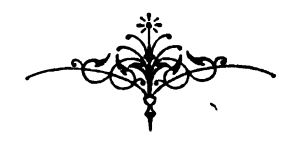
Celui qui s'était fait le plus grand plaisir d'organiser notre promenade à La Charité, Bouthors, apprenait tout d'un coup que son fils était tombé au champ d'honneur, et, frappé au cœur, il s'écroulait subitement peu après.

Ceux qui nous accompagnaient avec tant de gaîté, nos amis les docteurs Simonot et Lemoine furent de suite appelés sous les drapeaux et depuis ils prodiguent, chaque jour, chaque nuit, par tous les temps, leurs soins les plus dévoués aux malheureux enfants de France qui sont frappés en défendant pied à pied le

sol de notre pauvre Patrie. M. Destray, l'archiviste de la Nièvre, dont vous avez apprécié les intéressantes communications, est dans un des forts de Belfort, prêt à le défendre jusqu'au bout.

Notre secrétaire général, Paul Cornu, travailleur infatigable, secrétaire de la Bibliothèque des Arts décoratifs de Paris (au Louvre), sergent-fourrier au 85e d'infanterie, est mort de la fièvre typhoïde à l'hôpital de Commercy. Il avait eu récemment l'amabilité de donner à notre Société ses dernières publications dont vous apprécierez tous la haute valeur. Nous nous sommes empressés de faire connaître à sa malheureuse veuve la grande part que nous prenions tous à sa douleur et de lui donner l'assurance que le souvenir de son cher disparu vivrait longtemps parmi nous.

A tous nos collègues de la Société Académique, à tous les Français qui font leur devoir à nos frontières nous adressons notre salut fraternel.



MONOGRAPHIE

DE LA COMMUNE DE TERNANT (Nièvre)

Quoique MM. Parent, Lucien Gueneau et Malvy (1) *aient donné d'assez nombreux renseignements sur Ternant, il m'a semblé que je pouvais me permettre d'offrir à mes collègues de la Société Académique du Nivernais ce que j'avais recueilli sur ce pays dans lequel je viens de passer quelques bonnes années. C'est de bon cœur que je leur offre cette étude ; puissent-ils l'accueillir favorablement !*

I. — GÉOGRAPHIE

SITUATION ET ASPECT

Au sud-est du département de la Nièvre, entre les vallées de l'Alène et de la Loire, la commune de Ternant s'étend sur les dernières ramifications du Morvan dont elle dépend en partie. C'est un pays en relief tourmenté, ayant à la fois les caractères des deux régions qu'il limite : le massif montagneux nivernais et les plaines du val de la Loire. Relativement élevé à l'est où se trouvent les hauteurs de Satenot, le sol s'abaisse graduellement par une série d'ondulations jusqu'à la vallée de la Cressonne à l'ouest ; au-delà, ce ne sont que de légers plissements de terrain laissant deviner la proximité de la plaine.

---

(1) Voir : Mémoires de la Société Académique du Nivernais. — Deuxième série, t. I, premier fascicule : *Ternant, notes sur ses seigneurs avant le XVIIe siècle. Etendue de la justice et de sa baronnie en 1537*, par Lucien Gueneau. — T. II, deuxième fascicule : *Excursion à Ternant, géologie, découverte de fossiles*, par Ed. Soudan ; *Découvertes archéologiques*, par A. Desforges ; *Autour de Ternant et de ses triptyques*, par Louis Malvy.

OROGRAPHIE

Les hauteurs. — Ce sol accidenté, ayant quelque similitude avec celui du Morvan, présente des différences d'altitude assez sensibles. Ainsi, tandis que la rivière, la Cressonne, coule de 260 à 235 mètres au-dessus du niveau de la mer, la montagne de Satenot s'élève jusqu'à 410 mètres, le Charnay et les Brûles vont jusqu'à 320 mètres, la Billerette et Fromenteau à 300 mètres. Le bourg est à une altitude intermédiaire : 280 mètres, de même que la Souche et Coneuf. Aussi le touriste qui passe par Ternant pour aller à Luzy est-il obligé de subir un entraînement en suivant sa route ; successivement s'offrent à lui des côtes dont la longueur et la pente semblent graduées à dessein et la dernière qu'il doit gravir pendant deux kilomètres et demi, agrémentée de tournants brusques, est encore assez rude pour éprouver la résistance de jarrets bien trempés.

Panorama de Satenot. — Mais, quelle satisfaction quand, arrivé au sommet, favorisé par un temps clair, on peut contempler le magnifique panorama qu'on laisse derrière soi ! L'on domine toutes les élévations entrevues ou parcourues qui perdent de leurs proportions et semblent vouloir se niveler pour mieux découvrir les hameaux disséminés et démasquer l'horizon.

Tout d'abord, au midi, de l'autre côté d'une gorge profonde, des hauteurs boisées qui séparent les deux communes de Ternant et Tazilly ; plus loin, Rondefaye et le Charnay, à l'extrême limite du département ; une vallée, puis la montagne du Mont (Saône-et-Loire) qui se dresse comme un mur pour masquer la vue. Sur une sorte de plateau, les villages de Lenteur, la Billerette et Fromenteau ; sur un mamelon, Coneuf ; sur le flanc d'une colline, abritée derrière un bosquet de sapins, une agglomération groupée autour d'un vieux château : c'est Ternant ; un peu plus loin, au sud de Coneuf, une large élévation dénudée : c'est le mont d'Azy avec son châtaignier solitaire ; à droite, au milieu d'un pâté de maisons : Saint-Seine. Au-delà, c'est la plaine, puis Bourbon-Lancy avec ses fumées d'usines et ses clochetons. A l'horizon, la vallée de la Loire et les vastes plaines bourbonnaises. Si, surtout, le soleil est au levant, les murs blancs apparaissent avec plus de vigueur, tranchent sur le fond sombre du terrain et font apercevoir des maisons isolées, des fermes, des hameaux disposés un peu partout. C'est à l'ouest : le petit Satenot, la Croix de Biches, Apussy, l'ancienne commune d'Hiry dans la

vallée, le bois d'Hiry; puis une plaine au milieu de laquelle émerge La Nocle en avant des bois de Maulaix. Au nord-est, c'est Savigny et Lanty, puis la vallée de l'Alène dominée par Fours, le château de Léchelle, Thaix et Cercy et prolongée par celle de l'Aron. Dans le lointain, un long trait noir qui reste immobile raye là-bas le ciel bleu: ce sont les fumées d'Imphy qui nous révèlent la vallée de la Loire à l'horizon. Enfin, si l'on cherche un endroit découvert de l'autre côté de Satenot, sur les Brûles, on peut reconnaitre la vallée de l'Alène et admirer la silhouette des hauteurs morvandelles qui se profilent au nord. C'est la Vieille-Montagne avec son bouquet d'arbres, le Genièvre arrondi, la Gravelle et le Prénelay ; plus à droite, la croupe du Beuvray, la pointe de Touleurs, le sommet tronqué du mont Dosne.

Les vallées. — Le plan incliné que dans son ensemble, présente le territoire de la commune, est sillonné par plusieurs vallées qui donnent au pays son aspect particulier et pittoresque. Larges dans leur partie haute, irrégulières, resserrées dans leur partie basse, deux d'entr'elles s'étendent sur la région est et sud-est de la commune et aboutissent entre des coteaux escarpés à une troisième qui va de Recueil à la Loge. A peu près régulière et droite, celle-ci comprend la région ouest qu'elle traverse dans une direction presque nord-est, sud-ouest. Les autres dépressions sont de moindre importance et ne forment que des ramifications des premières.

Sol. — Le terrain est très changeant et souvent dans un même champ, on trouve des contrastes frappants. En général, c'est l'argile qui domine à l'ouest, la marne schisteuse à l'est, l'argile calcaire au centre. Ces trois sortes de terrains forment à peu de chose près, trois bandes de superficie sensiblement égale et disposées dans le sens nord-sud.

Le sous-sol est le plus souvent rocheux, tantôt calcaire, tantôt schisteux.

GÉOLOGIE

Une telle diversité dans la nature des terres provient de la situation même du pays. Ternant, en effet, s'étend à la fois sur les couches primaires et tertiaires qui occupent le sud-est du département et englobe l'îlot secondaire qui les sépare en cet endroit.

Ces couches sont elles-mêmes constituées par différents étages qui se superposent dans l'ensemble de l'est à l'ouest, mais souvent apparaissent isolément au milieu de formations plus récentes. Tel est le cas des orthophyres des Chapuis, du Champ de la Grange, des poudingues de Tardes, des marnes irisées bordant le bourg.

1° La série primaire forme les schistes allant de Satenot et Apussy jusqu'à la Billerette et Rondefaye. Ils sont argileux, feuilletés, diversement colorés et appartenant aux étages dévonien et carbonifère inférieur [1].

2° La série secondaire forme les calcaires traversant la commune dans la partie méridionale du nord au sud et appartenant à différents étages du trias et du jurassique inférieur ou lias[2] Ils donnent des roches souvent bleuâtres dont quelques assises sont exploitées pour la fabrication de la chaux, ou des sables argileux et même kaoliniques comme aux Sablons.

3° La série tertiaire forme l'ensemble des terres fortement argileuses allant du champ Turot à la limite communale et à Mulnot. C'est le début de l'étage supérieur du tertiaire ou du quaternaire inférieur compris entre la Loire et l'Aron. [3]

Ainsi, dans les âges géologiques, une partie de Ternant apparut sur le flanc des terrains primitifs alors que la France ne comprenait encore que le Massif central, une partie des Cévennes avec son prolongement du Morvan et l'île armoricaine. Ce n'est que beaucoup plus tard et à des intervalles considérablement espacés dont rien ne peut nous donner une idée même approximative, que successivement apparurent les autres terrains.

PALÉONTOGRAPHIE

Par les plissements et les cassures qu'ils présentent dans leur superposition, on devine les formidables convulsions qui agitèrent l'écorce terrestre pendant leur formation. La carrière du Verne en donne un exemple frappant. Par les fossiles ou les restes pétrifiés des êtres disparus qu'ils renferment, on suit l'évolution

---

(1) Mémoires de la Société académique du Nivernais. — Tome XVI, 1910, p. 71.

(2) Mémoires de la Société académique du Nivernais. Tome XVI. 1910. p. 70. Keupérien (trias), rhétien, hettangien, sinémurien, charmouthien (lias).

(3) Le Nivernais illustré. Bénard et Déprez.

de la vie dans les périodes de calme relatif et l'histoire de la terre elle-même.

Ces témoins des âges lointains sont aussi nombreux que variés et ont souvent attiré l'attention des géologues.

Les schistes paléozoïques sont fossilifères sur une petite étendue, à Apussy seulement ; mais ils contiennent des spécimens intéressants. Ce sont surtout des tiges rondes d'encrines, droites, courbes ou enroulées, des spirifers, des lingules, des productus.

Les plus curieux que j'ai pu recueillir sont : un spirifer ailé de 45 millimètres et une empreinte d'entroque enroulée.

Les dépôts calcaires sont du règne des ammonites, des gryphées et des bélemnites. Ces fossiles sont en effet les plus nombreux et caractérisent les différents étages.

Les ammonites présentent plusieurs variétés et certains atteignent de grandes dimensions. La variété la plus rare est l'ammonite à tubercules dont je n'ai pu trouver jusqu'ici que quelques spécimens (carrière du Verne) entiers et bien caractérisés. Divers échantillons d'ammonites présentent, finement découpées et très apparentes, les lignes de suture des cloisons intérieures de l'animal.

Les brachiopodes et les lamellibranches sont représentés par des térébratules variées, des rynchonelles, des moules, de fausses moules, des trigonies, des cardinies, des pétoncles, etc. Sont également nombreuses les tiges d'encrines liliiformes dont quelquefois des fragments sont spathisés et les bélemnites vulgaires. Moins fréquemment on trouve les bélemnites pistiliformes, les pleurotomaires, les isocardes. La gryphée affecte deux formes différentes ; très arquée dans les couches inférieures, elle s'aplatit et devient plus large dans les couches inférieures du lias.

En différents endroits on trouve du bois pétrifié. Les calcaires des Sablons, du bourg, des Plantes et de Coneuf ont été considérés comme non fossilifères. Cependant j'ai pu observer sur plusieurs dalles des Sablons un dépôt important de bivalves et de gastéropodes (sur une pierre de dix décimètres carrés environ, j'ai compté plus de 200 fossiles). J'ai recueilli également à l'ouche la Tour deux oursins calcifiés semblables à ceux de l'oolithe. Des gens dignes de foi disent en avoir trouvé autrefois de semblables aux Plantes et il y a quelques années un habitant du village de Coneuf a ramassé dans un champ deux oursins silicifiés. Aux spécialistes je laisse le soin d'étudier avec plus de compétence et

d'autorité la géologie locale et sa faune. Celle-ci pourrait parfois leur fournir d'utiles documents ; témoin l'empreinte de cet étrange animal mis à jour aux Houssettes, il y a une huitaine d'années, dont la tête était semblables à celle d'un gros lézard et le corps à celui d'un poisson. D'égale longueur, ces deux parties mesuraient sans la queue près de deux mètres, aux dires du carrier. C'était sans doute un ichthyosaure, reptile saurien des mers jurassiques redoutable par ses mâchoires formidables et le nombre de ses dents. Un semblable, mais de dimensions plus grandes, avait été découvert au grand Four dix ans auparavant.

Une curiosité à mentionner, c'est la trace d'une grotte ancienne située dans une carrière au champ du Château. A plusieurs mètres de profondeur, entre deux bancs de pierre sensiblemement inclinés et sur une longueur de près de 40 mètres, on distingue aisément les dépôts calcaires inférieur et supérieur, d'une épaisseur d'environ 15 centimètres, avec les restes des stalactites et des stalagmites. Ces dernières, par suite de l'affaissement de la grotte, se rejoignent, s'entrecroisent et donnent à la fissure l'aspect féroce d'une gigantesque mâchoire. Ce sont ces pétrifications calcaires avec leurs bosses et leurs pointes que les propriétaires appellent des « têtes de chat » et qui, dans le four à chaux, crépitent comme une fusillade. Ce fait explique bien leur origine car les concrétions pierreuses formées par suintement, sont quelque peu spongieuses et, sous l'action du feu, l'air renfermé fait éclater la pierre à grand fracas.

HYDROGRAPHIE

Dans la partie argileuse, peu de sources. Les infiltrations étant presque nulles ; les ruisseaux ne sont formés que par les eaux pluviales. C'est dans la partie calcaire ou argilo-calcaire que se trouvent les sources importantes. Là, le sous-sol est rocheux et les infiltrations fréquentes. En quelques endroits, il se forme même des courants souterrains produits par les cavités naturelles du sol qui drainent l'eau séjournant dans les dépressions du terrain. C'est ainsi que les eaux du champ de Marnant disparaissent pour donner naissance à la fontaine d'Hiry située à un kilomètre de là ; que les eaux de Faulin, des Fondereaux produisent la source du Verne ; que celles de Fromenteau apparaissent au Grand-Four.

Deux ruisseaux prennent naissance dans la commune et

parcourent les deux vallées transversales de l'est à l'ouest pour aboutir à la Cressonne. L'un descend du Charnay, suit la limite communale sud et passe au pied du mamelon de Coneuf; l'autre, plus long, descend de Satenot, traverse la partie calcaire du centre et passe au pied du bourg. Il recueille les eaux des sources les plus fortes (Verne, Geddes, fontaine du bourg, etc.) et après un trajet qui n'a que trois kilomètres, il fournit en moyenne 110 litres à la seconde. Dans la vallée perpendiculaire aux deux premières coule la Cressonne qui prend sa source sur Fléty, traverse la commune de Savigny et entre sur celle de Ternant à Hiry pour en sortir à la Loge après un parcours de trois kilomètres et demi. Son lit est moins capricieux que celui des ruisseaux de Ternant, mais son cours est moins régulier et l'abondance des pluies occasionne des crues brusques et fréquentes. Son débit ordinaire est en moyenne de 250 litres à la seconde à Hiry et de 520 à la Loge; il double donc dans la traversée de la commune. A 16 kilomètres de là, la Cressonne porte ses eaux directement à la Loire après avoir servi de limite avec le département de Saône-et-Loire.

Toutes les eaux des sources et des puits, sauf ceux de la partie schisteuse sont très calcaires, elles sont lourdes et laissent un dépôt blanc assez abondant dans les vases où on les fait bouillir. Elles se troublent par la moindre pluie mais aussi s'éclaircissent vite, ce qui prouve l'importance des courants souterrains.

CLIMAT

Ternant jouit d'un climat intermédiaire entre celui de la vallée de la Loire et celui du Morvan. Ce fait tient à sa situation, son altitude et la nature du sol. Sans subir des variations ni aussi grandes ni aussi brusques que dans la région haute, la température est assez régulière. La moyenne varie de 9 à 10°; elle est audessous de celle qu'on observe ailleurs par suite du voisinage des forêts situées à l'ouest surtout qui entraînent une condensation de l'humidité atmosphérique. Les vents dominants soufflent en effet de cette direction. On observe à Fours[1], sur huit années, une moyenne annuelle de 136 jours de pluies et une hauteur d'eau de 774 millimètres. On peut admettre sans beaucoup

(1) A 15 kilomètres de Ternant.

d'erreur ces moyennes pour Ternant où les conditions climatériques sont les mêmes. Pour le département de la Nièvre, on observe pendant les mêmes années 144 jours de pluie avec une hauteur de 880 millimètres[1]. Les orages suivent plutôt la vallée de la Loire ou de l'Alène et passent rarement au-dessus de notre commune. La neige n'y fait que de courtes apparitions, mais, particuliarité générale aux pays montagneux, on voit quelquefois Satenot se couvrir d'un manteau blanc alors que la vallée se contente d'une vulgaire pluie.

Dans les annés ordinaires la végétation est en retard d'une quinzaine de jours sur celle de la vallée de la Loire ; mais, par contre, elle devance encore celle du Morvan de près de trois semaines.

II. — HISTOIRE

PRÉHISTOIRE

Le territoire de Ternant semble avoir été habité depuis les temps les plus reculés car on y trouve les traces des stations préhistoriques en plusieurs endroits. Les populations primitives, en effet, recherchaient les hauteurs et notre pays accidenté et sain se prêtait admirablement à leur établissement. Bien que les recherches concernant ces époques lointaines soient récentes, il a été trouvé déjà nombre d'armes ou d'outils en silex taillé. Dans les Mémoires de la Société Académique, M. Desforges a décrit des haches en calcaire, en silex, en schiste, des coups de poing, des grattoirs néolithiques, des retouchoirs[2]. C'est en général sur toutes les élévations que l'on ramasse les silex travaillés (Sablons, la Souche, Coneuf, Rondefaye, Azy). Parmi les divers fragments provenant de Coneuf, j'ai recueilli une pointe probablement moustérienne, entière et parfaitement retouchée[3].

L'homme des cavernes sans doute a vécu aussi dans le pays, car, dans l'espèce de grotte qui certainement a existé au champ du Château, le propriétaire dit avoir trouvé entre deux couches

---

(1) Bulletin de la Société météorologique de la Nièvre. 1904.

(2) Mémoires de la Société Académique. Tome XVI. p. 74.

(3) Silex dont les bords latéraux sont retouchés à droite et à gauche sur une seule face (48×23×7).

de pétrifications des pièces de bois et des os qui malheureusement n'ont pas été conservés.

PÉRIODES GAULOISE ET ROMAINE

A l'époque gauloise, la région de Ternant était soumise aux Eduens dont la capitale Bibracte sur le Beuvray n'était qu'à six lieues. D'après Ernest Parent[1], qui cite la « vie de César » de Guy-Coquille, les légions romaines auraient campé près d'ici sur les bords de la Cressonne, en 58 avant J.-C. lorsque Jules César appelé par les Eduens voulut arrêter l'invasion des Helvètes qui traversaient le pays pour aller s'installer sur les bords de l'Océan. Plusieurs batailles eurent lieu dans les environs et les Helvètes épuisés durent regagner leurs montagnes. C'est à la suite de cette victoire que César établit sa domination sur la Gaule. Les Eduens s'unirent au soulèvement général pour chasser les Romains ; mais la défaite d'Alésia affermit la puissance de ceux-ci. La nation éduenne s'assimila vite la civilisation de ses maîtres et pendant la période gallo-romaine Ternant dut connaître une certaine prospérité par suite de la fertilité de son sol, de l'abondance de la pierre calcaire rare dans toute la région et de la proximité de deux voies romaines partant l'une de Saint-Honoré *(aquæ Nisinæi)* et passant près de la Nocle, l'autre d'Autun *(Augustodunum)* et passant près de l'extrémité de la commune pour aboutir, toutes deux, à Bourbon-Lancy (*aquæ Borbonis*). Pour traverser la Somme, cette dernière passait, à six kilomètres d'ici, sur le pont de Buzon qui existe encore en partie et est connu sous le nom de pont romain. En beaucoup d'endroits d'ailleurs, on retrouve plus ou moins profondément des amas de tuiles romaines, des murs (ouche la Motte, Sablons, etc.). M. de Flamare a déjà signalé les fragments de poterie gallo-romaine, ainsi qu'une urne cinéraire et deux pièces de monnaie en bronze, l'une de Salonine, femme de Gallien, l'autre de Constance[2]. Il y a trois ans, le propriétaire de l'Ouche Saint-Jacques en défonçant un champ pour en retirer de la pierre découvrit, en partie, les restes d'une importante construction, peut-être gallo-romaine, dont la disposition n'a pas été relevée

(1) Brochure parue en 1880. Le Château de Ternant.
(2) Bulletin de la Société Nivernaise des lettres, sciences et arts. (Excursion de juin 1910).

exactement sur le moment. Les tranchées qu'il fit occupèrent seulement une surface d'environ 25 ares. Cependant, on a pu reconnaître : un grand mur en façade tournée au midi ; une vaste salle rectangulaire, à un mètre au-dessous du sol ; deux autres carrelées, à 1 m. 50 de profondeur ; une chambre (sans doute une cave) de 8 mètres de côté dont le sol non pavé était à 2 m. 50 sous terre ; au nord, les premières marches d'un escalier conduisant on ne sait où ; à l'ouest, un portail ; une sorte de grande cour à l'est, et, de place en place, des drains en pierre sèche pour assainir l'habitation. Les carreaux sont en ciment pressé et portent à un angle une sorte de rebord cylindrique pour les maintenir immobiles sur le sol. Il y en a de trois dimensions : $16 \times 16 \times 4,5$ — $30 \times 40 \times 5$ — $27 \times 40 \times 4,5$. — Entres autres objets intéressants, le propriétaire trouva des fragments d'enduits peints, des débris de poteries, d'amphores, des tuiles, dites romaines, une cuiller de cuivre, des dents de sanglier et diverses pièces de monnaie romaine[1].

Toujours sur le flanc du coteau, mais plus haut, les murs de plusieurs substructions furent reconnus en maints endroits. Non loin, il y a une dizaine d'années, quarante-deux squelettes furent exhumés en travaillant la terre. Détail à noter : les têtes étaient protégées par de grosses pierres. Y a-t-il une relation entre cette sorte de cimetière et les habitations découvertes ? M. de Flamare dit que les sépultures sont de l'époque mérovingienne. La tradition locale veut qu'il y ait eu là autrefois un établissement religieux. En tout cas, les recherches ne sont qu'amorcées et il serait désirable que des fouilles méthodiques soient faites à cet endroit.

FÉODALITÉ ET MOYEN AGE

Selon E. Parent[2], Ternant fut, sous la féodalité une seigneurie qui devint franc alleu en 1285. C'est dans les notes publiées par M. L. Gueneau sur les seigneurs de Ternant[3] avant le XVIIe siècle que l'on trouve des détails très intéressants pour chacun

---

(1) Ces monnaies ont été décrites par M. de Flamare. Excursion de juin 1910. Bulletin de la Société Nivernaise, (bronze de Caïus Nævius Balbus, de Tibère et d'Adrien).

(2) Opuscule cité.

(3) Mémoires de la Société Académique, 1906.

d'eux et des renseignements complets sur le dénombrement de la justice haute, moyenne et basse de la baronnie dressé en 1539.

SEIGNEURIE DE TERNANT

Le territoire englobé par la seigneurie s'étendait sur Ternant, Saint-Seine, Tazilly, Fléty, Sémelay et les bornes en sont indiquées avec précision dans le dénombrement. Il y est fait mention de la grosse tour de Ternant, du châtel et maison fort, pont-levis, basse-cour, fossés et forteresse, terres soumises à la juridiction du seigneur, les villages et finages « et autres ci-après écrits appartenant les hommes, les femmes ci-après nommés, leurs enfants, postérités et lignées et serfs de condition à la coutume des autres hommes et femmes de condition du Nivernais, corvéables et exploitables à volonté de poursuite, de main-morte et leurs mex et ténements, lesquels hommes et femmes sont taillables aux quatre cas les noms et surnoms desquels s'ensuit.... » Pour chaque village, énumération des habitants. Attachés à la glèbe, ceux-ci appartenaient au seigneur comme la terre qu'ils devaient cultiver ; ils formaient le cheptel inséparable de l'exploitation dont le seigneur était le maître ou le juge. Rares étaient les serfs qui sous certaines conditions et des servitudes particulières pouvaient obtenir dans l'affranchissement une dépendance moins rigoureuse. En 1600, Henri de la Châtre, seigneur de Nançay et de Ternant qui habitait ordinairement Nançay en Berry affranchit Mathurin Bouiller qui était son procureur fiscal et notaire[1].

On ne sait trop le nom de famille des premiers seigneurs de Ternant qui possédèrent Codes, Champlevois, Limanton et autres terres. Peut-être furent-ils des de Digoine[2]? Quoi qu'il en soit, voici leur liste aussi complète que j'ai pu la composer et dont une partie a été donnée par M. Lucien Gueneau et plus tard par M. Malvy :

---

(1) Les actes d'affranchissement et d'homologation sont publiés dans la brochure d'E. Parent, déjà citée.

(2) En 1276, on trouve Philippe de Digoine comme seigneur de Champlevois (commune de Cercy) et en 1293 Guyot de Codes (commune de Cercy) est dit fils de feu Guy de Digoine. (Inventaire des titres de Nevers, col. 87, 241, 491, 497.)

1. **Guillaume**, sire de Limanton et de Ternant dès 1274, fit hommage au comte de Nevers en 1285 pour la tour de Ternant et les villes de Mulot, Salais, Perrigny, Mezeray, Rigny, Hiry (villages environnants) et autres;
2. **Gui**, sire de Ternant, fait hommage pour Ternant en 1310;
3. **Guyot de Digoine**, fait hommage pour Ternant et Limanton en 1327;
4. **Hugues**, sire de Ternant et Limanton 1353;
5. **Hugues**, sire de Ternant, fit élever à Savigny-Poil-Fol un gibet à quatre piliers au préjudice du Comte de Nevers qui fit envoyer de Moulins-Engilbert sergents et charpentiers pour l'abattre, 1401 (1);
6. **Philippe**, sire de Ternant, mourut en 1458;
7. **Charles**, fit hommage pour Ternant, 1467;
8. **Isabeau de Ternant**, femme de Gilbert de Graçay, 1467;
9. **Jean de Graçay**, mort avant 1525, épouse Anne de la Châtre, dame de Diors (Indre);
10. **Anne de la Chatre**, veuve de Jean de Graçay, remariée en 1525 avec René du Mas;
11. **Gaspard de la Chatre**, donataire de sa tante, 1561, épousa Gabrielle de Batarnai, n'existait plus en 1576;
12. **Henri de la Chatre**, fils et héritier de Gaspard, vendit Ternant en 1608;
13. **Nicolas Largentier**, baron de Champlaine, conseiller notaire et secrétaire du roi, acquéreur;
14. **Philippe Guy de la Fin**, seigneur de la Nocle, acquéreur du précédent;
15. **Madeleine-Louise de la Fin**, fille de Philippe Guy, porte les seigneuries de sa famille à Alexandre du Puy, marquis de Montbrun qui, en 1649, était gouverneur et lieutenant général des pays et duché de Nivernais;
16. **Charlotte du Puy**, fille et héritière des ci-dessus, épousa Jacques du Puy son cousin;
17. **Louise-Alexandrine Cornélie du Puy Montbrun**, femme de Jean-François-Elzear de Pontevès comte de Buons, qui vendit la Nocle, Ternant, Lanty, Tazilly et Savigny-Poil-Fol au suivant;

---

(1) Archives de la Côte-d'Or. B 5494.

18. Louis-Hector de Villars, maréchal de France, fut connu dans l'histoire, marié en 1702 avec Jeanne-Angélique Roque de Varengeville, décédé en 1734;
19. Honoré-Armand de Villars, marié avec Anatole-Gabrielle de Noailles. Il fut parrain d'une cloche de Ternant en 1733 [1];
20. Anatole-Angélique de Villars, épouse en 1744 Guy-Félix Pignatelli, comte d'Egmont. Veuve sans enfants en 1753, elle se fit religieuse l'année suivante et ses biens passèrent à la suivante;
21. Charlotte de Villars, sœur de Louis-Hector et femme depuis l'an 1700 de Louis de Vogué seigneur de Gourdan;
22. Armand, duc de Villars, fils et héritier des précédents, marquis de la Nocle, baron de Ternant.

Lors de la Révolution, le baron de Ternant ayant émigré, l'administration apposa le séquestre, le 3 avril 1793[2], sur ses propriétés qui furent comprises dans les biens nationaux.

Depuis la vente de la baronnie, les seigneurs, étrangers au pays, n'y habitèrent presque jamais. Aussi c'était probablement pour régir leurs biens et tenir leurs intérêts qu'ils avaient un marchand-fermier lequel n'était peut-être qu'un fermier général. Occupèrent cette charge :

de 1661 à 1672 : Guillaume Debon.
en 1673 : François Debon.
de 1692 à 1702 : Léonard Bouiller qui est en même temps notaire.
de 1702 à 1704 : Lion.
de 1704 à 1715 : Pierre Debaud, également notaire royal.
en 1722 : Joseph Bouiller.
de 1756 à 1769 : Philippe Vaudelin.
en 1778 : Simon Guichard.
en 1783 : Dubon.

CHATEAU DE TERNANT

Le château des seigneurs de Ternant[3] ne subsiste qu'en

(1) Cette cloche n'existe plus.

(2) Archives de La Nocle. Directoire p. 139.

(3) Le Château appartient actuellement à la famille De Loisy. — Après l'émigration du comte de Voguë en 1791, il fit partie des biens nationaux. Dès l'an V, il est propriété du c toyen Parent la Garenne qui possède également la prévôté et la marguillerie ; plus tard l château et ses dépendances appartiennent à différents propriétaires : Perret, Messirel, ranger, Frappet, Pinot, puis de Loisy.

partie et les vestiges épargnés par le temps et les besoins des générations successives ne permettent pas d'en rétablir la disposition exacte. La double enceinte fortifiée aux murs épais de 2 mètres et plus, avec les restes de tours d'angles, les corbeaux qui garnissent quelques pans de maçonnerie, les fossés comblés dont on retrouve la trace près des restes du donjon, font deviner là un château du XII[e] siècle assez important, car le rempart sud a encore plus de 80 mètres de long entre les deux tours extrêmes. Quant à la construction intérieure, elle aurait été édifiée par Philippe de Ternant au XV[e] siècle sur le vieux manoir restauré. Les fenêtres et la tourelle de la façade caractérisent d'ailleurs cette époque. Les ailes et toute la partie ouest de l'habitation ont été démolies vers 1840 ; il ne reste qu'un bâtiment massif et sombre rappelant par son architecture l'imposante demeure des maîtres d'autrefois. A l'intérieur, on peut admirer deux belles cheminées dont l'une, celle de la grande salle du premier étage, présente un écusson gravé dans la pierre du manteau[1]. Il est regrettable que l'état du damier ne permette pas de reconnaître s'il représente les armes des sires de Ternant qui portaient *échiqueté d'or et de gueules* ou celles des de Digoine dont le blason était *échiqueté d'argent et de sable.* Ce détail permettrait, en effet, de fixer la date de la construction ou de la restauration du château.

Les anciens parlent de souterrains mystérieux qui, partant du manoir féodal allaient aboutir dans les bois et près de l'étang de la Loge, et l'on peut aisément voir dans une des caves du château l'entrée d'une voûte maçonnée dont l'accès a été muré après la Révolution. Etait-ce là l'ouverture d'une galerie secrète ? Rien ne permet de l'affirmer.

SEIGNEURIE DE SATENOT

Au château de Satenot, sur la paroisse d'Hiry qui fait actuellement partie de notre commune, habitaient les seigneurs de ce nom. D'après les notes que je dois à l'obligeance de M. Victor Gueneau, président de la Société Académique du Nivernais, ils descendaient de la famille Comeau qui, dès 1368, se trouve à Pouilly-en-Auxois, balliage d'Arnay. Jean Comeau, sieur de la Serrée fut anobli en décembre 1602 pour services militaires. Les

(1) Le même écusson est gravé sur le linteau de la porte d'une vieille maison d'Hiry.

armoiries étaient « *d'azur, à la fasce d'or, accompagnée de trois étoiles d'or à 6 raies, comètées de même* ». A ces armoiries parlantes, s'est ajoutée la devise : « *sicut aqua effusus sum*, je suis répandu comme eau. » Cette famille s'est divisée en plusieurs branches : Créancey, Pont-de-Vaux, Charry, etc. De la branche de Créancey sortit Jean de Commeau, seigneur de Pont-de-Vaux[1] et Marly, qui épouse en 1635 Jeanne-Odette Rapine de Sainte-Marie et a plusieurs enfants dont : Pierre-François et Hélène, mentionnés dans différents actes en 1653 et Jean-Claude de Commeau ; l'un des fils de ce dernier : messire Louis Commeau, époux de dame Jeanne-Charlotte de Reugny[2], est dit écuyer, seigneur de Satenot et autres lieux.

En 1742 est inhumé dans le chœur de l'église de Ternant Louis-Hector de Commeau, seigneur de Satenot et écuyer. En 1761, c'est Louis-Alexandre Commeau qui est seigneur de Satenot ; il a pour épouse dame Marie-Claude de Mun de la Ferté dont le frère messire Jacques de la Ferté de Mun est marié à Marguerite-Anne Commeau[3]. Louis-Alexandre eut deux filles Catherine (6 octobre 1762) et Anne-Jacqueline (30 janvier 1764). *L'armoirial de la noblesse de France*, publié par d'Auriac, dit que la dernière descendante de la branche de Satenot fut admise à Saint-Cyr en 1759, ce que contredisent les registres d'état civil puisqu'ils mentionnent les deux naissances ci-dessus quelques années plus tard. De plus, en 1783, Louis-Alexandre Commeau, seigneur de Satenot, y demeurant, est dit exécuteur testamentaire d'Antoine-Bernard Commeau de Satenot, prieur de Saint-Mesmin et agissant au nom de Louis-Melchior Commeau, officier d'infanterie demeurant à Semur-en-Brionnais[4]. D'ailleurs les deux descendantes du dernier seigneur de Satenot sont propriétaires à Ternant des biens de la famille Commeau et comme telles encore inscrites aux rôles de l'emprunt forcé pour l'an VII ; et l'une d'elles, Anne-Jacqueline contracte mariage le 22 thermidor an IV avec Jullien Espiard, propriétaire à Piernay (Côte-d'Or). Jusqu'en l'an VIII la propriété de Satenot appartient encore aux

(1) Commune de Marly-sous-Issy (Saône-et-Loire).

(2) Sœur de messire Louis de Reugny, chevalier, comte et seigneur du Tremblay et autres lieux.

(3) Un autre de ses frères est Antoine La Ferté Menu, propriétaire demeurant à Pierrefitte (commune de Larochemillay). Archives de Ternant (mariages, 1796).

(4) Archives départementales. B. 634.

Citoyennes Commeau qui, à cette époque quittent le pays et morcellent leur bien entre plusieurs propriétaires.

Quant au château seigneurial[1] de Satenot, il existait encore il y a un siècle car il est indiqué sur les listes des biens fonciers (rôles de l'an V à l'an VIII) sous la dénomination de : maison avec un étage, grenier dessus, bâtiment de basse-courier, écurie, pressoir, cour, beau jardin et verger de 13 boisselées et demi. D'après les anciens, l'un des domaines du village (ferme Pillet) serait bâti sur son emplacement. Le château actuel, à 500 mètres de là, est de construction récente.

RÉVOLUTION

Le mouvement révolutionnaire fut sans doute accueilli à Ternant comme une libération bienfaisante, car on plante un arbre de la liberté ; les citoyens prennent part en grand nombre aux réjouissances publiques et patriotiques qui ont lieu au chef-lieu de canton pour célébrer l'ère nouvelle et les défenseurs de la patrie. En l'an IV, après l'insurrection de Sancerre, des mesures exceptionnelles de sûreté sont prises pour assurer le bon ordre et empêcher aux révoltés d'entrer dans notre département (14 germinal). A la première réquisition (18 germinal), Ternant fournit deux hommes[2]. Un nouvel arbre de la liberté est planté à la même époque ; cependant quelques citoyens peu pénétrés de leurs devoirs sont signalés, le 15 brumaire an VI, par le Commissaire du Directoire exécutif comme ne « s'étant pas présentés pour prendre leurs feuilles de route. » Un an après, le 18 brumaire an VII, l'agent municipal se plaint encore d'avoir invité « en vain » les conscrits de sa commune à se rendre au chef-lieu et l'administration municipale se voit obligée d'user des dispositions pénales déterminées par les lois. « Arrête qu'il sera de suite placé des garnisaires chez les parents des militaires

(1) Dans le terrier de la Commandorie de Tourny dressé en 1761 et publié dans les Mémoires de la Société Académique du Nivernais (tome XVI MCMX), on trouve une reconnaissance d'un sol tournois due par Louis-Alexandre Commeau seigneur de Satenot « pour part d'un tiers du pré de la Joncière (Pré Coret) la place à 3 chars de foin ». Ce pré situé non loin de la terre de messire Jean de Virgile, seigneur de Mézeray, était indivis entre Antoine Leclerc, Alexandre Commeau et « très haute et très puissante dame Madame Jeanne-Angélique Rocque de Varengeville, veuve de seigneur Monseigneur Louis Hector duc de Villars, prince de Martigue, maréchal de France. »

(2) Archives de La Nocle, chef-lieu de canton sous le Directoire.

conscrits et réquisitionnaires jusqu'à ce que ces derniers se soient rendus à leurs corps respectifs. Les dits garnisaires seront nourris et logés par ceux chez lesquels ils seront placés avec une rétribution d'un franc par jour[1]. » Pour assurer les différents services de l'organisation créée, veiller à la sécurité publique et rehausser l'éclat des fêtes, on institue la garde nationale qui, le 25 vendémiaire an V prête serment « de maintenir la sureté, la propriété et la tranquillité des personnes. » Mais ses membres ne font pas preuve d'un grand dévouement car le 14 fructidor an VI, le Commissaire du Directoire exécutif requiert d'urgence son établissement définitif et, d'office, l'administration nomme : capitaine, Jean Néant; lieutenant, Pierre Loreau; sous-lieutenants, Francois Néant et Antoine Néant; sergents, Paul Prévot, Fiacre Duser, Jean Chandelier, Pierre Loreau l'aîné; tambours, Annet Néant, Etienne Laumain.

En 1848, une compagnie de garde nationale est constituée de nouveau. Carré Jean est lieutenant en premier, Lacroix Dominique, lieutenant en second ; Perret André, sergent-major et Cognard Jean-Louis, sergent-fourrier. Il y a huit sergents, seize caporaux, deux tambours ; en tout cent soixante citoyens. Etaient ainsi enrôlés plus des deux tiers des électeurs. En effet, en 1852 il n'y avait que 219 d'inscrits. Notons à ce sujet le résultat du scrutin du 21 novembre 1852 pour le plébiscite qui donna 185 « oui » sur 185 votants. L'élan républicain qui avait soulevé une partie du département contre le coup de force du prince Président n'avait pas trouvé d'écho à Ternant.

HISTOIRE RELIGIEUSE

Dans le dénombrement détaillé de la justice de la baronnie dressé en 1539 et publié par M. Lucien Gueneau[2] il est question de l' « église collégiale[3] de Notre-Dame de Ternant, fondée et érigée par les seigneurs » du lieu; il y avait alors « sept chanoines dont il y en a un appelé Prévot et le huitième : Marillie,

(1) Archives de La Nocle, chef-lieu de canton sous le Directoire.

(2) Mémoires de la Société Académique du Nivernais. MCMVI.

(3) D'après E. Parent (Le château de Ternant. p. 35), cette église aurait été construite en 1444 par Philippe de Ternant qui y établit un chapitre de chanoines et la fondation aurait été confirmée en 1453 par le pape Calix II.

qui sont à la présentation d'icelle damoiselle[1] et ce comme relevant de sa dite terre de Ternant. » Le nombre des chanoines fut réduit dans la suite[2] et en 1657, il n'y en avait plus que trois dont un était prévôt et curé de Ternant, un autre curé d'Hiry. C'étaient : Comier « prévôt et curé primitif de l'église collégiale de Ternant », Jean Laureaut « prêtre chanoine de la dite église et curé d'Hiry », et Pierre Bouillier chanoine. Ce dernier nommé curé de Saint-Reine en 1663 est remplacé par Lhéritier.

Plus tard, vers 1773, il ne reste plus que les deux chanoines desservant chacun leur paroisse. Jusqu'à la Révolution, les prévôts de Ternant sont : Comier, Guiollet, Bouillyer, Pauchard et Belin ; les chanoines curés d'Hiry sont : Laurent, Galland, Girard, Bidaut, Cochot et Lambert.

Les titulaires de ces deux cures furent souvent divisés par la jouissance des biens attachés à la collégiale et ainsi, qu'en témoignent les registres paroissiaux, une entente devait clore leur différend. « Nous soussignés, prévost et chanoine de l'église collégiale de Ternant pour terminer à l'amiable la contestation mue entre nous au baillage de Saint-Pierre-le-Moûtier par exploit de Bonneau huissier royal résidant à la Roche donné au sieur chanoine dans le courant du mois d'aoust dernier au sujet du tier de la grange située dans la place d'une ancienne maison du dit chapitre de Ternant, sise au-devant de la maison prévotalle et du tier du pré de Lavennerie autrement le pré de la Gedde, avons convenus comme s'en suit scavoir que moi prévost jouirai en entier du dit pré et que moi dit chanoine jouirai du tier de la dite grange et pour le tier du dit pré jouirai de l'ouche de la dardoche laissants les autres héritages pour en jouir à l'avenir comme ci-devant; fait double entre nous à Ternan le 26 septembre 1755. — Pauchare, prévost, Cochot, chanoine. » Mais avec Lam-

(1) Jeanne de la Chastre, dame de Ternant et de Diors (Indre), fille de Gabriel de la Chastre, seigneur de Nançay, chambellan de Louis XII, et de Marie de Saint-Amadour, sa première femme, mariée à Jean de Graçay qui, de ce fait, fut seigneur de Ternant (p. 14).

(2) Dans son « Histoire de l'église d'Autun », Gagnare écrit : « Le Chapitre de Notre-Dame de Ternant fut fondé en 1444 par Philippe de Ternant, chambellan des ducs de Bourgogne et Isabelle de Roye, son épouse, pour quatre chanoines, un prévôt, deux enfants de chœur et un marguiller. Les fonds de cette église ayant été pillés et ruinés par les calvinistes en 1557, elle est réduite à la prévôté qui est unie à la cure et à un seul chanoine. » (Reproduction par M. l'abbé Crosnier dans son ouvrage : *Les congrégations religieuses hommes* p. 593). Le nombre des chanoines fut certainement augmenté plus tard car les anciens registres en mentionnent trois dès 1653.

bert successeur du chanoine Cochot, un nouveau conflit s'élève bientôt, qui se termine par la convention suivante: « Nous soussignez, prévost et chanoine de l'église collégiale de Ternant, pour terminer à l'amiable nos contestations, sommes convenus que nous jouirions de nos héritages, fondations, revenus et biens de notre chapitre comme en a joui cy-devant ledit sieur prévost avec le prédécesseur du dit sieur chanoine et en conséquence de cette convention ledit sieur prévost continuera à prendre comme il a toujours fait les deux tiers dans tous les dits biens, revenus et fondations du dit chapitre et à jouir comme à l'ordinaire de tous les héritages qui sont: le grand pré de la gedde, le pré de l'avoinerie, le Buisson à côté des dits prés avec le pré Devant le plus haut, le petit pré et l'ouche de la tour, la petite ouche au bas du chemin qui passe devant la grange du dit sieur prévost et les deux tiers de la vigne du petit Satenot, laquelle dépend de leur dit chapitre; en plus, le dit sieur prévost jouira encore de l'ouche de la Motthe et le dit sieur chanoine jouira du petit pré de la gedde, du Buisson qui est au-dessus du dit pré et au-dessous du Buisson du dit sieur prévôt, du pré Devant au-dessous de de celui did. sieur prévôt, de l'ouche de la Motthe, au dessous de celle dudit prévôt, de l'ouche de la dardoche avec le tier de ladite vigne du petit Satenot, de plus que le dit sieur chanoine aura le tier du Casuel et les deux autres tiers seront au dit sieur prévôt, — Pour ce qui regarde les charges les dits sieurs prévôt et chanoine diront chacun la moitié des messes de fondation conformément à la réduction des dites fondations faites par Monseigneur l'évêque d'Autun au mois de décembre 1757, pour les autres charges qui consistent dans les réparations du chœur de l'église, le dit sieur prévôt sera tenu pour les deux tiers comme auparavant. Ternant le 21 avril 1759. »

Mais l'accord ne pouvait exister entre les deux chanoines et des sentiments de vive animosité se manifestaient en toute occasion. En 1772, le 16 mars le même curé d'Hiry, Lambert, se livre à de regrettables voies de fait sur le vicaire de Ternant, un sieur Chrétien-Marie Cuinier, parce que la vache du prévôt Pauchard a pénétré dans son pré. Des poursuites judiciaires furent exercées contre lui et, le 15 avril 1772, cinq témoins furent appelés à déposer devant le « lieutenant criminel au baillage royal du Nivernais et siège présidial de Saint-Pierre-le-Moûtier[1]. »

(1) Archives de la Nièvre. — B. 165 (2e l).

Dans la requête qu'il adresse à ce dernier le « prêtre et vicaire de la paroisse de Ternant » se plaît à rappeler que le sieur Lambert, chanoine de la collégiale du dit Ternant « transporté de la fureur qui l'anime habituellement arriva armé d'un gros bâton » le menaça et, après avoir refusé un arrangement raisonnable, furieux de n'avoir pu atteindre sa domestique, il lui donna un violent soufflet sur la face en lui lançant un coup de pied. « D'ailleurs, dit-il, tout le monde du canton connaît les furies du dit sieur Lambert.... Le 26 mars dernier étant encore dans un mouvement de colère ordinaire il ne put l'appaiser qu'en tirant un coup de fusil à des oyes (brebis) qu'une femme touchait (conduisait).... en tua deux.... » D'un caractère emporté le batailleur chanoine se faisait souvent remarquer par ses violences à tel point que « la plus grande partie des habitants de Ternant, dit le vicaire, se trouveront dans le cas de desserter pour sauver leur tranquillité étant vexées de toutes parts par le dit sieur Lambert.... » Sous le Directoire le culte est suspendu et seul l'ancien curé d'Hiry, Lambert, habite la commune. Son homonymie avec le curé réfractaire de Montambert (canton de la Nocle également) faillit lui attirer des ennuis ; mais à l'Assemblée cantonale, dans la séance extraordinaire du 15 germinal An V (4 avril 1797) l'agent municipal de Ternant remit les choses au point ; non sans faire une discrète allusion à la conduite plutôt tapageuse du bouillant curé : « Il existe dans la commune un citoyen nommé Lambert, ex-chanoine qu'il ne faut pas confondre avec le prêtre Lambert, cy-devant curé de Montambert, lequel a prêté les serments requis par les lois et étant âgé de plus de soixante et dix ans, vit dans le calme et le repos et ne laisse rien à craindre de son ancien caractère. »

Eglises et Triptyques. — L'église collégiale était bâtie au sud du château à l'intérieur de la première enceinte. Elle s'est écroulée en 1817 et sa reconstruction mise en adjudication fut confiée au sieur Claude Perret, de Bourbon-Lancy pour la somme de 6.818 francs. Un an était accordé pour l'achèvement du nouvel édifice sur un autre emplacement avec faculté d'employer les anciens matériaux utilisables[1]. L'entrepreneur remplit ses engagements et en 1820, la nouvelle église était finie.

Sans art, d'aspect modeste et quelque peu vieillot, elle

(1) Procès-verbal et cahier des charges (Archives communales).

n'attire pas l'attention et cependant l'étranger vient de loin admirer les trésors qu'elle renferme. Je veux parler des deux triptyques rapportés des Flandres par Philippe de Ternant vers le milieu du quinzième siècle et représentant, au moyen de figurines et de peintures, diverses scènes de la Passion. Ce sont de remarquables spécimens de l'art de la sculpture sur bois, plusieurs fois décrits déjà[1]. Tout commentaire nouveau serait donc superflu et l'amateur de chefs-d'œuvre ne peut mieux faire que venir sur place visiter ces deux rétables qu'un arrêté du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts a classés parmi les monuments historiques le 6 août 1881.

D'après la tradition, l'ancienne église d'Hiry aurait été démolie sous la Révolution. Or une lettre copiée sur les rôles de l'an X prouve qu'elle existait encore à cette époque et donne même quelques détails à ce sujet : « Les habitants de cette commune[2] ont obtenu de M. le Préfet la permission de faire construire un presbytère à leurs frais. Ils se dévouent avec empressement aux dépenses qu'occasionnera cette construction ; cependant ils m'ont observé que l'église de Saint-Martin d'Hiry, autrefois paroisse, était abandonnée avant l'époque de la Révolution, mais que l'on n'y faisait aucune réparation et que son état de délabrement était tel qu'il était impossible d'en faire aucun usage qu'en employant les matériaux à de nouvelles constructions. Ils m'ont en conséquence chargé de vous prévenir qu'ils sont dans l'intention de prendre les pierres et les bois pour construire leur nouveau presbytère et de vous prier, Monseigneur de vouloir bien approuver la demande qu'ils vous en font par mon organe. »

La démolition de l'église de Saint-Martin d'Hiry est donc de beaucoup postérieure à la Révolution et de plus, n'est pas le fait de violences commises à la faveur de la tourmente populaire qu'elle occasionna, comme beaucoup l'insinuent, puisqu'avant 1789, elle était déjà abandonnée des fidèles que, en 1802, elle était dans un état de délabrement notoire qui justifiait la demande ci-dessus.

Presbytère. — Mais au lieu d'utiliser les matériaux de cette

(1) La photographie des tryptiques a été donné dans les Mémoires de la Société Académique, t. III, 2e fascicule, p. 80.

(2) Ternant, puisque Hiry, à cette époque, lui était réuni.

ancienne église pour construire un presbytère, le conseil municipal préféra agrandir la portion de l'ancienne cure restée en sa possession. Il achète donc, le 17 février 1811, la partie du bâtiment de la prévôté avec ses dépendances (cour, jardin, granges, etc.) qui appartenait à l'époque aux époux Veillereau Mathieu et Rumault Marguerite moyennant le prix de 2.300 francs, acquitte au moyen d'une imposition extraordinaire établie en une seule année, au marc-le-franc des contributions foncières et mobilières. Cette acquisition donna naissance quelques années après à un incident plutôt suggestif. L'un des mandataires de la commune (Mathieu Néant) peu éclairé sans doute sur le rôle représentatif qui lui était dévolu, éleva l'étrange prétention de faire considérer la propriété communale acquise et payée avec les deniers communaux comme une propriété particulière indivise. En 1839, par exploit d'huissier, il signifie congé au curé Tixier qui occupait le local et, s'appuyant sur l'art. 815 du Code civil, cite devant le tribunal de première instance ses prétendus co-propriétaires pour faire établir leurs droits respectifs ou ordonner la vente à leur profit; naturellement le sieur Néant fut débouté de sa demande et condamné aux dépens[1]. Pour jouir de l'immeuble sans rectriction et se libérer de toute communauté, la commune est obligée, le 23 février 1862, d'échanger, contre la cave située sous le presbytère, les deux petites chambres avec grenier placées au dessus du rez-de-chaussée de la maison voisine qui appartenait à un sieur François Valette. La destination de la prévôté n'a pas changé, mais depuis 1907, le local est loué au desservant.

Mense curiale. — Au village des Devants, existe une chapelle qui appartient actuellement à des particuliers[2] mais est construite en grande partie sur le terrain communal[3]. Elle fut élevée en 1827 par les époux Pierre Néant et Jeanne Rumault qui de plus affectèrent à la mense curiale une vigne et un pré situés au lieu dit les Geddes. En raison de l'absence d'association cultuelle, un décret présidentiel du 14 septembre 1909 a attribué ces biens à la commune qui les a mis en location depuis cette époque.

Le presbytère d'Hiry qui existe encore fut vendu lors de la réunion de cette paroisse à celle de Ternant en 1792 à un sieur

---

(1) Archives municipales.
(2) Sœur de la communauté de Saint-Paul à Chartres.
(3) Chemin rural des Geddes.

Laureau Pierre ainsi que le jardin attenant. Quant au pré de la Cure, c'est Rumault Fondé qui en devint propriétaire.

Les deux anciens cimetières de Ternant et d'Hiry sont restés propriétés communales ; ils sont transformés en jardins et font partie des dépendances du presbytère actuel.

III. — HISTOIRE ADMINISTRATIVE

ORGANISATION POLITIQUE

Avant la Révolution, la paroisse de Ternant ne comprenait avec le bourg que les villages de Mulnot, Coneuf, la Billerette, Fromenteau, Lenteur et la Croix de Biches. Hiry était une paroisse distincte avec les villages de Recueil et de Pommeraie. Satenot et Apussy étaient alternativement de Ternant et d'Hiry. Les Chapuis et les Chauffages, très peuplés à cette époque, étaient mi-partie sur Hiry, mi-partie sur Ternant ; le village d'Azy était mitoyen entre les paroisses de Ternant et de Saint-Seine.

Jusqu'en 1690, Ternant et Hiry appartinrent au baillage royal de Saint-Pierre-le-Moûtier, puis à celui d'Autun jusqu'en 1718 environ pour revenir à celui de Saint-Pierre jusqu'en 1790. Ils dépendaient en outre de la Généralité de Moulins, Gouvernement et Election de Nevers, de l'Archiprêtré de Bourbon-Lancy et du Grenier à sel de Luzy, (D'après un arrêté de la Cour des Aides du 18 novembre 1457, les habitants de Ternant doivent prendre leur sel à Luzy[1]) Un prévôt, un greffier, un notaire royal, un procureur fiscal résidaient à Ternant.

Lors de l'organisation de la France par la Constituante (février 1790), Ternant et Hiry font partie du canton de la Nocle, du district de Decize et de la Généralité de Bourges. Les assemblées communales de ces deux paroisses ne peuvent s'organiser et à défaut d'officier public légalement nommé, c'est le curé Lambert qui reste chargé de l'état civil d'Hiry jusqu'en février 1793. Les derniers actes enregistrés sont la naissance de Jeanne Maltaverne, 22 janvier 1793, le décès de Pierre Pignier, 13 janvier 1793, le mariage de Jean-Marie Carré, 19 ans et Moriau Reine-Marguerite, 16 ans, 7 février 1793.

---

(1) Inventaire des titres de Nevers, col. 27.

A Ternant, le prévôt Belin, curé, reste également chargé de la tenue des registres.

L'assemblée communale de Ternant est enfin réunie et Jean Néant, membre du Conseil général de la commune, est élu officier public le 3 février 1793. La paroisse d'Hiry n'existe plus et à la même date, elle est réunie à celle de Ternant pour former la même commune.

Le trente frimaire an IV (20 décembre 1796), c'est Guillaume Rumault Fondé qui est nommé agent municipal. Elu juge de paix du canton de la Nocle, il est installé le 11 germinal an VI (1er avril 1798), après avoir prêté le serment règlementaire : « Je jure haine à la Royauté et à l'Anarchie, attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an III[1]. »

Il est remplacé par François-Georges Cogny. Jusqu'au 12 germinal an VIII, la municipalité fut cantonale et comme les autres communes, Ternant est représenté à l'assemblée de La Nocle par son agent. C'est même là que sont célébrés les mariages, d'après la loi du 19 fructidor an VI.

Dans cette période troublée les mesures de sécurité sont encore insuffisantes, aussi les attentats contre la sûreté des gens et contre la propriété sont-ils nombreux ; les incendies sont fréquents. Chargé d'appliquer des mesures répressives, l'agent municipal a particulièrement à souffrir de la malveillance de gens sans aveu [2]. Néanmoins il fait faire les patrouilles nécessaires pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique, il vérifie les passeports des étrangers au canton et oblige les cabaretiers et aubergistes à faire les déclarations légales[3]. Pour dépister les malfaiteurs et les insoumis, on oblige les nouveaux venus dans le pays à informer l'administration de leur arrivée. C'est ainsi que le citoyen Miron domicilié à Nevers s'est présenté le 10 floréal an IV pour déclarer « qu'il établissait son domicile dans la commune de Ternant et a demandé acte de sa déclaration[4] » et que le citoyen Guillemin fils, le 1er ventôse an VII « demande acte de sa résidence dans la commune de Ternant

(1) Archives cantonales de La Nocle. — Directoire, p. 114.
(2) Archives cantonales de La Nocle.
(3) Archives cantonales de La Nocle.
(4) Archives cantonales de La Nocle.

depuis le mois de messidor dernier et à être inscrit au tableau civique de la commune[1]. »

C'est à cette époque que l'administration fait des efforts pour débarrasser le pays des loups qui pullulent dans les bois environnants et « font des dégats dans les troupeaux[2]. » Une prime est accordée pour leur destruction; un gros loup donne droit à une indemnité de 6 francs et un petit à 3 francs (délibération du 10 messidor an V). Mais les loups continuent leurs ravages. On organise des battues puis des chasses dans tout le canton le même jour. Une grande chasse a lieu les 28, 29 et 30 germinal an V sous la direction d'un commandant général, le citoyen Alexandre Schmid de Fours. A Ternant, c'est Duser père, garde-forestier qui est lieutenant louvetier; une demi-livre de poudre est répartie entre les traqueurs (délibération du 20 germinal an V[3]). Une autre chasse générale se fait les 20, 21 et 26 germinal an VI. Les communes de Ternant et Saint-Seine sont réunies sous la direction des citoyens Chéron et Duser qui ont chacun deux livres de poudre à distribuer aux traqueurs. Chaque communauté doit fournir au moins un homme « sous peine d'être dénoncée à l'officier public et condamnée à 3 francs d'amende » et à la fin de chaque chasse, un appel nominal est fait pour constater ceux qui auront déserté et qui seront également punis d'une amende (délibération du 11 germinal an VI[4]).

Dès mai 1800, l'organisation nouvelle établie par le premier Consul entre en vigueur. La commune s'administre elle-même et l'ancien agent municipal reste maire encore plusieurs années.

Maires. — Depuis la Révolution, les magistrats qui furent successivement à la tête de la commune sont :

1793 : Jean Néant ;
1796 : Guillaume Rumault Fondé ;
1800 : François-Georges Cogny ;
1808 : Jean Néant ;
1816 : Lazare Jault ;
1845 : François-Julien Néant ;
1848 : Lazare Mitaine ;

(1) Archives cantonales de La Nocle.
(2) Archives cantonales de La Nocle, délibération du 17 prairial an IV.
(3) Archives cantonales de La Nocle, délibération p. 61.
(4) Archivss cantonales de La Nocle, délibération p. 114.

1878 : Jean Carré ;
1888 : Jean-Claude Néant ;
1892 : Antoine Chandelier ;
1896 : Diétot Néant ;
1906 : Antoine Ravier ;
1908 : Auguste Néant ;

ARCHIVES

Les registres les plus anciens de Ternant datent de 1653 et ceux d'Hiry de 1674. Jaunis par le temps, ils semblent avoir été délaissés dans des placards humides, sous des monceaux de paperasses également antiques et paraissent même avoir été livrés sans défense aux attaques des rongeurs. Ce n'en est pas moins de précieux documents intéressants à feuilleter, car surtout, il nous reflètent bien des détails sur la vie d'autrefois.

C'est ainsi que l'on remarque que la plupart des anciens noms se retrouvent encore actuellement et que le lieu d'origine de quelques familles est devenu nom patronymique. « D'Hiry », par exemple, était un simple déterminatif qui, en indiquant le village habité par certaines personnes dont le nom de famille était répandu, servait à les désigner avec précision et est devenu Dhiry ou Diry. De même les descendants des anciens seigneurs de Satenot s'appellent Commeau Satenot.

Les familles étaient réunies en communautés sous l'autorité d'un seul maître. La Communauté portait le nom du village où elle habitait (communauté du village de Lenteur) ou du chef (communauté des Louveau à Apussy, des Provost à Coneuf). Le chef ou maître jouissait d'une certaine considération et quelques-uns, à leur décès, étaient inhumés dans la nef de l'église.

La désignation des gens de condition moyenne est complétée par des qualificatifs marquant le respect qui leur était dû. On trouve par exemple : honnête fils, honnête fille, honnête demoiselle, dame répété deux fois, honorable, noble, bourgeois, vénérable et discrète personne..., etc. Comme actuellement les professions agricoles étaient nombreuses ; il y avait une forte proportion de vignerons et fendeurs. Ces derniers fabriquaient les échalas, les merrains et les pièces de charpente qui étaient alors fendues au lieu d'être sciées. Beaucoup aussi de tissiers, tixiers, tisseurs de toile, et de peigneurs de chanvre, de tailleurs d'habits et de couturiers. On trouve des forgerons, des marteleurs, des

tourneurs, un maître de forges quand la forge de la Loge était en activité. Les sages-femmes n'ont jamais manqué, mais leur art n'avait probablement rien de scientifique et leur autorisation n'émanait peut-être pas de la Faculté. Depuis 1693, Ternant a un chirurgien : François Bouillyer, puis successivement François Rumault, Jean-Marie Rumault et Guillaume Rumault, officier de santé (en 1789).

Remarques curieuses relevées dans quelques actes : en 1678, à Hiry, un individu meurt « par suite d'un quatar tombé dans la poitrine, il a été trois jours et trois nuits sans boire ni manger, il a demandé pardon à Dieu par des signes.... » Un autre meurt en 1783 après un long « sommeil léthargique. » En 1709 et 1710, nombreux décès de « pauvres mendiants. » C'est la période de misère affreuse que nous signale l'histoire[1]. Les décès survenus dans les villages mitoyens compliquaient les cérémonies ; par exemple, le corps d'un habitant mort au hameau d'Azy devait être conduit par le curé de Ternant « avec croix, bénitier, surplis, étole devant la grande porte de l'église de Saint-Seine et remis » au curé du lieu. La recherche de la paternité prohibée par les générations susceptibles du XIXe siècle, était sans doute autorisée jadis, car en 1696, une demoiselle Jeanne Roux Fernande ayant eu une fille, le prêtre chanoine de Ternant se transporte auprès d'elle et l'interroge en présence de deux témoins, dont la sage-femme, pour savoir qui en était le père et le nom de celui-ci est donné à l'enfant. La sagesse des juristes d'autrefois voulait peut-être aussi, dans ces cas intéressants, prévenir des manœuvres coupables, ainsi que le laisse entendre l'attestation ci-dessous que je reproduis textuellement « Je certifie le présent.... conforme à l'original et avoir publié aux messes paroissiales de Ternant l'édit d'Henri second concernant la grossesse des filles de moyenne vertu. Fait à Ternant le 1er janvier 1788. Belin prévost, curé de Ternant. »

BIENS NATIONAUX

Les biens de la baronnie de Ternant possédés par le comte de Voguë devinrent, après son émigration, biens nationaux. Leur vente fut longue et le morcellement de la propriété ne se fit qu'en

---

(1) Deux naissances au lieu de 17 en moyenne ; point de mariage.

partie. Les terres non vendues furent louées à divers fermiers (adjudications du 20 floréal an IV, 1er messidor an V). Le citoyen Jourdier, de Saint-Seine, est nommé expert pour évaluer les fermages en cas de contestation dans les règlements de comptes (27 nivôse an V). L'administration désigne un garde forestier, Dusert, pour réprimer les délits commis sur les propriétés nationales ; le garde reçoit un traitement fixe de 500 livres (arrêté du 5 vendémiaire an V) plus une indemnité journalière correspondant à la valeur d'une livre et demie de pain[1] (arrêté du comité des finances du 8 vendémiaire).

L'application du régime nouveau rencontre quelques difficultés et entraîne des réclamations imprévues. C'est ainsi que Claude Daviot qui était resté fermier d'une partie des biens du comte de Voguë et qui devait jouir de la dîme et des droits féodaux attachés à ces terres en vertu d'un bail consenti par Annet Bellet, régisseur de l'émigré, réclame une indemnité pour le dédommager de la perte que leur suppression amène. Dans la séance du 17 prairial an IV, l'administration cantonale admet sa réclamation et lui accorde une indemnité de 2.843 livres pour la non-jouissance des droits féodaux en 1790, 1791 et 1792. La même administration eut à connaître des usurpations fréquentes sur le domaine national et des partages à effectuer entre les particuliers de la nation[2]. Le 7 germinal an IV, le partage des biens indivis avec les citoyennes Commeau de Satenot est ordonné et les citoyens Debon et Anceau sont nommés commissaires à cet effet. Le 1er messidor, les citoyens Bonnot et Daviot sont désignés pour opérer le partage des bois d'Hiry indivis entre la Nation et plusieurs propriétaires d'Hiry (Chandelier Jean, Dion, etc.) L'accord ne se fait pas car d'autres habitants exposent le 2 nivôse an VII, qu'ils ont des droits, les uns de propriété, les autres d'usage et de pacage. Les citoyens Laureau, Léchenault, Portrat et autres envoient à Nevers leurs titres établissant qu'il leur revient un quart dans les bois d'Hiry. D'autres experts sont nommés et à la suite d'une enquête approfondie, il est ordonné le 23 vendémiaire an VIII que le partage sera effectué et que les pétitionnaires entreront en possession du quart des bois désignés.

(1) Archives de La Nocle : séance du 2e jour complémentaire an IV. La livre de pain était évaluée suivant le cours, qui était alors de 3 sols 6 deniers.

(2) Archives de La Nocle.

Un ancien droit d'usage intéressant était l'avantage qu'avaient les fermiers de prendre dans les bois les arbres nécessaires à la fabrication des instruments agricoles ; pour les domaines loués par l'Etat, l'administration maintient cet usage dans les bois nationaux, après une expertise contradictoire et sur un rapport de l'agent municipal (3 prairial an IV, 26 fructidor an V, 4 vendémiaire an VI), etc.

FINANCES ET CADASTRE

En 1683, la taille était à Ternant de 719 livres[1]. En 1684 elle est de 670 livres. En 1685, 1686, 1687, elle n'est plus que de 645 livres.

En 1798, le revenu foncier total était estimé à 11.591 livres 11 sols 2 deniers[2]. Dans ce chiffre, le revenu des biens nationaux s'évaluait à 2.394 livres 5 sols 6 deniers ; celui des citoyennes Commeau de Satenot à 2.376 livres 6 sols 11 deniers ; celui de Parent de la Garenne à 2.161 livres 5 sols ; celui de Chargères à 1.070 livres. En tout, il y avait 62 propriétaires dont plus de 50 avaient un revenu foncier inférieur à 100 livres. La contribution à payer pour la même année au marc la livre tant pour l'Etat que pour le département était au total de 4.493 livres 5 sols ; l'impôt personnel et somptuaire s'élevait à 460 livres 5 sols. Pendant plusieurs années, les revenus sont sensiblement les mêmes. Le nombre des propriétaires n'augmente que lentement ; on trouve en 1811, 88 inscrits au rôle foncier et 113 imposables au rôle mobilier.

Le revenu de la terre est ainsi calculé à cette époque :

	TERRES —	PRÉS —	BOIS —	VIGNES —
1re qualité	1 livre	9 l. (le millier)	6 s. 4 d.	3 l. (l'œuvrée)
2e qualité	13 sols 4 deniers	6 l. (le millier)	4 s. 6 d.	2 l. (l'œuvrée)
3e qualité	6 s. 8 d.	2 l. (le millier)	2 s. 3 d.	1 l. (l'œuvrée)

On ne se servait pas de l'arpent mais de la boisselée pesant 36 livres (ensemençant une surface d'environ 10 ares en blé). Pour la vigne : l'œuvrée (4 ares).

Les répartiteurs au nombre de 5 étaient nommés pour un an

(1) Note de M. V. Gueneau.
(2) Archives communales.

par l'administration du canton et la perception des impôts était mise en adjudication. Pour l'an V, c'est le citoyen Rumault Fondé qui est déclaré adjudicataire le 10 nivôse moyennant la somme de 3 deniers par livre. Il présente pour caution le citoyen Néant dit Philosophe. Mais la rentrée des contributions s'opère lentement et le 16 pluviôse, il demande des garnisaires ; on lui désigne les citoyens Claude Martin et Toussaint Néant. En l'an VI, le percepteur est Jean Néant qui s'adjuge les rôles de Ternant pour 5 centimes le 25 floréal. Pour faire rentrer les impositions plus sûrement, l'administration cantonale est obligée de décider que les fermiers seront tenus de payer solidairement avec les propriétaires. C'est ainsi que le 11 germinal an V, les garnisaires sont envoyés chez le fermier de la réserve de Satenot.

Les blés et fourrages provenant des réquisitions et des impositions en nature sont versés au grenier national situé à Fours et dont le citoyen Beauchamps est garde-magasin. Le 7 germinal an IV, le grenier national est transféré au hameau des Brûles, commune de Fours et c'est le citoyen Poullet[1] qui est nommé garde-magasin. Le magasin à fourrage reste à Fours même. Mais l'un et l'autre sont supprimés peu après par arrêté départemental du 15 fructidor an IV et grains et fourrages sont vendus.

Le cadastre actuel n'est établi qu'en 1828. La surface totale relevée est de 1.879 h. 92 a. 77 c. dont le revenu foncier est alors évalué à 26.534 fr, 01 et le centime le franc est de 0,21056. Les propriétés bâties comprennent 140 maisons et une tuilerie, dont le revenu imposable est au total de 3.260 francs.

Pour 1913, les rôles des contributions se répartissent ainsi :

	REVENUS IMPOSABLES	IMPOSITIONS	Principal	Centime le franc
Foncière bâtie	13.623	1.767,70	435,93	0,120231
Foncière non bâtie	23.153,15	7.637,68	2.346	0,307807
Personnelle et mobilière	191 éléments 1.124 fr. loyers	2.289,31	657	1,93511 (mob.)
Portes et fenêtres	285 éléments 214 maisons	1.041,41	335	
Patentes		679,16	202,80	
	Total	13.415,26	3.976,73	

Le rôle foncier, propriétés bâties, comprend 158 inscrits et les

(1) Archives cantonales, p. 9.

non-bâties 254. Le dernier budget 1914 s'est ainsi équilibré : recettes ordinaires : 7.077 ; dépenses : 7,076. La valeur du centime est actuellement de 41,36. Pour insuffisance de revenus, la commune est obligée de s'imposer de 67^{cs},3 ; pour annuités d'emprunts en cours, de 33^{cs},25 ; soit au total, centimes additionnels communaux pour 1913 y compris les centimes obligatoires : 113^{cs},96. Cinq centimes tant ordinaires qu'extraordinaires ont produit 4.901 francs. Enfin au 31 décembre 1912, le montant de la dette communale est de 16.996 francs.

Dans le but de diminuer quelque peu les charges qui pèsent sur les petits propriétaires, les prestations des hommes et des ânes ont été converties en une taxe vicinale répartie sur le principal des contributions directes; elles produisent en moyenne 1.300 à 1.350 francs.

BIENS COMMUNAUX

Il est facile de se rendre compte par les tableaux ci-dessus que Ternant ne peut être classé dans les communes dites riches : d'une part, le produit de ses impositions est relativement peu élevé ; d'autre part, ses propriétés sont peu importantes.

En 1792, Ternant possédait : une vigne, une maison où logeait le chanoine, une autre maison où logeait le prévôt, l'ouche La Tour, l'ouche la Motte et l'église d'Hiry. (L'église de Ternant était comprise dans le château). La première maison fut sans doute vendue car quelques années plus tard, la commune ne possédait plus que la prévôté (presbytère).

Actuellement, les biens communaux se répartissent ainsi :

1° mairie et groupe scolaire avec dépendances (préaux, jardin, cantine, bûcher);
2° église ;
3° cimetière ;
4° 2 lavoirs (bourg et Hiry);
5° le presbytère et ses dépendances loués................ 140 fr.
6° un autre immeuble (ancienne mairie) loué............ 160 fr.
7° 2 parcelles de terre (biens de l'ancienne mense curiale) contenant au total 83^{a}50, louées...................... 76 fr.
8° une bascule publique dont la location produit........ 55 fr.

soit un revenu total de.............................. 431 fr.

Dans les dépendances du presbytère de Ternant sont compris les emplacements des anciens cimetières de Ternant et d'Hiry, transformés en jardins ainsi que le jardin de la cure.

IV. — GÉOGRAPHIE ÉCONOMIQUE

HISTOIRE DE LA PROPRIÉTÉ

Avant la Révolution, les deux seigneurs de Ternant et de Satenot se partageaient presque exclusivement tout le territoire. En 1792, une quarantaine de propriétaires possèdent quelques parcelles de terres[1]; la plupart ont seulement une ouche à côté de leur maison et un petit morceau de pré ou de vigne. En 1793, les biens de la baronnie de Ternant deviennent biens nationaux par suite de l'émigration de de Voguë; mais leur vente fut longue. Par crainte de représailles, les paysans hésitaient pour acheter et le morcellement de la propriété ne se fit qu'en partie. En 1798, il y a 62 propriétaires dont 50 ont un revenu inférieur à 100 livres. En 1811, il y en a 88. Les biens de la seigneurie de Satenot sont divisés à leur tour la même année.

Il y a 80 ans, le territoire était ainsi réparti :

Grande propriété (40 h. et plus) au total 700 h. environ, appartenant à 6 propriétaires ;

Moyenne propriété (6 h. à 40 h.) au total 600 h. environ, appartenant à 23 propriétaires ;

Petite propriété (1 h. à 6 h.) au total 600 h. environ, appartenant à 76 propriétaires ;

Une propriété importante s'est constituée depuis qui comprend le Château, ses dépendances principales et une grande partie des terres de Satenot. La moyenne propriété a peu varié, mais la petite s'est beaucoup divisée, les vignerons désirant tous posséder quelques œuvrées de vigne.

On compte maintenant sept propriétaires qui tous n'habitent pas le pays et possèdent ensemble onze exploitations de chacune 50 à 80 h. ; vingt-cinq qui habitent la commune sauf trois et possèdent autant d'exploitations de moyenne importance et environ 140 petits cultivateurs. En outre beaucoup d'habitants ont

---

(1) Archives communales (registre foncier).

quelques ares de terrain attenant à leur habitation et servant de jardin.

MODES D'EXPLOITATION

Autrefois les domaines étaient mis en valeur par les communautés qui étaient plutôt des entreprises que des associations et qui travaillaient servilement sous la direction d'un chef. La Révolution n'apporte que peu de changement dans la situation ; les communautés continuent à exploiter comme fermiers ou métayers les domaines vendus, elles ne disparaissent que petit à petit, au fur et à mesure que s'affirment les aspirations des générations nouvelles : désirs d'indépendance, besoin d'initiative, application de méthodes nouvelles, goût des voyages, recherche du bien-être et les quelques familles qui maintenant sont réunies pour cultiver un même domaine ne forment plus qu'un groupement dont les pratiques familiales ne rappellent que vaguement l'austère communauté.

Les fermiers des grandes exploitations paient de 50 à 60 francs l'hectare plus les charges. Avec les membres de la famille et deux forts domestiques, ils cultivent sans difficulté; un jeune garçon et une servante s'occupent des porcs, de la garde du bétail et des travaux d'intérieur. Là les animaux de travail sont nombreux; outre les bœufs et les vaches de trait, il y a toujours plusieurs chevaux. Les prés occupent une superficie relativement importante (environ le tiers de la surface dépendant de la ferme), aussi on y fait beaucoup d'élevage. Les terres toujours situées à proximité des bâtiments sont fumées raisonnablement et la production est rémunératrice. Dans une situation avantageuse, le fermier peut faire l'acquisition de machines agricoles qui lui permettent de réaliser de nouveaux bénéfices sur la main-d'œuvre tout en rentrant sa récolte dans le minimum de temps et en diminuant les chances de pertes produites par les intempéries. Tous ont des faucheuses, trois ont une moissonneuse-javeleuse et deux une moissonneuse-lieuse.

Les moyennes exploitations sont régies par leurs propriétaires et le plus souvent avec l'aide de métayers. Six seulement sont louées à des fermiers qui paient de 60 à 80 francs l'hectare. Quant aux métayers, ils paient une redevance annuelle assez onéreuse: la belle-main qui va jusqu'à 20 francs par hectare. Comme les fermiers, ils disposent des bâtiments d'habitation et d'exploitation

et doivent au patron un certain nombre de journées de travail pour rentrer du bois, du foin, ou pour labourer sa « réserve ». Quand le propriétaire exploite lui-même son domaine, il emploie un domestique, utilise un cheval de trait et possède des instruments agricoles les plus courants sauf faucheuses et moissonneuses. Les métayers sont mal outillés ; le plus souvent ils ne sont pas en force pour travailler et les instruments nécessaires leur manquent.

Quant aux petits propriétaires, ils cultivent eux-mêmes leur bien, mais ils n'ont pas suffisamment ni pour les occuper ni pour les nourrir. Les vignes, autrefois, toutes en petites parcelles donnaient de l'ouvrage à toute la famille ; maintenant que la plupart sont arrachées, ils deviennent journaliers, bûcherons ou carriers quand ils sont libres. Pour faire leur travail, beaucoup ont un âne avec un petit chariot ou une petite voiture genre « bourbonnaise ».

PRODUITS DU SOUS-SOL

Carrières. — Dans le calcaire jurassique se trouvent quatre carrières actuellement en exploitation d'où l'on extrait une pierre employée surtout pour la fabrication de la chaux. Quelques bancs colorés en bleu fournissent une pierre de taille de bonne qualité, très dure, mais sensible à la gelée quand elle est tirée en mauvaise saison. La chaux de Ternant est une chaux grasse, bonne pour la construction mais estimée surtout comme amendement. De très loin on vient la chercher pour améliorer les terres qui, dans toute la région sont fortement argileuses.

Les carrières du Fouvry, du Verne et ses Houssettes n'alimentent chacune qu'un four ; celle de Malakoff deux, bien qu'il y en ait trois de construits qui, en cas de presse, pourraient cuire simultanément. Leur capacité moyenne est de 15 mètres cubes. Ils cuisent généralement de sept à huit mois par an et l'un d'eux a livré en 1912 plus de douze mille hectolitres de chaux. Très bien situés, sur des routes différentes, à une certaine distance du bourg (1.500 mètres environ) ils se trouvent naturellement à portée de leur clientèle respective. C'est ainsi que le four de Fouvry travaille surtout pour les cultivateurs de la région de la Nocle, Savigny, Fléty, Rémilly ; le « Verne » pour ceux de Tazilly, Luzy, etc. ; les « Houssettes » et le « Grand Four » pour ceux de Saint-Seine, Cressy, Grury, Issy-l'Evêque, etc.

Four Malakoff. — Vers 1863, le propriétaire de la carrière du champ Seguin comprenant la nécessité de l'amendement calcaire dans toutes les terres environnantes avait fait édifier en prévision d'une future culture rationnelle et intensive un four de plus de 120 mètres cubes au pied du monticule qu'il fouillait. Par sa masse imposante, il semblait une tour menaçante placée à dessein dans l'étranglement du vallon pour protéger Ternant aujourd'hui démantelé et en défendre l'approche. Il n'en fallait pas plus pour qu'il reçût une dénomination guerrière en souvenir des récents faits d'armes de la guerre de Crimée. Ce fut la tour Malakoff. A cette époque l'emploi de la chaux se généralisait d'autant moins vite que les voies d'accès au four faisaient défaut ; la route qui le dessert actuellement ne date en effet que de 1876. De plus, les frais étaient nombreux ; beaucoup d'ouvriers étaient occupés à hisser au sommet par un plan incliné les nombreuses brouettées de pierres et de combustible que le « Grand Four » exigeait. Quand il fallait arrêter les feux par suite de surproduction, la perte était sensible pour le propriétaire qui, à regret abandonna son entreprise. Une société se fonde peu après qui installe un treuil à vapeur actionnant un ascenseur destiné à monter sur la plate-forme d'une façon rapide et économique les wagonnets de pierre et de charbon alternativement. Le four pouvait fournir 500 hectolitres de chaux par jour et l'exploitation bien comprise pouvait donner les meilleurs résultats. Néanmoins, le four Malakoff dont la capacité avait pourtant été réduite à 90 mètres cubes fut abandonné définitivement il y a 14 ans. Un nouveau propriétaire fit construire les trois fours actuels dans le but de réduire les dépenses et les proportionner à la consommation.

Anciennes carrières. — Deux autres carrières à Hiry et au Champ du Château dont l'exploitation a cessé depuis trois ans pour des raisons différentes et étrangères au travail ont encore leur four en bon état et pourraient reprendre leur activité ancienne En plusieurs endroits on trouve des carrières qui ont été délaissées par suite de difficultés d'extraction de la pierre et dont les fours sont en partie détruits.

Des travaux exécutés aux Chapuis ont amené aussi la découverte près d'un talus de deux fours primitifs encore pleins de chaux et creusés à même dans la terre.

Pierre de route. — La carrière de Tardes donne une pierre excellente pour le chargement des routes. C'est un poudingue

rouge, sorte de ciment quartzeux renfermant une grande quantité de cailloux roulés.

Carrières de sable. — Aux Sablons, existe une carrière de sable kaolinique qui fut employé autrefois pour la fabrication de la porcelaine à la manufacture de Fours. Non loin du four Malakoff, on tirait aussi une partie du sable nécessaire à la verrerie Sainte-Catherine de Fours également. Ce sable était lavé dans un étang situé entre le domaine d'Azy et le pont et dont une portion de la chaussée est encore visible. Lors de la vente des biens nationaux, le directeur de la verrerie avait fait stipuler dans l'acte de vente que le nouveau propriétaire ne pourrait faire dessécher l'étang[1].

Nodules. — Sur une certaine étendue de la commume, de la Croix de Biches aux Champs généraux principalement (3 kilomètres environ), on trouve du phosphate naturel qui se présente sous forme de nodules jaunâtres de formes différentes et dont la densité moyenne est d'environ 1,60[2].

PRODUITS DU SOL

Culture. — Au point de vue agricole, la superficie de la commune se décompose ainsi :

Terres labourables (y compris les prairies artificielles et temporaires)....	1245ha	Superficie totale : 1934 hectares.
Prés naturels....................	350	
Herbages.........................	20	
Pâturages et pacages.............	5	
Vignes...........................	10	
Bois, forêts.....................	300	
Divers (ruisseaux, routes, etc.)....	4	

La partie schisteuse de la commune est peu favorable à la culture ; c'est dans l'argilo-calcaire que se trouvent les bonnes terres, terres à froment, terres à blé, dénominations que l'on

(1) Archives cantonales de La Nocle. — 21 vendémiaire an VII.

(2) Dans la recherche de la densité, il est nécessaire de briser les échantillons trouvés car ils présentent quelquefois des cavités intérieures.

retrouve en plusieurs endroits. Les terres incultes sont rares et les moindres surfaces sont utilisées.

Les diverses cultures restent sensiblement les mêmes depuis quelques années et se répartissent ainsi :

Blé	340ha	Topinambours	20ha
Seigle	15	Betteraves fourrgères	15
Orge	60	Choux-raves	4
Avoine	130	Prairies artificielles — Trèfle	70
Maïs (grains)	2	Prairies artificielles — Luzerne	20
Haricots	3	Prairies temporaires	100
Pommes de terre	120	Maïs fourrage	5

Le blé réussit bien partout. C'est en général le blé de Bordeaux, le Japher et bon fernien qui donnent le mieux; c'est seulement pour la paille que l'on fait encore un peu de seigle. En avoine, la noire de Brie a la préférence ; les pommes de terre viennent bien dans toutes les terres et l'élevage du porc en absorbe une grande quantité ; l'Institut de Beauvais est appréciée ainsi que la Boule de Neige. On fait encore beaucoup de topinambours mais peu de betteraves. Le trèfle se plaît dans les terres calcaires ; cette culture s'est généralisée depuis une dizaine d'années seulement ; quant à la luzerne, plus délicate, on en fait de moins en moins ; ces dernières années, elle s'est perdue par suite de l'humidité. Les prairies temporaires sont formées d'un mélange de graines et de légumes. Les prés naturels entrent en moyenne pour un quart de la surface totale de chaque exploitation et près d'un tiers dans les grandes. Les 20 hectares d'herbages comprennent l'ancien étang de La Loge transformé en une fertile embouche. Beaucoup de pâtures dont l'herbe n'est pas convertie en foin et est consommée sur place.

En année moyenne, le blé donne 14 hectolitres à l'hectare ; les bonnes terres peuvent produire au grain 8, c'est-à-dire 16 à 16 hectolitres et demi. Le poids dépend des années ; en 1913, l'hectolitres pèse 75 kilos. L'orge donne 16 hectolitres (9 quintaux, 6 en 1913) et l'avoine 20 hectolitres (9 quintaux en 1913). Les pommes de terre rendent en bonne année de 170 à 200 quintaux ; le pré 60 à 80 quintaux en deux coupes et la vigne 50 à 80 hectolitres à l'hectare.

Très rémunérateur depuis une douzaine d'années, l'élevage des races bovine et porcine est l'objet de beaucoup de soins dans toutes les exploitations.

La disposition des fermes et des villages écartés dans la campagne permet de plus l'élevage économique de la volaille.

Viticulture. — Les coteaux de Ternant ont produit jadis un vin blanc renommé, mais depuis quelques années, les maladies ont peu à peu détruit les vignes qu'il a fallu arracher et les nouveaux plants qui ont pu s'acclimater ne se maintiennent qu'aux prix de grands sacrifices, de soins coûteux et de traitements continuels. Mais les caves ne connaissent plus l'abondance, les pressoirs ne craignent plus le surmenage. Chez un vigneron des Places existe encore un pressoir antique d'une forme particulière. C'est une sorte de cuve rectangulaire creusée dans un énorme tronc d'arbre et posée en travers sur un châssis en forme de V. A la pointe de ce socle, une pièce de bois supporte une poutre engagée dans une entaille et qui passe au-dessus de la cuve. A l'ouverture du châssis, un tour actionné par des leviers mobiles abaisse progressivement la poutre transversale qui, au moyen de pièces de bois intermédiaires exerce ainsi une pression sur le plancher recouvrant la vendange. L'instrument n'a peut-être pas l'élégance ni la force des pressoirs actuels, mais sa disposition prouve que son constructeur ne manquait pas d'ingéniosité.

Bois. — Formant deux bordures naturelles, les bois limitent la commune de l'est à l'ouest ; les hautes futaies y sont rares car ils sont situés sur des sols ou trop arides ou trop froids. C'est le chêne qui domine avec le charme et le hêtre. Ils étaient exploités autrefois pour la fabrication des merrains et des charpentes ; on en tire maintenant des traverses pour le chemin de fer et des étais pour les mines. La fabrication du charbon très active il y a quelques années semble maintenant abandonnée.

Industrie, — La commune de Ternant jouit d'un avantage exceptionnel au point de vue de l'amendement des terres car la partie calcaire située au centre fournit à bon compte la chaux nécessaire aux terres argileuse qui l'entourent. C'est là la seule industrie du pays, mais elle profite doublement puisque, outre le travail qu'elle procure elle prête son concours indispensable à la culture locale.

On a vu plus haut en feuilletant les archives que l'industrie de la toile était développée autrefois ; mais devant la production manufacturière, elle a peu à peu décliné ; la culture du chanvre

a disparu et avec elles les « peigneurs » et les « tissiers ». Il existe bien encore un métier dans une maison du villages des Brûles, mais il y a quelques années que le tisserand n'a pas jonglé avec sa navette.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Les difficultés nombreuses qu'eut à surmonter notre pays au lendemain de la Révolution amenèrent une crise économique dont l'agriculture souffrit comme l'industrie. Le 5e jour complémentaire de l'an VI (21 septembre 1798), l'administration du canton de La Nocle dont Ternant faisait partie attire l'attention des pouvoirs publics sur la situation critique de la région[1] : « ..... le défaut de fonds altère et la culture et les ressources du cultivateur, il frappe encore d'une funeste léthargie toutes les branches du commerce. » L'insuffisance des voies de communication et l'absence de relations avec les autres pays nuisent à l'approvisionnement comme à la vente ; aussi le prix des denrées agricoles est-il très variables et les mauvaise années se font cruellement sentir.

Entr'autres périodes difficiles, on peut citer celle de 1809 à 1816 pendant laquelle le pays fut particulièrement éprouvé[2]. En 1809 les raisins ne mûrissent pas, ils gèle dans les vignes; le blé vaut quatre francs le boisseau pesant 36 livres, les pommes de terre 12 francs le « poinçon » (110 litres); point de fruits; en somme année mauvaise. En 1811, le blé et la vigne gèlent. En 1812, peu de grain ; le blé vaut en avril 7 francs le boisseau pesant 36 livres et le vin 66 francs le tonneau. En 1816, point de blé; à la moisson, il vaut déjà 5 francs le boisseau et de plus la vendange est mauvaise.

Ce n'est qu'une vingtaine d'années plus tard que l'on constate une période de production plus favorable. Il y a alors près de 100 hectares de vignes qui rapportent en moyenne 80 hectolitres de vin à l'hectare, vendus de 15 à 20 francs l'hectolitre.

Il y a cinquante ans, les foires créées à Bourbon-Lancy, Luzy et Fours fournissent des débouchés au pays ; les routes que l'on construit à la même époque favorisent les transactions. Le prix

---

(1) Archives cantonales. Directoire.

(2) Archives particulières. Notes de Rumault Fendé, juge de paix sous le Directoire.

de vente des produits s'élève et les biens vendus auparavant à vil prix acquièrent subitement de la valeur. La terre est estimée 1.200 à 1.500 francs l'hectare, le bois (nu) 300 francs, le pré 2.000 francs et la vigne 4 à 5.000 francs. Les fermiers paient de 25 à 30 francs l'hectare, les métayers 10 à 12 francs. On défriche du côté de Mulnot, on utilise l'amendement calcaire dans les terres fortes on dessèche l'étang de La Loge (22 hectares) que l'on transforme en embouche, on se livre à l'élevage. Le vin blanc de Ternant est réputé dans toute la région ; c'est une ère de prospérité qui semble durable.

Mais les exigences de la vie actuelle entraîne bientôt l'augmentation du prix des salaires et des fermages. La petite culture voit bientôt ses dépenses d'exploitation et d'entretieu s'accroître plus rapidement que ses bénéfices, d'où une gêne et un découragement qui contribuent largement à la désertion des campagnes. Au contraire, la moyenne et la grande culture prennent un nouvel essor par suite de l'emploi des machines agricoles et des bénéfices certains que procure l'élevage. Quant aux vignerons, depuis quinze ans ils font des efforts pour lutter contre le phylloxéra et les maladies cryptogamiques sans pouvoir empêcher le désastre. En général, la terre a subi une dépréciation de 20 0/0, les prés seulement ont acquis de la valeur.

INSTRUCTION AGRICOLE

En résumé, la culture s'est beaucoup améliorée depuis trente ans, mais c'est plutôt par la force des choses mêmes que par le désir de perfectionner et de travailler d'une façon plus raisonnée. Cela tient un peu à ce que l'enseignement agricole n'a pas fait les progrès que l'on était en droit d'attendre du développement intellectuel pendant cette période. L'éducation professionnelle est restée stationnaire et la masse des cultivateurs est toujours sceptique. La majeure partie d'entre eux entendent parler des engrais avec indifférence, un bon nombre les dédaignent et si quelques-uns les emploient, c'est sans conviction. A qui la faute ? Au manque de connaissances certainement, car si les agriculteurs connaissaient la composition du sol, les besoins des plantes, la nature et les propriétés des différents engrais, ils ne sèmeraient pas au vent une poudre quelconque sans savoir si elle convient à la culture, si c'est le moment opportun et si la dose est convenable. De là les insuccès qui les ont rendus

méfiants et les éhecs qui ont suscité une sorte de rancune injustifiée difficile à déraciner.

Le superphosphate est quelquefois employé quand on fait du blé, mais les fumures azotées et potassiques sont inconnues.

Depuis longtemps déjà les cultivateurs emploient la chaux dans les terres argileuses ; ils n'ont même confiance qu'en elle car ils en apprécient les effets immédiats ; mais ils ignorent que si elle met en valeur les produits fertilisants du sol, elle ne les remplace pas. Bien que l'enseignement scolaire ait tendance à devenir plus pratique, il s'adresse à des intelligences encore trop jeunes pour être fructueux.

RÉSULTATS ÉCONOMIQUES

Salaires et main-d'œuvre. — Depuis trente ans, les salaires ont plus que doublé. Un domestique de ferme de 18 à 20 ans reçoit maintenant de quatre à cinq cents francs ; de 14 à 18 ans, trois à quatre cents francs ; un porcher de 11 à 13 ans, selon sa force, cent cinquante à deux cents francs. Les filles de ferme touchent en moyenne trois cents francs. Naturellement tous sont logés et nourris. Les journaliers agricoles sont payés 2 fr et 3 fr. 50 selon la saison et sont nourris ; ils font en général dix à douze heures de travail. Au bois, la journée du bûcheron sort facilement à 3 fr. 50 et celle des ouvriers de la carrière à 2 fr. 50. Pour la moisson et la fauchaison, les journaliers louent leurs services moyennant un prix établi à forfait, ordinairement 150 fr. D'autres entreprennent le travail à raison de 30 fr. par hectare.

Relations, débouchés, commerce. — Le chef-lieu du département, Nevers, et à 70 kilomètres, et le chef-lieu de canton, Fours, est à 15 kilomètres.

Un projet de construction d'une ligne d'intérêt local passant par Ternant avait été envisagé lors de l'étude du réseau départemental. Cette ligne aurait desservi Saint-Honoré, Rémilly et rejoint la ligne de Bourbon à Toulon-sur-Arroux ; mais le projet fut abandonné devant d'autres plus urgents. Assurément le pays ne pourrait que gagner en activité si une voie ferrée le traversait ; la pierre et la chaux trouveraient plus facilement des débouchés, les engrais arriveraient jusqu'à nous ; les grains, les fourrages, les bestiaux seraient vendus avec beaucoup moins de frais ; la petite culture, surtout, qui tend à disparaître, trouvant de nombreux avantages, pourrait se maintenir avec moins de difficultés

et retenir aux pays quantité d'ouvriers, de journaliers qui le quittent pour toujours. Néanmoins, l'établissement d'une voie ferrée ne peut se faire qu'après une étude approfondie et la certitude d'un trafic en rapport avec les dépenses occasionnées.

La station la plus rapprochée est Cressy-sur-Somme, à 8 kilomètres sur la ligne d'intérêt local de Bourbon-Lancy à Toulon-sur-Arroux (Saône-et-Loire). Mais les relations avec cette région sont rares. Rémilly, sur la ligne de Nevers à Chagny, est à 12 kilomètres. Cependant la plupart des voyageurs qui viennent à Ternant préfèrent s'arrêter à Fours ou à Luzy qui sont tous deux à 15 kilomètres et où ils trouvent plus facilement des voitures à volonté. Tous les jours, à La Nocle (5 kilomètres), siège du bureau de la poste aux lettres, un courrier en voiture vient le matin de Fours et y retourne le soir pour la correspondance des derniers trains.

Le commerce local est peu développé; trois épiciers seulement pour une population de 800 habitants environ. C'est que beaucoup de gens font les achats de Luzy, à Fours, à Bourbon où il se rendent fréquemment, surtout pour les foires. Il y a un hôtelier, quatre aubergistes et un boulanger, mais point de boucher; il faut attendre celui de Fours qui vient une fois par semaine.

La municipalité a créé successivement quatre foires : en 1872, celles du 3 mars et du 17 septembre; en 1886, celle du 2 décembre; en 1908, celle du 16 avril.

C'est la foire du deux décembre qui est la plus importante; cependant les autres semblent avoir pris une certaine extension depuis l'installation d'une bascule publique en 1910.

VOIES DE COMMUNICATION

Le chemin de grande communication n° 30, dit de Luzy à Thareau, traverse la commune de l'est à l'ouest; c'est le plus ancien chemin mis en état de viabilité. En 1846, c'était le chemin vicinal n° 4, dont 301 mètres furent achevés cette année-là (du chemin de Cressy, actuellement croix du champ d'Apnet, jusqu'à la tuilerie), puis 250 mètres en 1847 (tuilerie au domaine du Verne). Le réseau de chemins qui sillonne le pays s'est donc fait lentement et par fragment, car il était entièrement à créer. Un secours de quatre millions sur les fonds d'Etat, pour « ateliers de charité et entretien de chemins vicinaux » avait bien été accordé

aux communes en 1847. Mais à la répartition, Ternant n'obtenait que 200 fr.; avec une pareille somme, on n'en construit pas long. Classé quelques années plus tard, ce chemin est définivement rectifié et porté à sa largeur légale en 1865 et devient le chemin de grande communication n° 30. Un chemin d'intérêt commun, le n° 83, va de Ternant à Cressy-sur-Somme. Demandé depuis longtemps (un avant-métré date de 1841), ce chemin aurait pu desservir l'important four de Malakoff. En 1867, plans et tracés sont terminés, autorisation est obtenue, mais en 1874 les terrains ne sont même pas encore achetés; c'est alors que sept propriétaires avancent à la commune une somme de quatre mille francs pour aider à la construction. L'année suivante, les terrains sont acquis et les travaux commencés. (Archives communales).

Les chemins vicinaux classés sont au nombre de 7 et ont une longueur totale de 7 kilomètres 553 :

Le chemin	vicinal n°	1 du 83 à Coneuf	classé en	1887
—	—	2 du 30 à La Loge	—	1867
—	—	3 de Ternant à Apussy	—	1867
—	—	4 de Ternant à Rémilly	—	1867
—	—	5 du 83 à Lenteur	—	1882
—	—	6 de Hiry à Pommeraie (Savigny)	—	1895
—	—	7 de Ternant au chemin rural des Places	—	1901

Le vicinal n° 8 d'Hiry à Apussy classé en 1901 fut déclassé en 1907.

V. — ÉVOLUTION SOCIALE

HISTOIRE DÉMOGRAPHIQUE

La population de Ternant a toujours été disséminée dans les nombreux villages qui, pour la plupart, existent encore. Un seul, le hameau des Chauffages, très peuplé vers 1700 n'existe plus.

En 1686, Ternant comptait 23 feux et Hiry 13.

En 1745, Ternant avait 27 feux et Hiry 22.

Il faut entendre par feux les ménages de communautés qui vivaient sous le même toit, et certaines communautés comprenaient un grand nombre de personnes.

Les dénombrements successifs de la population donnent :

En 1831 : 579 habitants.	En 1881 : 939 habitants.
En 1836 : 812 —	En 1886 : 924 —
En 1846 : 885 —	En 1891 : 923 —
En 1851 : 863 —	En 1896 : 859 —
En 1856 : 795 —	En 1901 : 844 —
En 1861 : 847 —	En 1906 : 813 —
En 1866 : 886 —	En 1911 : 789 —
En 1872 : 890 —	(densité moyenne : 40 habitants par kilom²) (1)
En 1876 : 945 —	

Après s'être accrue jusqu'en 1876, la population oscile entre 900 et 940 habitants pendant une vinglaine d'années, puis diminue rapidement. Ces trois périodes nettement caractérisées correspondent exactement aux phases différentes du développement économique que j'ai indiquées au précédent chapitre.

Le dernier recensement (1911) accuse 789 habitants, soit 82 pour la population agglomérée au chef-lieu et 707 pour la population éparse, qui se répartissent ainsi :

de 0 à 1 an : 27	de 40 à 59 ans : 135
de 1 à 19 ans : 319	de 60 ans et plus : 160
de 20 à 39 ans : 148	

L'élément féminin est sensiblement supérieur à l'élément masculin; il y a 407 représentants du premier contre 382 du second; 308 personnes sont mariées, 64 sont veuves. Ce sont les journaliers agricoles qui forment la majorité des habitants. Les professions ne sont quelque fois pas nettement définies, car tel qui travaille au bois en hiver, se fera carrier au printemps et vigneron où journalier en été. Cependant, d'après l'occupation habituelle, on peut compter environ, au-dessus de 20 ans :

40 carriers et chaufourniers,	40 domestiques,
30 bûcherons,	6 maçons,
80 petits propriétaires ou journaliers,	4 aubergistes,
35 fermiers ou métayers,	1 maréchal,
15 vignerons,	3 épiciers,
	1 boulanger.

(1) La densité moyenne en France est de 73 par kilomètre carré.

Les statistiques décennales accusent annuellement en moyenne :

PÉRIODES	NAISSANCES	DÉCÈS	MARIAGES
—	—	—	—
de 1791 à 1800	22	12,1	6
de 1801 à 1810	19,8	15,7	7
de 1811 à 1820	26,4	12,7	6,6
de 1821 à 1830	26,4	14,6	7,2
de 1831 à 1840	32,2	18,3	8,4
de 1841 à 1850	31,4 (1)	20,9	6,4
de 1851 à 1860	28	20,3	8,8
de 1861 à 1870	30,6	25,9	7,6
de 1871 à 1880	30,4	18,9	7,1
de 1881 à 1890	24,1	17,8	7,3
de 1891 à 1900	23,1	17,5	6,1
de 1901 à 1910	18,2	15,3	7,5
en 1911 il y a :	17	13	2
en 1912 —	13	7	2
en 1913 —	4	8	3

La moyenne des naissances augmente jusqu'en 1840 pour rester sensiblement stationnaire pendant cinquante ans, période où elle est d'environ 3,5 0/0 de la population ; mais de 1881 à 1913, elle diminue rapidement et tombe à 11 ces trois dernières années, soit moins 1,5 0/0. Les plus fortes moyennes des naissances se trouvent de 1831 à 1870, c'est-à-dire pendant la période d'accroissement et le maximum se trouve en 1834 avec 45. Le maximum des mariages est en 1865 avec 19. Sauf les années 1709 et 1710, période de misère affreuse et l'année 1870 (68 décès) pendant laquelle sévit une épidémie de petite vérole, la moyenne des décès est de 13 à 21 par an, soit un peu plus de 2 0/0 pour les deux périodes indiquées.

En général, le nombre des naissances est supérieur d'un tiers au nombre des décès. Malgré cet excédent continu, la population diminue rapidement et Ternant a perdu en 20 ans 134 habitants, soit plus de 15 0/0. La dépopulation tient d'abord à l'abaissement

---

(1) Ces moyennes sont au-dessous de la réalité, car il y a beaucoup d'omissions pendant une vingtaine d'années par suite d'une regrettable négligence dans la tenue des registres et les actes des mariages célébrés dans la suite mentionnent de nombreux actes de notoriété établissant un état civil à ceux qui ont été officiellement oubliés sur la liste des nouveaux-nés.

de la natalité et ensuite à l'exode vers la ville des jeunes ménages qui recherchent les maisons bourgeoises où ils trouveront, comme domestiques, le vivre, le couvert et de bons gages. L'ambition des jeunes filles n'est-elle pas aussi de partir à Paris le plus tôt possible pour obtenir une place de femme de chambre et vivre cette vie facile et agréable que les parents, les voisins ou les amis lui ont dépeinte. Malgré les salaires rémunérateurs de la culture, les jeunes gens préfèrent aller chercher du travail dans la Picardie, vaste contrée qui englobe tous les environs de Paris et dont on parle ici comme d'un pays de cocagne. Ceux qui reviennent du régiment cherchent le plus souvent un emploi à la ville dont ils ont subi, pendant leur service militaire, l'attrait fascinateur. Seuls, les fils des fermiers aisés n'abandonnent pas la culture; c'est que, toujours, leur condition est aussi meilleure que celle des journaliers ou des petits cultivateurs. Les petits propriétaires, en général, ont peine à vivre et lorsqu'ils ont plusieurs enfants, ils sont les premiers à leur conseiller de ne pas embrasser un état qui ne leur a procuré que misères et déceptions; et ils les voient partir sans regret. Là, les nécessités de la vie ont raison de l'esprit de famille.

Tous ceux qui quittent le pays natal n'y reviennent plus et la dépopulation serait encore plus appréciable si l'assistance publique n'envoyait tous les ans un certain nombre de pupilles qui s'élèvent dans la commune et à 13 ans sont loués comme domestiques de ferme.

INSTRUCTION

Lors de l'organisation de l'instruction publique sous le Directoire, quatre écoles furent créées dans le canton : Fours, La Nocle, Saint-Seine et Saint-Hilaire. Ternant fut alors rattaché à Saint-Seine (3 prairial an IV, 23 mai 1796) où le premier instituteur nommé fut un sieur Viard habitant la commune (13 thermidor an IV, 1er août 1796). Sur le vu de l'attestation de l'agent municipal de Saint-Seine constatant la probité et la moralité dudit Viard, « ... considérant que les vie et mœurs du citoyen « Viard sont reconnues par l'agent et les citoyens de sa com- « mune, arrêtent et admettent provisoirement pour instituteur « dans la commune de Saint-Seine le citoyen Viard » [1]. Il

(1) Délibération de l'administration cantonale (13 thermidor an IV).

n'exerça pas longtemps, car le 10 frimaire (1er décembre 1796), c'est le citoyen Néant, demeurant à Ternant, qui est présenté à l'administration du canton : « ... considérant que l'instruction « est le premier bien qu'on doit donner aux citoyens », le sieur Néant est accepté comme instituteur de la commune de Saint-Seine et un logement qu'elle lui fournit est réparé pour le recevoir.

Ce n'est que beaucoup plus tard que Ternant eût son école; le premier maître mentionné dans les archives est encore un sieur Néant, installé en 1851. Puis se sucèdent :

1854 Girard.	1875 Drillon.	1897 Perraudin.
1860 Marillier.	1880 Laloge.	1901 Berger.
1862 Naudin.	1886 Comte.	1904 Malvy.
1864 Marillier.	1889 Vissuzaine.	1911 Commeau.
1867 Brossard.	1892 Petit.	
1871 Garnier.	1896 Boizot.	

Jusqu'en 1904, l'école des garçons occupait un local insuffisant, sombre, malsain et d'accès difficile. A cette époque fut construit le groupe scolaire actuel qui comprend : mairie, école de garçons, école de filles, logement des instituteurs, cantine. C'est un bâtiment de belle apparence situé au nord du bourg et même un peu trop à l'écart sur un chemin peu fréquenté. La salle de la mairie, malgré sa bonne disposition n'est cependant pas assez vaste, car le public s'y entasse littéralement les jours de vote, de réunion, de recette ou de mariage; il y manque un cabinet spécial pour classer les archives et ordonner les nombreux papiers que les complications administratives imposent.

Les classes très bien aménagées sont trop petites, mais des travaux d'agrandissement en cours permettront prochainement d'adjoindre une 2e classe de garçons et de faciliter la répartition des élèves en intervertissant la destination des 2 classes primitives[1]. Les institutrices qui ont exercé à Ternant depuis la création de l'école publique des filles, en 1901, sont :

1901 : Mme Geoffroy	1904 : Mme Malvy,
1903 : Mlle Haëberlin	1911 : Mme Commeau

Il y a de plus une école libre de filles installée dans le vieux château. Fondée en décembre 1851 par Mme Pinot, de Bourbon-

(1) Ce changement vient d'être effectué.

Lancy, cette école qui comprend deux classes fut communale jusqu'en 1901.

En général, la fréquentation est mauvaise. La plupart des propriétaires et des métayers sont peu aisés et, au lieu de louer un jeune domestique qu'ils paieraient assez cher, ils préfèrent garder les enfants pour faire le petit travail ou conduire les animaux. Aussi beaucoup d'élèves ne viennent à l'école que très irrégulièrement, d'autres 4 ou 5 mois de l'année pendant la mauvaise saison. C'est assurément très regrettable d'autant plus que tous quittent prématurément et qu'il est de bon ton chez une partie de la jeunesse d'affecter un dédain ridicule pour tout ce qui rappelle l'étude. On ne lit même pas après l'école ; les seuls lecteurs de la bibliothèque sont d'âge scolaire.

Des efforts ont pourtant été tentés sur l'initiative des instituteurs pour vaincre cette indifférence. Des cours d'adultes ont été organisés, des conférences faites, des essais agricoles entrepris. Pendant les mois d'hiver, est installée au groupe scolaire une cantine où en moyenne 70 élèves (garçons et filles) absorbent une soupe chaude, copieuse et réconfortante. Néanmoins la majorité des parents se repose trop sur les instituteurs du soin d'élever leurs enfants et ne s'intéressent pas assez à leur travail et à leur éducation. Cette indifférence produit les plus fâcheux effets sur l'esprit des élèves qui y voient un encouragement à la nonchalance. Aussi, ne faut-il pas s'étonner que sur six conscrits de la classe 1911 originaires de Ternant, quatre d'entre eux, dont un illettré, soient astreints à suivre les cours régimentaires[1].

Bien que la population ait tendance à diminuer, les effectifs scolaires se sont accrus pendant quelques années : cela tient au placement des enfants assistés, nombreux dans le pays et au départ des ménages qui laissent leurs enfants à la garde des grands-parents.

Dans les familles, aucun journal ne pénétre pour apporter l'écho des actualités ou des idées nouvelles et dans toute la commune, il n'y a guère qu'une demi-douzaine d'abonnements à des quotidiens divers ; les trois dépositaires de journaux, qui sont les épiciers du bourg, n'en vendent pas ensemble quinze. Ils n'épuisent leur stock, environ 6 à 8 numéros chacun, que le

---

(1) Résultat de l'examen des conscrits de la classe 1911, incorporés en 1912. Bulletin de l'Instruction primaire 1914, n° 1 p. 4.

dimanche ou lorsqu'un crime sensationnel ou une catastrophe épouvantable retient l'attention du public toujours avide d'émotions brutales.

LANGAGE

L'instruction n'a pas à lutter contre un patois, mais contre des déformations de la langue peut-être plus difficiles à combattre. En effet, l'habitant du Morvan, en général, outre son langage maternel, peut parler le français assez correctement, tandis que le nivernais du sud-est croit s'exprimer convenablement alors qu'il commet de fréquentes incorrections.

Voici les plus communes :

1° *a*) emploi de l'article devant les noms de personnes :

Le Paul, *la* Marie... etc.

b) emploi de pronoms nouveaux :

Les qui sont du pays, il y en a *des* qui travaillent, *les ceux* ou *les celles* qui...

2° Conjugaisons :

J'a pour j'ai; *il ai* pour il a; *je fiée* pour je fais; *nous fons* pour nous faisons ; *vous fiez* pour vous faites; *qu'il faise* pour qu'il fasse; *on apprendrai* pour on apprendra; *nous sons* pour nous sommes : *nous vons* pour nous allons ; *il serve* pour il sert ; *j'envie* pour j'envoie ; *nous environs* pour nous enverrons ; *nous se promenons* pour nous nous promenons ; *vous se perdez* pour vous vous perdez ; *nous sommes été arrivés* pour nous sommes arrivés ; *il mourt* pour il meurt ; *j'ai été su* pour j'ai su ; *si j'avais été su* pour si j'avais su ; *je fairais* pour je ferais ; *j'ai évu* pour j'ai eu ; *il résète* pour il réside ; *il s'avait* pour il s'était ; *il s'avait habillé* pour il s'était habillé ; *il s'avait coupé* pour il s'était coupé ; *ils faisent* pour ils font ; *ils devont* pour ils doivent ; *je suis été* pour j'ai été ; *je me suis pensé* pour j'ai pensé ; *ils voyèrent* pour ils virent ; *que j'ave* pour que j'aie.

3° Expressions locales, mots tronqués, impropriétés :

Argolet, houx ; *beurdin*, imbécile ; *beurdoulée*, descente rapide ; *bouyer*, bouvier ; *broches*, fagots ; *brondie*, crépuscule ; *buchon*, buisson ; *cheni*, menus debris ; *coignier*, cognassier ; *comment*, comme ; *coguasse*, ciguë ; *cos*, ver blanc ; *couete*, lit de plume ; *couqnée*, cognée ; *debeurdouler*, tomber ; *dressière*, chemin qui raccourcit ; *échardons* : chardons, *entremis*, entre ; *époqne*, petit pain rond ; *ès*, aux ; *éronces*, ronces ; *foutiau*, hêtre ; *grélon*, frelon ; *la gratte*, la gale ; *héritation*, héritage ; *jacques*, geai ; *jalouserie*, jalousie ; *jaut*, coq ; *jusse*, juche, perchoir ; *ligeaut*,

érable ; *mainnas,* mendiant ; *mais,* davantage ; *muche,* meule de foin ; *ouyasse,* pie ; *oye,* brebis ; *patelot,* trimard, comédien ; *paquier,* marchand de guenilles ; *pendiment,* pendant ; *pia,* pic ; *pougnée,* poignée ; *prou,* assez ; *raptot,* petit, roitelet ; *ressource,* source ; *tenement,* contenance ; *torlicole,* torticolis ; *trèfes,* pommes de terre ; *treizio,* treizain ; *veurtiaut,* ver ; *vialet,* sentier.

Accoter, adosser ; *amaucheter,* gaspiller ; *assiger,* presser ; *asseyer,* asseoir ; *bâfrer,* manger gloutonnement ; *chuler,* siffler ; *daler,* courir follement ; *demousser,* se démener ; *druger,* devenir dru ; *ébeuiller,* éventrer ; *enlayé,* desséché ; *enlevé,* élevé ; *enticher,* entasser ; *erbeuiller,* fouiller ; *escarter,* épandre, écarder ; *forgner,* quitter le nid ; *gnater,* fouetter ; *gougner,* masser ; *groler,* secouer ; *grouer,* couver ; *jouper,* sauter ; *kiaper,* manger bruyamment ; *naissu,* né ; *neyer,* noyer ; *ouvri,* ouvert ; *pendeler,* pendre ; *pleuvu,* plu ; *pointuse* pointue ; *réponu,* répondre ; *roucher,* frapper ; *roulotter,* passer le rouleau ; *soigner,* garder ; *taiser,* taire ; *tenir,* avoir, posséder ; *triquer,* trier ; *se planter,* se dresser, se mettre debout : *s'endouler,* souffrir, se ressentir d'un mal ; *tirer des trèfes,* arracher des pommes de terre ; *inviter une chose,* la proposer, l'offrir ; *s'aggraver,* se faire du mal ; *être à la misère,* être atteint d'une maladie incurable ; *frétiner,* renouveler une culture en un même lieu.

4° Liaisons fantaisistes :

Avec *z*'eux, en *n*'haut, à *n*'amener, à *n*'arracher, à *n*'abattre.

5° Prononciations défectueuses :

La mène, la mienne ; *la tène,* la tienne ; *la sène,* la sienne ; *biée* ou *bée,* bien ; *mée,* beaucoup ; *gentite,* gentille ; *gaite,* gaie ; *eine,* une ; *meur,* mûr ; *dernier,* derrière ; *siau,* seau ; *tauriau,* taureau ; *tâbier,* tablier ; *ousière,* osier ; *chesser,* sécher ; *séruette,* serviette ; *an'née,* année ; *moute,* motte ; *eurson,* hérison ; *déchiffrer,* défricher.

6° Syllabes muettes supprimées :

Lampist'rie, pap't'rie, malh'reux, prop'té, vét'rinaire.

7° Genres intervertis :

La mien, la tien, etc.; la bonne air, la poison, une air fraîche, une étang, une éclair, une hangar, une épi, une arrosoir.

Il remplace souvent elle (*il* est malade pour elle est malade.)

NOMS DE LIEU

C'est sur les noms de lieux surtout que l'on peut faire des remarques intéressantes. Là, en effet, se retrouve l'empreinte des siècles passés, car les noms actuels ne sont souvent que la déformation des langages successifs du pays. Grâce au savantes

recherches étymologiques de H. Cocheris[1], j'ai pu classer ainsi les lieux-dits les plus typiques, dont l'origine paraît se justifier.

1° Noms fournis par les influences naturelles :

Borne creuse, du germanique born : fontaine; signifierait fontaine profonde, fondereaux, latin *fontes, fontana* : fontaine.

Pierre aiguette, latin *aqua* (eau) qui a donné aiguière, aigue-perse, aigues-vives, aiguebelle. Pierre près d'une fontaine.

Navette, bas-latin *noda*, puis vieux français *nove, nave* : source, terre humide.

Patouillate, terrain marécageux.

Le verne, vernoux : lieu planté de vernes (aulnes).

Boulées, lieu planté de bouleaux.

Houssettes : (bas-latin *hulsetum*) lieu planté de houx; a donné Housset (Aisne) et Houssiette (Seine-et-Marne).

Brûles : terrain planté de bruyères (que l'on appelle en bien des pays de la brûle).

Rondefaye, du latin *fagus, faïacus*, d'où faye, lieu planté de hêtres.

Les fouts, même origine. Ces deux lieux sont proches l'un de l'autre et on y trouve encore actuellement beaucoup de hêtres. Dans le haut Morvan, un hêtre se dit couramment *un fou* et dans tout le Nivernais, un *foutiau* ou *foyard* ou *fouelle*.

Coneuf, du bas-latin *concisia*, bois taillis.

Champ d'Apnet ou champ de la *penée*, du vieux gaulois *la pen*, montagne boisée.

Fromenteau, terre donnant beaucoup de froment.

Avoincrie, terre donnant beaucoup d'avoine.

Pommerette, terre donnant beaucoup de pommes.

Millery, terre donnant beaucoup de millet.

Chénevière, lieu planté de chanvre.

Vignonerie, vieille vigne, champ et ouche de la vigne; *les prêles, les ronces, ouche aux betteraves, plantes* (jeunes vignes), dénominations s'expliquant suffisamment.

Lenteur, du celtique *lann*, territoire vague, indéterminé ou couvert de bruyères.

Les devants, du vieux mot *deuve* (crête talus) ou du celtique *dun* (mont).

Champ pierrot, sablons, expliquent la nature du terrain, de même que *la creusée, la creusille, le creux de l'abîme, le pré haut* en montrent l'aspect.

Altrots, du celtique *alt*, colline.

(1) *Origine et formation des noms de lieu.* Hippolyte Cocheris. Bibliothèque de l'Echo de la Sorbonne, 7, rue Guénegand, Paris

2° Noms fournis par les influences sociales :

Champ du bos, champ plou, noms celtiques, habitations rurales.

Le suffixe *ot* très commun en Normandie, synonyme de cour, maison, habitation se retrouve encore dans Mulnot, Satenot ; provient de l'anglo-saxon *tofta.*

Ouche de *oschia* qui dorne osche, terre labourables entourée de haies ou de fossés. Mot fréquemment employé : ouche Saint-Jacques, ouches du château, ouche de la tour, ouches du four, de la tuilerie, de la motte.

Les places, du bas-latin *plessa,* enclos cultivé, fermé de branches d'arbres pliées ou claies.

Les chapuis, du bas-latin *chappa,* remise de chars et de charrues.

Les jèdes, déformation de *fled* ou *veld,* espace vague.

La tuilerie, le four, le fourneau, le champ du château indiquent leur origine.

Le champ Turot, le champ Giraud, le champ Godard, le champ Renaud, le champ Frayant, etc., *le pré Lombard, le pré Colin, le pré Massin,* etc., *l'ouche René, l'ouche Besson, l'ouche Bornet,* etc., sont des appellations qui proviennent du nom du fermier qui, à l'origine, avait obtenu une concession de terrain pour le défricher et le cultiver.

3° Noms fournis par les influences religieuses :

Ouches Saint-Jacques, du nom d'un ancien établissement religieux.

Croix de Biches, Croix d'Apussy, marques distinctives des divisions territoriales des seigneuries appartenant à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, autrement dit de Malte, dès le XIIe siècle. Une partie de la seigneurie de Satenot dont dépendaient les villages cités relevait en effet de la Commanderie de Tourny (Chevaliers de Malte) située sur la commune de Fléty.

4° Suffixes ethniques :

En appliquant les noms des personnes aux propriétés rurales, les Romains remplaçaient le suffixe ordinaire de ces noms par le suffixe ethnique *iacum* ou *acum* qui a produit les noms francisés en *y*[1] nombreux dans la partie centrale de l'ancienne Gaule celtique ; d'où : Hiry, Fouvry, Sougery, Apussy.

Enfin dans les influences naturelles se retrouve l'origine même de Ternant, qui proviendrait de *terre* et de *nant,* mot celtique (latin *vallis*) équivalent de vallée, que l'on retrouve dans : Nantua, Nanterre.

(1) Les noms de lieu en *y* sont nombreux dans le Nivernais, surtout dans la région sud-est où l'occupation romaine fut plus effective. Près de Ternant, il y a : Fléty, Tazilly, Rémilly, Luzy, Savigny, Lanty (Nièvre), Cressy, Issy, Grury, Marly (Saône-et-Loire).

VIE SOCIALE

Habitation. — Les constructions neuves sont rares; on se contente de restaurer sommairement les anciennes habitations, aussi les logements sont-ils presque toujours incommodes, les chambres petites, les plafonds bas, les fenêtres étroites. Plus de chaumières, des toitures en tuiles communes. L'extérieur des maisons reste simple, sans recherche et même l'entretien et les améliorations qui dénotent le souci du bien-être et du confortable font souvent défaut. On ne fait que les réparations les plus urgentes; aussi, combien de logements sont dans un état lamentable! Dans presque toutes les fermes ce sont les bâtiments d'exploitation qui présentent la meilleure apparence car ils sont plus récents. Encore quelques bâtisses pittoresques dont les murs sont faits de troncs d'arbres superposés, grossièrement équarris et assemblés aux quatre coins de la constructions par de fortes entailles; point de fenêtre, une porte basse avec un seuil plus élevé que le sol fait de terre battue. Il y a quinze ans, on pouvait encore voir à Coneuf une ancienne maison munie du « chauffage central » antique ainsi établi : la cheminée, après avoir traversé le plafond en son milieu, se terminait inférieurement par une hotte circulaire qui correspondait à une dalle en pierre de même forme située sur le sol au milieu de la chambre également : c'était le foyer autour duquel toute la famille pouvait s'assembler.

Habillement. — Dans l'habillement, point de goût extraordinaire ou dispendieux; les effets de travail et les sabots sont toujours de bon ton. On ne met les beaux habits que pour aller à la messe ou à la foire, et encore on les ménage avec un soin exagéré car ils doivent durer le plus longtemps possible, même dans les familles aisées, en dépit de toutes modes ou nouveautés.

Alimentation. — Même simplicité dans la nourriture qui reste toujours rustique : les pommes de terre, les haricots, le salé en constituent la base. La plupart des ménages élèvent un porc qui est sacrifié dans le courant de l'hiver. Toute la cuisine se fait au lard, le beurre est inconnu. Le vin est très apprécié; par contre les boissons alcooliques sont peu recherchées. Le boulanger du pays fournit tout le monde, en dehors des fermes qui, toutes, cuisent leur pain. Un boucher vient de Fours tous les samedis pour une dizaine de clients assidus. Autrefois, les grandes occasions : fêtes locales, cérémonies, battages, grillades, etc.,

donnaient lieu à des festins interminables et des libations copieuses; ces coutumes disparaissent peu à peu.

Hygiène. — Les règles les plus élémentaires de l'hygiène sont méconnues, et trop souvent encore, près de la maison d'habitation, le tas de fumier s'étend en permanence au milieu de la cour et les toits à porcs exhalent leurs relents nauséabonds.

Comme dans toutes les campagnes, on évite d'aérer les chambres et de laisser pénétrer le soleil; cependant il n'y a jamais d'épidémies. Depuis quelques années, la tuberculose fait des victimes et il est regrettable que l'on ne prenne aucune précaution pour éviter la contagion : c'est que la foi en la médecine scientifique est légère. Ce sont les « gougneux » qui ont le plus de clients et le médecin ne soigne un malade que lorsque celui-ci a été « pansé » et que les invocations sont restées sans effet. Par un contraste significatif, ceux qui guérissent de la « foulure, de la cassure, de la démanchure, de l'estomac décroché ou du caterre (convulsion) » sont quelquefois des impotents perclus de rhumatismes. N'empêche que leur pouvoir est incontesté. Un remède local, et probablement peu connu ailleurs, c'est l'emploi des rostres de bélemnites pour traiter les coupures et les affections de la peau. On râpe avec un couteau les pointes fossiles que l'on recueille dans les champs et on étend la fine poussière ainsi obtenue sur la partie malade; l'hémorragie s'arrête aussitôt et la plaie se cicatrice; dans tous les cas, affirment les gens, la guérison est certaine et rapide. Si vous doutez, ils ne manquent pas de vous faire constater que les pointes des bélemnites fraîchement râpées dégagent une odeur sulfureuse très prononcée.

Croyances. — Les vieilles superstitions sont toujours ancrées et leur empreinte est encore si forte dans la masse que beaucoup règlent leurs actions sur les révélations qui leur ont été faites, et les pronostics fâcheux les hantent comme une hallucination impérieuse à laquelle ils paraissent ne pouvoir se soustraire. Et encore, tel qui rit des passes, des neuvaines, des signes cabalistiques redoute le *mauvais sort* et se garde bien de déplaire au *malin* qui peut l'ensorceler lui, les siens ou ses bestiaux. Certains plaisants disent que pour n'avoir rien à craindre, il faut mettre ses bas à l'envers. Chaque sorcier a sa spécialité et son apparence parfois débonnaire ne lui enlève rien de son mystérieux pouvoir. Les galants aussi ont leur sorcier, âgé et infirme, mais doué d'une grande expérience et jouissant d'un grand crédit

auprès des jeunes gens éconduits, car lorsqu'une jeune fille reste sourde à leurs déclarations enflammées, ils viennent le trouver pour que, usant de son influence, il amène la belle à de meilleurs sentiments.

Toute la population est catholique ; le sentiment religieux est resté vivace ; les hommes pratiquent aussi assidûment que les femmes et les offices du dimanche sont régulièrement suivis.

Fêtes. — Bien qu'on ne travaille pas le dimanche, on sort peu et le bourg n'est pas plus animé que pendant la semaine ; pas de réunions, pas de jeux, jamais de bals pour la jeunesse comme dans beaucoup de pays ; chacun reste chez soi. Autrefois il y avait une louée à Ternant pour la « my-août » et une à Hiry pour la Sainte-Marthe[1], depuis longtemps déjà elles n'existent plus. La fête du pays est le 15 août ; on célèbre aussi le lendemain la Saint-Roch. Hiry fête encore le 11 novembre, Saint-Martin, le patron de l'ancienne paroisse. Lorsque les vignes étaient en plein rapport, la confrérie de Saint-Vincent comptait une cinquantaine de membres qui, le 22 janvier, se réunissaient en un joyeux festin après les cérémonies traditionnelles. Réduite peu à peu, l'association a disparu, mais les habitants se souviennent toujours des anciennes coutumes et ne manquent pas le jour venu, d'examiner avec intérêt l'état du ciel, car

Saint-Vincent clair et beau
On boira plus de vin que d'eau.

Les laboureurs, eux, tiennent bon et le 20 janvier, ils viennent encore assister à la messe de Saint-Sébastien, leur patron.

Sans empiéter sur une étude de mœurs qui, par son importance, serait en dehors du cadre d'une monographie, je peux cependant mentionner la fête de Sainte-Agathe qui, le 5 février, réunit tous les ans les jeunes femmes du pays, en vue de la repopulation, paraît-il, et le service religieux du 8 septembre que les futures mamans ont bien soin de ne pas manquer pour devenir bonnes nourrices.

Solidarité. — Une société de tir et une société cycliste récemment créées ont tenté de grouper les bonnes volontés en organisant des sorties à la fois récréatives et instructives ; mais elles se

(1) Dénombrement de la justice de Ternant en 1539. Lucien Gueneau (p. 21).

heurtent à une inertie complète et une méfiance irréfléchie. L'esprit de division qui a trop longtemps existé et qui semble maintenu à plaisir s'oppose à toute idée altruiste. Aussi, que de difficultés ont rencontrées les promoteurs d'un groupement quelconque; c'est pourquoi il n'y a point de syndicat agricole, point de mutuelle, etc. La mutualité scolaire fonctionne pourtant avec une vingtaine d'adhérents; mais ceux chez lesquels ses bienfaits seraient le plus utiles, ne peuvent ou ne veulent en faire partie.

Mais autour des lois d'assistance, on trouve un empressement plutôt jaloux, car elles permettent de réclamer gratuitement le bénéfice de la solidarité nationale sans même que la nécessité justifie son intervention. L'assistance médicale compte 60 inscrits; l'assistance aux vieillards : 42 bénéficiaires qui reçoivent en moyenne une allocation mensuelle de 8 francs (le taux communal est de 14 fr.); l'assistance-retraite : 6 avec une mensualité de 8 fr. 33, et l'assistance aux familles nombreuses : 9 enfants, qui recevront, lors de l'application de la loi, un secours de 5 fr. par mois.

Conclusion. — En général, la partie active de la population, malgré ses goût modestes, ne jouit pas de l'aisance relative que l'on trouve chez l'ouvrier; elle traverse une période de malaise qui contribue à accentuer l'exode de la population agricole vers les grands centres. Quant à la partie aisée des habitants, bien que sédentaire, elle ne jouit pas du bien-être dont elle pourrait s'entourer, ne sachant et ne voulant utilisér ses moyens pour l'amélioration de son existence ; se faisant de la vie un idéal restreint, elle n'aspire pas à mieux et dédaigne toute innovation qui romprait avec les coutumes auxquelles elle a été habituée. Cependant, le vieux Ternant, avec son caractère spécial qui tranchait autrefois dans la contrée, avec aussi son passé historique et légendaire dont les habitants aiment encore à s'entretenir, tend à disparaître et à faire place au Ternant moderne, moins isolé et mieux orienté vers les exigences de la vie actuelle. Comme ailleurs, le progrès pourra peu à peu plaider sa cause, le pays s'assimilera ses bienfaits et saura les apprécier.

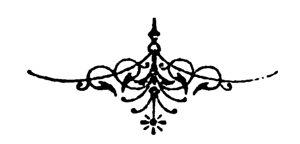
L'essai de monographie qui précède ne saurait avoir la prétention d'approfondir tout ce qui peut se rapporter à notre com-

mune, mais seulement de condenser et de présenter d'une façon élémentaire et aussi complète que possible les principales choses que nul ne devrait ignorer sur son pays.

Quelques détails pourront paraître oiseux ; mais je crois que là réside l'attrait d'un travail de ce genre, dont les recherches, toutes particulières, n'ont d'autre but que de reconstituer l'histoire locale pour mettre en valeur le passé, stimuler le présent et donner confiance en l'avenir.

31 décembre 1913.

Sylvain COMMEAU,
Instituteur public à Ternant.



MIRACLE

Le lundi qui suit le deuxième dimanche après l'Epiphanie, M. Lugas, curé de Saint-Léger-en-Morvan, recevait à dîner Messire Bigru doyen de Quarré ; M. Jépas, curé de Bussières ; M. Guérin, curé de Saint-Brancher, et le père Isidore, économe de l'abbaye de Vézelay. Il avait jugé bon d'inviter aussi le chevalier de Saint-Maur, son paroissien intermittent, qui se trouvait en ce moment dans son castel de Ru-Barré, voisin du presbytère. Ce gentilhomme, qui fréquentait à Paris chez M. d'Holbach, affectait des airs et tenait des propos d'esprit fort. Quoique d'intelligence assez courte, il imposait à M. Lugas, très brave homme, excellent curé, mais insuffisamment muni de connaissances théologiques, encore moins de science philosophique.

Pour aider la servante Brigitte, dans le service et la cuisine, M. Lugas avait appelé Pierriche, homme universel, qui carillonnait aux baptêmes, râclait du violon dans les bals, chantait au lutrin ; ouvrait avec un fil de fer les serrures les plus compliquées ; excellait à confectionner des matelottes si délicieuses qu'après en avoir mangé dans une tournée de confirmation, Monseigneur de Baffay, ancien évêque d'Autun, avait voulu que M. Lugas en expédiât par écrit, la recette à son maître-queux.

Après avoir donné vigoureusement sur la poule au gros sel, sur la fameuse matelotte, sur le civet de lièvre, les convives arrosaient de vin d'Etaules une gigue de chevreuil, offerte par Lecamoux, garde-chasse de madame la Comtesse de Bartandux.

— Voilà, dit le curé de Saint-Brancher, en faisant claquer sa langue, voilà, curé de Saint-Léger, un vin qui fait honneur à votre cave.

— Oui, dit à son tour le père Isidore, qui se piquait d'érudition théologique, c'est d'excellent vin ; j'oserais presque le comparer à celui que N.-S. Jésus-Christ fit servir aux gens des noces de Cana.

— Vous n'y étiez pourtant pas, aux noces de Cana, Révérend père, interrompit en riant le chevalier.

— Non, je n'y étais pas répliqua le moine, qui s'échauffait

vite ; mais je suis certain tout de même que le vin miraculeux était bon ; d'abord parce que Notre Seigneur Jésus ne fit jamais rien que d'excellent, ensuite par le texte de Saint-Jean, qui est formel : *toi tu as réservé le bon vin jusqu'à présent.*

— Je sais, père Isidore, j'ai entendu hier notre hôte et ami chanter l'Evangile. J'ai même fait cette réflexion que ces Juifs étaient de piêtres gens, hôte et convives : ces derniers se grisent d'abord de bon vin et sont réduits à la piquette pour le dessert, l'hôte a l'air de spéculer sur leur stupide gourmandise, pour servir du vin de moindre prix à la fin du repas. C'est exactement ce que fait, et à gros bénéfice, ce coquin de Jean Baldat, à l'égard des morvandeaux qui s'enivrent dans son auberge du *Bigot-Noir*.

— L'important prononça gravement le Doyen, c'est que vous ayiez assisté à la messe ; et que, malgré certains on-dit, vous attestiez ainsi votre foi en Notre-Seigneur, votre docilité aux enseignements de l'Eglise.

— N'exagérons pas, messire Doyen, je vais à la messe par tradition de famille, et aussi pour ne point affliger notre bon ami, le curé Lugas ; mais ne vous figurez pas que je prends pour argent comptant tout ce qui se débite au prône ; en particulier, ces récits de miracles dont fourmillent les Ecritures. Par exemple pour ces noces de Cana, je n'ai jamais cru au changement de l'eau en vin. S'il y a eu quelque chose, c'est un tour de passe-passe.

— Ne blasphémez pas.

— Je ne voudrais scandaliser personne ; et je me laisserais volontiers convaincre, si je voyais un miracle s'accomplir sous mes yeux, mais c'est bien difficile.

— Tout est facile à Dieu, souffla le curé de Bussières, qui tournait béatement ses pouces sur son gros ventre.

— Eh bien, messieurs reprit le chevalier, voici une proposition que je vous fais ; elle contient deux parties : l'une ferme, l'autre conditionnelle. J'ai reçu samedi du baron de Viteau, mon oncle, une feuillette d'Irancy blanc, qu'il me vante comme un nectar. Venez tous les cinq, messieurs, déjeuner chez moi, au Ru-Barré. D'aujourd'hui en trois semaines, mon vin sera reposé et bon à boire ; si un miracle s'opère, si mon Irancy se mue en eau, je me déclare convaincu de tout ce que vous affirmez, et je promets de me conduire tout le reste de ma vie en fils docile de l'Eglise.

Les ecclésiastiques s'entreregardèrent une minute.

— Accepté, dit enfin le Doyen. D'aujourd'hui en trois semaines, nous soignerons chez vous nos corps, et nous prierons Dieu de sauver votre âme.

— Merci, messieurs, je compte sur vous ; et sur toi, Pierriche ajouta le chevalier en se tournant vers le bonhomme, qui pour la seconde fois lui présentait le chevreuil ; tu viendras ce jour-là faire chez moi ta fameuse matelotte ; puis tu mettras en bouteilles ce que nous aurons laissé de l'Irancy dont je viens de parler.

— Très volontiers, messire, répondit Pierriche, qui, en serviteur bien stylé, avait entendu toute la discussion, sans paraître y attacher la moindre importance.

Durant deux semaines, le chevalier ne songea nullement à son Irancy ; seulement quatre jours avant le dîner promis, il enfonça un foret dans la feuillette. Un filet clair jaillit dans la tasse d'argent. Le chevalier mira le liquide, le dégusta du nez, puis de la bouche.

Parfait, conclut-il, ça vaut quasi du Meursault. Sûrement mes invités ne se plaindront guère que ce vin ne se soit pas mué en eau.

Ce jour-là même, dans la soirée, Pierriche s'en alla chez son compère Cadet-Piston, et tous deux, sous le manteau de la cheminée, s'entretinrent mystérieusement pendant plus d'une demiheure.

Dans la nuit qui suivit, sur le coup de minuit, on aurait pu voir, s'il eût fait clair de lune, deux ombres se faufiler par la ruée (ruelle) Guibert, jusque vers le castel du Ru-Barré, dont la cave donnait justement sur ce chemin creux ; mais c'était nouvelle lune, les nuées couvraient le ciel, et personne ne voyait rien de ce qui se passait ou pouvait se passer.

Seulement les trois jours du vendredi, du samedi et du dimanche, Pierriche et Cadet-Piston, se montrèrent plus gais qu'à l'ordinaire. On aurait dit qu'un feu intérieur leur réchauffait le corps et l'esprit. De plus, qui eût bien regardé au fond de leurs celliers, y aurait découvert, sous des copeaux et des brindilles, deux ou trois grandes jarres, d'ordinaire vides et légères, mais alors subitement alourdies.

Au jour dit, les convives attablés dans la grande salle du castel de Ru-Barré ; la feuillette à vin d'Irancy ouverte ; Pierriche en tira quatre bouteilles qu'il monta de la cave et déposa à côté du chevalier. En prenant une, M. de Saint-Maur versa dans les verres de ses hôtes.

— A la gloire de la Bourgogne! dit-il en levant le sien.

— A la gloire de la Bourgogne! répétèrent gaiement les ecclésiastiques, qui ne pensaient plus ni aux noces de Cana, ni au miracle possible.

A peine eurent-ils trempé leurs lèvres dans le liquide, qu'ils s'arrêtèrent stupéfaits, tendant leurs verres à la lumière.

— Mais c'est de l'eau, s'écria le chevalier, de l'eau de fontaine! Où as-tu pris celà, Pierriche? l'Irancy est à droite, troisième feuillette, je te l'ai pourtant bien indiqué.

— Troisième feuillette, à droite; parfaitement, messire, répondit Pierriche; je suis sûr de ne pas m'être trompé.

Le chevalier pâlit; les gens de l'Eglise se signèrent.

Tous se remémoraient l'engagement pris à la cure trois semaines auparavant. « Voyons messieurs, dit le chevalier, beaucoup plus ému qu'il ne le laissait paraître; regardons de près; descendons à la cave. » Les six dîneurs s'engagèrent dans l'escalier. Arrivé devant la feuillette d'Irancy, le Doyen tourna la canelle; le liquide coula dans une terrine que Pierriche présentait respectueusement, comme il aurait tenu le plat d'argent pour la quête dans l'Eglise.

Tous goutèrent. C'était de l'eau, de l'eau de fontaine!

« Eh bien, chevalier, dit le Père Isidore?

— Mon Révérend, répondit M. de Saint-Maur, vous me voyez confondu. Cette feuillette contenait du vin, du très bon vin; je l'ai goûté avant l'encavage; j'en ai encore tiré une tasse jeudi dernier; c'est incompréhensible!

— Incompréhensible! Homme de peu de foi, s'écria le moine, Avez-vous donc oublié le défi que vous portâtes, il y a trois semaines, à la sainte Eglise, à Notre-Seigneur Jésus-Christ? Miracle! Miracle! » Et devant la feuillette, il tomba à genoux. Tout le monde l'imita, y compris Pierriche et le chevalier.

— Je suis vaincu, soupira M. de Saint-Maur, la vérité m'illumine; je crois, Seigneur Jésus, je crois en toi et en ton Eglise, je crois et désormais je vivrai en chrétien.

— Mon fils que Dieu vous entende, et vous assiste, prononça le Doyen. Allons à l'Eglise chanter un hymne à la gloire du Très-Haut, à celui qui commande souverainement aux astres dans le ciel, aux éléments sur la terre.

— Messire, dit alors Pierriche, en élevant ses mains jointes, daigneriez-vous, comme faveur insigne, me permettre d'emporter

chez nous une bouteille de cette eau miraculeuse. Sûrement elle préserverait notre maison du tonnerre, nos moutons de la clavelée.

— Nous permettons, prononça le Doyen, mais une seule bouteille ; nous, ministres du Dieu miséricordieux, nous nous partagerons le reste et le distribuerons avec une prudence pieuse aux fidèles, suivant les besoins des corps et des âmes. »

Un quart d'heure après Pierriche versa le contenu de la bouteille sur l'évier, puis il fit signe à Cadet-Piston, qui n'était pas loin. Ce bon compagnon s'empressa. Alors tous deux inclinant une grande jarre firent couler dans leurs gobelets un liquide dont le bouquet rappelait singulièrement celui du meilleur Irancy. Souriants, les paupières plissées, ils trinquèrent et burent.

Pendant ce temps, le chevalier à genoux, les curés debout, chantaient à pleine gorge dans l'Eglise de Saint-Léger le glorieux cantique : *Te Deum laudamus, te Dominum confitemur.*

L. Dorey.



Mélanges d'histoire économique et sociale du Nivernais

Nous réunissons ici quelques documents dont aucun ne forme, à lui seul, les éléments d'une notice détaillée.

I. — Ce sont d'abord les notes relatives à un essai de *fabrication du pain à Decize*, en vue de déterminer la taxe à laquelle les boulangers devaient être astreints. Cet essai fut fait *en 1520 ou 1521*; les notes sont inscrites sur les feuilles de garde d'un minutier du notaire Jean Bele, commencé en 1515 et terminé en 1521. Indépendamment des indications intéressantes sur les différents taux du prix du pain suivant le cours du blé et sur les différents droits auxquels étaient assujettis les boulangers, on relèvera les précisions données sur les *variations du poids du boisseau de blé* au début du XVI[e] siècle et sur la date de la fixation de l'étalon.

II. — Fils d'un pauvre fendeur de bois, François Jourdier, marchand de bois et propriétaire dans le ressort de la baronnie de Vitry, s'était considérablement enrichi et, par son influence, était parvenu à s'exempter des augmentations de taille qui, normalement, auraient dû le frapper; ceci au grand préjudice des autres habitants, chaque paroisse étant taxée à un chiffre total et par conséquent les autres paroissiens devant payer ce dont il s'exemptait ainsi. La pièce ici publiée, qui donne l'état de la fortune de Jourdier, a dû être fournie à l'appui des réclamations des paroissiens, ou même des officiers du seigneur.

III. — Un dossier de procédure du Baillage de Cosne indique l'établissement dans cette ville, en 1730, d'une *manufacture de fer blanc*, non mentionnée dans l'ouvrage de Faivre, non plus que dans l'*Encyclopédie* de D'Alembert qui cite cependant celles de Nevers et de Beaumont-la-Ferrière. Ce dossier, qui donne des renseignements minutieux sur la formation de l'usine et les rapports mutuels des associés fondateurs, a été résumé en insistant surtout sur les caractéristiques industrielle et commerciale,

IV. — Enfin, les *Observations* ajoutées par l'Inspecteur des haras du Nivernais, Soultrait, à son rapport de 1783, donnent un curieux tableau sur la situation de l'élevage à cette époque et ses idées relatives à l'amélioration de la race chevaline. Le texte a été reproduit *in-extenso*.

P. DESTRAY.

1520 ou 1521

Essai de fabrication de pain à Decize

L'an mil IIII^c IIII^xx III, le boisseaul froment, mesure de Desise, pesoit XIIII livres.

En l'an mil cinq cens et dix huit, le boisseaul froment dicte mesure pesoit XVII livres.

L'an mil cinq cens dix neuf, pesoit XVII livres et demye.

L'an mil V^c XX, bon bled et bien revenant, pesoit le boisseaul froment, XX livres VI onces.

Il est à noter que le boisseau de bled a esté toujours augmenté et creü par l'adjusteur au desceü des eschevins et communaulté de lad. ville, jusques en lad. année mil cinq cens et vingt, que on a fait faire ung estallon adjusté, lequel a esté mis en la maison de lad. ville, à celle fin que on ne le creüst et que le bled demorast tousjours à une mesure et à ung poix

Le boisseaul froment tout moulu, le monyer payé au seizain qu'il doit prandre pour la moulture et le déchet du molin rabattu, poise XVI livres.

La fleur dud. froment, quant elle est brutellée, poise IX livres III quarterons.

Le gruet d'ic[eluy] boisseaul bled poise V quarterons II onces.

Le pain qui pèse une livre tout creü, poise tout cuyt III quarterons II onces.

Au boisseaul froment, y a XIIII pains pesans chascun une livre et cuyt III quarterons II onces.

La maille de la ville prant de dix pains III d. t., et pour ce, de XIIII pains, luy en appartient IIII d.

Le fournaige prant de douze l'un ; pour ce, tout payé, reste au bolangier de chacun boisseaul franc, tout payé, XI pains II tiers de pain,

Il luy reste les V quarterons II onces gruet et le son, qui est un quart de boisseaul, car en quatre boisseaulx, la fleur et le gruet hostez, n'y a que ung boisseau de son.

Quant le boisseaul froment couste VI livres, n'a franc, au poix et pain dessusd. que le gruet et son dessusd. tout payé.

Et est assavoir que le pain qui a esté cuyt pour faire led. essay a costé IIII s. t. le boisseaul bled, auquel boisseau n'y a eu que unze pains II tiers tout payé ; et par ainsi le gruet et son cousteroit au bolangier XIII d.

Le pain d'un lyard, quand le boisseaul couste XV d. jusques à XX d. le pain doit peser II livres creü et cuyt VII quarterons, tout payé.

Le pain d'un lyard, quant le boisseaul couste XX d. à II. s. I d. doit peser cuyt I livre V onces.

De II s. I d. à II s. VI d. creü I livre et demye et cuyt V quarterons I once.

De II s. XI d. *(sic)* à III s. IIII d. le pain doit peser creü une livre et cuyt III quarterons II onces.

De III s. IIII d. à IIII s. II d. le paint cuyt doit peser IX onces I tiers.

De IIII s. VII d. *(sic)* à V s. le boisseaul, le pain creü doit peser III quarterons et cuyt, demye livre II onces.

A V s. le boisseaul, le pain creü doit peser III quarterons et cuyt, demye livre, I once et demye.

A VI s. VIII d, le boisseaul, le pain creü doit peser demye livre et cuyt, VII onces.

Vers 1715-1720

Enrichissement de paysan et exemption d'impôts

MÉMOIRE ET ÉTAT DES BIENS FONDS DE Mᵉ FRANÇOIS JOURDIER, MARCHAND DE BOIS

Biens de Cronat. — Dans la paroisse de Cronat, province de Bourgogne, le sieur Jourdier y possède huit domaines, six vignogneries, quatre maisons dans le bourg dud. Cronat, une huillerie, deux locateries, avec plusieurs prez et terres de réserve.

1° Le domaine Garlot, à huit bœufs.

2° Le domaine Gandon, à huit bœufs.

3° Le domaine Jean Gonin, à huit bœufs.

4° Le domaine Guinet, à quattre bœufs.

5° Le domaine Velleret, à huit bœufs.

6° Le domaine de la forge du pont d'en hault, à quattre bœufs.

7° Le domaine qui est dans le bourg dudit Cronat, à huit bœufs.

8° Les domaines Montangon et Tolin, qu'il a de ferme.

Plus le sieur Jourdier a dans la plus grande partie les bestiaux des six vignogneries qu'il a à Cronat et plus de 300 ouvrées de vignes. Dans quattre maisons qu'il a à Cronat, il y en a une qui est louée 70[l] par an.

Vitry Bourgoinne. — Le sieur Jourdier possède à Vitry :

1° Le domaine Collas, à huit bœufs.

2° Le domaine Boulaigre, à quattre bœufs.

3° Trois vignogneries et une locaterie, de sorte qu'il possède à Vitry plus de 100 ouvrées de vignes.

Plus le domaine des Boulées en Bourgonne, de dix bœufs ; et tous ses domaines cy dessus sont accompagnés de quantité de bois.

Biens situés en Bourbonnois. — Le sieur Jourdier possède dans la paroisse de Paray le Fraisy en Bourbonnois quattre gros domaines de chacun huit bœufs, plus deux vignogneries, plus une locaterie garnie de bestiaux.

Biens situés en Nivernois. — Le sieur Jourdier a dans la paroisse de Thâ en Nivernois un gros domaine de dix bœufs.

Plus, dans la paroisse de Saint-Seigne, une vignognerie.

Plus, dans la paroisse de Lanty, une autre vignognerie.

Etangs. — Plus, ledit sieur Jourdier possède en propre vingt un étang, sans compter de petits étangs pour l'empoissonnements, desquels il retire de très gros revenus.

Plus, ledit Jourdier a plus de 50 mil livres de bestiaux dont il retire un intérest considérable, du moins à 8 ou 10 pour cent.

Plus, a huit domaines de ferme à vil prix, à bail judiciaire, et dont tous les bestiaux luy appartiennent.

Plus, il est encor fermier d'une grosse terre dans le Nivernois.

Plus, dans la si grande étendue de biens qu'il a eu propre dans ses domaines, il y fait un grand gain sur la glandée.

[*Observations*]. — Il faut remarquer de plus qu'il ne doit rien que 2.000[l] à M. Cazeau, secrétaire de messieurs les Elus, qu'il n'a

pas voulu rembourser, pour se conserver, à ce qu'il dit, un amy pour le protéger.

Adjouté que ledit Jourdier a un grand commerce de bois en Bourgonne, Nivernois et Bourbonnois, en sorte que cet homme, dont le père n'étoit qu'un fendeur qui n'avoit rien, a présentement plus de douze mil livres de rentes.

Il est au sceu de tout le monde que malgré tous ses grands biens, il a été longtems sans payer que huit ou dix livres de taille, par le crédit qu'il se donne dans la paroisse, personne n'osant ou se plaindre ou l'imposer qu'à sa volonté.

Mais enfin, en 1715, M. Gevalois, lieutenant général de Bourbon-Lancy, fit une remontrance à MM. les Elus qui le taxèrent d'office pour le soulagement de la paroisse, accablée par ses vexations; et [il] s'en est fait décharger jusqu'à deux fois par ses intrigues.

Manufacture de fer-blanc de Cosne-sur-Loire

Plainte (donné acte le 30 octobre 1730) au bailli de Cosne par René Rigault, *entrepreneur de la manufacture de fer blanc de cette ville*, exposant que :

Jeanne-Angélique Lasnier, veuve de Claude Georget, bourgeois de Paris, s'était retirée chez lui à Paris pour lui montrer qu'elle possédait le secret de blanchir toutes sortes de fers, et de s'associer avec lui pour l'entreprise de la manufacture; après avoir fait quelques expériences, qui parurent avantageuses, Rigault passa un projet de société avec elle, François Patté et Joseph Robert, se disant vicomte de Laval : Robert s'obligeait à remettre à Rigault et à sa femme, entre autres une somme de dix mille livres avant le 1er janvier 1730 « pour servir en fond de ladite entreprise »; sinon, il serait déchu évincé de la société. Ce projet n'a jamais été rédigé par devant notaire, faute par Robert d'avoir fourni la somme. Cependant, par acte passé devant Le Maignen et son confrère, notaires à Paris, le 15 novembre 1729, le sieur Langlois, directeur de la manufacture des fers et aciers fondus d'Orléans, ci-devant établi à Cosne, ayant rétrocédé à Rigault le bail à lui consenti par la veuve Raffiat d'une maison et magasins à Cosne, propre à établir la manufacture, Rigault, en a pris possession et s'est chargé des meubles et effets. La veuve Georget vint à Cosne pour continuer ses expériences de blanchir le fer,

Joseph Robert y vint aussi ; et Rignault s'est approprié quelques forges « pour faire travailler à la fabrication du fer noir en feuilles propres à blanchir. »

Pendant les voyages auxquels Rigault était obligé pour arriver à cet établissement, Robert et la veuve Georget conçurent le dessein de l'assassiner pour s'emparer de ses fonds. En l'absence de Rigault, Robert introduit dans sa maison un particulier qu'il dit être son frère, nommé Duly*, qui logea d'abord quelques jours à l'hôtel du Lion d'Or. Sur l'assurance donnée par Duly qu'il n'était venu que pour quelques jours pour voir son frère, Rigault ne le congédia pas ; mais il eut des soupçons en voyant que Robert et la veuve Georget lui cachaient leurs actions et ne voulaient pas lui rendre compte de l'argent qu'il leur avait fait parvenir à Cosne pendant son absence ; au contraire, ils avaient fait des dettes que Rigault dut payer à son retour. En conséquence, il se tint sur ses gardes et cacha ses fonds, payant lui-même sa dépense. Dans la nuit du 29 au 30 octobre, sur les onze heures du soir, comme tous 4 étaient à causer comme à l'ordinaire auprès du feu, dans la chambre ou couchait la veuve Georget, Duly se précipita sur Rigault, le jeta à terre dans son fauteuil, voulant l'étouffer ; Robert prêta main forte à Duly et la dame Georget fouillant Rigault lui déroba son argent et les clefs de son tiroir ; mais Rigault put se dégager et malgré ses adversaires, bien qu'ils eurent fermé les portes à clé et coupé le cordon de la sonnette (dont il s'était encore servi le soir), il parvint à s'échapper.

Dans l'enquête faite, à la suite de cette plainte, figure Nicolas Brelet, inspecteur de la manufacture des fers fondus, demeurant au Moulin-Lévêque, paroisse Saint-Aignan de Cosne.

Le 21 novembre 1730, enregistrement au greffe du baillage de Cosne d'un cahier de 63 rôles contenant les charges plaintes et informations à requête de Rigault contre Robert, David du Lys et la dame Georget ; enregistrement en vertu d'arrêt du Parlement du 18 novembre.

Les accusés protestèrent contre la procédure, demandant à être jugé devant un tribunal compétent, attendu leur privilège de noblesse. Par ordonnance du 24 novembre 1730 du lieutenant

(*) Il se dit chevalier de Laval. David Duly.

criminel au bailliage et présidial d'Auxerre, la cause fut évoquée devant lui.

1783

Gratifications aux gardes haras et gardes étalons du Nivernais

OBSERVATIONS, ajoutées à *l'Etat des gratifications demandées par l'Inspecteur des Haras du Nivernais* [de Soultrait] *en faveur des gardes haras et étalons de son département. Année 1783.*

Il n'y a dans tout le Nivernois, qu'un seul baudet, de taille très médiocre, que M. le Comte de Berthier a établi dans sa terre de Bizy ; il serait à désirer qu'il y en eut un grand nombre pour occuper les mauvaises jumens qui ne sont pas de taille et de conformation à être annexées aux étalons.

Tous les gardes étalons en général remplissent bien leur devoir ; cependant l'Inspecteur des haras ne dissimulera pas qu'il s'est aperçu que la privation des gratifications annuelles avoit influé sur les soins qu'ils doivent avoir de leurs chevaux ; plusieurs se plaignent de ce qu'ils sont imposés aux rôles des corvées quoique cette exemption soit désignée dans le règlement de 1717 et dans les commissions qui leur sont accordées par messieurs les Intendants. Le plus grand nombre des gardes qui tiennent des chevaux pour la selle n'en font point payer le sault ; je croirois qu'il seroit à propos de les obliger tous à le donner gratis, moyennant une plus forte gratification : cet écu et ce boisseau d'avoine que les gardes étalons sont dans le cas d'exiger sont on ne peut plus nuisibles aux progrès des haras.

Le département du Nivernois produit des chevaux pour la selle et pour le trait ; les herbages y sont de bonne qualité et assez abondants pour nourrir toutes les espèces de chevaux que l'on voudroit ; mais les propriétaires trouvent plus d'avantage à élever des bêtes à corne et c'est à cette préférence que l'on peut attribuer le peu de succès des haras pour les chevaux de selle. Les propriétaires ont une très grande quantité de jumens dont ils ne diminuent pas le nombre, faute de débit. Tous les meilleurs pacages sont destinés aux bêtes à corne : les jumens et les poulains vivent de ce qu'ils peuvent attraper le long des rues ou dans des communes qui sont bientôt rongées. Il est assez ordinaire de voir, dans de très bons cantons, des jumens et des productions de la plus petite taille et de la plus faible conformation. Cepen-

dant, si les propriétaires vouloient se borner à n'avoir qu'une ou deux bonnes jumens par chaque domaine et les envoyer dans les pacages de leurs bœufs et tauraux, ils verroient que, sans préjudicier à l'élève des bêtes à corne, ils pourroient nourrir de beaux et bons chevaux, dont ils tireroient plus d'argent que de cette immensité de mauvaises espèces qui ne leur produit presque rien ; les poulains ne se vendant, à l'âge de trois ans, que depuis 60 jusqu'à 90[l] ; alors, il faudrait établir des baudets qui consommeroient la mauvaise espèce des jumens d'une façon qui seroit avantageuse aux propriétaires. On croiroit qu'ils devroient être portés à acheter eux-mêmes ces baudets ; mais on ne doit pas l'espérer, et il faudra que le Gouvernement en fasse la dépense. On pourroit en faire l'essay avec cinq ou six baudets et il y a tout lieu de croire que l'on réussiroit. D'ailleurs leurs productions sont fort utiles pour les exploitations des usines, et infiniment préférables aux petits chevaux dont on se sert pour porter les mines et charbons.

On penseroit que le meilleur moyen pour rétablir les haras dans le Nivernois, quant à la partie des chevaux de selle, seroit que le roy donnât des jumens moyennant une médiocre plus-value ; les productions en seroient vendues un prix bien supérieur à celui qui est ordinaire, les maquignons les rechercheroient, les propriétaires auroient un débit assuré, les poulines remplaceroient les mères, et l'on s'apercevroit bientost d'une amélioration considérable. L'on proposeroit bien de donner des gratifications annuelles aux propriétaires qui se procureroient des jumens de la taille de 4 pieds 8 pouces et au-dessus, mesurées à la chaîne, et qui seroient de bonne tournure ; on pourroit les diviser en 1[re] et 2[e] classe, suivant les degrés de leur distinction. On ne pourroit guères moins donner de 18 à 20[l] aux jumens de la 1[re], et 12 à 15[l] à celles de la 2[e]. On croit néantmoins que ce moyen ne produiroit pas de grands effets dans ce département qui est éloigné des cantons où l'on pourroit trouver de bonnes jumens. D'ailleurs, les propriétaires ne se détermineroient pas à faire des avances considérables. L'on pense qu'il vaudroit beaucoup mieux s'en tenir au projet des jumens données par le roy ; il est bien entendu qu'elles ne seroient confiées qu'à des personnes dont on seroit sûr qu'ils ne les emploiroient pas à d'autres usages qu'à celuy de donner de productions. On penseroit que les étalons normands et les jumens normandes d'une conformation étoffée seroient la

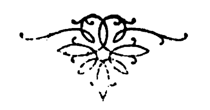
meilleure espèce dont on pût se servir dans les commencemens. On pourroit par la suite établir des étalons plus fins ; mais la première espèce seroit d'une grande utilité pour les remontes des troupes et il seroit peut-être à propos de ne la plus changer. D'ailleurs, elle se rapproche plus de l'espèce née dans le pays, qui tient aux herbages, et dont on voit la preuve par les productions que quelques particuliers nourrissent bien. Le débit des chevaux étoffés est infiniment plus facile que celuy des chevaux fins, ils sont propres à beaucoup plus d'usages et conviennent mieux à tout le monde. Le moindre reproche qu'on a à faire à l'encolure ou à la tête d'un cheval fin diminue considérablement son prix, quand même les autres parties de sa conformation promettroient un bon service. Tous les chevaux pour la selle dans l'espèce étoffée seroient enlevés à l'âge de trois ans, tandis qu'il faudroit garder plus longtemps les chevaux fins. Le débit prompt et assuré seroit un des meilleurs encouragemens qu'on puisse donner. Le département du Nivernois ayant des herbages propres à élever de bons chevaux, il n'est pas douteux qu'on en peut tirer de grandes ressources pour les besoins du royaume.

La partie des chevaux pour le trait est bien mieux montée que celle dont on vient de parler. Le commerce en est très avantageux : les poulins se vendent, à l'âge de 18 à 20 mois, depuis 240 jusqu'à 300^{l} ; les marchands viennent les acheter aux foires qui se tiennent dans les environs de Cosne ; ils sont employés à la culture des terres jusqu'à l'âge de trois ans. C'est à cette époque qu'ils sont dans leur plus grande valeur. Alors, ils sont revendus pour faire des limoniers, tirer les coches de terre et d'eau, et autres voitures pesantes. Les particuliers n'ont pas, comme dans les cantons du Nivernois à chevaux de selle, cette multitude de mauvaises espèces : ils n'ont que deux et rarement trois jumens par chaque domaine ; ils les nourrissent bien, ainsy que leurs productions, et ils n'en élèvent pas moins des taureaux et engraissent des bœufs pour la provision de Paris. Les herbages, dans ces cantons, ne sont cependant pas, en général, d'une qualité infiniment supérieure à ceux où l'on ne trouve que des mauvaises poulinailles, mais la machine est bien montée et le débit assuré. On pourroit y élever de bons chevaux de carrosse. On pense cependant qu'il seroit plus à propos de laisser les choses dans l'état où elles sont. Les gardes achètent eux-mêmes leurs étalons, ou les élèvent ; plusieurs demandent la permission de

les vendre après les montes et ils ont les plus grandes facilités pour les remplacer aux mêmes foires où ils vendent leurs poulains. L'Inspecteur ne s'est pas aperçu que ce changement fréquent d'étalons fût préjudiciable. Au contraire, ces jeunes chevaux sont plus heureux que ceux que l'on garde pendant plusieurs années. Il n'y a point actuellement d'étalons royaux établis dans ces cantons. L'Inspecteur en avait demandé qui fussent de conformation à donner des chevaux de carrosse dans l'espèce étoffée; il luy en fut envoyé trois, en différents temps; ils ne réussirent pas: les productions étaient trop fines, les particuliers ne les vendoient pas à beaucoup près le même prix que celles qui provenoient de leurs gros chevaux comtois ou bressans ; ce n'étoit plus le même objet de commerce, et il répugnoient à laisser servir leurs jumens par ces étalons royaux. On pense que dans le cas où l'on voudroit en établir, les seuls gros chevaux du pays de Caux pourroient procurer quelques améliorations; mais c'est la partie des chevaux de selle qui a le plus besoin de secours et d'encouragement.

Fait à Nevers, le 21 Novembre 1783.

SOULTRAIT.
Inspecteur des haras du Nivernois.



RECHERCHES

SUR

LES ÉCOLES ET LE COLLÈGE DE NEVERS

(suite)

CHAPITRE XXIII

L'ECOLE CENTRALE, son organisation, ses professeurs. Fêtes publiques. Les instituteurs n'ayant pas quitté le collège, les professeurs ne peuvent se loger ; ils ne sont pas payés et continuent à remplir leur devoir. Questionnaire sur l'Ecole centrale : édifice ; jury ; professeurs, leur aptitude ; nombre des élèves ; noms des élèves qui ont eu des prix ; musées ; bibliothèques ; sociétés littéraires ; pensionnat ; art typographique ; le journal "Le Questionneur". Programme des professeurs. Le professeur de physique n'a pas de cabinet, pas de laboratoire. Réaction. Destitution du professeur Bias-Parent. Budget de l'Ecole pour 1800. L'église du collège est rendue au culte catholique. Triste état des bâtiments. Proposition d'installer le collège dans le couvent de Sainte-Marie. Le projet échoue. Divers arrêtés du Préfet pour les exercices publics et les distributions de prix.

Sur la proposition de la Commission de l'Instruction publique, présidée par Lakanal, la Convention décrèta, le 7 ventôse an III (25 février 1795) la création dans les chefs-lieux de département d'*Ecoles centrales* dans lesquelles devaient se faire des cours de mathématiques, de physique, de chimie expérimentale, d'histoire naturelle, d'agriculture et de commerce, de logique, d'économie politique et de législation, d'hygiène, d'histoire, d'arts et métiers, de grammaire générale, de belles-lettres, de langues anciennes, de langues vivantes, de dessin, etc. Dans chaque école devait se trouver une bibliothèque, un cabinet de physique et d'histoire naturelle, un jardin botanique, une collection de machines et de modèles pour les arts et métiers.

Cette conception fort belle, mais trop vaste, nécessitait des frais énormes d'installation qui la firent abandonner en partie. La loi du 3 frimaire, an IV (24 novembre 1795) réforma en effet

le plan primitif et divisa les écoles centrales en trois sections ayant chacune un enseignement particulier, savoir :

1re Section : Dessin, histoire naturelle, langues anciennes et vivantes ;

2e Section : Eléments des mathématiques, de la physique et de la chimie expérimentales ;

3e Section : Grammaire générale, belles-lettres, histoire et législation.

Ces écoles donnaient donc la partie la plus élevée de l'enseignement secondaire.

Le 9 ventôse, an IV (28 février 1796) l'administration départementale arrêta que l'*Ecole centrale du département de la Nièvre, établie à Nevers*, serait en pleine activité le 30 germinal (19 avril) et qu'elle serait installée dans les bâtiments du collège. Cet arrêté était ainsi conçu :

« Après avoir entendu la lecture du mémoire des membres « composant le Jury d'Instruction pour la formation de l'Ecole « centrale portant le choix par eux fait de divers candidats « propres à enseigner dans les trois sections de ladite école ;

« Considérant que l'intérêt pressant de la jeunesse exige que « l'instruction publique soit promptement organisée, sans attendre « même que tous les professeurs soient nommés, attendu « que la plupart des parties de l'instruction ont une sorte d'indépendance, « et que la pénurie des bons professeurs dans telle « ou telle partie priverait trop longtemps les administrés des « bienfaits de l'instruction...

« Considérant que pour rendre uniformes et plus utiles aux « élèves les leçons des professeurs et des instituteurs, il faut « établir des règlements sages, qui puissent servir de guides aux « autorités constituées, dans la surveillance que leur confie la « loi du 3 brumaire, ainsi qu'aux professeurs et aux élèves eux- « mêmes, pour maintenir ces derniers dans une subordination « nécessaire et pour faire sentir aux autres l'auguste importance « des devoirs qu'ils se sont imposés envers la patrie...

« ARRÊTE :

« Art. 1. — Les choix faits par le Jury d'Instruction pour « l'organisation de l'Ecole centrale sont approuvés par l'administration « du département de la Nièvre ; en conséquence,

« Le citoyen MILLOT, est définitivement élu professeur de « dessin [1];

« Le citoyen TROUFFLAUT, professeur d'histoire naturelle [2];

« Le citoyen FREBAULT, professeur de langues anciennes [3];

« Le citoyen VARINOT, professeur de belles-lettres [4];

« Le citoyen ROBERT, professeur d'histoire [5];

« Le citoyen PASSOT, professeur de législation [7];

« ART. 2. — Aussitôt et au fur à mesure que les professeurs « des autres parties de l'enseignement public auront fixé le « choix du jury et que le jury aura fait part de son choix, l'ad- « ministration délibérera sans délai et fera connaître par une « proclamation l'ouverture des leçons des nouveaux professeurs.

« ART. 3. — L'Ecole centrale sera ouverte définitivement le « 1er thermidor (19 juillet) prochain et les nouveaux professeurs « ci-dessus nommés entreront de suite en activité.

« ART. 4. — Dans le délai de trois jours il sera présenté à « l'Administration centrale un projet de règlement pour l'Ecole « centrale, lequel sera envoyé au Directoire exécutif pour être « approuvé.

« ART. 5, 6, 7, 8...

« ART. 9. — L'Administration centrale rappelle à tous les « administrés que c'est à l'ouverture des écoles publiques qu'ils « devront désormais fixer l'époque des plus grands bienfaits de « la Révolution.

« ART. 10. — Elle invite, au nom de la Patrie, tous les pères « et mères, à ne confier désormais la raison de leurs enfants « qu'à des personnes connues par leur savoir, leurs mœurs et « leur civisme et qui ont fait toutes preuves, en ce genre, devant « les membres des jurys d'instruction.

---

(1) René Millot se disait « sculpteur, ex-agrégé de l'Académie des Arts de Paris ».

(2) Gilbert Troufflaut, ancien chanoine de Saint-Gildard de Nevers, botaniste et naturaliste. (Voir mon *Dictionnaire biographique du Nivernais*). Dès le commencement de l'an V (septembre 1796) l'administration avait réclamé la création d'un jardin botanique dans l'ancienne abbaye de Saint-Martin et n'avait rien obtenu deux ans après.

(3) Jean Frebault était précédemment professeur au collège. Il devint plus tard maître de pension à Nevers.

(4) René-Joseph Varinot, ancien professeur au collège et à l'Institut national

(5) Robert, l'aîné était aéronaute et créa la fonderie de canons. Il fut remplacé par Parent.

(6) Jean Passot, homme de loi, fut le père du peintre Gabriel-Aristide Passot.

« Art. 11. — Le concours demeure ouvert jusqu'au 30 thermidor pour les professeurs :

« 1° D'éléments de mathématiques ;

« 2° Le chimie et de physique expérimentale ;

« 3° De grammaire générale ».

Le même jour, 27 messidor, an IV (15 juillet 1796), l'Administration centrale « considérant que les fêtes publiques doivent « avoir, non seulement pour but le délassement des citoyens dans « le sein des plaisirs que produisent les réunions fraternelles, « mais que chez un peuple républicain les fêtes nationales doivent « être, en même temps, l'école de la saine morale ; considérant « que l'Ecole centrale qui va entrer en activité le 1er thermidor « prochain, appelle, à l'instruction de la jeunesse, des citoyens « connus par des talents et le don de la parole....

« ARRÊTE :

« Art. 1. — Les professeurs et le bibliothécaire de l'Ecole « centrale sont invités, au nom de la patrie, à se partager l'honorable fonction d'instruire leurs concitoyens et d'enflammer leurs « cœurs du saint amour de la patrie et de la liberté par des « discours qu'ils prononceront dans les assemblées du peuple « réuni dans les jours de décadi et de fêtes nationales.

« Art. 2, 3, 4, 5, 6. — Les procès-verbaux, ensemble la copie « des discours et des hymnes chantés et prononcés dans les « fêtes civiques, seront envoyés à l'administration du département qui, s'il y a lieu, les communiquera au Jury d'Instruction et de l'instruction centrale afin que, d'après l'avis du jury, « on puisse livrer à l'impression et faire connaître dans tout le « département les morceaux d'éloquence et de poésie propres à « élever l'âme de ses concitoyens ».

Malheureusement les professeurs, qui avaient été choisis et avaient quitté leurs precédentes fonctions, n'étaient pas installés un mois après et encore moins payés. Ils réclamèrent le montant de leur traitement à l'Administration départementale qui, le 5 fructidor (22 août 1796), proposa, pour avis au Ministère de l'Intérieur, de leur faire solder le traitement qui leur était dû pour le mois de thermidor. Deux jours plus tard la même administration confirma la nomination du citoyen Théodore Bouys en qualité de professeur de mathématiques, faite le 9 thermidor par le Jury d'Instruction. Puis, après avoir nommé pro-

visoirement le citoyen Brossard portier de l'Ecole centrale et le citoyen Verger employé à la bibliothèque, elle invita ces deux nouveaux fonctionnaires à se trouver le 10 de ce mois à la séance qui aura lieu pour l'inauguration de l'Ecole centrale.

Par leur arrêté du 8 fructidor, an IV (4 septembre 1796), les administrateurs du département confirmèrent les nominations des sieurs Milot, Troufflaut, Frebault, Varinot, Robert et Passot, et celle du sieur Villers, comme bibliothécaire[1] et arrêtèrent qu'ils toucheraient un traitement égal à celui qu'ils touchaient et cela à compter du 1er fructidor présent mois.

Le sieur Pannier, que nous avons vu, en 1793, professeur de dessin au collège, redevenu peintre décorateur, fut chargé de faire et placer l'inscription *Ecole Centrale*, au dessus du portail du collège. Son mémoire est ainsi libellé :

Fourniture de la table en bois de chêne barré de 3 barres de 8 pieds de longueur sur 15 pouces de hauteur........................	9l »
Impression de ladite table sur une face en ocre à l'huile à 2 couches contenant un tiers de toise compris l'épaisseur, à 4 livres 10 sols la toise.....................................	1l 10s
Avoir écrit ÉCOLE CENTRALE, faisant 13 lettres de 9 pouces de hauteur en or fin, rechampies après coup en noir à l'huile, à raison de 30 sols chaque lettre, compris un point et un accent, et le rechampissage fait à l'échelle, et eu égard à la cherté de l'or.....	19l 10s
Pour pose de ladite table au-dessus du portail, avoir pioché à l'échelle deux bossages qui nuisaient, et scellé les pattes, payé au tailleur de pierre	3l »
Pour 4 pattes de 5 pouces, coudées	2l »
TOTAL.............	35 livres.

(1) Nicolas Liboron-Villers, ex-chanoine de Nevers, nommé bibliothécaire le 28 frimaire, an II (13 décembre 1793), mourut le 30 ventôse, an V (20 mars 1797). Il fut remplacé provisoirement par Ignace Mauguin-Degautière, ex-chanoine de Nevers, qui décéda le 8 messidor, an VIII (22 juin 1800) d'une maladie de nerfs, *dans la crispation il se jeta dans le puits de sa maison.* Le citoyen Dreu le suppléa pendant ses fréquentes maladies et remplit les fonctions de bibliothécaire jusqu'au 14 brumaire, an X (5 novembre 1801) époque à laquelle Pierre-Amable Bort succéda au citoyen *des Gauthières*. M. Bort avait été nommé recteur des écoles latines de Château-Chinon le 7 juin 1788 et révoqué le 27 décembre 1792 *parce qu'il*

Les professeurs étaient nommés, l'enseigne était placée, malheureusement depuis 1795 ont avait installé huit instituteurs primaires au collège et le programme de l'Ecole centrale ne pouvait être exécuté d'une façon utile.

Les Administrateurs du département de la Nièvre ayant fait payer au jardinier botaniste, au gardien de la bibliothèque et au portier de l'école un à compte sur le montant de leur traitement de l'an V, demandèrent au Ministre de l'Intérieur de fixer définitivement les traitements de ces trois infortunés qui n'ont point d'autre ressource pour se substanter eux et leur famille. Le Ministre répondit le 23 messidor, an V (11 juillet 1797) que ces traitements devaient être payés sur le produit des centimes additionnels aux impositions comme toutes les dépenses de l'Ecole centrale et qu'il appartenait aux administrateurs de déterminer, d'après le montant des perceptions, la masse des frais au payement desquels ces dépenses se trouvent affectées, que cependant, il lui paraît convenable, eu égard à ce qui se fait dans d'autres départements, d'accorder au jardinier botaniste un traitement de 1.000 à 1.200 francs et au portier et garçon de bibliothèque un traitement de 600 francs chacun [2]

Le 16 fructidor, an V (2 septembre 1797), les professeurs Fontaine, Frebault, Millot et Varinot se virent dans la nécessité d'adresser aux administrateurs du département, la lettre suivante :

« Depuis un an que l'Ecole centrale est installée, l'Adminis-
« tration du département a pris plusieurs arrêtés qui enjoi-
« gnaient aux citoyens Blin et Sadé, instituteurs des écoles
« primaires, de quitter le logement qu'ils occupent dans le ci-
« devant collège. Cependant les instituteurs sont encore dans le
« local uniquement destiné à l'Ecole centrale, de sorte que plu-
« sieurs professeurs sont obligés de donner leurs leçons dans

---

y avait danger à laisser l'instruction de la jeunesse entre les mains d'un homme qui porte avec lui un caractère antirévolutionnaire. Il devint ensuite chef de bureau à la préfecture. Nous le retrouvons comme directeur de l'école secondaire en 1804. La bibliothèque est alors à peu près abandonnée. M. Piron, curé de Brinon, fut nommé provisoirement bibliothécaire le 16 juin 1808 ; il mourut à Saint-Pierre-le-Moûtier, le 11 novembre 1810.

(2) Le citoyen Dubourg, garçon de bibliothèque, étant mort, l'Administration centrale nomma, à sa place, le 1er frimaire, an VI (21 novembre 1797) le citoyen Sergent avec un traitement de 300 livres et le logement.

« leurs chambres. Plusieurs jeunes gens qui voulaient entrer à « l'Ecole centrale ont différé jusqu'à ce jour pour ne pas se « trouver mêlés avec des *enfants de trois ou quatre ans qu'on « apporte aux écoles primaires;* plusieurs se sont retirés de « l'Ecole centrale pour la même raison et ceux qui restent encore « dans nos classes ne reviendront pas à la rentrée si les écoles « primaires sont encore à cette époque dans le local de l'Ecole « centrale. Prière, en conséquence, aux Administrateurs de « prendre les mesures nécessaires ».

Le 9 vendémiaire (13 septembre), ordre fut donné aux instituteurs Belin et Sadé d'évacuer le ci-devant collège d'ici la fin de vendémiaire.

Le 24 brumaire (25 octobre) un membre fit remarquer aux Administrateurs du département que l'éducation publique était dans un état déplorable, que le devoir d'une administration dont le républicanisme n'est pas douteux, était de faire valoir le talent et la bonne volonté des professeurs de l'Ecole centrale et de tous les instituteurs du département, que leurs lumières et leur patriotisme devaient être mis à l'épreuve dans un moment où le régime républicain vainqueur des préjugés et des tentatives de royalisme, commande impérieusement l'exécution des lois, qu'il fallait exiger, sans capitulation, que la jeunesse, formée dorénavant aux vertus républicaines ne fasse pas obstacle à la marche de la chose publique et ne ressemble en aucune manière aux compagnons de Jéhu et du Soleil qui ont commis tant de brigandages au chef-lieu du département, dans les foires et autres communes du département.

L'Administration prenant en considération cet exposé, arrête :

« Art. 1. — Tous les jours de décade un membre de l'Ecole « centrale prononcera, à trois heures du soir, un discours, dans « la ci-devant église du collège, qui ne professera que les prin- « cipes les plus purs de la morale républicaine ; qui fera aimer « la République ; qui élèvera l'âme de la jeunesse et lui donnera « l'élan du courage militaire, de l'amour des beaux-arts, le goût « des vertus sociales, le respect des parents, pour la vieillesse et « pour le malheur. Ce discours, plein de sentiments qui inspi- « reront l'humanité et la générosité, sera précédé et suivi de « chansons patriotiques. »

Pas un des professeurs n'hésita à accomplir ce qu'ils regar-

daient tous comme un devoir, et cependant, les contributions publiques ne rentrant pas, ils étaient mal payés et vivaient misérablement (1).

Le 11 brumaire, an VI (1er novembre 1797), le sieur Pierre Maillat, *défenseur de la Patrie, actuellement à Nevers par congé pour cause de blessures et infirmités qui lui sont survenues pendant la guerre de la liberté*, exposa aux Administrateurs du département que « chargé d'une nombreuse famille et indigent, il ne « peut se procurer une boutique pour y étaler la viande qu'il « débite, qu'il en existe une petite accolée à la cy-devant église « du collège, d'environ 4 pieds carrés, occupée par le citoyen « Simonot où il travaille de son état de cordonnier; comme ce « citoyen a une autre maison d'habitation, qu'il ne se sert de cette « boutique que pendant le jour seulement, que d'ailleurs il en « jouit gratuitement à la charge de balayer le pavé qui se trouve « autour de la maison de l'Institut national », et demanda la jouissance de la maison occupée par le sieur Simonot qui n'a cessé de donner des preuves de son incivisme. Le citoyen Parent Laloge, commissaire délégué, ayant relevé que le sieur Simonot « qui occupe les deux boutiques qui sont accolées au mur de l'église du collège, est déjà logé gratuitement dans une maison appartenant au citoyen Dechamps du Creuzet, qu'il a fait une succession qui le met dans le cas de pouvoir payer un loyer » fut d'avis que le sieur Maillat occupe la plus grande des boutiques pour y distribuer sa viande de boucherie. L'Administration centrale, représentée par les citoyens Laramée, Chaumorot, Etignard et Frottier, donna l'autorisation demandée « à condition que le sieur Maillat tiendra propre le pavé de l'enclos de l'Ecole centrale et qu'il sortira de ladite habitation à la première sommation qui lui sera faite ».

Dès le 2 fructidor, an V (17 août 1797), le Ministre de l'Intérieur avait adressé un questionnaire, 1° sur l'Instruction primaire; 2° sur les Ecoles centrales; 3° sur les Musées et Bibliothèques, mais ce ne fut que dans sa séance du 15 nivôse, an V

(1) Ce n'est que le 15 frimaire, an VI (5 décembre 1797) que l'Administration centrale donna des ordres au Receveur du département pour activer la rentrée des contributions qui doivent servir à l'acquittement des charges générales du département et notamment des professeurs de l'Ecole centrale.

(4 janvier 1798) que l'Administration centrale du département, adopta l'envoi au ministre des tableaux suivants :[1]

Deuxième tableau. — Des Ecoles Centrales

1re Question. — *Les édifices consacrés aux Ecoles centrales ont-ils les convenances que la loy détermine et celles que fait désirer leur destination ?*

Réponse. — Le ci-devant collège de Nevers, quoique d'une grande vétusté, suffit néanmoins en ce moment au logement de la plupart des professeurs et au rassemblement des élèves dans les salles consacrées aux diverses sections de l'instruction, mais la bibliothèque et le bibliothécaire, le professeur et le jardin botanique ne sont point et ne peuvent être renfermés dans le même local. Nos anteprédécesseurs ont envoyé leur avis avec un devis estimatif dans le commencement de l'an V (septembre 1796) au Ministre de l'Intérieur pour le placement de la bibliothèque et de la botanique dans la ci-devant abbaye de Saint-Martin dont le reste serait occupé par les tribunaux civil et criminel qui n'occupent, depuis leur formation, que des emplacements très incommodes. Toutes nos instances, depuis l'envoy de ce travail, pour le faire approuver, ont été infructueuses. Le bien public demande impérieusement une réponse prompte et favorable.

2e Question. — *Par quels moyens économiques pourra-t-on les approprier ?*

Réponse. — Les encouragements et les égards que méritent les professeurs de l'Ecole centrale commandent des réparations dans certaines parties des bâtiments qu'ils occupent, non seulement pour le rendre plus salubre mais aussi pour en rendre la division et la distribution plus appropriée à l'usage de chacun de ces estimables pères de famille. L'administration locale a exercé une soigneuse surveillance et a secondé autant qu'elle a pu l'établissement de l'école centrale depuis son organisation. Les citoyens éclairés sentent le besoin des sacrifices à faire pour fonder solidement l'édifice de l'instruction nationale, mais le

(1) Le premier tableau, concernant l'Instruction primaire, sera donné au chapitre des Ecoles primaires.

grand nombre n'est pas encore pénétré de cette impérieuse nécessité.

3e Question. — *Composition du Jury ?*

Elle a été bonne et d'hommes aussi éclairés que jaloux des progrès de l'instruction publique. Impartialité, examen exact sans être sévère ; tels sont les principes invariables qui ont honoré leur choix. L'un des membres a été jusqu'au 2 brumaire dernier (23 octobre 1797) le citoyen Robert l'aîné, connu dans l'art aérostatique et ses procédés scavants dans l'art de fondre les canons, phisicien habile, républicain sage dont s'honore la Nièvre et à qui le gouvernement ne peut mieux que de continuer sa confiance dans les commissions importantes.

4e Question. — *Quels sont les noms des professeurs, leur âge et les sciences qu'ils doivent enseigner ?*

Les citoyens :

1. René Millot, ancien élève de Rome, de la ci-devant académie de peinture et sculpture, artiste très estimable ; est né à Paris et est *professeur de dessin*, âgé de 57 ans.

2. Gilbert Troufflaut, natif de Nevers, correspondant de la Société d'Agriculture, *professeur d'histoire naturelle*, âgé de 62 ans.

3. Jean Frebault, natif du canton de Saint-Sulpice, département de la Nièvre, *professeur de langues anciennes (le grec et latin)*, âgé de 32 ans.

4. Bouys, originaire de Nevers, *professeur de mathématiques*, âgé de 50 ans (1).

5. Claude-François-Joseph Fontaine, originaire de Bogère, département du Mont-Blanc, envoyé de Paris avec des recommandations et des attestations qu'il a justifiées avec avantage ; *professeur de grammaire générale*, âgé de 32 ans.

6. René-Joseph Varinot, natif de Paris, ayant déjà rempli les fonctions de professeur dans le ci-devant collège de Nevers, *professeur de belles-lettres*, âgé de 36 ans.

7° Etienne-Jean-François Parent, ancien chef du ci-devant collège de Clamecy, ex-administrateur du département de la

---

(1) Théodore Bouys, président de l'élection de Nevers, traça en 1781 la méridienne de la Cathédrale de Nevers, son nom était de Bouys de Brosses. (*Voir mon dictionnaire bibliographique*).

Nièvre, nommé par le Directoire exécutif de l'an IV, connu par quelques écrits estimables relatifs à la Révolution et à l'instruction de la jeunesse. Natif de Clamecy, âgé de 43 ans (1).

8° JEAN PASSOT, ex-administrateur du département de la Nièvre, nommé par le Directoire exécutif en l'an IV, connu par plusieurs écrits estimables relatifs à la Révolution et par quelques ouvrages dramatiques qui se jouent encore sur le théâtre. Natif de Pouilly, département de la Nièvre, *professeur de législation*, âgé de 37 ans.

9° MAUGUIN-DESGAUTHIÈRES, faisant fonctions de *bibliothécaire*, était ci-devant adjoint du bibliothécaire, il fut nommé bibliothécaire en chef à la mort de son prédécesseur, en floréal dernier, mais cette nomination ayant été faite sans concours, sans examen préalable et par conséquent d'une manière illégale, l'administration centrale vient de faire ouvrir le concours pour la place de bibliothécaire et pour celle de professeur de physique et de chimie expérimentale encore vacants.

5e QUESTION. — *Se sont-ils attachés à inspirer dans leurs cours la haine de la royauté, l'amour de la Patrie et les vertus républicaines?*

Oui.

6e QUESTION. — *Combien d'auditeurs ont suivi le cours de chacun d'eux et avec quel succès?*

Le *professeur de dessin* a 32 élèves. Son école, qui a eu de très grands succès, en aurait eu de plus brillants encore si elle avait été alimenté de dessins et de modèles, que l'on n'a cessé de demander à votre anteprédécesseur sans pouvoir en obtenir.

Le professeur d'histoire naturelle, 9 élèves.

Le professeur de langues anciennes, 15.

Le professeur d'élémens de mathématiques, 12.

Le professeur de grammaire générale, 8.

Le professeur d'histoire, qui vient d'être nommé, n'en a que 5.

Le professeur de législation, 8.

Les trois premiers ont eu des succès remarquables surtout le professeur de dessin.

(1) Professeur d'histoire. Désigné avec éloges par le jury d'instruction composé des citoyens Flamen, le Bouc et Jousselin. Voir mon Dictionnaire biographique du Nivernais.

7e Question. — *Quels sont les noms et la patrie des élèves qui ont eu des prix et des accessits?*

Vauson, de Nevers, 1er prix.
Durand, de Nevers, 1er prix.
Dechaume, de Saint-Pierre, 2e prix.
Auguste Pillet, de Saint-Pierre, 2e prix.
Groslardy, ..., 3e prix ou 5e médaille.

Les prix ont été 5 médailles données par le professeur de dessin.

Le citoyen Gallas a eu une couronne pour tenir lieu d'accessit.

Deux des élèves du dessin sont partis pour l'Italie, embrasés du désir de se nourrir des modèles des grands maîtres. Arrivés dans le département du Mont-Blanc, ils ont été invités à se placer sous les drapeaux du héros de l'Italie et ils sont encore dans les armées. Ces deux jeunes élèves sont les citoyens Danson et Réveillé.

8e Question. — *Avec quelle solennité a-t-on distribué les prix ?*

Les prix ont été distribué deux ans de suite (an V et an VI) à la fête du 1er vendémiaire (22 septembre) en présence d'un peuple immense par les mains des présidents de la fête ; les noms ont été proclamés.

9e Question. — *Quels cours ont été les plus suivis ?*

Le cours de dessin et celui de langues anciennes.

10e Question. — *S'il y a des élèves pauvres qui ayent annoncé de grandes dispositions, quelles mesures a-t-on prises pour venir à leur secours et empêcher qu'il ne soient privés de l'éducation nationale ?*

Pour lever tout obstacle à cet égard les professeurs ont renoncé, dans le cours de l'an V, à l'indemnité résultant des inscriptions de sorte que les plus pauvres ont pu se procurer gratuitement les ressources de l'instruction.

11e Question. — *S'il est quelque science dont on ait négligé l'étude, quelles sont les causes connues de cet indifférence et comment y remédier ?*

Plusieurs parties d'instruction étaient négligées : 1° par le

deffaut des professeurs ; 2° par la marche rétrograde de l'esprit public avant le 18 fructidor (4 septembre 1797), mais aujourd'huy que toutes les parties sont confiées à des professeurs zélés, instruits et républicains, nous nons apercevons tous les jours des progrès de l'instruction et de l'émulation naissante parmi les parents.

L'arrêté du directoir exécutif du 27 brumaire dernier (17 novembre 1797) amène tous les jours de nouveaux élèves à l'Ecole centrale. Une seule chaire est vacante, celle de phisique et de chimie expérimentales, quoique ce genre d'instruction soit un des plus utiles dans le département de la Nièvre connu avantageusement par ses richesses minéralogiques.

Troisième Tableau, — Des Musées et des Bibliothèques

Quels sont les emplacements ?

Il n'y a pas de musées dans l'étendue de ce département.

La Bibliothèque centrale est-elle organisée ?

Oui, il y a un bibliothécaire et la bibliothèque, au moins la partie la plus précieuse de ce dépôt sacré, est dans un local provisoire qui est assez vaste et assez commode.

En quoi consiste-t-elle ?

Elle consiste en un double dépôt, le premier renfermant les ouvrages de littérature, arts et sciences ainsi que quelques manuscrits précieux ; le deuxième renferme un plus grand nombre de volumes mais faisant partie des ouvrages théologiques, ascétiques et autres qui sont plutôt un poids inutile qu'une richesse véritable.

Que fait-on des dépôts de livres, de cartes et de plans qui peuvent exister dans votre chef-lieu ou ailleurs ? Sont-ils bien conservés ? Servent-ils au public en attendant qu'on puisse en faire usage ?

Il n'y a qu'un petit nombre de cartes particulières, un globe et une sphère armillaire dont le professeur d'histoire se sert dans son école. Plusieurs objets de bibliographie ont été dilapidés il y a quelques années. La bibliothèque est aujourd'huy

bien soignée et ouverte au public chaque jour de décade, les decadi et quintidi exceptés.

A-t-on suivi l'instruction envoyée par mon prédécesseur pour la formation des bibliothèques dans les départements?

Oui, mais les arrêtés qui ont été pris en l'an IV par des administrateurs républicains n'ont eu que peu de succès jusqu'à ce moment. Nous venons de prendre de nouvelles mesures pour que tous les divers dépôts littéraires soient bien connus et conservés jusqu'à la formation définitive du dépôt général au chef-lieu du département.

Y a-t-il d'autres cabinets ou société de lecture?

Non, mais ils en projettent.

Y a-t-il des sociétés littéraires, scientifiques?

Le projet d'une société d'agriculture et des arts a été formé et imprimé il y a un an environ. Les circonstances qui ont suivi Germinal [1] en ont suspendu l'exécution, mais elle va se former; déjà plusieurs de ses membres sont à la tête d'une feuille périodique connue sous le nom de *Journal de la Nièvre,* la moralité et le civisme de ces citoyens ainsi que le besoin de la Nièvre, demandent que le gouvernement donne des encouragements à cette société naissante :

4e Tableau. — Des Pensionnats

Les pensions ont-elles été encouragées par les autorités locales?

L'administration centrale, dans le cours de l'an IV, accueillit avec empressement le plan d'un pensionnat qui lui fut présenté par un professeur de l'Ecole centrale, et demanda de nouveaux développements; mais depuis ce temps l'instabilité des institutions républicaines, pendant la réaction dernière, a fait ajourner le projet. Toutes vues, tous succès dans ce genre sont ajournés jusqu'au moment où l'instruction publique recevra son organisation définitive.

(1) La journée du 12 germinal an III (1 avril 1795).

« Nous finissons, citoyen Ministre, par vous donner une idée « succinte du progrès et de l'usage de l'art typographique dans « ce département. Jusqu'à l'établissement du régime constitu- « tionnel, il y a eu un imprimeur dans chaque chef-lieu des ci- « devant districts mais leurs presses n'étaient consacrées qu'à « l'impression des écrits que leur fournissaient les autorités « constituées et elles auraient été insuffisantes pour l'impression « de quelques ouvrages de longue haleine. Depuis l'an IV il « n'existe plus de presse en activité que dans le chef-lieu de la « Nièvre, d'abord trois, aujourd'hui quatre. Nous gémissons « d'avoir à vous dire que les trois premières se sont prostituées « l'année dernière à l'esprit d'anarchie et de royalisme dont la « Nièvre a été agitée; chansons, journaux, arrêtés, affiches, tout « ce qui sortait des presses portait l'empreinte de l'esprit contre- « révolutionnaire. Un seul journal, sous le nom de *Questionneur,* « professait courageusement les principes du républicanisme et « du dévouement à la Constitution de l'an III. Aussitôt que les « élections de Germinal ont été achevées, les imprimeurs ont « refusé de se charger, avec l'auteur, de l'honorable mission de « combattre le royalisme. Le rédacteur de ce journal, l'un des « professeurs de l'Ecole contrale [1], s'est réuni avec d'autres répu- « blicains et une quatrième imprimerie s'est élevée, laquelle se « consacre exclusivement aux travaux commandés par les auto- « rités républicaines. *Le dessein de ces estimables citoyens serait « d'imprimer des livres élémentaires dont nos Ecoles publiques, « surtout les Ecoles primaires, sont au dépourvu.* Mais leur peu « de ressources ne leur permet pas de donner, sur le champ, à « leurs presses le degré de perfection et de complément néces- « saires pour cetfe civique entreprise. Le gouvernement seul « pourrait autoriser l'administration centrale à leur faire une « avance qui les mettrait à même de se rendre utiles à l'instruc- « tion publique avec tout le zèle qui honore leurs talens.

« Cet objet, Citoyen Ministre, est très intéressant pour purger « notre département des ouvrages que le fanatisme a disséminés « et pour répandre avec une utile profusion les élémens de mo- « rale et de science républicaine que nous désirons rendre enfin « familiers à la jeunesse de la Nièvre.

« Salut et respect. »

---

(1) C'était Bias Parent, l'ancien curé de Rix, le professeur d'histoire à l'Ecole centrale, qui fit paraître un journal chez L. Roch, imprimeur à Nevers.

Quatre jours après, le 19 nivôse an VI (8 janvier 1798), un membre dépose sur le bureau de l'administration centrale les programmes des divers professeurs de l'Ecole centrale, programmes qui avaient été demandés au conseil d'administration de cette école par lettre du 29 frimaire précédent (19 décembre 1797).

Après avoir examiné ces programmes « qui présentent d'une manière claire et succinte le mode d'enseignement et les objets du cours d'instruction qui occuperont les élèves durant cette année » l'Administration centrale, considérant que la connaissance des programmes des diverses sections de l'instruction publique en activité dans l'Ecole centrale ne peut que contribuer à réveiller le zèle des professeurs et de la jeunesse, arrêta que ces programmes seraient imprimés et envoyés dans toutes les communes du département aux jurys d'instruction pour l'Ecole centrale ainsi qu'au Conseil d'administration de cette école.

J'ai été assez heureux pour mettre la main sur un exemplaire de ces programmes dont voici la copie :

ORDRE DU COURS D'ENSEIGNEMENT

Première Section

LANGUES ANCIENNES

Professeur le Citoyen FREBAULT

Ce cours commence par l'explication des premiers élémens des langues grecque et latine. Aussitôt que les élèves connaîtront la sintaxe d'accord et celle de régime, on leur mettra entre les mains des ouvrages dans lesquels sont applanies les difficultés qui trop souvent découragent les commençans. Le professeur développera les règles de la traduction et fera ensuite traduire à ses élèves les plus célèbres auteurs grecs et latins en leur faisant soigneusement observer les rapports et l'analogie des langues d'Athènes et de Rome. Des compositions latines termineront le cours. Pour le cours de la latinité les élèves seront divisés en trois classes : la 1re sera composée des commençants. Les livres nécessaires à cette classe sont : 1° le rudiment de Tricot (1) ; 2° le

(1) Tricot Laurent, maître ès-arts et instituteur de l'Université de Paris, mort en 1778, est l'auteur des deux ouvrages élémentaires pour l'enseignement du latin : *Nouvelle Méthode*, 1754, et *Rudiment*, 1756. Ces ouvrages classiques étaient écrits en français alors que tous les livres de ce genre l'étaient en latin.

manuel latin de Boinvilliers (1). La 2e expliquera *Phèdre, Cornelius Nepos, Selectæ e prophanis* et les *Eglogues de Virgile,* les *Métamorphoses d'Ovide.* La 3e classe traduira *Quinte Curce,* l'*Eneide de Virgile,* les *Catilinaires de Cicéron.*

Les livres nécessaires à ceux qui suivront le cours de grec, sont : 1° Grammaire grecque de Leroi (2); 2° Fables d'Esope ; 3° Cours de grec par Gail (3).

Quoique le professeur ne soit obligé qu'à deux heures de classe par jour, pour se rendre utile aux jeunes citoyens qui suivent d'autres cours et surtout aux employés des administrations qui voudront consacrer leurs momens de loisir à s'instruire, il donnera des leçons le matin depuis neuf heures jusqu'à midi et le soir depuis deux jusqu'à quatre et demie. Les élèves seront libres de rester en classe tout le tems. Les leçons seront gratuites.

FREBAULT.

HISTOIRE NATURELLE (4)

Professeur le Citoyen TROUFFLAUT

RÈGNE VÉGÉTAL DE L'AN VI

1° On expliquera aux élèves le système sexuel de Linné dans tous ses détails auxquels seront réunis l'explication et l'observation du citoyen Gouace, professeur de botanique à l'Ecole de santé de Montpellier, sur ce système.

2° La méthode de Tournefort, rectifiée par Durande et faisant

---

(1) Boinvilliers (Jean-Etienne Judit Forestier, dit), né à Versailles en 1764, professeur de belles-lettres à l'Ecole centrale de Beauvais, devint plus tard censeur des lycées de Rouen et d'Orléans, inspecteur de l'Académie de Douai, correspondant de l'Institut. Il a publié une Grammaire latine, une Grammaire française, des Dictionnaires, etc., le tout assez médiocre, dit-on.

(2) Leroy Chrétien, mort en 1780, professa la rhétorique au Collège du cardinal Lemoine à Paris et laissa des Elémens de langue grecque et un *Choix de Fables d'Esope,* ouvrages très répandus dans les collèges.

(3) Gail Jean-Baptiste, né en 1755, mort en 1829, fut titulaire de la chaire de littérature grecque au Collège de France, membre de l'Institut, conservateur des manuscrits grecs et latins à la Bibliothèque impériale Il a publié : *Théocrite,* grec-latin-français ; *Anacréon, Homère, Xenophon, Thucydide, Grammaire grecque 1798.*

(4) La création du jardin botanique fut des plus laborieuses, son existence ayant été racontée par M. Jolivet dans le tome III *Mémoires de la Société académique du Nivernais,* je n'ai plus à y revenir.

l'objet principal de la carte botanique de la ci-devant Académie de Dijon [1].

3° L'analyse de la méthode des familles naturelles du citoyen Dejussieu, selon son *Genera plantarum* édité en 1789.

4° La phisiologie et pathologie végétale d'après les principes de Plenck [2].

5° Les herborisations commenceront à la campagne depuis floréal jusqu'à la moisson.

6° Les jours et heures comme l'année précédente.

TROUFFLAUT.

DESSIN

Professeur le Citoyen MILOT

L'homme sera représenté comme la base et la source de tous les genres. Application des principes de géométrie phisique et de mécanique.

Nous donnerons les principes proportionnels de l'enfant, de la date de l'homme fait et de la femme.

La composition de toutes les parties de ce tout sera développée avec leur nom, leur forme, leur nature, leurs fonctions.

De là, passant aux passions, on décrira les diverses passions de l'âme en faisant remarquer les parties qui prennent le plus de part dans les expressions différentes.

Le cours se terminera par la description des belles formes, par des leçons sur le grand goût du dessin et sur les grâces du contour.

Les animaux feront partie de nos études, ainsi que les plans et figures d'architecture, le paysage et les fleurs.

La pratique accompagnera toujours la théorie.

MILOT.

Seconde Section

MATHÉMATIQUES

Professeur le Citoyen BOUYS

Le nom seul de Mathématiques qui, dans son étimologie, veut dire sciences, peint d'une manière juste et précise la grande

---

(1) Durande décrivit les plantes de France.

(2) Plenck s'occupa des plantes alimentaires.

idée qu'on doit s'en former ; en effet elles ne sont qu'un enchaînement de principes, de raisonnement, de conclusions que la certitude et l'évidence accompagnent toujours ; caractère propre des mathématiques comme étant la science par excellence, la seule qui soit fondée sur des démonstrations infaillibles et à un tel point que les plus incrédules et les plus opiniâtres ne peuvent pas en douter : ce qui lui a fait donner le nom de science triomphante et non militante, parce que la dispute en est éloignée.

Un des principaux avantages de cette science est de donner plus de justesse, plus de rectitude, plus d'étendue à l'esprit, parce qu'elle l'accoutume à s'appliquer davantage et surtout à ne regarder comme vrai que ce qui est évidemment démontré.

Les principes de mathématites servent à beaucoup d'autres sciences (?) telles que l'astronomie, la navigation, les ponts et chaussées, l'artillerie, l'architecture civile et militaire, la construction des vaisseaux, des canons, des forges et des fourneaux ; le jet des bombes, la coupe des pierres et des charpentes, la géographie, l'arpentage, la mécanique, la dioptique, la catoptique, l'acoustique, l'hydrodynamique, etc. Il n'y a guère d'état dans la vie civile où les mathématiques ne soient de quelqu'utilité. Il ne sera traité dans le cours ouvert à l'Ecole centrale de ce département que des mathématiques pures et élémentaires. Les mathématiques pures considèrent la grandeur d'une manière simple, générale et sans aucun rapport aux qualités sensibles et physiques, et par là elles ont le précieux avantage d'être fondées sur les notions primordiales de la quantité.

Les mathématiques élémentaires comprennent :

1° L'aritmétique ou la science des nombres. — On enseignera les principes du calcul des nombres entiers et des nombres fractionnaires. On s'attachera à développer particulièrement le système des nouvelles mesures décrétées par le corps législatif et qui sont fondées sur le calcul décimal. On traitera ensuite de l'extraction des nombres ; des raisons, proportions et progressions et du calcul logaritique.

2° La géométrie élémentaire qui traite des lignes droites et des lignes circulaires, des surfaces et des solides les plus simples c'est-à-dire des figures rectilignes ou circulaires et des solides terminés par la figure.

Une des parties de la géométrie la plus utile à la société est la trigonométrie : c'est sur ses principes qu'est fondée la science de

la géographie et de l'arpentage. Nous tacherons d'enseigner la théorie et la pratique de l'arpentage et des nivellements. Pour cet effet nous conduirons les élèves dans la campagne avec les instruments nécessaires.

3° L'algèbre, c'est la science de calculer les quantités ou grandeurs indéterminées et considérées généralement. On a choisi, pour représenter les grandeurs ou les quantités, les lettres de l'alphabet. Les premières désignent ordinairement les quantités connues et les dernières les quantités inconnues. L'analyse des quantités finies est celles qu'on appelle proprement algèbre et c'est le seul dont s'occupent les mathématiques élémentaires qui ne vont pas au delà des problèmes du second degré. L'analyse des quantités infinies ou des infinis est celle qui calcule les rapports des quantités qu'on prend pour infinies ou infiniment petites. Une de ses principales branches est le calcul différentiel ou intégral. Cette partie est du ressort des mathématiques transcendantes et passe les bornes des mathématiques élémentaires qui ne considèrent comme nous l'avons déjà dit, que les propriétés des lignes droites, ciculaires, des surfaces et des solides les plus simples.

Je tacherai cependant de donner à mes élèves les premières notions des sections coniques et les méthodes qui conduisent à la solution des problèmes des 3e et 4e degrés pour qu'après avoir suivi le cours des Ecoles centrales ils puissent suivre les cours des Ecoles polythecniques, les leçons de Lacroix, de Laporte et Legrange [1].

Une des attentions que je recommande aux parens qui désireront faire suivre à leurs enfans le cours de mathématiques, est de se procurer avant l'ouverture de chaque cours qui se fait le 15 brumaire, les livres et instruments nécessaires. Chaque élève ne peut se passer au moins des deux premiers volumes de Bezout [2], d'une table de logaritme par Marie [3], d'un compas ordinaire à quatre branches, d'un compas de proportion, équerre et rapporteur.

Bouys.

---

(1) Lacroix Sylvestre-François, Lagrange Joseph-Louis.

(2) Bezout Etienne, mort en 1783, a publié la *Théorie des équations algébriques, 1779; Cours de mathématiques à l'usage des gardes de la marine.*

(3) Marie Joseph-François, prêtre, docteur en Sorbonne, né à Rhodez le 25 novembre 1738, professeur de mathématiques au collège Mazarin.

Troisième Section

GRAMMAIRE GÉNÉRALE ET LOGIQUE

Professeur le Citoyen FONTAINE

Le professeur de ce cours le divise en trois parties.

Dans la première il expose les élémens de la langue française : les différentes espèces de sons et de signes, la marque distinctive de chaque espèce de mots, les formes des mots variables et les causes de cette variation, l'analyse des parties de la proposition, les principes et les règles soit de notre prononciation, soit de notre orthographe en distinguant toujours ce que notre langue a de commun avec les autres et ce qu'elle a de particulier. Le livre élémentaire pour cette partie est le *Vocabulaire ortographique* par ordre de sons où le professeur a traité la plupart de ces articles.

La deuxième est consacrée au développement des rapports qui se trouvent entre la grammaire et la logique et à l'analyse des facultés de l'âme ou de l'entendement humain. On y voit comment se sont établies les règles des langues, comment des noms d'objets matériels sont parvenus à désigner des choses purement intellectuelles, comment naissent les idées, quels sont les moyens propres à les régler ou à les rectifier, combien l'analyse contribue à donner de la justesse à l'esprit et de la rectitude au jugement, en un mot tout ce qui a rapport à l'art de penser ou de raisonner.

La troisième embrasse le rapport des idées avec les expressions ou des expressions entre elles ; l'origine des langues, la cause de leur diversité, leurs progrès et leur perfectionnement ; la naissance de l'écriture et de ses espèces, un aperçu des nuances qui caractèrise les mots réputés synonymes et un essai sur les étymologies.

Les leçons se donnent les jours impairs depuis huit du matin jusqu'à dix.

NOTA. — S'il se présentait pour suivre ce cours des personnes dont les connaissances fussent supérieures à celles des autres élèves, le professeur leur donnerait, à des heures convenues, des leçons particulières également gratuites.

FONTAINE.

BELLES-LETTRES

Professeur le Citoyen VARINOT[1]

Ce cours aura pour objet la connaissance des principes généraux de l'art oratoire et de la poésie. Le professeur définira d'une manière simple et précise ce que l'on entend par art oratoire, il en fera la division par les trois genres de cause et indiquera dans quelles circonstances ont doit les employer. Après avoir divisé son plan en cinq parties, il assignera à chacune d'elles les objets auxquels elles se rapportent. Quand les élèves connaîtront les termes tecniques qui servent à la construction de cet art merveilleux, on leur développera les grands principes donnés par les meilleurs maîtres. L'excellent ouvrage de Crevier[2], Cicéron, Quintitien nous serviront surtout de guide dans notre marche.

La filière établie par le gouvernement dans l'organisation de l'instruction publique n'étant pas suivie dans ce moment où toutes les branches de l'instruction ont été mises en même temps en activité et l'étude de la grammaire générale n'ayant pas précédé celle-ci, nous donnerons, d'après le cours de Condillac, les notions indispensables à nos élèves sur le raisonnement, car si l'art oratoire est celui de bien dire, on sent certainement que pour bien dire il faut raisonner avec justesse.

Je n'entréprendrai pas de démontrer ici combien l'art oratoire est nécessaire à des citoyens qui vivent dans un gouvernement où chaque individu peut émettre son opinion sur les affaires publiques, discuter ses propres intérêts et ceux de l'Etat et parvenir enfin à toutes les charges de la République. On conviendra d'après cet apperçu que depuis le citoyen votant dans sa section jusqu'au directeur, l'art de bien parler et avec justesse est indispensable.

La poésie, qui est la seconde partie de notre projet, n'est pas à la vérité d'un intérêt aussi général, mais elle offre l'avantage d'instruire en amusant. L'apologue, l'églogue, le genre dramatique sont autant de codes agréables de morale où l'homme de

---

(1) Il publia en 1801 des *Stances sur la guerre de la Liberté et sur la Paix*, chez J.-B. Lefebvre le jeune, 8 pages In-8°.

(2) Crevier Jean-Baptiste-Louis, mort en 1765, professeur de rhétorique au Collège de Beauvais, publia plusieurs ouvrages, entre autres *Rhétorique française*, en 2 volumes, travail encore estimé.

tous les âges trouve toujours à s'instruire, et le genre épique est comme une superbe galerie dont les tableaux majestueux offre à ses regards et conservent à ceux de la postérité les actions mémorables qui ont illustré sa patrie.

Le cours de poésie aura donc pour objet : 1° l'*apologue* ou définition, son origine; 2° la *Pastorale*, caractère des pastorales grecques, Théocrite, Moschus, Bion, Virgile, Racan, Segrais, Deshouillères, Berquin, Florian seront nos modèles; 3° l'*Epopée*, sa définition, sa matière, ses qualités, ses nœuds, son dévouement, Le Tasse, Fénelon, Milton, Voltaire, seront nos sources. Cette partie sera terminée par une analyse de l'*Enéide;* 4° le *Genre dramatique*, après les principes généraux on donnera une analyse de l'*Œdipe*, de Sophocle, un parallèle de l'*Heraclius* de Corneille et de l'*Athalie* de Racine. Les caractères d'Aristophane, de Plante, de Térence, de Molière et l'histoire abrégée de la comédie puisée dans les meilleures sources; 5° la *Poésie lyrique*, sa définition. De l'enthousiasme de la poésie lyrique. Du début de l'Ode et de ses écarts, de ses digressions, de sa forme, de son origine. Le caractère de Pindare et d'Anacréon; 6° la *Didactique*, ses règles générales et particulières, ses différentes espèces et sa forme; 7° la *Satyre*, son histoire abrégée, sa définition, Lucilius, Perse, Juvenal, Horace, Regnier, Boileau, Voltaire, seront nos auteurs; 8° la *Poésie épigrammatique*. Ses règles, sa différence avec le Madrigal. Les règles du sonnet, du rondeau et du triolet.

VORINOT.

HISTOIRE

Professeur le Citoyen PARENT l'aîné

L'histoire est le dernier miroir du genre humain. La connaissance de ses annales est nécessaire à tout membre d'un état libre. Mon plan se divise naturellement en quatre parties : 1° l'introduction à l'étude de l'histoire; 2° l'histoire universelle des temps anciens jusqu'au règne d'Auguste; 3° l'histoire universelle des temps modernes jusqu'à nos jours; 4° l'usage de l'étude de l'histoire dans une République.

PREMIÈRE PARTIE. — La connaissance de la sphère et de la géographie doit précéder l'étude de l'histoire et se perfectionner par elle. Nous suivrons l'enfance de la géographie astronomique dans les plaines de la Chaldée, chez les Egyptiens, dans les

écoles de Thalès et Xenophaure. Nous arriverons au temps de Ptolémée et enfin à Copernic. La sphère armillaire, la sphère de ce dernier, le globe terrestre, une mappemonde, un atlas développeront à nos yeux les systèmes géodésiques des anciens et des modernes. Les phénomènes terrestres et célestes, une foule de problèmes curieux nous feront connaître la situation des divers peuples de la terre. L'application mécanique des échelles nous indiquera leurs distanees respectives. Les fleuves, les mers, les archipels, les montagnes seront nos guides pour faire le tour du monde. La géographie ancienne sera comparée à la géographie moderne. La chronologie sera pour nous le fil d'Arianne, cette science des temps et des époques ne marchera point à l'aide des systèmes théocratiques ni dans l'obscurité des temps les plus reculés. Nous descendrons de la prise de Troye jusqu'à nos jours ; de cette première époque jusqu'à la punition du dernier roy des Français qui sera le vingt-huitième ; nous suivrons l'arbre généalogique des nations. Quelques notions sur les origines fabuleuses et sur la mythologie des anciens peuples seront accompagnées de réflexions qui doivent tenir en garde les hommes sages contre une inquiète curiosité.

DEUXIÈME ET TROISIÈME PARTIES. — La partie historique proprement dite de notre cours d'instruction admettra cette grande et naturelle division en histoire des temps anciens depuis la prise de Troie jusqu'à l'empereur Auguste, et en histoire des temps modernes depuis Auguste jusqu'au supplice de Louis XVI. En effet, au temps d'Auguste une nouvelle scène semble s'ouvrir.

Le temps en déroulant les dix-huit siècles qui se sont écoulés depuis Auguste jusqu'à nous, semble avoir jeté les hommes dans des moules tout nouveaux.

Chaque époque fera une sorte de pause pour l'esprit du professeur et pour la mémoire des élèves. Chaque époque sera divisée en autant de tableaux ou de leçons qu'il y aura de peuples et d'empires qui auront figuré dans la scène du monde pendant cet intervalle. Nous esquisserons en grand le caractère des nations. Les traits caractéristiques seront pris dans leurs usages, dans leurs exploits, dans leur législation, dans leurs institutions nationales plutôt que sous le pinceau de l'imagination.

QUATRIÈME PARTIE. — La quatrième partie qui sera comme le résumé du cours entier se divisera en quatorze considérations générales où nous présenterons le tableau des peuples soit bar-

bares soit civilisés. La navigation, les mœurs, l'instruction, la religion, la législation, les gouvernements des grands et petits peuples, leur splendeur et leur décadence, les arts et les sciences, tels seront les grands objets qui, en offrant aux élèves l'ample moisson qu'on doit recueillir dans l'histoire, les amènera jusqu'à l'entrée de la salle du professeur de législation.

La dernière considération, sous le nom Biographie, contiendra l'histoire d'un ou deux des plus grands hommes qui ont paru dans le cours de chaque époque. Je ferai sentir quelle fut l'influence de ces hommes célèbres sur leur siècle et sur la postérité.

Tel est le récit très succint du plan développé dans le programme soumis à l'examen du jury et que l'espace ne permet pas de mettre ici en son entier.

PARENT l'aîné.

LÉGISLATION

PROFESSEUR LE CITOYEN PASSOT

Ce cours qui sera de deux années est divisé en trois parties : 1° La partie systématique; 2° La partie historique; 3° La partie théorique et morale.

La partie systématique présentera ce qu'étaient les hommes vivants dans l'état de nature; quel est leur caractère naturel; comment et par quels motifs ils se sont réunis en société et quelles ont dû être les lois des sociétés primitives. Cette partie est destinée à connaître l'origine des codes de législation. Ensuite l'on établira, comme principe universel, que *conservation* et *tranquillité* doivent former l'objet unique de législation, et, de l'examen de ces principes, découleront les droits et les devoirs de l'homme et du citoyen. La différence qui doit exister entre le droit naturel et le droit politique; la liberté naturelle et la liberté civile; enfin entre l'égalité et l'inégalité civiles et l'égalité et l'inégalité naturelles. La partie historique politique offrira le tableau des différents gouvernements, surtout de ceux des Egyptiens, des Israélites, des Grecs et des Romains; de l'influence de leur législation sur les peuples de l'Europe entière; des causes politiques, violentes ou naturelles de la grandeur et de la décadence de tous les royaumes, de toutes les républiques connus depuis plus de quarante siècles. Cette partie sera terminée par la comparaison de notre constitution de 1795 avec celles d'Angleterre,

de Genève, des cantons Suisses, enfin avec celles de toutes les Républiques des deux mondes.

La partie théorique et morale comprendra quatre parties : 1° Celle de la population et des richesses; 2° Celle des lois criminelles; 3° Celle de l'éducation de l'instruction publique et des mœurs; 4° Celle de lois civiles ou relatives à la propriété.

On démontrera que la population et les richesses sont l'objet des lois politiques et économiques comme la sûreté et la tranquillité le sont des lois criminelles; que les premières ont rapport à la conservation, les autres à la tranquillité des citoyens. L'éducation, l'instruction publique et les mœurs considérés comme les premières forces politiques, mériteront toute notre attention; en effet, elles peuvent faire plus que ne le peuvent eux-mêmes le gouvernement et les lois. L'opinion publique peut s'élever au-dessus d'eux lorsque l'éducation et l'instruction la forment, la dirigent et la conduisent.

Quant à la morale d'où dérivent les mœurs, elle sera présentée comme la base de tout pacte social parce que la science de la morale est la connaissance du *juste* et de l'*injuste* et que celle de la législation n'est autre chose que la science de faire régner l'une et d'empêcher les effets de l'autre.

Enfin nous examinerons dans la partie des loix civiles quels secours les loix doivent offrir pour garantir les propriétés des pièges de la fourberie en établissant les moyens de distinguer les droits sacrés de la propriété des rapines secrètes de l'usurpation.

Le professeur prévient qu'il se fera un devoir inviolable de mettre de côté tous les principes, opinions et systèmes particuliers pour n'offrir que ceux des auteurs politiques et publicistes les plus connus et les plus estimés. Platon, Aristote, Démosthène, Moyse, Plutarque, Cicéron, Grotius, Buffendorff, Hobbes, Burlamaqui, Bacon, Goguet, Machiavel, Coke, Bodin, Montesquieu, J.-J. Rousseau, l'Abbé de Saint-Pierre, Voltaire, Rainal, Mably, l'Abbé Barthélemy (voyages d'Anacharis), Mirabeau (ami des hommes), Smith, Beccaria, etc., seront ceux surtout dont les systèmes et les opinions serviront à résoudre toutes les questions proposées et de ce choc d'opinions et de systèmes raisonnés jaillira nécessairement la lumière qui doit nous conduire, dans nos études, à la découverte de la vérité.

Passot.

BIBLIOTHÈQUE

Bibliothécaire le Citoyen MAUGUIN-DEGAUTHIÈRES

La bibliothèque est ouverte tous les primidi, quintidi et octodi de chaque décade depuis dix heures du matin jusqu'à une heure, et depuis quatre du soir jusqu'à six les mêmes jours.

MAUQUIN-DEGAUTHIÈRES.

Les heures des leçons sont fixées provisoirement ainsi qu'il suit, savoir :

Langues anciennes : Depuis 9 du matin jnsqu'à midi, et le soir de 2 à 4.

Histoire naturelle : Tous les jours depuis 3 jusqu'à 5 du soir.

Le Dessin : Tous les jours depuis 2 jusqu'à 4 du soir.

Mathématiques : Tous les jours depuis 10 du matin jusqu'à midi.

Grammaire générale : Les jours impairs de 7 à 9 du matin.

Belles-Lettres : Les tridi, quartidi, octodi, nonodi de 5 à 7 du soir.

Histoire : Les jours pairs de 7 à 9 du matin.

Législation : Les primidi, duodi, sextidi et septidi de 5 à 7 du soir.

Les quintidi, decadi et fêtes nationales, l'école vaque.

***

Deux mois plus tard, le 16 ventôse an VI (6 mars 1798) sur la proposition unanime du Jury d'instruction publique, l'Administration centrale « considérant que le citoyen Duchesne, officier « de santé à Tannay, s'est déjà fait connaître à l'Administration « centrale et au Gouvernement par des projets utiles qui concer- « nent la phisique médicale, considérant que les richesses natu- « relles de la Nièvre dans la partie minéralogique, attendent « avec impatience qu'un professeur de chimie et de phisique les « fassent connaître à la jeunesse de ce département pour que les « arts et l'industrie en puissent tirer promptement avantage, « approuve le choix fait du citoyen Duchesne ». Le programme du nouveau professeur de physique et de chimie fut déposé le 16 germinal (5 avril) sur le bureau de l'Administration centrale qui en ordonna l'impression à 600 exemplaires « dont partie en placards à envoyer à toutes les administrations municipales et

autres autorités constituées ». Je regrette n'avoir pu encore me procurer le programme de M. Duchesne qui, le 14 floréal (3 mai), demanda à l'administration de compléter la collection des instruments dont son laboratoire était dépourvu. Le 9 plairial (28 mai) il écrit qu'il n'a pu commencer l'exercice de ses fonctions à cause du manque de machines nécessaires pour le cabinet de physique et le laboratoire de chimie, et « qu'on lui donne au moins une grande table, des bancs et un tableau en bois noirci pour dessiner les différentes démonstrations et aussi quelques vaisseaux en verre ». Il fallut un mois à l'administration pour ordonner la confection du tableau, des bancs et de la table. Tout était à faire. Le 16 germinal (5 avril), Fontaine, professeur de grammaire générale avait, lui aussi, demandé des bancs pour son école et des réparations urgentes à la porte d'entrée de son logement. L'administration renvoya les demandes au citoyen Lebrun, ingénieur en chef du département pour faire placer les bancs demandés et visiter les logements que doivent occuper les citoyens Fontaine, Passot et Duchesne, afin de dresser l'état des réparations à faire « lesquelles seront données par adjudication », Le même jour l'administration examina un mémoire que le bibliothécaire, Mauguin-Degautières, lui avait adressé le 15 pluviôse (5 février), mémoire tendant : 1° à proposer l'échange de livres doubles de la bibliothèque contre d'autres livres du même format faisant suite aux ouvrages du dépôt national ; 2° de faire rembourser une somme excédente qui reviendrait à la veuve Sadé par suite de l'échange avec des livres de théologie et de misticité qui seraient livrés au poids à raison de 12 ou 13 centimes la livre. L'administration proposa, pour avis au Ministre de l'Intérieur, 1° que l'échange proposé soit effectué avec la veuve Sadé, libraire, à la charge par cette citoyenne de prendre les livres qui lui seront livrés à raison de 25 centimes (5 sols) au lieu de 13 centimes (2 sols 6 deniers) ; 2° que le catalogue des livres théologiques et ascétiques qui entreraient dans l'échange sera adressé au Jury d'instruction pour l'Ecole centrale qui, après examen, enverra son avis sur l'inutilité absolue desdits ouvrages. Et pendant ce temps les professeurs étaient mal payés ou pas payés du tout. Ils réclamèrent et le 9 floréal an VI (28 avril 1798) dans une séance où assistaient les citoyens Piron, président, Gallois, Faure, Cabaille, administrateurs, Dupin, commissaire du pouvoir exécutif, et Baudin, remplaçant le secrétaire en chef, l'administration « considérant qu'il est

urgent et juste de faire cesser l'état de détresse où se trouvent réduits les professeurs de l'Ecole centrale ***qui depuis plus de sept mois n'ont touché aucun traitement***, arrêta qu'il serait tiré au profit de chacun des professeurs et bibliothécaire de l'Ecole centrale un mandement de la somme de 225 francs formant le complément de leur traitement de l'an V, lequel sera acquitté par le Receveur général des fonds à ce destinés.

Saluons respectueusement, en passant, ces professeurs vivant dans la misère et n'hésitant pas à continuer à servir la République.

Le 19 fructidor (4 septembre 1798), conformément à un arrêté de l'Administration centrale en du 13 fructidor (30 août), le Jury d'instruction de l'Ecole centrale procéda à l'examen des élèves de l'école qui avaient suivi avec le plus d'exactitude les différents cours et décida, le 20, que les élèves qui avaient répondu « avec le plus de naïveté et de méthode » et avaient mérité des prix étaient les suivants :

DESSIN

Prix d'excellence : le citoyen Reveillé Etienne.
1er Prix : le citoyen Legoube.
2e *Prix :* le citoyen Auguste Pillet,
3e *Prix :* le citoyen Jouanin, interne de l'hospice des malades.
1re Médaille : le citoyen Marchangy.
2e Médaille : Nicolas Dechaume, élève en chirurgie.
3e Médaille : Joseph Reveillé, externe de l'hospice des malades.

BOTANIQUE

Prix d'excellence : François Jouanin, interne de l'hospice des malades.
2e Prix : Joseph Réveillé, externe de l'hospice des malades.

LANGUES ANCIENNES

3e Division

Prix d'excellence : Simon Dumoulin.
1er Prix : Joseph Réveillé.
2e Prix : Nicolas Dechaume.

2e Division

1er Prix : Nicolas Rochet.
1er Accessit : Louis Bouchardon.
2e Accessit : Jean Barrat.

1re Division

1er Prix : Antoine Descolons.
1er Accessit : Jacques Fauchet.
2e Accessit : Dechamp.

MATHÉMATIQUES

1er Prix : Nicolas Dunan.
2e Prix : Louis-Antoine Gaudinot.

GRAMMAIRE GÉNÉRALE

Prix d'excellence : Devaucet.

BELLES-LETTRES

Prix d'amplification : Boudinet l'aîné, employé au département. Aucune récompense ne fut décernée dans les classes d'Histoire, de Législation, de Physique et de Chimie, ce qui ne prouve rien contre les professeurs de ces sections. Le lendemain de la proclamation des lauréats, le 21 fructidor (7 septembre), l'Administration centrale s'occupa du désir exprimé par les professeurs de voir dresser un inventaire de tout ce qui appartient à la République dans le local de l'école « afin qu'on ne puisse jamais les accuser des dégâts et enlèvement qui ont eu lieu avant leur entrée dans les logements qu'ils occupent », arrêta : 1° l'Administration municipale du canton de Nevers *intra muros* et les professeurs de l'Ecole centrale nommeront respectivement un de leurs membres pour procéder sans délai, de concert, à l'inventaire général et détaillé des meubles et autres effets appartenant à la République qui existent dans les différents logements de ladite école.

2° A mesure que les deux commissaires auront inventorié les effets d'un logement ils en feront donner, en marge dudit inventaire, par le professeur ou autre personne qui occupera le logement, une reconnaissance des objets qui leur sont confiés.

3° La minute de l'inventaire général sera déposée au secréta-

riat de l'Administration municipale, copie sera remise au Jury d'instruction de l'Ecole centrale et une autre sera adressée à l'Administration du département.

Quelques jours après, le 17 vendémiaire, an VII (8 octobre 1798), le Ministre de l'Intérieur, François de Neufchâteau, adressait aux professeurs une lettre dans laquelle il les invitait à ne pas oublier que la loi qui les appelle, ainsi que leurs élèves, aux solennités décadaires et aux fêtes nationales, leur présente une occasion de manifester leur zèle et de stimuler constamment celui de leurs élèves. « Ce doit être, dit-il, un honneur pour les plus méritants de nous accompagner au temple, d'être admis à y réciter quelques morceaux courts et choisis, d'y aider aux cérémonies ; et ce doit être aussi pour ceux qui se conduiront mal un châtiment d'en être exclus ou momentanément privés d'y assister ».

Les temps avaient changé tant soit peu les esprits et le professeur d'histoire, Bias Parent, qui jadis était félicité pour avoir fait paraître le journal *Le Questionneur*, ayant perdu « l'estime et la confiance » fut destitué le 5 frimaire (25 novembre) par l'Administration centrale du département [1].

Appelé d'abord devant le Jury d'instruction pour se justifier de l'enseignement qu'il donnait à ses élèves et des principes qu'il énonçait dans son journal, il répondit : « Ceux qui vivent « particulièrement avec moi ne me connaissent pas autrement « que comme bon voisin, bon collègue, bon ami, bon père, bon « frère, bon époux, bon républicain, telle est ma moralité ».

Le Questionneur était indiscret et avait des tendances révolutionnaires. La chaire d'histoire demeure vacante.

Le 17 pluviôse, an VII (5 février 1799) un arrêté prescrivit à chaque administration municipale de faire, au moins une fois par mois et à des époques imprévues, les visites de toutes les écoles particulières, maisons d'éducation et pensionnats afin de constater : 1° si les maitres ont le soin de faire apprendre les Droits de l'homme, la Constitution, et faire lire les livres élémentaires adoptés par le Corps législatif ; 2° Si l'on y observe les décadis, si l'on y célèbre les fêtes républicaines et si l'on y

(1) Cette destitution fut confirmée le troisième jour du mois de nivôse, an VIII (23 décembre) par le Directoire exécutif, sur un rapport du Ministre de l'Intérieur. Parent mourut pauvre à Dornecy, le 15 septembre 1802, à l'âge de quarante-huit ans.

honore le nom de citoyen ; 3° Si l'on donne à la santé des enfants tous les soins qu'exige leur âge, si la nourriture est propre et saine, si les moyens de discipline intérieure ne présentent rien qui tende à avilir et dégrader le caractère.

Le 3 juin suivant 1799, quelques jours après l'assassinat des plénipotentiaires français à Rastadt, l'Administration départementale fit célébrer une fête funèbre au temple de l'Ecole centrale. Des cyprès, des sarcophages portant les noms de Bonnier et de Roberjot, une statue de la Liberté voilée et une statue du Némésis tenant d'une main une torche allumée et un poignard de l'autre, des urnes, des torches funéraires, des lampes sépulcrales, tout donnait au temple l'image du deuil et de la tristesse. Après avoir entendu, dans le plus grand silence, un chant composé par le secrétaire en chef de l'Administration centrale et mis en musique par le citoyen Lorin, artiste à Nevers, et un énergique discours prononcé par le président de l'Administration centrale, les membres des administrations et les autorités civiles et militaires déposèrent chacun, sur les sarcophages, une branche de chêne entrelacée de fleurs.

Le 24 floréal an VIII (14 mai 1800) le Ministre de l'Intérieur, Lucien Bonaparte, adressa au préfet la lettre suivante :

« Je vous transmets, citoyen, l'état des dépenses ordinaires « pour l'an 8 de l'Ecole centrale de votre département et des « autres établissements d'instruction publique. Je vous autorise « à en faire acquitter le montant sur le produit des centimes « additionnels de cette même année. Quant aux frais dits de « premier établissement, de quelque nature qu'ils puissent être, « je vous recommande à cet égard la plus grande économie. Mon « intention est de n'allouer les fonds de ces dépenses que sur « votre demande expresse et d'après les devis et états que vous « m'adresserez.

« Je vous salue : L. BONAPARTE ».

L'état des dépenses était ainsi établi :

INSTRUCTION PUBLIQUE

ÉCOLE CENTRALE PLACÉE A NEVERS

Commune au-dessous de 20.000 individus

TRAITEMENS

9 professeurs à 2.000 l. par an, cy...........	18.000 »	20.000 »
1 bibliothécaire à 2.000, cy.................	2.000 »	

GAGES ET SALAIRES

1 concierge à 500 » par an, cy	500 »	2.700 » (1)	
2 garçons de salle à 400 » par an, cy	800 »		
1 jardinier du jardin botanique	800 »		
1 garçon jardinier	200 »		
Prix des loyers et frais de réparations des locaux		1.400 »	
Entrctien des instrumens de physique et du laboratoire de chimie		1.200 »	
Entretien du jardin botanique		1.500 »	
Entretien de la bibliothèque et des gravures et des objets servant à la classe de dessin		1.200 »	
Distribution des prix		600 »	
Menues dépenses		600 »	
Musée dépendant de l'Ecole centrale		» »	
Cours d'instruction provisoirement maintenus		» »	
TOTAL		29.200 »	

Le 26 messidor (15 juillet 1800) les professeurs demandèrent pour la prochaine distribution de prix :

CLASSE DE DESSIN. — 1° 30 têtes de Raphaël dessinées par les maîtres de l'Ecole française et gravées dans le goût du crayon par Desmarteaux .... 25 »

2° Six exemplaires des antiquités de Cézar Ripa, chez Jombert. 12 »

3r Les proportions d'après l'antique, par Gérard Audran, 4 exemplaires .... 24 »

4° Vies des peintres de Dufresnoi, traduites par Pile, 4 exemplaires .... 12 »

TOTAL .... 73 »

Signé : MILOT.

CLASSE D'HISTOIRE NATURELLE. — *Première section* : 1° Manuel pour servir à l'histoire des oiseaux, des poissons, des insectes et des plantes, traduit de Forster par L'Eveillé, 1 vol. in-8°, à Paris, chez Villier, rue des Mathurins ; 2° Elémens d'agriculture par Hamel du Monceau, 2 vol. in-12, à Paris, chez Guérin et de La Tour, — *Deuxième section* : 1° La flore des environs de Paris, par Thuillier, 1 vol. in-8°, chez Perronneau, rue des Grands-Augustins ; 2° Dictionnaire élémentaire de Botanique par Richard, 1 vol. in-8°, Paris chez Durand, libraire, rue et Hôtel Serpente.

Signé : TROUFLÀUT

(1) Le total ne donne que 2.300 fr. il y a donc dans le total un oubli de 400 fr. Le jardinier devait toucher 1.200 francs.

LANGUES ANCIENNES. — 1° dix exemplaires de Pline le jeune, 6 volumes en latin chez Barbou ; 2° un exemplaire des Hommes illustres de Plutarque, chez des Essarts, rue du Théâtre-Français, n° 9, 3 vol. Un exemplaire des œuvres d'Horace traduites en vers par Daru, chez Demailly, rue de la Perle, n° 470, 2 vol; 3° un exemplaire de Virgile, par des Fontaines, 2 vol. ; 4° deux exemplaires de Salluste. par Beauzée, 2 vol.; 5° trois exemplaires des Fables de La Fontaine, petit format; 6° deux exemplaires des œuvres de Gresset ; 7° deux exemplaires des Géorgiques de Virgile, par Delisle; 8° Chef-d'œuvre d'éloquence, deux exemplaires ; 9° Traduction de Térence par Monnier; 10° Télémaque ; 11° Dictionnaire des antiquités, deux exemplaires ; 12° Dictionnaire de la Fable ; 13° Deux exemplaires de la Morale en action ; 14° Traduction des Commentaires de César. Total : 40 volumes évalués par approximation 80 à 90 francs. Ce nombre de volumes peut paraître considérable, mais il faut observer que la classe des langues anciennes est composée d'environ 50 élèves divisés en trois sections et que dans la même section un élève peut obtenir plusieurs prix tels que celui d'excellence, celui de version latine ou française, celui de grec.

Signé : FRÉBAULT.

CLASSE DE GRAMMAIRE GÉNÉRALE. — *Première section :* 1° Synonymes de Roubaut, 4 vol. in-12 ; 2° Cours d'études de Condillac, six petits volumes in-12 ; 3° Traité de la formation méchanique des langues, par le président des Brosses, 2 vol. in-12. — *Deuxième section :* 1° L'Art de la parole, extrait du Monde primitif de Court de Gebelin, 1 vol. in-8° ; 2° Synonymes de Girard, 2 vol. in-12.

Signé : FONTAINE.

BELLES-LETTRES. — 1° Les Œuvres de Racine, trag.; 2° Rhétorique, de Creviet, 2 vol.

Signé : VARINOT.

CLASSE DE PHISIQUE. — 1° Dictionnaire de Phisique, de Bersson; 2° Principes de Phisique, par le même, 3 vol. in-8°.

Signé : DUCHESNE.

CLASSE DE MATHÉMATIQUES. — *Première section :* 1° Cours de Mathématiques, par La Croix, 4 vol. in-8°, nouvelle édition ; 2° Récréations mathématiques, par Guyot, 3 vol. in-8° ; *Deuxième section :* 1° Récréations mathématiques d'Ozanan, nouvelle édition, 4 vol. in-8° ; 2° Algèbre d'Euler, commenté par La Grange, 2 vol. in-8°.

L'évolution politique ne tardera pas à éloigner l'Ecole centrale de son but primitif. Dès le 6 messidor an VIII (25 juin 1800). le Préfet de la Nièvre, M. Sabatier, rend au culte catholique

l'église du collège[1]. Deux mois après cette date, le 7 fructidor (25 août) M. Troufflaut, directeur du jardin des plantes, adressa au citoyen Préfet du département, la supplique suivante :

« Vous expose, le citoyen Troufflaut, directeur du jardin des « plantes, que le bassin du petit jardin, periclitant de jours en « jours, exigé pour le service auquel il est destiné, des répara- « tions urgentes ; il ose espérer que votre amour aussi ardent « qu'éclairé pour les arts et les sciences confiées à vos tendres « sollicitudes, vous déterminera à donner les ordres nécessaires « pour cette réparation.

« Salut et respect,

« TROUFFLAUT. »

Cette demande fut transmise aussitôt à M. Le Brun, ingénieur en chef, qui dressa un devis des travaux à faire, s'élevant à 100 fr. 18. Mais le reste du collège tombait en ruines. Cependant je ne dois pas laisser ignorer que le 14 pluviôse, an IX (2 février 1801) le Ministre de l'Intérieur adressait, par la voie du roulage, au bibliothécaire de l'Ecole centrale, une caisse contenant les ouvrages suivants[2] :

1° Cours de mathématiques, de Bezout	10	vol.	in-8°
2° Mémoires de l'Institut national	3	—	in-4°
3° Anatomie philosophique et raisonnée, d'Hauchecourt	2	—	in-8°
4° Voyage dans le Finistère, par Cambry	3	—	in-8°
5° Eloge funèbre de Kléber et Desaix, par Garat	1	—	in-8°
6° Discours prononcé le 1er vendémiaire au 9 Temple de Mars	1	—	in-8°
7° Exposé de la situation de la République	1	—	in-8°
8° Distribution des prix aux Elèves du Conservatoire de Musique, de l'an IX	1	—	in-8°
	22		

(1) Par une lettre, sans date, les économes de la paroisse de Saint-Etienne demandèrent aux Conseillers de la Préfecture du département, la permission d'enlever les statues de deux Chérubins et de Saint-Etienne qui étaient placées dans une des salles du Collège, et qui sont absolument nécessaires pour l'embellissement de l'église.

Signé : SYROT, POTIN, GARROT, PICOT, GUILLEMOT et COLIN.

(2) Le bibliothécaire de l'Ecole centrale, Mauguin-Degauthières était mort le 8 messidor, an VIII (27 juin 1800) et le sieur Guillaume-Dreu avait été chargé, par le Jury d'instruction public, de le remplacer par intérim. Le 20 juillet 1801, le sieur Dreu, n'ayant encore rien touché, adressa une réclamation au Préfet.

Cet envoi fut suivi, le 11 germinal (1er avril), d'un autre, qui était ainsi composé :

1° Dictionnaire de la Géographie commerçante, par Peuchet	5	—	in-4°
2° La Connaissance des tems, pour l'an X	1	—	in-8°
3° Les Précepteurs, comédie en 5 actes de Fabre d'Eglantière	1	—	in-8°
4° Nouvelle Grammaire grecque, par Gail	1	—	in-8°
5° Simplification des Langues orientales, par Volney.	1	—	in-8°
6° Poésies lyriques de M.-J. Chénier	1	—	in-16
7° Journal des Mines, depuis le n°47 à 54 inclusivement	7	—	in-8°
8° Carte botanique de Méthode naturelle, de Jussieu, grand tableau en 4 feuilles atlantiques	1	—	in-8°
9° Explication de ladite carte	1	—	in-8°

Mais en haut lieu on songe à une autre organisation. Le Conseil général considère les chaires de législation, d'histoire et de géographie comme peu utiles et voudrait voir, comme autrefois, un internat installé au collège. Il exprime le vœu qu'une école secondaire soit établie dans les principaux chefs-lieux de canton. Le 15 germinal (5 avril 1801) le Préfet expose que les deux collèges du département, celui de Clamecy aussi bien que celui de Nevers, sont dans un état de délabrement qui ne permet pas l'établissement d'un pensionnat si désiré par les habitants du département qui se voient, avec regret, dans la nécessité d'envoyer leurs enfants à Paris ou dans les départements voisins. Les réparations qu'il y aurait à faire au collège de Nevers s'élevant à une somme trop considérable pour qu'on puisse hasarder de l'entreprendre, il propose la translation de cet établissement dans le couvent de Sainte-Marie où il y aurait peu de choses à faire pour la création d'un pensionnat; les classes y seraient très saines, dit-il, et on pourrait même y trouver une salle pour les examens de fin d'année et la distribution des prix. Ce couvent de Sainte-Marie serait, du reste, de la part du gouvernement un bien faible dédommagement des pertes éprouvées par le collège par suite de l'aliénation de ses propriétés et dont le produit avait été encaissé par le Trésor public.

Le collège avait même perdu la rente de 2000 livres qu'il croyait avoir le droit de percevoir sur la fille du dernier duc de Nevers, Adélaïde-Diane-Hortense-Délie Mancini-Mazarini, femme d'Hercule-Timoléon de Cossé, duc de Brissac. Cette dame s'était

arrangée avec le Trésor pour la liquidation de la rente. Le Préfet avait bien protesté et affirmé que cette rente était patrimoniale, mais il ne fut pas écouté. Il espérait qu'elle aurait suffi pour faire exécuter les réparations nécessaires au couvent Sainte-Marie.

Tous ces projets n'eurent pas de suite, probablement faute d'argent. Le 28 germinal an IX (18 avril 1801) le Conseil général demande la suppression du jardin botanique qui était dans un dénuement absolu et le jardin coûtait inutilement 1.200 fr. par an. Il estime que cet établissement pouvait être porté dans le jardin de l'Hospice civil et cultivé par le jardinier de cette maison auquel on pourrait allouer une gratification de 300 fr. ce qui, outre une économie de 900 fr., donnerait l'avantage d'avoir sous la main les plantes nécessaires aux besoins des malades.

On sent qu'un peu partout on désire la disparition de l'Ecole centrale. Chaque année cependant les professeurs dressaient, en vue des exercices publics, des programmes qu'on rencontre rarement aujourd'hui. J'ai pu me procurer celui qui fut dressé pour l'an IX, imprimé par Lefebvre le jeune, imprimeur de la Préfecture, *descente des ci-devant Récolets* (sic); j'en donnerai la copie aux annexes.

***

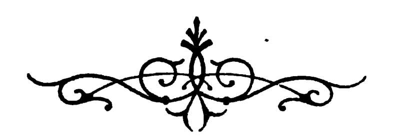
Le 24 brumaire (15 novembre 1801) les professeurs demandèrent : 1° l'autorisation de s'abonner à une feuille annoncée par leurs collègues de l'Ecole centrale de Seine-et-Oise, la *Correspondance des Ecoles centrales,* et dont le prix était de 27 fr. par an; 2° la permission de consacrer, chaque année, une somme de 150 fr. à l'achat des ouvrages qui paraîtront sous le nom d'un professeur et qui seront jugés utiles à l'instruction publique. Par son arrêté du 4 frimaire (25 novembre) le Préfet accéda à leur demande à la condition que les ouvrages, ainsi acquis sur les fonds destinés par le gouvernement aux dépenses de la Bibliothèque, seraient placés au Dépôt littéraire.

Des demandes incessantes de réparations véritablement urgentes sont, adressées à l'administration. L'une d'elles, en date du 3 frimaire (24 novembre 1801), ne fut approuvée par le Préfet que le 17 ventôse an X (7 mars 1802). Parmi les réparations, demandées et qui furent exécutées par le citoyen Destève, je ne puis passer sous silence celles-ci :

Classe du citoyen Millot : 2 croisées et 1 imposte à nettoyer et à remastiquer, travail pressé vu la saison. Les eaux pluviales refluent sous le seuil de la porte et inondent toute la classe; le bas de l'escalier à vis qui descend au jardin est à refaire; le palier est creux parce qu'il s'est enfoncé au point qu'on ne peut y passer sans risquer de s'abîmer à environ trois mètres de profondeur.

Classe du citoyen Frebault : 10 carreaux à poser.

VICTOR GUENEAU.



Comptes Rendus des Séances

Séance du 5 Avril 1914

Le dimanche 5 avril 1014, la Société s'est réunie sous la présidence de M. Victor Gueneau. Etaient présents : MM. Cogny, Rayssac, Panthier, Simonot, Charlot, Gimel, Louis Gueneau, Bouthors, Champion, Merlin, Dugué, Desforges, Geoffroy, Commeau, Jolivet, Perrin, Leclerc, Lemoine, Seiler, Méchin et Lochelongue.

S'étaient excusés : MM. Destray, Magnand, Paul Cornu, Alfred Massé, Rabion, Malvy, Dorey, Mansart, Langeron et Chaix.

Le président prie ses collègues de vouloir bien rectifier, ainsi qu'il suit, les fautes d'impression qui se sont glissées dans l'Excursion à Saint-Pierre-le-Moûtier et qu'il n'a pu, pour cause de maladie, corriger avant le tirage du Bulletin qui vient d'être distribué :

Page 509, ligne 20 : reste guère que les cachotaux, portes massives, lire : *reste guère que les cachots aux portes massives.*

Page 511, ligne 1 : précédent, écrire : *précédant.*

Page 512, ligne 4 : en 1719, écrire : *en 1789;* ligne 20 : M. Babecot, lire : *M. Barbecot.*

Page 513, lignes 26 et 27 : portrait sculpté, écrire : *portail sculpté.*

Il pense que tous ses collègues voudront bien maintenant se joindre à lui pour adresser les plus cordiales félicitations à MM. Ricroch et Morel qui ont été nommés officiers d'académie à l'occasion du 1er janvier 1914.

Il fait connaître que le Bureau a admis, le 8 mars dernier, comme membres titulaires MM. Chanut Philibert et Glaumont Marcel, de Nevers, et qu'il vient de recevoir une demande d'admission, en la même qualité, de M. Edouard Nicard, juge de paix, à La Charité-sur-Loire. Présenté par MM. Bouthors et Victor Gueneau, M. Nicard est admis à l'unanimité.

M. Simonot lit alors le détail des dons fait à la Société par :

1° M. Seiler : Un échantillon de stalactite provenant des grottes d'Arcy (Yonne), et 19 coquillages recueillis le 22 mai 1913, à 110 mètres de profondeur, à Boinville (Seine-et-Oise), dans un puits creusé pour une distillerie;

2° M. Bidault, qui nous comble : *Leurs Majestés*, par Xavier Paoli, 1 vol. broché de 350 pages orné de nombreuses photographies ; et *Science et Religion*, par Malvert, 1 vol. broché de 228 pages et 156 figures dans le texte ;

3° M. Rayssac : Un fragment de pierre recouvert d'une cristallisation de carbonate de chaux, trouvé à Fourchambault, à 30 mètres de profondeur, lors du forage d'un puits (source Antoine Montupet) ;

4° M. Destray : *Corporations et Métiers à Clamecy à la fin du XVIIIe siècle*, publication dont il est l'auteur et insérée dans les *Cahiers du Centre*.

5° M. Jolivet : *Promenade pittoresque aux environs de Nevers*, brochure de 20 pages avec gravures, et trois comptes rendus, dont il est l'auteur, concernant les 7e, 9e et 10e expositions du Groupe d'Emulation Artistique du Nivernais ;

6° M. Victor Gueneau : Les portraits, dans leurs cadres, de MM. Jean-Baptiste Alfred Massé, d'Aunay, Fieffé et Alfred Massé ;

7° M. Ternant, instituteur à Mars-sur-Allier : Quatre belles pointes de flèches en silex provenant de Carthage ;

8° Mlle Louise Balandreau, 7, rue des Moulins, à Nevers : Une belle aquarelle dont elle est l'auteur (55×45) ;

9° M. Dugué : *Congrès archéologique de France : Auxerre, Clamecy, Clermont-Ferrand, 1850*, 1 vol. de 308 pages avec figures.

M. Commeau lit une étude sur la *Verrerie de Fours* qu'il se propose de compléter et qui contient déjà d'intéressants renseignements.

En l'absence de M. L. Dorey, malade, le Dr Simonot veut bien faire la lecture de *Un Miracle*, charmante petite nouvelle qui égaie l'assemblée ; puis il fait l'éloge du graveur Chalandre dont il fait passer sous les yeux de l'assemblée certains travaux qui prouvent le savoir et le talent de l'auteur.

M. Victor Gueneau lit ensuite les documents suivants communiqués par M. Destray qu'une absence obligatoire tient loin de Nevers dans ce moment : 1° *La fabrication du pain à Decize en 1520 ;* 2° *Une tentative d'assassinat à Cosne en 1730 à propos d'une fabrique de fer blanc ;* 3° *L'élevage en Nivernais en 1783.*

M. Desforges donne de fort intéressants détails sur les chapiteaux historiés de la très ancienne et très curieuse crypte de l'église de Saint-Parize-le-Châtel qui mérite d'être visitée par la

Société Académique[1], puis il fait part à l'assemblée de certaines notes concernant les aciers, les ancres, les armuriers, les charbonniers, les couteliers et les patenôtriers du Nivernais qu'il a extraites du *Dictionnaire raisonné universel des Arts et Métiers*, par l'abbé Jaubert, de l'Académie royale des Sciences de Bordeaux, de 1773.

Après discussion approfondie, l'assemblée décide que l'excursion, projetée par le Bureau à La Charité-sur-Loire, aura lieu le jeudi 28 mai et charge MM. Langeron et Bouthors de se mettre de suite en rapport avec leurs collègues de La Charité, particulièrement avec M. Corté, maire et conseiller général, pour le réglement de l'itinéraire à suivre.

Réunion du Bureau. — 28 juin 1914

Après avoir prononcé l'admission, comme membres titulaires de MM. Viravau Louis, sous-directeur des enfants assistés de la Seine à La Charité-sur-Loire, et Athané Urbain, inspecteur d'académie honoraire à Nevers, le Bureau approuve le compte rendu de l'excursion faite à La Charité-sur-Loire le 28 mai dernier et décide que le prochaine assemblée générale aura lieu dans les premiers jours du mois d'octobre prochain.

Le Président fait alors part au Bureau des dons faits à la Société :

1° Par M. Victor Pittié : Du portrait de son père, le général Francis Pittié, grande aquarelle dans son cadre;

2° Par M. O. Boutanquoi, instituteur, à Nampcel (Oise) : *La Famille du Conventionnel St-Just à Nampcel*, brochure de 12 pages dont il l'auteur, avec portrait de St-Just;

3° Par M. Luriau, concierge de la Société : Un Christ en bronze de 0 m. 05 1/2 trouvé par lui dans le jardin de la Société;

4° Par M. Paul Cornu : *Galerie des modes et costumes français dessinés d'après nature, 1778-87*, planches en couleurs n[os] 146, 138, 133, 112, 80, 76, 65, 33, 34 et 17, g[d] in-f°; *Meubles et Objets de goût, 1796-1830*; *Les styles à la portée de tous, architecture*, par Paul Cornu; *Les styles à la portée de tous, décoration intérieure et mobilier*, par Paul Cornu;

---

(1) Voir Mémoires de la Société Académique du Nivernais, t. IV, 1890, p. 23, et *Répertoire archéologique du département de la Nièvre*, par M. de Soultrait.

5° Par M. et Mme Victor Gueneau : Photographies, dans leurs cadres, de MM. Alfred Massé, d'Aunay, Fieffé, de Courmont, Jaluzot, J. Perreau (Jho Pale), Dr Petitjean, Renard, député, Manuel, Delangle, Lacan, Général Lafontaine; Vues, dans leurs cadres, de : Aix-les-Bains (éboulement de la montagne du Credo), Vallée de Chamonix (vue prise du Château), Genève, Seracs de la Jonction sous les grands Mulets, Argentière et le Mont-Blanc, le Mont-Blanc (vue prise du Bouet); et *Mémoires de la Société Eduenne*, tome 40e.

20 Septembre 1914

Le Bureau admet comme membre titulaire M. Frappat Jules-Marcel, chef de gares en retraite à Neuvy-sur-Loire, et, sur la proposition du Président, envoie un cordial salut aux membres de la Société et particulièrement à son bibliothécaire le Dr Simonot, qui remplissent leur devoir aux armées de la République contre l'envahisseur. Il espère que l'ennemi sera mis prochainement hors de France et que la Société pourra, sous peu, reprendre ses travaux.

Le Président dépose entre les mains du bibliothécaire-adjoint un volume de poésies de 116 pages offert par M. René Baudiot, poésies dont il est l'auteur et portant le titre : *Idéal Gymnaste-Sonnets.*

29 Octobre 1914

A l'ouverture de la séance le Président salue respectueusement ceux des nôtres qui sont glorieusement tombés au champ d'honneur et adresse, en son nom et celui des membres du Bureau, ses souhaits de succès et de bonne santé à tous ceux des nôtres qui sont sous les drapeaux pour la défense de la Patrie; puis il réprouve, de la façon la plus énergique, les actes de sauvagerie commis froidement, délibéremment par l'armée d'espions et d'apaches qui nous font la guerre dans ce moment, et, à propos de guerre il entretient ses collègues de son étude sur la *Lutte entre Louis XI et Charles-le-Téméraire*, lutte qui se termina en Nivernais, le 21 juin 1475, dans un endroit dont la situation n'est pas encore fixée. Notre historien Michelet a écrit sur Louis XI et Charles-le-Téméraire (1561-1477) un très intéressant livre, mais il

ne dit rien de ce qui se passa dans nos contrées. Cependant notre cher pays et sa grosse enclave, le comté de Château-Chinon, se ressentirent terriblement de la querelle de ces deux personnages. Charles-le-Téméraire, seigneur de Château-Chinon à cause d'Isabeau de Bourbon, sa femme, voulait arriver à la domination mondiale et Louis XI voulait, lui, arriver par tous les moyens possibles à rendre la France libre et indépendante, d'où batailles de tous les côtés. A Nevers il n'est question que de serpentines, couleuvrines, guet de nuit sur les murailles. A Château-Chinon, à Châtillon-en-Bazois, à Moulins-Engilbert, à Saint-Péreuse, à Arleuf et dans tous les châteaux forts des environs du comté de Château-Chinon on est perpétuellement sur le qui-vive. A chaque instant ces endroits sont pris par le duc de Bourgogne et repris par le roi.

Enfin, la lutte se termina en Nivernais par la défaite de l'armée bourguignonne le 21 juin 1475. Les archives de la Côte-d'Or, aux cotes B 2580, 3980, 3999, 4002, 4515, l'*Inventaire de l'Histoire de France de 1420 à 1520,* article Louis XI, page 193, donnent de nombreux renseignements sur les marches et contremarches des armées et signalent particulièrement un voyage fait de Château-Chinon auprès du maréchal de Bourgogne pour lui notifier que les ennemis étaient rassemblés au lieu de *St-Lyénard* pour venir assiéger la place de Château-Chinon. Si St-Lyénard est bien St-Léonard de Corbigny, l'armée royale, pour arriver à Château-Chinon, dut suivre la rivière d'Yonne, rencontrer l'armée bourguignonne et la battre dans un endroit entre Corbigny et Château-Chinon. Dans l'*Almanach de 1805*, M. Gillet dit que la bataille eut lieu à Sermages dans l'endroit qui portait autrefois le nom de Champ de Guy et fut appelé depuis Champ de la Bataille. Mais l'année suivante, après avoir pris de nouveaux renseignements, il crut pouvoir affirmer que les Champs de Guy prenaient leur nom du village de Guy actuellement détruit et qui était situé près du domaine de Montbois, à une demi-lieu de Château-Chinon.

Dans ses *Recherches historiques* et *Guide Pittoresque dans le Morvand*, parus en 1846, M. Sacquet indique le Champ de la Bataille près de Sermages. M. l'abbé Baudiau, dans *Le Morvand*, t. I, p. 167, dit la même chose, mais il ajoute que Jean de Troyes dans sa *Chronique scandaleuse* place la bataille dans le Champ d'Eguy ou du Roi au nord de Château-Chinon; puis, à la page

317, il place le Champ d'Eguy ou du Roi près de Montbois, au sud.

M. Bogros, dans son *Histoire de Château-Chinon*, p. 69, est pour Guipy. Or, si Guipy est situé à 9 kilomètres de Corbigny, il est distant de 30 kilomètres de Château-Chinon et ne semble pas remplir les conditions désirées. M. Duminy, entretenant la Société nivernaise, des lettres, sciences et arts, de cet événement, indiqua que, dans une requête présentée au Parlement de Paris par Charlotte de Bourbon, veuve d'Engilbert de Clèves, relatant la prise de Châtillon-en-Bazois par les troupes de Louis XI, il est rappelé qu'à « l'ayde de Dieu et du roy, le comte Jehan a, devant les villes de Monfoillon (Monteuillon) et Luzy, assises au pays du Niververnois, défait les gens du comte de Charolais et fit prisonnier lecomte de Roussy qui tenait le parti du comte de Charolais. » M. Duminy ajouta qu'on s'expliquait difficilement que les deux armées eussent pu se rencontrer à Sermages et que la découverte du combat donnait satisfaction aux incrédules et fixait ce point d'histoire. J'avoue humblement que je ne fus pas convaincu. Evidemment il y eut plusieurs rencontres entre les troupes de Louis XI et celles de Charles-le-Téméraire. Du côté de la Bourgogne il y eut des chocs à Issy-l'Evêque et à Toulon-sur-Arroux qui sont tout près de Luzy. Il y en eut aussi du côté du Morvand et c'est là, à mon avis, que se fit la déroute complète de l'armée du maréchal de Bourgogne, le comte de Roussy. Partie de Saint-Léonard (Corbigny) pour venir à Château-Chinon, l'armée royale suivit, comme je viens de le dire, le cours de l'Yonne et c'est très probablement à Montreuillon et non pas à Montfoillon que le choc eut lieu. Dans sa *Vie de Jean de Ferrière*, M. de Bastard d'Estang place la bataille entre Château-Chinon et Montreuillon. Après avoir lu cet ouvrage, j'écrivis, en 1908, à M. Bobin, maire de Montreuillon, pour lui demander si, par hasard, quelques-uns de ses administrés avaient entendu les anciens du pays parler d'une bataille et si quelque champ portait sur la matrice cadastrale, un nom rappelant un combat. La réponse de M. Bobin fut absolument négative. Je commençais à désespérer lorsqu'il me fut donné de parcourir les *Mémoires de Louis de Nogaret, cardinal de la Valette, général des armées du roi en Allemagne, en Lorraine*, etc. Je trouvai là les renseignements suivants : « Tous les histo-
« riens qui ont parlé de la prise du maréchal de Bourgogne se
« sont trompés sur le nom du général qui commandait l'armée
« française et sur le lieu où la bataille se donna... Béraud Dau-

« phin, fils de Jean de Lespinasse, chevalier, et de Blanche « Dauphine, fut le général de l'armée du roi .. *La Chronique* « *Scandaleuse* le nomme seigneur de Combronde... L'armée fran- « çaise était composée du ban et arrière-ban de la province « d'Auvergne, de celui des terres du duc du Bourbonnais, Jean « de Ferrières conduisait le ban du Beaujolais dont il était bailli. « Geoffroi de Chabannes, sire de la Palice y mena quatre mille « archers d'Auvergne qu'il conduisit en qualité de capitaine... « C'est sous St-Maurice de Montreuillon, sur la Yonne en Niver- « nois, appelé en latin *Mons Rullo, Mons Ruillonis*, le 21 juin 1475, « que la bataille se donna... ». L'indication précise de Saint-Maurice, petit village de Montreuillon, me satisfait d'autant plus qu'après sa victoire l'armée royale se dirigea sur Château-Chinon et de là gagna Autun.

Les folles idées de grandeur de Charles-le-Téméraire subirent là un premier échec. Elles ne devaient pas tarder à être complètement anéanties en Suisse et en Lorraine. Granson, Morat, Nancy sont ces noms inoubliables qui devaient hanter la cervelle de tous les princes jaloux et ambitieux. Puisse bientôt Guillaume II le Bandit avoir le même sort que Charles-le-Téméraire !

21 Décembre 1914

Le Président dépose sur le bureau deux volumes offerts par M. Gabriel-Alexis Faure, mécanicien et conseiller municipal de Nevers, et dont il est l'auteur; 1° *Recueil de Poésies, 1879-1913*, 2e édition, 270 pages; 2° *Quelques notes sur ma jeunesse; Le déserteur sur les montagnes de l'Isère, 1876-77*, 237 pages, et un grand nombre de numéros de 1902 à 1909 inclus de *Pages Libres* donnés par M. Gimel. Des remerciements bien cordiaux sont adressés aux donateurs.

M. Jolivet, trésorier de la Société, rend alors compte de la situation financière de la Société :

RECETTES

Cotisations	1.130f »
Subvention de M. le Ministre de l'Instruction publique.	100 »
Subvention du Conseil général	75 »
Total	1.305 »

DÉPENSES

Frais de bureau			24 75
Etrennes au concierge			10 »
Impression du Bulletin			913 25
Imprimés divers			22 50
Recouvrement des cotisations			30 95
Dépenses imprévues			18 75
Assurance contre l'incendie			22 20
Contributions	Foncière	184 13	
	Mobilière	15 58	257 05
Taxe des biens de mainmorte		57 34	
Abonnement à la *Revue historique*			10 »
		Total	1.309 45

Récapitulation

Recettes	1.305 »
Dépenses	1.309 45
Déficit	4 45
Boni précédent	960 60
Excédent de recettes	956 15
Livret de la Caisse d'épargne de Nevers	821 »
Argent en caisse	135 15
Total général	956 15

Cette situation financière, approuvée par le Bureau, sera soumise à l'Assemblée générale dès que les circonstances permettront de la réunir.

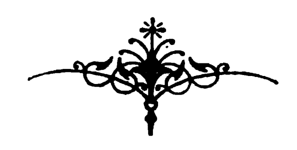
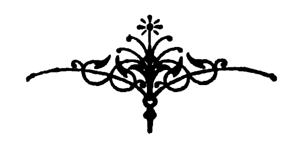


TABLE DES MATIÈRES



MÉMOIRES

DE LA

Société Académique

DU

NIVERNAIS

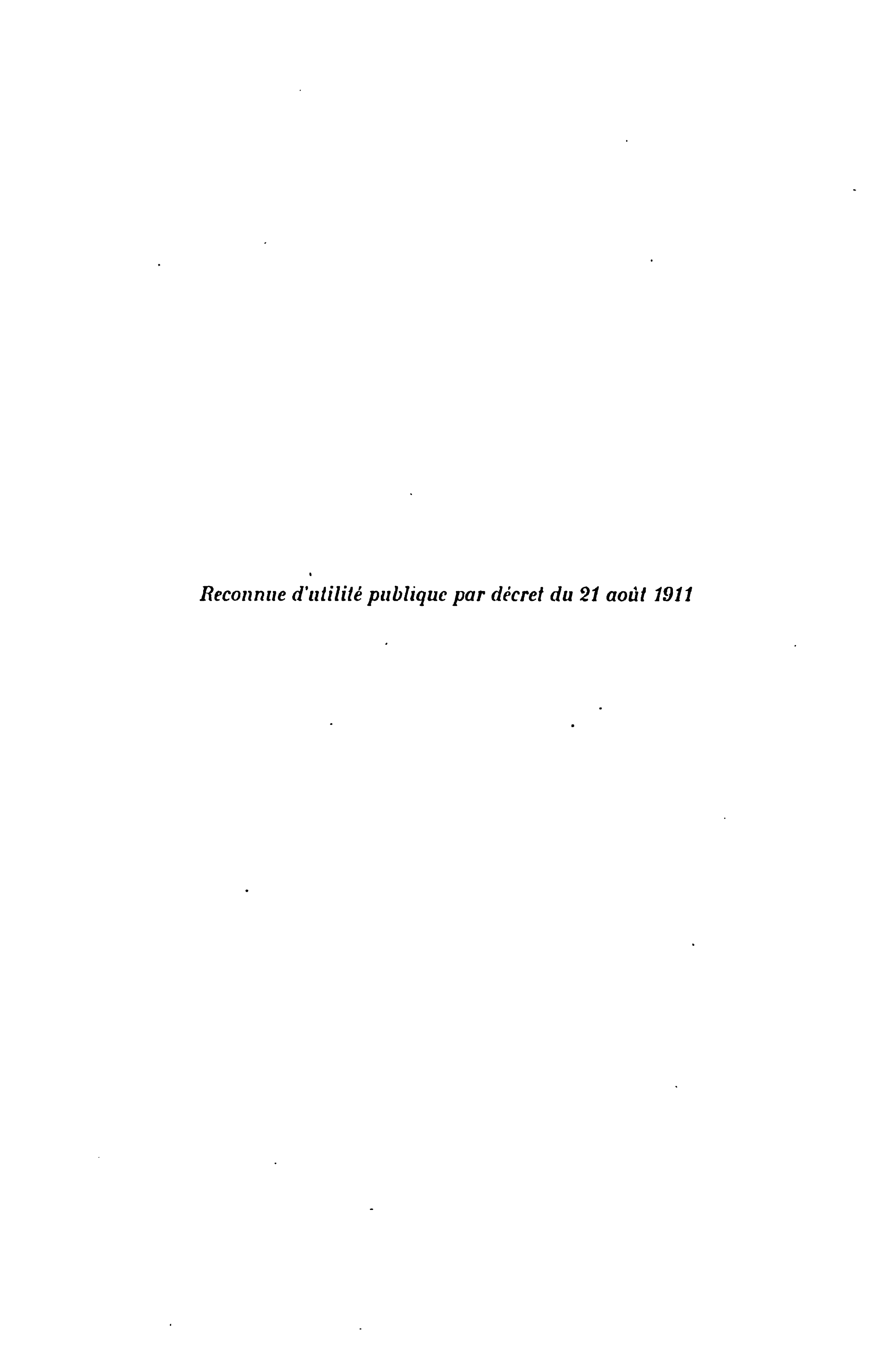
DEUXIÈME SÉRIE ; TOME V

(TOME XIX DE LA COLLECTION)



NEVERS
IMPRIMERIE DE LA TRIBUNE, AVENUE DE LA GARE, 32

MCM-XVI



Reconnue d'utilité publique par décret du 21 août 1911

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DU NIVERNAIS

STATUTS

I. — But et composition de la Société

ARTICLE PREMIER. — La Société, fondée en 1883, sous le nom de *Société Académique du Nivernais,* a pour but de créer un centre de travail intellectuel; de faciliter, développer, encourager les recherches d'Histoire et d'Archéologie, principalement celles relatives à notre ancienne circonscription provinciale; les Sciences et leurs applications les plus particulièrement utiles à la région; les productions littéraires et artistiques, surtout celles d'un caractère ou d'un intérêt local.

Les *discussions* politiques ou religieuses seules sont rigoureusement exclues de *ses séances.*

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social à Nevers, rue Gresset, n° 11 *bis.*

ART. 2. — La Société se compose de *Membres titulaires,* de *Membres honoraires* et de *Membres correspondants.*

Le nombre de ses membres est illimité.

Les Dames sont admises à en faire partie à l'un ou à l'autre titre.

Pour être *membre titulaire* il faut :

1° Etre présenté par deux membres de la Société et agréé par le Bureau;

2° Payer chaque année, et d'avance, une cotisation dont le minimum est fixé à dix francs;

La cotisation peut être rachetée par le versement d'une somme fixe de 250 francs.

Les *membres honoraires* et les *membres correspondants* sont nommés par le bureau, à la majorité des voix. Ils n'ont aucune cotisation à payer.

ART. 3. — La qualité de membre de la Société se perd :

1° Par la démission;

2° Par radiation prononcée par le Conseil d'administration pour motifs graves, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir ses explications, sauf recours à l'assemblée générale; — ou par l'assemblée générale sur la proposition du Conseil d'administration;

3° Pour non-payement de la cotisation, après deux avertissements.

II. — Administration et fonctionnement

ART. 4. — La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de neuf membres élus pour quatre ans par l'assemblée générale et pris parmi les membres titulaires. Ce Conseil choisit parmi ses membres un bureau composé d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire général, d'un Secrétaire, d'un Trésorier, d'un Archiviste-Conservateur, d'un Vice-Archiviste-Conservateur et de deux Assesseurs.

En cas de vacances, il est procédé au remplacement des membres manquants, par le Conseil, sauf ratification, par la première assemblée générale.

Les membres sortants sont indéfiniment rééligibles.

ART. 5. — Le Conseil se réunit autant que possible tous les mois et chaque fois qu'il est convoqué par le Président.

Ses délibérations doivent être prises à la majorité des voix, le Président ayant voix prépondérante. La présence du tiers des membres du Conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

ART. 6. — Toutes les fonctions de membres du bureau sont gratuites.

ART. 7. — L'assemblée générale des membres titulaires de la Société se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Bureau.

Son ordre du jour est fixé par le Bureau.

Son bureau est celui du Conseil.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'administration, sur la situation financière et morale de la Société.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement du Conseil d'administration et au remplacement des membres s'il y a lieu.

Ce rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de la société.

Le vote par correspondance est admis.

ART. 8. — Les dépenses sont ordonnancées par le Président.

La Société est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président, ou, en son absence, par le Vice-Président.

Le représentant de la Société doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

ART. 9. — Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations des immeubles nécessaires au but poursuivi par la Société, constitution d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens dépendant de fonds de réserve et emprunts, ne sont volables qu'après l'approbation de l'assemblée générale.

ART. 10. — Les délibérations du Conseil d'Administration relatives à l'acceptation des dons et legs ne sont valables qu'après l'approbation administrative donnée sous les conditions prévues par les articles 5 et 7 de la loi du 4 février 1901 et l'article 910 du Code civil.

Les délibérations de l'assemblée générale relatives aux aliénations de biens dépendant du fonds de réserve ne sont valables qu'après l'approbation du Gouvernement.

ART. 11. — Les fonctions des membres du Conseil d'administration, sont définies comme suit :

Le *Président* a la police des séances. Il veille à l'exécution des règlements et des décisions de la Société ainsi qu'à l'ordre des travaux. Il ordonnance les mandats sur états de dépenses présentés par le Trésorier.

En cas d'absence il est remplacé par le Vice-Président.

Le *Secrétaire général* rédige les procès-verbaux des assemblées

générales et des délibérations du Conseil ou du Bureau. Il est chargé des convocations et de la correspondance générale par délégation du Président. Il présente chaque année à la Société le compte rendu de ses travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement il est remplacé par le Secrétaire.

L'*Archiviste-Conservateur* est chargé de la classification et des catalogues raisonnés des objets d'histoire naturelle, des objets d'art, des livres, gravures, manuscrits et archives de la Société. Il inscrit sur un registre spécial, par ordre de date, tous les dons faits à la Société, en indiquant avec soin les noms, prénoms, domicile et qualités du donateur, et il en donne connaissance à la Société à l'ouverture de chaque séance. Il veille à l'exécution de toutes les mesures prises par le Conseil ou le Bureau pour la conservation des collections et de la bibliothèque, pour les acquisitions, ventes ou échanges.

En cas d'absence il est remplacé par le Vice-Archiviste-Conservateur.

Le *Trésorier* est comptable de tous les fonds appartenant à la Société et est chargé d'en opérer la rentrée. Il acquitte les dépenses sur mandats ordonnancés par le Président. Il soumet au Conseil le compte général de la caisse et à la Société le résumé de ce compte. Il présente à la Société, au nom du Conseil, le budget des recettes et des dépenses pour l'année suivante.

Les *Assesseurs* aident de leurs conseils les membres du Bureau et les remplacent au besoin.

III. — Séances. — Publications. — Lectures et Conférences Excursions géologiques et archéologiques

ART. 12. — Les membres titulaires de la Société se réunissent au moins une fois par an en assemblée générale sur la convocation du bureau (art. 7). Ils pourront être convoqués extraordinairement, s'il y a urgence, aux réunions du Bureau, avec voix consultative. Les membres honoraires et les membres correspondants pourront être appelés à assister aux assemblées générales, avec voix consultative seulement.

ART. 13. — Les membres des sociétés savantes qui se trouve-

raient momentanément dans le département de la Nièvre pourront, sur convocation du Bureau, assister aux séances de la Société.

ART. 14. — La Société publie, sous le titre de « Mémoires de la Société Académique du Nivernais » un extrait des procès-verbaux de ses séances, les travaux de ses membres et tous documents inédits relatifs à l'histoire de la circonscription.

Le Bureau en choisit les matériaux; il détermine la forme et le mode de publication pour tout travail destiné à la Société.

Tout membre titulaire a droit à un exemplaire des publications de la Société. Ces publications pourront être adressées, à titre gracieux, aux membres honoraires et aux correspondants, et être échangées, par voie de réciprocité, avec celles des sociétés similaires.

L'auteur d'un travail inséré dans les Mémoires de la Société, pourra en faire exécuter *à ses frais,* un tirage spécial qui devra porter la mention expresse « Extrait des Mémoires de la Société Académique du Nivernais ».

ART. 15.— La Société forme, à l'usage exclusif de ses membres, une bibliothèque et des collections.

Elle peut organiser des lectures et conférences, des excursions géologiques et archéologiques.

Tous les objets acquis par la Société ne pourront, dans aucun cas, cesser d'être sa propriété.

L'Archiviste-Conservateur ou, en cas d'empêchement, le Vice-Archiviste-Conservateur, se mettra à la disposition des membres de la Société, les deuxième et troisième jeudis de chaque mois, de deux à quatre heures du soir, pour les communications de livres et la visite des collections.

Il ne pourra laisser sortir des salles de la Société aucun des livres ni aucun des objets qui sont confiés à sa responsabilité.

Exceptionnellement, en ce qui concerne les livres, il pourra, s'il y est autorisé par le Bureau, prêter contre récépissé, un ou plusieurs ouvrages, *autres que ceux faisant partie d'une collection,* à des membres de la Société qui en feront la demande.

Le ou les volumes ne pourront être prêtés pour plus d'un mois et pourront être réclamés plus tôt en cas de besoin.

IV.— Fonds de réserve et Ressources annuelles

Art. 16. — Le fonds de réserve comprend :

1° La dotation;

2° Le dixième au moins du revenu net des biens de la Société;

3° Les sommes versées pour le rachat des cotisations;

4° Le capital provenant des libéralités, à moins que l'emploi immédiat n'en ait été autorisé.

Art. 17. — Le fonds de réserve est placé en rentes nominatives sur l'Etat ou en obligations nominatives du Crédit Foncier de France remboursables avec lots.

Il peut être également employé à l'acquisition des immeubles nécessaires au but poursuivi par la Société.

Art. 18. — Les recettes annuelles de la Société se composent :

1° Des cotisations et souscriptions de ses membres;

2° Des subventions qui pourront lui être accordées;

3° Du produit des libéralités dont l'emploi immédiat a été autorisé; des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente;

4° Du revenu de ses biens.

Les recettes sont déposées, en attendant leur emploi définitif, dans une caisse publique ou dans un établissement financier dont le Gouverneur est nommé par l'Etat, et ne pourront être retirées par le Trésorier que sur l'ordre écrit du Président.

V. — Modification des Statuts et Dissolution

Art. 19. — Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou sur celle du *dixième* des membres titulaires, soumise au Bureau au moins un mois avant la séance.

L'Assemblée extraordinaire spécialement convoquée à cet effet, ne peut modifier les Statuts qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

L'Assemblée doit se composer du quart, au moins, des mem-en exercice.

Art. 20. — L'Assemblée générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de la Société, et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre, au moins, la moité plus un des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Art. 21. — En cas de dissolution volontaire *statutaire*, prononcée en justice ou par décret, ou en cas du retrait de la reconnaissance de la Société comme établissement d'utilité publique, l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Elle attribue l'actif net à la Ville de Nevers pour être placé en rentes sur l'Etat Français et en distribuer les arrérages à des œuvres post-scolaires laïques. Toutefois, les livres, collections et manuscrits ne seront pas compris dans la liquidation et seront remis à la Bibliothèque et au Musée de la Ville de Nevers.

Ces délibérations sont adressées sans délai au Ministère de l'Intérieur et au Ministère de l'Instruction publique.

Art. 22. — Les délibérations de l'Assemblée générale prévues aux articles 20, 21 et 22 ne sont valables qu'après l'approbation du Gouvernement.

VI. — Surveillance et Règlement intérieur

Art. 23. — Le Président devra faire connaître dans les trois mois à la Préfecture, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction.

Les registres et pièces de comptabilité de la Société seront présentés sans déplacement, sur toute réquisition du Préfet, à lui-même ou à son délégué.

Le rapport annuel et les comptes seront adressés chaque année au préfet du département et aux Ministres de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

Art. 24. — Le Ministre de l'Instruction publique aura le

droit de faire visiter par ses délégués les établissements fondés par la Société et de se faire rendre compte de leur fonctionnement.

Fait et délibéré à Nevers, le 11 décembre 1910.

Certifiés sincères et véritables par les soussignés membres du Conseil d'administration :

Le Président,
V. GUENEAU.

Le Vice-Président,
A. MASSÉ.

Le Secrétaire général,
P. CORNU.

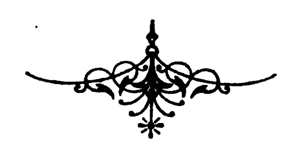
Le Secrétaire,
E. LANGERON.

Le Trésorier,
L. JOLIVET.

L'Archiviste-Conservateur,
D[r] SIMONOT.

Le Vice-Archiviste-Conservateur,
A. COGNY.

Les Assesseurs,
MERLIN, RAYSSAC.



BIENFAITEURS DE LA SOCIÉTÉ

M. et M[me] GUENEAU VICTOR.

Anciens Présidents

MM. D'ASIS-GAILLISSANS, 1883-1896.
GUENEAU LUCIEN, 1896-1908.

Bureau actuel *(Année 1916)*

MM. GUENEAU VICTOR, *Président.*
MASSÉ ALFRED, *Vice-Président.*
N.........., *Secrétaire général.*
LANGERON EUGÈNE, *Secrétaire.*
D[r] SIMONOT, *Archiviste-Conservateur.*
COGNY AIMÉ, *Vice-Archiviste-Conservateur.*
JOLIVET LOUIS, *Trésorier.*
MERLIN } *Assesseurs.*
RAYSSAC }

Membres titulaires

MM. ANTARIEU, professeur au lycée, Nevers.
ARGOT-DÉRAY, négociant, place Guy-Coquille, Nevers.
ARMANDET, instituteur, Saint-Aubin-les-Forges.
ATHANÉ URBAIN, inspecteur d'académie honoraire, boulevard Victor-Hugo, 5 *ter*, Nevers.
AUCLAIR. directeur de l'Agence des Enfants assistés de la Seine, 7, rue du Sort, Nevers.
AUNAY (D'), sénateur, 25, rue Galilée, Paris.
BAS JOSEPH, propriétaire, Apponay, commune de Remilly (Nièvre).
BAZELIN. publiciste, 2, rue Jeanne-d'Arc, Nevers.
BERLAND JOSEPH, 13, rue Gambetta, Nevers.
BERNARD LOUIS, chef de bureau à la Mairie, rue de la Préfecture, Nevers.
BERNOT JOSEPH, propriétaire, aux Plauts, commune d'Imphy (Nièvre).
BIDAULT PAUL, sous-chef de bureau au Ministère de l'Intérieur, 7, rue Cambacérès, Paris.
BOUCHER, agent général d'assurances, 1, place de l'Hôtel-de-Ville, Nevers.

MM. Boudot, agent voyer d'arrondissement, 13, rue Dupin, Nevers.
Bourdier, receveur municipal, 39, rue de la Barre, Nevers.
Bourdon, instituteur, 23, boulevard Victor-Hugo, Nevers.
Bourgier Emile, Maire de Nevers, 18, rue du Rempart, Nevers.
Bourgin Georges, 8, rue Pierre-Curie, Paris.
Dr Brouillet, conseiller général, Dornes.
Brouillet Maurice, secrétaire général de la Nièvre, Nevers.
Camuzat, architecte départemental, 4, avenue Saint-Just, Nevers.
Chanut Philibert, propriétaire, 17, rue Saint-Gildard, Nevers.
Caquet François, propriétaire, 23, rue Houdon, Paris, ou à Saint-Hilaire-Fontaine (Nièvre).
Catonné Amédée (Dunois), avocat à la Cour d'appel de Paris, 1, rue Vauquelin, Paris.
Champion, sous-économe de l'Hôpital général, 5, rue des Quatre-Fils-Aymond, Nevers.
Chappuis, receveur de l'Hôpital général, 4, Avenue Marceau, Nevers.
Charlot, instituteur, Coulanges-les-Nevers (Nièvre).
Chateclair, instituteur, La Celle-sur-Loire (Nièvre).
Chatré, inspecteur des P. T. T,, 4 *bis*, rue de La Chaussade, Nevers.
Chomet, conseiller général, Saint-Pierre-le-Moûtier (Nièvre).
Cogny, instituteur honoraire, 15, rue d'Auvergne, Nevers.
Colas Marcel, à Cougny, commune de Saint-Jean-aux-Amognes (Nièvre).
Commeau, instituteur, Ternant (Nièvre).
Coupechoux, pharmacien, 87, rue du Commerce, Nevers.
Dr Corté, conseiller général, La Charité-sur-Loire (Nièvre).
Daugy François, chef de division à la Préfecture, 25, rue de Paris, Nevers.
Daugy Pierre, chef de division à la Préfecture, 65, rue des Chauvelles, Nevers.
Dr Denis Camille. médecin, Imphy (Nièvre).
Desforges. instituteur, Remilly (Nièvre).
Destray, architecte départemental, 54, rue du Commerce, Nevers.

MM. DIGNE, inspecteur de l'assistance publique de la Nièvre, 3, rue de Paris, Nevers.

DIVERS, chef de bureau de l'Hôpital général, 34, rue de Paris, Nevers.

DUCHÉ, percepteur en retraite, 6, place Jean-Desvaux, Nevers.

DUCHÉ, commis des Enfants assistés de la Seine, 3, avenue de la Gare, Nevers.

DUGUÉ, instituteur, Chevenon (Nièvre).

DUMONCEL, trésorier-payeur général de la Nièvre, 4, rue de Nemours, Nevers.

DURIN MARCEL, notaire, Pougues-les-Eaux (Nièvre).

D[r] FAUCHER, maire, Pougues-les-Eaux (Nièvre).

FRAPAT JULES-MARCEL, chef de gare en retraite, Neuvy-sur-Loire (Nièvre).

GAUJOUR ISIDORE, directeur de l'Ecole publique, Pouilly-sur-Loire (Nièvre).

GEOFFROY, avoué, 9, avenue de la Gare, Nevers.

GEORGE, architecte, 6, avenue de la Gare, Nevers.

GIMEL, conservateur-adjoint à Bibliothèque de Nevers, 33, rue Saint-Martin, Nevers.

GIRARD MAURICE, Directeur des Services agricoles, 9, rue Gresset, Nevers.

GUENEAU VICTOR, receveur des finances en retraite, 13, rue Gresset, Nevers.

GUENEAU LOUIS, professeur d'histoire au lycée, Nice.

HUGON, avocat, 7, boulevard de la République, Nevers.

HERVIER ERNEST, électricien, 10, avenue Saint-Just, Nevers.

JOLIVET LOUIS, négociant, 27 *bis*, rue Saint-Etienne, Nevers.

D[r] KOCH RAYMOND, médecin, 14, rue Monsieur-le-Prince, Paris.

LANGERON EUGÈNE, chef de division à la Préfecture, 33, rue d'Alligny, Nevers.

D[r] LEBŒUF, médecin, La Charité-sur-Loire (Nièvre).

LECLERC, archiviste-adjoint, 3, avenue Saint-Just, Nevers.

D[r] LEHMANN, inspecteur du Service d'hygiène, 38, rue de Nièvre, Nevers.

D[r] LEMOINE, médecin-oculiste, 3, rue Vauban, Nevers.

D[r] LEVET, directeur de l'Asile des aliénés, La Charité-sur-Loire (Nièvre).

MM. Dr Lochelongue, médecin. Fourchambault (Nièvre).
Loriot Jérôme, ancien conseiller général, Cercy-la-Tour (Nièvre).
Magnand, juge d'instruction, Sancerre (Cher).
Maillart, pharmacien, 1, avenue de la Gare, Nevers.
Malvy, instituteur, Rigny, commune de Nolay (Nièure).
Mansart Albert, au Chaillou, commune de Prémery (Nièvre).
Martin, vétérinaire départemental, 6, rue de Nièvre, Nevers.
Massé Nestor, ancien maire, 9, rue Gambetta, Nevers.
Massé Alfred, ancien ministre, 52, rue Spontini, Paris.
Maujean, directeur d'école communale en retraite, 4, rue des Quatre-Vents, Nevers.
Méchin, proviseur du Lycée, Nevers.
Merlin, professeur du lycée, rue d'Hanoï, Nevers.
Mignon Maurice, professeur à la Faculté, 10, rue Président-Carnot, Lyon.
Millard, conseiller municipal, 7, rue des Montapins, Nevers.
Millet, chef de bureau à la Préfecture, 72, rue de la Préfecture, Nevers.
Millien, chef de bureau à la Mairie, 7, rue de Mouësse, Nevers.
Morlon, conseiller honoraire à la Cour d'appel, Cercy-la-Tour (Nièvre).
Nicard Edouard, juge de paix, La Charité-sur-Loire (Nièvre).
Nolot Léon, chef de bureau à la Préfecture, 21, rue l'Oratoire, Nevers.
Panthier, professeur au lycée Buffon, Paris.
Pautrat, percepteur, Châtel-de-Neuvre (Allier).
Peltier, inspecteur d'académie, 5, rue de Rémigny, Nevers.
Perrin, notaire, 20. rue du Rempart, Nevers.
Petit, pharmacien, place Mancini, Nevers.
Pic Frédéric, rédacteur principal au Ministère de l'Intérieur, Villa-Beauséjour, Vanves (Seine).
Rabion, ancien notaire, Moulins-Engilbert (Niévre).
Dr Raillard, médecin, La Charité-sur-Loire (Nièvre).
Ravier, directeur de l'Ecole du Château, Nevers.
Rayssac, percepteur, Pougues-les-Eaux (Nièvre).
Dr Renault Jules, médecin, faubourg Saint-Honoré, Paris.

MM. RICROCH, chef de bureau à la Préfecture, 11, rue de l'Ecole-Normale, Nevers.
RIGOUX HENRI, propriétaire, 12, avenue Marceau, Nevers.
Mlle REDOUTÉ, professeur, 7, rue des Chapelains, Cosne (Nièvre).
Mlle RODRIGUES MARIE, propriétaire, Pougues-les-Eaux (Nièvre).
MM. SAINTE-MARIE (DE), conseiller de préfecture, place de la République, Nevers,
SAUVIGNY, économe de l'Hôpital général, 5, rue de Paris, Nevers.
SEILER CAMILLE, percepteur en retraite, 52 *bis* rue de Paris, Nevers.
Dr SIMONOT, directeur du bureau d'hygiène, 1, rue Vauban, Nevers.
SOUDAN, industriel, Luzy (Nièvre).
STEIN, commis des P. T. T., 70, rue du Commerce, Nevers.
THIBAUDIN, président du Tribunal civil, Saint-Amand-Montrond (Cher).
TRAMEÇON, commis des P. T. T., 70, rue du Commerce, Nevers.
Dr TRIVAS, médecin, 27, rue de Rémigny, Nevers.
Dr TURPIN, médecin, Magny-Cours (Nièvre).
Dr USQUIN, médecin, Donzy (Nièvre).
Dr VALOIS, médecin oculiste, 10, place de la République, Nevers.
VINCENT, directeur de l'Ecole primaire supérieure, rue de Clamecy, Nevers.
VIRAVAU LOUIS, sous-directeur des Enfants assistés de la Seine, La Charité-sur-Loire (Nièvre).
WANDELLE, agent-voyer en chef, 33, rue Gambetta, Nevers.

Membres honoraires

MM. BERTHAULT AUGUSTE-FRANÇOIS, artiste peintre, 29, rue Charles-Roy, Nevers.
DEGUERGUE CYR, artiste peintre, 26, rue de Clamecy, Nevers.

Membres correspondants

MM. CARRÉ, instituteur en retraite, Prémery (Nièvre).
DOREY, professeur en retraite, Saint-Gaultier (Indre).

Sociétés correspondantes

Société d'histoire et d'archéologie de Châlon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

Société littéraire d'Alais.

Société d'histoire naturelle de palethnologie de Chamont.

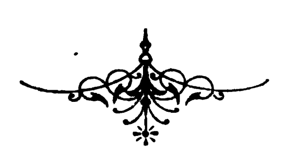
Société scientifique de Clamecy (Nièvre).

Société historique et archéologique de Langres.

Association des naturalistes de Levallois-Perret, 32, rue Kléber, Paris.

Répertoire d'art et d'archéologie, 19, rue Spontini, Paris.

Revue historique de la Révolution Française et de l'Empire, 9, rue Saulnier, Paris.



LES

Gravures pédiformes de la Pierre de Saint-Maurice

à MILLAY (Nièvre)

A 1500 mètres au N.-E. de la gare de Millay, dans un champ appelé les Hauts de Lavault (section B, N° 261 du plan cadastral de Millay entre le chemin de fer de Nevers à Chagny et la route nationale n° 73 de Moulins à Bâle, en face de la maison dite Fontaine Alène ou Fontaine Alâne, sur le flanc Nord d'une petite colline, à 340 mètres d'altitude, se trouve un amas de six rochers de granite (1), désigné sous le nom de Pierre de Saint-Maurice, dont l'ensemble est orienté NNO-SSE (335°). — Trois de ces rochers, les N° 1, 4 et 5 (*Fig.* 1) portent des Gravures du plus haut intérêt.

Le plus gros bloc, et le plus intéressant, celui du Nord (N° 1) est incliné suivant la pente du sol du SSE au NNO d'environ 45°.

Il a plus ou moins l'aspect d'un menhir renversé, dont les autres rochers auraient constitué les blocs de calage. Mais la gravure de sa base ôte toute vraisemblance à cette hypothèse.

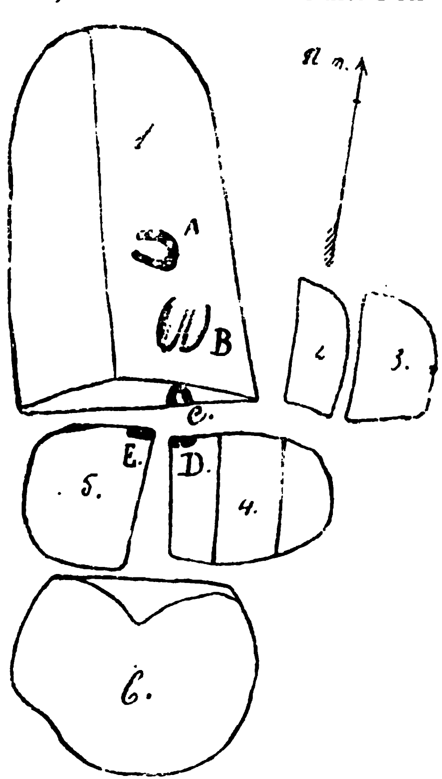


Fig. 1.— Rochers de la Pierre de Saint-Maurice, à Millay (Nièvre).— 1 à 6, N° des Rochers. — A à E, les diverses *Sculptures*.

(1) Granite éruptif de Luzy, contemporain du Permien ou Carbonifère supérieur. Le sous-sol est également formé de granite de Luzy.

*
* *

La face supérieure est en dos d'âne; sur le flanc *Est* de ce dos d'âne se voient deux Gravures pédiformes.

La première, au Nord (*Fig.* 1 et 2), représente un *Sabot de Cheval*, parfaitement exécuté, de $0^{m}21$ de longueur sur $0^{m}15$ de largeur et $0^{m}075$ de profondeur maximum.

Le bord, surtout à droite, est évasé. Au lieu d'être en creux, la partie médiane correspondant à la fourchette est en relief. Quand il a opéré, l'artiste avait vraisemblablement sous les yeux un Sabot évidé, c'est-à-dire débarrassé des parties molles.

Cette fourchette est à $0^{m}05$ du bord extérieur et mesure $0^{m}15$ de long sur $0^{m}025$ à $0^{m}06$ de large. Son relief varie entre $0^{m}045$ et $0^{m}01$.

La gravure est orientée O.-E (275° O. ou 95° E.).— Comme on peut le constater, elle représente un *Sabot de Cheval, de très grande taille.*

*
* *

A $0^{m}30$ plus au Sud, se trouve une seconde gravure, figurant un Pied de Bœuf, de $0^{m}21$ de long sur autant de large (*Fig.* 1 et 3).

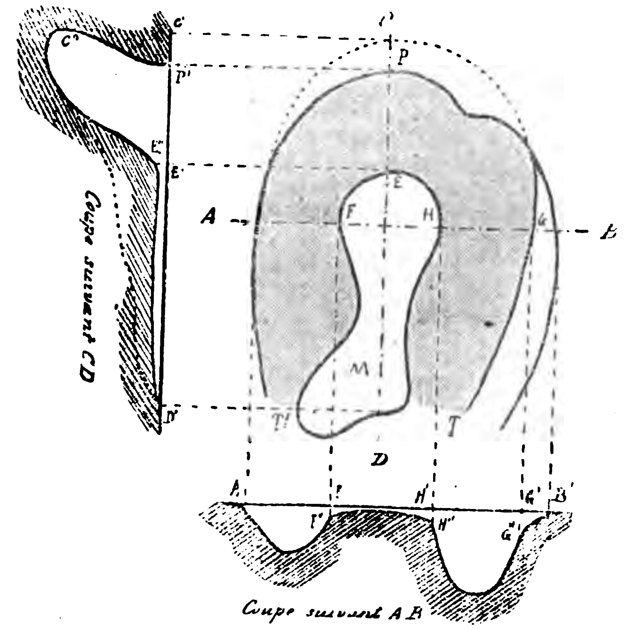


Fig. 2. — Sabot d'Equidé A, de la *Fig.* 1.— *Le Pas de l'Ane de Saint-Maurice.* — *Echelle* 1/4 Grandeur.

Les *onglons*, qui s'enfoncent obliquement dans la roche, ont de 0m02 à 0m28 de profondeur. L'espace interdigité mesure 0m07 de hauteur et de 0m005 à 0m02 d'épaisseur. L'artiste, pour obtenir cette partie médiane, a utilisé une des veinules de *quartz*, plus résistantes, qui traversent la roche. C'est ce qui explique sans doute l'inégalité constatée dans la largeur des onglons. Mesurés au sommet de l'espace interdigité, celui de droite a 0m11, tandis que celui de gauche, plus trapu, n'a que 0m09.

La gravure est orientée de l'ENE à l'OSO (40° Est ou 220° S.-O.). (*Fig.* 3).

***

Sur la face SSE de ce même bloc, perpendiculaire à la pré-

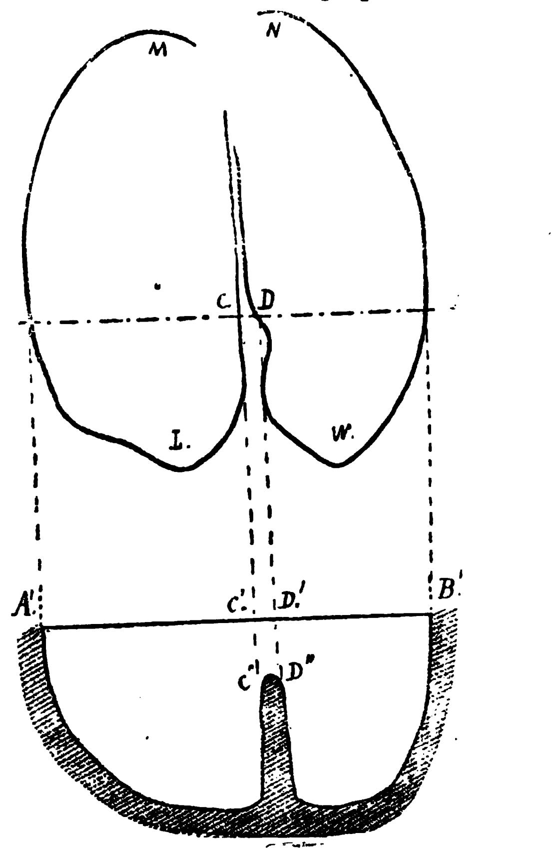


Fig. 3.— Le *Pied de Bœuf* B, de la Pierre de Saint-Maurice.— *Échelle* : 1/4 Grandeur.

cédente, se voit une troisième gravure, placée à 0^m20 seulement de la seconde et descendant jusqu'au sol. Cette gravure affecte la forme d'un *fer à cheval*, très allongé (*Fig.* 1 et 4). Elle a 0^m39 de long, 0^m15 de large en haut et 0^m24 en bas, 0^m15 de profondeur à droite et 0^m04 seulement à gauche. La partie médiane en relief mesure 0^m30 de long et 0^m05 de large.

L'orientation générale est S.-N., avec déviation de 10° vers l'Ouest, soit 350° Ouest (*Fig.* 4).

M. Marcel Hébert, membre de la Société préhistorique française a signalé une gravure semblable sur le rocher dit Chaire de Saint-Elophe (M.-et-M.).

⁂

Le bloc n° 4 de la *Fig.* 1, de forme irrégulière, mesure 0^m75 de haut sur 0^m55 de large. Il présente, à 0^m10 environ de sa base

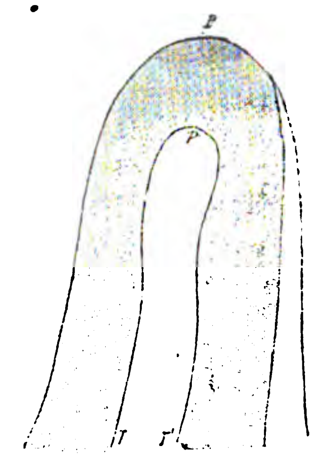


Fig. 4. — Sculpture C, de la Pierre de Saint-Maurice. — Fer à Cheval très allongé ou Glissade. — *Echelle* : 1/8 Grandeur.

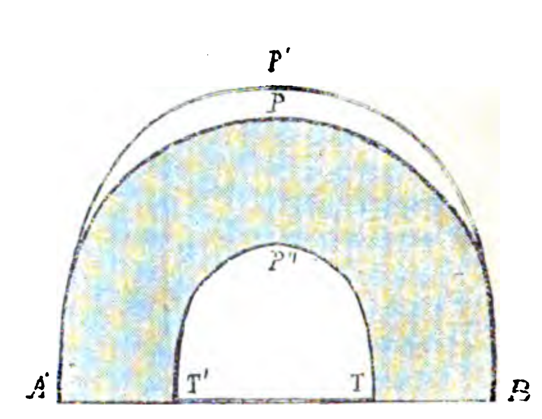


Fig. 5. — *Fers à Cheval* D et E, de la Pierre de Saint-Maurice. — *Echelle* : 1/4 Grandeur.

et à droite, une gravure, en forme de **fer à cheval,** très évasée ayant 0^m22 d'ouverture sur 0^m14 de long ; la partie médiane, en relief, a 0^m10 sur 0^m08 ; la profondeur de la gravure est de 0^m10.

Son orientation est O.-E. avec déviatian de 5° vers le Nord 275° O. ; soit 95° E. (*Fig.* 5).

***

En face de ce bloc s'en trouve un autre (N° 5 de la *Fig.* 1), avec lequel il paraît n'avoir fait qu'un. En effet, à peu près à la même hauteur du sol et à gauche se voit la gravure symétrique de la *Fig.* 5, mais seulement ébauchée : ce qui indiquerait que la *Fig.* 5 n'a été creusée qu'après cassure du rocher en deux parties.

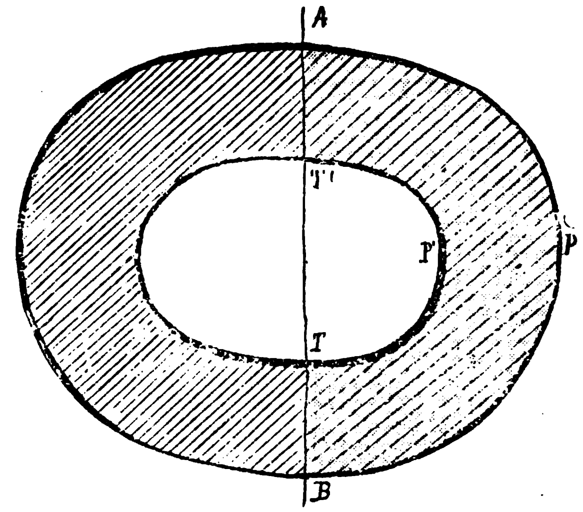


Fig. 6. — Sculpture ellipsoïde, qu'on obtiendrait par l'accolement de deux Fers à Cheval et E. — *Echelle* : 1/4 Grandeur.

Si cette hypothèse est vraie, la gravure primitive sur le rocher complet aurait donné, non deux fers à cheval, mais un *Ellipsoïde*, entouré d'une rainure (*Fig.* 6).

M. le Dr Marcel Baudouin dans le *Bulletin de la Société d'anthropologie*, Paris 1913, a décrit, sous le nom *d'ovale gravé* une sculpture semblable découverte par lui aux Vaux de Saint-Aubin-de-Baubigné (Deux-Sèvres).

***

A 4 mètres au Nord (10° Est) du groupe principal se trouve un petit rocher isolé, de $0^m90 \times 0^m55 \times 0^m35$, formant satellite.

Sur une face NNO (322°) presque verticale se voit une gravure, assez curieuse, ayant la forme d'une Cuvette à peu près

hémisphérique, de 0^m27 de diamètre et de 0^m15 à 0^m16 de profondeur (*Fig.* 7).

Au fond il y a une sorte de BOUTON, de 0^m055 de longueur sur 0^m03 de largeur et 0^m06 de hauteur (*Fig.* 7).

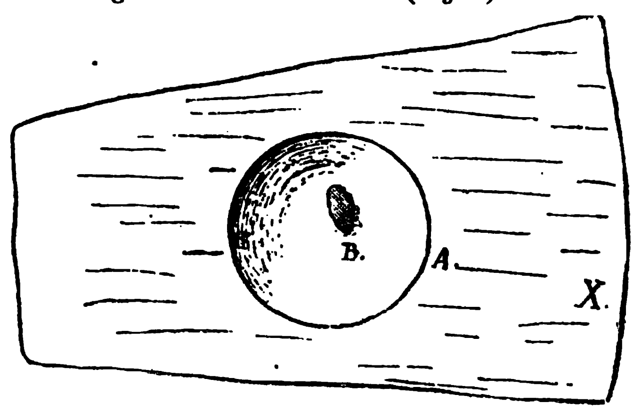


Fig. 7. — Grande CUVETTE ou Bassin, avec BOUTON central, d'un Rocher voisin X.
Echelle : 1/10. — *Légende* : A, Bassin ; — B, Bouton.

D'après M. le Dr Marcel Baudouin à qui j'en ai parlé, le bouton, dans un Bassin typique, est l'analogue (*mutatis mutandis*) de la Cupule centrale du grand Bassin des Epesses (Vendée), et cette sculpture paraît justifier la théorie qu'il a émise sur les boutons en relief des piliers de dolmens de la région parisienne : ces boutons seraient des disques solaires et non des seins de femme, comme on s'obstine à le croire encore.

* * *

Cet ensemble, si curieux, n'avait jamais été décrit.

Seuls, MM. Gabriel Bulliot, Président de la *Société Eduenne* d'Autun, dans *la Mission et le Culte de Saint Martin d'après les légendes et les monuments populaires dans le pays éduen* (1), et Lucien Gueneau, Président de la *Société Académique du Nivernais* à Nevers, dans son petit livre humoristique sur *Monsieur Saint Martin* (2), y font allusion pour constater que saint Maurice a été confondu avec saint Martin dans la région de Chiddes (3) et de Millay.

---

(1) *Mémoire de la Société Eduenne*, t. XIX, p. 111 et 112.

(2) *Imp. de la Tribune*, Nevers, 1900.

(3) Chiddes, commune du canton de Luzy (Nièvre), où se voit un autre Monument à Gravures pédiformes.

J'en ai dit moi-même un mot dans un travail d'ensemble sur *les Stations préhistoriques et protohistoriques de la vallée de l'Alaine* (1).

***

Voici la LÉGENDE qui s'y rapporte. — Elle m'a été contée par M. Vadrot, ancien adjoint au maire de Fléty qui avait habité très longtemps la ferme de Magny, sur laquelle se trouve la PIERRE DE SAINT MAURICE.

« Un jour saint Maurice et saint Romain s'étant rencontrés sur le mont Beuvray joutèrent à qui SAUTERAIT le plus loin avec sa MONTURE. Ils s'élancèrent l'un au Nord, l'autre au Sud de la montagne. *Saint Romain* alla choir à Château-Chinon, où l'on célèbre son culte, tandis que saint Maurice, vénéré à Millay, vint tomber sur le *rocher des Hauts de Lavault*, où sa monture *imprima* ses PIEDS. »

Cette monture devait être un animal singulier, puisqu'elle avait des pieds d'*Équidé* et un pied de *Bovidé!*

Mais j'y songe : le nom de la FONTAINE ALANE, qui se trouve non loin de là, ne nous donne-t-il pas la clef du mystère? Saint Maurice devait chevaucher sur un roussin d'Arcadie; et c'est sans doute la raison pour laquelle il perdit son pari!

On sait que saint Maurice, chef de la légion thébaine quand il fut mis à mort en 246, est considéré comme le patron des guerriers. Il est certain d'ailleurs que ce personnage, martyrisé dans le Valais en arrivant d'Egypte, ne mit jamais les pieds dans le Morvan! Mais il était le saint préféré de Saint-Martin, qui, dit-on, portait toujours sur lui quelques-unes de ses reliques. Il est donc possible que la *Pierre de Saint Maurice* ait été catholicisée au IVe siècle, lors du passage de SAINT MARTIN dans la région, pour obliger les populations à rendre aux nouveaux saints les hommages qui, dans leur pensée, se rapportaient à un culte beaucoup plus ancien.

Certaines vieilles légendes relatives aux gravures pédiformes nous montrent qu'au culte des pierres se rattachait celui des *Fontaines*. On connaît celle de Pégase, faisant jaillir d'un coup de pied la source de l'Hippocrène. Est-ce qu'un Pégase morvandeau, quelque peu facétieux, mué plus tard en saint-Maurice, ne serait pas venu à Millay faire jaillir la fontaine d'en face?

---

(1) *Mém. de la Soc. Acad. du Nivernais*, t. XIV, p. 58 et 59.

***

Mais revenons aux choses positives.

Un doute subsiste dans l'esprit de certaines personnes. Ces gravures, me dit-on, sont-elles bien intentionnelles, ne s'agit-il pas de simples *ludus naturæ?* Et, si elles sont dues à la main de l'homme, ne peuvent-elles pas être l'œuvre relativement récente de pâtres désœuvrés ?

Voici ma réponse à ces diverses objections :

a) Une gravure pourrait être due au hasard ; le groupement même de trois gravures sur le même rocher et de trois autres sur des rochers contigus, est déjà une preuve de leur authenticité.

b) La découverte de figures semblables en des régions éloignées les unes des autres (Vendée, Morvan, Meurthe-et-Moselle, Isère) et sur des roches de nature différente prouve que ces gravures ne sont pas de simples jeux de la nature.

c) Quand on compare entre elles les dimensions des gravures, on retrouve facilement la *commune mesure* qui a présidé à leur confection qui est ici de 7 c/m :

1° Gravure (*Fig.* 2) : longueur $0^{m}21$ ou 7×3; largeur $0^{m}15$ ou $7 \times 2\ (+\ 1)$; profondeur $0^{m}07$ ou 7 ;

2° Gravure (*Fig.* 2) : longueur $0^{m}21$ ou 7×3; largeur 21 ou 7×3; profondeur $0^{m}28$ ou 7×4;

Distance entre les 2e et 3e gravures : $0^{m}20$ ou $7 \times 3\ (-\ 1)$;

3e gravure (*Fig.* 4) : longueur $0^{m}39$ ou $7 \times 5{,}5$; largeur $0^{m}15$ ou $7 \times 2\ (+\ 1)$; profondeur $0^{m}15$ ou $7 \times 2\ (+\ 1)$;

4e gravure (*Fig.* 5) : ouverture $0^{m}22$ ou $7 \times 3\ (+\ 1)$; longueur $0^{m}14$ ou 7×2;

5e gravure (*Fig.* 7) : diamètre $0^{m}27$ ou $7 \times 4\ (-\ 1)$; profondeur $0^{m}15 \times 7 \times 2\ (+\ 1)$.

La même constatation a été faite en Vendée par MM. Baudouin et Cousset, et en Dauphiné par M. L. Jacquot. Le hasard n'a pas de ces précisions mathématiques.

d) Si les gravures étaient dues à des bergers, elles ne seraient pas, partout où on les rencontre, creusées suivant les mêmes lois.

e) Les légendes qui s'y rapportent et qui, toutes, remontent soit au paganisme, soit au début du christianisme, sont une preuve de leur ancienneté.

*
* *

On est d'ailleurs aujourd'hui à peu près fixé sur l'âge et la destination de ces gravures sur rochers.

Des groupes de cupules représentant des constellations qui ne ressemblent pas à celle d'aujourd'hui ont permis aux astronomes de calculer la date à laquelle la position des astres correspondait à celle donnée par les gravures ; et ils ont trouvé que ces gravures avaient de 5.000 à 7.000 ans.

Par analogie, en prenant l'orientation exacte des gravures pédiformes, en tenant compte de la déclinaison et surtout du phénomène astronomique de la Précession des Equinoxes, M. le Dr Marcel Baudouin, secrétaire général de la *Société Préhistorique Française*, est arrivé à déterminer approximativement leur âge, qui remonte parfois à la fin de l'époque néolithique, c'est-à-dire à environ 4.000 ans avant J.-C.

Il est également arrivé à démontrer que toutes ces gravures pédiformes sont sur les lignes solaires de l'époque (ligne équinoxiale; lignes solsticiales : solstice d'été et solstice d'hiver, etc.)(1). L'orientation des gravures de la Pierre de Saint-Maurice ne fait que confirmer sa théorie.

En effet, les *Sabots* A et D se dirigent vers l'Orient à 95° Est de la Boussole. — Le *Sabot* B va à 220° Sud-Ouest.

Si nous calculons *l'angle* formé par ces deux lignes, nous avons : 220° — 95° = 125°. — Or cet angle doit nous faire immédiatement songer à un *Angle solaire* bien connu : l'angle *méridio-solsticial-Nord-Lever*, qui est de 180° — 55° = 125° à la latitude en question. — Impossible d'avoir un chiffre plus précis...(2).

Il en résulte que les *Sabots A* et *D* correspondant au LEVER SOLAIRE du SOLSTICE D'ÉTÉ *(Ligne solsticiale Nord-Lever)*, et que le *Sabot B* correspond à la *Ligne méridienue*.

Par suite, puisque dans la Nièvre, la Déclinaison magnétique est actuellement de 15° environ, nous avons, comme Orientation

(1) M. BAUDOUIN et A. COUSSET. *Découverte de Gravures de Sabots d'équidés sur rocher au Pas du Roi, à Saint-Just, près Marennes* (*Ch.-Inf.*). *VIe Congrès préh. de France, Tours*, 1910. — M. BAUDOUIN. *Les Rochers à Sabots d'Equidés et la théorie de leurs légendes. Congrès int. d'Anthr. et Arch. réh.*, Genève, 1912, in-8°, fig. — M. BAUDOUIN. *Les sculptures et gravures de Pieds humains sur rochers*. A. F. A. S., Tunis 1913. — Marcel BAUDOUIN. *L'orientation des Sabots d'équidés du Pas du Roi, a Saint-Just et le culte solaire. Homme Préhistorique*, Paris, 1914.

(2) Le nord néolithique était de 40° plus à l'est que le nord géographique actuel, et, par conséquent, de 40° + 15° = 55° plus à l'est que le nord magnétique.

astronomique actuelle du Sabot A : 95° — 15° = 80°, et comme déviation précessionnelle : 80° — 55° = 25°, c'est-à-dire la Déviation maximum, avec une erreur de 1° 30 (25° = 23° 30 + 1° 30) (1).

La déviation précessionnelle aux temps néolithiques a varié entre 11°, 13° et 23°.

Une erreur de 1° 1/2 est très excusable chez des artistes qui n'avaient que leurs yeux comme instruments de précision.

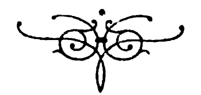
Nos Sculptures sont donc de la même époque et peuvent être datées de 4.000 ans avant Jésus-Christ. Elles sont par suite manifestement NÉOLITHIQUES et de la fin de cette période, là comme en Charente-Inférieure et en Vendée.

*
* *

Il est maintenant facile de les interpréter.

On doit les considérer soit comme des éléments d'un cadran solaire néolithique, soit plutôt comme « l'indication d'une marche religieuse vers l'astre du jour » et par conséquent comme les vestiges de l'ancien Culte solaire.

A. DESFORGES.
Correspondant du Ministère de l'Instruction publique,
Instituteur à Rémilly.



(1) La Sculpture C, orientée à 350° Ouest ne correspond pas sans doute à une ligne solaire, car elle donnerait une forte erreur (16°30) pour le Coucher Solaire au Solstice d'Eté. Elle doit avoir une autre signification ; d'ailleurs sa forme est très spéciale.

UN MODÈLE DE LA BASTILLE

conservé au Musée municipal de Nevers

Monsieur le Président, Messieurs,

Il y a quelques mois, vous avez eu l'obligeance de me faire visiter, en compagnie de M. Gimel, les intéressantes collections de votre Société Académique. Aujourd'hui, vous avez bien voulu m'inviter à l'une de vos séances; aussi vous demanderai-je la permission de vous lire, en reconnaissance, quelques notes d'histoire à la fois locale et générale.

En parcourant le Musée municipal de Nevers, si curieux par ses faïences de l'époque révolutionnaire, j'ai remarqué l'un des rares exemplaires, encore existants, de la reproduction de la Bastille.

Tous ces modèles de la Bastille ont été envoyés, en 1790, aux chefs-lieux de département, par l'architecte Palloy qui avait été chargé de la démolition de cette forteresse. Palloy, grenadier volontaire de la 1re division de la garde parisienne, demeurait à Paris, rue des Fossés, porte Saint-Bernard n° 20.

L'envoi du modèle attribué au département de la Nièvre fut annoncé pendant une réunion du Conseil général du département, du 6 novembre 1790 (1). Assistaient à la séance, ce jour là, les conseillers généraux dont les noms suivent : Rameau, président par intérim; Sautereau, procureur général syndic; Ballard, substitut; Le Blanc-Neuilly, secrétaire général; La Ferté-Meun, Richou, Morin, Tollet, Jourdan, Etignard-Coulon, Guenot, Aladane, Meure, Paichereau, Decantes, Alfroy, Beguin, Dagot, Desmolins, Guillier, Coquille, Jombert, Frasey, Ruineaux, Mathieu, Paradis, Piron, Guillerault, Reullon jeune, Duvernoy, Jacques et Léonard Balandreau.

Un voiturier de MM. Hémery et Lefebvre, de Paris, venait d'amener, à l'adresse des administrateurs du département, trois caisses renfermant différents objets relatifs à la Bastille. Au mo-

(1) Archives départementales de la Nièvre, L. 17, fol. 10-13. — Cf. J.-B. Avril. *Analyse des actes et des délibérations du Conseil général de la Nièvre de 1787 à 1853*, Nevers, imp. Fay, in-8°, 1858-1860, tome I, p. 260. Cet auteur ne reproduit, malgré son affirmation contraire, qu'une partie de la lettre de Palloy; il omet les détails contenus dans la délibération du 6 novembre, et laisse dans l'ombre les passages relatifs à la royauté et à la Révolution.

ment où l'Assemblée délibérait sur cet envoi elle reçut par la poste une lettre. Palloy prévenait qu'un de ses représentants arriverait à Nevers, le 8 novembre, pour assister à l'ouverture des caisses. En outre, il promettait à chacun des neuf districts du département, une pierre authentique des cachots de la Bastille, à placer dans la salle du Conseil du district.

Dans sa lettre, Palloy rappelait sa participation à la prise de la Bastille : « Je me suis porté, dit-il, à la Bastille le jour même « que l'on se proposait de l'emporter, et qui, en effet, fut forcée « de se rendre au patriotisme des braves citoyens et des gardes « françaises, le 14 juillet 1789 ». Et il ajoutait : « Il ne m'a point « suffi d'avoir aidé à renverser les murs de cette forteresse; il « fallait perpétuer l'horreur de son souvenir. D'une Bastille, j'en « ai fait 83 d'ont j'ai fait hommage à chacun des départements, « afin que ses ruines s'étendent, pour ainsi dire, par toute la « France, et rappellent à jamais, au citoyen vertueux, l'atrocité « de nos despotes... ».

Puis, Palloy indiquait, en douze articles, le détail des autres objets envoyés, par lui, au département de la Nièvre; ils comprenaient :

Un plateau fait des débris de la Bastille, sur lequel le modèle sera posé; une dalle provenant des cachots de la Bastille; un plan de cette forteresse et ses accessoires; une description de la Bastille avec des certificats y annexés; un tableau représentant le tombeau sous lequel reposent les victimes trouvées mortes dans les cachots et les procès-verbaux qui y sont relatifs; le tableau d'un projet de pyramide à ériger, à Nancy, en mémoire des frères d'armes morts au département de la Meurthe; les hommages rendus à l'Assemblée Nationale, son bouquet donné le 14 juillet; le bouquet du roi; trois volumes de procès-verbaux des Electeurs réunis à l'Hôtel de Ville; un tableau représentant le roi, Bailly, La Fayette et Palloy lui-même, encourageant le peuple à considérer les colonnes de la Liberté et les ruines de la Bastille que l'on aperçoit dans le lointain; l'Histoire de la Bastille, par le digne M. Dussault; et la vie de l'infortuné M. de La Tude.

Ces objets étaient renfermés dans trois caisses peintes en bleu; on les déposa, à leur arrivée, dans la salle des séances du Conseil général, à gauche du fauteuil du Président.

MM. La Ferté-Meun et Sautereau furent chargés de remercier, par lettre, le citoyen Palloy.

C'est ce modèle de la Bastille qui figure maintenant au Musée municipal de Nevers.

Des 83 modèles envoyés par Palloy, à tous les départements, il n'en subsiste que quelques-uns à l'heure actuelle. D'après une correspondance, que j'ai eue, autrefois, avec l'*Intermédiaire des chercheurs et des curieux,* il n'en resterait que cinq ou six exemplaires (1). Nous en possédons un à Mézières, aux Archives départementales.

Il est probable que, sous les régimes postérieurs, certaines administrations, peu soucieuses de conserver ces souvenirs, ont fait disparaître les autres modèles de la Bastille.

Nevers, le 7 mars 1915.

PAUL LAURENT,
Archiviste des Ardennes.

Copie de la lettre adressée par M. Palloy, le 2 novembre 1790, aux membres du Directoire du département de la Nièvre.

MM.

Aussitôt que la Nation sentit la tyrannie exercée sous le nom du meilleur des Rois, la forçait à prendre les armes pour assurer les intérêts du thrône, et les siens propres que la cupidité des traités cherchoit à ébranler. Ce fut pour moi le signal d'offrir mes services à la patrie d'après la conduite régulière et courageuse de MM. les Electeurs qui tenaient la séance à l'hôtel de ville. Eveillé par la crainte des menées sourdes des personnes qui par leurs places étoient à portée de nous perdre. J'ai personnellement à la tête d'un grand nombre de mes ouvriers marché sur les traces de ces Electeurs, je me suis porté à la Bastille le jour même que l'on se proposait de l'emporter et qui en effet fut forcée de se rendre au patriotisme des Braves citoyens et des gardes françaises le 14 juillet 1789.

Il ne m'a point suffi d'avoir aidé à renverser les murs de cette forteresse, il falloit perpétuer l'horreur de son souvenir.

D'une Bastille, j'en ai fait 83 dont j'ai fait hommage à chacun des départements, afin que ses ruines s'étendent pour ainsi dire sur toute la France et rappelent à jamais aux citoyens vertueux l'atrocité de nos despotes.

Des pierres mêmes, des cachots affreux j'ai reconstruit l'image de ce tombeau vivant et les Dalles sur lesquelles ont péri tant de victimes, je

---

(1) Je donne ce chiffre sous toutes réserves.

les consacre à porter l'empreinte du Roy l'auguste soutien de notre Constitution.

Il en sera porté au-delà des mers jusque dans nos colonies.

L'on se propose d'élever avec ces mêmes Pierres une Pyramide en la mémoire de nos frères d'armes morts au Département de la Meurthe.

Daignez, Monsieur, agréer outre le modèle de la Bastille, le nouvel hommage des objets détaillés ci-dessous :

1° Un plateau fait des mêmes débris sur lequel le modèle sera posé.

2° Une Dalle provenant des Cachots portant l'empreinte du Roy.

3° Un Plan de cette forteresse et ses accessoires.

4° Une description de la Bastille avec des certificats y annexés.

5° Un Tableau représentant le tombeau sous lequel reposent les victimes trouvées mortes dans les cachots, les Procès-verbaux qui y sont relatifs.

6° Le Tableau d'un Projet de Pyramide pour être placé à Nancy.

7° Les hommages rendus à l'Assemblée nationale, son Bouquet donné le 14 juillet.

8° Le Bouquet du Roi pour le jour de sa fête.

0° Trois volumes des Procès-verbaux de nos Electeurs, faits pendant ces jours désastreux, présentés par eux à l'Assemblée nationale et au Roi.

10° Un Tableau représentant le Roi couronné, MM. Bailly et La Fayette nommés par autorisation du peuple, et moi-même plaçant le portrait de M. Bailly et encourageant le Peuple à considérer les colonnes de la Liberté et les Ruines de la Bastille que l'on aperçoit dans le lointain.

11° L'histoire de la Bastille par le digne M. Dussault.

12° La vie de l'infortuné M. de la Tude.

Lequels objets formeront trois caisses peintes en Bleux qui vous seront déposées au premier jour, lesd. caisses seront plombées pour éviter toutes visittes et ouvertures quelconques, et conduites par les voitures de MM. Hémery et Lefebvre qui vous les rendront franc de Port, je vous prie de mettre au dos de la Lettre de voiture, qui vous sera présentée, le reçu en forme.

J'aurais été doublement flatté de vous aller voir et de vous faire moi-même cette offrande, mais ce bien sensible plaisir pour moi, n'est que différé, recevez, je vous en supplie, mes vœux, que la personne qui me représentera se chargera de vous faire agréer et qui arrivera près de vous le 8 novembre pour faire l'ouverture des caisses.

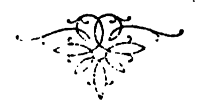
J'ose croire, Messieurs, que ce nouvel hommage ne sera pas moins accueilly que celui du modèle de la Bastille. L'un nous représente l'anéantissement d'un monument que le despotisme avait consacré à la Tyranie. L'autre peut servir avec les leçons que les jeunes citoyens puiseront dans vos vertus, dans votre patriotisme, à leur rappeler le souvenir des Bastilles que nous avons renversées, et à les maintenir dans le respect dû à notre Constitution.

En saisissant cette occasion, Messieurs, de vous exprimer mon atta-

chement inviolable, je vous supplie de vouloir bien être l'organe de mes sentiments envers MM. nos frères composant les Districts et Cantons de votre département, de qui j'ai reçu des marques les plus sincères de leur haute estime et de leur amitié fraternelle lors de la fédération, leur assurer que mon extrême sensibilité et ma reconnaissance égaleront les sentiments respectueux qu'ils m'ont tous inspirés et leur faire mes excuses si je ne leur fais pas l'envoi de quelques vestiges, je m'en acquitte en vous les adressant comme étant Corps principal des dépôts du Département. Cependant j'annonce à mes frères d'armes qui composent chaque District, que je leur fais l'envoi d'une pierre des cachots dans laquelle sera encadré le Plan de la Bastille, qu'ils recevront incessamment pour être deposée dans la salle de Conseil afin que les municipalités des Cantons ayent la jouissance de voir l'image de notre Liberté. Je vous préviens, Messieurs, que je leur ai demandé de se rendre à votre assemblée pour assister à la réception s'il leur est possible, et prendre communication des objets dont j'ai l'honneur de vous faire hommage, cette marque d'intimité de votre part les flattera infiniment, ils la regarderont comme une récompense de leur patriotisme.

Vos lumières, votre justice, vos travaux Patriotiques vous ont mérité, Messieurs, les places que l'on ne pouvoit plus justement vous offrir et font mieux vos éloges que tout ce que je pourrois dire, je me borne à vous supplier de trouver ici l'assurance de l'admiration et du respect avec lesquels j'ai l'honneur d'être (etc.).

PALLOY, patriote, entrepreneur de démolition de la Bastille. Grenadier volontaire de la première division de la Garde Parisienne.
Rue des Fossés, Porte Saint-Bernard, nº 20.



Lettres à Thémire sur la Grammaire française

en prose et en vers

par J.-B. DURAND (de Nevers)

Etude critique par H. de Balzac

Au commencement de 1830, Honoré de Balzac, en société avec Emile de Girardin, Victor Varaigne et Hippolyte Auger, fonda, sous ce titre : *« Le feuilleton des journaux politiques »* une revue hebdomadaire « spécialement consacrée aux comptes rendus d'ouvrages littéraires et aux productions d'art. »

Cette revue n'eut qu'une durée éphémère : car elle cessa de paraître avec le onzième numéro.

Ce dernier feuilleton, qui porte la date du 12 mai 1830, est justement celui qui intéresse le plus les Nivernais, car il contient, entre autres articles de Balzac, une analyse des « Lettres à Thémire sur la Grammaire française en prose et en vers par J.-B. Durand (de Nevers) ».

S'il n'est pas très utile d'exhumer l'œuvre d'un grammairien-poète, aujourd'hui totalement oublié, la reproduction d'une page peu connue de Balzac, page un peu « rosse » consacrée à l'une de nos célébrités locales d'alors, ne pourra qu'être un régal littéraire pour les membres de la Société Académique. Je transcris donc cette page à leur intention.

A. D.

Lettres à Thémire sur la Grammaire française

en prose et en vers

par J.-B. DURAND (de Nevers)

« Quel est le plus ennuyeux de tous les livres! » demande M. Durand en commençant la préface de son ouvrage; et il se répond à lui-même : « C'est la grammaire française ». Puis il continue : « La mienne est l'enfant de la gaieté et de la galanterie. Je le présente aujourd'hui au baptême, ce cher enfant; et, si le public, que j'ai l'intention d'amuser le trouve assez gentil

pour lui plaire (est-ce le public qui doit plaire à l'enfant parce qu'il est assez gentil, ou l'enfant qui est assez gentil pour plaire au public?), je le prie d'en être le parrain, et de choisir lui-même la marraine ». La plaisanterie est charmante, et nous n'y résistons pas; mais avant de donner un nom au fils de M. Durand, cherchons à connaître celui qui lui convient.

C'est charité quand on aime une *belle Thémire* qui veut *s'instruire dans l'art de parler, d'écrire la langue de Beaumarchais,* que de lui servir de maître : l'amour est le plus puissant des dieux. Aussi M. Durand, amoureux et galant comme le pauvre Demoustier, de fade mémoire, *veut plaire à l'infinitif;* il entend que l'on rie *au présent du subjonctif,* et fait espérer à son écolier que, *dans une agréable ivresse, ils conjugueront sans cesse un verbe qui doit venir;* et il explique en note que c'est le verbe *aimer.* En vérité, la précaution est excellente car nous n'eussions pas deviné son secret.

M. Durand écrit en vers avec autant de facilité que s'il écrivait en prose. C'est pourquoi nous nous sommes permis de ne faire aucune distinction entre ses deux manières d'écrire. Le grammairien en vers et prose commence par l'alpbabet, qui contient vingt-cinq lettres, « malgré les vieilles prudes, qui n'en peuvent entendre nommer que vingt-trois »; *les deux parias,* lecteurs, vous les connaissez; mais ce que vous ignorez peut être, c'est que les voyelles sont emplumées; il ne leur faut qu'une consonne pour former à elles seules un oiseau :

O puissance des voyelles,
Il n'est pas d'oiseau sans elles!

Il faut qu'elles se montrent dans toutes les langues :

Dans l'esclavonne,
Dans la huronne,
Dans le haut et le bas breton,
Et dans la langue du mouton.

Passons au nom :

Ce monde fourmille de noms;
Il en est de toutes façons,
De grands, de petits et de longs,
De courts, de carrés et d'oblongs,
De tranchants, de pointus, de ronds...

Sans compter les noms des individus

Qui rugissent,
Qui mugissent,
Qui hennissent !

A présent, Thémire, nous nous trouvons face à face avec l'adjectif

Votre adjectif positif
N'a point de comparatif :
Il est au superlatif.

Si nous en venons aux genres, nous aurons, sur l'air *Femmes, voulez-vous éprouver,* l'histoire du péché originel, Dieu chante ces paroles :

Adam, je connais ton tourment
Voici l'objet que tu *désire ;*
Mais je te défends seulement
La pomme qui va te séduire.

Nous avons un grand respect pour les moindres paroles du Créateur, mais nous ne saurions passer à son secrétaire une faute d'ortographe. Lhomond nous assure que la seconde personne du singulier prend, dans tous les verbes, une *s* finale. La belle Thémire peut, d'après le vers de M. Durand, se croire dispensée de cet usage incommode, qui ne permet pas de faire, en certains cas, rimer la seconde personne d'un verbe avec la troisième d'un autre. M. Durand, pour être conséquent avec lui-même, s'est trouvé dans la nécessité de retrancher l'*s* de ce temps, *tu désires;* car il donne pour règle générale *que le singulier est ennemi des S, des X et des Z.*

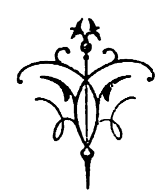
Au singulier, Thémire, je vous aime ;
Mais, hélas ! au nom du ciel,
Ne m'aimez pas au pluriel,
Et surtout d'amour extrême,
Car, de chagrin, j'en deviendrais tout blême.

Bon M. Durand ! tant de science et tant d'amour ! que nous sommes contrit de ne pouvoir continuer l'analyse de son charmant ouvrage où chaque page fourmille de traits, soit en prose, soit en vers qui valent et, quelquefois, surpassent ceux que nous

avons cités; cependant, nous voulons finir comme il finit lui-même :

Du français, maintenant que tu connais la langue,
Thémire, parle bien, et toujours à propos :
Tu pourras composer une longue harangue,
Faire, si tu le veux, de l'esprit pour les sots,
Adieu. Tu sais combien je t'aime,
Ma Thémire, aime-moi de même,
Et tous deux en amour nous serons sans rivaux.

Qu'il nous soit permis d'ajouter, et en talents! ce qui nous étonne le plus, c'est l'art avec lequel M. Durand (de Nevers) a pu se soutenir toujours à la même hauteur depuis le commencement de son livre jusqu'à la fin.



Curieux Document du XVIᵉ Siècle

concernant le Cardinal Robert de Lenoncourt, évêque de Metz, ancien prieur de La Charité

MES CHERS COLLÈGUES,

« A quelque chose malheur est bon ».

J'ai eu la douleur de perdre, le 20 août dernier, un neveu tombé à l'ennemi à Gosselmingen et inhumé à Saint-Jean-de-Bassel. En cherchant dans une Revue Lorraine quelques détails sur ces deux localités qui sont situées entre Sarrebourg et Fénétrange, j'ai découvert un curieux document du xvɪᵉ siècle, relatif à l'évêché de Metz et fourmillant de détails très intéressants sur le cardinal Robert de Lenoncourt qui avait été prieur du monastère de La Charité.

Voici les renseignements complémentaires que j'ai pu trouver sur ce peu intéressant personnage qui joua cependant un certain rôle dans l'annexion de Metz à la France.

En 1537, à la mort de dom Jean de la Magdelaine, 3ᵉ prieur commendataire de La Charité, le chapitre de Cluny avait désigné pour lui succéder Jacques Dépinay, mais le roi refusa de ratifier ce choix, et Robert de Lenoncourt, qui avait de puissants amis, fut pourvu en 1538.

En dehors du prieuré il avait en commende les archevêchés d'Arles et de Toulouse. Il en retirait des bénéfices énormes qui, sans doute, ne suffisaient pas à satisfaire ses passions, car il imposa à ses religieux un règlement lui permettant de s'emparer des revenus du monastère pour en faire l'usage que bon lui semblerait. Toujours à court d'argent, il vendit à vil prix plusieurs terres du prieuré et mutila la superbe forêt de la Bertrange qui était couverte d'arbres énormes et de toute beauté (1).

Au cours d'une mission à Rome, Robert de Lenoncourt fut fait cardinal par le pape Paul III.

Il était abbé de Saint-Remy de Reims quand le cardinal de Lorraine, qui avait besoin à Metz d'un homme peu scrupuleux, le fit nommer à cet évêché.

Après y avoir accompli les besognes qu'on attendait de lui, il

---

(1) Louis Lebœuf, *Histoire de La Charité*. La Charité, imp. Taureau, 1897, p. 33 et 34.

en fut chassé comme « tyran et exacteur » et relégué à l'évêché d'Auxerre où il mourut sinon de remords, du moins de dépit.

Le document que j'ai transcrit à votre intention a été découvert dans les archives de Strasbourg, en compagnie de deux autres rédigés en allemand et relatifs au même sujet, c'est-à-dire à l'annexion à la France des trois évêchés (1).

Le docteur Wolfram, conservateur des monuments historiques pour le département de la Lorraine et conseiller intime des archives à Metz, a publié ces trois pièces dans l'*Annuaire de la Société d'Histoire et d'Archéologie lorraine,* année 1906, pages 529 à 537 (2). J'en extrais textuellement la première.

Remarquez qu'il s'agit d'un acte unilatéral dont on ne connaît pas l'auteur, et dont par conséquent il ne faut accepter les assertions qu'avec réserve.

A. D.

Mémoire de l'estat de l'Evesche de Metz

« Environ l'an 1500, le cardinal de Lorraine qui est à présent, persuada a son cousin Mons[r] de Vaudemont de se marier et de lui resiner les evesches de Metz et Verdun qu'il tenoyt, luy promettant lui en donner des meilleures terres et seigneuries qui y fussent, et luy laisser en propriété pour luy et les siens en les lui infeudant ; donna aussy plusieurs abbayes a ceulx qui gouvernoient ledict de Vaudémont ; affin de lui persuader, adjoustoit qu'il luy feroyt épouser la fille du comte de St-Paul, qui estoit la plus riche héritière de France. Ledict de Vaudémont persuadé de ses promesses, resinna ses deulx eveschez audict cardinal de Lorraine, Metz et Verdun, dont il feict incontinent courterie.

« Il y avoit le filz d'un paysant nommé Nicolas Saulme qui par moyen cogneu à Romme avoyt emportee l'abbaye de St-Paul de Verdun qui est de grand revenu. Le cardinal voyant ledict Saume estre hydropicque et de telle nature qu'on estimoyt qu'il ne vivroyt guere, luy persuade de luy resinner son abbaye St-Paul et de prendre l'evesché de Verdun en luy en rendant dix mille francs par an, le duc de Lorraine en eust la terre et seigneurie de Haudonchastel avec plusieurs autres terres qu'il tient, qui sont dudict évesché de Verdun, il eschange l'evesché de

(1) Strassb. Bez. — arch. E 355. Gleichzestige Niederschrift.

(2) Jahr-Buch. der Gesellschaft für lothringische Geschicte und Altertunskunde. Achtzehnter Jahrgang 1906. — Metz, verlag von G. Scriba.

Metz contre l'abbaye de St-Remy de Reims que le cardinal de Lenoncourt tenoyt, et ledict cardinal de Lorraine se reserve avec regres lesdictes deux esveschez de Metz et Verdun avec les fiefs vaccans et les confiscations.

« Or cognoissant que lc cardinal de Lenoncourt estoit homme ambitieux, turbulent et brouilleux, pillart et exacteur du peuple, prodigue et débordé en toute paillardise, atheiste manifeste et qu'il auroyt bien augmenté le revenu dudict esvesché par exaction et extorsion, il auroyt toujours moyen de l'en deschasser comme tyran et exacteur, ausy qu'il estoit de petite maison, il l'introduict en cest evesché en ayant premierement desmembré dicelle et uni en la maison de Lorraine la seconde ville de l'evesché avec ses despendances appelée Nomeny et le ban de Desmes (1) que tient Mons[r] de Vaudémont en propriété, et luy vault par an le tout cinq ou six mille fleurins de rante. Le cardinal de Lenoncourt arrive en cest evesché de Metz soubz prétexte de vouloir rachetter plusieurs pièces et membres de l'evesché, engagé par les feu evesques de Lorraines, engagea les villes de St-Avau (2) et de Hombourg au comte de Nassau et hipotecqua la ville de Vic et Moyenvic audit comte de Nassau pour XL mille fleurins, la plus part des deniers fust délivrées audict cardinal de Lorraine pour acquester en France et augmenter sa maison qui n'estoit guere riche sans les biens de l'église. Ledict de Lenoncourt commença de imposer de nouvelles tailles et nouveaultz tributz sur le pauvre peuple de l'evesché de Metz, et avoyt avec soy grand nombre de souldatz bannitz de France, par lesquels il oppressait le pauvre peuple et les gentilzhommes qui ne vouloyent obéir à sa tyrannie. En ce même temps fust prise la ville de Metz par les Francoys et par la trafficque desdits cardinaulx de Lorraine et de Lenoncourt les places du seigneur de Crehanges mareschal hereditaire de Luxembourg bruslées et pillées et aucunes rasées, il faict prendre prisonnier comme un larron le seigneur de Helfedenges a cause qu'il estoyt Aleman, de sorte qu'il fut contrainct de vendre son bien et de se retirer en Allemagne. Quant quelque gentillomme vouloit garder son droict, il l'envoyoit piller par les soldats Françoys qui estoyent à Metz, et affin qu'il ne vint ayde d'Allemagne, il feict fortifier pour les Françoys la villc de Marsal et tout au despens du pauvre peu-

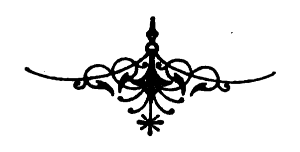
(1) Delme.
(2) Saint-Avold.

ple, et faict saccager tous les gentilzhommes et villages qui n'y vouloyent contribuer, ainsy Sanre, Semibesanges, Chambray, Grimecey et Betancourt et adtres furent saccagez. Le cardinal de Lorraine voyant que son ministre le cardinal de Lenoncourt avoyt grandement accreu son revenu, de sorte que l'evesche qui ne valloit que douze mille livres quaud il y vint, en valloit plus de quatre vingt mille par an, délibera de donner ung croc en jambe a son ministre le cardinal de Lenoncourt. A ce il suscita l'archevesque de Vienne en Dauphiné nommé Charles Mareillac. Lequel venant à Metz ouyt les plainctes universelles qu'on faisoit des extorsions, brigandages et autres meschancetez audict cardinal de Lenoncourt. Et par ce qu'il ne s'en pouvoit excuser, le roi de France craignant ung revoltement en ce nouveau pays acqnis, contraignit ledict Lenoncourt de remettre du tout entre les mains du cardinal de Lorraine l'evesché de Metz et pour rescompense luy donnera l'evesché d'Auxerre qui valloy dix ou douze milles livres de rante, dont tost apres il mourut de dœuil.

« Le cardinal de Lorraine ayant recouvert cest evesché de Metz et voyant qu'il ne la pouvoit retenir apartement pour autant qu'il en avait tant d'autres, il trouve ung moyen qui n'avoit jamais esté usité, mesmement à l'Empire, c'est qu'il divisa cest evesché en deux, ascavoir au temporel et au spirituel. Au spirituel il baille le tiltre d'evesque et deux ou troys cens escutz a ung protonotaire Françoys nommé Françoys de Beaucaire, dict Piguillon. Au temporel il adjouste le titre de prince d'Empire et toutes les rentes de l'evesché; il faict faire deux seaus, l'ung pour l'evesque titulaire Piguillon, pour les plebstres et benefices, l'autre pour le tabellionnage qu'il erigea, contraignant tous ceulx de l'evesché a y passer leur contract et y donner plus de cinq pour cens de tributz, il fait passer cela par le pape. L'Empereur faisait refus de le recevoir a hommage comme de chose inaudite et inusitée, toutefois il faict tant par le pape que l'Empereur l'accorde. Néantmoing ce fut sans en communiquer aulz estaz de l'Empire, comme bien la chose le requeroyt davantage affin d'achever ce que son ministre le cardinal de Lenoncourt avoit commencé, de supprimer les appellations a la Chambre impériale pour avoir plus de moyen et de puissance d'assubjectir et de fouller le peuple par sinistre moyen, il impetre de l'Empereur qu'il n'y auroyt poinct d'appellations de toutes les causes de son evesché, si la cause n'excedoit la somme de cinq cens fleurins de Rin. Or par ce que plusieurs ne pouvoient

endurer les extorsions qu'il faisait, il met tout le temporel de l'evesché en la protection et sauvegarde dn roy de France, il lui donne la ville de Marsal pour en faire un rempart contre l'Allemagne, il lui donne tous les droicts qu'ung evesque avoit et pretendoit en la cité de Metz, comme la création de la justice, et cæetera. Pour cette cause le roy vous met là ung president en esperance d'y faire ung parlement, et le cardinal pareillement taschoyt d'avoir recompensé en France du temporel dudict evesché de Metz, ce qu'il eust eu, si son frère Guyse eust vécu. Déjà on avait faict une carte et description du Pays Messin et dudict evesché pour le joindre à la couronne de France avec les citez de Toulx et Verdun. Or voyant le cardinal qu'il ne pouvoit douter de la noblesse du Pays Messin et le peuple pour les asservir à son plaisir, il feict son bailly lieutenant general ung fugitif et banny d'Espagne nommé Pierre Salcede le plus grand brigand et meurtryer de la terre, lequel estant accompagné d'une infinité de vòlleurs a tout destruict le pays vollé et s'emparer des maisons de gentilzhommes saccager tout leur bien, et dict encore n'avoir faict la milliesme partie des maulx et extorsions, que le cardinal de Lorraine luy avoyt commandé et en faict apparoir par ordonnance dudict cardinal. Or ayant ledict Salcede tant pillé en sept ou huit ans qu'il a eu le gouvernement dudict evesché que l'on estime son bien plus de trois cent mille escuz soleil, parce que le cardinal ne pouvoit avoir telle recompense du roy en France pour son temporel de l'evesché, il en alliena plusieurs pièces qu'il donna en la maison de Lorraine, comme St-Nicolas et autres terres, voulant du reste faire ung marquisat pour son neveu de Guyse, et pour se reconcilier à l'Empire, obtint une sauvegarde de l'empereur Maximilien ; dont etant adverty Salcede voyant que ses praticques ou pilleries luy defaudroyent pour entretenir la faveur du roy l'advertit que ladicte sauvegarde estoit contre la protection et sauvegarde que Sa Majesté avoyt donné audict cardinal pour le temporel de l'evesché de Metz. De ce vint la belle guerre entre ledit cardinal et Salcede, laquelle est imprimée bien au long. Derechef le cardinal supprimant la sauvegarde de l'empereur et ne la faisant poinct publier, a remis de nouveau le temporel des eveschez de Metz et Verdun entre les mains du roy de France, lequel faict bastir une citadelle à Verdun au lieu ou est l'église Notre-Dame et ou demeurent les chanoines qu'on nomme Chastel; et affin que ses eveschez demeurent toujours en la Maison de Guyse, le car-

dinal faict resinner à Piguillon sa spiritualité de Metz au cardinal de Guyse son frère[1] et il baille sa temporalité de Metz et Verdun à l'ung des filz de Monsr de Guyse son frère; combien que parcydevant il avoyt esté advisé que le roy de France s'empareroyt de tous ces temporelz, mesmement de Toul, mais on attend que les citadelles soyent achevées qui se feront au depens du pauvre peuple, le Roz tient desja les abbayes et en dispose comme de tous autres benefices a ses gouverneurs et autres gens de guerre ».



(1) En 1568.

LES POLISSOIRS MOBILES

RECUEILLIS EN NIVERNAIS

On distingue deux sortes de polissoirs : les polissoirs fixes et les polissoirs mobiles.

Les premiers sont des roches, parfois assez volumineuses, de grès ou de granit, sur lesquelles se voient des gouttières ou rainures fusiformes et des cuvettes ovales ou ovoïdes. C'était sur ces roches que les préhistoriques en employant du sable fin et humide donnaient à leurs outils le poli et le tranchant nécessaires.

Jusqu'à ce jour on n'a découvert aucun polissoir fixe dans notre région.

Il y avait cependant des ateliers de fabrication de haches polies en divers points, notamment dans la Gâtine, commune d'Alligny-Cosne, à La Sablière, commune de Saint-Parize-le-Châtel, à Fléty, dans la vallée de l'Alêne.

Par contre, on a recueilli en Nivernais un certain nombre de Polissoirs mobiles ou polissoirs à main.

Ces outils, comme l'on sait, étaient destinés à réparer les haches ébréchées, à donner le fil aux tranchants devenus mousses.

Le plus intéressant fait partie de la collection de M. J. de Saint-Venant, ancien inspecteur des Forêts à Nevers, qui l'a signalé en 1907 au congrès d'Autun. Il a été trouvé dans les fossés du vieux château de Toury-Lurcy. C'est un parallélipipède à peu près régulier de grès ferrugineux, mesurant $0^{m}28$ de longueur sur $0^{m}19$ de largeur et $0^{m}04$ d'épaisseur. L'une de ses faces présente trois rainures fusiformes ; sur l'autre face se voit une légère excavation (1).

M. Etienne Tardy, propriétaire, à Saint-Parize-le-Châtel, en a découvert cinq dans la célèbre station de La Sablière, entre Saint-Parize et Saint-Pierre.

L'un d'eux est assez volumineux : il mesure $0^{m}55$ dans sa plus grande longueur, $0^{m}21$ dans sa plus grande largeur et de $0^{m}32$ à

---

(1) J. de Saint-Venant. *La Nièvre préhistorique*. *Congrès préhistorique d'Autun*. Paris, Schleicher, 1908, p. 131 à 134.

$0^{m}12$ d'épaisseur ; la surface supérieure, la seule qui ait été utilisée, est inclinée en formant un angle de 25°. Il est en grès brun très dur.

Les autres sont de dimensions restreintes.

Le plus gros est une petite plaquette presque régulière de $0^{m}10$ sur $0^{m}08$ avec une épaisseur uniforme de $0^{m}03$; les deux faces sont parfaitement polies ; les quatre champs sont taillés ; deux présentent des traces d'usure. Ce polissoir qui a dû être peu utilisé, est en grès brun chocolat très fin et très dur.

Un autre en grès micacé plus tendre, a l'aspect d'un voussoir dont le rayon de courbure serait de $0^{m}30$; il a $0^{m}10$ de long sur $0^{m}06$ de large et $0^{m}025$ d'épaisseur ; ses deux faces sont à peu près polies ; trois champs sont taillés ; le quatrième est usé et forme une concavité de $0^{m}004$ de profondeur sur laquelle on remarque des concrétions ferrugineuses.

Le troisième est un trapézoïde dont les bases ont $0^{m}12$ et $0^{m}09$, la hauteur de $0^{m}05$ à $0^{m}055$ et l'épaisseur $0^{m}028$; les champs des bases sont usés, le plus grand à peu près régulièrement, en formant une dépression concave de $0^{m}009$ de profondeur, le plus petit en formant une surface gauche ; ces deux côtés utilisés présentent de nombreuses concrétions ferrugineuses ; l'un des plats, parfaitement poli, offre une légère excavation ; l'autre est plus irrégulier ; ce polissoir est en grès ferrugineux.

Le dernier, le plus petit, est en grès ferrugineux excessivement dur ; il a $0^{m}10$ de longueur, de $0^{m}033$ à $0^{m}045$ de largeur et $0^{m}028$ d'épaisseur ; ses grandes faces qui ont été utilisées, sont irrégulièrement usées ; les champs sont fortement entamés et présentent des concavités d'un centimètre de profondeur ; on y voit des excroissances ferrugineuses.

Tous les polissoirs de La Sablière sont confectionnés en grès provenant des régions voisines de la station.

Le Musée de la Société académique du Nivernais possède un polissoir en grès tendre d'une forme particulière.

Enfin, ma collection particulière en renferme trois.

L'un, trouvé en 1908 au lieudit Le Grand-Champ, commune de Fléty, est en grès rouge, roche étrangère à la région ; il mesure $0^{m}095$ de longueur, $0^{m}035$ de largeur et autant d'épaisseur ; sa base est brute ; la partie supérieure est usée et polie ; elle forme une concavité régulière dont le rayon de courbure est de $0^{m}15$; l'un des côtés est poli, l'autre est en partie désagrégé ; les extrémités sont irrégulières.

Un autre, en grès très fin, a été trouvé également en 1908, dans la station du Champ Michaud, commune de Fléty. Il est presque cylindrique, il n'a que 0m033 de longueur et 0m02 environ de diamètre ; l'une de ses extrémités est polie, l'autre est cassée : cette pièce n'est donc qu'un fragment ; sa surface latérale est formée de huit facettes à peine indiquées et de grandeurs différentes ; plusieurs de ces facettes sont légèrement concaves.

Le troisième polissoir a été recueilli en décembre 1912 près de La Chaume, commune de Lanty. Il est en grès gris très fin ; c'était à l'origine un prisme quadrangulaire de 0m075 de longueur sur 0m038 de largeur et 0m034 d'épaisseur ; les quatre grandes faces ont été utilisées et présentent des dépressions plus ou moins profondes ; celle de la face supérieure est la plus prononcée : elle a 0m065 d'ouverture et 0m01 de profondeur ; celle de la face inférieure n'a que 0m0033 de profondeur ; l'une des faces latérales est profondément usée (environ un centimètre) ; l'autre est à peine entamée, mais l'arête qui la sépare de la face inférieure est en partie arrondie.

Bien que le Nivernais renferme, en divers points, de nombreuses stations néolithiques, on remarquera que tous les polissoirs mobiles recueillis jusqu'à ce jour proviennent exclusivement de sa frontière méridionale.

A. Desforges.
Instituteur,
Correspondant du Ministère de l'Instruction publique.



La Justice des Ulmes de Menay

C'est en vain que j'ai cherché dans les Dictionnaires géographiques de la Nièvre et dans la liste des fiefs de l'ancien duché de Nivernais le nom des Ulmes de Menay. Peut-être en trouverait-on la trace en feuilletant les Etats de section des communes de Nevers et de Challuy. Je laisse à d'autres plus jeunes le soin de faire des recherches dans ce sens et je me contente de donner à la Société Académique du Nivernais le procès verbal, dressé les 12 et 29 juin 1555 des Limites de la justice des Ulmes de Menay, procès verbal qui m'a semblé des plus curieux pour la topographie de notre voisinage et dont j'ai parlé dans mes *Recherches sur les Ecoles et le Collège de Nevers*, t. I p. 48.

VICTOR GUENEAU.

Limites de la Justice des Ulmes de Menay

Par nous Jehan Jourdin, M[tre] des comptes, et Estienne Mocquot, procureur du Domaine de Monseigneur, commissaires par messieurs des comptes en cette partie, a esté faicte descente sur les lymittes de la justice des Ulmes de Menay, le tout faict en la présence de M[e] Jehan Marigotz, fermier de la chastellenye de Châteauneuf. Et pour entendre la vérité ont esté ouys le douzième juing mil cinq cens cinquante cinq Pierre Maucourans, laboureur, demeurant à Chailluy (1) aagé de soixante douze ans, Guillaume Herault aagé de cinquante ans, Pierre Chambige, aagé de soixante dix ans, Vincent Roux aagé de cinquante ans, François Baron, aagé de soixante ans, Jehan Garreaul aagé de quarante ans, et Denis Thibault aagé de cinquante ans.

Et le vingtneuviesme jour dud. mois de juing audict an Jehan Godart aagé de quarante cinq ans, Gillebert Estienne aagé de quarante cinq ans, Jehan Graulier aagé de cinquante ans, Jehan Chantereaul aagé de quarante ans, Claude Lesgaré aagé de quarante cinq ans, et Philippes Charly aagé de quarante ans, la déposition de tous lesquels par eulx prestée sur leur serment a esté que lesd. lymittes sextendent ainsy que sensuyt. La lymitte de lad. justice des Ulmes de Menay commance au pont de M[e] Regnault près les Chaulmes de Loyre lez Nevers et continue selon le grand chemyn par lequel on va de St-Anthoine au pont

(1) Challuy. — (2) Le Pont Carreau, commune de Challuy.

Carreaul(2) et sexerce la justice de mond. seigneur aud. grand chemin seullement traversant la justice des doyen, chanoines et chappitre de Nevers. Dud. pont Carreaul se continue en descendant le long du ruisseau qui vient des estangs du Vernay au pré appelé le pré Chasteaul.

Dud. pré Chasteaul remonstant contresus en passant le boys des Vesvres appartenant è l'hospital St-Anthoine et venant du ruisseau de la Planchette estant sur le grand chemin de *Nevers à Chasteauneuf.* led. ruisseau faisant séparation de la justice de mond. seigneur et du seigneur du Maretz.

Dudit lieu de la Planchette montant sellon led. ruisseaul jusques au village du Couldray(1) tout ledit village estant en la justice de mond. seigneur.

Dud. village du Couldray montant par la rue qui est entre les terres labourables et les vignes du champ Rigault.

Et de lad. rue descendant le long du sentier appelé aux Quartiers.

Dudict sentier fault venir à la Chaulme de Prenou en laquelle est planté ung pillory faisant séparation des justices de mond. seigneur et du Maretz et du Vernay.

Et dud. lieu se continue jusques en la bonde de lestang dessus appartenant au seigneur du Vernay.

Et de là tirant à une borne qui est contre le pré de Leschenault et le pré de Lestang.

Et dud. lieu traversant les landes bourress venant de Cherault-Chauderon et d'illec à la Rue du Roy et dud. lieu se continue selon les chaulmes communes et tirant au lac Micho.

Et dud. lac Micho au pont Poutery appartenant à la veuve Pierre Maillard de Nevers et dud. pré (*sic*) Poutery venant au Chesne de la Bonde, en traversant les garennes Perrot et venant au boys de Toutfol. Et jusques à troisbornes estant au pied d'ung chesne faisant séparation des justices des Ulmes de Menay, du chappitre de Nevers et dud. sieur Maretz.

Et desd. trois-bornes tirant à la fontaine de lignières et de lad. fontaine traversant par les champs jusques à la *Rue du Ferz* et dillec allant à la Rue de la Louere et de lad. louere venant par au plus haut de la Rue du fer à la justice de Boisvert.

Et de lad. justice de Boisvert tirant le long des communes et

---

(1) Le Coudray, commune de Challuy.

suivant le boys de Meaulce appartenant a Me Jehan Marigot qui est de la justice de *Planchevienne* allant droict au perthuys des tailles, descendant à l'extrémité du ruisseaul de Laugeron joignant led. boys de Meaulce et dud. lieu tirant contresus selon le ruisseau qui est entre le boys de Lauberou appartenant au sieur du Boisvert *appartenant (sic)* a la vesve et héritiers de Claude Lesperon.

Desd. bois de Lauberon et des *bizeaulx (sic)* tirant par la rue par laquelle descend le ruisseau de Lauberon au pastureau de la Haye auquel pastureau parcy devant y a eu bastiment.

Dud. pastureau de la Haye tirant au boys du Couldray appartenant à monseigneur qui est du tout en la justice des Ulmes de Menay.

Dud. boys du Couldray, tirant à la queue de la rue des *Pignes*, justice de Chevenon.

De la queue des *pignes* au pré pastureau appelé la Nohe Frenyn appartenant à Malie... Bougn dud. Nevers.

De lad. Nohe tirant aux prez et terres appelé les pignes Miron et dud. lieu au pré et terre de Roudery appartenant à la vesve et hoirs Pellerin Bolongne dud. Nevers et dud. Roudery au quartier Garreaul.

Et fault noter que aud. lieu du Cartier Garreaul finist la justice des Ulmes et y est entremis les la justice du sieur de la Tour de Chevenon laquelle sextend jusqu'au pré Bergier, laquelle justice de la Tour aud. endroit est de longueur environ quatre jectz d'arc.

Et du pré Bergier là où recommance la justice des Ulmes tirant droit au pré des pignes appartenant aux Bergerons et dud. pré des Pignes au pré Gabriel Baron et dud. pré tirant à la chaume Doroy.

Et de lad. chaume au pré des Nohes appartenant aud. Gabriel Baron, et dud. pré des Nohes au pré du boys Imbert appartenant aux Cottereaux et d'illec tirant au boys Cornal appartenant au sieur Dormeaulx.

Et dud. boys Cornal allant au champ Tranchaut appartenant au sieur Dormeaulx suyvant le ruisseau descendant de la fontaine aud. champ Tranchant.

Et dud. ruisseaul tirant à la corne du boys Imbert le long du chemin estant aud. boys Imbert pour aller à Chevenon.

Et dud. chemin tirant au boys Saint-Ladre, et dud. boys

Saint-Ladre à la rue Saint-Ladre et tirant droict à la fontaine de Villecourt près la maison de maistre Estienne Decolons.

Et de lad. fontaine tirant à Laubespin qui est planté en la prairye du pré Demon le long de la justice de Boisvert.

Et de lad. prairye Demon tirant au champ des Plantes Demon à la rue du pré Cloux et du pré Cloux à la rue des Brossatz et et d'illec tirant à la rue des Pignes et de la dicte rue des Pignes allant au pré Bergier le long de la justice de la Tour de Chevenon.

Fault entendre que audict lieu y a semblable interposition comme dessus de la justice de la Tour de Chevenon laquelle dure jusques à la corne du Grosboux et y a distance d'environ quatre jectz d'arc.

Et dud. lieu de la corne du Grosboux que commence la justice des Ulmes tirant droict aux tailles bruslées appartenant au sieur du Vernay, et desd. tailles bruslées allant à la Rue Traversière.

Et de la rue Traversière allant au Gros Boulatz et dud. Boulatz au ruisseau du Pontot et dillec à la rue Mallenay.

Et de la rue de Mallenay tirant au champ des Chintres et dud. champ à la rue Gigault.

Et de lad. rue Gigault tirant à la Chaulme Busso selon le ruisseau qui descend près la maison Garreaul vers la maison de Jean Roux du costé de soleil couchant.

Et de lad. maison Roux à la fontaine de Busso et de la fontaine tirant droit à la fontaine du Poirier et à la maison Jacques Micho et à la rue des Barres au bout de laquelle rue y a ung poirier appelé le poirier Rynneaul lequel fait séparation de la justice des Ulmes de Menay de Madame l'Abesse de Nevers et du seigneur de Chevenon, et dud. poirier tirant droict au boys de la Petite Jusse appartenant à Estienne Desbordes.

Et de la Petite Jusse tirant tout droict à la chaulme Masseleve appartenant à Jehan Bourcier.

Et de lad. chaulme tirant tout le long de la rue qui est entre les deux boys des deux Brusles, lung qui est du costé de Nevers appartenant au chappittre dud. Nevers, et l'autre du costé de la maison Melier appartenant à Nicolas Chambige et à Claveaul.

De lad. rue tirant au Corbier Goullyart et dud. Corbier en retournant vers la ville de Nevers selon le grand chemin de Saint-Pierre-le-Moûtier aud. Nevers jusques à la rue par laquelle on va de la maison Pierre Chantereaut au carre de la vigne

Jean de Larche et de la vigne le long de lad. rue jusqu'au carre du Martroy.

Dud. carre de Martroy retournant à une haulte borne plantée en la terre Vincent Maucourant et de lad. borne tirant aux champs de la Coustellerye.

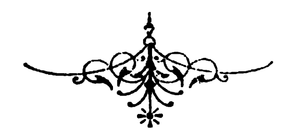
Et dud. champt de la Coustellerye à la rue de Bouran et dillec tirant droict à la haye faisant séparation de la terre de Bouran et du champ Baudereul tirant au carre de la prairye de Crain auquel lieu joignant led. pré Baudereul y a une borne faisant séparation des justices des Ulmes et dud. chappittre de Nevers.

Et de lad. borne tirant le long de la petite prairye de Crain à une autre borne plantée au champt de praye appartenant à Vincent Roy et Loys des Ulmes.

Et de lad. borne tirant droict au pont Carreaul suivant la justice dud. chappittre de Nevers.

Soyt mémoire que par de là le village de Cresancy, justice de la Tour de Chevenon, y a un quanton qu'on appelle la Brosse qui est en la justice des Ulmes de Menay et contient lad. Brosse basse en longueur huilt vingtz pas et largeur quatre vingtz pas ou environ environné de toutes parts de la justice de la Tour.

Au dos : Copie d'un procès verbal contenant les limites de la justice des Ulmes de Menay, prise sur une autre copie estant en la Chambre (des Comptes) le 25 janvier 1624. — Et, d'une autre écriture ces mots *pour le hors de Coudray.*



FOURS

La Verrerie Sainte-Catherine

On rencontrait jadis un peu partout dans notre Nivernais des fours aux verres et des forges ; et spécialement dans les immenses bois qui couvraient les cantons actuels de Fours, de Luzy et de Moulins-Engilbert, les verreries abondaient. Les amis des vieilles choses connaissent tous, au moins de nom, les verreries de La Boue ou Chenambert (1), de Bois Gizay (2), de Marsandet (3), de Vandenesse et de Fours. Cette dernière verrerie est fort ancienne.

Il paraît qu'en 1229, on parlait déjà des *Bois de Fors* et qu'en 1261, les vieux titres citent la maison et le bois de *Fours, villa et boscum de Furnis*. Les maisons construites dans les bois devinrent paroisse et la cure *de domibus in longa sylva*, qui dépendait de l'archiprêté de Moulins-Engilbert, fut désignée en français sous le nom de *Maisons-en-longue-sylve* ou *Maisons-en-longue-salle*. Les *Fours* formèrent peu à peu un village qu'un acte d'un notaire de Moulins-Engilbert, du 23 août 1553, dit être par année de la paroisse de Maisons et de celle de Thaix (4). Ce village prit une telle importance que les registres paroissiaux, dès 1597, indiquent l'existence d'un « curé de Fours » et le 8 juin 1699, il est question de la paroisse de « Fours en longue salle » (5). J'ignore comment se fit la transformation et si elle se fit aussi vite ; mais un acte du 12 janvier 1751 relate la prise de possession de la *cure de Maisons en longue salle, vulgairement Fours* par M. Charles-Dominique Moireau, pourvu de la dite cure par le décès de M. Hugues Dessertaine, dernier possesseur (6). Depuis lors, le nom de Fours prévalut.

Dès le commencement du XVIIe siècle, peut-être avant, la

(1) Commune de Remilly.
(2) Commune de Savigny-Poil-Fol.
(3) Commune de Tazilly.
(4) Cabinet de M. Victor Gueneau.
(5) Archives de la Nièvre. — B. 92.
(6) Cabinet de M. Victor Gueneau.

famille d'Hennezel dirige les verreries de la Nocle, Prunevaux et Bois- Gizay. En 1670, Isaac d'Hennezel demeure à la verrerie d'Avril-les-Loups (1) et David d'Hennezel réside à la *Grande Catherine;* c'est le nom que portait alors la verrerie de Fours. L'existence de celle-ci est un moment compromise en 1733 par suite des manœuvres déloyales d'une verrerie de la région qui sans doute redoutait sa concurrence et voulait lui enlever ses plus habiles ouvriers. Malgré les ordonnances royales et les règlements corporatifs, un certain nombre de verriers quittent l'usine. Un arrêt du Conseil d'Etat du Roy, du 19 mai 1733 (2) rappelle que « depuis le premier janvier de la présente année, « treize employés de la manufacture royale de Feures ou gen- « tilshommes ou tiseurs ou autres ouvriers de la manufac- « ture ont été débauché et ont abandonné leur service à l'ins- « tigation des nommés Cherbois, Le Clerc et de la femme « du nommé Saunier ci-devant constructeurs des creusets « servant à l'usage de la manufacture jusque-là même que de- « puis peu de jours un particulier de la verrerie de Crey-en- « Bourbonnais, près Moulins, a tenté à différentes reprises « d'enlever et faire déserter plusieurs autres des ouvriers actuel- « lement employés en la dite manufacture et que le nommé « Pérard Laîné gentilhomme verrier travaillant au grand four « de la dite manufacture entretient des correspondances conti- « nuelles et nuisibles au service, toutes choses qui tendent « également à ruiner peu à peu la dite manufacture de verrerie « de Feurs..... »

Aussi l'arrêt cité plus haut ordonne-t-il l'exécution immédiate des arrêts déjà en vigueur du 26 mars 1794, — 12 avril 1701 et 18 mars 1713, et porte « deffense à tous gentilshommes ver- « riers, tiseurs, ouvriers, serviteurs, domestiques et autres « employés à la manufacture de verrerie de Feures sous peine « d'amende, même de punitions corporelles de quitter leur ser- « vice sans un congé par écrit de l'inspecteur pour le Roy en la « manufacture lequel ils seront tenus de demeurer deux ans « avant leur sortie, voulant aussi Sa Majesté qu'ils ne puissent « s'éloigner de plus d'une lieue de la manufacture sans un « congé dudit Inspecteur, fait pareillement Sa Majesté très

(1) Diennes-Aubigny.
(2) Archives de la Nièvre.

« expresse inhibition et défenses à tous maîtres de verreries et
« autres personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient
« de recevoir à leur service sans un congé par écrit dudit Inspec-
« teur les dits gentilshommes verriers, tiseurs, ouvriers servi-
« teurs, domestiques et autres employés en la dite manufacture
« de verreries de Feures..... le tout à peine de 3.000 livres
« d'amende contre chacun des contrevenants solidairement et
« tous dépens dommages et intérêts, même d'être procédé extraor-
« dinairement contre les dits Cherbois, Le Clerc, la dite femme
« Saunier et tous autres qui les auraient subornés et fait
« déserter de la manufacture, veut Sa Majesté que le présent
« arrêt soit lu, publié et affiché en la dite manufacture et par-
« tout ailleurs que le besoin sera..... ».

Des mesures aussi sévères parvinrent probablement à maintenir l'usine de la Grande-Catherine; toujours est il qu'en avril 1779, cette verrerie appartenait à M. Nicolas-Hyacinte Multz, ancien officier de cavalerie, ayant sa résidence à Sandanges, diocèse de Trèves (1), dit M. l'abbé Boutillier dans son travail sur les *Gentilshommes verriers*. Il avait pour premier commis François-Martin Scalabrino.

N.-H. Multz meurt le 13 août 1779 et peu après cette date. M. de Vogué (2) était possesseur de la verrerie de Fours qui changea son nom de *Grande-Catherine* pour celui de *Sainte-Catherine*. La cérémonie de l'inauguration de la nouvelle usine est relatée dans les registres de l'état civil de Fours la même année (1779). « Le samedi 4 décembre, j'ai béni la halle et le premier fours de la verrerie Ste-Catherine établie en cette paroisse, tous les ouvriers présents à cette cérémonie, M. Bellet, représentant M. le marquis de Vogué a mis le feu au four du verre de gobeterie. Après quoi nous avons chanté le *Laudate* Mrs les directeurs associés, directeurs en second et commis ont signé l'acte que nous en transmettons à l'avenir. — Curé PIRON (3) ».

De Vogué fait des projets grandioses pour sa verrerie; il construit de nouveaux magasins, agrandit les halles, établit de

---

(1) L'acte de décès porte : Diocèse de Metz — Fours — Etat civil.

(2) Le comte de Vogué était marquis de La Nocle et baron de Ternant. Il tenait son fief par succession de la famille de Villars.

(3) Remarquons en passant que M. Jean Piron, curé de Fours, devint maire de Fours, puis commissaire exécutif près la municipalité cantonale de La Nocle, sous le Directoire; il fut élu le 12 juillet 1790 administrateur du département de la Nièvre pour le district de Decize

nouveaux ateliers, édifie des logements pour les ouvriers, les commis; ses dépenses d'installation et d'appropriation s'élèvent à douze cent mille livres [1].

Mais il est mal secondé dans l'administration de son usine comme dans la fabrication de ses produits. L'entretien de ses nombreux bâtiments nécessite des frais considérables estimés au moins à 50.000 livres par an, et une grande partie de ses bois est employée exclusivement à mettre la verrerie en activité. Aussi la situation était-elle des plus préjudiciables tant pour le propriétaire qui faisait des sacrifices inutiles que pour les ouvriers dont le travail était intermittent et le salaire irrégulier. Pendant une dizaine d'années, l'usine végète ainsi; et peu à peu le découragement s'empare de tous ceux qui sont intéressés au succès de l'entreprise, d'autant plus que, fatigués des chômages trop fréquents, les ouvriers abandonnent la verrerie; et des quatre fours existants, pas un n'est en activité en 1790.

L'expertise faite quelques années plus tard n'évalue qu'à deux cent mille francs seulement les améliorations réalisées par de Vogué [2] alors qu'il a, en réalité, dépensé près de deux millions pour l'établissement complet de son usine [3]. C'est que l'immensité des bâtiments qui composaient la verrerie exigeait un entretien coûteux; les réparations continuelles et les constructions fréquentes n'étaient pas toujours faites avec l'à-propos voulu ni la compétence nécessaire, et, avec beaucoup moins de frais, on aurait pu faire beaucoup plus dans l'intérêt de la manufacture. Délégué à l'Assemblée Constituante, de Vogué, pendant son absence, laisse la direction à deux commis à gages non intéressés, qui laissent tomber l'usine dans un discrédit absolu. Les verres fabriqués sont de si mauvaise qualité qu'ils n'en trouvent plus le débit et, par suite de malfaçons, on est obligé de casser ceux qui restent en magasin pour ne pas nuire à la fabrication ultérieure.

Pour mieux surveiller ses intérêts, de Vogué vient habiter Fours en 1790; mais devant les pertes énormes qui l'accablent, il désespère lui-même de ne jamais rien tirer de la verrerie. Pendant dix ans, il a lutté en vain contre l'incapacité et l'incurie de ses commis pour donner à la Verrerie Sainte-Catherine un

(1) Archives départementales. — Série C.
(2) Archives départementales. — Série C, mémoire.
(3) Archives de la Nièvre. — Mémoire Ricord.

renom digne des sacrifices qu'il s'était imposés : sa ténacité et son dévouement n'ont recueilli qu'une déception amère. Pourtant, par amour propre, il ne veut pas que l'œuvre qu'il a eu tant de peine à édifier soit définitivement ruinée.

C'est alors que de Vogué fait appel au concours de Melchior Schmid, propriétaire de la verrerie du Boucard et fermier de celle d'Aubigny (Cher), qui était considéré en France comme l'un des maîtres verriers les plus instruits et les plus expérimentés. Intéressé dans l'exploitation, Schmid s'occupe activement de réorganiser, d'une façon méthodique, l'usine qu'il prend dans un état voisin du délabrement et qui était presque délaissée par son propriétaire à bout de ressources.

Il fait construire une forge au milieu de la cour de la verrerie, des caves voûtées sous la halle, et différents bâtiments nécessaires à l'exploitation. Pour déposer les matériaux utiles à son commerce, il fait construire un magasin à Port-Tareau sur la Loire (commune de Saint-Hilaire). Enfin il sacrifie même ses intérêts propres pour se consacrer entièrement à ceux de la verrerie de Fours ; c'est ainsi qu'il utilise une grande partie des fonds qu'il destinait aux établissements placés auparavant sous sa direction et, sans souci des pertes énormes qu'il va subir, il abandonne la verrerie d'Aubigny et loue celle du Boucard.

De Vogué lui ayant consenti un bail le 22 juillet 1790, il use du crédit dont il jouit pour faire des emprunts importants. Toutefois, par des conventions particulières, le propriétaire promet de lui tenir compte des avances qu'il fait dans l'intérêt de l'entreprise. A ses côtés, le directeur a comme commis O. Schmid, puis Jean Novillier et Jacques Sainjon, et Joseph Schmidt comme coupeur de verre. De même que sous la direction du comte, ce sont les bois environnants qui fournissent le combustible à profusion (1) ; Thareau (2) et Ternant (3)

(1) Archives de La Nocle-Maulaix (Directoire).

(2) Sur la Loire, à 14 kilomètres de Fours, commune de Saint-Hilaire, canton de Fours.

(3) Parlant de Fours ou Maisons en longue salle, Née de la Rochelle dit : « Belle verrerie dite de Sainte-Catherine où l'on fabrique du verre blanc. Elle a été bâtie en 1780 par M. de Vogué, seigneur de la Nocle, et contient quatre fours dont deux peuvent être alternativement en activité. Le verre qui en sort est le produit d'un sable vitrifiable que l'on tire de Ternant. Les creusets de cette verrerie se font avec une très belle argile connue sous le nom de terre de Port Tarraud aux confins du département, et la position de cette verrerie à proximité des grands bois et des charbons de Decize rend son exploitation plus facile ». (Mémoires sur le Nivernais. T. II, p. 231). Ternant, commune du canton de Fours, à 14 kil. du chef-lieu.

procurent le sable ; Montambert (1) la terre réfractaire (2).

Outre ses talents et sa haute compétence, Melchior Schmid apportait dans le commerce une haute réputation de probité et de loyauté. Aussi la verrerie Sainte-Catherine prit-elle un essor rapide et mérité qui devait certainement récompenser les louables efforts de son directeur. Un grand nombre de ménages viennent s'installer à Fours où des ouvriers de tous métiers sont occupés, soit pour le service intérieur de l'usine : *souffleurs, tiseurs, étendeurs, fondeurs, fournatistes, potiers*, etc., soit pour le service extérieur : *commis, bûcherons, bouviers*, etc. La verrerie fait vivre alors près de mille individus. Même les cultivateurs du pays, dans les chômages forcés de leur profession, sont toujours assurés d'y trouver du travail pour couper les quatre mille cordes de bois nécessaires au service de l'usine ou pour les transporter (3).

En 1791, le comte de Vogué émigre et passe en Angleterre d'où il s'occupe spécialement de sa verrerie. Différentes lettres adressées par M. Cario, négociant à Londres, à *M. Schmid et Cie, à la Verrerie Sainte-Catherine, par Nevers et Decize, France*, montrent l'importance des commandes transmises par son intermédiaire(4). De l'une d'elles (8 mai 1792) j'extrais : « N'ayant pas « de réponse à la lettre que j'ai écrite le 27 du mois passé à M. de « Vogué et étant pressé pour l'ordre que j'ai donnée, je vous « observe que cette commande est pour gravure et vous prie « conséquemment qu'il n'y ait aucun défaut quelconque..... Je « vous observe que toutes les mesures sont anglaises et que le « pied anglais est d'un pouce de moins que le pied français. Je « vous recommande la plus prompte exécution pour cette com- « mande que vous adresserez à Calais à M. Bery qui m'a fait « passer la 1re commande du 21 mars dernier composée de 4 « caisses pesant 866 livres..... *Nota :* Les verres communs ne se « vendent pas en Angléterre. Toute cette commande doit être en

---

(1) Montambert, commune du canton de Fours, à 6 kil. du chef-lieu.

(2) Archives de La Nocle-Maulaix (Directoire).

(3) A un certain moment, l'usine est même si prospère que les bois du comte de Vogué ne suffisent plus à alimenter ses fours, et après l'apposition du séquestre en 1793, de Vogué devait encore au citoyen Anceau, de La Nocle : 1.513 cordes 3/4 de bois à 3 fr. la corde. (Arch. cantonales de La Nocle. — Directoire p. 106).

(4) Archives de la Nièvre. — Série C.

« *Bohême* et rien en *Alsace*..... ». Dans une autre lettre, après une liste de dimensions à donner aux verres, le correspondant anglais demande 40 feuilles de chaque mesure, et termine : « .....Je vous observe que toute cette commande est pour gravure.... » Le 6 juillet 1792, il écrit encore : « Je vous observe que « c'est une introduction à une branche de commerce qui peut « devenir très conséquente dans ce pays-ci..... ».

C'est donc du verre fin que la Verrerie Sainte-Catherine expédiait en Angleterre et les premières commandes laissaient espérer de prochaines relations commerciales plus développées. Tout semble alors concourir à la prospérité de l'usine et l'administration municipale enregistre même sa transformation avantageuse : « Nous les officiers municipaux de Fours, district de « Decize, département de la Nièvre, certifions qu'au mois d'oc- « tobre dernier [1791], il a été mis un nouveau four en activité à « la Verrerie Sainte-Catherine, paroisse de Fours, afin de pour- « voir aux fournitures que M. Schmid, directeur de la verrerie, « s'est engagé de faire en Angleterre pour M. de Vogué et que « depuis un an environ la dite verrerie a pris un accroissement « considérable, ce que nous attestons être véritable.

« A Fours le conseil de la municipalité assemblé ce dix-huit « juin mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an 4 de la Liberté. « Signé à la minute : Lault, maire, Joubert, Bronner, Lang, « officiers municipaux, et Lault, greffier (1) ».

Un mois plus tard, le 20 juillet 1792, un violent orage occasionna dans l'usine des dégâts considérables. Une halle neuve, située au levant, près des bâtiments de la Direction, de « 140 pieds de long sur 64 de large » est complètement renversée ; les bois de construction sont entièrement brisés et inutilisables ; une autre halle semblable, située au couchant, est fortement ébranlée, sa couverture est en partie enlevée ; les toitures des séchoirs du levant et du midi sont également enlevées ; deux fours situés dans la première halle, l'un pour le *verre à vitre*, l'autre pour le *verre en table*, sont mis hors d'usage. Atteint grièvement par la chute des matériaux, un *verrier à vitre* nommé Schmid succombe même peu après à ses blessures (2). Non seulement les pertes étaient énormes, aussi bien pour le propriétaire que pour le

(1) Archives de la Nièvre. Copie du 18 août 1792, signée Lault, maire.

(2) Procès-verbal dressé par la municipalité le 21 juillet 1792. — Arch. de la Nièvre.

directeur, mais la remise en état ne pouvait se faire la même année, la saison étant trop avancée. Dans la fabrication c'était un déficit mensuel de plus de vingt mille livres qui venait s'ajouter aux dépenses à faire pour la reconstruction. Une grande partie des ouvriers est donc forcément réduite au chômage.

Le directeur de la verrerie ne peut alors tenir ses engagements, car la plupart des commandes ne peuvent être exécutées; néanmoins il n'abandonne pas son entreprise et, avec un esprit d'abnégation admirable, il fait de nouveaux sacrifices : un des fours détruits est remonté et la grande halle abattue est rebâtie par le citoyen Renaud, de La Nocle, sous la surveillance du sieur Ricord, régisseur à La Nocle également, agent du comte de Vogué (1).

La verrerie reprend bientôt son activité, malgré le préjudice important que cause à Schmid l'émigration de de Vogué qui laisse ainsi à sa charge de nouvelles dépenses imprévues. Il est aussi privé de l'appui pécuniaire auquel il avait droit d'après les conventions établies entre eux pour l'indemniser des avances qu'il avait faites à son arrivée pour la réorganisation de l'usine.

De Vogué ne rentra pas en France dans le délai légal (janvier 1793), et en vertu de la loi du 12 février 1792, ses biens dans le canton de La Nocle (2) sont mis sous séquestre le 3 avril 1793. La verrerie et ses dépendances font alors partie des biens nationaux. Néanmoins Schmid en reste directeur et fermier. Le régisseur du comte, Ricord, de La Nocle, présente bien un mémoire tendant à obtenir main-levée du séquestre, prétendant que son maître, en quittant subitement la France, n'avait d'autre but que d'étendre le commerce de son établissement qui périclitait et de chercher de nouveaux clients en Angleterre; mais sa pétition n'est pas admise, car l'administration fait bientôt acte de propriété. En effet, le 21 juin 1793, le district de Decize nomme un commissaire pour constater la quantité de bois à accorder au fermier de la verrerie de Fours.

Quelques mois plus tard, le 29 frimaire an 2 (19 décembre 1793), le directeur Melchior Schmid meurt. Ce nouveau malheur qui atteint l'usine Sainte-Catherine est regardé comme une perte

---

(1) Jusqu'en 1791 le comte de Vogué avait eu deux autres agents à Fours, les sieurs Balthazar, régisseur, et Durand, caissier.

(2) La Nocle était alors chef-lieu de canton; sous le Consulat, au moment de la réorganisation administrative, le chef-lieu fut transféré à Fours.

pour l'industrie du verre en général. Cependant, la veuve Schmid et son fils aîné qui semble avoir hérité du talent et des qualités de son père, restent à la tête de la manufacture dont la prospérité s'accroît toujours sous leur habile direction. Les ouvriers perfectionnent encore les procédés de fabrication et, dans aucune autre verrerie, la fonte du verre ne se fait même aussi rapidement. Il est vrai qu'à ce moment cette industrie perd de son importance pour des raisons différentes : guerres « qui ruinent nos frontières », soulèvements intérieurs (1), défaut de combustible (le bois étant employé à d'autres usages), manque de matières premières (potasse, soude, etc.), absence de direction ou de compétence. A Fours, au contraire, la verrerie Sainte-Catherine semble prendre une extension nouvelle, et l'impulsion productive que lui a donnée son ancien directeur commence à donner ses fruits. Aussi attire-t-elle l'attention du Gouvernement qui, désireux d'encourager l'industrie nationale, prend des mesures exceptionnelles. Sur une pétition de la citoyenne Schmid, la Convention décrète « qu'on sursoierait à l'estimation et à la « vente générale ou partielle de toutes les usines de la Répu- « blique (2) » et le Comité des subsistances arrête que la citoyenne Schmid pourra faire sortir de Paris « des soudes de toute espèce « et en telle quantité qu'elle voudrait » bien que cette ville fût déclarée en état de siège et qu'il fût défendu d'en rien tirer. De plus, dans l'intérêt général du pays, des commissions sont envoyées par ordre du Comité de Salut public dans l'Amérique du Nord, la Suisse, les Républiques de Gênes, de Genève, etc..., pour faciliter l'échange des produits étrangers avec ceux de la France ; par leur intermédiaire, la citoyenne Schmid fait exécuter une commande de cent mille écus de verre.

Mais la prospérité de l'usine n'est pas sans exciter bien des jalousies. Les marchands de bois, en particulier, qui voudraient réserver pour eux seuls les bénéfices de la production forestière du pays, intriguent contre la veuve Schmid et, par des procédés malveillants, essaient d'obtenir la fermeture de la verrerie. Celle-ci trouve des défenseurs ardents qui adressent à l'administration un mémoire justificatif dans lequel ils exposent son utilité parti-

(1) Verreries de Gibors et de Pierre-Bénite aux environs de « Commune affranchie » (Lyon) qui se ressentent de l'insurrection royaliste sous la Convention (Arch. de la Nièvre).

(2) Mémoire des Amis de la Vérité — Archives de la Nièvre.

culière ou générale et la nécessité de son maintien. Outre les services qu'elle rend à l'industrie française, la manufacture Sainte-Catherine a fait la richesse de la contrée, surtout depuis quelques années; environ mille individus en vivent ; de nombreuses familles sont venues s'installer à Fours et aux environs où elles étaient sûres de trouver du travail; le pays autrefois malsain et marécageux est devenu agréable, il s'est transformé par le développement et l'amélioration de la culture; le salaire des ouvriers, qui se monte à trente mille livres par mois au moins, a assuré aux productions agricoles un débouché sûr et au commerce local une vitalité intense ; l'exploitation des bois s'est établie d'une façon régulière et avantageuse ; enfin la suppression de la verrerie, ce serait « dans la République une grande « usine de moins, dit le mémoire ; l'industrie générale en serait « moins active et ce pays-ci en particulier deviendrait plus « désert par l'absence de tous ceux qui travaillent dans cet éta- « blissement ». Les ennemis de Mme Schmid lui reprochent d'accueillir trop facilement des ouvriers étrangers au pays, aussi reçoivent-ils de la part de ses partisans une verte leçon de solidarité : « Ne sont-ils pas Français ; à ce titre ne sont-ils pas « nos frères ? ont-ils moins de droit à la protection, à la bienfai- « sance générale accordée à tous les individus de la grande famille « dont ils sont les enfants ? Ils consomment les denrées du pays, « ajoutera-t-on peut-être encore ! et dans cette pénurie de subsis- « tances qui a désolé le canton, ils n'ont pas peu contribué à « l'augmenter... Egoïstes impitoyables, quand tout le monde a « souffert de la disette générale, vous auriez donc voulu être les « seuls que le mal commun n'aurait pas atteint ? Fédéralistes « intéressés, vous auriez donc voulu faire votre patrie de votre « petit coin ? L'unité et l'indivisibilité de la République seraient « donc pour vous un vain mot ? Contents de l'afficher sur vos « portes, vous n'en auriez pas gravé dans vos cœurs le senti- « ment qui doit vous la faire maintenir ? Mais si, vous qui culti- « vez, vous avez souffert cette année (1) d'être obligés de partager « le fruit de vos sueurs avec ces ouvriers, vous plaignez-vous de « même quand une moisson abondante vous a procuré au-delà « de vos besoins ? » Enfin, après un éloquent plaidoyer aussi intéressant qu'énergique, les auteurs du mémoire qui signent :

(1) 1794.

« *Des Amis de la Vérité* », terminent : « La vérité ne se trouve que « dans les faits ; nous les avons rappelés ; ils sont les moyens « de défense comme la plus douce jouissance de leurs auteurs « quand ils sont marqués, comme ceux que nous avons détaillés, « au coin de la Justice et de l'Humanité ». Assurée de la protection des pouvoirs publics et de la bienveillance de l'administration municipale ou cantonale, la verrerie Sainte-Catherine se maintient et son existence n'est nullement menacée.

La veuve Schmid, qui avait su accroître encore sa prospérité, se remarie le 22 fructidor an II (9 septembre 1794) avec un sieur Colombot, Claude-Louis, alors négociant à Paris (1), qui assume la lourde responsabilité de diriger l'exploitation de la manufacture.

Les administrateurs du district de Decize, à qui incombe le soin de veiller à l'entretien des biens nationaux, donnent, le 4 thermidor an III (22 juillet 1795), l'autorisation de faire procéder aux réparations des propriétés affermées par les sieurs Schmid et Colombot. Certaines de ces réparations étaient absolument urgentes, notamment celles des ponts établis sur le canal (2) dont le délabrement était tel que, depuis plusieurs années, de nombreux accidents s'y produisaient. De Vogué, qui consacrait toutes ses ressources à la verrerie, avait négligé une réfection complète qui s'imposait depuis longtemps. D'ailleurs, dans l'intérieur de l'usine, la plupart des bâtiments étaient aussi dans un mauvais état, et c'était le directeur qui, à ses frais, devait assurer les améliorations courantes. Nous avons vu qu'après l'orage de juillet 1792, c'était déjà lui qui avait fait exécuter les réparations nécessaires ; aussi, à défaut du propriétaire, l'entrepreneur de la halle reconstruite, les travaux finis, exerça un recours contre la veuve Schmid pour le paiement d'une somme de 23.296 livres 2 sols, et un jugement du tribunal de Decize, en date du 2 messidor an II (20 juin 1794), condamne Schmid-Colombot à désintéresser Renaud, l'entrepreneur. Ne pouvant supporter des frais qui, en droit, doivent incomber au propriétaire, Colombot, actuellement

---

(1) Fours. — Etat civil.

(2) Le « canal », à Fours, est une dérivation de la rivière l'*Alène*, établie autrefois pour faire mouvoir les pilons du Battant. Une importante forge existant au XVIIe siècle au même endroit, peut-être ces broyeurs servirent-ils au bocardage du minerai. Ils furent utilisés, après la fermeture de la verrerie, pour préparer la pâte de kaolin employée par la manufacture de porcelaine, et pour écraser les gazettes détériorées. Plus tard, l'installation fut transformée en moulin à écorce, puis en scierie.

fermier de la Nation, réclame le remboursement de la somme en litige et fournit son registre des dépenses aux administrateurs du canton. Reconnue fondée, sa demande sera ultérieurement acceptée après avis favorable du Commissaire du Directoire exécutif le 3 ventôse an VI (21 février 1798), mais une somme de 2.830 livres, dont le détail n'est pas suffisamment justifié, est distraite, et le reste de son mémoire, soit 23.057 livres 15 sols, « est « admis en compensation des arrérages que peut devoir le dit « Schmid-Colombot pour la ferme de la verrerie dont il jouit(1) ».

Mais l'usine, jusqu'ici très prospère, commence dès 1795 à ressentir les effets de la crise économique qui sévit sur l'industrie depuis quelques années. Les magasins de Colombot ne vendent plus rien; la dépréciation des assignats lui cause un grand préjudice, et bientôt le manque de fonds l'oblige à arrêter le travail et à éteindre ses fours (pluviôse an IV, janvier 1796).

Imposé la même année (an IV) pour 6.000 livres au rôle de l'emprunt forcé, il est obligé d'avoir recours à des amis pour s'acquitter. Aussi, il présente à la municipalité cantonale une pétition tendant au remboursement de la moitié de la somme versée et à une réduction de 3.000 livres sur les rôles de l'an V. Dans sa séance du 12 pluviôse an IV (15 février 1796), l'administration de La Nocle, dont Colombot faisait partie comme agent municipal de Fours, examine sa demande. « Considérant que « l'intérêt général se trouve attaqué dans la cessation des tra- « vaux de cette verrerie, que la République ne peut être floris- « sante qu'autant que son commerce et ses établissements seront « en activité ; Considérant que le grand nombre d'ouvriers atta- « chés à cette verrerie sont sur le point d'être réduits à la plus « affreuse misère par le défaut de travail ; Considérant que les « motifs détaillés dans la pétition du citoyen Colombot pour « obtenir une réduction méritent la plus grande attention de la « part des administrateurs du département, L'administration « municipale du canton de La Nocle arrête être d'avis que la « pétition du citoyen Colombot soit accueillie par le département « pour que la verrerie Sainte-Catherine reprenne ses travaux et « qu'un grand nombre de citoyens y continuent à gagner leur vie « et celle de leurs nombreuses familles... » Cependant le chômage sévit toujours ; Colombot épuise ses ressources pour entretenir

(1) Archives de La Nocle-Maulaix.

les nombreuses familles qui peuplent son établissement; il sollicite encore des emprunts en argent ou en assignats, mais bientôt il ne trouve plus de crédit. Les chevaux et les bœufs employés en grand nombre à l'exploitation de la verrerie sont abandonnés faute de paille et de foin et errent dans les bois voisins. A bout de ressources, Colombot présente une demande tendant à obtenir des subsistances pour alimenter les 350 individus attachés à son usine et qu'il lui est impossible de faire travailler faute de fonds. Le 27 germinal an IV (16 avril 1796), la municipalité cantonale dit qu'il serait dangereux pour la tranquillité publique de laisser plus longtemps dans une profonde misère une foule de gens attachés à leur état et qui jusqu'ici se sont montrés soumis aux lois. «..... Considérant enfin que la République ne peut être flo-
« rissante qu'autant que ses manufactures seront actives et que
« l'intérêt général et particulier appellent après le succès des
« armes françaises l'attention du Gouvernement sur les usines
« et ateliers qui ne travaillent plus), L'administration munici-
« pale arrête être d'avis que le département prenne dans la plus
« sérieuse considération la pétition dudit citoyen et que des
« subsistances lui soient accordées par le Gouvernement aux
« offres que ledit Colombot sera tenu de faire sous bonne et
« valable caution de rembourser au Gouvernement les grains
« qui lui seront avancés ».

Le directeur obtint sans doute les secours sollicités car, peu après, la verrerie rentre dans une nouvelle période d'activité qui pendant deux ans rappelle celle d'autrefois (1).

C'est pendant l'intervalle de chômage rappelé plus haut qu'a lieu la vente de la verrerie Sainte-Catherine (2) différée en 1794 à la suite d'une pétition de la veuve Schmid. Conformément à la loi du 28 ventôse an IV (18 mars 1796) l'administration départementale nomme expert pour l'estimation obligatoire le citoyen Charles Bonnot, propriétaire à La Nocle (22 floréal an IV, 11 mai 1796). Colombot décide alors d'acquérir la propriété nationale dont il n'est que fermier, et le 13 messidor (1er juillet 1796), il remet une soumission à l'administration en désignant comme expert le citoyen Fleury Farge, de Fours, et comme mandataire le citoyen Jean-Pierre-Joseph Beauchamp, demeurant à Fours, à

(1) Archives de La Nocle-Maulaix (134. — Directoire).
(2) D'après la loi du 2 septembre 1792.

qui il remet une procuration régulière. L'expertise a lieu le 10 thermidor suivant (28 juillet 1796), en présence du citoyen Guillaume-Jean Piron, Commissaire du Directoire exécutif près l'administration cantonale de La Nocle, et l'estimation se fait en prenant pour base l'état des biens meubles ou immeubles au 1er août 1790.

Il est intéressant d'énumérer brièvement ce que comprend la verrerie à l'époque, d'autant plus que beaucoup de constructions existent encore et qu'il est aisé de situer les autres; les dimensions indiquées donneront une idée plus exacte de l'importance de la manufacture.

1° FOURS, MEUBLES, USTENSILES OU AGRÈS

1 Four de vitrification en feu, estimé.........	2.400 livres
2 Fours usés de vitrification estimés ensemble	1.500 —
6 Fours à étendre —	1.800 —
5 Fours pour le verre en table —	1.600 —
8 Carcaises [fourneaux] dans les stalles du bas à 200 livres l'une......................	1.600 —
6 Carcaises [fourneaux] dans les stalles du haut à 200 livres l'une......................	1.200 —
2 Pompes à feu à 600 livres l'une.............	1.200 —
60 Fourneaux de fonte, estimés..............	4.230 —
Meubles (à l'usage du directeur ou des ouvriers)	1.500 —
Matériel divers (râbles, crochets, tenailles, fers à fendre, pelles, plaques, pilons, fourches à dresser, brancards, ébruges, moules, pots, enclumes, etc.), estimé...........	1.990 livres 10 sols
SOIT AU TOTAL.................	19.020 livres 10 sols

2° FONDS DE CHEPTEL DES MANŒUVRES

(Outils). Estimé en tout .... 2.217 livres 4 sols

3° IMMEUBLES

COMMUNE DE FOURS

A) *Intérieur de la verrerie et alentours : lieux dits actuellement : la Fabrique, les Mansardes et la Brasserie.*

1° Habitation du Directeur avec mansardes ayant 84 pieds de long sur 32 pieds de large.

2° Une construction appelée « La Poterie » servant de logements de 97 pieds sur 39.

3° Deux logements d'ouvriers au-dessus d'un magasin à verre avec un hangar.

4° Deux bâtiments attenant à la direction et ayant respectivement 23p × 19 et 29p × 30.

5° Trois maisons ayant respectivement 5 toises 4p × 3t — 6t 4p × 4t — 7t 4p × 5t 4p.

6° Un hangar de 89 pieds sur 89.

7° Une vieille halle de 110 pieds 1/2 sur 65.

8° Une halle neuve de 54 pieds sur 60.

9° Une autre halle de 58 pieds sur 54 avec un allongement de 13 pieds sur 50.

10° Une halle servant de séchoir à bois de 110 pieds 1/2 sur 5 toises.

11° Deux halles pour étendre, de mêmes dimensions.

12° Une tuilerie avec sa halle (22 toises sur 5 toises) et son four ainsi qu'un jardin d'une demi-boisselée et une ouche de deux boisselées [la boisselée : 10 ares].

13° Une forge de 26 pieds sur 19 (construction neuve).

14° Une ancienne maréchalerie, 20 toises sur 3 toises 5 pieds, avec jardin attenant, une boisselée.

15° Un « halier » à charbon de 8 toises sur 2 toises 4 pieds.

16° Deux bâtiments avec mansardes(1) pour logements d'ouvriers de chacun 17 toises 1/2 sur 5 toises et différentes dépendances : deux constructions de 3 toises sur 2 toises, une étable de mêmes dimensions, deux écuries de 8 toises sur 2 toises 3 pieds, un puits et un fournier avec four commun aux ouvriers habitant les deux bâtiments ci-dessus.

17° Environ 60 boisselées de terre [6 hectares] servant de jardin tant pour la réserve que pour les ouvriers.

18° Un pré situé derrière la « *carcaise qui avoisine la vieille halle* », probablement au sud-est, lieux désignés actuellement : la Fabrique et la Brasserie.

19° Les cours, chantiers, emplacements réservés pour les besoins de l'usine.

B) *Lieu dit actuel « Le Corbeau », route de la Gare.*

1° Trois bâtiments pour logements d'ouvriers ayant respective-

(1) Ces bâtiments situés au lieu dit : les *Mansardes*, ont été détruits par un incendie en 1875.

ment 9 toises 3 pieds sur 5 toises, — 14 toises sur 5 toises, — 17 toises 3 pieds sur 5 toises.

2° Deux étables dont une de 14 toises sur 5 toises et une écurie.

3° Deux « mansardes parallèles (1) » pour logements d'ouvriers de chacunes 17 toises 3 pieds sur 5 toises.

4° Un puits et un four commun, ce dernier attenant au bâtiment situé à l'ouest de la route.

5° Un pré situé à l'est de la route actuelle de la gare et pouvant produire avec le pré de la fabrique désigné ci-dessus (18°), onze milliers de foin (2).

c) *Lieu dit actuel « La Motte ».*

1° Un bâtiment en pierre pour logement du maître bouvier (2 toises sur 4 toises), cave, « chambres hautes », écuries et étable de 9 toises 4 toises « en équerre ».

2° La Motte du Magny (3) de la contenance de 3 couppetées en « brossailles » et « buissons » environnée de fossés pleins d'eau.

d) *Lieu dit « Le Battant ».*

1° Un bâtiment servant d'habitation, appelé *« Le Petit Battant »*, avec ses dépendances : construction contenant des rouages (4), cours d'eau (5) et four.

2° Un bâtiment d'habitation appelé « *Le Grand Battant* » de 8 toises sur 4 toises 3 pieds avec « chambres hautes », rouages, cours d'eau, ustensiles.

3° Une construction de 10 toises sur 4 toises 3 pieds pour logements d'ouvriers avec chambres destinées à la taillerie, rouages et cours d'eau à ce nécessaire.

4° Trois écuries, un four et un puits communs.

5° Un « uchet » servant de dépôt pour le poisson.

Un logement est réservé au Battant pour le brasseur, avec un jardin, une cour et un « anguard » servant de « tuerie ».

---

(1) Il faut sans doute entendre deux habitations avec mansardes.

(2) Les 2 prés pouvaient donc contenir ensemble un hectare.

(3) Eminence de terre qui existe encore avec le fossé.

(4) Installation qui servit successivement pour le bocardage du minerai, la préparation du kaolin, de la terre réfractaire pour les creusets, et plus tard pour moudre l'écorce.

(5) Dérivation de la rivière : l'*Alène*, appelée Canal. (Voir p. 44, en note).

COMMUNE DE SAINT-SEINE

1° Une maison avec ouche, jardin et lavoir situés au sud de la route actuelle de Saint-Seine à Ternant, au-dessus du pont limitant les deux communes.
2° Le cours d'eau du petit étang Triboulet spécialement réservé pour le lavoir et « dont le citoyen Parent, acquéreur du « domaine des Triboulets, est chargé par son acquisition « sans qu'il puisse avoir le droit de dessécher le susdit « étang (1) ».

COMMUNE DE TERNANT

Une carrière de sable nommée « l'Ouchette » (au devant de la carrière actuelle de Malakoff, lieu dit les Houssettes), d'une superficie d'environ quinze boisselées [1 hectare 1/2]. Une partie dépendait du domaine national de Lenteur, situé dans la commune.

COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FONTAINE

Un magasin et une parcelle de terre situés au Port Tarreau (sur la Loire).

COMMUNE DE MONTAMBERT-TANNAY

Carrières des « Terres Blanches » d'une contenance d'environ huit boisselées [soit 80 ares], avec une maison d'habitation, un petit magasin et un jardin d'environ deux boisselées [soit 20 ares]. Les Terres Blanches (2) sont situées à quatre kilomètres de Fours sur l'ancienne commune de Tannay et à proximité de la route actuelle de Fours à Montambert.

D'un revenu annuel de 7.000 livres en 1790, les immeubles de la verrerie sont donc estimés, d'après la loi : 126.000 livres.

RÉCAPITULATION

Verrerie et ses dépendances................	126.000 livres
Matériel..................................	19.020 — 10 sols
Cheptel des manœuvres..................	2.217 — 4 —
VALEUR TOTALE de l'établissement....	147.237 livres 14 sols

(1) La chaussée de ce lavoir existe encore en partie. Dans l'acte de vente au citoyen Parent, cet étang ou lavoir ne pouvait être desséché pour ne pas nuire à la Verrerie.— Archives de La Nocle. Directoire, p. 134.

(2) La carrière des « Terres Blanches » fournit encore de la terre à la poterie de Saint-Honoré.

Avant d'accepter l'estimation, le citoyen Beauchamp, mandataire de Colombot, fait remarquer que depuis l'émigration de M. de Vogué, le directeur de la verrerie a fait beaucoup de réparations nécessaires et des améliorations utiles au roulement de l'usine « sans que le Gouvernement y ait jamais contribué » et que tous les « bâtiments de la Verrerie sont dans un très mau« vais état et nécessitent des réparations urgentes ». Mais le Commissaire du Directoire demande que l'estimation faite soit maintenue entière « attendu que les citoyens experts ne peuvent « avoir égard aux observations du citoyen Beauchamp, fondé de « pouvoir du citoyen Colombot, soumissionnaire de la Verrerie « Sainte-Catherine et que ce serait au soumissionnaire à justifier « qu'il a été autorisé par qui de droit à faire des dépenses à la « charge de la Nation et à justifier ensuite par les comptes et « registres des dépenses urgentes et nécessaires que les circons« tances ont rendus indispensables..... ». Beauchamp reconnaît fondée en principe la thèse qu'on lui oppose et, sans autre objection, renonce à ses observations. L'accord se fait donc sur le prix établi et Piron, Commissaire du Directoire ; Beauchamp, mandataire ; Bonnet et Farge, experts ; Colombot, soumissionnaire, signent le procès-verbal.

La vente a lieu à Nevers, le 2 frimaire an IV (19 août 1796) en présence de Beauchamp, par les soins de l'administration centrale ainsi composée : Gallois, président ; Jousselin, Parent l'aîné, Passot, B. Tenaille, administrateurs ; Bouguelet, commissaire du Directoir exécutif; Frotier, secrétaire en chef.

Colombot est donc propriétaire de la Verrerie Sainte-Catherine. D'après les clauses de la vente il doit remettre le montant de son acquisition entre les mains du receveur des Domaines de Nevers « en mandats territoriaux ou promesses de mandats : « savoir moitié dans la décade de ce jour et l'autre moitié dans « les trois mois ». Mais son crédit, déjà gravement atteint, ne lui permet pas de désintéresser l'administration dans les délais prévus, bien que son usine soit maintenant aussi florissante que jadis. Une contrainte le met en demeure de payer ce qu'il redoit et son acquisition est menacée de déchéance. Les créanciers de Colombot s'émeuvent alors et l'un d'eux adresse au Directoire une pétition pour protester « contre la menace de déchéance « faite au citoyen Colombot parce que lui, principal créancier « sur la Verrerie de Fours ne pourrait, du fait de cette déchéance, « rentrer dans les fonds qui lui sont dus ». Quelque temps après,

intervient une décision disant qu'on ne peut prononcer la déchéance de l'acquisition faite par le citoyen Colombot parce qu'il en a déjà payé les trois quarts.

Colombot reste donc propriétaire de la Verrerie dont il s'efforce de maintenir la prospérité rétablie en l'an IV non sans difficultés. Quant à la jouissance des biens de la manufacture, il soulève plusieurs contestations au sujet de parcelles de terre plus ou moins enclavées dans les dépendances de l'usine, sans toutefois en faire partie, et que l'administration vend séparément. C'est ainsi qu'il veut faire annuler la soumission du citoyen Jacob Walsdorff, brasseur à Fours, acquéreur de la brasserie, et celle du citoyen Nicolas Seyer, aubergiste, acquéreur d'une pièce de terre (1). Sa première réclamation du 6 messidor an IV (24 juin 1796) est rejetée le 17 suivant (5 juillet) par l'administration qui décide que la brasserie ne fait pas partie intégrante de l'usine et peut facilement en être distraite sans aucun inconvénient. Mais le directeur de la verrerie en appelle au Ministre des Finances (2) qui, dans sa décision du 23 frimaire an V (13 décembre 1796), annule plusieurs ventes faites à des citoyens de la commune de Fours, entre autres celle de la brasserie, s'appuyant sur l'incompétence du département « à passer la vente des objets » pouvant être de quelque utilité à la manufacture de Fours. Or, les citoyens Walsdorff et Seyer exposent à l'administration du canton, le 21 vendémiaire an VII (12 octobre 1798) : 1° que cette utilité n'est pas établie, ni pour la brasserie, ni pour le terrain; 2° que dans le procès-verbal d'estimation de la verrerie (2 thermidor an IV), il est mentionné différentes réserves nécessaires au « roulement » de l'usine, mais qu'il n'est pas question des lots en litige; 3° que lors de plusieurs ventes faites aux citoyens Parent, Piron, Flamand et autres, concernant des terres comprises dans l'enceinte de la verrerie, aucune observation n'avait été présentée; 4° que le terrain vendu à Seyer était, d'après le bail du 22 juillet 1790, à l'usage exclusif de l'émigré Vogué et non à celui de la verrerie.

Après délibération et sur avis du Commissaire du Directoire exécutif (Lault-Lavernière), les administrateurs émettent le vœu que la décision du Ministre des Finances soit rapportée. C'est

(1) Il s'agit probablement du jardin situé en face du logement du directeur et dont la réserve à son profit est mentionnée au procès-verbal d'expertise.

(2) Les biens nationaux dépendaient des Finances.

probablement ce qui fut fait, car depuis longtemps la brasserie est indépendante de la fabrique.

Nous avons vu la Verrerie entrer en 1796 dans une nouvelle période d'activité après que son directeur eut obtenu du Gouvernement les secours qu'il sollicitait. Pendant près de deux ans, aucun incident fâcheux ne vint entraver le cours de ses travaux et l'avenir semblait s'annoncer sous un jour enfin plus favorable quand, dans le courant de l'an VI (début de l'année 1798), beaucoup d'ouvriers abandonnent leur travail et quittent le pays. Un des fils de Mme Colombot, Alexandre Schmid, expose la situation à la municipalité qui décide qu'à l'avenir elle ne délivrera de passeports qu'aux ouvriers munis d'une permission signée du maître de la manufacture (1). Ces départs font prévoir un chômage prochain.

En effet, le 18 brumaire an VII (8 novembre 1798) se présentent à l'administration de La Nocle les ouvriers de l'usine appelés par l'arrêté du 8 brumaire qui enjoint aux conscrits de se diriger le 17 suivant sur Decize. Ils sont en retard, mais, seuls dans le canton, ils répondent à l'appel. Aussi la municipalité statue avec bienveillance sur leur cas: «..... Considérant que la cessation des « travaux de l'usine de Fours a forcé les conscrits de cette com- « mune pour la plupart ouvriers à chercher du travail dans les « communes voisines, que cet avance de leur part est confirmé « par leur bonne volonté actuelle, Arrêtent que le département « sera invité à les traiter comme des défenseurs de la patrie (2) ». La verrerie est donc de nouveau fermée.

Encore des embarras financiers, car Colombot ne peut payer à l'époque convenue le combustible fourni par les bois nationaux et s'acquitter de ses contributions. Il adresse deux nouvelles demandes à l'administration municipale du canton, qui les examine avec bienveillance le 22 ventôse an VII (12 mars 1799) et prend une délibération longuement motivée : « Vu la pétition du « citoyen Colombot, propriétaire de la verrerie de Sainte-Cathe- « rine sise à Fours, canton de La Nocle, tendant à obtenir un « sursis de six mois au paiement de ses impositions et un délai « d'une année pour l'acquit des fournitures de bois faites par « la République à la dite verrerie, — vu le soit communiqué du « dit commissaire du Directoire exécutif comme agent des con-

(1) Archives de La Nocle. — Directoire, 86.
(2) Archives de La Nocle. — Directoire, 137.

« tributions, — vu l'avis du dit Commissaire lequel porte qu'en
« reconnaissant les besoins et l'utilité d'accorder au pétition-
« naire les délais demandés, il requiert l'exécution des lois pour
« la rentrée des contributions, et est d'avis qu'il soit passé
« à l'ordre du jour, — considérant que la verrerie de Sainte-
« Catherine en raison des sommes immenses employées par
« l'émigré Vogué pour son établissement, en raison de sa situa-
« tion dans un pays couvert de forêts, à la proximité de sables
« propres à la vitrification et de terres pures non vitrifiables
« pour la fabrication des fours et des creusets; en raison du
« puissant mouvement qu'elle donnerait à la circulation des
« espèces et du commerce tant intérieur qu'extérieur, si on lui
« rendait l'activité qu'elle a déjà eue et dont elle est susceptible,
« — considérant que si de tels établissements sont en général
« précieux dans un Etat, ils le sont infiniment davantage dans
« les cantons mal favorisés de la nature, qu'ils suppléent par
« des produits industriels aux produits naturels refusés à ses
« cantons, qu'ils encouragent et activent l'agriculture dans tous
« les pays environnants pour suffire à leurs besoins et à la con-
« sommation des divers objets nécessaires aux ouvriers et
« employés; que ces établissements peuvent seuls ramener dans
« les mauvais pays le numéraire que la pauvreté du sol en
« écarte sans cesse; que les moyens qu'ils procurent à l'industrie
« et au travail non seulement des habitants circonvoisins, mais
« même dans toutes les contrées de la République, augmentent
« la population et l'aisance dans les pays où ils sont situés et en
« général les richesses et les ressources de l'Etat dans toute la
« République, — considérant que la décadence précipitée de la
« valeur du papier-monnaie a jeté le trouble dans toutes les
« opérations des maîtres de manufacture, que le délai des ren-
« trées en changeant les valeurs convenues remplaçait par des
« pertes énormes les bénéfices légitimes qui devaient être le
« fruit du travail et de l'industrie; que le propriétaire de la
« verrerie de Fours déjà fatigué par les secousses, épuisé par les
« réquisitions, les emprunts forcés, par la nécessité de se pour-
« voir en numéraire des objets nécessaires pour l'entretien et la
« nourriture de nombreux ouvriers n'a pas dû manquer de ren-
« contrer dans le prix énorme de l'argent le dernier coup qui
« devait l'accabler; — arrête, quand au délai demandé, par le
« pétitionnaire pour l'acquît des fournitures de bois nationaux à
« lui faite, être d'avis qu'il lui soit accordé, — quant au sursis

« demandé pour le paiement de ses impositions, la dite muni-
« cipalité, considérant qu'elle ne connaît aucune loi qui l'auto-
« rise à l'accorder, arrête être d'avis qu'il serait juste et utile
« qu'il fût accordé par le ministre de l'intérieur au pétitionnaire
« à titre d'avance ou d'encouragement, les fonds nécessaires pour
« y satisfaire ».

Ne pouvant obtenir de délai pour le paiement des contributions, le citoyen Colombot prétend avoir droit à un dégrèvement pour les années V, VI et VII. Le 11 fructidor an VII (28 août 1799), il dépose une pétition demandant à ce que son revenu net ne soit évalué qu'à 3.670 fr. 83, et par suite ses impositions à 917 fr. 96. Le 22 du même mois (8 septembre), l'administration nomme les citoyens Place et Farge experts, pour estimer le revenu des biens et objets dépendant de la verrerie. Mais le procès-verbal d'expertise, remis le 2 brumaire an VIII (24 octobre 1799) à La Nocle, contient des irrégularités et le revenu net : 3.486 fr. 62, est inférieur au chiffre demandé par le citoyen Colombot. Aussi le Commissaire du Directoire exécutif et les administrateurs arrêtent qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur la pétition présentée (1).

Il est probable que le Directeur connut d'autres ennuis car, incidemment, le 12 messidor an VII (29 juin 1799), le secrétaire de l'administration, Jean Deschaux, informe l'assemblée que les scellés ont été mis sur les meubles de la Verrerie.

Malgré toute sa bienveillance en faveur d'une industrie locale, l'administration ne pouvait seule la sauver. Les forces vives de la nation n'étaient pas dirigées du côté industriel et le peuple avait à cœur de faire respecter la liberté qu'il avait si chèrement achetée. Tout en reconnaissant la légitimité des sacrifices énormes demandés aux contribuables, l'administration de La Nocle considère quand même que c'est un devoir pour elle d'appeler l'attention des pouvoirs publics sur le canton qu'elle représente et en particulier sur les industries qui périclitent. Le cinquième jour complémentaire de l'an VI (21 septembre 1798), elle adresse une réclamation à l'administration centrale : «..... Le défaut de fonds (2) altère et la culture et les

(1) Archives cantonales de La Nocle, p. 159.

(2) Le revenu du canton (rôles de l'an V) monte à 71.980 fr. 30 et les impositions foncières à 16.559 fr. 25, plus du 1/3 du revenu, alors que la loi les fixait au 1/5 (maximum). Archives citées, p. 130.

ressources du cultivateur, il frappe encore d'une funeste léthargie toutes les branches du commerce qui pourraient rappeler dans ce canton une partie du numéraire enlevé par l'impôt, les patentes, le timbre, etc. : la forge de La Loge, le fourneau du Comte, la verrerie Sainte-Catherine, établissements si dignes de l'attention et de l'intérêt du gouvernement. Nous les avons vu vivifier ce canton, mais aujourd'hui les propriétaires de ces établissements ébranlés par les secousses révolutionnaires, épuisés par les emprunts forcés, les impositions annuelles, l'acquittement de fonds dont ils ne jouissaient que comme fermiers et dont ils sont maintenant propriétaires, par le brigandage du commerce d'argent auquel la perte du crédit les forces d'avoir recours, les propriétaires, disons-nous, font aujourd'hui de vains efforts pour soutenir et faire valoir ces établissements... qui ne laissent que le triste regret des avantages qu'ils auraient pu produire... ».

Bien que sombre, le rapport municipal reflétait sincèrement l'état de l'industrie locale et l'énergie des administrateurs qui concentraient leurs efforts pour en empêcher la ruine.

Mais des difficultés sans nombre absorbaient alors les forces de la nation au détriment du développement économique.

La Verrerie Sainte-Catherine avait vécu. Cependant, ce qui subsistait de ses fours, ses halles, ses nombreuses dépendances pouvait témoigner de son importance et de son activité passées.

Plus tard, dans les vastes bâtiments de l'usine déserte, un nouveau propriétaire, M. Pouyat, installa, au compte de la Société Pouyat et Cie de Limoges, une fabrique de porcelaine dont le directeur à Fours fut M. Lebrun. Ce directeur s'entendait parfaitement dans l'exploitation de la nouvelle manufacture qui, pendant quelques années, fut très prospère, et M. Crouzet, dans sa *Géographie de la Nièvre*(1), évalue à quatre cent mille francs sa production annuelle, tandis qu'il estime au maximum à cent soixante mille francs seulement la production de celle de Nevers. C'est dans les ateliers du Battant(2), qui dépendaient toujours de la propriété(3), que se préparait la pâte de porcelaine ; elle était conduite ensuite à la fabrique. Le kaolin provenait de Saint-

(1) Edition de 1859.
(2) Sur la dérivation de l'*Alène*, appelée « Canal », à un kilomètre de l'usine environ.
(3) Les bois de la Verrerie appartenaient à l'époque au Marquis d'Aligre.

Yrieix; il arrivait jusqu'à Nevers par chemin de fer et, de là, un entrepreneur du nom de Pierre l'amenait par voitures à Fours.

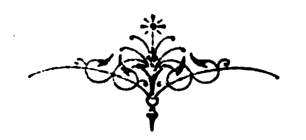
Le pays, qui avait pris un rapide développement, promettait de devenir un centre considérable; mais la fermeture inattendue de l'usine en 1865, à la suite d'une vente obligea, les ouvriers et leurs familles à se retirer en grande partie à Limoges. Auparavant, M. Pouyat avait donné à la ville de Fours une partie des cours comprises dans l'enceinte de l'ancienne verrerie pour en faire la place publique.

Peu après le changement de propriétaire, un ouvrier, venu de Saint-Honoré, loue une partie de la « fabrique » de M. de Pomereu l'acquéreur, pour y établir une poterie qui occupera une cinquantaine d'ouvriers.

Mais la généreuse tentative du potier n'a pas de lendemain; deux ans après il meurt, et l'établissement qui fut jadis la Verrerie Sainte-Catherine est définitivement fermé.

1er mars 1915.

Sylvain COMMEAU,
Instituteur, à Ternant (Nièvre).



Une Fête républicaine à Nevers

Les membres du district de Nevers ayant décidé de célébrer, par une fête, le 10 août 1793, les événements du 10 août 1792 qui avaient fait disparaître la royauté et créé l'unité et l'indivisibilité de la République, chargèrent leur procureur-syndic, le citoyen Callot, d'en rédiger le programme.

Ce programme fut accepté le 3 août par le Conseil du district et fut suivi de point en point le 10 août. Afin de ne pas être trop long je vais seulement vous lire le compte rendu de la fête mais avant permettez-moi de vous faire part de certaines réflexions qui m'ont été suggérées par le trajet suivi par le cortège. Pour arriver successivement à chacune des quatre sections de la ville où un arbre de la liberté avait été planté — et je prie mes collègues de rechercher et de me signaler les endroits où ces arbres avaient été plantés — le cortège parcourut certaines rues dont le nom est complètement oublié. Hélas !

Le pas des souvenirs s'éloigne dans la nuit (1)

Essayons d'éclairer sa marche.

Formé près des salles des séances du district, le cortège se rend à la *Section de Nièvre* en passant par la rue Saint-Victor. Qui de vous connaît cette rue ? Cherchez sur les nombreux plans de Nevers et vous ne la trouverez pas. Certain jour, en 1902, flânant dans les rues de la ville de Niort, j'aperçus, à la devanture d'un libraire, et je m'empressai de l'acquérir, un Plan de Nevers dessiné en 1790 — remarquez cette date — par M. Monet, architecte. La rue Saint-Victor n'y figure pas. Une assez curieuse nomenclature des *noms des rues et places de la ville de Nevers divisée par sections,* qui fait partie des archives de la ville de Nevers et indique les *noms anciens* et les *noms à donner,* ne relate pas le nom de la rue Saint-Victor. Notre collègue, M. Gimel, chercheur infatigable, a bien voulu m'aider dans mon embarras et n'a rien trouvé. Depuis l'année 1897 j'ai réuni, en trois volumes, les renseignements que j'ai pu recueillir sur les *Rues de Nevers* et, en les consultants, j'ai vu que, en 1436, on citait *la*

(1) Edmond Haraucourt. *Soir d'automne.*

rue allant vers Saint-Victour; en 1500, *la rue allant de Saint-Victor à la Boulerie,* et en 1536, *la grande rue de Nièvre tirant devant l'église Monsieur Saint-Victor.* Peut-être cette rue est-elle la portion de la rue de Nièvre qui précède la rue Creuse où se trouvait le couvent de Saint-Victor. Et, en effet, le cortège reprenant sa marche pour aller à la *Section de la Barre* passe par la rue Creuse. Il dut évidemment suivre ensuite les rues Saint-Etienne et de la Barre.

De là il se rend à la *Section du Croux,* en passant par la rue des Fangeats, la rue de la Revenderie et la place Saint-Sébastien. La rue des Fangeats, dont le nom est suffisamment explicite, est une portion de la rue de la Préfecture dans laquelle se trouve encore une maison décrépite, autrefois belle sans doute, portant le nº 46, dont une fenêtre est surmontée d'une pierre où fut gravée jadis, en lettres gothiques, cette inscription qui mériterait d'être placée dans un musée : *Fais ce que tu voudras avoir fait quand tu mourras.* La rue de la Revenderie est une portion de notre rue du Commerce si fréquentée aujourd'hui.

De la section du Croux le cortège se rend à la *Section de Loire,* en passant par la rue de la Verrerie qui, depuis le mois de mai 1899, s'appelle rue de Gonzague.

Reprenant sa marche, il longe les quais, traverse la rue du Rivage, remonte la place Saint-Arigle et, par la rue des Rétifs qui fut baptisée rue de l'Oratoire, arrive à la place de la Fédération que nous appelons place de la République après l'avoir connue pendant de longues années sous le nom de place Ducale.

C'est là que se développa la fête dont je vais vous lire le compte rendu en laissant aux curieux le soin de lire le programme.

PROGRAMME

D'UNE FÊTE RÉPUBLICAINE A NEVERS

ART. 1.

La veille, au coucher du soleil, la fête sera annoncée par trois salves d'artillerie.

A la même heure, les citoyens de la ville en seront prévenus aussi par les tambours de la garde nationale qui parcourront les quatre sections.

ART. 2.

Le lendemain les citoyens se lèveront avant l'aurore : la scène touchante de la réunion qui se fera au District sera éclairée par les premiers rayons du soleil que trois coups de canon salueront à son apparition.

Première station

Le cortège sortira de la salle des séances du District, dirigera sa marche par la rue Saint-Victor pour se rendre à la Section de Nièvre; en tête sera la compagnie des canonniers, suivie de son artillerie. Le premier groupe sera la Société populaire portant sa bannière. Le deuxième groupe sera une masse de républicaines, toutes vêtues de blanc, avec une ceinture tricolore. Le troisième groupe sera composé de jeunes enfants de tout sexe tant de la ville que des hôpitaux, dits *les Enfants naturels de la patrie,* dont l'un d'eux portera une bannière aux trois couleurs, sur laquelle seront inscrits ces mots : d'un côté, *République française ;* et de l'autre *Espérance de la patrie.* Le quatrième groupe sera la compagnie des respectables vétérans en costume. Le cinquième groupe sera composé d'une musique guerrière; ensuite paraîtra une arche triomphale découverte sur laquelle seront les tables de la loi; le tout porté par deux citoyens de la ville les plus âgés, ayant chacun à leurs côtés deux jeunes enfants de l'un et l'autre sexe. L'arche triomphale aura quatre écharpes aux trois couleurs, tenues par le président du département, celui du district, le maire et le président de la Société populaire; ensuite tous les membres des corps constitués, sans distinction de rang, formeront un cercle autour de l'arche constitutionnelle, tenant chacun d'une main un paquet d'épis de blé et de l'autre un lien léger, mais indissoluble de feuilles de chêne. La garde nationale fera ici un double rang; le cortège sera fermé par le corps de la cavalerie; et au derrière suivra un tombereau traînant des chaînes brisées et un tapis parsemé de fleurs de lys, auquel tapis seront attachées les dépouilles des vils attributs de la royauté et les hochets orgueilleux de l'ignorante noblesse avec une inscription portant ces mots : *Voilà ce qui a toujours fait les malheurs de la société humaine.* Dans l'ordre de cette marche, la musique entonnera chaque couplet de l'hymne des Marseillais et le refrain sera répété par les citoyens.

Arrivé au pied de l'arbre de la liberté de la première Section,

la musique seulement entonnera chaque couplet de l'hymne : *On t'a planté dans cette enceinte* et les citoyens répéteront en chœur chaque refrain. Là une salve d'artillerie.

Deuxième station

Le cortège, conservant l'ordre, reprendra sa marche par la rue Creuse, en continuant l'hymne sacré : *Allons, enfants de la patrie!* jusqu'à l'arbre de la liberté planté dans la Section de la rue de la Barre où l'on chantera l'hymne : *On t'a planté*, etc.

Troisième station

Le cortège, conservant le même ordre, passera dans la rue des Fangeats, traversera celle de la Revenderie, la place Saint-Sébastien pour aller à l'arbre de la section du Croux où l'on chantera encore : *On t'a planté dans cette enceinte*, etc.

Quatrième station

Le cortège, conservant le même ordre, passera dans la rue de la Verrerie pour se rendre à l'arbre de la liberté de la Section de Loire où sera chanté l'hymne : *On t'a planté*, etc.

Cinquième station

Le cortège, reprenant sa marche, toujours dans le même ordre, passera le long du quai dans la rue du Rivage, remontera la place Saint-Arigle et passera dans la rue de la Parcheminerie et la rue des Rétifs, au bout de laquelle il retournera à gauche jusqu'au bout de la place, et à droite par le milieu en allant à l'autel de la patrie; chaque compagnie de la garde nationale aura l'attention, dans ses mouvements, de se placer au numéro qui lui sera indiqué par l'un des commissaires préposés. L'arche triomphale ira droit à l'autel de la patrie, accompagnée seulement d'un détachement de la garde nationale et des corps constitués ; le surplus des citoyens et citoyennes fera face au château. Le cortège, arrivé dans cet ordre, verra quatre colonnes à la romaine formant un portique. Sur les deux bouts de la corniche seront placés deux trophées de guerre, et au milieu un œil rayonnant surveillant l'univers. Au milieu des quatre colonnes sera un rocher aux côtés duquel siègeront les génies de l'Egalité et de la Liberté ; l'un tenant un niveau, et l'autre une pique surmontée du bonnet, et tous les deux présentant de l'autre main au peuple, ses droits et ses devoirs. A leurs pieds seront deux

cornes d'abondance; l'une prodiguant des feuilles de chêne, et l'autre des épis de blé; à leurs côtés seront des cassolettes où brûleront des parfums. Au-dessus de leurs têtes on placera la Renommée décorée de l'écharpe tricolore, tenant d'une main sa trompe, de l'autre une couronne civique et un rouleau déployé avec une inscription annonçant le sujet de son message. Entre les deux colonnes de droite sera placé un Hercule, représentant la force, tenant d'une main sa massue.

Entre les deux colonnes à gauche, sera placé un soldat vêtu à la romaine, représentant le Dieu des armées. Au bas de chaque colonne seront des inscriptions; les unes dédiées aux seules divinités de la France, et les autres faisant allusion à l'abolition de la royauté et au ressouvenir du tyran.

C'est sur le rocher que les quatre présidents placeront les tables de la loi. De ce rocher jaillira l'eau pure et salutaire dont boira tour à tour le membre le plus ancien d'âge de chaque corps et de chaque députation, qui sera appelé par numéro. A chaque fois qu'un commissaire aura bu, le bruit des tambours annoncera au peuple la consommation de l'acte de fraternité; une seule et unique coupe servira pour tous. Le président de la cérémonie, après avoir par une espèce de libation, arrosé le sol de la liberté, boira le premier et fera passer la coupe au commissaire du premier numéro, en lui donnant le baiser de fraternité. Celui-ci, après avoir bu, la fera ensuite passer à un autre et successivement jusqu'au dernier numéro. Cet acte consommé, le président portera la parole au peuple et terminera son discours en prononçant à haute et intelligible voix le serment sacré, disant :

« Citoyens, nous jurons à la face de l'Etre suprême de main-
« tenir jusqu'à la mort l'unité et l'indivisibilité de la République
« et la Constitution décrétée par la Constitution nationale,
« acceptée par le peuple. Nous jurons tous la mort des tyrans et
« des despotes quelconques, sous quelque dénomination que ce
« puisse être, de protecteur, de régent, de dictateur, de triumvir.
« Nous jurons d'exterminer quiconque proposerait directement
« ou indirectement de rétablir la royauté en France, et de
« dénoncer dans nos sections ceux qui regretteraient ouverte-
« ment l'ancien régime, ceux qui parleraient en faveur de la
« monarchie et voudraient avilir ou anéantir la Représentation
« nationale. Nous jurons enfin de maintenir la sûreté des per-
« sonnes et des propriétés. »

Ce serment prononcé, tous les citoyens, par un mouvement naturel et spontané, répéteront à la fois : *Je le jure.*

Le serment fait, une salve générale d'artillerie, accompagnée d'un roulement de tambour et mêlée des cris d'allégresse, fera retentir la voûte du ciel. (Ici le calme renaît pendant un instant). Chaque citoyen pourra en profiter pour demander, s'il le désire, la parole au président, qui l'accordera à chacun au nom de la souveraineté du peuple. Chacun ayant parlé, les membres des autorités constituées, les commissaires déposeront, les uns après les autres, sur l'autel de la patrie, par forme de don, les épis de blé qu'ils auront à la main ; les citoyens et citoyennes pourront offrir des fleurs ou tout autre chose. Ici la patrie reconnaissante leur offrira, en échange, par la main du président. chacune une branche de chêne et le baiser fraternel.

Ce second acte consommé, le président prendra les tables de la loi, les remettra entre les mains du citoyen le plus ancien d'âge et de l'enfant le plus jeune qui tous les deux seront censés être, pour le moment, les commissaires du peuple assemblé. Le président portant ensuite la parole au peuple, dira à haute et intelligible voix : « Peuple, je remets le dépôt sacré de la constitution sous la sauvegarde de toutes les vertus ». Les deux commissaires s'en empareront respectueusement ; ils la reporteront en triomphe sur l'autel de la patrie ; et des embrassements mutuels mille fois répétés termineront cette scène nouvelle et touchante. (Ici règne un morne silence au seul son des tambours).

Le souvenir glorieux qu'ont rendu à la patrie nos frères morts pour la défense de la liberté ne doit pas être oublié ! Après avoir confondu nos sentiments mutuels dans de tendres embrassements, il nous reste encore un devoir sacré à remplir : celui de célébrer par un hymne simple, touchant et lugubre le trépas glorieux de nos frères. Le président remettra aux deux commissaires du peuple l'urne cinéraire et encore fumante ; il la couronnera entre leurs mains de lauriers. Les commissaires la recevront majestueusement et la porteront sur l'autel de la patrie. Le terme de toutes ces majestueuses cérémonies doit être un banquet frugal. Là s'éclipsent tout à coup les autorités constituées, les corps civils et militaires ; on ne voit plus qu'une masse de citoyens assis fraternellement sur l'herbe et sous des tentes, confondre leur commune joie et la nourriture que chacun d'eux aura apportée. La fin de cette glorieuse et mémorable

journée doit être une danse champêtre et une illumination générale (1).

Arrêté du Conseil du District du 5 août 1793

Vu le rapport fait par le citoyen procureur-syndic, à l'occasion de la fête de l'unité et indivisibilité de la République qui doit avoir lieu le 10 de ce mois;

Les administrateurs composant le Conseil du district,

Considérant la réunion générale qui doit avoir lieu dans ce jour solennel, et qu'il est de sa sollicitude d'y donner tout l'éclat et la pompe dont elle est susceptible, arrêtent à l'unanimité le plan d'ordre présenté par ledit procureur-syndic;

Invitent en conséquence tous les citoyens et citoyennes à se réunir, le 10 de ce mois, avec leurs enfants, et particulièrement les citoyennes à se vêtir de blanc avec une ceinture tricolore, à l'administration du district, au soleil levé, pour y former le cortège qui doit avoir lieu; les invitent en outre à se pénétrer des dispositions du présent, pour que dans la marche le plus grand ordre y soit maintenu, et pour y rappeler ceux qui, involontairement, pourraient s'en écarter, nomment à cet effet pour commissaires les citoyens *Moisy*, administrateur; *Callot*, procureur-syndic; *Rousseau*, officier municipal; *Bidault*, procureur de la commune, et *Cellier*, notable;

Arrêtent en outre que le présent sera imprimé, lu, publié et affiché dans tous les lieux accoutumés de cette ville, et envoyé tant au citoyen Fouché, représentant du peuple, actuellement dans ce département, qu'à l'administration du département, aux municipalités dans l'arrondissement de ce district, et à la société populaire.

Fait et arrêté en séance publique, le 3 août 1793, l'an second de la République française une et indivisible, où étaient les citoyens Cerf, président; Buffet, Moisy, administrateurs, Gallois, Chouet, Leblanc et Beaume, membres du conseil; Callot, procureur-syndic, et Colas, secrétaire.

Compte-rendu de la fête

Ce jourd'hui, dix août mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an 2e de la République une et indivisible, heure de quatre du matin,

---

(1) Il paraît que ce programme et l'arrêté qui suit ont paru dans l'*Annuaire de la Nièvre* de l'année 1846.

tous les corps administratifs civils et militaires se sont réunis à la Maison commune et de suite au lieu des séances du district à l'effet de célébrer avec solennité la Fédération.

Le jour d'hier, au coucher du soleil, la fête a été annoncée par trois salves d'artillerie et les citoyens en outre prévenus par les tambours de la garde nationale qui ont parcouru les quatre sections de cette cité.

Et ce matin, au lever de l'aurore, trois salves d'artillerie ont été faites pour avertir les citoyens de se rendre au lieu indiqué.

Tous les corps étant réunis dans les salles du district, le cortège a dirigé sa marche par la rue Saint-Victor pour se rendre à la section de Nièvre. En tête était la compagnie des canonniers suivie de son artillerie.

Le premier groupe était la Société populaire portant sa bannière.

Le deuxième groupe était une masse de Républicaines toutes vêtues de blanc avec une ceinture tricolore.

Le troisième groupe était composé de jeunes enfants de tout sexe tant de la ville que des hôpitaux, dits les *Enfants naturels de la Patrie,* dont l'un d'eux portait une bannière aux trois couleurs sur laquelle étaient inscrits ces mots : d'un côté *République française* et de l'autre, *Espérance de la Patrie.*

Le quatrième groupe était la Compagnie des Vétérans en costume.

Le cinquième groupe était composé d'une musique nombreuse et guerrière.

Ensuite paraissait une Arche triomphale découverte sur laquelle étaient les Tables de la Loi, le tout porté par deux citoyens de la ville les plus âgés, ayant chacun à leurs côtés deux jeunes enfants de l'un et l'autre sexe. L'arche triomphale avait quatre écharpes aux trois couleurs tenues par le président du département, celui du district, le Maire et le président de la Société populaire. Ensuite tous les membres des corps constitués sans distinction de rang, formaient un cercle autour de l'arche constitutionnelle tenant chacun, d'une main un paquet d'épis de blé et de l'autre un brin léger, mais indissoluble, de feuilles de chêne.

La garde nationale formait un double rang. Le cortège était fermé par un corps de cavalerie et au derrière suivait un tombereau traînant des chaînes brisées et un tapis parsemé de fleurs de lys, attributs de la royauté et les hochets de l'orgueilleuse

noblesse avec une inscription portant ces mots : *Voilà ce qui a toujours fait les malheurs de la société humaine.* Dans l'ordre de cette marche la musique entonnait chaque couplet de l'hymne des marseillais et le refrain était répété par les citoyens.

Arrivé au pied de l'arbre de la Liberté de la première section, la musique seulement entonna chaque couplet de l'hymne : *On t'a planté dans cette enceinte.* Les citoyens répétaient et ensuite il se faisait une salve d'artillerie.

A la deuxième station le cortège a conservé le même ordre en continuant l'hymne sacré : *Allons enfants de la Patrie* jusqu'à l'arbre de la Liberté planté dans la section de la Barre où l'on chanta l'hymne : *On t'a planté.*

Le cortège conservant le même ordre à la même station passa dans la rue des Fangeats, traversa celle de la Revenderie, la place Saint-Sébastien et alla à la section du Croux où l'on chanta : *On t'a planté.*

Le cortège a observé le même ordre à la quatrième station. Le cortège reprenant sa marche toujours dans le même ordre a passé le long du Quay, dans la rue du Rivage, remonta la place Saint-Arigle, passa dans la rue de la Parcheminerie, la rue des Rétifs, arriva sur la place de la Fédération à l'autel de la Patrie. Chaque compagnie de la garde nationale se plaça au numéro qui lui avait été indiqué par les commissaires préposés, l'arche triomphale placée à droite de l'autel de la Patrie accompagnée seulement d'un détachement de la garde nationale et des corps constitués, le surplus des citoyens et citoyennes faisaient face au château. Quatre colonnes à la Romaine formaient un portique, sur les deux bouts de la corniche étaient placés deux trophées de guerre et au milieu un œil rayonnant surveillant l'Univers.

Au milieu des quatre colonnes était un Rocher aux côtés duquel siégeaient les génies de l'Egalité et de la Liberté, l'un tenant un niveau et l'autre une pique surmontée du bonnet, et tous les deux présentant de l'autre part au peuple ses droits et ses devoirs.

A leurs pieds étaient deux cornes d'abondance, l'une prodiguant des feuilles de chêne, et l'autre des épis de blés. A leurs côtés étaient des cassolettes où brûlaient des parfums. Au-dessus de leurs têtes planait la Renommée décorée de l'écharpe tricolore, tenant d'une main sa trompe et de l'autre une couronne civique et un rouleau déployé avec une inscription annonçant le sujet de son message. Entre les deux colonnes, à droite, était

placé un Hercule représentant la force, tenant d'une main sa massue ; à gauche était placé un soldat vêtu à la romaine représentant le Dieu des Armées. Au bas de chaque colonne étaient des inscriptions, les unes dédiées aux seules divinités de la France et les autres faisant allusion à l'abolition de la royauté et au ressouvenir des tyrans.

C'est sur ce rocher que les quatre présidents ont placé les Tables de la Loi. De ce rocher jaillissait l'eau pure et salutaire dont buvait tour à tour le membre le plus ancien d'âge de chaque corps et de chaque députation qui ont été appelé par numéro. A chaque fois qu'un commissaire buvait les tambours annonçaient au peuple la consommation de l'acte de fraternité ; une seule et unique coupe a servi pour tous. Le président après avoir, par une espèce de libation, arrosé le sol de la liberté, a bu le premier, fit passer la coupe au commissaire du premier numéro en lui donnant le baiser de fraternité. Celui-ci, après avoir bu, l'a fait ensuite passer à un autre et successivement jusqu'au dernier numéro. Cet acte consommé, le président porta la parole au peuple et termina son discours en prononçant à haute et intelligible voix le serment sacré de l'Unité et de l'Indivisibilité de la République. Ce serment prononcé, tous les citoyens, par un mouvement naturel, ont répété : *Je le jure*. Le serment fait, une salve générale d'artillerie accompagnée du roulement des tambours et mêlée de cris d'allégresse, se fit entendre.

Le citoyen président ayant pris les Tables de la loi, les a remis entre les mains du citoyen le plus ancien d'âge et de l'enfant le plus jeune qui, tous les deux, étaient les commissaires du peuple assemblé. Le président portant la parole au peuple, dit à haute et intelligible voix : « Peuple, je remets le dépôt sacré de la Constitution sous la sauvegarde de toutes les vertus ». Les commissaires s'en étant emparé l'ont porté en triomphe sur l'autel de la Patrie et les embrassements mutuels répétés ont terminé cette scène touchante.

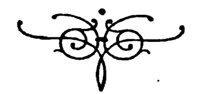
Un banquet frugal a été fait après la cérémonie, tous les citoyens assis fraternellement sur l'herbe sous des tentes. La fin de cette mémorable journée a été terminée par des danses et une illumination générale.

Quelques jours plus tard, sur cette même place de la Fédé-

ration, on brûlait douze tombereaux d'actes concernant les anciennes seigneuries du Nivernais.

Puisse cette erreur ne jamais se reprodnire et que tous ceux qui sont chargés, dans les préfectures, sous-préfectures, mairies et autres administrations, de conserver les documents relatifs à l'instruction, à l'agriculture, au commerce, à l'industrie, à la défense nationale, les gardent jalousement contre tous les malintentionnés quels qu'ils soient afin que les travailleurs, chercheurs et curieux, puissent faire toutes les comparaisons utiles entre la vie passée et la vie présente.

V. G.



Comptes Rendus des Séances

Assemblée générale du 7 Mars 1915

Le dimanche 7 mars 1915, à dix heures du matin, la Société s'est réunie sous la présidence de M. Victor Gueneau.

Etaient présents : MM. Victor Gueneau, Langeron, Cogny, Méchin, Athané, Maujean, Leclerc, Gimel, George, Perrin, Loüis Gueneau, Champion, Duché père, Jolivet, Dugué, Commeau, Desforges, Bas et Frapat.

S'étaient excusés : MM. Simonot, Lemoine, Rayssac, et Girard.

Après avoir souhaité la bienvenue à M. Laurent, archiviste des Ardennes, réfugié à Nevers par suite de l'occupation de son département par les hordes allemandes, le Président annonce à l'assemblée que le Bureau a admis, comme membres titulaires, MM. Viravau Louis, Sous-Directeur des Enfants assistés de la Seine, à La Charité-sur-Loire; Athané Urbain, Inspecteur d'Académie honoraire, à Nevers, et Frapat, Chef de gare en retraite, à Neuvy-sur-Loire. Il lit ensuite une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique informant les Sociétés que, à causes des événements, le 53e Congrès des délégués des Sociétés savantes qui devait s'ouvrir à Marseille le 6 avril 1915, n'aura pas lieu.

M. Jolivet, trésorier, donne alors connaissance de la situation financière de la Société qui n'avait pu encore être soumis à une Assemblée générale. Cette situation, qui présente un excédent de recettes de 936 fr. 15, est approuvée à l'unanimité.

M. Bas offre à la Société une vieille clef, très rouillée mais curieuse par sa forme, qu'il a trouvée dans sa propriété d'Apponay où des Chartreux vécurent jadis pendant de longues années.

Le concierge, M. Luriau, remet à la Société un morceau de cuivre très intéressant par les dessins qui y ont été gravés et par ses jours qui laisseraient supposer qu'il devait être utilisé pour serrure de sûreté.

Le Président rend compte de l'excursion faite à La Charité-sur-Loire le 28 mai 1914 et dont tous les détails figureront au *Bulletin* qui s'imprime aans ce moment puisqu'ils concernent l'année 1914.

M. Leclerc dit alors que, à la suite d'un rapport de M. Grasset, inspecteur des monuments historiques de notre départe-

ments, le Ministre de l'Intérieur demanda au Préfet des réseignements sur certains bas-reliefs de la Tour Ste-Croix qui auraient subi diverses dégradations et dont l'un avait été transporté dans l'église. Consulté, le Maire de La Charité écrivit le 15 mars 1838, au Préfet, la lettre suivante :

Monsieur le Préfet,

La maison sur laquelle vous me demandez des renseignements par vos lettres des 30 janvier et 3 mars 1838, n'était dans l'origine qu'une misérable barraque ou échoppe adossée à la Tour Ste-Croix du côté de la place de la Croix des Pescheurs. Elle était possédée en 1759 à titre de bail à rente. Elle fut presque détruite en 1813 par des pierres tombées du haut de la Tour et, par ce fait, le possesseur de l'échoppe obtint une indemnité du département. Elle fut alors vendue, par acte authentique, passé devant Me Binet, notaire à La Charité, à un sieur Senet, armurier, qui l'a fit reconstruire et qui, cherchant à l'agrandir aux dépens de la Tour, abattit un pan de mur qui recouvrait des Bas-reliefs précieux. Malheureusement l'administration d'alors ne donna nulle attention à cet empiètement ni aux dégradations assez légères, à la vérité, que subirent les Bas-reliefs.

En 1828 M. Taylor visita l'antique Tour de Ste-Croix et en admira les Bas-reliefs. Plus tard, en 1835, M. Mérimée, faisant une tournée d'inspection, les visita de nouveau et, reconnaissant l'importance de ces sculptures, l'intérêt qu'elles présentent sous le rapport de l'art, obtint du Gouvernement une allocation de 300 francs au moyen de laquelle l'un des Bas-reliefs fut détaché du mur de la Tour et transporté dans l'église Ste-Croix. 40 francs furent donnés au sieur Senet pour embarras à lui causés. Le second Bas-relief ne fut point enlevé faute d'argent.

Maintenant, Monsieur le Préfet, pour obtenir la jouissance de ce second Bas-relief, sans l'enlever de la Tour, il faudrait exproprier le possesseur actuel de la maison ou traiter à l'amiable de l'acquisition de cette maison. Pour cet effet une somme de 4.000 fr. serait nécessaire. En rasant cette maison le curieux Bas-relief se trouverait à découvert ainsi que l'emplacement de celui qui a été transporté dans l'église. Il serait donc convenable alors, indispensable même, de restituer ce (dernier) Bas-relief à la place qu'il occupait sur le mur de la Tour où M. Mérimée n'eut jamais eu la pensée de le faire détacher s'il eut prévu la possibilité d'acquérir un jour la maison qui masque et déshonore une des faces de ce monument.

La démobilisation de cette maison agrandirait la place de la Croix des Pescheurs 3 m. 33 c. de largeur seulement sur 8 m. de longueur. Bien que cet espace soit insignifiant, la ville de La Charité n'en regrettera pas moins que sa position financière ne lui permette pas de concourir à l'acquisition de cette maison et, par suite, à la restauration et à la mise

en lumière d'une partie si intéressante et si curieuse de l'antique Tour, ornement de la cité.

Tels sont, Monsieur le Préfet, les renseignements que j'ai recueillis et que j'ai l'honneur de vous transmettre.

Le Président fait remarquer que la communication de M. Leclerc est d'autant plus intéressante que, dans son *Répertoire archéologique de la Nièvre*, publié en 1875, c'est-à-dire 38 ans après la date de la lettre du Maire de La Charité, M. de Soultrait donne la description de deux bas-reliefs qui sont dans la Tour, mais ne dit rien de ceux dont il est question dans ce moment. Il prie ses collègues de vouloir bien faire les recherches nécessaires pour éclaircir ces faits et savoir qui, en droit, est propriétaire réel du bas-relief qui est resté dans la Tour et dont jouit la personne qui possède la maison construite jadis.

M. Laurent, archiviste des Ardennes, fait part à l'Assemblée de ses recherches sur *Un modèle de la Bastille conservé au musée municipal de Nevers.*

M. Desforges lit une étude critique d'Honoré de Balzac, parue le 12 mai 1830 dans le feuilleton du dernier numéro du *Feuilleton des Journaux Politiques*, sur les *Lettres à Thémire sur la Grammaire française*, en prose et en vers, par J.-B. Durand (de Nevers), auteur fort inconnu à Nevers et probablement ailleurs. Il entretient ensuite l'Assemblée d'un curieux document du XVI[e] siècle concernant le cardinal Robert de Lenoncourt, évêque de Metz, ancien prieur de La Charité-sur-Loire, qui semble avoir été très peu scrupuleux pendant sa vie. Puis il donne lecture d'une étude sur les *polissoirs mobiles* ou *polissoirs à main* recueillis en Nivernais et présente à ses collègues quelques beaux spécimens de ces polissoirs.

M. Commeau analyse un travail qu'il vient de terminer sur la Verrerie de Ste-Catherine, de Fours, et dont il avait déjà parlé précédemment.

La séance est levée à 11 heures 45.

Assemblée générale du 4 Juillet 1915

Etaient présents : MM. Victor Gueneau, Cogny, Frapat, Commeau, Leclerc, Langeron, Rayssac, Desforges, Méchin, Morlon, Millard, Gimel, Seiler, Dugué, Wandelle.

S'étaient excusés : MM. Louis Gueneau, Mansart, Caquet, Geoffroy, Divers, Jolivet, Champion (mobilisé), D[r] Simonot

(mobilisé), Dr Lemoine (mobilisé), Millet (mobilisé), Bernard (mobilisé), Maurice Brouillet.

En ouvrant la séance, à deux heures du soir, le Président, M. Victor Gueneau, prononce ces mots :

Je suis certain, mes chers collègues, que vous vous unirez tous à moi pour envoyer ce que nous avons de meilleur dans le cœur à tous ceux des nôtres qui ont cruellement souffert de la guerre barbare que nous fait Guillaume-le-Bandit et particulièrement à nos collègues Camuzat, Millart et Argot-Deray dont les fils, gendre et neveux sont glorieusement tombés pour la défense de notre chère Patrie.

Il annonce alors la nomination, comme membre titulaire, de M. Maurice Brouillet, Secrétaire général de la Nièvre, et celle, à titre de membre correspondant, de notre collègue L. Dorey, qui vient de quitter Nevers pour aller habiter définitivement Saint-Gaultier (Indre). Puis il fait part de la circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique (Direction de l'enseignement supérieur) en date du 3 mai 1915 qui lui est parvenue le 19 juin et qui avait été adressée à MM. les Recteur d'Académie en vue d'inviter les instituteurs de leurs ressorts à prendre des notes sur les événements auxquels ils assistent présentement, spécialement sur la mobilisation, l'esprit public, l'administration du village, l'ordre public, l'espionnage, la vie agricole, le commerce, le ravitaillement, l'assistance, les allocations de l'Etat et des Municipalités, la solidarité privée, les hôpitaux et les ambulances, etc. Le Comité des travaux historiques et scientifiques ayant demandé à généraliser cette enquête, le Ministre s'adresse aux Sociétés qui s'occupent d'études historiques pour que, tout en fixant leur programme, elles s'attachent à fixer les faits afin d'éviter la déformation des souvenirs. Un exemplaire de cette circulaire est remis à divers membres.

M. Cogny fait part à la Société des dons suivants :

1° Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts : *Les Allemands destructeurs de Cathédrales et de Trésors du passé*, Paris, Hachette, 1915, 78 pages, 1 table de planches, 1 table des matières, 17 photographies et fac-simile d'autographes ;

2° M. Victor Gueneau : *Le Château de Vitré*, effet de nuit, lithographie dans son cadre ; Divers objets trouvés par M. Méline à Saint-Révérien, photographies dans son cadre ; *L'Eglise du Mont St-Michel*, lithographie dans son cadre ; Deux cartes allemandes concernant la guerre de 1870, sur toile (fort intéressantes) ;

3° M. Jules Lamarre, 31, rue de la Préfecture, à Nevers : Une clef ancienne de 16 centimètres de longueur dont l'ouverture a 7 centimètres 1/2 de profondeur;

4° M. Charles Janet : *Note préliminaire sur l'œuf du Volvox Globator*, 12 pages avec 2 gravures, 1914, Limoges, Ducourtieux et Gout, imprimeurs; *L'Alternance sporaphyto-gametophytique de génération chez les Algues*, 1 vol., 108 pages, nombreux tableaux, 1914, Limoges, mêmes imprimeurs que ci-dessus.

M. Victor Gueneau offre à la Société les Registres des délibérations des communes de St-Honoré (1790, 1791, 1792), de Semelay, du 17 mars 1793 au 21 thermidor, an III (22 octobre 1797), et d'Arleuf, du 10 floréal an IV (29 avril 1796) au 1 frimaire an VI (22 octobre 1797) que son frère avait jadis acquis et dont il n'avait pu parler avant son décès dans *Le fond du sac du père Copin*. Dans le registre de Semelay on trouve de fort intéressants renseignements sur le prix des denrées, les réquisitions en bœufs, chevaux, porcs, grains, pruneaux, chemises, guêtres, vieux linges, bois pour la poudre, sur les volontaires, les mobilisés, les secours aux familles, etc. Dans celui d'Arleuf les renseignements abondent sur les Fêtes des Victoires, de l'Agriculture, de la Liberté, de la Fondation de la République, etc., et relatant les poésies dites par M. Barillot à l'occasion de ces fêtes.

M. Desforges lit une partie de l'étude qu'il fait en ce moment sur la *Pierre de St-Maurice* située à 1.500 mètres de Millay et dont il donnera prochainement la suite. Puis il veut bien faire une causerie des plus intéressantes sur ce qu'était l'homme primitif, sur sa différence avec l'homme d'aujourd'hui et appuie sa thèse sur de fort curieuses gravures.

M. Cogny lit alors un procès-verbal dressé les 12 et 29 juin 1855 pour l'établissement des *Limites de la justice des Ulmes de Menay*. Cette justice commençait près les chaumes de Loire-les-Nevers, continuait selon le grand chemin par lequel on va de Saint-Antoine au Pont-Carreau et s'étendait sur le territoire des communes actuelles de Challuy, Chevenon, etc. Cette seigneurie des Ulmes de Menay était tout à fait inconnue aujourd'hui et mérite d'être étudiée par les chercheurs de notre Société.

Après la distribution du *Bulletin* aux membres présents, la séance est levée à quatre heures.

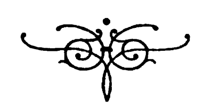
moration des événements du 10 août 1792 qui avaient fait disparaître la royauté et fait remarquer que, pour arriver à chacune des quatre sections de la ville, le cortège suivit certaines rues dont le nom a disparu des souvenirs comme, par exemple, ceux des rues Saint-Victor, des Fangeats, de la Revenderie, de la Verrerie et des Rétifs. A chacune des sections de Nièvre, de la Barre, du Croux et de la Loire, où un arbre de la liberté avait été planté, le chant des Marseillais fut suivi d'un autre chant commençant par ces mots : *On l'a planté* qu'il serait intéressant de retrouver tout entier.

M. Desforges expose ensuite, avec la plus grande clarté, une étude très documentée sur *Les Gravures pédiformes de la Pierre Saint-Maurice*, à Millay (Nièvre). Cette étude, appuyée de dessins et de remarques scientifiques précises, complète la communication précédemment faite sur le même sujet par l'auteur dont la compétence en matière préhistorique est incontestée.

La séance est levée à onze heures trente.



TABLE DES MATIÈRES



MÉMOIRES

DE LA

Société Académique

DU

NIVERNAIS



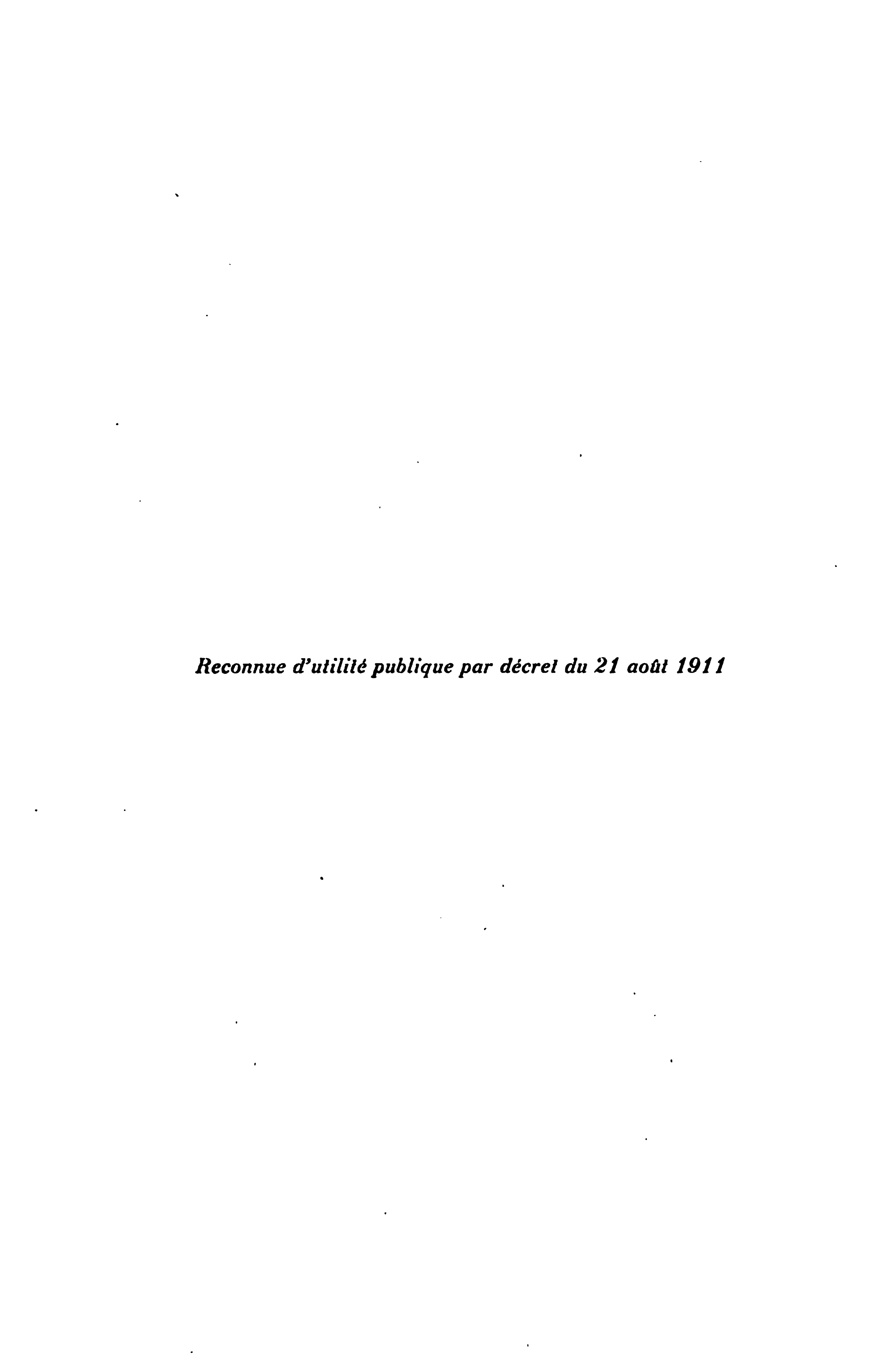
DEUXIÈME SÉRIE ; TOME VI

(TOME XX DE LA COLLECTION)



NEVERS
IMPRIMERIE DE LA TRIBUNE, AVENUE DE LA GARE, 32

MCM-XVII



Reconnue d'utilité publique par décret du 21 août 1911

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DU NIVERNAIS

STATUTS

I. — But et composition de la Société

ARTICLE PREMIER. — La Société, fondée en 1883, sous le nom de *Société Académique du Nivernais,* a pour but de créer un centre de travail intellectuel; de faciliter, développer, encourager les recherches d'Histoire et d'Archéologie, principalement celles relatives à notre ancienne circonscription provinciale; les Sciences et leurs applications les plus particulièrement utiles à la région; les productions littéraires et artistiques, surtout celles d'un caractère ou d'un intérêt local.

Les *discussions* politiques ou religieuses seules sont rigoureusement exclues de *ses séances.*

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social à Nevers, rue Gresset, n° 11 *bis.*

ART. 2. — La Société se compose de *Membres titulaires,* de *Membres honoraires* et de *Membres correspondants.*

Le nombre de ses membres est illimité.

Les Dames sont admises à en faire partie à l'un ou à l'autre titre.

Pour être *membre titulaire* il faut :

1° Etre présenté par deux membres de la Société et être agréé par le Bureau;

2° Payer chaque année, et d'avance, une cotisation dont le minimum est fixé à dix francs;

La cotisation peut être rachetée par le versement d'une somme fixée à 250 francs.

Les *membres honoraires* et les *membres correspondants* sont nommés par le Bureau, à la majorité des voix. Ils n'ont aucune cotisation à payer.

ART. 3. — La qualité de membre de la Société se perd :

1° Par la démission;

2° Par la radiation prononcée par le Conseil d'administration pour motifs graves, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir ses explications, sauf recours à l'assemblée générale; — ou par l'assemblée générale sur la proposition du Conseil d'administration;

3° Pour non payement de la cotisation, après deux avertissements.

II. — Administration et fonctionnement

ART. 4. — La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de neuf membres élus pour quatre ans par l'assemblée générale et pris parmi les membres titulaires. Ce Conseil choisit parmi ses membres un bureau composé d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire général, d'un Secrétaire, d'un Trésorier, d'un Archiviste-Conservateur, d'un Vice-Archiviste-Conservateur et de deux Assesseurs.

En cas de vacances, il est procédé au remplacement des membres manquants, par le Conseil, sauf ratification, par la première assemblée générale.

Les membres sortants sont indéfiniment rééligibles.

ART. 5. — Le Conseil se réunit autant que possible tous les mois et chaque fois qu'il est convoqué par le Président.

Ses délibérations doivent être prises à la majorité des voix, le Président ayant voix prépondérante. La présence du tiers des membres du Conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

ART. 6. — Toutes les fonctions de membres du Bureau sont gratuites.

ART. 7. — L'assemblée générale des membres titulaires de la Société se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Bureau.

Son ordre du jour est fixé par le Bureau.

Son bureau est celui du Conseil.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'administration, sur la situation financière et morale de la Société.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement du Conseil d'administration et au remplacement des membres s'il y a lieu.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de la Société.

Le vote par correspondance est admis.

Art. 8. — Les dépenses sont ordonnancées par le Président.

La Société est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président, ou, en son absence, par le Vice-Président.

Le représentant de la Société doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

Art. 9. — Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations des immeubles nécessaires au but poursuivi par la Société, constitution d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens dépendant de fonds de réserve et emprunts, ne sont valables qu'après l'approbation de l'assemblée générale.

Art. 10. — Les délibérations du Conseil d'Administration relatives à l'acceptation des dons et legs ne sont valables qu'après l'approbation administrative donnée sous les conditions prévues par les articles 5 et 7 de la loi du 4 février 1901 et l'article 910 du Code civil.

Les délibérations de l'assemblée générale relatives aux aliénations de biens dépendant du fonds de réserve ne sont valables qu'après l'approbation du Gouvernement.

Art. 11. — Les fonctions des membres du Conseil d'administration sont définies comme suit :

Le *Président* a la police des séances. Il veille à l'exécution des règlements et des décisions de la Société ainsi qu'à l'ordre des travaux. Il ordonnance les mandats sur états de dépenses présentés par le Trésorier.

En cas d'absence il est remplacé par le Vice-Président.

Le *Secrétaire général* rédige les procès-verbaux des assemblées

générales et des délibérations du Conseil ou du Bureau. Il est chargé des convocations et de la correspondance générale par délégation du Président. Il présente chaque année à la Société le compte rendu de ses travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement il est remplacé par le Secrétaire.

L'*Archiviste-Conservateur* est chargé de la classification et des catalogues raisonnés des objets d'histoire naturelle, des objets d'art, des livres, gravures, manuscrits et archives de la Société. Il inscrit sur un registre spécial, par ordre de date, tous les dons faits à la Société, en indiquant avec soin les noms, prénoms, domicile et qualités du donateur, et il en donne connaissance à la Société à l'ouverture de chaque séance. Il veille à l'exécution de toutes les mesures prises par le Conseil ou le Bureau pour la conservation des collections et de la bibliothèque, pour les acquisitions, ventes ou échanges.

En cas d'absence il est remplacé par le Vice-Archiviste-Conservateur.

Le *Trésorier* est comptable de tous les fonds appartenant à la Société et est chargé d'en opérer la rentrée. Il acquitte les dépenses sur mandats ordonnancés par le Président. Il soumet au Conseil le compte général de la caisse et à la Société le résumé de ce compte. Il présente à la Société, au nom du Conseil, le budget des recettes et des dépenses pour l'année suivante.

Les *Assesseurs* aident de leurs conseils les membres du Bureau et les remplacent au besoin.

III.— Séances.— Publications.— Lectures et Conférences Excursions géologiques et archéologiques

ART. 12. — Les membres titulaires de la Société se réunissent au moins une fois par an en assemblée générale sur la convocation du bureau (art. 7). Ils pourront être convoqués extraordinairement, s'il y a urgence, aux réunions du Bureau, avec voix consultative. Les membres honoraires et les membres correspondants pourront être appelés à assister aux assemblées générales, avec voix consultative seulement.

ART. 13. — Les membres des sociétés savantes qui se trouve-

raient momentanément dans le département de la Nièvre pourront, sur convocation du Bureau, assister aux séances de la Société.

Art. 14. — La Société publie, sous le titre de « Mémoires de la Société Académique du Nivernais » un extrait des procès-verbaux de ses séances, les travaux de ses membres et tous documents inédits relatifs à l'histoire de la circonscription.

Le Bureau en choisit les matériaux; il détermine la forme et le mode de publication pour tout travail destiné à la Société.

Tout membre titulaire a droit à un exemplaire des publications de la Société. Ces publications pourront être adressées, à titre gracieux, aux membres honoraires et aux correspondants, et être échangées, par voie de réciprocité, avec celles des sociétés similaires.

L'auteur d'un travail inséré dans les Mémoires de la Société, pourra en faire exécuter *à ses frais,* un tirage spécial qui devra porter la mention expresse « Extrait des Mémoires de la Société Académique du Nivernais ».

Art. 15.— La Société forme, à l'usage exclusif de ses membres, une bibliothèque et des collections.

Elle peut organiser des lectures et conférences, des excursions géologiques et archéologiques.

Tous les objets acquis par la Société ne pourront, dans aucun cas, cesser d'être sa propriété.

L'Archiviste-Conservateur ou, en cas d'empêchement, le Vice-Archiviste-Conservateur, se mettra à la disposition des membres de la Société, les deuxième et troisième jeudis de chaque mois, de deux à quatre heures du soir, pour les communications de livres et la visite des collections.

Il ne pourra laisser sortir des salles de la Société aucun des livres ni aucun des objets qui sont confiés à sa responsabilité.

Exceptionnellement, en ce qui concerne les livres, il pourra, s'il y est autorisé par le Bureau, prêter contre récépissé, un ou plusieurs ouvrages, *autres que ceux faisant partie d'une collection,* à des membres de la Société qui en feront la demande.

Le ou les volumes ne pourront être prêtés pour plus d'un mois et pourront être réclamés plus tôt en cas de besoin.

IV. — Fonds de réserve et Ressources annuelles

Art. 16. — Le fonds de réserve comprend :

1° La dotation;

2° Le dixième au moins du revenu net des biens de la Société;

3° Les sommes versées pour le rachat des cotisations;

4° Le capital provenant des libéralités, à moins que l'emploi immédiat n'en ait été autorisé.

Art. 17. — Le fonds de réserve est placé en rentes nominatives sur l'Etat ou en obligations nominatives du Crédit Foncier de France remboursables avec lots.

Il peut être également employé à l'acquisition des immeubles nécessaires au but poursuivi par la Société.

Art. 18. — Les recettes annuelles de la Société se composent :

1° Des cotisations et souscriptions de ses membres;

2° Des subventions qui pourront lui être accordées;

3° Du produit des libéralités dont l'emploi immédiat a été autorisé; des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente;

4° Du revenu de ses biens.

Les recettes sont déposées, en attendant leur emploi définitif, dans une caisse publique ou dans un établissement financier dont le Gouverneur est nommé par l'Etat, et ne pourront être retirées par le Trésorier que sur l'ordre écrit du Président.

V. — Modification des Statuts et Dissolution

Art. 19. — Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou sur celle du *dixième* des membres titulaires, soumise au Bureau au moins un mois avant la séance.

L'Assemblée extraordinaire spécialement convoquée à cet effet, ne peut modifier les Statuts qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

L'Assemblée doit se composer du quart, au moins, des membres en exercice.

ART. 20. — L'Assemblée générale, appelée à se prononcer sur la DISSOLUTION de la Société, et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre, au moins, la moitié plus un des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

ART. 21. — En cas de dissolution volontaire *statutaire*, prononcée en justice ou par décret, ou en cas du retrait de la reconnaissance de la Société comme établissement d'utilité publique, l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Elle attribue l'actif net à la Ville de Nevers pour être placé en rentes sur l'Etat Français et en distribuer les arrérages à des œuvres post-scolaires laïques. Toutefois, les livres, collections et manuscrits ne seront pas compris dans la liquidation et seront remis à la Bibliothèque et au Musée de la Ville de Nevers.

Ces délibérations sont adressées sans délai au Ministère de l'Intérieur et au Ministère de l'Instruction publique.

ART. 22. — Les délibérations de l'Assemblée générale prévues aux articles 19, 20 et 21 ne sont valables qu'après l'approbation du Gouvernement.

VI. — **Surveillance et Règlement intérieur**

ART. 23. — Le Président devra faire connaître dans les trois mois à la Préfecture, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction.

Les registres et pièces de comptabilité de la Société seront présentés sans déplacement, sur toute réquisition du Préfet, à lui-même ou à son délégué.

Le rapport annuel et les comptes seront adressés chaque année au préfet du département et aux Ministres de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

ART. 24. — Le Ministre de l'Instruction publique aura le

droit de faire visiter par ses délégués les établissements fondés par la Société et de se faire rendre compte de leur fonctionnement.

Fait et délibéré à Nevers, le 11 décembre 1910.

Certifiés sincères et véritables par les soussignés membres du Conseil d'administration :

Le Président,
V. GUENEAU.

Le Vice-Président,
A. MASSÉ.

Le Secrétaire général,
P. CORNU.

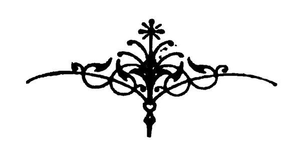
Le Secrétaire,
E. LANGERON.

Le Trésorier,
L. JOLIVET.

L'Archiviste-Conservateur,
Dr SIMONOT.

Le Vice-Archiviste-Conservateur,
A. COGNY.

Les Assesseurs,
MERLIN, RAYSSAC.



BIENFAITEURS DE LA SOCIÉTÉ

M. et Mme GUENEAU VICTOR.

Anciens Présidents

MM. D'ASIS-GAILLISSANS, 1883-1896.
GUENEAU LUCIEN, 1896-1908.

Bureau actuel *(Année 1917)*

MM. GUENEAU VICTOR, *Président.*
MASSÉ ALFRED, *Vice-Président.*
N.........., *Secrétaire général.*
LANGERON EUGÈNE, *Secrétaire.*
Dr SIMONOT, *Archiviste-Conservateur.*
COGNY AIMÉ, *Vice-Archiviste-Conservateur.*
JOLIVET LOUIS, *Trésorier.*
MERLIN } *Assesseurs.*
RAYSSAC }

Membres titulaires

MM. ANTARIEU, professeur au lycée, Nevers.
ARMANDET, instituteur, Saint-Aubin-les-Forges.
ATHANÉ URBAIN, inspecteur d'académie honoraire, boulevard Victor-Hugo, 5 *ter*, Nevers.
AUCLAIR, directeur de l'Agence des Enfants assistés de la Seine, 7, rue du Sort, Nevers.
AUNAY (D'), sénateur, 25, rue Galilée, Paris.
BAS JOSEPH, propriétaire, Apponay, commune de Remilly (Nièvre).
BAZELIN, publiciste, 2, rue Jeanne-d'Arc, Nevers.
BERLAND JOSEPH, 13, rue Gambetta, Nevers.
BERNARD LOUIS, chef de bureau à la Mairie, rue de la Préfecture, Nevers.
BERNOT JOSEPH, propriétaire, aux Plauts, commune d'Imphy (Nièvre).
BIDAULT PAUL, sous-chef de bureau au Ministère de l'Intérieur, 7, rue Cambacérès, Paris.
BOUCHER, agent général d'assurances, 1, place de l'Hôtel-de-Ville, Nevers.

MM. Boudot, agent voyer d'arrondissement, 13, rue Dupin, Nevers.
Bourdier, receveur municipal, 39, rue de la Barre, Nevers.
Bourdon, instituteur, 23, boulevard Victor-Hugo, Nevers.
Bourgier Emile, Maire de Nevers, 18, rue du Rempart, Nevers.
Bourgin Georges, 8, rue Pierre-Currie, Paris.
Dr Brouillet, conseiller général, Dornes.
Brouillet Maurice, secrétaire général de la Nièvre, Nevers.
Camuzat, architecte départemental, 4, avenue Saint-Just, Nevers.
Chanut Philibert, propriétaire, 17, rue Saint-Gildard, Nevers.
Caquet François, propriétaire, 23, rue Houdon, Paris, ou à Saint-Hilaire-Fontaine (Nièvre).
Catonné Amédée (Dunois), avocat à la Cour d'appel de Paris, 1, rue Vauquelin, Paris. (4, faubourg de Paris, Nevers).
Champion, sous-économe de l'Hôpital général, 5, rue des Quatre-Fils-Aymond, Nevers.
Chappuis, receveur de l'Hôpital général, 4, Avenue Marceau, Nevers.
Charlot, instituteur, Coulanges-les-Nevers (Nièvre).
Chateclair, instituteur, La Celle-sur-Loire (Nièvre).
Chatré, inspecteur des P. T. T,, 4 *bis*, rue de La Chaussade, Nevers.
Chomet, conseiller général, Saint-Pierre-le-Moûtier (Nièvre).
Cogny, instituteur honoraire, 15, rue d'Auvergne, Nevers.
Commeau, instituteur, Ternant (Nièvre).
Coupechoux, pharmacien, 87, rue du Commerce, Nevers.
Dr Corté, conseiller général, La Charité-sur-Loire (Nièvre).
Daugy François, chef de division à la Préfecture, 25, rue de Paris, Nevers.
Daugy Pierre, chef de division à la Préfecture, 65, rue des Chauvelles, Nevers.
Dr Denis Camille, médecin, Imphy (Nièvre).
Desforges, instituteur, Remilly (Nièvre).
Destray, architecte départemental, 54, rue du Commerce, Nevers.
Digne, inspecteur de l'assistance publique de la Nièvre, 3, rue de Paris, Nevers.

MM. Divers, chef de bureau de l'Hôpital général, 34, rue de Paris, Nevers.

Duché, percepteur en retraite, 6, place Jean-Desvaux, Nevers.

Duché, commis des Enfants assistés de la Seine, 3, avenue de la Gare, Nevers.

Dugué, instituteur, Chevenon (Nièvre).

Dumoncel, trésorier-payeur général de la Nièvre, 4, rue de Nemours, Nevers.

Dr Faucher, maire, Pougues-les-Eaux (Nièvre).

Frapat Jules-Marcel, chef de gare en retraite, Neuvy-sur-Loire (Nièvre).

Gaujour Isidore, directeur de l'Ecole publique, Pouilly-sur-Loire (Nièvre).

Geoffroy, avoué, 9, avenue de la Gare, Nevers.

George, architecte de l'Hôpital général, faubourg de Lyon, Nevers.

Gérin Marius, professeur au Lycée, 68, rue des Chauvelles, Nevers.

Gimel, conservateur-adjoint à Bibliothèque de Nevers, 33, rue Saint-Martin, Nevers.

Girard Maurice, Directeur des Services agricoles, 9, rue Gresset, Nevers.

Glaumont Marcel, négociant, 10, rue de Clamecy, Nevers.

Gueneau Victor, receveur des finances en retraite, 13, rue Gresset, Nevers.

Gueneau Louis, professeur d'histoire au lycée, Bourges.

Hugon, avocat, 7, boulevard de la République, Nevers.

Hervier Ernest, électricien, 10, avenue Saint-Just, Nevers.

Jolivet Louis, négociant, 27 *bis*, rue Saint-Etienne, Nevers.

Dr Koch Raymond, médecin, 14, rue Monsieur-le-Prince, Paris.

Langeron Eugène, chef de division à la Préfecture, 33, rue d'Alligny, Nevers.

Dr Lebœuf, médecin, La Charité-sur-Loire (Nièvre).

Leclerc, archiviste-adjoint, 3, avenue Saint-Just, Nevers.

Dr Lehmann, inspecteur du Service d'hygiène, 38, rue de Nièvre, Nevers.

Dr Lemoine, médecin-oculiste, 3, rue Vauban, Nevers.

Dr Levet, directeur de l'Asile des aliénés, La Charité-sur-Loire (Nièvre).

MM. Dr Lochelongue, médecin, Fourchambault (Nièvre).
Loriot Jérôme, ancien conseiller général, Cercy-la-Tour (Nièvre).
Magnand, juge d'instruction, Sancerre (Cher).
Malvy, instituteur, Rigny, commune de Nolay (Nièvre).
Martin, vétérinaire départemental, 6, rue de Nièvre, Nevers.
Massé Nestor, ancien maire, 9, rue Gambetta, Nevers.
Massé Alfred, ancien ministre, 52, rue Spontini, Paris.
Maujean, directeur d'école communale en retraite, 4, rue des Quatre-Vents, Nevers.
Méchin, proviseur du Lycée, Nevers.
Merlin, professeur du lycée, rue d'Hanoï, Nevers.
Mignon Maurice, professeur à la Faculté, 10, rue Président-Carnot, Lyon.
Millard, conseiller municipal, 7, rue des Montapins, Nevers.
Millet, chef de bureau à la Préfecture, 72, rue de la Préfecture, Nevers.
Millien, chef de bureau à la Mairie, boulevard de la République, Nevers.
Morlon, conseiller honoraire à la Cour d'appel, Cercy-la-Tour (Nièvre).
Nicard Edouard, juge de paix, La Charité-sur-Loire (Nièvre).
Nolot Léon, chef de bureau à la Préfecture, 21, rue de l'Oratoire, Nevers.
Panthier, professeur au lycée Buffon, Paris.
Pautrat, percepteur, Châtel-de-Neuvre (Allier).
Peltier, inspecteur d'académie, 5, rue de Rémigny, Nevers.
Perrin, notaire, 20, rue du Rempart, Nevers.
Petit, pharmacien, place Mancini, Nevers.
Rabion, ancien notaire, Moulins-Engilbert (Nièvre).
Dr Raillard, médecin, La Charité-sur-Loire (Nièvre).
Rayssac, percepteur, Pougues-les-Eaux (Nièvre).
Dr Renault Jules, médecin, 217, faubourg St-Honoré, Paris.
Ricroch, chef de bureau à la Préfecture, 11, rue de l'Ecole-Normale, Nevers.

Mlle Redouté, professeur, 7, rue des Chapelains, Cosne (Nièvre).

MM. Sainte-Marie (de), conseiller de préfecture, place de la République, Nevers,

Sauvigny, économe de l'Hôpital général, 5, rue de Paris, Nevers.

Seiler Camille, percepteur en retraite, 52 *bis* rue de Paris, Nevers.

Dr Simonot, directeur du bureau d'hygiène, 1, rue Vauban, Nevers.

Soudan, industriel, Luzy (Nièvre).

Stein, commis des P. T. T., 50, rue Félix-Faure, Nevers.

le Général Taverna, ancien commandant de corps d'armée, 27, rue de Paris, Nevers.

Thibaudin, président du Tribunal civil, Saint-Amand-Montrond (Cher).

Thuriot-Franchi Georges, télégraphiste, Nevers.

Trameçon, commis des P. T. T., 70, rue du Commerce, Nevers.

Dr Trivas, médecin, 27, rue de Rémigny, Nevers.

Dr Turpin, médecin, Magny-Cours (Nièvre).

Dr Usquin, médecin, Donzy (Nièvre).

Dr Valois, médecin oculiste, 10, place de la République, Nevers.

Vincent, directeur de l'Ecole primaire supérieure, rue de Clamecy, Nevers.

Viravau Louis, sous-directeur des Enfants assistés de la Seine, La Charité-sur-Loire (Nièvre).

Wandelle, agent-voyer en chef, 33, rue Gambetta, Nevers.

Membres honoraires

MM. Berthault Auguste-François, artiste peintre, 29, rue Charles-Roy, Nevers.

Deguergue Cyr, artiste peintre, 26, rue de Clamecy, Nevers.

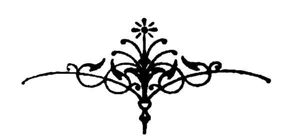
Membres participants

MM. Carré, instituteur en retraite, Prémery (Nièvre).

Dorey, professeur en retraite, Saint-Gaultier (Indre).

Sociétés correspondantes

Société d'histoire et d'archéologie de Châlon-sur-Saône (Saône-et-Loire).
Société littéraire d'Alais.
Société d'histoire naturelle de palethnologie de Chaumont.
Société scientifique de Clamecy (Nièvre).
Société historique et archéologique de Langres.
Association des naturalistes de Levallois-Perret, 32, rue Kléber, Paris.
Répertoire d'art et d'archéologie, 19, rue Spontini, Paris.
Revue historique de la Révolution Française et de l'Empire, 9, rue Saulnier, Paris.



Claude BÉGAT

HORLOGER ET HOMME DE LETTRES

Sa Famille. — Sa Tombe à Nevers

Mes chers Collègues,

Il y a quelque temps déjà, en revenant de faire au cimetière de Nevers une visite à ceux que j'aimais tant, je découvris la tombe, en triste état, de Claude Bégat. Je me souvins alors que mon frère avait écrit pour la Société Académique un article fort intéressant sur ce Nivernais très oublié aujourd'hui. Je cherchai de suite dans ma bibliothèque et retrouvai, dans le tome XIII des *Mémoires* de notre Société cet article intitulé : *Encore le fond du sac du père Coppin. Un procès de presse en 1831*. En le relisant, je pensai que je pouvais, sans rien lui enlever de son intérêt ni de sa saveur, vous entretenir à nouveau de la famille Bégat.

A Nevers, ce nom a toujours été écrit *Begas*, avec un *s*, mais en Italie, où Claude vécut pendant quelques années, on écrivit *Begat* avec un *t*. Il vous sera facile de le constater en compulsant le dossier vendu à mon frère par le père Coppin et que je suis heureux de vous offrir. Vous trouverez en commençant, par des extraits des registres paroissiaux, que Jean-Baptiste Begas, maître tailleur d'habits, épousa Marie Page, dont il eut François, baptisé en l'église Saint-Laurent le 21 avril 1745, et que ce François, maître tailleur d'habits comme son père, s'unit à Geneviève-Françoise Fity qui lui donna Claude, baptisé en l'église Saint-Jean le 13 mai 1778.

Claude Begas me semble avoir suivi avec fruit les cours du Collège de Nevers, car j'ai trouvé que, à la distribution des prix du 4 septembre 1790, un élève nommé *Bega* obtint le prix d'excellence, le 2e prix de thèmes et le 2e prix de versions. Il avait alors douze ans. Que fit-il ensuite ? Une seule chose est certaine, c'est qu'il devint aussi fin lettré que bon horloger.

Il voyagea. Fût-ce comme militaire ? Rien ne nous l'a dit. Mais, chose intéressante à retenir, en 1806, on le trouve dans cette Alsace qui nous a été ravie par un ennemi sans foi ni loi et sur

laquelle bientôt, j'en ai la conviction profonde, nos héroïques soldats feront flotter notre cher drapeau tricolore, symbole du droit, de la justice, de l'honneur et de la fraternité.

A Fort-Vauban, arrondissement de Strasbourg, il connut et aima une jeune fille de dix-sept ans, Maria-Barbara-Josephina Ohmann. Certain jour il lui envoya un bouquet avec une assez longue poésie de laquelle je détache seulement ce passage :

> En unissant pour vous, aimable demoiselle,
> Le jasmin à l'œillet, le lys à l'immortelle,
> Nous avons bien senti qu'en un devoir si doux
> Cet innocent bouquet était trop peu pour vous,
> Mais, connaissant à fond votre extrême indulgence,
> Nous osons vous l'offrir avec cette assurance
> Qu'inspire de coutume un noble et tendre cœur.
> De vous il n'est pas digne.....

Maria-Barbara-Josephina Ohmann, née le 10 mars 1789, était fille de Joseph, cafetier, et de Maria-Eva Grietzel, dont le nom est quelque fois écrit Gretzel. Elle épousa Claude Begas, mais, avant le mariage, il fallut présenter les actes constatant qu'elle était orpheline. Un de ces actes prouve que six habitants de Fort-Vauban firent, le 1er novembre 1806, devant M. Sommer, maire de cette ville, la déclaration suivante :

« Le nommé Joseph Ohmann, époux de Ève Gress..., dans « son vivant citoyen et caffetier de la dite ville, a eu le malheur « d'être tué dans le bombardement pendant que notre ville a été « siégée par les troupes d'ennemis dans la dernière guerre (1) et « comme notre ville a été abandonnée de tout le monde nous ne « savons où le cadavre dudit Joseph Ohmann a été enterré et « par rapport à ce désordre on n'a pas dressé un acte de décès « dudit Ohmann ».

Un autre acte délivré par le maire de Bühl, arrondissement de Wissembourg, du 27 nivôse an VI (16 janvier 1798) affirme qu'Eva, remariée à Ludwig Philizzs (?) est morte la veille, à l'âge de 40 ans, d'une maladie de langueur.

Peu après son mariage, Claude Begas, continuant ses pérégrinations, passa en Italie, dans les départements alors français.

---

(1) Octobre 1793.

Son nom sera écrit Begat avec un *t*. Ayant fait, le 1er avril 1808, devant une commission *ad hoc*, preuve de talent et d'aptitude dans l'art de la déclamation, il fut autorisé, le 21 avril, par un arrêté du Préfet, M. E. Vincent, à ouvrir dans la ville de Turin, département du Pô, une école de déclamation française qui devait être placée, comme toutes les écoles particulières, sous la surveillance de M. Leone, directeur des écoles de la ville. Le 2 août, il faisait baptiser, en l'église Saint-Thomas (1), une fille qui fut prénommée *Clara-Giulia-Angela*, et, le 20 octobre, il fait imprimer son *Discours sur l'art de la déclamation avec des notes extraites des meilleurs auteurs latins et autres*. Je n'ai pu me procurer cet ouvrage, mais le manuscrit nous a été conservé et il est dans le dossier.

La réputation du professeur Begat devait être grande, car, dès le mois d'octobre 1809, le maire d'Asti, chef-lieu du département de Marengo, fit, pour le faire venir dans sa ville, de pressantes démarches qui ne tardèrent pas à aboutir. Dans le courant du mois de novembre, en effet, le préfet, M. de Cossé-Brissac, le nomma professeur de langue et déclamation françaises à Asti, avec un traitement de 800 francs, traitement qui devait être augmenté après deux années d'exercice. Ses dépenses de déplacement et autres lui furent remboursées. Mais, chose curieuse, disons-le en passant, ce n'est que quatre ans après que, par arrêté du 12 octobre 1813, le Grand Maître de l'Université de France le nomme *Régent provisoire de la classe de langue française au collège d'Asti*. Il avait cependant gagné depuis longtemps l'estime de tout le monde. Sans compter qu'il avait eu le plaisir de faire baptiser, le 22 septembre 1812, en l'église cathédrale, sa fille *Silvia-Victorina-Hortensia ;* ses élèves lui remuèrent plusieurs fois le cœur en lui témoignant leur reconnaissance et leur respect par divers sonnets qu'ils firent imprimer sur une espèce de satinette rose dentelée ayant 0m 26 1/2 de hauteur et 0m 22 de largeur. Je suis heureux de vous donner quatre de ces sonnets qui portent les dates de 1812 et de 1813. Le premier fut offert par les élèves internes à leur *charissimo signore Claudio Begat in attestato del piu sincero ossequio et rispetto ;* le second, par les élèves de la 3e et 4e classe *al grande Claudio..., in attestato del piu sincero et distinto rispetto ;* le troisième, *all' ornatissimo*

(1) Il demeurait rue Saint-Thomas, nº 12.

signore Begat, professor di eloquenza, et le quatrième, daté du 6 juin 1813, est un *umile tributo di riconescenza* des élèves de la 1re classe.

Les temps devenant sombres pour l'empire, Napoléon avait abdiqué le 11 avril 1814, Claude Begat crut devoir quitter la ville et le collège d'Asti. Avant son départ on lui remit l'attestation suivante :

« Réunis à la maison de ville le 13 septembre 1814, le syndic et « les conseillers d'Asti certifient que Claude Begat avait pendant « cinq ans travaillé avec succès et à la satisfaction publique « pour l'enseignement de la langue française dans le collège de « cette ville en qualité de professeur et que pendant ce temps il a « continuellement donné des preuves de son zèle et de son atten- « tion pour l'avancement et le progrès de la jeunesse qui lui était « confiée. Ils certifient également que sa conduite et ses mœurs « ont toujours été le plus édifiantes pour les jeunes élèves et « n'ont point démenti le rang qu'il occupait de professeur « public ».

Il se retira alors à Chieri, à 9 kilomètres de Turin, et là, ainsi que le constate le certificat suivant, il exerça, pendant six mois, la profession d'horloger (1) :

« Le 10 mai 1815, le Recteur et le Syndic de la très illustre « ville de Chieri, sur la déposition de deux marchands et pro- « priétaires nés et domiciliés dans cette ville, certifient que le « sieur Claude Bégat, natif de Nevers (France), exerça ici depuis « six mois la profession d'horloger et demeurait en dernier lieu « à Asti où il avait l'emploi de professeur de langue, âgé de « 37 ans, est une personne probe, honnête, de bonnes mœurs et « que pendant son séjour dans la présente ville il a toujours « tenu une conduite louable et exempte de reproches ».

Le 9 février précédent il avait fait baptiser en l'église collégiale et paroissiale de Sainte-Marie-de-l'Echelle, de Chieri, sa fille *Candida-Lidvina*.

Les événements politiques le ramènent en France et Nevers le revoit comme horloger. Son nom reprend l'*s* final.

Peu à peu il se remet à enseigner. D'après un rapport de l'Ins-

(1) Ce certificat en langue italienne est suivi de la traduction en français reproduite ici.

pecteur primaire de Nevers, il tenait, en 1817, comme maître de langue italienne, une école très élémentaire dans laquelle se trouvaient six externes à 5 et 6 francs par mois. Le 18 juillet de cette année sa fille, *Félicité-Henriette-Antoinette*, voyait le jour.

Deux ans plus tard il se qualifie professeur de belles-lettres et fait imprimer, par J. Lefebvre l'aîné, une *Ode à la Science*. Il demeurait alors rue Saint-Trohé. C'est là que naquit son fils *Prosper-Anselme* qui ne partagea pas ses idées et auquel j'ai consacré un article dans mon *Dictionnaire biographique du Nivernais* (1). Puis il eut *Louise-Hortense* le 3 avril 1824, *Etienne-Ernest* le 15 octobre 1827 (2), et enfin *Alphonse* le 22 septembre 1830.

Charles X était parti et avait été remplacé par Louis-Philippe, mais les carlistes étaient toujours là et travaillaient de toutes leurs forces contre le nouveau gouvernement. A Nevers, ils eurent un journal, *La Gazette du Nivernais*, qui fit son apparition le 1er mars 1831, chez l'imprimeur Isaac-Christophe Laurent. Le propriétaire-gérant, un M. Ferreul, qui se disait éditeur en librairie, disparut vite puisque le 28 MM. Albert de Bouillé et Palamède de Raffin sont indiqués comme propriétaires et Claude Bégat, professeur de langues, comme rédacteur et gérant. La *Gazette du Nivernais*, qui paraissait le mercredi et le dimanche, reproduisit bientôt une fable intitulée : *Maître Dupin et son compère* et qui avait été publiée par la *Gazette du Languedoc*. Bégat et Laurent furent aussitôt appelés, « pour outrages envers la personne du roi », à comparaître le 13 août 1831 devant la Cour d'assises de la Nièvre. Les accusés firent défaut et furent condamnés à l'emprisonnement et à l'amende. Ils firent de suite opposition à l'arrêt et une ordonnance de M. Calande-Clamecy, conseiller à la Cour de Bourges, leur prescrivit de comparaître en personne à la session des assises de la Nièvre qui devait avoir lieu le mercredi 16 novembre. Begat plaida lui-même sa cause et la gagna. Le manuscrit de ce plaidoyer, qui a été publié par mon frère, est dans ce dossier. Claude Begat ne tarda pas à résigner ses fonctions de rédacteur-gérant et la *Gazette du Nivernais*, condamnée à chaque instant, cessa de paraître.

---

(1) Prosper-Anselme Begat, imprimeur, auteur de nombreuses notices, conservateur de la bibliothèque de la Ville de Nevers, du 24 décembre 1877 au 28 octobre 1885, mourut à Nevers, le 26 janvier 1889. Il avait épousé Mlle Reine-Caroline Leblanc.

(2) Etienne-Ernest Begat, typographe, mourut jeune le 1er janvier 1854, après avoir été marié.

Claude Begat mourut à Nevers, le 14 octobre 1835, dans sa maison, place de l'Hôtel-de-Ville, dit le notaire, M. Martin, qui dressa l'inventaire de ses biens à la requête de sa veuve, tutrice légale et naturelle de ses trois enfants : Prosper-Anselme, Louise-Hortense et Etienne-Ernest, ses cinq autres enfants étaient morts à Nevers, savoir : *Félicité-Henriette-Antoinette*, le 11 décembre 1822 ; *Clara-Julia-Angela*, le 1er septembre 1824 ; *Silvia-Victorina-Hortensia*, le 20 décembre 1826 ; *Alphonse*, le 13 février 1834, et *Candida-Lidvina*, le 9 avril 1835.

Le tombeau de la famille Begat, que j'ai retrouvé au cimetière de Nevers, est surmonté d'une colonne carrée en pierres, fermée par une grille et portant les indications suivantes, dont quelques-unes peut-être, avaient été rédigées par Claude avant son décès.

En face :

Circa jacet

Claude BEGAT
horloger et homme
de lettres à Nevers
ancien professeur
de langue française
au Collège d'Asti (Italie)
ancien rédacteur de
" La Gazette du Nivernais "
décédé le 14 octobre 1835
à l'âge de 59 ans.

Au-dessus, un entablement sur lequel on lit :

Ici repose
Madame veuve
Ernest BEGAT
décédée
le 13 novembre 1891
dans sa 63e année
les regrets éternels
de sa fille éplorée

Par derrière :

Circa jacent

Félicité BEGAT, âgée de	7 ans
Clarisse	17 ans
Sylvie	14 ans
Candide	20 ans
Alphonse	3 ans

Au côté droit on a gravé :

Ci-gît :
Louise BEGAT
morte
le 27 mai 1841
puissions-nous
la rejoindre.

Au côté gauche :

Ci-gît
Ernest-Etienne
BEGAT
typographe, décédé
le 1er janvier 1854
âgé de 26 ans.

Au-dessous :

Ici repose
près de son père
Louis-Antoine BEGAT.

A côté de cette tombe se trouvent, également fermées par une grille, à gauche, celle de Prosper Begat, décédé le 26 janvier 1889, et à droite, celle de Maria-Barbara-Josephina Ohmann qui s'éteignit à l'âge de 79 ans, le 24 septembre 1866 et compta, dans sa longue existence, des heures bien pénibles. Elle méritait elle aussi de n'être pas oubliée. Mais entre 1835 et 1866 il s'était passé bien des années et ceux qui avaient choyé Claude Begat ne pensaient plus guère à lui. Leurs descendants y penseront-ils ? Ne cherchons pas ce que sera demain, constatons seulement ce qui est aujourd'hui. Toutefois ayons l'espérance que, si le monument funéraire dont je viens de vous entretenir disparaît prochainement, le souvenir de cette curieuse figure nivernaise qu'il rappelait ne périra pas.

V. Gueneau.



Les Forges de Prémery

Entouré de forêts, situé sur la Nièvre et à portée de plusieurs mines de fer, Prémery, propriété de l'évêque de Nevers depuis l'an 1173, eût de bonne heure des forges importantes. On dit qu'à la fin du XIIIe siècle on y fabriquait des poteries, des haches, des pioches et divers ustensiles de fer(1). Le *Registre Terrier de l'Evêché de Nevers*, rédigé en 1287, parle d'un four qui rapportait 50 livres par an à l'évêque, mais ce four était le four banal du temps; il indique aussi les moulins *ad scorticem et ad pannos* et l'*usagium de securibus et de potarüs et de luparcis* qui rapportait 15 livres mais n'était pas affermé. Tout celà ne veut pas dire qu'il y eût des forges à Prémery à cette époque. Cependant, sur la rivière de Nièvre, depuis sa source jusqu'à Nevers, des monceaux de laitiers et des ruines de bâtiments ayant servi au travail du fer prouvent que, dans ces contrées, les forges se succédaient sans interruption. Prémery eût sa grosse forge et sa petite forge, parlons-en.

I. — La Grosse Forge

C'était l'évêque de Nevers qui, en sa qualité de seigneur spirituel et temporel et de comte de Prémery, était propriétaire des forges et les affermait à un homme compétent. Ces forges étaient composées d'affineries et d'un gros marteau qui servait à battre le fer et à le transformer en plates bandes à l'usage des maréchaux, des serrurriers et autres ouvriers de fer. Il ne reste que des débris du haut-fourneau et de la grosse forge qui étaient situés à un kilomètre S.-E. de la ville, sur la Nièvre, au lieu dit *le Fourneau*. Outre un assez nombreux personnel chargé de la fabrication, de l'écoulement des produits et de la partie financière, il fallait un certain nombre d'ouvriers pour les approvisionnements en charbons de bois, en minerai, etc. Les transports de ces matières ne pouvaient alors s'effectuer qu'à dos de cheval ou de mulet. Chaque matin les charretiers de bât par-

(1) Société nivernaise des lettres sciences et arts, 2e série, t. IV, p. 30.

taient conduisant leurs chevaux à travers la forêt près des huttes de branchages des charbonniers et des mineurs. Arrivés à destination, ils remplissaient leurs sacs de charbon ou de minerai et revenaient le soir à la forge et au fourneau. Ce genre de vie, dans les chemins et dans les bois, donnait aux ouvriers un caractère tant soit peu sauvage. Aussi, dans certaines circonstances des troubles se produisirent-ils.

Malgré toutes mes recherches je n'ai pu découvrir, jusqu'à présent, que trois noms des maîtres de forges de Prémery : en 1603, Jean Dimiez; en 1620, Jean Francon et en 1669, maître François Quartier. Dès 1664, Louis Perreau, bourgeois, est dit fermier général de la terre de Prémery et le 23 octobre de cette année il gagne un procès contre François de Rolland, seigneur des Troches. Il était alors mari de Jeanne de Pagany dont il eut plusieurs enfants. Pendant le cours de sa gestion, en 1687 « une assemblée illicite, sédition, émotion populaire, violences publiques avec port d'armes » fit renvoyer un certain nombre d'ouvriers charbonniers devant le Prévôt des maréchaux qui, le 2 septembre, condamna Eugène Michel, dit la Gingue, Barthélemy Michel, dit la Grille et Paul Bourdier, dit Grillade, aux galères pour cinq ans « pour avoir été les auteurs et avoir excité la sédition et violence fait au sieur Perreau et à ses ouvriers » ; Jean et Paul Lambert, père et fils, François et Mathurin Bourdier, Etienne Machecourt, Toussaint Giraud, Adrien Bourdier, Léonard Baujat, Simon Gateau, André Gou, Jean Bourdier, Claude Boisson, François Dumont, Claude et Maritte Gateau, à 50 livres d'amende « pour s'être trouvés dans cette assemblée illicite et avoir comploté avec les auteurs de la sédition ». Les condamnés étaient tons des charbonniers des paroisses de Poiseux, Nolay, Sichamps et Prémery. Il semble qu'il y eût dans cette affaire une espèce d'excitation à la grève dont les principaux auteurs furent très rudement punis.

En 1694, le 10 février, Louis Perreau reçut du Parlement de Paris la provision de l'office de Contrôleur des exploits et autres actes sujets au contrôle dans la ville de Prémery, Il fut aussi contrôleur des fers pour la marine. Il mourut en 1697 et son fils Eugène, mari de Catherine Jaubert, lui succéda. Quelques années plus tard, en 1710, on constate que la marine royale s'approvisionnait à Prémery et qu'Eugène Perreau est qualifié d'intendant élu du roi pour le service de la marine et syndic de Prémery.

En 1767 l'évêque de Nevers, Jean-Antoine Tinseau, prétendant que les minerais d'Urzy, contrée dont il était seigneur, alimentaient le haut-fourneau de Prémery, défendit à M. de la Chaussade, possesseur des usines de Guérigny, de se servir de ces minerais. M. de la Chaussade ne s'inclinant pas devant cette défense, fut condamné par les juges de la marque des fers de Nevers. Il interjeta aussitôt appel à la Cour des aides à Paris, en faisant valoir que le haut-fourneau de Prémery n'avait jamais employé de ces mines qui, partant d'Urzy, s'arrêtaient en route au fourneau de Chaillant[1], près de la Belouze. Le procès dura sept ans et, en 1774, l'évêque fut condamné à son tour. Comprenant qu'il valait mieux vivre en bonne intelligence avec son voisin, l'évêque lui écrivit d'Urzy, le 22 juin 1774, aussitôt après sa condamnation :

« Ni intérêt ni humeur, Monsieur, n'ont eu aucune part à la « contestation que nous avons eue et je crois que vous me rendez « là-dessus la justice qui m'est due. Ils n'en auront pas davan- « tage dans la suite, c'est ce que je puis vous garantir de ma « part. Nous avons plaidé comme d'honnêtes gens et des chré- « tiens peuvent le faire ; vous pour obtenir un droit que vous « croyiez juste, et moi pour prévenir les dommages que j'appré- « hendais voir certains pour mes successeurs. Nous avons trouvé « chacun à notre tour des juges qui pensaient comme nous; rien « de plus ordinaire. Vous avez obtenu ce que vous désiriez. J'ai « fait ce que je devais, c'est tout ce que j'ai à cœur.

« A votre arrivée, nous concerterons tout ensemble et je suis « persuadé que le concert ne souffrira point de difficultés. Ce « que je puis vous assurer, dès à présent, c'est que cet événement « ni aucun autre n'altéreront jamais en rien le sincère et respec- « tueux attachement, Monsieur, de votre très humble et très « obéissant serviteur.

« T. J. A., *évêque de Nevers.*

« Je me flatte que Madame de La Chaussade voudra bien « agréer mon respectueux hommage ».

Devenus biens nationaux, le château, les terres et les forges de Prémery ne tardèrent pas à être vendus. C'est Jean-Mathieu

(1) Commune de Poiseux.

Petit, receveur du district de Nevers, qui acquit 1° le 14 mai 1791 le domaine du château, 2° le 30 décembre suivant l'ensemble des bâtiments et cours comprenant le fourneau et les forges.

L'acquéreur continua à faire marcher fourneau et forges. En 1802, le fourneau produisait 500 tonnes de petits fers et la grosse forge 100 tonnes. Comme il n'y avait pas de sable dans le pays, le laitier fut employé dans les constructions jusqu'au jour où le chemin de fer apporta du sable de la Loire.

On constate une grande activité, en 1806, dans le fourneau et les forges et cependant le propriétaire Jean-Mathieu Petit fait de mauvaises affaires et dut vendre le tout vers 1810 (1). L'acquéreur, M. Grenouillet, afferma ses nouvelles propriétés à M. le baron Huvelin de Bavilliers, d'une famille originaire de la Bourgogne et dont le fils James dirigea les forges.

On appelait alors *fenderies* des cylindres d'acier que faisaient mouvoir des roues hydrauliques et sous lesquels l'ouvrier posait le fer chauffé à blanc. Une fois les bandes aplaties, elles étaient remises au feu puis présentées à des taillants qui les divisaient en trois, quatre ou six verges, suivant la dimension déterminée. On obtenait par cette préparation des fers susceptibles d'être employés à différents usages en épargnant le temps, le combustible et la main-d'œuvre.

En 1821 M. Grenouillet vendit : 1° le château et la terre de Prémery à M. d'Arcquinvilliers, ancien maître des comptes, demeurant au château de Saint-Martin, commune de Pontoise, membre du Conseil général de Seine-et-Oise; 2° les forges à M. le comte Huvelin de Bavilliers qui les faisait valoir depuis une dizaine d'années.

Pour répondre à une demande du Préfet de la Nièvre, M. James Huvelin de Bavilliers fit fouiller, en 1824, en divers endroits sur le territoire de Prémery et même dans les bois communaux pour trouver du minerai de fer, mais on n'en trouva pas de traces. Il semble donc que c'est à tort que Mlle Elise Chevalier, en 1842, et M. Crouzet, en 1859, parlent d'une mine de fer aigre sur le territoire de Prémery. Ces deux auteurs ont fait confusion, notamment Mlle Chevalier lorsqu'elle affirme que cette mine était située proche la route de Lurcy-le-Bourg. Il s'agit simplement de la carrière ou castinière où l'on tirait la pierre à chaux dite castine

(1) Sa fille Marie-Jeanne Petit avait épousé Abraham Raudot, avocat au bailliage de Prémery et plus tard juge de paix.

que l'on mélangeait avec le minerai de fer pour le fondre en enlevant les impuretés. Le minerai de fer venait des exploitations de Lurcy-le-Bourg.

M. James Huvelin de Bavilliers, qui épousa une demoiselle de la Grange d'Arquian, résidait au château de Prémery. Il fonda une association pour l'exploitation des forges sous la raison sociale *J. Huvelin de Bavilliers et Cie*. Il fut maire de Prémery de 1825 à 1827. Pendant cette dernière année on fabriquait à la grosse forge des objets de cuisine en fonte, des taques de cheminées, etc. C'est vers cette époque que M. de Bavilliers céda la grosse forge et le fourneau au baron d'Arcquinvilliers, propriétaire du château et dépendances, mais il garda la petite forge dont nous parlons plus loin.

Le 1er mai 1828 *Mme veuve Roger d'Arcquinvilliers, née Louise-Françoise-Jeanne de Chantal Marie-Ermengarde de Beauval, épouse de feu Athanase-Victor-Roger d'Arcquinvilliers, ancien maître des comptes, demeurant au château de Saint-Martin, paroisse de Pontoise* (1), vend à Mme veuve Paichereau, née Adélaïde Andrieu, et à M. Pierre-François Paichereau, son beau-frère, époux de Marie-Françoise Lefebvre, maître de forges à Saint-Benin-d'Azy, la terre de Prémery, le fourneau, la grosse forge, la forge de Sichamps, moyennant trois cent mille francs (2).

A la suite d'une crise de l'industrie en 1843, les forges et le haut fourneau cessèrent de marcher. Par une ordonnance royale du 28 novembre de cette année, Mme Paichereau fut autorisée à maintenir en activité « l'usine à fer dite le Fourneau, sur la « rivière de Nièvre à Prémery, composée d'un fourneau à faire « fonte, une sablière à côté, ensemble toutes les halles, places, « magasins qui en dépendent, les bâtiments servant de logement, « une forge, une halle de l'autre côté du cours d'eau, un moulin « à bocard à côté, place à laitier et à sable, cours d'eau servant à « faire marcher lesdites usines, deux petits terrains à côté de la « rivière, la rivière du coulis, servant de cheneviere aux forge- « rons, avec un petit terrain à côté, partie en pré, partie en terre « labourable dont jouissent les forgerons et situé au bout des « laitiers du fourneau ».

Le fourneau et la grosse forge ne furent pas remis complète-

(1) Tous ces noms et prénoms sont ainsi écrits dans l'acte de vente.

(2) En 1841, Paichereau-Champreuil, fils de Mme Paichereau, née Andrieu, est dit maître de forges.

ment en activité. On utilisa seulement le haut-fourneau, deux feux d'affinerie, un feu de mazerie, un bocard à laitier et deux lavoirs à bras. Cinq ans plus tard, en 1848, Mme veuve Paichereau retourna à Saint-Benin-d'Azy où, ainsi que nous venons de le dire, son mari avait été longtemps maître de forges. La concurrence des fers étrangers, l'éloignement des canaux et des chemins de fer, la rareté du minerai amenèrent peu après la fermeture des forges qui finirent par être vendues à divers acquéreurs (1). Il ne reste plus que quelques débris de la grosse forge et du haut-fourneau, l'écluse, le vieux pont et quelques pauvres bâtiments. On installa, près de l'ancien fourneau, un moulin à bocard pour utiliser les monceaux de laitiers environnants. Cette industrie prospéra pendant quelques années puis elle déclina rapidement et, après 1877, quand le chemin de fer amena dans le pays du sable de la Loire, le moulin à bocard se transforme en moulin à bled.

II. — La Petite Forge

La petite forge a été aussi désignée sous le nom de *Forge des Ponts de Varzy*. On en voit encore les restes à l'entrée E. de la ville, sur la Nièvre et la route nationale n° 77 de Nevers à Sedan, près les ponts de Varzy, la route prenant la direction de la ville de Varzy (2). Un document incomplet, provenant des archives de l'Evêché de Nevers, nous apprend seulement qu'elle fut accensée en 1405. Cent cinquante ans après, le 8 novembre 1550, il y eut une transaction à son sujet entre l'évêque de Nevers et..... au sujet de son affermage.

Les renseignements nous font malheureusement défaut sur son existence et sa production. En 1719 Jean Jovet en est fermier et en 1755 c'est Pierre Daniel qui la dirige. En 1802 elle produisait 120 tonnes de petits fers. Elle suit du reste les destinées de la grosse forge et est dirigée en 1810 par M. Huvelin de Bavilliers qui en devint propriétaire en 1821 et qui, le 3 février 1836, se plaignit que, *la veille à 7 heures du soir, se rendant à sa forge, à la porte de Varzy, après avoir donné ses ordres, selon l'usage, il*

---

(1) Le cadastre donne des renseignements suivants : Section C; le fourneau nos 663, 664 ; la forge n° 665 ; les maisons et cours nos 668, 674.

(2) Elle figure à la Section C du plan cadastral sous les nos 224, maison et sol, et 225, forge, sol.

rentra chez lui à 8 heures du soir et, s'étant assis devant son feu, il trouva une pierre dure qui avait été jetée dans son salon, au devant de son fauteuil habituel, après menaces. Cette affaire ne paraît pas avoir eu de suites.

La petite forge était composée, en 1844, de « 2 feux, 1 petit « magasin, 1 chambre à côté, 1 maison de forgeron, 1 halle à « charbon, 1 boulangerie, jardin, cour, place de laitier, et, de « l'autre côté du biez, 1 autre bâtiment avec grange, écurie, bou- « langerie, biez, arrière-biez, le tout tenant ensemble, 1 petit « jardin avec chenevière attenant à ce bâtiment, 1 fonderie ». Le tout appartenant alors à M. Paichereau-Champreuil, dont les parents avaient acquis la grosse forge en 1828.

Peu à peu une transformation se fit et la petite forge devint une filature de laine à laquelle succéda une taillanderie.

Forge de la Mocquerie (1)

Le village de la Mocquerie est situé à 2 kilomètres O. de Prémery, sur la Nièvre et la route nationale n° 77 de Nevers à Sedan. Le Terrier de l'Evêché de Nevers, de 1287, n'en parle pas; il semble cependant avoir toujours été une dépendance de la terre de Prémery, la forge qui y fut établie appartenant à l'évêque de Nevers.

La Mocquerie fut cédée le 20 juillet 1520 par Jean Bourgoing à David MACDENET (?) seigneur en partie de Sichamps qui, le 26 octobre de l'année suivante la revendit à Perrette Bourgoing, veuve de Pierre Moquot, licencié ès-lois.

Nous ignorons à quelle époque fut construite la forge qui fut vendue pendant la Révolution. Arrivée à la famille Labussière, de Sichamps, elle produisait 80 tonnes de petits fers en 1802.

Vers 1830 elle fut transformée en moulin et appartenait, dix ans plus tard, à M. Hugues de Charry, gendre de M. de la Bussière.

Le moulin ne marche plus depuis longtemps; l'ancien magasin des forges a été incendié il y a quelques années, on en voit encore les ruines. Le bief qui existe encore fournissait une force motrice de premier ordre.

---

(1) On trouve la « Moque » dans la commune de St-Martin-du-Tronsec, et la « Mocquerie » dans la commune de La Machine.

La Forge du Chaillou (1)

Les renseignements font complètement défaut sur cette forge qui se trouvait peut-être au lieu dit le Prés-Forge, section C du plan cadastral n° 420.

Le 12 janvier 1602, M. François Devault, maître de forges à Beaumont-la-Ferrière, donna à bail, par devant Berger, notaire, à son fils Henri, un saut de forges sur la rivière de Nièvre, entre les villages du Chaillou et de Sichamps, avec les prés et dépendances, moyennant 30 livres de cens par an. Il semble qu'il ne soit question là que d'une chute d'eau pour force motrice. La forge était peut-être ruinée à cette époque. Il ne reste aucune trace de construction.

La Forge de la Valotte

Cette forge se trouvait probablement aux environs du village de la Valotte, à l'endroit où existe aujourd'hui un moulin et près duquel on trouve encore des débris de laitier. Le Terrier de l'Evêché de Nevers, de 1287, cite *uxor Johannis de Valeta, Dicta Doucerons de Valeta* (2). Le nom du village s'est à peu près déformé.

En 1627, maître Pierre Gascoing, procureur du roi en l'Election du Nivernais, demeurant à Nevers, reçut, à titre de bordelage, de l'évêque de Nevers, Eustache Du Lys, par devant Mathieu Girard, juge de Prémery, une pièce de terre assise au finage de Prémery, au lieu dit l'Etang, contenant 6 bichetées, tenant à la terre de M. Jean Chesne, du midi au chemin du Petit-Nanton, *à la forge du sieur Gascoing* et au chemin tendant de Prémery à Varzy et à la terre de Jean Chesne et de Laurent Chiffard, sous la charge de 2 deniers de cens. C'est bien là l'emplacement actuel du moulin de la Valotte dont Claude Hugon était meunier en 1729.

CARRÉ,

Instituteur honoraire
Conseiller municipal de Prémery.

---

(1) Il existe dans notre département une dizaine de villages de ce nom.

(2) Taille des villages de Prémery.

APPENDICE

REGISTRES DE L'ETAT-CIVIL, ETC.

GROSSE FORGE

1659. — Michel GEOFFROY, forgeron à la grosse forge.

1669. — Louis SAULNIER, chauffeur à la grosse forge.

1715. — Roch LAUVERGEON est trouvé noyé dans le bief de la grosse forge.

1719. — Edme MILET, fermier du haut fourneau et de la forge de Prémery.

1734. — Pierre MARTIN, marteleur; Louis TRÉPIED, commis des forges et fourneau.

1760-68. — Guillaume BEAU, commis de fourneau à la marque des fers.

1774. — Jean-Mathieu PETIT, maître de forges.

1790, 21 août. — Jean JOLIN, manœuvre, est trouvé noyé dans le bief de la grosse forge près le pré de la Barre.

27 ventôse an II (17 mars 1794). — Jeanne LÉVEILLÉ, veuve de Sébastien Legoube, du Breuil, a été trouvée noyée dans le bief de la grosse forge, ainsi que sa fille Jacquette que l'on présume avoir péri en voulant sauver sa mère.

1818-1820. — Jacques-Georges CHAUVIN, mouleur en sablerie, Abraham HERRONNET, Jacques LEBŒUF, fondeurs.

1821. — Jean GRILLET, employé dans les forges de M. Grenouillet.

1826, 26 mars. — Pétition de Jean GUYON, ex-capitaine d'infanterie et commandant en chef d'artillerie légère, demeurant à la Croix-Sainte-Reine, à un kilomètre de Prémery, à M. le comte James Huvelin de Bavilliers, maire de la commune de Prémery, propriétaire et maître de forges, résidant au château de Prémery, demandant à affermer un terrain communal touchant à sa propriété et à sa maison.

1837. — Louis MENET, commis aux forges.

La petite Forge des Ponts-de-Varzy

1670. — Laurent Champcoulant, ouvrier à la petite forge; Jean Doigy, asseron?

1673. — Jean Lenoir, marteleur; Thomas Gorget, forgeron.

1719. - Jean Jovet, fermier de la petite forge.

1737. — Jean Daniel, marteleur.

1741. — François Grillot, meunier à la Belouze, est trouvé dans le bief de la petite forge.

1755. — Pierre Daniel, fermier de la petite forge.

1772. — Achille Daniel, forgeron.

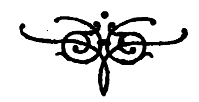
Forge de la Mocquerie

1695. — Jean Boumy, forgeron.

1732. — Jean Lambert, forgeron.

1744. — Louis Daniel, forgeron.

1788. — Eustache Bourdier, marteleur.



Prisonniers de guerre à Nevers

AUX XVII[e] et XVIII[e] SIÈCLES (1)

Au mois de septembre 1914, les Nivernais virent défiler dans les rues de leur ville quelques-uns des vaincus de la Marne. Du pont de la Grippe ou du pont de Fourchambault ils virent passer de longs trains de prisonniers venant du front de Champagne ou de la Somme. Ils se sont habitués à voir les équipes d'Allemands et d'Autrichiens travailler à la gare des marchandises. Autrefois déjà la ville de Nevers avait eu ses prisonniers, particulièrement pendant les guerres victorieuses du règne de Louis XIV.

***

Dans une délibération du 8 octobre 1677 les échevins déclarent que les charges de la ville se trouvent aggravées par l'arrivée de nombreux prisonniers de guerre. Un premier groupe de 347 soldats étrangers avait été envoyé à Nevers. D'autres groupes suivirent. Il s'agissait alors de la guerre de Hollande qui a provoqué l'intervention de l'Empire et de l'Espagne. Les soldats en question sont tous originaires des Pays-Bas espagnols, de certaines provinces comme le Luxembourg, le Brabant, le Limbourg, de certaines villes comme Namur ou Liège. Ce sont des Wallons portant des noms bien français, tels Claude Bouillot, de Luxembourg, et Philippe Thibault, de Brabant. Ils quittèrent Nevers en 1678.

En 1694, les guerres de la Ligue d'Augsbourg amènent à Nevers de véritables prisonniers espagnols tombés entre nos mains dans les combats de Catalogne. Il en arrive une cinquantaine le 28 septembre.

Il en vient encore plus de 70 dans le courant d'octobre. La plupart de ces prisonniers appartiennent aux régiments de

(1) Ces notes sont extraites des registres des délibérations de la ville de Nevers, BB 29 34, 35, 36, 37 et 38

Grenade, de Valladolid et de Séville, autant qu'il est possible de restituer l'orthographe, affreusement estropiée par les scribes de l'Hôtel de ville. On peut citer les noms d'Augustin Gonzalès, de François Farina, de Salvator Realle. Ils partirent les uns à la fin de 1694, les autres en 1695.

En 1707 la guerre de succession d'Espagne ramène, à plus forte raison, des prisonniers de la péninsule ibérique, non seulement des Espagnols, mais aussi des Anglais. Les uns et les autres défendaient les droits de l'archiduc Charles, compétiteur de Philippe V, et furent battus à Almanza. Ils arrivèrent à Nevers, au nombre de 200, le 31 octobre et y étaient encore en juin 1708.

Quelquefois, la ville héberge seulement des officiers ; ainsi en 1706-7, il est question de quelques officiers allemands. En 1712 un nombre assez considérable d'officiers hollandais et impériaux sont internés à Nevers par lettres de petit cachet. Les uns ont été pris à la bataille de Denain, les autres au siège de Landau et du Quesnoy. Ils partirent en 1713.

* * *

La condition des prisonniers n'était naturellement pas la même pour les officiers que pour les simples soldats. Louis XIV faisait aux officiers étrangers les conditions les plus libérales. En leur assignant une ville *pour prison*, il leur laissait dans cette ville une certaine liberté d'action. Ces officiers prêtaient serment de ne jamais sortir sans ordre exprès de Sa Majesté et ce serment était généralement consigné sur les registres des délibérations de l'hôtel de ville. Ils vivaient *à leurs dépens* comme ils l'entendaient, se logeaient chez l'habitant ou dans les hôtelleries. Ils n'étaient donc pas une charge pour la ville et pouvaient être, pour les commerçants, une source de revenus. Avec les simples soldats, il fallait prendre plus de précautions. Le logement était à la charge de la ville qui devait choisir des locaux d'où l'évasion fut impossible. Les corps de garde étaient tout indiqués. Il est souvent question des corps de garde de Nièvre et de Loire. D'ailleurs cette installation, si sommaire qu'elle fût, n'était pas sans causer des dépenses à la ville. En 1707, à la réception des prisonniers anglais on s'aperçoit que les locaux des remparts tombent en ruines. Par une adjudication au rabais, du 23 sep-

tembre, le charpentier Jean Gillon se chargea des réparations moyennant 229 livres 15 sols.

Les prisonniers avaient uniquement de la paille pour se coucher. En 1694 l'Intendant Le Vayer recommande de la renouveler de temps à autre. Conformément aux ordres du roi, les échevins devaient faire assister ceux qui tombaient malades, *comme la charité y oblige*. On les envoyait à l'Hôtel-Dieu. En cas de décès, on devait prendre des certificats du curé de la paroisse où les prisonniers avaient été enterrés.

La nourriture et l'entretien étaient à la charge du roi. Un service, analogue à celui de l'étape, fournissait aux prisonniers une ration de pain par jour. Le roi envoyait aussi des habits. En 1708 il envoie de quoi vêtir les prisonniers anglais et, comme il y a 40 uniformes en trop, le surplus est envoyé à d'autres prisonniers internés à Argenton-en-Berri.

La journée, tous ces soldats étrangers étaient occupés à divers travaux d'utilité publique. On les payait seulement quelques sous par jour. La ville avançait l'argent et le roi remboursait toutes les sommes qui avaient été versées soit pour salaires, soit pour d'autres dépenses. En 1708 le sieur Martin, trésorier à Paris, envoie à plusieurs reprises des sommes importantes aux échevins (le 23 janvier 2.327 livres, le 5 mai 2.206 livres) et réclame des reçus et des pièces justificatives pour établir ses comptes.

Ainsi le séjour des prisonniers de guerre n'était pas une véritable charge financière pour la ville. Les profits balançaient les quelques dépenses que les échevins se trouvaient obligés de faire. Mais tout cela entraînait quelques obligations gênantes pour les habitants. Il fallait, par exemple, assurer la garde nuit et jour devant les locaux des prisonniers. En 1707 les échevins, délibérant avec les officiers de la milice bourgeoise, décident que les habitants, *sujets au guet et garde*, se relaieront constamment au nombre de quatre à la porte de Nièvre. Les habitants, qui se passeraient volontiers de ce service supplémentaire, adressèrent des plaintes aux échevins. Les frères Pierre et Gabriel Bureau, maîtres boulangers et pâtissiers, invoquent leur grand âge, 75 et 72 ans ; ils affirment être *affligés de différentes indispositions* et ne pouvoir plus monter la garde auprès des prisonniers. Ils ont fait part de ces excuses à diverses personnes (probablement à des officiers de la milice), mais ils se sont heurtés, disent-ils, au plus mauvais vouloir ; *bien loin d'en avoir de la commisération, au*

contraire et par un esprit de jalousie et entièrement destitué de l'amitié fraternelle, on s'est vanté de les désigner pour la première garde de nuit. Les échevins trouvèrent leur plainte juste et les firent rayer des rôles de la garde. Cette corvée provoquait du reste souvent des incidents. Ainsi, en 1694, les habitants s'entendent et refusent le service. Les échevins, obligés d'intervenir, somment les habitants de se mettre en armes chacun à leur tour sous peine de 3 livres d'amende la première fois et de châtiments plus graves en cas de récidive. Toutefois les habitants, qui auraient des empêchements légitimes, fourniront des remplaçants à condition de les faire agréer par l'officier qui commandera la garde.

La même année les Nivernais trouvèrent un ingénieux moyen de se dédommager du temps qu'ils perdaient à faire la faction. Ils eurent l'idée de doubler en quelque sorte les employés d'octroi et de lever des droits sur les marchandises et denrées entrant et sortant de la ville. Ce trafic pouvait devenir lucratif mais les échevins y mirent ordre, *à peine d'être procédé extraordinairement* contre les coupables suivant les ordonnances.

Il n'est pas certain que cette coutume ait disparu immédiatement. Au mois de février 1708 un incident grave se produisit à la porte des Ardilliers. Quelques habitants de Nevers, un tailleur de pierre, un couvreur et deux vignerons gardaient les prisonniers anglais. Des voitures de bois, traînées par des bœufs et conduites par des paysans de Contre (Urzy), arrivent en suivant la route de Paris. Les gardiens réclament du bois, probablement pour se chauffer en faisant leur faction. Les paysans consentent volontiers à leur donner quelques bûches. Mais les factionnaires mettent les chariots au pillage. Les paysans se fâchent. Une mêlée générale s'engage à coup de bûches, d'épées ou de hallebardes. De part et d'autre il y eut des blessés.



Souvent les prisonniers étaient libérés avant la conclusion de la paix. En 1694 on emploie, à l'égard des Espagnols, un procédé un peu extraordinaire. On les enrôle dans l'armée française. Le 2 octobre un officier du régiment royal de Montferrat part avec 38 prisonniers qu'il a engagés au service du roi dans son régiment, conformément aux instructions de Louis XIV et du ministre Barbezieux. Le 8 octobre il en prend 12 autres. Il ne

s'agissait alors que de soldats de métiers, ne reconnaissant aucune patrie. Cependant ces enrôlements présentaient des inconvénients. L'Intendant Le Vayer ne tarde pas à écrire aux échevins qu'il a reçu de nouvelles instructions, qu'il est interdit désormais d'enrôler *aucun soldat naturel espagnol* et qu'on recrutera seulement ceux qui sont originaires de provinces étrangères soumises de gré ou de force à la domination espagnole.

D'autres fois on emploie un procédé plus rationnel, l'échange. En 1695, ce qui restait de prisonniers espagnols fut conduit à Montpellier pour être échangé contre des prisonniers français. Il arrivait aussi que l'on échangeait des officiers. En 1706, Villars s'étant entendu avec les généraux ennemis, 5 des officiers allemands en résidence à Nevers partent pour Colmar où on les échangera contre des prisonniers français. Ils donnent par écrit, sur le registre des délibérations, leur *soumission et parole d'honneur* d'exécuter ponctuellement les ordres qui leur seront donnés. Quand les prisonniers étaient libérés, on s'assurait qu'ils ne devaient rien aux habitants. En 1678, après la paix de Nimègue, les échevins, accompagnés du procureur du roi et des officiers de milice, vont faire eux-mêmes la levée d'écrou au corps de garde de Loire. Mais en même temps ils ordonnent que des publications seront faites dans les rues et sur le pont de Loire, au son du tambour et de la trompette, afin que, si les prisonniers ont fait des dettes, les créanciers puissent se faire connaître. Les Wallons ont été honnêtes ; ils ne laissent aucun passif.

Avec les officiers la liquidation était souvent laborieuse. Comme ils vivaient à leurs dépens et qu'ils n'avaient pas toujours sur eux des sommes d'argent bien considérables, ils faisaient des dettes surtout parce que d'ordinaire ils ne se privaient de rien et s'efforçaient de passer agréablement le temps de leur captivité. Le roi était donc obligé de prendre quelques précautions.

En 1713, le ministre de la guerre Voisin fait savoir que les officiers des armées impériales et hollandaises libérés recevront des passeports et des feuilles de route pour regagner leur pays, mais qu'il faudra d'abord dresser un état de leurs dettes de concert avec leurs créanciers et que ces officiers ne recevront leurs passeports qu'après avoir promis de payer dans le délai le plus rapproché.

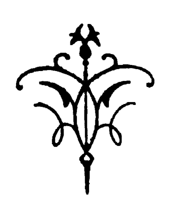
Le 8 juin 1713, Antoine Boullé, tambour-major de la milice

fait, sur l'ordre des échevins, des proclamations invitant les officiers à déclarer leurs dettes et les habitants à apporter à l'Hôtel de ville leurs mémoires et leurs billets. Alors c'est à l'Hôtel de ville un interminable défilé. Certains officiers reconnaissent volontiers leurs dettes. Un lieutenant reconnaît devoir 12 livres chez l'hôtelier Pierre Léger et 15 livres chez l'apothicaire Jean Viallet. Un enseigne doit 15 livres à Pierre Léger, hôte des 13 Cantons. Un autre enseigne doit 11 livres 21 sols à Claude Caffory, hôte du Lion d'Or, et 200 livres à François Gauthier, maître perruquier. Les plus fortes créances appartiennent aux hôteliers car la plupart de ces officiers se sont installés par groupes dans les principales auberges, ou à des perruquiers car ces contemporains de Louis XIV font une consommation de perruques tout à fait ruineuse. Un certain capitaine hollandais, Eggeling, ne comparaît pas mais ses créanciers se chargent de comparaître à sa place. L'énumération de ses dettes principales est assez piquante. Il doit 786 livres a Claude Caffory chez lequel il a pris pension avec son valet à raison de 3 livres 10 sols par jour. Il doit 105 livres à François Gauthier spécialement chargé du soin de le raser et de lui fournir des perruques ; il doit aussi à divers marchands, savoir : 705 livres 14 sols à Michel Lebros, 690 livres à Pierre Viallet, 622 livres 10 sols à Jean Faure l'aîné. Il est encore débiteur à l'orfèvre Jacques Callot de 80 livres pour tabatières d'argent, boîtes à mouches et autres bijoux qui n'étaient certainement, pas plus que les mouches, pour son usage personnel. Il est encore redevable de 25 livres à Jean Gauthier, maître du *Jeu de Paume*, pour « plottages faits en son dit jeu ». Le capitaine Eggeling empruntait de l'argent à ses fournisseurs et à des gentilshommes du pays ; il doit 40 livres à Jacques Girard, écuyer, seigneur de Sermoise. Tout son passif s'élève à 3.058 livres 14 sols correspondant à peu près exactement à une année de séjour à Nevers. Eggeling avait dû mener joyeuse vie. D'ailleurs les commerçants de Nevers ne durent pas se gêner pour exploiter un aussi gai compagnon qui, du reste, s'engagea, sur l'honneur, à payer dans un délai de trois mois. Eggeling s'empressa d'utiliser ses passeports et disparut avant d'avoir désintéressé tous ses créanciers. Le 2 juillet Caffory déclara aux échevins qui lui restait encore à toucher une somme de 174 livres. Le roi versa le surplus. Au mois d'août, à la suite de négociations entre la ville et le Secrétaire d'Etat à la guerre Voisin, les fournisseurs finirent par être remboursés.

Sous le règne de Louis XIV la ville de Nevers ne fut pas la seule de la région à recevoir des prisonniers de guerre. La Charité, par exemple, reçut en 1643, après la bataille de Rocroi, et, en 1707, après la bataille d'Almanza, plusieurs centaines de prisonniers espagnols qui furent logés dans les tours du rempart: une d'entre elles s'est appelée de leur nom : Tour des Espagnols. Les conditions de leur séjour étaient les mêmes qu'à Nevers. Ils furent occupés à construire, sur la rive gauche de la Loire, en amont de La Charité, une digue qui s'appelle encore la Levée d'Espagne.

Louis GUENEAU,

Professeur agrégé d'histoire au Lycée de Bourges.



Mélanges de Bibliographie Nivernaise

Jean Née de la Rochelle, dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire du Nivernais*, Gillet, dans ses *Annuaires*, de Sainte-Marie, dans ses *Recherches historiques sur Nevers*, Jean-François Née de la Rochelle, dans les Notices sur les hommes illustres et les savants de notre province formant le troisième volume de ses *Mémoires*, ont été pendant longtemps les seuls auteurs chez lesquels on pût trouver quelques renseignements généraux se rapportant à la bibliographie nivernaise. M. Victor Gueneau, dans son *Dictionnaire biographique*, a, sur ce point, complété et parfois rectifié leurs indications. Mais il n'a pu — c'eût été sortir du cadre qu'il s'était tracé — citer tous les auteurs et tous les ouvrages qui ont traité du Nivernais ou s'y rattachent, souvent de façon fort indirecte.

Prosper Bégat, dans sa *Notice sur l'Imprimerie à Nevers*, Soultrait, dans ses *Notes pour une Bibliothèque nivernaise*, M. de Lespinasse, dans son étude sur les *Almanachs nivernais*, n'ont traité que des points particuliers. Plus récemment, M. Destray et le regretté Paul Cornu ont publié des indications bibliographiques fort intéressantes et très utiles à consulter. Mais aucun ouvrage d'ensemble n'a, jusqu'à ce jour, été consacré à la bibliographie de notre province. C'est là une lacune que pour ma part — et je ne suis certainement pas le seul — j'ai profondément regrettée, lorsqu'il y a vingt-cinq ans, j'ai commencé à m'occuper d'histoire locale. Désireux de la combler, au moins pour mon usage personnel, toutes les fois que j'ai eu entre les mains, ou vu cité quelque part un ouvrage intéressant notre pays, écrit par un nivernais ou se rapportant à l'un de nos compatriotes, je me suis empressé de le noter. J'ai dressé ainsi plusieurs milliers de fiches que je me disposais, lorsque la guerre a éclaté, à revoir et à classer pour les publier. En attendant de pouvoir reprendre ce projet, fatalement ajourné par les événements actuels, je me propose, dans cette étude, de mettre sous les yeux de nos collègues de la Société Académique les notes constituées par quelques-unes de ces fiches.

*
* *

Le premier maître imprimeur établi à Nevers, dont le nom soit parvenu jusqu'à nous est Pierre Roussin. De 1556 à 1561, d'après Parmentier (Archives de Nevers, t. II, p. 63), il y eut bien à Nevers un imprimeur à qui « la ville accorda une maison propre à son état, sans qu'il en payât loyer »; mais le 30 mars 1561, les privilèges dont il jouissait lui furent retirés en raison « de sa mauvaise conduite » et aussi de ce qu'il « imprimait toutes sortes de livres prohibés ». Parmentier ne nous dit point son nom et le premier livre dont le titre nous soit connu, imprimé à Nevers, l'a été par Pierre Roussin en 1590.

Qu'était ce Pierre Roussin? D'origine lyonnaise, d'après une note manuscrite qui se trouve sur l'exemplaire de la Bibliothèque municipale du *Guidonis Conchylii romenæi nivernensis Poemata,* provenant de la bibliothèque de l'abbé Gilbert Troufflaut et due à ce dernier, il se serait installé à Nevers vers 1578. Gallois, dans une note écrite par lui sur la feuille de garde du même exemplaire des *Poésies* de Guy Coquille, déjà annoté par Troufflaut, Soultrait et Bégat sont d'accord pour estimer que ce renseignement n'est pas exact. Comment admettre, disent les deux derniers, que jusqu'en 1590 aucun ouvrage ne soit sorti de ses presses? Aussi pensent-ils que ce n'est que vers 1588 ou 1589 que Pierre Roussin vint s'installer à Nevers. Il y aurait été appelé par Louis de Gonzague que Gaston de Claves, dans son Epître dédicatoire de l'*Apologiæ et Chrysopeiæ adversus Thomam Erastum* — Nevers, Pierre Roussin, 1590 — loue d'avoir doté la ville de l'art de l'imprimerie.

Un doute subsiste cependant dans l'esprit de Bégat. Il existe, en effet, un ouvrage cité par Gallois dans sa note manuscrite et intitulé : *Advertissement sur l'Edict de Henry III, roy de France et de Pologne, faisant droict aux Remontrances proposées par les Estats du Roy, assembléz en la ville de Bloys, par Jean Duret, jurisconsulte de Molins-en-Bourbonnois,* qui porte la double mention : « à Lyon, chez Benoist Rigaud, 1587 » et « imprimé par Pierre Roussin ». Ce dernier est-il le même que l'éditeur des *Poèmes* de Guy Coquille et de l'*Apologie* de Gaston de Claves et dans l'affirmative dans quelle ville — Lyon ou Nevers — fut imprimé l'*Advertissement* de Jean Duret? La question a son importance puisqu'elle est de nature

à nous fixer sur l'époque où Pierre Roussin se serait installé à Nevers. La note manuscrite qui se trouve sur l'exemplaire de la Bibliothèque municipale du *Guidonis Conchylii Poemata* et que je crois pouvoir être attribuée à Gallois, de la bibliothèque duquel provient le volume ayant appartenu autrefois à Gilbert Troufflaut, se prononce pour Lyon. Cette affirmation n'est toutefois pas acceptée sans réserve par Bégat qui écrit : « Pierre Roussin aurait bien pu imprimer à Nevers cet ouvrage, avec l'indication du libraire de Lyon, Benoist Rigaud; et le voisinage de l'auteur Jean Duret, *jurisconsulte de Molins-en-Bourbonnois,* viendrait à l'appui de cette possibilité ». *(L'Imprimerie à Nevers,* B. S. N., 2e série, t. II, p. 177).

Bégat et Gallois, si ce dernier est bien l'auteur de la note manuscrite mentionnée plus haut, sont ainsi d'accord pour penser que Pierre Roussin, imprimeur à Nevers, et Pierre Roussin, éditeur de *Advertissement sur l'Edict de Henri III,* ne sont qu'un seul et même personnage.

Cette conviction a amené Bégat à se demander si notre Pierre Roussin, des presses duquel sortirent en 1608 *Les Oraisons funèbres* d'Arnaud Sorbin, dernier ouvrage portant en même temps que son nom la mention « imprimé à Nevers », ne serait pas, à partir de cette date, retourné à Lyon? « Il est, dit-il, à remarquer que de 1608 à 1621, où Pierre Millot apparaît, on ne trouve plus rien de lui. Est-ce l'âge, est-ce la maladie, sont-ce les déboires financiers qui ont refroidi son ardeur? ». L'hypothèse avancée par Bégat peut paraître d'autant plus vraisemblable que l'abbé Boutillier, dans son *Inventaire sommaire des Archives communales de Nevers,* après avoir plusieurs fois cité le nom de Pierre Roussin entre les années 1592 et 1606, ne le mentionne plus à partir de cette dernière date. Dans les pièces justificatives du compte du receveur Philibert Roux pour l'année 1592 se trouve en effet l'ordonnancement par les échevins au profit de « Pierre Roussin, imprimeur, d'une somme de 20 écus soleil, à lui arbitrée pour luy aider à s'entretenir à son imprimerye jusques à ce qu'il ait moyen de s'employer ». (Arch. Com. de Nevers, série CC, 234). Nous trouvons mention du paiement de la même somme en 1593, 1595 et 1601 (Arch. Com. de Nevers, série CC, 239, 158, 163). En 1601 également, il lui est payé la somme de « 3 écus soleil pour avoir imprimé et mis sous presse la déclaration du droit d'entrée de la pancarte qui se doit établir au premier jour de janvier prochain. » (Arch. Com. de

Nevers, série CC, 250). L'année suivante (1602), il présente un mémoire s'élevant à « 6 écus pour l'impression des privilèges de la ville en latin, plus, dit-il, il y a le lyon que j'ai gravé (les armes de Nevers), ils (les échevins) me donneront ce qu'il leur plaira ». (Arch. Com. de Nevers, série CC, 253). En 1603 il reçoit « 3 livres tournois pour avoir imprimé la déclaration des droits de péage par terre et de barrage des portes de la ville dont une douzaine en placards, plus 36 autres placards pour l'ordonnance des pauvres ». (Arch. Com. de Nevers, série CC, 254). Enfin en 1606, il lui est payé « 60 sous tournois pour avoir imprimé les lettres et privilèges des boulangers de cette ville. (Arch. Com. de Nevers, série CC, 258).

Lorsque Bégat rédigea sa *Notice sur l'Imprimerie à Nevers,* nos archives communales antérieures à 1790 n'avaient pas encore été classées et l'abbé Boutillier n'en avait pas encore publié l'*Inventaire sommaire.* Celui-ci d'ailleurs eût-il paru que Bégat aurait pu néanmoins, en l'absence de toute publication faite au nom de Pierre Roussin, supposer comme il l'a fait, que ce dernier, après 1608, avait quitté Nevers, puisque l'*Inventaire sommaire,* qui mentionne en 1621 Marie Guérin, veuve de Pierre Roussin, ne parle plus de l'imprimeur lui-même à partir de 1606.

Aussi Bégat, à l'appui de l'hypothèse qu'il avait émise, écrit-il : « Après 1608, nous trouvons un Pierre Roussin à Lyon, dans *Lettres de MM. le Chancelier, garde des sceaux, et président Jeannin, escrites à la Reine-Mère,* à Lyon, par Pierre Roussin, 1619, in-8°. Nous le trouvons encore à Lyon dans *Rapport faict au Roy de la résolution dernière de la Reyne, sa mère,* à Lyon, par Pierre Roussin, 1619, in-8° ». (B. S. N., 2e série, t. II, p. 179). A ces deux volumes il en aurait pu ajouter un troisième, petit in-12, imprimé à Lyon par Pierre Roussin en 1618 et dont le titre est : *Harangues facétieuses remplies de doctrines et sentences sur la mort de divers animaux, traduit de l'italien en françois, par P. R. L.* D'après Barbier (3e éd., t. II, col. 603 *b.*), l'original serait d'Ortensio Landi et les initiales P. R. L. signifieraient Pierre Roussin, Lyonnais, qui se trouverait ainsi tout à la fois le traducteur et l'imprimeur de cet ouvrage.

Avant de chercher à expliquer comment Pierre Roussin aurait, après 1608, quitté Nevers pour retourner à Lyon, il convient, semble-t-il, de se demander si ce départ a bien eu lieu et si l'imprimeur de Nevers et celui de Lyon n'étaient pas deux personnages différents appartenant à la même famille, portant le

même nom et le même prénom. Ni Gallois, ni Bégat qui admettent que c'est le même imprimeur qui a exercé dans les deux villes, ne donnent à l'appui de leur thèse d'arguments bien probants

D'après Parmentier, et bien qu'il ne le dise pas explicitement, il semble cependant que jusqu'à sa mort survenue en 1621, Pierre Roussin ait exercé sa profession à Nevers. Cette interprétation est d'ailleurs corroborée par deux documents de nos Archives Communales cités par Boutillier dans son *Inventaire Sommaire*. Le premier est une ordonnance de paiement en date de 1621 (Arch. Com. de Nevers, série CC, 289) au profit de « Marie Guérin, veuve de Pierre Roussin, imprimeur, de la somme de 30 livres pour une année de gages promis au défunt ». Le second n'est autre que « la description et l'inventaire des caractères, presses et autres choses servant à l'imprimerie, étant en la maison de Marie Guérin, veuve de feu Pierre Roussin, ci-devant imprimeur, laissés à Me Jehan Millot, aussi imprimeur, à présent demeurant à Nevers ». (Arch. Com. de Nevers, série BB, 21).

L'abbé Boutillier, dans son *Inventaire*, n'ayant pas la prétention de citer toutes les pièces de nos archives communales, mais seulement les plus importantes, j'ai pensé que peut-être ayant jusqu'en 1606 mentionné plusieurs fois le nom de Pierre Roussin, il avait pu dans la suite le passer volontairement sous silence. Aussi ai-je voulu vérifier par moi-même si ce nom se trouvait dans des pièces datant de la période comprise entre 1608, époque de son départ présumé pour Lyon et 1621, année de sa mort. Or, dans la série CC, 272, parmi les pièces justificatives des comptes du receveur Jean Pinet, j'ai trouvé, en date du mois d'avril 1612, signée de Pierre Roussin, imprimeur, une quittance de « 30 livres tournois pour demi-année de ses gages », pièce non citée par Boutillier.

En 1612, par conséquent, Pierre Roussin était encore à Nevers et y exerçait sa profession. Il est vraisemblable qu'il l'y a exercée jusqu'à sa mort, puisque sa veuve en 1621 touche l'arriéré de ses gages et vend son fonds à Pierre Millot, également imprimeur.

Comment, dès lors, Pierre Roussin, établi à Nevers, a-t-il pu faire paraître à Lyon, en 1618 et 1619, les ouvrages dont Barbier et Bégat nous donnent les titres ? Grâce à l'amabilité de l'archiviste départemental du Rhône M. Guigue, qui a bien voulu faire pour moi des recherches, et à celle de M. de Terrebasse, que je remercie ici d'avoir bien voulu me commmuniquer les fiches inédites

rédigées par son gendre Julien Baudrier, le savant auteur de la *Bibliographie Lyonnaise*, enlevé avant d'avoir pu terminer son œuvre, il est aisé de répondre à cette question. Pierre Roussin, imprimeur à Nevers, et Pierre Roussin, imprimeur à Lyon, non seulement étaient des personnages différents, mais l'éditeur de l'*Advertissement,* paru chez Benoist Rigaud en 1587, n'est point le même que celui des *Lettres escrites à la Reine-Mère,* du *Rapport fait au Roy* et des *Harangues facétieuses.* Il y a eu en réalité non pas un, ni deux, mais trois Pierre Roussin, dont l'un exerça à Nevers, après avoir été apprenti à Lyon chez son cousin, et dont les deux autres — le père et le fils — se sont succédé à Lyon. Le premier y exerça de 1572 à 1593, c'est l'éditeur de l'*Advertissement ;* le second, né seulement en 1588, marié dès 1601, publia les trois derniers ouvrages parus en 1618 et 1619. Chacun d'eux d'ailleurs, ce qui prouve bien qu'il s'agit de personnages différents, avait sa devise et sa marque particulières. La devise de l'imprimeur nivernais était : *Non sine labore.*

Mais ce point n'est pas le seul sur lequel nous fixent d'une manière certaine les fiches inédites de Julien Baudrier rédigées d'après les documents des Archives consulaires et de la Chambre des notaires de Lyon. Elles contiennent en outre sur la famille Roussin de précieux renseignements qui intéressent par ailleurs le Nivernais. Le chef de la famille est Jacques Roussin, fondeur de lettres d'imprimerie, qui, de 1480 à 1514, travailla à Lyon dans l'atelier d'Aymon Juste. Après lui viennent Etienne Roussin dit Provyn, né vers 1500, et Louis Roussin, né vers 1510, que Julien Baudrier considère comme les fils de Jacques. A partir de 1524, Etienne fut imprimeur à Lyon où, de 1539 à 1547, date de sa mort, il fut associé à son beau-frère Jean Ausoult qui semble pouvoir être rattaché à Richard Ausoult, imprimeur à Rouen, en 1500. Jean Ausoult et Etienne Roussin avaient épousé les deux sœurs Marguerite et Catherine Chaussard, filles de Barnabé Chaussard, imprimeur à Lyon de 1492 à 1527, mais né à Nevers. Il est vraisemblable que c'est l'imprimerie de leur beau-père que dirigèrent, après la mort de ce dernier, Jean Ausoult et Etienne Roussin dont le père n'était pas lui-même imprimeur, mais fondeur de lettres d'imprimerie. L'imprimerie Roussin de Lyon aurait donc été fondée dès la fin du xve siècle par un nivernais.

Après la mort d'Etienne survenue en 1547, sa veuve, Catherine Chaussard, « dicte Provin », se remaria à un autre Etienne

Roussin, mentionné dans un acte du 7 février 1556 et qui pourrait être le neveu du premier, c'est-à-dire le fils de Louis Roussin. Peut-être est-ce de cette seconde union qu'est issu Pierre Roussin, imprimeur à Nevers qui, lorsqu'il vint s'établir dans notre ville, y aurait été attiré par ce fait qu'elle était le lieu de naissance de son aïeul maternel, Barnabé Chaussard et que sans doute il y avait encore des parents.

Julien Baudrier indique une autre hypothèse d'après laquelle notre Pierre Roussin serait non le fils d'Etienne et le petit-fils de Louis, mais le fils de ce dernier. Quoi qu'il en soit, comme du premier mariage de Catherine Chaussard étaient nés deux fils, Jacques et Pierre Roussin, tous les deux imprimeurs à Lyon, le premier dès 1571 et le second, chez lequel notre Pierre avait été apprenti, à partir de 1572, il est vraisemblable que c'est pour éviter la fondation à Lyon d'une troisième imprimerie du même nom que le fils né du second mariage de Catherine Chaussard, ou son neveu, suivant l'hypothèse que l'on adoptera, vint s'établir à Nevers. L'intervention de Louis de Gonzague, en tout cas, ne fut pas, on le voit, la cause déterminante de cet établissement. Pierre Roussin avait pour venir à Nevers d'autres motifs et si le passage de l'Epitre dédicatoire de Gaston de Claves, auquel nous avons fait plus haut allusion, n'est pas une simple flatterie à l'adresse du duc de Nevers, l'action de celui-ci dût se borner à promettre à Pierre Roussin une protection plus ou moins efficace.

Ainsi se trouvent définitivement élucidées les questions auxquelles Bégat dans sa *Notice sur l'Imprimerie à Nevers* n'avait pu répondre. Mais de nouveaux points d'interrogation se posent et la sagacité des bibliographes nivernais n'a pas fini d'être mise à l'épreuve au sujet de la famille Roussin. Jusqu'ici, en effet, nous n'avons connu qu'un seul imprimeur de ce nom ayant exercé à Nevers. C'est Pierre Roussin, dont il vient d'être longuement parlé. Or, le *Catalogue des livres rares et curieux composant la bibliothèque de feu M. Grangier de la Marinière,* publié à Paris en 1883 chez la veuve Adolphe Labitte, porte sous le n° 1154 les indications suivantes : « *L'entrée faite en la ville de Rome, de très Illustre Prince Charles de Gonzague, de Clèves, duc de Nevers et de Rethelois, Gouverneur aux provinces de Champagne et de Brie.* Traduictes d'italien en françois, sur la copie imprimée à Rouen, chez Jacques Mascardi, en l'année 1608, par L.S.D.D. *Suivant la coppie imprimée à Nevers, par Jacques*

Roussin, imprimeur ordinaire de mondict seigneur de Nevers, 1609, in-8° de 8 ff ». Puis vient la note ci-dessous : « Très rare. Cette pièce manquait à la collection Ruggieri ». Elle manque à bien d'autres collections et il est profondément regrettable que, lors de la vente Grangier de la Marinière, l'attention de nos compatriotes bibliophiles ou du conservateur de la bibliothèque de Nevers n'ait pas été appelée sur elle.

Par le sujet traité, en effet, cette pièce intéresse directement l'histoire locale puisqu'il s'agit d'un fait se rattachant à l'ambassade dont le duc Charles I de Nevers fut chargé auprès du pape Paul V par le roi Henri IV. Mais elle constitue en outre, au point de vue bibliographique, un document de la plus haute importance puisqu'elle nous révèle le nom d'un imprimeur inconnu jusqu'ici comme ayant exercé son art dans notre ville. A ce titre, l'exemplaire provenant de la vente Grangier de la Marinière eût été pour nous beaucoup plus précieux que celui de la bibliothèque municipale de Nevers, édité à Paris par « François Huby, rue Saint-Jacques, au Soufflet-Vert, devant le collège de Marmoutier ». Les deux ouvrages, à part le nom de l'éditeur, ne présentent pas de différence. Le second, que je me souviens avoir vu à la bibliothèque municipale il y a une vingtaine d'années, mais qui en a disparu, puisque M. Gimel, malgré d'actives recherches n'a pu le retrouver lorsqu'il y a quelque temps j'ai voulu m'y reporter, a été analysé et en partie reproduit par Massillon-Rouvet dans sa brochure publiée en 1900 et intitulée : *Une Ambassade à Rome sous Henri IV.*

Qu'était cependant ce Jacques Roussin que nous voyons en 1609 imprimeur à Nevers ? Etienne Roussin, dit Provyn, de son mariage avec Catherine Chaussard avait eu, avons-nous dit, d'après les fiches inédites de Julien Baudrier, deux fils, Jacques et Pierre, tous les deux imprimeurs à Lyon. Le premier qui testa le 9 février 1585 eut lui-même un fils, Jacques, qui lui succéda vers 1588 et semble avoir disparu en 1601.

C'est de ce dernier que parle Bégat lorsqu'il écrit : « Pendant l'époque certaine du séjour de notre Pierre Roussin à Nevers, nous trouvons à Lyon un Jacques Roussin dans le *Discours au Roy sur la Conférence de Fontainebleau*, par Jean, abbé d'Aunet, Lyon, Jacques Roussin, 1600, in-12 ». (Notice B. S. N. 2e série, t. II, p. 179). Ce Jacques II Roussin, d'après les fiches inédites de Julien Baudrier eut lui-même un fils également prénommé Jacques, troisième du nom, né le 15 mai 1588 et qui exerça à

Lyon. D'après les dates — son père était mort en 1601 — il aurait pu être l'imprimeur mentionné au *Catalogue Grangier de la Marinière*. Le fait cependant paraît bien improbable. Il a dû, dès qu'il eût l'âge d'homme, diriger à Lyon la maison que lui avait laissée son père et il n'est guère vraisemblable qu'il vint jamais s'établir à Nevers. Mais alors ? Une seule explication m'apparaît plausible. C'est que Pierre Roussin, installé à Nevers, ait eu un fils prénommé Jacques lui aussi, auquel il aurait dès 1609 laissé son imprimerie et que ce fils, mort jeune et sans enfants, aurait peu après, par sa disparition, contraint son père à reprendre la direction de sa maison. Peut-être est-ce dans le chagrin causé par cette mort que l'on doit chercher la raison de ce fait qui avait frappé Bégat sans qu'il ait pu l'expliquer, l'absence de toute production originale par Pierre Roussin pendant la période s'étendant de 1608 à 1621 ? Il se serait, pendant ce temps, contenté de la besogne courante et ne se serait plus senti le cœur d'entreprendre la publication d'un de ces ouvrages par lesquels, de 1590 à 1608, il avait honorablement marqué sa place et prouvé son activité.

Ce n'est là qu'une hypothèse et je ne la donne que pour ce qu'elle vaut. Je n'ai nullement la prétention de clore le débat et je n'ai voulu qu'apporter sur un point d'histoire locale une modeste contribution. « Comme on le voit, écrivait Prosper Bégat en terminant sa *Notice*, je maintiens encore bien des points d'interrogation. Je laisse à plus habile et plus fervent que moi le soin de résoudre ces problèmes ». C'est là une conclusion que sans y changer un mot, je reprendrais volontiers pour mon compte.

*
* *

Avant toutefois de quitter ce sujet pour dire un mot de quelques auteurs et ouvrages nivernais je voudrais citer encore le nom d'un autre imprimeur de notre ville que n'a certainement pas connu, non plus, Bégat puisqu'il n'en parle point et que seul le hasard m'a fait découvrir. C'est Etienne Maillard dont l'existence m'a été révélée par une pièce de nos archives communales (série E E, 8). C'est une *Ordonnance du roi du 6 novembre 1658 portant réglement pour le quartier d'hiver des armées de Sa Majesté en la Généralité de Moulins*, « à Nevers, par Etienne Maillard, imprimeur ordinaire du Roi et de Mgr l'Evêque », dont Boutillier ne cite pas le nom dans la table de son *Inventaire*

sommaire, bien que dans le corps de l'ouvrage il mentionne le document ci-dessus.

A notre tour nous posons un point d'interrogation ? Quel était cet Etienne Maillard, à quelle époque avait-il été reçu imprimeur et s'était-il établi à Nevers ? Le 21 septembre 1657, d'après Parmentier (Archives de Nevers, t. II, p. 63), « la ville avait reçu Jean Fourré fils pour exercer avec son père », gendre de Jean Millot. « Et néanmoins, ajoute-t-il, il paraît qu'il y avait encore un Jean Millot, après la mort duquel le nommé Hardy, huissier royal, imprima pendant quelques temps. » Ce second Jean Millot aurait eu pour gendre Antoine Chaillot, qui lui-même exerça comme imprimeur à Nevers.

Il y a là, on en conviendra, de nombreuses obscurités déjà signalées par Bégat. L'existence aujourd'hui établie d'un nouvel imprimeur, Etienne Maillart, exerçant à Nevers à la même époque, loin de les dissiper, semble plutôt de nature à les augmenter. Comme autrefois Bégat, nous laissons à plus habile et plus fervent le soin de résoudre ce problème.

*
* *

Après nous être occupé des imprimeurs nivernais, venons aux auteurs.

Jean-François Née de la Rochelle, dans l'article qu'il consacre (t. I, p. 198 de ses *Mémoires*) à Edouard Bargedé, évêque de Nevers de 1705 à 1709, établit un rapprochement entre ce prélat et Nicole Bargedé ou Bergedé, originaire de Vézelay, « auteur, dit-il, de quelques poésies françaises imprimées de 1549 à 1558 » dont le nom est cité par La Croix du Maine et Duverdier. Ce Nicole Bargedé, qu'il appartint ou non à la même famille que l'évêque, se rattache, par son lieu de naissance, à notre ancienne province. Vézelay, en effet, dépendait autrefois du Nivernais. Son abbaye fut fondée par l'un de nos comtes amovibles, Gérard de Roussillon et la garde en appartint à ses successeurs. L'exercice de ce droit, contesté par l'abbé et les moines, n'alla pas sans susciter d'ailleurs de fréquentes querelles qui, nées avec Landri, l'année même de la mort d'Otte-Guillaume, furent particulièrement violentes au temps de Guillaume III, de la comtesse Ida et de leur fils Guillaume IV.

Née de la Rochelle ne fournit aucune autre indication sur Nicole Bargedé et son œuvre. La raison en est que ses poésies,

parues sans nom d'auteur, ont longtemps été attribuées à l'un des poètes de la Pléiade, Joachim du Bellay, sous le nom duquel elles figurent dans le *Catalogue de la Bibliothèque du roi.* C'est à Brunet (V. 5e éd., t. I, col. 655) que l'on doit la restitution qui en a été faite à notre compatriote. Ces poésies, intitulées *Odes de moins que rien*, ont paru à Paris en 1550, éditées par Jean Langis en un volume in-8°.

Nous ignorions le titre exact et la référence bibliographique des œuvres de Nicole Bargedé. Il est un autre auteur nivernais dont le nom lui-même est certainement inconnu de la plupart de nos collègues. Notre président, pourtant si documenté sur les personnages de notre province, à qui je demandais récemment s'il l'avait entendu prononcer, m'a répondu l'ignorer complètement. C'est Symon Poivreault qui composa un ouvrage intitulé : *Les douze Contemplations, prérogatives, excellences et grâces du nom de Jésus*, paru sans nom d'auteur et sans date, vers 1525, autant qu'on peut en juger par l'aspect typographique. C'est un volume in-8° gothique portant l'indication : « Paris, pour Jehan Sainct-Denis ». Barbier, qui nous le fait connaître, en fait suivre la mention dans son *Dictionnaire des Anonymes* (3e éd. t. I, col. 1120 *c*) de la note ci-dessous : « Le prologue nous apprend que l'auteur est maître Symon Poyvreault, chanoine de Nevers, après la mort duquel son frère publia l'ouvrage ».

Il est un troisième auteur que n'ont cité ni Gillet, ni Née de la Rochelle, ni M. Victor Gueneau dans son *Dictionnaire biographique*. La raison en est sans doute que les deux premiers ont ignoré son existence et que le troisième a considéré sa qualité de nivernais comme assez problématique. C'est Simon Le Bourgouyn dont Soultrait, dans ses *Notes pour une Bibliothèque Nivernaise* (Annuaire de 1848, 2e partie, p. 12), cite un ouvrage, en faisant suivre son nom de cette remarque : « J'ai tout lieu de croire ce Simon Bourgouyn de la même famille que ceux dont les articles suivent ». Il l'indique comme né en Nivernais, mais ne formule toutefois cette affirmation qu'en l'accompagnant d'un point d'interrogation. Il ajoute qu'il est l'auteur de divers ouvrages « imprimés dans le courant du XVIe siècle et peu connus ». Sans nous prononcer ici sur son origine, et puisque Soultrait a jugé qu'il méritait de prendre place dans une bibliothèque nivernaise, nous croyons devoir donner le titre d'un volume paru sans nom d'auteur, mais que lui attribue Barbier (3e éd., t. II, col. 857 *f*) qui orthographie son nom : Bourgouing

ou Bourgouin. C'est *L'Homme juste et l'Homme mondain, avec le Jugement de l'âme dévote et exécution de sa sentence*, moralité à 82 personnages, éditée à Paris en 1508 par Antoine Vérard, in-4°.

Plusieurs de nos collègues ignorent sans doute que le gracieux recueil connu sous le titre d'*Heptaméron des nouvelles de très Haute et très Illustre Princesse Marguerite d'Angoulème, reine de Navarre*, méritait, lui aussi, de figurer dans une bibliographie nivernaise. Il ne se rattache, il est vrai, que très indirectement à notre province, suffisamment cependant pour que l'on n'ait pas le droit de le passer sous silence. La première édition de cet ouvrage comprenant XIX feuilles préliminaires et 184 pages in-4°, a paru à Paris, en 1558, sans nom d'auteur, mais avec l'indication de trois libraires différents : Gilles Gilles, Jean Cavyller et Gilles Robinot. Son titre primitif que porte l'édition originale était : *Histoires des amants fortunez dédiées à très Illustre Princesse Madame Marguerite de Bourbon, Duchesse de Nivernois*. C'est par cette dernière que l'*Heptaméron*, si souvent réimprimé depuis, se rattache à notre province.

Dans ses *Notes pour une Bibliothèque Nivernaise* (Annuaires de 1848, 2e part., p. 35, et de 1856, 2e part., p, 80), Soultrait a décrit deux ouvrages et en a cité un troisième faisant partie de la bibliothèque de Viollet-le-Duc et dus à Hubert-Philippe de Villiers, conseiller du roi et élu en l'élection de Clamecy. Le même auteur a également publié en 1553, à Lyon, un volume anonyme que paraît avoir ignoré Soultrait. Il est intitulé : *Brief Discours du siège de Metz en Lorraine, rédigé par escript de jour en jour par un soldat*, ouvrage réimprimé à Metz en 1846, in-8°.

Dans la séance de notre Société du 20 octobre 1912, notre président fit passer sous les yeux de nos collègues un beau plan de Nevers, qui orne aujourd'hui l'une des salles de notre hôtel, et semblait extrait d'une traduction de César *(De bello Gallieo)* ayant Blaise Vigenère pour auteur. M. Victor Gueneau communiqua en même temps les renseignements qu'il avait pu recueillir sur l'auteur, né à Saint-Pourçain (département de l'Allier), en 1523. A ces renseignements je voudrais ajouter quelques notes biographiques et bibliographiques. Blaise Vigenère ou de Vigenaire reçut les leçons des meilleurs maîtres de son temps. Il étudia sous Dorat, également célèbre comme professeur et comme poète, qui compta au nombre de ses élèves Ronsard, dont il eut le mérite de deviner le talent et que peut-être eut comme condisciple Vigenère, plus âgé que lui d'une année seulement.

M. Victor Gueneau vous a dit qu'il fut secrétaire de François II, duc de Nevers. C'était au temps des troubles suscités à Nevers, en 1562 et 1563, par les querelles religieuses.

Le duc de Nevers, en même temps que son père et ses sœurs, avait donné son adhésion à la Réforme qu'il abandonna par la suite. Un autre de nos compatriotes, Théodore de Bèze, dans son *Histoire ecclésiastique des Eglises réformées de France* (Anvers, Jean Remy, 1580, liv. VII, t. III, p. 408), attribue en partie cette défection à l'influence de Vigenère. Sollicité, dit-il, en parlant de François de Clèves, par son oncle le Prince de Condé, de tenir le parti de la religion, il était résolu à le faire. Il envoya au prince le ministre Spifame d'Issoudun — c'était Jacques Spifame, l'ancien évêque de Nevers — pour lui dire que bientôt il le rejoindrait « avec bonne grande compagnie de gentilshommes ». Mais sollicité d'autre part par le roi de Navarre qui était aussi son oncle et lui envoyait des lettres du roi et de la reine-mère, conseillé par Desbordes « gentilhomme indigne de la faveur que luy portoit son maistre », et par Vigenaire, son secrétaire, il se rendit dans son gouvernement et de là à la Cour « où il fut aisé de le rendre neutre et finalement ouvert ennemi de ceux auxquels il avoit promis la foy ».

Blaise de Vigenère, vous a dit M. Victor Gueneau, publia de nombreuses traductions, entre autres celles de *César,* parue en 1576, in-folio et in-4°, Il traduisit également *Tite-Live,* dont la première décade parut d'abord séparément avec des figures, *Philostrate,* petit in-4°, Paris, Chesneau, 1578, et *Onosander* En 1583, il fit paraître en deux volumes in-folio, également chez Nicolas Chesneau, la *Troisième Décade de Tite-Live, contenant la deuxième guerre punique d'Annibal, traduit en françois par J. Hamelin, depuis B. D. V.* Ces initiales sont celles dont il avait déjà signé d'autres ouvrages ; aussi Barbier (3e éd., t. IV, col. 802 *d)* n'hésite-t-il pas à lui attribuer celui-ci. On peut toutefois se demander ce que signifie la mention « par J. Hamelin », puisque son nom était Vigenère. Il semble que ce ne soit qu'un pseudonyme sous lequel il aurait précédemment publié quelques œuvres. « Ses traductions, dit un critique, étaient fort médiocres et mal écrites, mais les notes qui les accompagnent ne sont pas dépourvues d'érudition ». Citons encore de lui un *Traicté des Comètes,* paru en 1578, et un *Traicté des chiffres ou secrète manière d'écrire,* in-4° publié en 1586, le *Discours sur l'histoire de Charles VII, jadis écr te par*

Alain Chartier, où se peut voir que Dieu n'abandonne jamais la couronne de France, in-8°, Paris, l'Angelier, 1589, réédité en 1594, *La Hierusalem du seigneur Torquato Tasso rendue françoise par B. D. V. B.* (Blaise de Vigenère, Bourbonnois), in-4°, Paris, l'Angelier, 1596. Ce dernier ouvrage est la première traduction du Tasse, publiée en France. Enfin, en 1829, sous le titre *L'Artillerie au XVI° siècle,* parut à Paris, chez Anselin, un volume in-8°, publié sans nom d'auteur et qui, d'après Brunet, *(Supplément au Dictionnaire des Anonymes* de Barbier, col. 14, *c)* serait un extrait du chapitre XXXVIII de *L'Art militaire* d'Onosander, traduit par Blaise de Vigenère et publié en 1605. Ce dernier serait mort, d'après M. Victor Gueneau, en 1582 ; en 1596 seulement, d'après l'article que lui ont consacré Dezobry et Bachelet.

Dans la séance du 26 octobre 1913 des observations furent échangées entre notre notre collègue M. Dugué et notre président, au sujet du P. Delaborde. Après la dispersion des Jésuites, résida-t-il à Posnanie ou Posen en Pologne, comme le prétend l'abbé d'Hébraïlh, ou au contraire finit-il sa vie curé de La Collancelle, ainsi que l'affirment Gillet et de Sainte-Marie ? C'est un point sur lequel je ne puis apporter aucun éclaircissement. Mais, à défaut de renseignements biographiques, je puis du moins vous indiquer un second ouvrage dont il est l'auteur et que ne citent ni Gillet, ni Sainte-Marie, ni Née de La Rochelle, ni M. Victor Gueneau. Ce volume, non moins curieux que celui qui déjà vous a été décrit, est intitulé : *Découvertes des plus fameux problèmes de la géométrie sublime, la quadrature du cercle et la section de l'angle, par l'auteur du clavessin électrique,* in-4° Mayence, sans nom, 1768.

Avant de décrire un dernier volume qui, dans les circonstances actuelles, nous paraît particulièrement digne de retenir l'attention, citons encore, dans des genres différents, deux fiches prises au hasard. La première concerne une plaquette de 36 pages in-8°, publiée à Paris, sans nom d'auteur, en 1847, par Labitte. Barbier (3° id., t. I, col. 105, *c*), l'attribue à un certain Jules Viard qui semble n'avoir rien de commun avec notre pays. Par le sujet traité, l'ouvrage s'y rattache moins directement encore. Jugez-en par le titre. C'est l'*Almanach des Cocus, par un homme grave de l'Académie des Sciences morales de..... Château-Chinon.* En raison de la ville où l'auteur place le siège de l'Académie imaginaire dont il se prétend membre, nous n'avons pas cru devoir passer cet opuscule sous silence.

La seconde fiche a trait à un pamphlet politique paru sans nom d'auteur, mais qui est, d'après Barbier (3e éd., t. II, col. 1317, *c*), de Malardier, ancien Représentant du Peuple pour la Nièvre à l'Assemblée Législative de 1849, blessé sur les barricades en 1851, aux côtés de Schœlcher et proscrit pendant toute la durée de l'Empire. Le titre en est : *Liste civile de Napoléon III, comparée avec celle de Louis-Philippe et avec le revenu et la dépense du peuple. Pétition des bûcherons du Morvan au Sénat,* 46 pages in-18, Bruxelles, imprimerie de Nys, 1862.

*
* *

Le petit volume dont il me reste à vous entretenir se rattache à la Nièvre par plus d'un titre. Bien qu'imprimé il y a près d'un demi-siècle déjà, il tire des événements un caractère particulier d'actualité. Il a été composé par un jeune Anglais, P.-W. Britton, et est intitulé : *Mes vacances d'été de 1870 en France,* in-12, sans lieu et sans nom d'éditeur. Il porte sur le faux titre la mention : « Edition privée » et l'Avant-Propos est daté de décembre 1870, à Londres, où vraisemblablement il a été imprimé. Il est toutefois écrit en excellent français.

Ce livre a une histoire que je vous demande la permission de vous conter, persuadé qu'elle vous intéressera. Au milieu du siècle dernier, le hasard avait réuni dans la petite ville de La Charité-sur-Loire quelques hommes épris des idées démocratiques. Après avoir, dans les dernières années du règne de Louis-Philippe, pris part au mouvement réformiste, ils saluèrent avec joie la Révolution de Février et donnèrent avec enthousiasme leur adhésion à la République. L'un des plus ardents s'appelait Barrère. Il était directeur du collège de la ville.

Dès 1849, l'élection du prince Napoléon à la présidence de la République leur fit concevoir des craintes sérieuses pour les principes de liberté qui leur étaient chers. Le nouveau gouvernement ne devait pas tarder d'ailleurs à les traiter en adversaires, puis en ennemis. L'un d'eux, mon grand-père, nommé maire de La Charité en 1848, fut révoqué en 1849 par le Prince-Président en attendant d'être emprisonné, puis exilé.

Son ami Barrère ne fut pas épargné davantage. Arrêté en décembre 1851, il dut, lui aussi, quitter la France. Il passa en Angleterre où, grâce à la connaissance qu'il avait de la langue, il obtint le poste de professeur de littérature française à Woolich.

Ses fils — il en avait trois — revinrent en France au bout de quelques années. Les deux aînés prirent au Vésinet la direction d'un établissement d'enseignement recevant surtout de jeunes Anglais désireux de se perfectionner dans la connaissance de notre langue.

P.-W. Britton, l'auteur du petit livre en question, venait de passer deux années à l'institution du Vésinet et se disposait à regagner l'Angleterre. Il fut décidé que ses vacances seraient consacrées à un voyage pour lequel on lui donna, comme compagnon de route, le plus jeune des frères Barrère, Camille, alors âgé de dix-huit ans à peine. C'est l'ambassadeur actuel. Tous les deux partirent du Vésinet le 9 août 1870, quelques jours après la déclaration de guerre et se rendirent tout d'abord à Blois. De là, ils allèrent à Chambord, à Tours, à Chenonceaux; puis, longeant la Loire, ils arrivèrent à Nevers. Camille Barrère fit visiter à son ami la ville et ses environs; il le conduisit à Guérigny et à La Charité où il lui montra, près de l'hôtel du Dauphin, la maison où il était né. Ils s'arrêtèrent chez les vieux amis de son père, MM. Ouagne, à Beaumont-la-Ferrière et Massé, à Pougues-les-Eaux.

Les pages que P.-W. Britton consacre à notre département sont des plus intéressantes. Il y décrit un spectacle auquel nous avons hélas! nous-même assisté il y a près de trois ans, celui des premiers jours de la mobilisation, des gares encombrées, des soldats qui s'empressent de rejoindre. On y trouve de plus l'opinion désintéressée d'un étranger qui ne peut, lorsqu'il fait l'éloge de notre pays, être accusé, comme ceux qui en sont originaires, de le voir avec des yeux prévenus. Peut-être un jour demanderai-je à notre Président de reproduire dans le *Bulletin de la Société* tout ce qui, dans ce petit livre, aujourd'hui introuvable, se rapporte à la Nièvre.

J'ignore, en effet, s'il existe en France un autre exemplaire que celui qui me vient de mon grand-père. Imprimé à Londres et non mis dans le commerce, il n'a été envoyé par l'auteur qu'à de rares personnes, notamment à celles qui, au cours de son voyage, lui ont offert l'hospitalité. Il y a quelques années, me trouvant à Rome et déjeunant un jour au Palais Farnèse, chez notre ambassadeur, je lui ai demandé s'il avait conservé l'exemplaire qui, certainement, lui a été donné. Il m'a avoué qu'il y avait bien des chances pour qu'il ait été égaré au cours d'un de ses déménagements.

J'imagine cependant que Camille Barrère, s'il le retrouvait aujourd'hui dans sa bibliothèque, ne le feuilleterait pas sans émotion. Ce n'est pas en effet seulement parce que plusieurs pages de ce volume sont consacrées au Nivernais que j'ai voulu vous en entretenir. Indépendamment de ce fait, susceptible de lui donner plus de valeur à nos yeux, il tire des événements actuels un prix tout particulier. Le volume, illustré d'après les dessins de P.-W. Britton, est orné à la dernière page d'une sorte de cul-de-lampe qui mérite de retenir l'attention. C'est un médaillon, au centre duquel, sur fond noir, entourées de feuilles d'acacia, emblème de l'amitié et de la solidarité, se détachent deux mains unies, comme celles qui se voient sur les publications des syndicats ouvriers et des Bourses du travail. Au-dessus, en grandes capitales, se lit cette inscription : FRANCE ET ANGLETERRE ; et au-dessous, sur un ruban qui se détache de l'écusson, en caractères un peu plus petits, cette autre : ENTENTE CORDIALE.

Ce volume, ne l'oublions pas, a été écrit en novembre et imprimé en décembre 1870 et déjà son auteur, un jeune homme de dix-huit ou vingt ans, entrevoyant, au milieu des deuils de notre patrie, les destinées futures de la France et de l'Angleterre, formait le vœu de voir les deux pays rapprochés et unis. Déjà en 1870, en parlant d'eux, il prononçait le mot d'*entente cordiale !*

S'il vit encore, de quels sentiments son cœur n'a-t-il pas été rempli, quand il a vu son rêve devenir la réalité, la France et l'Angleterre étroitement unies, leurs soldats combattre côte à côte pour la Civilisation, le Droit, la Justice et la Liberté ; lorsque l'entente cordiale dont il a été, en quelque sorte, le lointain précurseur, s'est trouvée renforcée du concours de l'Italie et que, faisant un retour sur le passé, il a songé que ce concours, longtemps inespéré, avait été préparé et obtenu par la diplomatie et l'habileté de l'ami de sa jeunesse, du compagnon de son voyage en France, pendant les vacances de 1870 ?

Le petit volume de P.-W. Britton ne mérite-t-il pas d'occuper une place d'honneur, non seulement dans la bibliographie nivernaise, mais dans celle de la France ?

ALFRED MASSÉ.

Paris, 18 avril 1917.

MÉLANGES DE PRÉHISTOIRE

Les Gravures et Sculptures sur Rochers du Mont Dosne Luzy (Nièvre). — La pierre gravée de la Boutrille, commune de Millay. — Les Sabots d'Equidés et le Champ du Soleil de Mont Theurot, commune de Chiddes. — Hymne au Soleil. — A propos d'un article du Bulletin des Armées.

I

Les Gravures et Sculptures sur Rochers du Mont Dosne Luzy (Nièvre)

Le voyageur qui va de Nevers à Chagny aperçoit à droite et à 1500 mètres de la gare de Millay, une montagne de 540 mètres d'altitude, en forme de dôme, et couverte de forêts. C'est le Mont Dosne, situé sur le territoire de Luzy, à la limite des départements de la Nièvre et de Saône-et-Loire.

Sur le sommet de cette montagne se trouve un OPPIDUM, de 3 hectares 30 ares de surface, dont on distingue encore parfaitement les restes : débris de murs en *pierres sèches*, paraissant *calcinées* en divers points ; rochers formant défense naturelle ; *vallum* et *fossé*, divisant transversalement l'Oppidum en deux parties inégales, dont la plus petite, à l'Ouest, devait constituer l'arx ou citadelle.

A l'extrémité Est de l'Oppidum, et dans sa partie la plus élevée, se voit une sorte d'Enceinte circulaire, de 18 à 20 mètres de diamètre, formée d'énormes blocs de granit. L'intérieur du cercle domine le terrain avoisinant de $0^{m}20$ à $0^{m}50$. S'agit-il d'un cromlech, d'un dernier retranchement cyclopéen ou d'une enceinte sacrée ? Peut-être des trois à la fois !

Sept au moins de ces rochers sont ou *gravés* ou *sculptés*.

Le groupe le plus connu, sinon le plus curieux, est celui qui a été décrit sous le nom de *Monument druidique*, par Xavier Garenne, dans son ouvrage sur *Bibracte* (1) et sous celui d'*Autel à Sacrifices*, par le docteur H. Jacquinot, dans son travail sur

(1) X. GARENNE. — *Bibracte*, Autun, Duployer, imp. 1867 [p. 201 à 205].

les *Mégalithes de la Nièvre* (1). Il se compose de trois rochers principaux juxtaposés, portant chacun à leur partie supérieure un *Bassin* de grandes dimensions.

1° Le premier Rocher est orienté Sud-sud-ouest-Nord-nord-est) (15° Est ou 195° Ouest); il mesure 3m 20 de longueur, 2 mètres de largeur et 1m50 de hauteur *(Fig. 1)*. Un bloc, plus petit, de 0m75 de long, lui sert d'appui et se confond avec lui *(Fig. 1;* I). Sur le côté Ouest du rocher principal, se trouve un *Bassin,* dont la forme rappelle, en grand, celle d'un *Enfant au maillot,* orienté de la tête aux pieds Nord-est-Sud-ouest (45° ou 225°) *Fig.* 1; A, B, C). La cavité représentant la tête *(Fig.* 2; A) a 0m40 à l'ouverture; mais, au fond, elle n'a que 0m26; sa profondeur est de 0m25. Entre la tête et le tronc se trouve une sorte de *Bourrelet,* de 0m04 de large sur 0m02 de relief *(Fig. 2)*. Le tronc mesure 0m46 de long sur 0m45 de large; sa profondeur est également de 0m25 (*Fig. 2;* B). Les parois de ces deux cuvettes

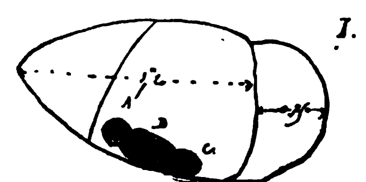


Fig. 1. — Vue d'ensemble du Rocher à Bassin. — *Echelle* : 1/100. — *Légende* : A, B, C, *l'Enfant au maillot.* — I, Bloc annexe.

sont concaves. A l'extrémité de la seconde, sur le côté droit, se trouve une *échancrure* ou *rigole (Fig. 2;* R), par laquelle le liquide peut s'écouler sur la face verticale du rocher. La troi-

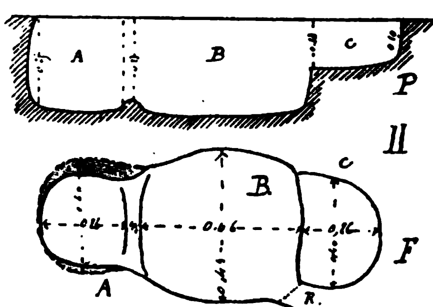


Fig. 2. — Coupe et plan du Bassin de la *Fig. 1.* — *Echelle* : 1/20

sième partie du bassin *(Fig. 2;* C) est moins profonde : elle

(1) Dr H. Jacquinot. — *Les Mégalithes de la Nièvre, Bull. de la Soc. Acad. du Nivernais,* t. II, 1887, p. 176 à 178.

n'est creusée que de 0m12 vers le tronc et de 0m10 à l'extrémité ; elle mesure 0m26 de long et autant de large. L'ensemble atteint donc un peu plus de 1 mètre de long *(Fig. 1 et 2)*.

L'orientation de ce bassin donne la Méridienne céleste (Ligne polaire-Terre), avec une déviation précessionnelle de 30°. En effet, 45° = 0° + 15° déviation magnétique + 30° déviation précessionnelle. La gravure peut donc être datée de 6700 ans avant J.-C.

On trouve, dans le Morvan, d'autres Bassins de forme à peu près semblable, à Lormes (La Roche aux Loups), à Saint-Agnan (Dos de l'Ane), à Dettey (S.-et-L.) (La Griffe du Diable).

2° Le second Rocher, qui fait suite au premier, au Nord, porte, à 1 mètre du sol, une grande *Cuvette* de 1 mètre de long sur 0m70 de large, et de 0m10 à 0m12 de profondeur, orientée Sud-ouest-Nord-est (40°), ayant vaguement l'aspect d'un évier. Au Nord se voit une assez large *Echancrure (Fig. 3,* D).

L'orientation indiquant 25° de déviation précessionnelle (40° 0 + 15° d. m. + 25° d. pr.), la cuvette est un peu plus ancienne que le premier bassin.

D'après la tradition locale, c'est dans cette cuvette que l'on sacrifiait le VEAU !

3° Un troisième bloc, perpendiculaire aux deux précédents, repose sur trois cales, *taillées* intentionnellement en berceau et formant à son pied comme une marche d'autel. Il est long de 2m40, large de 0m55 à 0m80, haut de 1m20 à 1m50 et orienté Sud-

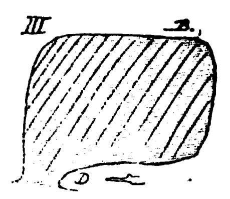


Fig. 3. — Grand Bassin. — *Echelle :* 1/40.

ouest-Nord-est (125°). Sur ce bloc se voit une Cuvette de 0m75 sur 0m70, profonde de 0m10 à 0m30 et orientée Nord-est-Sud-ouest (45°) *(Fig. 4,* B). Une large rigole se trouve au Nord-est *(Fig. 4,* D).

On remarquera que cette cuvette a même orientation que le bassin à forme humaine ; les deux gravures sont donc contem-

poraines. La rigole, comme celle de la cuvette précédente, s'ouvrant au Nord, représente la Méridienne céleste, et les cuvettes, le Soleil à Midi.

Sur la face verticale Sud-ouest, en retour, de ce même rocher, au point C, j'ai découvert, le 4 mai 1916, une *Croix* gravée

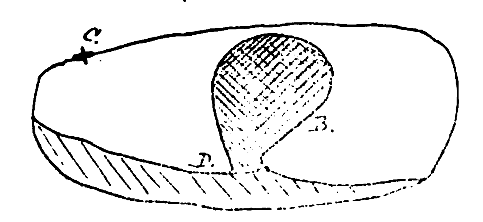


Fig. 4. — Bassin profond du 3e Rocher. — *Echelle :* 1/50.

(*Fig. 4*, C), placée à 1 mètre du sol et à 0m25 du sommet, orientée à 50°, et dont chaque bras a environ 0m21 de longueur. Le trait a 0m02 de largeur et autant de profondeur ; sa section est triangulaire. Au sommet et au centre se voient deux petites *Cupulettes.* Sur la droite se trouve un trait oblique de 0m65 de long, joignant le bras de droite à celui de bas *(Fig. 5).*

Cette Croix, irrégulière, en forme de Swastika, avec ses bras égaux, où se retrouve la Commune-mesure ($21 = 7 \times 3$) et les deux Cupulettes, bien que moins ancienne que les autres gravures, fait-elle partie du même ensemble cultuel ? Je suis assez porté à le croire. — Ce serait, sans nul doute, une *Roue* solaire incomplète, comparable à celles des Vosges et de Bretagne. Dans ce cas la branche à Cupulettes correspondrait à la Méridienne céleste, et la Cupulette supérieure à l'Etoile polaire.

On remarquera que le trait annexe de la Croix, dit de traction, entraîne la roue en tournant de gauche à droite, c'est-à-dire dans le sens du Soleil, quand on regarde le Midi.

Faut-il plutôt considérer la Croix gravée comme un signe de christianisation postérieure ? Cette hypothèse n'est pas non plus invraisemblable.

On sait que les conciles d'Arles (452), de Tours (567), de Nantes (668), de Rouen (689), de Tolède (681 et 693), de Leptines (743), accablèrent d'anathèmes les vénérateurs de pierres ; que Chilpéric, saint Eloi, Charlemagne, en France ; Edgar et Canut le Grand, en Angleterre, interdirent le culte des pierres et

ordonnèrent la destruction des monuments. Cette destruction en masse étant souvent impossible, en tout cas difficile et dispen-

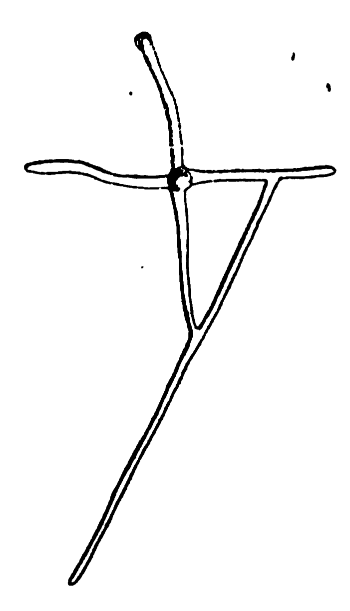


Fig. 5. — Croix gravée. — *Echelle* : 1/10[1]

dieuse, on eut alors recours à de pieuses fraudes, en sanctifiant les rochers. Notre excellent collègue M. Morlon, qui a visité le Mont Dosne, adopte franchement cette seconde hypothèse.

Et, ce qui donne un certain poids à cette manière de voir, c'est qu'à une époque indéterminée on a essayé de détruire les « Pierres » de Dosne. — Sur un rocher de moindre importance, situé au pied du monument principal, entre les deux grandes cuvettes, j'ai remarqué qu'on avait détaché plusieurs blocs ; de plus, on peut voir sur sa croupe quatre *cavités*, de 0^m10 de long sur 0^m03 à 0^m04 de large et 0^m05 de profondeur, espacées entre elles de 0^m10 et placées en ligne droite pour aboutir, sur une face verticale, à une cuvette triangulaire de 0^m20 de base sur autant de hauteur et 0^m07 de profondeur ; ces rainures étaient vraisemblablement destinées à recevoir des coins qui devaient provoquer l'éclatement de la roche.

On retrouve cette même Croix en Suède (O. Montelius, *Temp. préh.*, 134, p. 101), à Tegneby (Bohuslan), accompagnée des

DEUX OURSES (la *Petite* et la *Grande*). — On a pris cela jusqu'à présent pour une Charrue et deux Bœufs et un Laboureur. Ce seraient le SOLEIL, les OURSES, les *Lignes solaires*, et l'origine des « Chariots de David », au dire de M. le docteur Marcel Baudouin, Secrétaire général de la Société préhistorique française, qui n'accepte que la première interprétation.

Le groupe principal seul a, jusqu'ici, été décrit et encore imparfaitement, puisque la *Croix* n'avait pas été signalée. A côté de lui, les autres rochers sont passés inaperçus. Il est vrai que, placée au point culminant de la montagne, sous un bouquet de hêtres centenaires, sa masse imposante captive la vue et ne peut être contemplée sans laisser une profonde impression.

Cependant d'autres blocs portent également des gravures ou des sculptures du plus haut intérêt.

Un peu au-dessous et à l'Ouest du groupe principal se trouve un rocher, de 2 mètres de long, sur 1m40 de large et environ 1 mètre de haut. Sur la face supérieure se voit une *Dépression* de 1m50 sur 0m30 à 0m40, plus accentuée à la base où elle devient

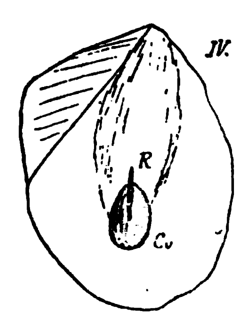


Fig. 6. — Cuvette à rainure. — *Echelle* : 1/50

une *cuvette* ovale de 0m32 × 0m20 *(Fig. 6)*. Peut-être s'agit-il d'une cuvette de *Polissoir*, car au centre se trouve une *Rainure* de 0m21 de long sur 0m04 de large et 0m06 à 0m09 de profondeur. Cette rainure est orientée Est-nord-est-Ouest-sud-Ouest (75°).

Le rocher qui fait suite à ce bloc mesure 2m50 de longueur, 2 mètres de largeur et 1m20 de hauteur. Il est très intéressant. Sur une face Nord-est (50°) oblique, presque verticale, sont creusées deux *Cupules*, circulaires *(Fig. 7)*.

Celle de gauche se trouve au ras du sol. Elle a 0m20 de diamètre et 0m07 de profondeur. Celle de droite, placée à 0m07 de

distance de la première, et à 0m08 du sol, est plus petite ; elle ne mesure que 0m14 de diamètre ; mais sa profondeur est la même.

La commune-mesure 0m07, observée sur la Pierre de Saint-Maurice, non loin de là, est ici évidente.

J'ai signalé ces deux cupules dès 1905 (1) ; et, comme je le laissais pressentir, il s'agit bien de gravures en rapport avec le culte solaire. J'ajoute que la Pierre du Pas de l'Ane de Saint-Martin, à Montigny-sur-Canne (Nièvre), formée d'un pointement de poudingue siliceux, présente deux Cupules, disposées de façon identique.

Le dernier groupe, au Nord, est composé de deux rochers appuyés l'un sur l'autre en formant une sorte de petit abri. Vu de dessus, l'ensemble qui est en plan incliné, bien régulier, donne un losange de 5 mètres de grande diagonale sur 2m30 de petite.

Le plus gros bloc qui a 1m15 de hauteur, à l'Est, est sculpté et représente un dieu préhistorique, à mon avis un SPHINX, un peu fruste, il est vrai, mais parfaitement reconnaissable vu de face et de profil, des deux côtés. Dans la tête qui a 0m60 et qui ressemble à la proue d'un navire, on distingue facilement les yeux, le nez, la bouche, le menton. Le cou est distinct de l'avant-gorge et a été dégagé de chaque côté où se voient des sortes de rigoles. Le

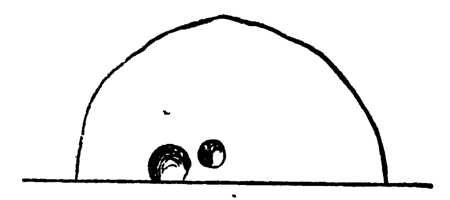


Fig. 7. — Pierre à Cupules. — *Echelle* : 1/50.

crâne porte deux cavités symétriques, peut-être la place de cornes ou d'oreilles !

Ce qui ajoute à l'intérêt de la découverte, c'est que le Sphinx est orienté à l'Est au solstice d'été (85° à 90°) !

Il n'y a pas de doute possible : comme le Dieu-bête d'Harmakhis chez les anciens Egyptiens, celui de Dosne représente le Soleil levant !

(1) A. DESFORGES. — *Notes sur les stations préhistoriques et protohis. de la vallée de l'Alaine (Nièvre).* — *Bull. de la Soc. Acad. du Nivernais*, t. XIV, 1905, p. 66 et 67.

Et tout cela devient singulièrement troublant, si l'on songe au Pied de Bœuf gravé de la Pierre de Saint-Maurice, situé au bas de la montagne, à 1500 mètres de là ! Le Pied de Bœuf rappelle Apis, le Dieu suprême des Egyptiens, sous la forme animale, que les prêtres noyaient dans une Fontaine consacrée au Soleil.....

Il faut donc admettre qu'à l'époque néolithique la civilisation égyptienne avait déjà fortement influencé notre région, à moins que notre Sphinx ne soit lui-même l'Ancêtre de celui d'Egypte !

Je tiens, en terminant, à répondre préventivement à deux objections possibles :

1° *Pourquoi, sur un même rocher, voit-on des gravures d'âges différents ?*

Dans tout centre cultuel, on trouve des manifestations d'époques diverses. La cathédrale de Nevers a deux absides opposées : l'une *romane* et l'autre *gothique*, et une chapelle latérale de la *Renaissance.* Dans l'église de Saint-Parize-le-Châtel, le portail, la crypte, le chœur et le clocher sont du XIIe siècle; les pans coupés extérieurs de l'abside sont du XVe siècle et la nef du XIXe. Dans la même église se trouvent un sarcophage du VIe siècle, une pierre tumulaire de 1310, deux statues de 1625, et d'autres des XVIIIe et XIXe siècles. Notre génération n'a-t-elle pas vu les statues de Notre-Dame de Lourdes du Sacré-Cœur, de saint Antoine de Padoue, enfin de Jeanne d'Arc, prendre successivement la place d'honneur dans les églises catholiques ?

2° *Quelle relation peut-il y avoir entre l'Oppidum de Dosne et les Gravures sur Rochers beaucoup plus anciennes ?*

L'Age des Enceintes est très incertain. Un *Oppidum* a fort bien pu prendre la place d'une ancienne Enceinte cyclopéenne, comme des châteaux féodaux et des villes ont été plus tard élevés au milieu d'enceintes déjà existantes et fort anciennes. D'ailleurs rien ne prouve que l'*Oppidum* de Dosne n'a pas été construit au moment des Invasions, dans l'unique but de protéger contre les Barbares les vieux Monuments cultuels !

II

La pierre gravée de La Boutrille, commune de Millay

Lorsque j'étudiais le Sphinx et les roches gravées du Mont Dosne, un habitant du hameau de la Boutrille à qui je parlais de

la Pierre de Saint-Maurice, me dit qu'il en existait jadis une seconde au lieu dit l'Eschart, mais qu'elle avait été détruite, il y a une dizaine d'années, par le propriétaire du champ dont elle gênait la charrue.

Ce renseignement qui me mit sur la trace de la nouvelle roche à gravures était, heureusement, inexact en partie : le propriétaire de l'Eschart a bien fait sauter un morceau de la pierre, mais il a conservé la partie gravée que j'ai pu, grâce aux indications de mon ami Pothin, instituteur à la Boutrille, visiter une première fois en compagnie de nos confrères MM. Morlon et Wandelle et de M. Bougier, professeur d'histoire au Collège Rollin, et étudier, à mon second voyage, avec l'aide de mes collègues MM. Dugué et Pothin.

Cette nouvelle Pierre de Saint-Maurice est située à 300 mètres à l'est de la première maison de la Boutrille, à l'extrémité d'un petit chemin de desserte, dans une pâture, à mi-côte de la montagne, entre la rivière d'Alène et le Mont Dosne. C'est un pointement de chlorite émergé du granit à gros grains d'orthose qui forme la charpente de la montagne.

Elle est vaguement hexagonale et ne mesure plus que $1^{m}10$ sur

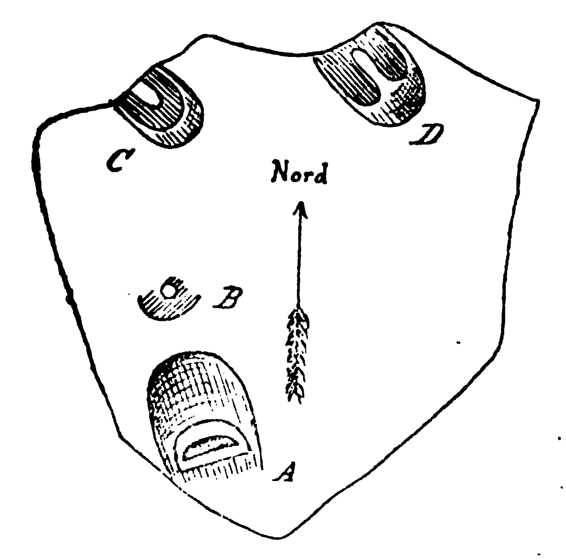


Fig. 1. — Pierre de Saint-Maurice.

1 mètre, avec une hauteur maximum de $0^{m}40$. Elle est orientée

N E.-S O. C'est à la partie S O qu'elle a été mutilée et qu'elle s'élève de 0^m40 au-dessus du sol.

Sur le côté Sud, non loin de la cassure, se voit un grand pied de cheval, orienté S S E-N N O (165° ou 345°), mesurant 0^m30 de longueur totale, 0^m18 de largeur et 0^m035 de profondeur; la fourchette, qui est en relief, a la forme d'une demi-lune, avec un croissant en creux au milieu *(Fig. 1,* A).

En rectifiant l'orientation de cette gravure, d'après la méthode du docteur Marcel Baudouin, c'est-à-dire en tenant compte de la déclinaison magnétique et de la déviation précessionnelle, on trouve qu'elle était dirigée à l'Ouest et indiquait le Coucher du Soleil au Solstice d'Été.

La déviation précessionnelle qui est de 25° donne comme âge à la gravure 6000 ans environ, ce qui concorde bien avec les observations faites précédemment.

Tout à côté, et au N O de ce pas, se trouve l'ébauche d'un second pied de cheval, ayant environ 0^m105 de long, autant de large, et dont la fourchette est indiquée par un bouton en relief de 0^m035 de diamètre. Il est orienté N E-50 (450 ou 225° *(Fig. 1,* B). Cette orientation, rectifiée, donne la Méridienne de l'époque.

A l'opposé, sur la côte N O et à 0^m42 de la première gravure se trouve un autre pied de cheval bien net, orienté de l'O N O à l'E S E (300° ou 120°), de 0^m14 de longueur sur autant de largeur et 3 à 7 centimètres de profondeur. Il indique l'Est néotistique, c'est-à-dire le Lever du Soleil à l'équinoxe, mais avec une déviation de 15°, ce qui est l'indice d'une plus grande ancienneté.

A 0^m25 de ce pied et à 0^m59 de la première gravure, sur la face Nord, au ras du sol, se voit un pied de bœuf, orienté du N O au S E (315° ou 135°) et qui mesure 0^m175 de long, autant de large et 0^m07 de profondeur; les onglons ont environ 0^m105 de longueur sur 0^m07 de largeur; la lacune interdigitée de 0^m035 de largeur sur 2 à 3 mètres de hauteur *(Fig. 1,* D). L'orientation, un peu différente de celle qui précède (3e pied de cheval, C), indique également l'Est, c'est-à-dire le Lever du Soleil à l'équinoxe, mais avec une déviation de 30°. Cette gravure serait donc moins ancienne que les trois autres.

Il résulte de ces observations :

1° Que les gravures sont relatives au culte solaire ;

2° Qu'elles sont néolithiques ;

3° Qu'elles sont d'âges différents, les pieds de chevaux étant plus anciens que le pied de bœuf.

Tout cela confirme ce que nous savons sur le culte du Soleil : le cheval solaire seul est, en effet, plus ancien que le Zodiaque d'où dérive Apis !

La commune mesure (0m07), observée dans les gravures de la première Pierre de Saint-Maurice et dans celles du Mont Dosne, se retrouve ici parfaitement indiquée :

1re Gravure	longueur	0m30	= 7 × 4.5
	largeur	0 18	= 7 × 2.5
	profondeur	0 035	= 7 × 0.5
2e Gravure	longueur	0m105	= 7 × 1.5
	largeur	0 105	= 7 × 1.5
	diamètre du bouton	0 035	= 7 × 0.5
3e Gravure	longueur	0m14	= 7 × 2
	largeur	0 14	= 7 × 2
	profondeur	0 07	= 7 × 1
	id.	0 035	= 7 × 0.5
4e Gravure (Pied de Bœuf)	longueur	0m175	= 7 × 2.5
	largeur	0 175	= 7 × 2.5
	profondeur	0 07	= 7 × 1
	onglons	0 105	= 7 × 1.5
	lacune	0 035	= 7 × 0.5

Distance de la 1re gravure à la 3e = 0m42 = 7 × 6
— de la 1re — à la 4e = 0 59 = 7 × 8.5
— de la 3e — à la 4e = 0 25 = 7 × 3.5

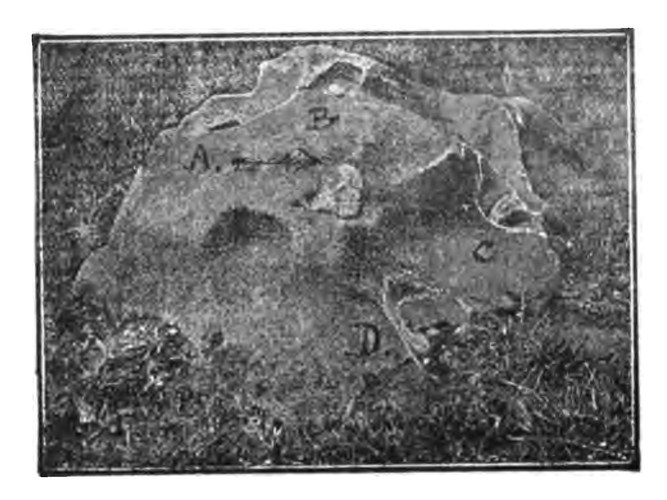
A vrai dire, on pourrait plutôt prendre ici pour commune mesure la moitié de 0m07, soit 0m035, longueur qui correspond vraisemblablement au pouce de l'époque.

Ces constatations me mettent à l'aise pour répondre à une objection qui m'a été faite par les géologues, MM. Bougier, Dugué et Wandelle, et qui, je dois le dire, avait quelque peu ébranlé ma belle confiance dans le caractère intentionnel des gravures :

Au milieu de la roche se trouve un rognon de nature et de densité différentes (1) ; s'il se détachait, il donnerait naissance à un nouveau pied ; les autres sont sans doute la même origine.

(1) Ce rognon est bien visible sur la photographie de la roche gravée, faite par M. Dugué.

Je retourne la question. Pourquoi ce rognon aurait-il résisté à la désagrégation, et non les autres ? Pourquoi les cavités, bien



que de longueurs et de largeurs très différentes, ont-elles toutes la même profondeur ? Pourquoi auraient-elles donné un pied de bœuf avec ses deux onglons bien nets, et des pieds de chevaux avec la fourchette, gravures classiques qu'on retrouve en différents points de la France sur des roches de natures très diverses?

Je concède que la disparition de rognons hypothétiques ait pu produire des cupules naturelles ; il faut de toute évidence que ces cupules aient été retouchées, agrandies, transformées : le hasard n'a pas de ces précisions mathématiques !

Cette pierre est inédite ; elle n'a été signalée ni par Duvivier, ni par X. Garenne, ni par G. Bulliot, ni par M. Lucien Gueneau, qui ont plus spécialement étudié la région.

Il est vraisemblable qu'elle a été christianisée au IVe siècle, par saint Martin, comme l'ont été à cette époque tous les monuments païens du Morvan.

La légende qui s'y rapporte, et qui est bien connue des habitants de la Boutrille, est la même que celle relative à la première Pierre de Saint-Maurice :

« Saint Romain et saint Maurice, s'étant rencontrés sur le Beuvray, joutèrent à qui sauterait le plus loin avec sa monture. Ils s'élancèrent l'un au Nord, l'autre au Sud de la montagne. Saint Romain alla tomber sur la colline de Château-Chinon, où

l'on célèbre son culte, tandis que saint Maurice, qui voulait atteindre le Mont Dosne, se laissa choir au pied de ce mamelon où son cheval imprima ses pieds de derrière sur la première Pierre, dans les Hauts de Lavault, et ses pieds de devant sur la roche de La Boutrille ».

Saint Maurice est le patron de la paroisse de Millay. J'ai dit, dans ma première étude sur les roches gravées, comment son nom avait été substitué à celui de saint Martin.

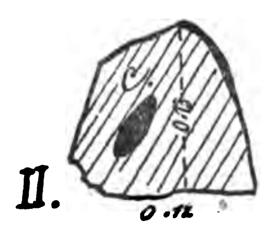
III

Les sabots d'Equidés et le Champ du Soleil de Mont-Theurot, commune de Chiddes

A mi-côte au sud d'un mamelon de 390m d'altitude situé au lieudit Mont-Theurot ou Montereau (section B, n° 1210 du plan cadastral de Chiddes), à égale distance des bourgs de Chiddes et de Larochemillay, se trouve un massif de porphyre rose,



I.



II.

orienté sud-est-nord-ouest, sur lequel sont gravés deux sabots d'équidés, dits « Pas de Saint-Maurice ».

Le plus grand se trouve à l'extrémité sud-est du rocher. Il a à peu près la forme d'un pas de cheval et mesure 0m20 de longueur sur 0m15 de largeur; sa profondeur varie entre 3 et 10 centimètres. Il est orienté ouest-est (100° est ou 275° ouest), ce qui donne la ligne solsticiale nord-lever (55° + 15° de déviation magnétique + 30° de déviation précessionnelle).

A 3m70 de ce pas, sur une couche inférieure de rocher et un peu plus au sud, s'en trouve un second, moins grand et plus irrégulier, de 0m13 × 0m12, avec une profondeur maximum de 0m20. Il est orienté sud-ouest-nord-est (45°) ce qui donne la méridienne céleste néolithique (0° + 15° d. m. + 30° d. pr.). Au fond et un peu à gauche se voit une capule profonde de 5 centimètres et orientée de l'ouest à l'est (90°).

Ces pieds ne sont pas gravés nettement, comme ceux de Millay. Il est vrai que la roche est beaucoup plus dure. Mais avec un peu d'attention on remarque qu'ils n'ont rien de commun avec les autres accidents du rocher.

Ils passeraient néanmoins inaperçus sans la légende qui s'y rapporte et qui a été contée par Bulliot dans son travail sur *La Mission et le Culte de Saint-Martin, d'après les légendes et monuments populaires du pays eduen* (1) : Poursuivi par des malfaiteurs, Saint-Maurice fit faire à sa monture une enjambée qui le porta de Champlevrier où se trouvaient deux autres pas, à Montereau situé à 1.600m à l'est, au pied de la montagne de Thouleurs. C'est la même que celle relative à Saint-Martin sur La Gravelle, ce qui a fait dire à MM. Bulliot et Lucien Gueneau que Saint-Maurice a été substitué à Saint-Martin. J'ai dit ailleurs la cause de cette confusion.

Le champ voisin au nord du rocher, s'appelle le *Champ du Soleil* (section B, n° 1207 du plan cadastral de Chiddes). C'est une nouvelle preuve que les gravures de pieds sur rochers étaient bien relatives au culte solaire.

IV

Hymne au Soleil

Après avoir découvert des autels et des dieux relatifs au culte solaire, j'ai eu ces jours-ci la bonne fortune, en feuilletant le

(1) *Bulletin de la Société Eduenne*, t. XIX, p. 112 et 116.

Magasin Pittoresque de 1867 (xxxv[e] année, p. 91), de retrouver une traduction de la prière que les fidèles de l'époque adressaient à l'astre du jour.

Cet Hymne au Soleil est extrait du Mahâbhârata, poème épique de l'Inde écrit en sanscrit brahmanique et dont la date est sûrement antérieure à l'apparition du boudhisme.

HYMNE AU SOLEIL

« O Soleil, tu es l'œil du monde ; tu es la règle de quiconque a des actes à faire ; tu es la route de tous les raisonnements de la philosophie Sankhya ; tu es la voie suprême des yoquis ; tu es la porte dont la barrière n'est jamais abaissée ; tu es le chemin de ceux qui aspirent à la délivrance. C'est toi qui soutiens le monde ; c'est par toi que le monde est éclairé ; c'est de toi qu'il reçoit la purification ; c'est toi qui ôtes le voile à toutes les fraudes. Les brahmanes qui ont lu complètement les Védas se tournent vers toi aux temps fixés, et ils t'adorent avec des hymnes récités dans leurs sections régulières. Dans les sept mondes joints à celui de Brahma, il n'est rien qui te surpasse ô Soleil ; il est d'autres natures, natures grandes, énergiques, mais aucune ne possède une splendeur égale à celle dont tu es doué. Toutes les lumières sont renfermées en toi ; tu es la souveraine de toutes les lumières ; en toi sont la vérité, la puissance et tous les sentiments qui naissent de la bonté. Si ton lever ne venait apporter ton éclat au monde, nos yeux seraient condamnés à la cécité, et les êtres doués de raison ne pourraient marcher dans les routes du juste, de l'utile et de l'amour. Quiconque a mis en toi la dévotion de son cœur goûte la félicité et jouit d'une longue vie exempte de tous les maux et pur de tout péché. O maître des aliments, daigne me les accorder à moi qui ne désire une abondante nourriture que pour exercer dignement envers tous la sainte hospitalité ! ».

On remarquera que le *panem nostrum quotidianum* des chrétiens ressemble singulièrement à la dernière phrase de cet hymne. Ce qui prouve, une fois de plus, qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil.

V

A propos d'un article du Bulletin des Armées

A la séance du 24 février dernier de la Société Préhistorique Française, M. Bossavy, inspecteur des Postes, à Versailles, a

signalé un article du Bulletin des Armées, reproduit par le journal *Le Temps,* du 7 février 1916, et relatif à une coutume bizarre qui s'est conservée de génération en génération aux Andrieux, hameau de la commune de Guillestre-Peyrouse (Hautes-Alpes). Ce hameau est entouré de rochers tels que pendant cent jours les rayons du soleil n'y parviennent pas.

« Le 10 février, jour où le soleil reparaît à l'horizon, les habi-
« tants ayant à leur tête un des plus âgés du pays, se rendent
« avant l'aurore au pont construit sur un ruisseau voisin, et
« chacun d'eux porte une omelette, qui constitue l'offrande tra-
« ditionnelle au Soleil. Ils dansent en attendant que l'aurore
« dissipe les ténèbres; dès que le Soleil apparaît, chacun prend
« son offrande et la lui présente; puis on la mange en famille
« après le retour au village ».

M. le docteur Baudouin a fait remarquer que le récit du Bulletin des Armées était dû à un texte paru autrefois dans un « Journal de Médecine ».

A mon tour j'ai rappelé que notre regretté Président M. Lucien Gueneau avait signalé la coutume des Andrieux dans son très intéressant Mémoire sur « Nos Œufs sorciers. Le Symbolisme de la fête de Pâques ». (Bull. de la Soc. Acad. du Nivernais, t. V, p. 58 à 76). Aussi à la séance du 23 mars dernier, M. Marcel Baudouin, Secrétaire général de la Société Préhistorique, a-t-il rendu justice à la Soc. Académique, en faisant remarquer l'importance du travail de M. Lucien Gueneau.

J'ajoute que notre regretté Président fut un précurseur, car toutes les hypothèses qu'il a émises dans son Mémoire il y a plus de vingt ans, sur le culte solaire et les équinoxes, sont aujourd'hui scientifiquement confirmées par l'étude des gravures sur rochers.

A. Desforges,

Correspondant du Ministère de l'Instruction publique,
Instituteur à Rémilly.



HISTOIRE DE NEUVY-SUR-LOIRE

CHAPITRE Ier

Description Sommaire

En venant de Paris, par la route nationale n° 7 de Paris à Antibes, après avoir dépassé Bonny (Loiret), l'on franchit une petite rivière, la Chenille, et l'on pénètre sur la commune de Neuvy-sur-Loire (Nièvre).

A gauche, le chemin de fer suit le pied du plateau des Grands-Champs, qui couvre un quart du territoire de la commune ; à droite, le val de la Loire, dont le lit est à moins d'un kilomètre.

La route, en ligne droite pendant plus de trois kilomètres, fait un léger coude et passe entre le Coteau, à gauche, et le Port, à droite ; puis, le coude s'accentue à gauche, et l'on passe sous le chemin de fer. Alors la route prend le nom de Boulevard de la Mairie ; l'on passe devant cet édifice et l'on arrive à une petite place formée par le carrefour de la route de Saint-Amand, de la vieille et de la nouvelle route. Là, un monument, en forme d'obélisque, a été élevé (1) à la mémoire des citoyens de Neuvy tués au coup d'Etat de 1851.

L'on traverse la Vrille sur un pont de trois arches, puis l'on passe sur un deuxième pont, d'une seule arche, jeté sur le bras artificiel qui alimente le bief du moulin et l'on entre dans le vieux Neuvy.

A gauche, on trouve la rue qui conduit au Coudray et à Saint-Verain (2), puis celle conduisant à l'église (3) ; enfin deux ruelles faisant communiquer la grande rue avec le quartier de l'Eglise. A droite, une rue allant au Port, après avoir traversé l'ancien port au bois et la Boëlle (4). Trois cents mètres plus loin, la route

(1) Inauguré le 7 décembre 1902.
(2) Autrefois rue Sainte-Catherine.
(3) Autrefois rue Saint-Laurent.
(4) Voir la Vrille.

fait un coude brusque à gauche : l'on est au bout du bourg et l'on arrive à la gare du chemin de fer.

La route qui s'est rapprochée du chemin de fer et de la Loire passe aux Pelus et continue sur Cosne, en suivant le pied, puis le flanc des Coteaux.

Le sol ne présente pas un relief important : la cote la plus élevée est de 190 mètres d'altitude dans les bois du Fouillois ; la plus basse, 136 mètres, dans le val de la Loire. Sa composition est en général siliceuse (terre sableuse mélangée de nombreux cailloux en silex) ; les pentes descendant vers la Loire et sur la rive droite de la Vrille sont plutôt calcaires ; le val de la Loire, argilo-calcaire, est très fertile en céréales et en légumes ; dans le fond de la vallée de la Vrille se trouvent les prairies naturelles. Quant au sous-sol, il est de nature crétacé. Plusieurs carrières, à ciel ouvert, ont été exploitées depuis un temps immémorial, pour extraire de la pierre à bâtir, qui est de qualité inférieure, ou des amendements (marne). Il en existe encore une du côté de Bonny (les trois autres ont été comblées par le chemin de fer) ; trois en allant aux Pelus, trois sur la route de Saint-Amand, trois, réunies en une seule, sur la route de Faverelles et une aux Romas (celle-ci de pierre dure).

On sait que la Gaule était couverte de forêts. Vers 1860, la lisière de la forêt se trouvait encore à 100 mètres des Cherriers, et il y avait aussi plusieurs boqueteaux épars : le bois Vert, le bois de la Couarde, le bois de la Fleur-de-Lys, le bois Turpin, etc.

Le vignoble, avant la Révolution, était confiné dans les climats ci-après : Les Correlus, les Jappelous, les Côtes du Cormier (1), les Barrières, les Fenines, les Chailloux, les Côtes du Coteau, les Grands Chailloux ou Alisier, les Montagnes, les Crobossières (2), les Gazates (3), les Aunées, le Foulon, les Javances (4), les Rôtis. Depuis cette époque et jusqu'en 1880, il s'était considérablement développé et s'étendait à tout le versant occidental du plateau. Mais les maladies de la vigne, notamment le phylloxéra d'abord, le mildiou ensuite, et surtout le manque de bras, en réduisent de nouveau l'étendue d'année en année.

---

(1) Jadis (en 1615), la Couste-du-Criz-du-Cormier.

(2) Jadis (en 1616), le Crot Brossier.

(3) Jadis, le Tertre, le Tartre (1592), la Tarate, la Garatte (1681), enfin les Gazates.

(4) Jadis (en 1695), les Jouvences.

CHAPITRE II

Commerce, Industrie, Population, Anciennes Mœurs et Coutumes, Anciennes Mesures.

A. — Commerce et Industrie

De temps immémorial, Neuvy était un centre important de commerce. Relai de poste sur la grande route de Paris à Antibes, les voyageurs y étaient relativement nombreux, transportés par les diligences, les chaises de poste et les pataches, sans compter ceux qui voyageaient à pied. Aussi, les auberges y étaient nombreuses et bien achalandées. En 1707, il y avait les Hôtels de l'Escu, du Monarque, de la Mer-Rouge, des Trois-Rois, du Lion-d'Or, de la Madeleine, etc.

En outre, par sa situation sur un des bras de la Loire, Neuvy avait une batellerie des plus prospères (1). On y transportait surtout de la poterie provenant de Saint-Amand et de Treigny, ainsi que des grains et des ocres. On comptait près d'une vingtaine de patrons mariniers.

Quant aux industries, elles ne datent que de la seconde moitié du xixe siècle, sauf un essai infructueux de fabrication de carreaux peints, vers 1850. Après la mort du premier comte de Couëssin, en 1852, le château de Neuvy, avec ses dépendances, fut vendu à des capitalistes qui y fondèrent une usine de produits chimiques, obtenus par la distillation du bois. On y installa aussi des moulins à ocre.

Peu d'années après, une usine concurrente fut installée entre le gué de Chariot et le Moulin des Eves; mais elle ne tint que quelques années. L'autre, à cause de la hausse des matières premières et la concurrence des grands établissements, dut cesser vers 1880. Une soixantaines d'ouvriers y étaient occupés.

Une grande fabrique de poterie fine fut installée, vers 1860, au confluent de la Vrille et de la Loire.

Vers 1900, un inventeur sur caoutchoucs, pour vélos et automobiles, M. Augery, vint se fixer à Neuvy et y importa cette industrie qui s'y est considérablement développée depuis : il y a

(1) Voir année 1641.

actuellement la maison Fougerat, au Château ; les frères Corneau, au Port, et enfin M. Augery, près des Pelus. Cette industrie occupe environ 150 ouvriers et ouvrières.

B. — Population

Autrefois, il y avait à Neuvy trois classes distinctes d'habitants :

1° Les cultivateurs (agriculteurs et vignerons) dans la proportion des 2/3 ;

2° Les mariniers, 1/6 ;

3° Les marchands et gens d'état (ouvriers du bâtiment, maréchaux, charrons, etc., etc.), 1/6.

Aujourd'hui, la marine a disparu et la culture a diminué de près de moitié ; mais l'industrie a comblé une partie des vides. Néanmoins, depuis 1861, la population neuvicoise a baissé d'environ 500 habitants, ainsi que le démontrent les recensements qui ont pu être retrouvés :

1702 : 1.081 hab.	1810 : 1.156	1861 : 1.900 (1)	1901 : 1.389
1793 : 1.174 »	1821 : 1.223	1881 : 1.630	1906 : 1.448
1796 : 1.123 »	1831 : 1.312	1886 : 1.610	1911 : 1.469
1798 : 1.090 »	1836 : 1.448	1891 : 1.529	
1806 : 1.135 »	1856 : 1.670	1896 : 1.436	

C. — Anciennes Mœurs et Coutumes

Autrefois à Neuvy, comme dans toute la région, les habitations étaient basses et ne se composaient généralement que d'une seule pièce, servant à tous les usages : cuisine, réfectoire, dortoir, buanderie, etc. Les chaumières (maisons couvertes en chaume, c'est-à-dire en paille) ont complètement disparu vers 1850.

Les soirs d'hiver, les femmes raccommodaient le linge, filaient ou tricotaient à la lueur incertaine d'une lampe en étain, garnie d'huile de colza et d'une mèche de coton qu'il fallait de temps en temps remonter au moyen d'un petit morceau de bois. On faisait aussi usage de chandelles de suif, dont la mèche avait besoin d'être rognée souvent au moyen de mouchettes : c'était l'éclairage de luxe. Quant aux hommes, ils taillaient le chanvre et raccom-

(1) 1900 habitants, au minimum, d'après le souvenir de plusieurs habitants.

modaient les paniers, les ruches et autres objets nécessaires à l'agriculture, car tout le monde alors était plus ou moins cultivateur et avait son rucher, au moins dans les campagnes.

Les vêtements étaient des plus modestes. Ceux d'hiver étaient confectionnés en poulangis, sorte de tissus laine et chanvre, produits du pays, où ils étaient préparés par le cardage, le tissage, le foulonnage, la teinture, etc. En toutes saisons, les hommes portaient la blouse bleue, et les femmes le bonnet linge blanc, même dans les grandes cérémonies ! Ils étaient les uns et les autres chaussés de sabots ; beaucoup même n'usaient qu'une seule paire de souliers durant leur vie.

Les Neuvicois étaient pauvres ; aussi, la plupart des enfants et des jeunes gens (filles et garçons) se louaient comme domestiques, moyennant un infime salaire, à la Saint-Jean et à la Toussaint. Habitués de longue date aux privations, ils étaient sobres, vivant de pain de ménage noir, fait d'une farine de seigle, d'orge et d'une petite quantité de froment, et d'une maigre pitance. Deux repas principaux avec soupe, le matin et le soir ; le repas de midi, dit goûter, se composait de pain, de fromage, de fruits et quelquefois de trempée ou salade. Parents, enfants et serviteurs mangeaient dans le plat et buvaient au pichet ; les assiettes et les verres étaient des objets de luxe dont on ne faisait usage que dans les grandes occasions.

Ces mœurs ont encore persisté, plus ou moins, jusque dans la seconde moitié du XIXe siècle. Les événements de 1870-71 ont surtout amené des modifications profondes dans les habitudes des habitants du pays.

A Neuvy, il n'y a jamais eu de patois mais seulement des déformations de la langue plus ou moins accentuées, telles que : *j'allains* (nous allions), *y venaint* (ils venaient), *barbis* (brebis), *chieuve* (chèvre), *chomière* (chenevière), *yeuve* (lièvre), *pieuche* (pioche), *qu'éri* (quérir), etc;, etc. On y faisait aussi grand usage de vieux mots français ou même celtiques assez bien conservés (1). Mais ce qui caractérise surtout le langage de Neuvy, c'est la prononciation en *oi*, comme moi (*moué*), toi (*toué*) ; de la plupart des mots en *eau*, comme seau (*siau*), veau (*viau*) et de quelques mots en *o*, comme côte (*coute*), gros (*grou*), etc. Toutefois, ce jargon va en s'atténuant par suite des relations de plus en plus fréquentes avec les habitants des villes.

---

(1) Voir l'*Appendice*.

L'instruction y était très peu répandue, néanmoins un certain nombre d'enfants, ayant vécu sous la Révolution et sous l'Empire, savaient lire et un peu écrire. Il y avait un maître d'école en 1791 (1) et l'éducation puisée dans la *Civilité puérile et honneste* laissait beaucoup moins à désirer que de nos jours. On faisait largement usage de la locution *Plaît-il*, ignorée aujourd'hui.

Les Neuvicois étaient religieux mais surtout superstitieux; ils croyaient aux mauvais présages annoncés par les bêtes et les choses; aux sorciers, qui *empicassaient* gens et bêtes; aux devins qui conjuraient les mauvais sorts; aux bonnes fées, aux *patatas* et aux *loups-garous* affiliés aux démons qui, la nuit, parcouraient les chemins creux, les sentes et avaient une prédilection marquée pour les échelliers (2). Seules, les balles trempées dans l'eau bénite pouvaient les atteindre.

En passant, n'oublions pas de rappeler que, sous l'ancien régime, le commerce du sel n'était pas libre, l'Etat en avait le monopole. Ses agents, chargés de le placer, étaient appelés *saulniers* : ils passaient chez les habitants, s'assuraient des quantités restantes et obligeaient les gens à s'approvisionner. Si la consommation avait été trop faible, ils les accusaient d'avoir fait des achats aux faux sauniers (contrebandiers de sel) et jetaient dans la boue ce qui restait avec menace de prison; si au contraire la consommation dépassait la normale, ils les accusaient d'en donner au bétail, ce qui constituait un autre délit.

D. — Anciennes Mesures

Avant 1790, les mesures, en France, variaient non seulement suivant les provinces mais encore d'une localité à une autre. A Neuvy on avait :

Pour les longueurs : la lieue de poste (3.898 mètres); la toise (1^m949); le pied (environ 0^m325); le pouce (environ 0^m027); la ligne (environ 0^m00225); l'aune 1^m20.

Pour les surfaces : l'arpent (51 ares 07), qui se divisait : pour les terres labourables, en 7 boisselées (environ 7 ares 30), étendue correspondant à un boisseau de semence; pour les prés, en 4 quartiers (environ 12 ares 77); et pour les vignes en 16 journées (environ 3 ares 19), superficie qu'un homme était censé pouvoir

(1) Voir Chapitre VIII, *Exposé chronologique*, 1791, 1792, 1839-40.

(2) Echelles doubles à demeure pour franchir les haies.

cultiver en un jour. Depuis 1870, on donne généralement le nom d'arpent à une superficie de 50 ares (demi-hectare); par suite, la journée de vigne est compté aujourd'hui pour 3 ares 12 centiares.

Pour le bois de chauffage : la corde variant selon la nature des bois : *moulée*, 16 pieds × 3 pieds et 5 pouces × 3 pieds et 3 pouces; *charbonnette* 16 pieds × 2 pieds × 2 pieds 1/2; *souches et bois fendus*, 8 pieds × 4 pieds × 4 pieds. La première dimension représente la couche; la deuxième, la longueur des bûchers, et la troisième, la hauteur.

Pour les Poids : la livre (environ 489 grammes); l'once (environ 30 grammes).

Pour les Capacités : 1° grains : le boisseau ou septier (environ 13 litres); 2° liquides : la pièce (52 pintes); le quart (26 pintes); la pinte (environ 4 litres) (1); la chopine (environ un demi-litre); 3° crême : le septier (environ 57 centilitres).

Pour les Monnaies : le louis d'or (environ 24 francs); la pistole (10 francs); l'écu (3 francs) (2); la livre ou livre tournois (environ 1 franc); le sol ou sou (environ 8 centimes); le liard (environ 2 centimes, soit le quart de sou ou 3 deniers (3); le denier (environ le douzième du sou); il n'était usité qu'en comptabilité.

Certains produits, tels que le foin, la paille, les fagots, etc., étaient vendus au cent, mais toujours 4 au cent; d'autres, comme les fruits frais ou secs, au boisseau ou quarteron (25 + 1).

CHAPITRE III

Les Cours d'Eau

A. *La Loire.* — Ce fleuve sépare Neuvy des communes de Sury-en-Léré et de Belleville (Cher) et de celle de Beaulieu (Loiret). A l'époque de la conquête de la Gaule par les Romains, la Loire *(Liger ou Ligeria)* passait au loin dans le Berry et arrosait Léré et Sury. Un bras baignait le pied des collines de Cadoux et des Rôtis; son

(1) Une donation faite en 1746 en faveur de l'église de Neuvy, d'une vente de deux pintes de vin, mesure de Neuvy, évalue cette rente à seize sols.

(2) Il y avait des écus de 6 livres, mais ils étaient rares.

(3) Le liard a été retiré de la circulation vers 1858.

lit, visible encore, porte le nom de *Canche;* ce bras a changé de place plusieurs fois. A une époque relativement rapprochée de nous, il y avait encore plusieurs bras. Le principal était situé entre la Glas et Belleville; un des bras secondaires baignait Neuvy. A la suite d'inondations, notamment celle de 1707, le bras principal s'est en partie obstrué, tandis que le bras secondaire s'élargissait et devenait le bras principal (1). D'autres crues ont complété, de sorte que l'île de la Glas, et d'autres îles moins importantes, Bigny, Maimbray et Gauglin (grande et petite) ont été rattachées à la rive berrichonne (2).

La Loire continue à se rapprocher insensiblement des collines de Neuvy; l'îlot, dit l'Ile-aux-Puces, situé en amont de la gare, est actuellement éloigné de près de 100 mètres de la rive droite; vers 1820, les jeunes pâtres s'amusaient à sauter sur cet îlot, au moyen d'une perche.

Au XVIIe et au XVIIIe siècles, la navigation sur la Loire était importante, d'après les témoignages d'anciens habitants (3). Son importance s'est accrue à la suite de la construction d'un quai, au port de Neuvy, en 1785. En 1839, il existait également un service de bateaux qui cessa ensuite à cause de l'ensablement progressif du lit de la Loire. L'importance du port de Neuvy eut son apogée vers 1865. Sa chute, due aux chemins de fer, fut ensuite rapide. En 1900, la marine n'existait plus.

Les principales crues de la Loire, dont on ait eu connaissance, sont celles de :

1707. — 5m41 au-dessus de l'étiage (4).
1846. — 5m43 — —
1856. — 5m45 — —
1866. — 5m57 — —

Un service de bateaux était établi dans les rues de Neuvy et du Port et entre le Port et le Bourg, où la crue montait jusqu'au portail de la Judée; dans la grande rue, l'on attachait les bateaux aux piliers de la Halle.

---

(1) L'étang de la Ferté, situé sur les territoires de Sury et de Belleville et le Crot des Butteaux, commune de Beaulieu, étaient autrefois le bras principal de la Loire.

(2) Voir chapitre XI, document n° 22.

(3) Voir chapitre XI, document n° 21.

(4) L'échelle, à l'étiage du Port, n'est exacte que jusqu'à 4m87; au-dessus, elle est trop faible de 16 à 17 centimètres.

B. *La Chenille.* — La Chenille, appelée aussi l'Ecrevisse, sépare Neuvy de Thou et de Bonny, c'est-à-dire la Nièvre du Loiret, sauf la terre des Sainjons, appartenant à Bonny, bien que située sur la rive gauche de la Chenille.

C. *La Vrille.* — Cette rivière tire son nom des nombreuses sinuosités occasionnées par le peu de pente de son cours. Elle a changé plusieurs fois de lit. Avant de se jeter dans la Loire, et sur un parcours d'environ 100 mètres, elle prend le nom de Boëlle.

L'élargissement de la Boëlle et le revêtement de ses talus date de 1828. Autrefois, son embouchure dans la Loire, d'après une ancienne carte du pays. se trouvait en aval du Port.

D. *Le Ruisseau des Frossards.* — Il passe près de l'étang actuel (1) et se jette dans la Loire, aux Pelus, ce qui lui fait quelquefois donner le nom de « Rio des Pelus ».

Le 17 mai 1913, vers huit heures du soir, un orage éclata et une trombe d'eau s'abattit sur les Frossards, l'Etang, les Ruis, le Pâty et la Viandrie. Le rio grossit soudainement et emplit l'étang. Une grille ayant cédé, le torrent se précipite, la brèche s'agrandit et bientôt une masse d'eau dévale furieuse vers les Pelus. En moins d'un quart d'heure, le Rio déborde, couvre le chemin, envahit les cours, puis les maisons. Dans certaines, l'eau s'élève jusqu'au plafond.

Une pile de fagots est soulevée et emportée par le torrent; elle va obstruer le pont de la grande route et causer l'engloutissement du village, lorsqu'elle est heureusement retenue par des arbres.

Les dégâts se sont élevés à une douzaine de mille francs.

CHAPITRE IV

Routes et Chemins (2)

Route Nationale. — La route nationale n° 7, de Paris à Antibes, traverse la commune du Nord au Sud ; son emplacement actuel est relativement récent, sauf dans la traversée du Bourg et aux

(1) Autrefois, il y avait, dit-on, trois étangs.

(2) Il n'est question ici que des chemins principaux ou ceux offrant un intérêt quelconque.

Pelus; les autres parties ont été déviées à plusieurs reprises : une première fois de 1841 à 1846, afin d'éviter les côtes par trop rapide de la « Grande Montagne », de la montagne des Rôtis et du Jarrier (1841) et de la crête du bas du bois de Reaux (1846). Ce nouveau tracé lui a fait contourner les collines, en passant par le val, puis empruntant le chemin des Potiers, entre le Port et le Bourg; plus loin, longeant la Canche, à l'emplacement actuel du chemin de fer.

Vers 1860, lors de la construction du chemin de fer, la route, qui traversait le hameau du Coteau, a été déviée et établie entre le Coteau et le Port. Au bas du bois de Reaux, la route, sur une partie de l'emplacement de la gare du chemin de fer, a été déviée et rapprochée du pied de la colline. Au-delà des Pelus, la Compagnie du Chemin de fer, ayant pris l'emplacement de la route, établit celle-ci plus haut, ce qui motiva, le 26 décembre 1860, des réclamations du Conseil municipal [1], sans résultat d'ailleurs.

Vieille Route. — On ignore à quelle époque fut établi le remblai dit « levées de la grande montagne », sur l'emplacement de l'ancienne voie romaine, allant de *Lugdunum* (Lyon), vers *Lutèce* (Paris) et le nord de la Gaule, peut-être par les Romains, peut-être sous Louis XI, organisateur des postes royales, mais on n'en trouve aucune trace.

Avant 1757, la route, après avoir descendu la côte rapide de la grande montagne, traversait des prés, puis la Vrille à gué et montait sur le pont du bief qui existait déjà depuis longtemps probablement, puisque, vers 1660, il a été reconstruit à nouveau et, sans doute, afin de récupérer les frais nécessités par cette reconstruction, le seigneur de Neuvy avait été autorisé, par décision du Conseil d'Etat, en date du 4 mai 1661, à percevoir un droit de péage. Les parchemins concédant ce droit ont été brûlés en 1793 [2]. Le grand pont (trois arches) date de 1757 [3]. La traversée de Neuvy, sur une longueur de 150 toises, était pavée; mais, par suite de la vétusté des pavés, on les remplaça par un empierrement vers 1800.

Route de Clamecy à Neuvy. — Dite route de Saint-Amand,

(1) Voir chapitre IX, 26 décembre 1860.

(2) Voir Chapitre XI, document n° 17.

(3) Voir Chapitre XI, document nr 21.

était autrefois appelée « Chemin des Potiers ». Elle arrive par la vallée de la Vrille (rive droite) en longeant le pied de la colline. Ce chemin se continuait jusque sur le quai de la Loire; il était presque impraticable.

Le Conseil municipal de Neuvy, dans sa séance du 22 août 1830, vota une subvention de 3.000 francs pour l'établissement d'une route départementale de Neuvy à Clamecy.

Chemin des Mulets. — Une voie romaine venant d'*Augustodunum* (Autun), par Entrains et Bouhy, aboutissait à Neuvy ou près de Neuvy, à la grande artère allant du Sud au Nord de la Gaule. Cette dernière, appelée « Chemin des Mulets », a été déviée plusieurs fois. Il semble que l'un des plus anciens tracés passait par Le Jarrier, l'Etang, le Coudray et les Forges-Belles (où se raccordait celle venant d'*Augustodunum*), traversait la Vrille au gué de Chariot, gravissait la colline, laissait Gardefort à gauche et traversait les Grands-Champs.

Un document du commencement du XIX[e] siècle, trouvé à la Mairie, prétend que le Chemin des Mulets venait du Jarrier, passait à la tête de l'étang de Marvy, puis à la Gâtine et gagnait Gardefort par l'allée des Eves. Ce fut peut-être l'une des déviations.

Chemin de Neuvy à Faverelles et à Thou. — Ce fut le premier chemin vicinal entretenu. Il gravit par la « Petite Montagne », passe près de la Couarde, de Gardefort, des Cherriers, de la Petite-Boulesvrie, traverse les Grands-Cocus, puis une parcelle du territoire d'Annay pour se diriger sur Faverelles. Un embranchement partant des Cocus se dirige vers Thou, franchissant la Chenille, sur un pont construit en 1912-1913.

Chemin de Neuvy à Saint-Verain. — Part de la grande route, près du bief du moulin, passe à la Gâtine, près du Coudray, et pénètre sur Annay, près des Grands-Picards.

Chemin des Eves à la Gâtine. — Ancien chemin communal devenu chemin privé, dans sa partie inférieure, à la suite d'un procès entre deux propriétaires riverains, la commune s'étant désintéressée de l'affaire.

Chemin de Neuvy au Port-au-Bois. — A été ouvert à la suite

(4) *Histoire du Nivernais*, par Elicio Colin, p. 24-25.

d'une pétition des habitants en 1856. Une passerelle en bois, construite en 1872, le fait communiquer avec le Port.

Chemin Creux. — C'était autrefois le chemin de Neuvy au Port. Il quittait la grande route après avoir franchi le petit pont, passait entre les deux bras de la Vrille, puis traversait le deuxième bras à gué; plus tard, en 1757, après la construction du grand pont, ce chemin longeait la rive droite et aboutissait à la Loire près de la chapelle de Saint-Nicolas. La partie de ce chemin en amont de la Boëlle a été définitivement supprimée vers 1890(1).

La plupart des vieux chemins étaient qualifiés « Rues » : la rue Favrot, allant de la vieille route à la Loire; la rue Pommée, ancien chemin du Port aux Coudreaux et à la Villeneuve (au croisement de ces deux chemins était plantée la Croix du Veau); la rue Madame, allant de la grande (à l'extrémité sud du bourg) à la Loire; la rue des Vignes, des Javances au Foulon; la rue d'Enfer, de la Fleur-de-Lys au Gué de Chariot; la petite rue Verte, longeant le Nord du bois de Reaux; la grande rue Verte, séparant les Vinaigrettes du Champ-Naudat; la rue des Lèches, longeant le Sud du bois de Reaux et aboutissant aux Pelus, etc.

CHAPITRE V

Hameaux, Fermes, Habitations isolées

Les Berthiers. — Sur la Chenille, près de la Villeneuve, à un kilomètre de Bonny.

Le Bois de Reaux. — Château bâti vers 1855, sur la colline boisée dominant les vallées de la Loire et de la Vrille, à une petite distance d'un ancien monastère.

La Boulesvrie. — Autrefois château seigneurial, aujourd'hui ferme.

La Petite-Boulesvrie. — Maison de garde construite, vers 1860, à l'extrémité de l'allée de la Boulesvrie.

---

(1) Voir Chapitre XI, document n° 21.

Chantereine. — Ferme près de la Vrille, à l'extrémité Est de la commune. Existait déjà en 1585.

Les Cherriers. — Dans les Grands-Champs. Ce village tire son nom d'une famille qui l'a habité, sinon fondé.

Les Cocus (ou *Grands-Cocus).* — A l'extrémité Nord-Est de la commune. Ce village tire son nom d'une famille l'ayant habité ou fondé.

Le Coteau (on prononce *Couteau).* Est généralement considéré maintenant comme faisant partie du Port, dont il n'est séparé que par la route et les jardins, la ligne du chemin de fer paraissant être la limite naturelle du Bourg et du Port.

La Couarde. — Jusqu'en 1868, c'était une ferme ayant fait partie de la terre de Neuvy (1585). Les terres et les bâtiments furent morcelés et un vllage remplaça la ferme. En 1870, la Couarde eut à souffrir de la canonnade des Allemands.

Le Coudray (1). — Autrefois, demeure seigneuriale et village, aujourd'hui village et fermes. Est situé à proximité de sources fréquentées dès la plus haute antiquité.

La Croix-du-Veau. — Maisonnette de passage à niveau du chemin de fer, bâtie en 1860, vers le bas de la rue Favrot.

L'Etang. — Autrefois demeure seigneuriale, aujourd'hui ferme. Tire son nom d'un étang qui existait jadis dans son voisinage.

Les Eves. — Moulin à farine aujourd'hui en ruines (2).

La Fleur-de-Lys. — Autrefois demeure seigneuriale, aujourd'hui ferme.

Le Grand-Fouillois. — Ferme construite, vers 1860, après arrachage des grands bois du Fouillois.

Le Petit-Fouillois. — Ferme construite vers 1900, après déboisage.

Le Foulon. — Moulin à foulon, dont les ruines ont été abattues vers 1862. Il était situé sur la Vrille, au bas de la rue des Vignes.

Gardefort. — Ce hameau paraît avoir une provenance militaire. Les Romains, afin de *garder* le gué de la Loire, ainsi que

(1) *Col dret* (cou droit), *Coul dret*, Couldray, puis Coudray.

(2) S'écrivait autrefois *Aves*. Eve veut dire eau.

le raccordement des diverses routes, points ayant une grande importance stratégique, avaient dû établir un camp plus ou moins *fortifié*, à la sortie des bois et à cheval sur les chemins venant : 1b de *Lutèce* (Paris), par le chemin des Mulets; 2o d'*Agendicum* (Sens) et d'*Autessiodunum* (Auxerre), par Faverelles; d'*Augustodunum* (Autun), par Annay.

La Gâtine. — Autrefois poterie, près de Neuvy, sur le chemin de Saint-Verain.

Les Grillons. — Dans les Grands-Champs. Point de mire de l'artillerie allemande en 1870.

Lucy. — A l'extrémité Nord des Grands-Champs.

La Maison-des-Vignes. — Dans le champ de la Chapelle, triangle formé par les routes de Saint-Amand, de Faverelles et la rue des Vignes. Elle fut démolie vers 1830.

Marvy. — Ferme. Proche de l'étang de ce nom.

Le Moulin-à-Vent. — Etait situé à 200 mètres du sommet de la Grande-Montagne, dans les vignes dites « Montagnes ». Les derniers vestiges ont disparu vers 1865.

Les Pelus. — C'est le hameau le plus important après le Port. Est situé sur la grande route, sur le rio des Frossard et près de la Loire. Autrefois, la partie du village située sur la rive gauche du ruisseau était appelée « Le Rio ».

Le Port. — Il est situé à environ 500 mètres du Bourg. Aucune habitation n'existait entre ces deux agglomérations avant la déviation de la grande route[1]. Deux maisons y furent construites en 1845 et 1847, près du Port; puis, vers 1864, de nombreuses constructions, entre autres la Mairie, y furent élevées.

Les Vachers. — Près de la Chenille.

La Vrille. — Vers 1860, une usine de produits chimiques et un moulin à ocre y furent construits[2], mais ne tinrent pas. La grande cheminée et les hangars furent démolis peu d'années après. On modifia la maison du concierge, ainsi que les bureaux, et l'on y ajouta quelques constructions pour en faire une maison de campagne.

Il existait jadis un autre hameau : les Genaulx (ou Genots), maintenant disparu. Un acte testamentaire au profit de l'église

(1) Voir Route Nationale.

(2) Par M. Huet, excellent homme, quoique maniaque.

de Neuvy y fut dressé en 1694, par le curé Robineau (don de Edme Laugère). Ce village était situé au-dessus de l'Etang, paroisse de Neuvy.

Il existait également un village ou une manœuvrerie, au Criat, à l'Est de la Fleur-de-Lys, en 1583.

Y eut-il aussi un village appelé les Granereaux, habité par la famille de ce nom? C'est probable, mais son emplacement est inconnu.

CHAPITRE VI

Anciens Édifices

Les Forges-Belles

On ignore exactement l'époque de la fondation de ces forges, qui paraissent avoir subsisté pendant plusieurs siècles.

Les vestiges de cet établissement ont disparu depuis longtemps, mais des matériaux de démolition étaient répandus dans les champs circonvoisins (à l'Est, mais surtout à l'Ouest du chemin des Mulets), en même temps que de nombreuses pièces de monnaie romaines, les unes antérieures à J.-C.; d'autres, postérieures, étaient trouvées dans le sol, ainsi qu'une statue de la déesse Pomone; celle d'un Empereur drapé, dont on ignore le nom; douze à quinze statuettes et une meule à main servant à moudre le grain.

Des fouilles faites en 1882, dans le champ situé à l'Ouest du chemin des Mulets, mirent à jour les ruines d'une grande salle de bains, de 10 mètres × 10 mètres, à environ 30 mètres du chemin des Mulets et à 60 mètres du chemin de Neuvy au Coudray. Ces thermes étaient destinés vraisemblablement aux ouvriers des forges et à leurs familles. L'eau nécessaire était amenée de la source située au bas du Coudray, par des tuyaux en bois, de $0^{m}60$ de longueur, qui, par le temps, se sont transformés en un terreau noir; ils étaient emboutés par des viroles en fer.

Tout près de cette salle, mais non symétriquement disposées, on découvrit les fondations d'une immense construction divisée en cases d'inégale grandeur, mais ne variant guère entre 2 mètres et $2^{m}50$. 93 cases ou chambres existaient dans les limites de ce champ, tandis que la construction se prolongeait sous le pré de

Guïse et sous le chemin de Neuvy. Près de là, on découvrit aussi un puits rempli de cendre.

Ces forges paraissent avoir été détruites par le feu, probablement lors des invasions de la Gaule par les Barbares.

Les Coudreaux

D'anciens habitants ont prétendu que c'était anciennement un couvent ; d'autres veulent que ce soit un ancien château. Cette dernière version est la vraie. Ce fut d'abord un château-fort construit probablement comme celui des Barres pour repousser l'invasion des Sarrazins, vers l'an 700, mais qui dut être détruit avant celui-ci, vraisemblablement vers l'an 900, par les Normands ; quant aux seigneurs qui l'occupaient, ils durent disparaître en même temps. Malgré cela, le titre de « Chastel des Couldreaulx » lui est encore décerné dans un acte notarié de 1615, mais ce n'étaient certainement que des ruines ou des bicoques, qui durent devenir propriété monacale, car aucun des seigneurs de Neuvy ne fit mention de cette « chastellenye » dans ses titres, et l'on sait si la vieille noblesse aimait à en faire étalage(1), notamment dans les actes d'état civil. Plus tard, ce fut un hameau ou une ferme, car on trouve, à la date du 13 juillet 1681, trace de trois actes qui furent rédigés au lieu des Coudreaux (2).

L'emplacement de ces bâtiments, aujourd'hui un champ rectangulaire d'environ 125 mètres de long sur 80 de large, jonché de matériaux de démolition, avec ses deux monticules, donne bien l'impression de ce qu'ils pouvaient être : au Nord, les bâtiments principaux, formant carré avec cour intérieure ; au midi, les communs, où se trouvaient le pont-levis ; ils se trouvaient séparés des autres bâtiments par un fossé large de 10 à 12 mètres et profond de 4 à 5, comme ceux du pourtour. La plateforme Nord avait environ 60 mètres par 60 et l'autre 60 × 30.

L'Abbaye de Saint-Pierre

En allant de Neuvy à la Boëlle, on passe sous le pont du chemin de fer. A droite et avant la ligne, on a découvert les

(1) Voir Chapitre XI, document n° 14.

(2) Les Coudreaux y sont désignés comme faisant partie de la paroisse de Bonny, justice de la Villeneuve. Ce rattachement à la paroisse de Bonny semble indiquer que les moines bonnichons en étaient propriétaires.

fondations d'une tour. A gauche, on a trouvé, en creusant un puits, un mortier ayant appartenu à l'abbaye et dont il portait les armes (une clé). Ce mortier a été acquis par le musée d'Orléans,

Cette abbaye paraît avoir été fondée, de même qu'une multitude d'autres, sous les successeurs de Clovis. Les monastères se gouvernaient alors eux-mêmes ; ils avaient leur justice particulière et levaient des armées. Leurs possessions s'agrandirent sans mesure jusqu'à la fin du IXe siècle.

A cette époque, les Normands s'avancèrent dans l'intérieur par les fleuves ; ils faisaient principalement porter leurs ravages sur les églises et les abbayes, où étaient concentrées toutes les richesses et les ressources du pays (1).

L'abbaye de Saint-Pierre et le monastère du bois de Reaux durent subir le sort commun. De là leur ruine.

Monastère du Bois de Reaux (2)

Sur l'un des coteaux qui dominent Neuvy, au lieu dit le Bois de Reaux (on prononce Rô), il existait autrefois une habitation considérable à en juger par les ruines découvertes en 1824. Détruites aujourd'hui, ces ruines, d'une architecture simple, consistaient en portail d'entrée, diverses salles, chapelle, puits.

L'Église

L'église, dédiée à Monsieur Saint Laurent, est le seul édifice sur lequel on possède des renseignements un peu précis. A l'origine, elle ne se composait que de trois travées datant, selon les archéologues, du XIIIe siècle (3). Plus tard, on l'allongea d'une quatrième travée. Enfin on bâtit les deux dernières travées en 1510, sous Edme du Chesnay. Le portail latéral, qui existait dans la cinquième travée, a été muré en 1838.

L'église renferme une grande quantité de tombeaux. On y enterrait surtout les personnes fortunées. De nombreuses épitaphes existaient autrefois taut sur les murs que sur les dalles qui recouvraient le sol. Des Vandales catholiques ont complété l'œuvre à peine ébauchée de certains Vandales révolutionnaires,

---

(1) *Histoire des Français*, Th. Lavallée.

(2) M. Jaunet, *Recherches historiques sur Neuvy-sur-Loire, en 1860.*

(3) *Répertoire archéologique de la Nièvre*, par M. de Soultrait.

en détruisant tout ce que ces derniers avaient cru devoir respecter. Les dalles ont été enlevées et détruites puis remplacées, en 1890, par un pavage en mosaïque. Les épitaphes de la douairière de Neuvy, Claude de Rochechouart, et de sa fille ont été déplacées et reléguées, par le curé Roy, dans un coin de la sacristie, où j'ai pu lire :

« Cy gist haulte et puissante dame, madame Claude Deroche-
« chouart, veufve de très hault et puissant seigneur messire
« Jehan du Chesnay, lui vivat seigneur de Neufvy, Lôgron-les-
« Boys et les Barres, chevalier de Lordre de Sa Maiesté, Gentti-
« home ordinaire de sa châbre, l'une des Dames de feu la Royne
« mère et Dhove Ryère de ce lieu de Neufvy laquelle deceda » (1).

Et encore : « Cy dessoubz gist le cœur de très illustre dame
« Madame Esmée du Chesnay, sa fille, en son vivât feme de très
« haut et très illustre seigneur issu du sang royal, Mons[r] Gaspard
« de Courtenay, seigneur de Bleneau, Villard, Lamothe, Mess[r]
« Raoulx et les Perviel en partie, laquelle décéda le x[e] iour de
« may 1604. Priez pour elle ».

Il ne reste plus que celle de Pierre Bouchet, seigneur de Châuffourt (commune de Saint-Loup) (2), et celle, en grande partie mutilée pendant la Révolution, de François Brezé, procureur fiscal de la fabrique (3).

Entre 1700 et 1720, les inhumations dans l'église ont été nombreuses; après ces dates elles ont été moins fréquentes et sont devenues rares vers 1760. La dernière, celle d'un nommé Dereau,

---

(1) Par ses donations et testament de 1585, 1586 et 1598, dame Claude de Rochechouard, veuve de Jean du Chesnay, donna à l'église de Neuvy les biens du Coudray, de Chantereine et la masure Perrin Pétinaud, sous diverses charges, et à l'Hôpital de Neuvy trois septiers de blé, mesure de Neuvy, à prendre sur le domaine de la Couarde. Je n'ai malheureusement rien trouvé jusqu'à ce jour concernant l'Hôpital de Neuvy.

L'acte de décès de cette dame est ainsi libellé :

« Le dimanche vingtseptiesme jour de novembre mil six cent et cinq décéda haulte et
« puissante dame de Rochechouart, dame de Neuvy, après avoir recu les Saints Sacrements
« de l'Eglise et la esté administrée par nous, curé de Neufvy, soussigné, Huré — et a esté
« enterrée en l'église dudit Neufvy, en une voulte qui est devant lautel de la bonne dame et
« j'ay comencé un annuel pour le repos de son âme le vingt huitième jour dudit mois de
« novembre ».

(2) Voir Chapitre IX, document n° 5.

(3) « Cy gist qui fust honnorable hôme Frâcoys Breze en sô vivât Procureur fiscal de « la Fabrique de Neuvy-sur-Loyre, lequel décéda le lundi XII[e] de juillet MDXCII. Priez Dieu vey prendre soin son âme. »

est du 11 mai 1771. Les autres inhumations se faisaient dans le cimetière qui entourait l'église et paraît avoir été divisé en deux parties, dans le courant du XVIe siècle, par la construction de la chapelle de Saint-Hubert : un petit cimetière au nord et un grand cimetière au sud. La dernière inhumation dans le petit cimetière paraît remonter à 1704, et dans le grand en 1880.

La chapelle seigneuriale de Saint-Hubert, placée au nord de l'église, aurait été bâtie en 1530, sous Edme du Chesnay, dit le *Répertoire archéologique de la Nièvre*, nonobstant le millésime qui se trouvait jadis près de l'ancienne porte seigneuriale aujourd'hui murée. Le caveau de cette chapelle a contenu, jusqu'en 1793, les sépultures du comte Georges de Guiscard de la Bourlie, de Geneviève de Longueval, sa femme, et de l'abbé de Firamont, prince d'Harcourt (1).

L'église de Neuvy était autrefois surmontée d'un clocher carré que le Conseil général de la commune, après en avoir été requis par le District, fit abattre le 13 brumaire an II (3 novembre 1793), par le sieur Pierre Laquignon, couvreur. La base, restée à peu près intacte, fut réparée en 1815 et utilisée jusqu'en 1901, époque à laquelle un nouveau clocher fut accolé à l'église près de la porte occidentale et garni d'une grosse cloche, dite bourdon, baptisée le 7 juillet 1902. — L'ancien clocher contenait quatre cloches, deux petites et deux grosses; les petites, *Marcelle* et *Gabrielle*, furent baptisées le 27 mars 1602. Une des grosses, refondue, fut bénite le 22 septembre 1613; l'autre, d'après une inscription datant de 1666, s'appelait *Georges Geneviève*. Un décret de la Convention Nationale du 12 août 1793 ayant ordonné de descendre toutes les cloches pour les fondre et les transformer en canons et en sols, afin de contribuer ainsi à la défense de la patrie en danger, deux municipalités seulement répondirent à cet appel. Sur la demande du Représentant du peuple en mission dans la Nièvre, l'administration départementale écrivit, *pour la septième fois*, le 17 septembre, aux conseils généraux des communes de faire descendre, dans la huitaine, les cloches de leur paroisse, excepté une. Le 27, le District de Cosne requit les officiers municipaux de se soumettre immédiatement à ces prescriptions sous peine d'être mis en état d'arrestation. La municipalité de Neuvy, après avoir fait observer que la grosse cloche servait

(1) Voir Chapitre XI, document n° 10.

aux usages ordinaires et que la petite servait de timbre à l'horloge, fit descendre les deux autres cloches.

A qui l'église fut-elle vendue? Je l'ignore encore. L'agent national du District de Cosne écrivit, le 15 germinal an III (4 avril 1795) aux Administrateurs de Neuvy, qu'il avait été instruit que les adjudicataires de la ci-devant église destinaient ce local à l'exercice d'un culte particulier, que l'article 7 de la loi du 3 ventose dernier (21 février) prescrivait qu'il ne pouvait être fait aucune proclamation ni convocation publique pour inviter les citoyens à l'exercice de ce culte, ils devaient veiller, sous leur responsabilité personnelle, à ce qu'on ne sonne pas les cloches et qu'il ne soit planté aucune croix. Ce ne fut qu'en 1803 que le culte catholique reprit son existence à Neuvy.

Les Chapelles

Indépendamment de l'église Saint-Laurent, il existait dans la paroisse de Neuvy plusieurs chapelles, savoir :

1° *Chapelle Saint-Marceau.* — Elle était située à l'extrémité de la vallée, à droite, partant du château et aboutissant sur la rue conduisant au Coudray. Elle a été construite à une époque très éloignée, vraisemblablement lorsque le christianisme obtint la protection des rois francs. On dit qu'elle servit d'église aux premiers chrétiens jusqu'à la construction de l'église actuelle; or Neuvy était déjà paroisse au VIe siècle. Saint Marceau ou Marcel, patron des merciers et des drapiers, serait donc le premier patron de Neuvy et sa chapelle aurait été celle d'un prieuré. En 1682, les deux chapelles de Saint-Marceau et de Saint-Adrien sont vacantes par la démission de Jean Basset, chanoine de l'église Saint-Just de Lyon (1). A partir de 1736, les curés d'Arquian devinrent titulaires de Saint-Marceau et le furent jusqu'en 1792. A partir de 1803, et jusqu'en 1815, cette chapelle servit de mairie. C'est aujourd'hui une simple habitation.

2° *Chapelle Saint-Adrien.* — Elle était située à mi-côte sur la vieille route de Paris. Elle est beaucoup plus récente que la précédente. On en voit encore les vestiges à quelques mètres à l'Est

(1) Edme de Courtenay, seigneur présentateur de la chapelle Saint-Marceau, présenta en 1623 comme prieur le curé de Neuvy et, en 1648, Georges de Courtenay présenta, en la même qualité, par suite de la démission de Pierre Masson, messire Bechereau, curé de Neuvy. *Archives de l'Yonne*, G. 1662.

de la Grande-Montagne, au-dessus de la première carrière. Fondée en 1656, elle fut bénite le 26 mars 1657 par M. Bachereau, ancien curé de Neuvy, et porta alors le nom de *Notre-Dame de la Consolation* (1). Un champ l'avoisinant a conservé le nom de *Champ de la Chapelle*. Saint Adrien, patron des brasseurs, des bouchers et même des bourreaux, était invoqué contre la peste et la stérilité des femmes.

3° *Chapelle Saint-Nicolas*. — Depuis longtemps les habitants de Neuvy, installés au Port, avaient fondé une confrérie placée sous la protection de saint Nicolas qui, tout en étant le protecteur des enfants, des écoliers et des jeunes filles à marier, était le patron des mariniers, des bateliers, des pêcheurs, etc. (2).

Eprouvant de grandes difficultés pour se rendre à l'église à cause du mauvais état des chemins conduisant au bourg, les mariniers du Port firent construire cette chapelle au bord du chemin creux près de la Loire, la dédièrent à saint Nicolas et, en 1724, demandèrent à l'évêque d'Auxerre de vouloir bien la bénir. Cette chaqelle était surmontée d'un clocher dans lequel la Municipalité, par sa délibération du 24 février 1793, eut l'intention d'installer une horloge. La vente de cette chapelle empêcha le projet d'aboutir. Les effets et ornements de la Confrérie furent portés dans la chapelle de Saint-Hubert. Un marchand de vin s'en sert aujourd'hui comme cellier.

Croix

En 1756 eut lieu une cérémonie religieuse pour l'érection d'une croix sur laquelle était posé un Christ en relief. Une note du curé Gaucher dit « que cette croix fut portée processionnellement par « 22 hommes au milieu de la montagne du côté de Bonny, « accompagnés de 3 tambours battant des marches lugubres, « 2 compagnies avec épées et fusils, et 32 vierges en blanc. Les « rues de Saint-Laurent et la grande rue étaient tendues et bien « balayées ». Il ne reste aucune trace de l'endroit où fut érigée cette croix et qui fut, paraît-il, désigné sous le nom *Le Calvaire*.

(1) A cette époque, Jacques Pellerin, avocat en Parlement, lieutenanl au bailliage de Neuvy, fils de feu François Pellerin et de dame Claude Béchereau, avait la présentation de la chapelle de N. D. de la Consolation (*Idem*).

(2) En 1641, les douze confrères de Saint-Nicolas étaient Jean Pinon, Pierre Fazon, Maurice Thomas, Paul Dunau, Jean Roy, Pierre Perot, Jacques Pinon, Etienne Roy, Paul Perot, Philibert Guillemeau, Pierre Pierrot et Jacques Guillemeau.

Deux ans plus tard, une mission, prêchée par trois Pères Jésuites, attira une foule de gens à Neuvy. On y vint de dix lieues à la ronde et il y eut près de 1500 communiants. Le 18 janvier, à la fin de cette mission, on planta, à cent pas du bourg, côté méridional, sur la droite en allant à Cosne, une grande croix sur laquelle on cloua un Christ en relief de hauteur d'homme. Chaque assistant portait à la main une croix de 18 pouces de longueur. L'abbé Gaucher a relaté dans ses notes que les gens visitaient « tant le Christ du Calvaire que celui qu'ils ont fait « attacher. A quelqu'instant du jour que l'on passe devant ces « Christs on y voit des adorateurs prosternez ». Ne serait-ce pas là l'origine du nom *Champ des Cris* (Christs)?

La Paroisse. — Les Prêtres

On n'est pas fixé sur l'origine de la paroisse de Neuvy. On sait seulement qu'elle dépendit du diocèse d'Auxerre et de l'archiprêtré de Puisaye. D'après un procès-verbal dressé le 16 mars 1788, elle avait à l'Est et au Sud les limites actuelles. Au Nord elle comprenait la seigneurie de Villeneuve-les-Bonny, à l'Ouest toutes les îles de la Loire et une bande de terre s'étendant jusqu'à l'Ouest du Crot des Butteaux.

Neuvy est cité dans les Statuts de saint Aunaire, évêque d'Auxerre (596), mais on ne sait à qui le pays appartenait alors. En 887, l'évêque Hérifrid obtint du roi Charles-le-Gros la restitution de Neuvy et de Narcy qui avaient été enlevées à son église.

Le premier curé connu de Neuvy est M. Boutard, cité encore en 1581 (1). Un siècle après, en 1667, les habitants de Neuvy se plaignirent à l'évêque d'Auxerre de leur curé Edme Robineau, « parce que de tout temps l'eglise a esté desservie par deux « prêtres, un curé et un vicaire, et que plusieurs habttants sont « morts sans consolation spirituelle et sans sacrements, entre « autres Cocu des Cocus (2).

(1) Curés de Neuvy : Boutard, 1581 ; Pierre Estève, bachelier es décrets de l'Université de Bourges, 1581-91 ; François Audigé, 1591-95 ; Etienne Huré, 1595-1613 ; Pierre Chabert, 1613-29 ; Pierre Bechereau, prieur de Saint-Marceau et chapelain de N.-D. de Consolation, résigna sesfonctions le 26 mars 1655 ; Edme Robineau, 1655-1703 ; Pierre Robin, 1703-31 ; Etienne Gaucher, petit-neveu de Pierre Bechereau, 1731-77 ; Thomas Barbot, 1773-1813 ; vacance de dix-huit mois ; Le Maignien, 1815-26 ; Villain, 1826-52 ; Chauvin, 1852-62 ; Roy, 1862-99.

(2) Archives de l'Yonne, G. 1662.

En 1733, l'évêque d'Auxerre, Charles de Caylus, qui avait adhéré à la doctrine de Jansénius, étant venu visiter Neuvy, le curé, du parti adverse, ne se montra pas et, après le départ de l'évêque, il fit sonner les cloches pour appeler les habitants à assister à la purification de l'église. Le curé Gaucher paya plus tard cette incorrection en restant enfermé, en 1736, pendant six semaines au grand séminaire d'Auxerre. A son retour, une partie de ses paroissiens, les uns à cheval, les autres à pied, en armes et avec le tambour, allèrent au devant de lui jusqu'à Bonny, et le soir, vers dix heures, ils firent un feu de joie dans le fond Tarabi (1). M. Gaucher qui, à différentes reprises, s'était déclaré très fervent adhérent à la constitution *Unigenitus* et se disait prêt à donner son sang et sa vie à la cause du pape, fut interdit « des fonctions des saints ordres dans tout le diocèse d'Auxerre » et condamné, par sentence de l'Officialité d'Auxerre du 26 janvier 1739, confirmé par une sentence de l'Officialité métropolitaine de Sens du 22 décembre suivant (2), à se défaire de sa cure dans les six mois. Il fut remplacé provisoirement par les vicaires Cury (1738-40), Bardin (1740-44), Annot (1744-46), Godineau (1746-52), Reilhes (1752-55).

Revenu d'exil, M. Gaucher s'empressa d'écrire : « que la posté-
« rité sache que si j'ai esté absent environ vingt ans de ma
« paroisse, pendant l'épiscopat de Monsr Charles de Caylus, ce
« n'a esté que parce que j'ai fait paroître mon adésion aux
« Constitutions des souverains pontifes qui condamnent les
« erreurs de Payus, Jansénius et Quesnel, en conséquence de
« ceci je n'avois aucune communication avec ces refractaires en
« ce qui regarde la religion, ce que j'atteste estre sincère et véri-
« table, ce dernier jour decembre 1755 ».

En 1788, M. Barbot, curé, écrit qu' « il décide l'exposition du
« Saint Sacrement pour ramener la ferveur des fidelles au service
« divin... les tentatives déjà faites dans ce but ont toujours excité
« des troubles entre M^rs les curés et les habitants sous le règne
« de M. Robin, cy-devant curé de Neuvy ».

Je n'ai pas trouvé pour quelle raison le citoyen Barbot, qui était devenu procureur et officier public de la commune de

(1) Ancien lit de la Vrille, profond de cinq à six mètres, à droite en venant de Bonny, en face du Château.

(2) Archives de l'Yonne, G. 1662.

Neuvy, fut incarcéré le 4 novembre 1793, mais, un mois après, le 5 décembre (15 frimaire an II) la pétition suivante fut adressée aux autorités :

« Ce jourd'huy, quinze frimaire l'an deux de la République « française une et indivisible, citoyens frères et amys, c'est au « nom de nos concitoyens de la cité de Neuvy que nous venons « reclamer le citoyen Thomas Barbot, ci-devant procureur et « officier public de cette même cité, incarcéré du 4 novembre, « vieux stile, par la voix de quelques citoyens dont nous n'avons « pas de connaissance ; mais nous désirons, frères et amys, de « connaître ses dénonciations et si elles sont justes qui méritent « chatiment, qu'il soit puny ; mais si elles sont fausses, nous « espérons de vous une justice prompte, car nous sommes « surpris de voir qu'il soit inculpé après avoir tenu une conduite « aussy réguliere ; depuis dix-huit ans qu'il est dans cette « commune, il n'a cessé de faire le bien, soit aux pauvres, soit « aux citoyens, et généralement pour tout ce qui concerne le « bien public ; nous l'avons vu souvent se donner la peine d'aller « chercher les aliments nécessaires aux indigents, envoyer le « bouillon de sa soupe aux malades, pain, vin, argent et médi- « caments. Nous l'avons vu généralement se montrer bon Répu- « blicain et toujours très exact à faire exécuter la Loy. Aussi, « frères et amys, nous espérons de votre clémence la vraye jus- « tice et l'élargissement du citoyen Barbot, s'il y a lieu ».

Dès le mois de janvier 1794, le Conseil général de la commune de Neuvy, considérant que les citoyens de la commune ont toujours coopéré à l'entretien de la ci-devant cure en sols additionnels, prit *provisoirement* possession de ce bâtiment pour servir de maison d'arrêt, de grenier d'abondance, de justice de paix et de mairie, et décida de planter, dans la cour, un arbre de la Fraternité, en présence du Comité de surveillance, de la Société populaire et de tous les citoyens.

Nous verrons que, dans la Révolution, le curé Barbot fit partie de l'administration municipale comme officier public et procureur de la commune. Aussitôt après le rétablissement du culte catholique, s'empresse de reprendre ses anciennes fonctions. Le 20 pluviose an XI (1er février 1803), le Préfet prévint le Maire qu'après avoir prêté, par devant le Sous-Préfet de Cosne, le serment prescrit par la loi, il allait se rendre à Neuvy et qu'il fallait mettre l'église à sa disposition et lui assurer toute la protection

que le Gouvernement voulait qu'il soit accordé aux ministres du culte catholique avoués par lui. Quelques jours après, le 5 germinal (26 mars), M. Barbot demanda qu'on lui rendît le presbytère. Le Conseil municipal délibéra aussitôt et répondit un peu évasivement ce qui suit :

« Attendu que le presbytère de cette commune, qui ne doit sa « conservation qu'aux différentes démarches que nous avons « faites pour empêcher sa vente sous le règne de l'anarchie, que « cette maison qui a été construite aux frais des habitants de « Neuvy, contient un très grand jardin, six chambres à feu, un « grenier sur toutes et un corridor séparatif et qui empêche toute « communication ; que, sans faire tort à celui qui l'occupe, on « pourrait en distraire la chambre des délibérations donnant sur « la route de Paris à Lyon » (1).

Il est probable que peu à peu le curé reprit possession du presbytère qui avait été béni le 31 octobre 1784 et qui fut démoli en 1907.

CHAPITRE VII

Des Temps les plus reculés jusqu'à la Révolution

On ignore ce qu'était Neuvy sous les Gaulois. On sait seulement que le pays faisait partie de la peuplade des Auxerrois, clients des Senons, qui s'étendaient jusqu'à la Loire, entre Gien et La Charité (2).

Lors de la conquête des Gaules, cinquante ans avant J.-C., les Romains s'installèrent dans le val de la Loire, à proximité d'un gué et à l'embouchure de la Vrille, et y fondèrent Neuvy. Ce gué a dû donner à la nouvelle cité une grande importance dans les temps antiques (3).

Certains auteurs ont attribué à Neuvy le nom de *Noviodunum*, des Commentaires de César; d'autres le lui ont contesté. Ce nom a été donné par les Romains à un certain nombre de villes (4).

---

(1) Archives de l'Yonne, G. 1662.
(2) *Géographie de l'Yonne.*
(3) *Album du Nivernais* (1838), T. II, p. 69.
(4) *Novio* : nouvelle ; *dunum* : colline (nouvelle ville, *près* d'une colline).

Neuvy a été du nombre et paraît avoir eu une certaine importance, car de nombreuses sépultures, datant de cette époque, ont été découvertes dans le voisinage de l'église, construite plus de dix siècles après : au Sud et à l'Ouest, sépulture du peuple; au Nord et à l'Est, tombeaux en pierre n'ayant pu appartenir qu'à des personnages de marque; ils sont réunis en si grand nombre, qu'ils font supposer une population considérable, ayant habité tout près de cette nécropole. Remarque curieuse : les inhumations ont été faites dans tous les sens, c'est-à-dire sans tenir compte de l'orientation des corps.

Vers l'an 580, sous saint Aunaire, 18e évêque d'Auxerre, et même encore vers l'an 700, sous saint Tétrice, 23e évêque d'Auxerre, Neuvy portait le nom de *Novus-Vicus* (1). Plus tard, on le trouve dénommé *Neuviacum, Neuviacon* et *Neuviaco* (2) et aussi *Neuvic, Neufuy, Neufvy* et *Neuuy.*

Sous l'ancien régime, Neuvy faisait partie de l'Orléanais (Généralité d'Orléans, Election de Gien); mais, pour l'administration religieuse, il dépendait du diocèse d'Auxerre et de l'archiprêtré de Puisaye. Ce diocèse possédait trente-sept paroisses, entre les rivières de Cure, Loyre et Yonne (3). *Novus-Vicus* en faisait partie (4). Toutefois, les seigneurs de Neuvy devaient foi et hommage aux ducs de Nevers, à cause de la baronerie de Saint-Verain (5).

Nous avons dit ci-dessus qu'en l'an 887, Hérifrid, 40e évêque d'Auxerre, obtint du roi Charles-le-Gros la restitution de la terre de Neuvy (6) dont Charles Martel s'était emparé pour la donner à ses guerriers, mais nous n'avons pu découvrir quand et comment cette terre passa ensuite des seigneurs religieux au pouvoir des seigneurs laïcs.

Après la délivrance d'Orléans, 1427, Charles VII prit Gien et Bonny, mais Jeanne d'Arc le persuada de ne pas continuer la conquête du pays vers Cosne et La Charité; il prit alors la route

---

(1) *Histoire du diocèse d'Auxerre*, G. Lebœuf, T. I, p. 117, 125 et 154.

(2) — — — T. II, p. 202, 204 et 213 (Preuves).

(3) — — — T. I, p. 117.

(4) Dénominations des paroisses voisines : Annay fut *Abundiacus ;* Bonnv : *Boniacus, Boniaco ;* La Celle : *Oscellum, Ocellus, Cella, Saint-Remigii.*

(5) Voir Chapitre XI, document n° 17.

(6) *Histoire du diocèse d'Auxerre*, G. Lebœuf, T. I, p. 200.

d'Auxerre pour gagner Reims (1). Par suite, Neuvy resta encore sous le joug des Anglais.

En 1476, une lettre du Roy Louis XI fixe l'étendue du territoire qui ressortira du *grenier à sel* d'Auxerre, entre les rivières de Cure, Loyre et Yonne (2).

Un Commissaire fut envoyé par le Parlement, en 1523, dans diverses villes de la contrée, notamment à Cosne, le 10 octobre, pour déterminer l'étendue du ressort d'Auxerre : Edmond du Chesnay, écuyer, seigneur de Neuvy, fit pour sa terre les mêmes remontrances qu'il avait déjà faites : « Que ce serait à condition que Neufuy ne seroit point réputé du gouvernement d'Auxerre. Se joignirent à cette déclaration : Guillaume Charnier (ou Charmois), écuyer, seigneur de Launay-les-Neuvy; François du Chesnay, écuyer, seigneur de la Court (3); Pierre Boucher, écuyer; Pierre de Corguilleray, écuyer, seigneur de Dracy. A la séance suivante, à Saint-Fargeau, Edme du Chesnay, seigneur des Barres (4), fit la même réserve (5).

Vers la fin du XVIe siècle, il y avait à Neuvy une quantité de hobereaux peu fortunés, dont on retrouve les noms sur les actes de baptême; leurs familles disparurent toutes, soit par changement de lieu, soit par extinction; de sorte que, lorsque la Révolution éclata, il n'y avait plus qu'une seule famille seigneuriale, celle d'Hautefort.

L'évêque d'Auxerre, François de Dinteville II, étant à Gien, en 1547, fut averti que plusieurs habitants de Neuvy et d'autres paroisses voisines se dispensaient du devoir pascal. Il ordonna aussitôt aux curés de faire des exhortations et de tenir un registre de ceux qui s'approcheraient des sacrements (6).

A la nouvelle du massacre de Wassy, en 1562, les Réformés reprirent les armes et s'emparèrent de Cosne, Neuvy, Bonny, Châtillon et Gien.

De temps immémorial, les curés inscrivaient les baptêmes, les

(1) G. Lebœuf, T. II, p. 285 (2e édition).

(2) G. Lebœuf T. II, p. 184 (Preuves), T. IV, p. 289, 4 février 1476.

(3) Seigneur de la cour, dite de la Judée.

(4) Ancien château aujourd'hui démoli; il était accoté à un donjon dont on voit encore les ruines dans le val de la Loire, entre La Celle et Myennes, à la limite de l'Orléanais. Il aurait été construit pour protéger le château contre les Sarrazins. La reine Berthe, femme de Pépin-le-Bref, y aurait séjourné quelque temps.

(5) G. Lebœuf, T. II, p. 368 et 369.

(6) G. Lebœuf, T. II, p. 128 (2e édition).

mariages et les décès qui survenaient dans les paroisses ; mais cette formalité était loin d'être remplie régulièrement. Ce ne fut que sous le règne de François Ier que cette coutume fut réglementée et une ordonnance d'août 1539 enjoignit aux curés d'inscrire régulièrement ces actes sur des registres qui devaient être déposés au greffe le plus voisin et tenaient lieu d'état-civil (1). L'abbé Boutard fut le premier curé de Neuvy qui se soit conformé à l'ordonnance royale, ou du moins dont les registres soient restés jusqu'à nous et encore, au début, n'inscrivait-on que les naissances. Ce premier acte est du 2 mai 1578 (2).

Remarquons en passant que la plupart des actes de baptême portent cette mention : «... lui a imposé le nom de... ». Ainsi, par exemple, le nom de *Jehanne Suplico* fut imposé à Marthe Gallopin.

On trouve très fréquemment, pendant la période de 1581 à 1600, sur les actes de baptêmes, les noms ou signatures de seigneurs, nobles dames ou notables figurant comme parrains ou marraines : Claude de Rochechouart, douairière de Neuvy, fut marraine d'un certain nombre d'enfants de Neuvy ; Françoise de la Rue, dame de la Fleur-de-Lys (signature : F DELARVE) ; Loyse de Pluvinault, fiancée, puis épouse de Esme de Montgilbert ; Gilberte de Corguilleray, dame de la Boulesvrie ; Jehanne de Labertauche, épouse de François Fillon ; Philibert Bauldry ; Verain Brosquin ; Pierre Boucher ; Jehanne Danjon ; Esmée de l'Estang ; François Fillon ; de Fourcade, lieutenant de Saint-Verain et La Villeneuve ; Jehan Guillemin et son épouse Claude de la Bussière ; de Focquamberge ; Laurent Granereau, demeurant à Neuvy ; Louis d'Orléans, seigneur de Foizeau et de la Couldre ; Simon Le Conte, seigneur de la Borde ; de Lagrange, seigneur d'Arquian (3), etc.

En 158*l* « les Huguenots venant de la Champagne reçurent « l'ordre de passer la Loire ; l'eau était fort basse surtout au gué « de Neuvy. Mais Henri III était en personne, avec son armée, « de l'autre côté de la Loire et il avait commandé au duc de « Nevers de faire couper tous les guais, depuis La Charité jusqu'à « Gien ou au moins depuis Pouilly jusqu'à Bonny. Les Reitres « ne pouvant passer ni rejoindre l'armée du Roi de Navarre, à

(1) *Histoire de Monéteau*, abbé Bouvier, p. 37.
(2) Voir Chapitre XI, document n° 2.
(3) On ne trouve aucune signature des du Verne-Marency, seigneurs d'Annay.

« cause de ces empêchements et parce qu'il y avait sur la Loire « quelques frégates armées, le duc de Coligny se retira sur ses « terres de Châtillon-sur-Louain »[1].

Il paraît y avoir eu une autre tentative semblable deux ans plus tard, car en 1589, lorsque les Allemands vinrent au secours de leurs coreligionnaires, ils ne purent passer la Loire ni à La Charité ni à Pouilly; les gués en avaient été détruits ou encombrés d'arbres et de pieux. Celui de Neuvy avait été conservé, mais les bords opposés avaient été retranchés, et là se trouvait une armée prête à disputer le passage. Les Allemands, n'osant le tenter, se répandirent dans le Donziais et se dispersèrent ensuite; les uns, vers la Beauce, les autres vers le Mâconnais[2].

C'est en 1692 que, pour la première fois, l'Administration fournit des registres destinés à l'inscription des actes d'état-civil. En tête on lit : « Ce présent registre contenant seize feuilles, a esté cotté et paraphé par nous Lieut[t] général au baillage et comté de Gien....., etc. ».

En 1785 a été commencé le quai aux frais du Roy « ce qui doit dans la suite rendre le port de Neuvy très commerçant ». (*Nota* de M. le curé Barbot).

En 1788 « des orages furieux ravagèrent la France. Le plus « fort, à Lorient, traversa la Bretagne, la Touraine, l'Anjou, le « Maine, la Beauce, l'Orléanais, la Brie.

« A partir du commencement d'octobre, gelées. Mais à partir « du 25 novembre, le froid devint terrible : 15° Réaumur[3] (2° de « moins qu'en 1776 et 4° de moins qu'en 1709). Les vignes et les « bois furent gelés, les moulins arrêtés, des gens moururent de « faim ». (Autre *Nota* de M. Barbot).

CHAPITRE VIII

Période Révolutionnaire

I. — Préliminaires et Remarques

On fait généralement commencer cette période en 1789, bien que plusieurs événements aient eu leur point de départ l'année

---

(1) G. Lebœuf, T. II, p. 404.
(2) *Album du Nivernais* (1838), T. II, p. 69.
(3) 19° centigrade environ.

précédente, notamment le désir de voir assembler les Etats Généraux, qui causa une grande agitation dans le pays, prélude du renversement des anciennes coutumes et l'avènement de la nouvelle Société. Une des premières conséquences de cet état d'esprit fut l'organisation, dès 1788, d'une municipalité par paroisse.

Mais à côté des municipalités il y eut, de 1792 à 1795 environ, à Neuvy comme ailleurs, une « Société Populaire » n'ayant aucun rôle officiel, mais usant de son influence pour faire pression sur le Maire, les Officiers municipaux et les Comités de surveillance et de Sûreté générale, en stimulant leur zèle révolutionnaire. Les corps élus, dont il vient d'être parlé, ne s'adressaient à elle qu'avec déférence, si l'on en juge par plusieurs documents, entre autres une lettre du Maire et des Officiers municipaux invitant cette Société à assister au brûlement des titres nobiliaires, ainsi qu'une délibération de la Municipalité sollicitant l'agrément de ladite Société pour l'installation des corps élus dans le presbytère.

Cette Société s'assemblait vraisemblablement dans l'église appelée « Temple de la Raison » ou bien, pendant la belle saison, au « Temple décadaire », où était élevé l'autel de la Patrie, situé dans le bois de Reaux, à environ cent mètres au Sud-Ouest de l'emplacement actuel du château. C'est là qu'avaient lieu la plupart des fêtes révolutionnaires, très nombreuses sous le Directoire(1). La Société populaire avait pour président Thébert et pour secrétaires Morel et Paquignon; les sociétaires se recrutaient parmi les plus exaltés. Le citoyen Baume, tisserand à Gardefort, qui en faisait partie, dénonça un jour Claude-Gabriel Lefebvre, maire, pour avoir traité les sociétaires de « Pécoras, sacrés cochons, ne connaissant rien à l'agriculture ! » Le Comité de Surveillance, après délibération, adressa la plainte à la Société populaire « pour, dans sa sagesse, prendre telle mesure qu'elle jugera convenables ». Il n'y eut pas de suites fâcheuses.

Mais une autre dénonciation faillit avoir un dénouement tragique. C'est celle concernant le curé Barbot, qui avait fait partie de l'Administration communale comme Officier public, Procureur de la commune et Agent national et qui, ayant ergoté lors

(1) Fête de la Souveraineté du Peuple; Fête des Époux; Fête de la Reconnaissance; Fête funèbre; Fête de l'Agriculture; Fête du 14 Juillet; Fête du 10 Août; Fête du 18 Fructidor; Fête du 1er Vendémiaire, etc.

de sa prestation de serment, était suspecté d'incivisme par ceux qu'il qualifiait « d'esprits inquiets ». Une pétition d'un grand nombre d'habitants lui fit recouvrer la liberté après environ un mois de détention.

Y eut-il d'autres dénonciations ? Y eut-il des exécutions ? C'est peu probable, car dans son procès-verbal du 20 mai 1793, la Municipalité déclare qu'elle ne connaît aucun suspect.

Jusqu'en 1790, Neuvy continua de faire partie de l'Orléanais. Les imprimés portaient les en-tête de : *Province de l'Orléanais — Département de Montargis et Gien — Election de Gien — Communauté de Neuvy-sur-Loire.* — Comme paroisse, Neuvy continua à dépendre de l'évêché d'Auxerre, ainsi qu'il résulte de l'acte de mariage de Jacques Vée avec Jeanne Supliciau (dispense de parenté). Cet acte est en outre curieux par les signatures qu'il porte : Vée J. P.; E. D. Vée ; E. J. Vée ; E. N. Vée ; Louis Vée ; R. F. Vée, frère de l'époux, curé de Ronchères.

On ne peut se défendre d'un sentiment d'admiration en constatant l'intérêt immense, la réglementation extrêmement prudente et la vigilance constante, mais parfois excessive, apportés par l'Administration, à tous les degrés de la hiérarchie, en ce qui concerne la question des subsistances sous toutes ses formes (emblavement, accaparement, déplacement, etc.), ce qui n'était pas cependant sans causer des ennuis aux habitants, lorsqu'ils avaient à transporter leurs céréales d'un point à un autre, mais surtout de leur faire quitter la commune, ainsi que ce fut le cas du fermier de Launay, allant habiter à La Celle, et celui de Gabriel Lefèvre, propriétaire à Sermaize, mais demeurant au bourg de Neuvy.

On remarque que, malgré les proclamations de la Convention et des Représentants du Peuple, un certain nombre de conscrits étaient insoumis ou déserteurs, se réfugiant dans les bois, qui étaient également et depuis toujours le refuge des brigands.

Un exposé chronologique tiré de documents officiels donnera une impression plus exacte des faits.

II. — Exposé chronologique

1788, 20 Juillet. — La première municipalité vient d'être élue (voir chapitre X, § 4). Elle se réunit afin de désigner le lieu où désormais auront lieu les réunions et où seront reçues les instructions de MM. composant le bureau intermédiaire du départe-

ment de Montargis et Gien. Il est décidé qu'en attendant que la communauté possède un hôtel de ville, les réunions de la Municipalité se tiendraient dans l'étude du notaire, M. Verain Gourdet, greffier de la municipalité. Quant aux votes, ils ont lieu à la porte de l'église, soit à l'issue de la Messe, soit à l'issue des Vêpres, et, en cas de mauvais temps, sous la halle.

C'est la Révolution française qui commence !

1788, 31 août. — La Commission intermédiaire de l'Orléanais fixe pour la communauté (commune) de Neuvy une somme de 575 livres pour sa contribution à la dépense des travaux à exécuter pour l'entretien et la confection des routes pendant le cours de l'année.

1789, 1er mars. — En vue de la réunion des Etats-Généraux, les habitants sont convoqués dans la grande salle du château, pour y apporter leurs cahiers de plaintes, doléances et remontrances et pour nommer un député par cent feux.

La communauté de Neuvy, se composant de *205* feux, avait trois députés à élire. Ont obtenu la pluralité des suffrages : V.-E.-J. Gourdet, syndic ; Jacques Lusigny, maître marinier, et Verain Gourdet, notaire. Ces députés devaient se rendre le 8 mars au baillage de Montargis.

1789, 21 novembre. — M. Ozon, maire de la ville de Gien, et M. Chambrun, conseiller du Roy, en l'élection de ladite ville, se sont présentés à la municipalité de Neuvy pour engager les habitants à demander que Gien soit le chef-lieu de l'un des 80 départements qui doivent être formés. Avis favorable.

1789, 6 décembre. — Le patriotisme commence à prendre son essor. Aussi, à la suite d'une assemblée générale tenue dans la grande salle du château, le procès-verbal dit : « ..... l'unité de « sentiments et de cœur qui règne au milieu d'un peuple qui « vient de créer la Liberté, doit nous engager tous à nous réunir « tous, dans une seule liste, sous le titre d'Etat militaire de la « Garde Nationale de France, monument impérissable de notre « gloire, etc. ».

1790. — Neuvy paraît avoir été institué chef-lieu de canton en 1788. Le Maire et ses cinq Officiers municipaux étaient à la fois administrateurs de la commune et du canton ; ils jugeaient les contraventions aux règlements du roulage et de l'hygiène ; réquisitionnaient dans les autres communes du canton ; s'occupaient de la vérification des poids et mesures, etc. Ce qui le démontre,

c'est la décision en date du 25 février 1790 : « ... Sur quoy, nous, « Maire, juge de police, assisté de MM. les Officiers municipaux, « etc. » En outre, plusieurs arrêtés de la Municipalité commencent par ces mots : Le Tribunal. En un mot, le Conseil général de la commune chef-lieu de canton avait des attributions plus étendues que celles des autres communes. Ce n'est qu'en 1791 qu'un juge de paix fut nommé à Neuvy. Ses assesseurs composaient l'administration municipale du canton, tandis que ceux du Maire ou Officiers municipaux constituaient le Conseil général de la commune.

Le décret établissant le département de la Nièvre est daté, à Nevers, du 15 juin 1790; il recevait exécution le 1er juillet suivant.

1790, 31 janvier. — Les Officiers municipaux de Cosne avisent leurs collègues de Neuvy que le département du Nivernais a pour chef-lieu Nevers et est divisé en neuf districts dont les chefs-lieux sont : Nevers, Saint-Pierre-le-Moûtier, Decize, Moulins-Engilbert, Château-Chinon, Corbigny, Clamecy, Cosne, La Charité.

Par suite, Neuvy et les quatre communes de son canton (Annay, Arquian, Argenou et La Celle), ainsi qu'une partie du canton de Saint-Amand, passent de l'Orléanais à la Nièvre. Peu après, le 3 octobre, Argenou cherche à se séparer de Neuvy pour se réunir au canton de Saint-Amand, qui a déjà sept paroisses, d'où protestation de la municipalité de Neuvy. La Celle, Annay et Arquian ne demandent rien.

1790, 1er février. — Dans la grande salle du château, soixante-douze citoyens sont réunis en assemblée pour procéder à la nomination de la nouvelle municipalité. Les élus décident qu'en attendant que la commune soit pourvue d'une maison de ville, elle continuera à se réunir dans le cabinet du notaire-maire.

1700, 11 mars. — Les privilèges ayant été abolis en 1789 (en partie, puisqu'en 1790, les champarts étaient encore dûs sur la récolte de l'année), les privilégiés durent subir un supplément d'impositions :

Province de l'Orléanais — Communauté de Neuvy-sur-Loire Rôle de supplément sur les cy-devant privilégiés, pour les 6 derniers mois de 1789 :

MM. Thomas Barbot, curé, paiera.......	4 livres	19 sols	» deniers
Mme vve Laurent Pasteau, mre de poste......	13 »	10 »	6 »

MM. le vicomte d'Hautefort	22 livres	11 sols	8 deniers
Edme Simon, Montargis	4 »	18 »	4 »
A.-J. Terrier de la Chaise	4 »	18 »	4 »
J.-A. Terrier de la Jollève	4 »	18 »	4 »
Dom J.-G. Bourdier, prieur à Bonny.	4 »	18 »	4 »
les enfants Poterat, de Thou.........	2 »	9 »	2 »
le Commandeur de Villemoison	2 »	9 »	2 »

1791, 21 janvier. — Réquisitoire du Procureur de la commune contre le sieur Allée, secrétaire de la Mairie, qui est en même temps barbier, marchand, préposé à la distribution des lettres arrivées et à la confection des lettres au départ et maître d'école concurrente de celle de la municipalité.

1791, 31 janvier. — M. Barbot, curé, écrit à la Municipalité : « Quoique ayant absolument satisfait à la Loy, lors de ma pres- « tation de serment, comme fonctionnaire de l'Etat, le 6 janvier, « néantmoins, pour calmer les esprits inquiets, je vous annonce « que Mercredy, 2 Février, je me présenterai à l'Eglise pour « réitérer, en présence du corps municipal, le serment civique « de fonctionnaire (1).

1791, 27 mars. — Une lettre du district de Cosne prévient la Municipalité que les anciennes formules employées en correspondance sont supprimées : « ..... sous le régime de l'Egalité et « de la Liberté, tout cérémonial d'étiquette doit disparaître. Il « répugne qu'un citoyen libre s'annonce ou se dise le très- « humble et très-obéissant serviteur..., etc. ».

1792. — Sur le réquisitoire de M. le Procureur de la commune, la somme de mille livres accordée au canton de Neuvy est ainsi répartie entre les cinq paroisses qui dépendent de ce canton :

Neuvy, 300 livres ; Annay, 200 ; Arquian, 200, Argenou, 150, et La Celle, 150.

1792, 6 mars. — Il est procédé à l'élection des officiers, sous-officiers et caporaux, en présence du Maire, des Officiers municiprux et du Procureur de la commune. Ont été élus :

Joseph Souplet et Louis Vée, comme capitaines.

Laurent Pasteau et François Mouton, comme lieutenants.

Simon Bouchet, Adrien Renard, Nicolas Guillemeau et Augustin Supliciau, comme sous lieutenants.

---

(1) Son traitement était fixé à 1500 livres.

1792, 17 juin. — Arrêté du Maire fixant le prix mensuel à percevoir par le maître d'école pour l'instruction des enfants :

Enfants	dans la Croix de Jésus	8 sols.
--	dans le petit psautier	10 »
—	dans le latin et le français . . .	15 »
—	qui commencent à écrire. . . .	20 »
—	qui écrivent en commun, lisent en contrat et entrent dans l'arithmétique	25 »

Signé : Vallet, maire ; François Pasteau, Procureur de la commune.

1792, 15 août. - Abraham-Frédéric d'Hautefort, maréchal des Camps et Armées françaises, demeurant à Paris, rue de l'Université, où il n'a cessé de résider depuis plus de trois ans et de donner des preuves de son civisme, fait présenter à la Municipalité un certificat de résidence émanant de la Section de la Fontaine-Grenet.

1792, 28 août. — Un arrêté du Directoire du département de la Nièvre est signé : Guillaume Tollet, Evêque (1) et Président (fonctions équivalant à peu près à celles de Préfet), Morin, Chapsal, Duviquet, Collenot, Cabaille, Brotier, membres; Ballard, Procureur général Syndic, et Leblanc-Neuilly, Secrétaire général.

1792, 6 septembre. — Taxe du pain : Pain jonnet et molé, pois ordinaire, 3 sols, 3 deniers ; pain bis, 3 sols moins un liard.

1792, 7 septembre. — Un procès-verbal de ce jour-là dit..... l'an Ier « de la République... », ce qui démontre que les rédactions n'étaient pas effectuées au jour le jour, la République n'ayant été proclamée que quinze jours plus tard.

1792, 30 septembre. — Les fonctionnaires ci-après : Barbot, curé; Chapeau, juge de paix, et Lherbé, greffier, sont invités par le Maire à prêter le nouveau serment : « d'être fidèle à la « Nation et de maintenir de tout leur pouvoir la Liberté et « l'Égalité et de mourir en les défendant ».

1793, 12 février. — « Taxe du pain : Pain bis, 2 sols 9 deniers « la livre, le tout (molé, jonnet et bis), poid de 16 onces cuit ». (Arrêté du Maire).

---

(1) Evêque constitutionnel, ancien curé de Vandenesse.

1793, 3 mars. — Un arrêté du département ordonne à tous les curés élus à des fonctions municipales de se démettre. Le Conseil général de la commune de Neuvy délibère que « le citoyen curé, « Thomas Barbot, continuera provisoirement les fonctions de « Procureur et d'Officier public, attendu qu'il y a dans ce district, « et même dans la ville de Cosne, des curés qui occupent des « places de Maires et qu'ils n'ont pas reçu une pareille significa- « tion, Il cessera lorsque ledit arrêté sera généralement exécuté « dans tout le département ».

1793, 14 avril. — Par ordre de la Convention, il est procédé à l'élection de douze citoyens pour composer un Comité de Surveillance, dit « des douze », qui sera pris tant dans le corps municipal du canton que dans le Conseil général de la commune, composé de cinq membres. Sont élus : François Pasteau, François Chapeau, V.-E.-J. Gourdet, Claude Criès, René Supliciau, Jacques Lusigny, François Jacques, Simon Bouchet (président), Edme Ledroit, François Ravet, Pierre Doudeau et Damien Bijon. « Ils seront tenus de surveiller et dénoncer les « personnes suspectes au Comité de Sûreté générale qui va être « cy-après élu : Lefebvre, maire, élu de droit; V. Gourdet, « notaire ; L.-L. Marchin, Jean Vée, Pierre Supliciau (1).

1793, 28 avril. — *Formule de serment solennel à prêter par les citoyens :*

« Jurer de maintenir l'unité et l'indivisibilité de la République. « Jurer la mort des tirans et l'exécution des despotes quelconques « sous quelque dénomination que ce puisse être, de Protecteur, « de Régent, de Dictateur, de Triumvir. Jurer d'exterminer « quiconque proposerait directement ou indirectement de réta- « blir la Royauté en France et de dénoncer dans leurs sections « respectives ou communes, ceux qui regretteraient ouvertement « l'ancien régime ; ceux qui parleraient en faveur de la Monar- « chie et voudraient avilir ou anéantir la représentation natio- « nale ».

Un registre a été ouvert à l'effet d'y inscrire les noms des citoyens se présentant pour prêter ce serment.

(1) Le Comité des Douze était en quelque sorte un comité au premier degré et celui des Cinq le Comité supérieur (commissaires). Ces derniers provenaient : deux de l'Administration cantonale (Marchin et Gourdet) ; les trois autres, de l'Administration communale.

1793, 31 mai. — Gelée qui a fortement endommagé les blés et les vignes.

1793, 20 juillet. — Le citoyen Victor Moreau, qui s'était rendu acquéreur des biens nationaux provenant de l'ancienne seigneurerie de Neuvy (1), déclare que son intention est de fixer sa demeure à Neuvy, avec sa femme, sa fille et un domestique. La Municipalité l'accueille avec satisfaction.

Il convient de dire que le citoyen Moreau, par d'intelligentes et gracieuses libéralités, avait su s'attirer la sympathie de tous les habitants. C'est d'abord, lors d'une quête, il offre 3.000 livres, à titre de prêt gratuit; plus tard, il accepte de la commune, pour 1.000 livres, une horloge provenant de la cy-devant abbaye des Roches, et s'engage à l'installer dans la grande tour du château, de telle manière qu'elle puisse être utile au public; ensuite, il fait don à la commune de 2.000 livres restant du prêt; puis il consent à faire construire un mur se raccordant aux parapets du grand pont et fait don à la commune de quatre boisselées de terre situées au lieu appelé « La Perrière » et « Côtes du Coteau », formant une carrière; enfin, il fait quatre dotations de chacune 1.000 livres à deux jeunes filles pauvres de Neuvy et à deux de La Celle, et fait faire des distributions de grains et de bois aux indigents.

1793, 22 septembre (1er Vendémiaire an II). — Le curé Barbot, qui avait été maintenu Officier public pour l'inscription des actes de l'état-civil, cesse ses fonctions. Il faisait suivre sa signature des titres : Off. p. c. (Officier public, curé).

1793, 26 septembre. — On célébrait encore la messe paroissiale; les annonces étaient faites au prône par le citoyen curé.

1793, 22 octobre. — Le curé Barbot, Procureur de la commune, dit qu'il a fait mettre à exécution l'arrêté du département, concernant l'enlèvement de tous les signes particuliers désignatifs d'un culte particulier.

1793, 3 novembre (13 Brumaire an II). — Le Conseil général de la commune étant réuni, lecture lui est faite d'un réquisitoire du district « ..... de mettre bas tous les signes qui peuvent tenir « au fanatisme et à la féodalité. De porter au district tout l'or, « l'argent monnoyé et toute espèce d'argenterie, sous peine d'être

(1) L'acte de vente est du 3 mai 1793.

« déclaré suspect, conformément à la proclamation du citoyen « Fouché » (1).

Après délibération, le Conseil « a requis le citoyen Pierre « Paquignon, couvreur, de ce mettre à même à abattre le cloché « de cette église et l'a autorisé à se faire aider par telle ouvrier « qu'il jugerat à propos. Et en ce qui concerne toutes les tours et « collombiers qui se trouvent en cette commune, a arrêté qu'il « va prendre les mesures convenables pour que l'arrêté du « citoyen Fouché fut exécuté dans tout son contenu ».

1793, 28 novembre (8 Frimaire an II). — Le Président de la Société populaire est invité, ainsi que ses sociétaires, « à assister « au brûlement de tous les titres et renseignements qui établis- « saient les cy-devant droits sensuels et féodaux que l'objet de la « tirannie avoit établis dans des tems dont le joug vient d'être « heureusement secoué... ».

Auparavant, ces titres lui avaient été communiqués pour être examinés et pour s'assurer de leur présence intégrale (2).

Ils ont été brûlés le samedi 10 Frimaire an II (30 novembre).

1793, 6 décembre (16 Frimaire an II). — Extrait du procès-verbal des Commissaires du Comité de Surveillance, comme suite à l'arrêté du citoyen Fouché, Représentant du Peuple, concernant la taxe révolutionnaire à imposer sur les riches, en proportion de leur incivisme et de leur moralité, pour subvenir aux besoins des indigents :

L'assemblée a reçu du citoyen Gourdet, notaire et notable, qu'elle reconnaît pour un vrai républicain . .	50 l.
Barbot, curé, soupçonné de n'être pas à la hauteur de la Révolution	200
V.-E.-J. Gourdet, aisé, pas d'enfants	200
Louis Mallet, connu pour aisé	200
Claude-Gabriel Lefebvre, connu pour aisé . . .	50
Elienne Pinon, connu pour aisé. Pas d'enfants.	50
François Jacques, aisé, n'ayant que deux enfants.	50
Jacques Lusigny, aisé, n'ayant qu'un enfant . .	50
Louis-Victor Moreau, propriétaire, connu pour riche, non taxé, son domicile et son commerce étant à Paris.	

(1) Plus tard, duc d'Otrante.
(2) Voir Chapitre XI, document n° 17.

1793, 13 décembre (23 Frimaire an II). — La commune d'Argenou a été dissoute et répartie entre les communes voisines (Arquian, Saint-Amand et Bitry), par ordre du citoyen Fouché. Par suite, le canton de Neuvy ne se compose plus que de quatre communes (Neuvy, Annay, Arquian et La Celle).

1794, 26 janvier (7 Pluviôse an II). — Délibération au sujet du dessèchement de l'étang :

Le Conseil général de la commune est d'avis de le laisser en nature d'eau.

1794, janvier. — La Municipalité décide de prendre provisoirement possession de la ci-devant cure, parce que les citoyens de cette commune ont toujours coopéré à l'entretien de ce bâtiment en sols additionnels sur leurs impôts, pour servir de maison d'arrêt, de grenier d'abondance et y loger les deux corps constituée (Justice de paix et Mairie). A cette occasion, il avait été décidé de planter dans la cour l'arbre de Fraternité et que le Comité de Surveillance, ainsi que la Société populaire seraient invités à y assister.

1795 (an III). — *Extrait de la liste des contribuables en retard :*

La Commanderie, pour. . .	11 liv.	13 sols	» deniers
La fabrique de l'Eglise [1]. .	39 »	13 »	10 »
La Nation	25 »	12 »	2 »
Dautefort Emmanuel, à Paris.	302 »	4 »	2 »

1796 (an IV). — Il semble que les districts ont momentanément disparu, ou tout au moins celui de Cosne. En effet, les Administrateurs du département écrivent à l'administration municipale du canton de Neuvy : « Les Administrations munici-« pales connaîtront dans leur ressort des objets précédemment « attribués aux districts et aux municipalités, par conséquent, « vous êtes chargés de surveiller la confection des rôles ». (3 Floréal an IV, 23 avril 1796).

Autre note du département : « ,.... la municipalité de Cosne, qui doit avoir dans ses archives copie dudit arrêté, comme ayant remplacé l'Administration du district (29 juin). D'autre part, on trouve nombre de notes émanant du Jury d'instruction, pour la correctionnelle des districts de La Charité et de Cosne, dont le siège est à La Charité.

(1) Elle ne devait plus exister (Voir Chapitre XI, document n° 20).

1796, 27 mai (6 Prairial an IV). — Réponse aux habitants d'Argenou qui ont pétitionné afin que leur village soit rétabli en commune et fasse partie du canton de Neuvy.

1797. — *Emprunt forcé de l'an IV. Montant des cotes :*

Claude-Gabriel Lefebvre....	800 l.	Claude Supliciau père, propre.	200l
François Jacq père, marinier.	700	Claude Hyzambert, meunier.	100
François Pasteau, propriétre.	400	Louis Zamard, patachier....	50
Jacques Manacque, marinier.	200	Claude Supliciau fils, marinr.	50

1797, 27 mars (1er Germinal an V). — Les assemblées populaires du canton de Neuvy ont lieu dans l'église. Les citoyens des communes de Neuvy, Annay, Arquian, *Argenou* et La Celle, composant le canton de Neuvy, y sont réunis pour procéder à des élections.

1797, 16 octobre (25 Vendémiaire an VI). — *Répartition des impôts à Neuvy :*

En principal . . .	7223 livres	2 sols	8 deniers
Sols additionnels. .	1083 »	9 »	3 »
Totaux. . . .	8306 »	11 »	11 »

1799. — Vallet, révoqué des fonctions de Commissaire, est remplacé par Chapeau qui démissionne ; ce dernier est remplacé par Vialay qui est à son tour révoqué et remplacé par Vallet, lequel prête serment en ces termes : « Je jure haine à la Royauté, à l'anarchie ; attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an III ».

1799, 1er décembre (10 Frimaire an VIII). — A la suite du 18 Brumaire, les fonctionnaires prêtent de nouveau serment : « Je jure d'être fidèle à la République, une et indivisible, fondée sur l'Égalité, la Liberté et le système représentatif ».

1800. — 31 janvier (11 Pluviôse an VIII). — Arrêté du département interdisant absolument l'usage des cloches, même pour l'annonce des décades, fêtes décadaires et républicaines.

1800, 10 février (21 Pluviôse an VIII). — Mise en adjudication de la levée des impôts fonciers et mobiliers (il n'y avait plus de Procureurs fiscaux et pas encore de Percepteurs).

Pour Neuvy. . . .	8.001f 80	26.753f 80 pour le canton
Pour Arquian. . .	6.325 50	
Pour Annay . . .	4.674 55	
Pour Argenou. . .	4.077 50	
Pour La Celle. . .	3.674 40	

C'est la première fois qu'il est question de francs et de centimes.

1800, 21 mai (1er Prairial an VIII). — C'est la date du dernier arrêté de l'Administration municipale du canton de Neuvy, qui paraît avoir disparu le 27 Mai (7 Prairial), en même temps que l'Administration du district, remplacée par un Sous-Préfet, le citoyen Courroux-Després. C'est la fin et la dislocation du canton de Neuvy, qui a été réparti entre les deux cantons de Cosne et de Saint-Amand, eux-mêmes remaniés. Le 27 août, le Préfet écrivait au maire de Neuvy : « ..... votre ci-devant canton ». Enfin, le 5 septembre, le Sous-Préfet envoie au Maire la liste des citoyens devant composer le Conseil municipal de la commune de Neuvy.

1803, 9 février (20 Pluviôse an XI). — Rétablissement officiel du culte catholique à Neuvy. Le Préfet écrit au Maire : « J'ai « l'honneur de vous prévenir, citoyen, que le citoyen Barbot, « nommé à la Succursale de Neuvy, après avoir prêté, par « devant le Sous-Préfet de Cosne, le serment prescrit par la Loi « et avoir reçu son Institution canonique, se rend dans votre « commune pour y prendre possession. Vous voudrez bien « mettre l'Eglise à sa disposition et lui assurer toute la protec- « tion que le Gouvernement veut qui soit accordée aux ministres « du culte catholique avoués par lui ».

CHAPITRE IX

Depuis la Révolution

I. — De 1804 a 1851

1805, 25 janvier (5 Pluviôse an XIII). — L'Empire vient d'être proclamé. Néanmoins on voit partout : « République Française. Napoléon, Empereur ». Le curé Barbot écrit : « Par ordre des « vicaires généraux du diocèse d'Autun (1), en l'absence de « M. l'arch-évêque, relative au sacre et couronnement de S. M. I.,

---

(1) A partir de 1801 et jusqu'à l'établissement d'un évêché à Nevers, en 1824, la Nièvre faisait partie de l'archi-diocèse ou diocèse d'Autun.

« invite les autorités à assister en corps au « Te Deum » d'ac-
« tions de grâces qui sera chanté le dimanche 21 janvier 1805,
« immédiatement après les Vespres ».

1812. — M. Victor Moreau, acquéreur des biens seigneuriaux de Neuvy et La Celle, est désigné comme maire du 9e arrondissement de Paris.

1813. – Une enquête est faite sur les biens communaux, dont plusieurs ont été accaparés par des voisins. Dans les dépositions, il est à plusieurs reprises parlé de MM. de Gardefort. Il n'existait pas de famille portant ce nom; mais c'est ainsi que l'on désignait les propriétaires du domaine de Gardefort.

Les déclarations qui ont été faites à cette enquête par les sieurs Jacques Legrand, Péleriu Sené et Pierre Paquignon sont des plus intéressantes (1).

1815. — On trouve dans les archives de la mairie de Neuvy de nombreuses réquisitions pour la nourriture des troupes alliées. Elles sont signées : Louis Vée, maire, ou Bouchard, instituteur.

1815, 3 avril. -- Un membre du Conseil municipal fait remarque depuis dix-huit mois cette commune est privée de prêtre (2). Le Maire répond qu'il a fait plusieurs démarches pour obtenir un curé; que M. Lemaignen, ex-curé du diocèse de Poitiers, a été autorisé provisoirement par l'évêché à exercer son ministère. Mais ce prêtre exige un supplément de traitement de 500 francs et la réparation du presbytère. Accordé à l'unanimité.

1816. — Nous voici sous la terreur blanche. Le Procureur du Roi demande au Maire des renseignements sur Adrien Renard, qui lui a été signalé comme un homme dangereux sous tous les rapports (ancien officier municipal sous la Convention). D'autre part, M. d'Alphonse est interné à Neuvy. Il doit chaque jour se présenter à la Mairie, à l'heure qui lui est indiquée.

Il y eut à Neuvy, comme dans toute la France, de vives discussions entre Bonapartistes et Royalistes. Celle qui éclata entre M. Adrien Pétry, capitaine retraité et chevalier de la Légion d'honneur, et Jacques Desfossés, pontonnier, causa un grand émoi dans le pays.

1816, juin. — Passage de la duchesse de Berry, allant de Nevers à Paris.

---

(1) Voir Chapitre XI, document n° 21.

(2) M. le curé Barbot, mort en 1813, n'avait pas encore été remplacé en 1815.

1816, 10 juillet. — Passage de la duchesse d'Angoulême, « l'héroïne de Bordeaux, l'auguste fille de nos Rois », disait la note préfectorale, allant de Paris à Vichy. A l'occasion de ces deux déplacements, des ordres impérieux avaient été donnés « afin que des témoignages d'amour et de respect leur soient prodigués ».

1820. — Transaction entre la commune de Neuvy et M. de Couëssin, devenu propriétaire de la Terre de Neuvy et ses dépendances. En échange de la rectification de plusieurs chemins avoisinant le Champ-Naudat, il fait construire sur une petite rivière (le bief), entre le moulin de la terre de Neuvy et la route de Paris, un lavoir de douze mètres, couvert en tuiles.

1821, 1er mai. — A l'occasion du baptême du duc de Bordeaux, tous les habitants sont invités à suspendre leurs travaux pendant ce jour et à nettoyer les rues avant huit heures du matin et à illuminer jusqu'à dix heures du soir.

1821, 17 juillet. — Les limites de la commune de Neuvy, à l'Ouest, sont fixées au milieu du nouveau lit de la Loire[1].

1828, 27 mai. — Arrêté du préfet de la Nièvre relatif à l'élargissement et au revêtement de la rivière de Vrille, à son embouchure dans ta Loire (Boëlle).

1830. — Le Conseil municipal vote une subvention de 3.000 fr. pour l'établissement d'une nouvelle route départementale de Neuvy à Clamecy.

1837. — Le curé Villain réclame un supplément de 300 fr. alloué depuis 1815 à son prédécesseur. Cette allocation avait été supprimée en 1826, rétablie en 1827, diminuée de 50 fr. en 1828, de 200 fr. en 1830 et supprimée complètement en 1831.

1839-1840. — L'école communale comprenait 36 garçons, dont 5 gratuits, et 13 filles, dont 3 gratuites.

Le traitement de l'instituteur s'élevait à. .	250 fr.
La rétribution scolaire à	615
Total. . . .	865

1840. — La grande route de Paris à Lyon vient d'être déviée. Au lieu de gravir les collines des Grands-Champs et des Rôtis, elle les contourne. Elle ne devait pas être livrée le 9 août 1840,

(1) Voir chapitre XI, n° 22.

puisque le Conseil municipal demandait au Maire de faire faire de promptes réparations dans les parties les plus endommagées du chemin vicinal du Port à la Villeneuve; d'autre part, le 7 novembre suivant, il votait l'aliénation de diverses parcelles de terre, par suite de l'établissemenl de la nouvelle route n° 7. Enfin, en 1844, il votait la conservation d'un chemin vicinal sur l'emplacement de la vieille route.

1842. — Installation de la Mairie et de l'école dans la maison située entre le bief du moulin et l'entrée de la cour de l'Ecu, faisant place à la rue allant au Coudray.

1846, 19-20 octobre. — La Loire déborde et monte à 5^m43 au-dessus de l'étiage. Il y avait deux mètres d'eau sur le quai. Cette crue était supérieure de un mètre à celle de 1790 et de deux centimètres à celle de 1707. Rien que pour Neuvy, les pertes ont été évaluées à 74.837 fr. Le prix du blé s'est élevé à 28 et 29 fr. l'hectolitre. Longtemps après, les anciens parlaient de la famine de 1846, occasionnée par l'abondance des pluies.

1848. — Le 20 mars, M. Charles Languinier, instituteur, démissionne; il n'est remplacé que le 26 avril de l'année suivante par M. François Château, maître d'études au collège de Cosne. Ce dernier a fait le reste de sa carrière à Neuvy, où il était estimé de tous les habitants et vénéré de tous ses élèves. Il a pris sa retraite en 1880 et s'est retiré à Courson, son pays natal (Voir 1870-1871).

1850. — Installation des Sœurs de la Charité de Nevers comme institutrices communales, par 8 voix contre 4. Le curé Villain avait installé ces religieuses, en 1847, dans une maison que la commune acheta, en 1854, pour la somme de 8.000 francs.

II. — Le Coup d'État

1851. — Quelque temps avant le 2 Décembre, un médecin, le docteur Charles Couy, vint se fixer au château des Sainjons. Il prodiguait ses soins gratuitement à la population ouvrière et, par contre, faisait payer cher ses visites à la classe aisée. Il devint vite populaire. On le nommait familièrement Charles des Sainjons. Pendant ce temps, la contrée se couvrait de Sociétés de Carbonari. Neuvy eut la sienne. La Vente se tenait dans le bois Vert. La plupart des jeunes gens en firent partie.

A l'annonce du Coup d'Etat, Charles Couy donna le signal du

soulèvement à Bonny, à Neuvy et peut-être même ailleurs, puis il disparut sans que jamais l'on ne le revit.

Le dimanche 7 décembre, l'on battit la générale et l'on sonna le tocsin. En même temps, des jeunes gens parcoururent les hameaux appelant les citoyens aux armes pour défendre la Constitution. Presque tous les habitants se rendirent à la Mairie, armés de fourches, de faux emmanchées à l'envers, de haches, et aussi, mais en petit nombre, de fusils. Après délibération, on décida de s'assurer des notables et des fonctionnaires réputés partisans du Prince-Président.

A l'issue de la messe, le Maire fut mis en état d'arrestation ; il en fut de même de l'adjoint, du *percepteur,* du médecin, M. Binot de Villiers ; puis la foule se rendit à la gendarmerie qui, sommée de se rendre, répondit : « Contre la force, pas de résistance ». Ses armes et ses munitions furent distribuées aux citoyens qui n'en possédaient pas.

La population de Neuvy, profondément religieuse quoique républicaine, ne songeait pas à arrêter le curé Villain qui avait béni les arbres de la Liberté trois ans plus tôt. Mais ce prêtre, monté dans son grenier, avec son marguillier, regardait passer la foule se rendant à la gendarmerie, l'ironisant et la narguant. Quelques citoyens s'en étant aperçu le dirent et bientôt tout le monde le sut. Son arrestation fut vite décidée.

Pendant que l'on procédait au désarmement des gendarmes, un groupe se rendit au presbytère. Le curé, prétextant un besoin à satisfaire, fut conduit aux cabinets où il se barricada. Sommé d'ouvrir, il refusa et s'arc-bouta pour résister à la poussée du dehors. Dans l'entre-bâillement de la porte, Thême tira un coup de pistolet dont la balle atteignit le curé au côté. Ce dernier fut alors arrêté et conduit à la nouvelle prison, où des soins lui furent donnés. Il guérit d'ailleurs rapidement et fut décoré de la Légion d'honneur.

Mais dans la soirée des bruits alarmants circulèrent. Un homme de tête et de cœur, Alexandre Dugué, fut délégué pour aller aux renseignements à Cosne, A son retour, il annonça qu'à Paris la Révolution était vaincue ; que Cosne était tranquille et que de la troupe avait été demandée à Nevers. Puis il conseilla de renoncer à toute résistance. Quelques-uns des plus exaltés l'accusèrent de trahison et de lâcheté. Il leur répondit : « Nous verrons ceux qui sauront mourir pour la République ! » Et aussitôt, tout le monde se mit à élever une barricade à l'entrée

du bourg, puis l'on plaça un avant-poste dans la carrière contiguë au bois de Reaux.

Vers huit heures du soir, on envoya trois parlementaires au devant de la troupe; en passant devant le poste avancé, ils renseignèrent leurs camarades et continuèrent leur route. Mais à peu de distance, ils rencontrèrent un détachement de trente-cinq hommes du 18e de ligne, commandé par le lieutenant Sorel, sous la haute direction de M. Ponsard, Secrétaire général de la préfecture. Ils furent arrêtés et allaient être fusillés, lorsque l'un d'eux, Ramaix, qui avait servi sous les ordres du chef de détachement, se fit reconnaître et, au lieu de les fusiller, on les fit prisonniers. Quant aux hommes du poste avancé, ils refluèrent séparément vers le bourg prévenir la population de ce qui se passait; la troupe tira sur eux, mais sans les atteindre. Aussitôt prévenu, Dugué partit avec le jeune Cholet au devant de la troupe, pour protester conlre l'arrestation des parlementaires. A leur rencontre, à trois cents mètres du bourg, Dugué prit la parole; on lui répondit par une fusillade et des coups de baïonnettes. Il tomba mort et Cholet mortellement blessé (1), puis la troupe continua à avancer.

En passant devant la gendarmerie, un soldat aperçut un homme descendant la pente du Champ des Cris; il lui cria : « Qui vive ? » L'homme étant sourd ne répondit pas. Un coup de fusil l'étendit mort à cent mètres de chez lui. C'était le père Paris (Louis), la troisième victime en moins d'un quart d'heure ! Les soldats ayant aperçu des silhouettes dans les rues tirèrent quelques coups de fusil qui n'atteignirent personne. La barricade, restée sans défenseurs, fut prise sans coup férir (2).

Le lendemain matin, tous les Neuvicois valides, depuis dix-huit ans, furent requis de se rendre à la Mairie pour y être interrogés par le sieur Ponsard, accompagné du maire, M. Laborde, et du brigadier de gendarmerie, M. Champenois, chargés de le renseigner sur chacun des comparants. Suivant renseignements donnés, ces derniers étaient relâchés ou emprisonnés dans une cave de la cour de l'Ecu, dans laquelle les soldats les précipitaient à grands coups de pieds dans le dos.

Dans la matinée, le sieur Ponsard eut l'idée de faire fusiller

(1) Il est mort une heure après.

(2) Il faisait un beau clair de lune ; seuls, de légers nuages la voilaient de temps à autre.

quelques républicains. Il les fit placer contre le mur près de la halle; un peloton de soldats, fusils chargés, étaient contre le mur en face, prêts à faire feu. Mais le lieutenant Sorel survenant s'y opposa. Apostrophé par Ponsard, il lui répondit ces fières et courageuses paroles : « Je n'ai pas amené mes soldats à Neuvy pour en faire des bourreaux » (1).

Le 9, Thême (Guillaume) se présenta à la Mairie; il fut ligoté et conduit à la cave-prison ; puis Ponsard, muni de pleins pouvoirs, décida qu'il serait fusillé. Il fut conduit, dans l'après-midi, entre le bief et la Vrille, sous les fenêtres de son habitation, et passé par les armes.

Aussitôt après, la troupe conduisit la majeure partie des hommes et des jeunes gens à la prison de Cosne (2). Celle-ci ne pouvant tous les contenir, on en remplit la Clouterie (forges de la Chaussade), puis la maison Terrier et la maison Yver, proche de la sous-préfecture. Faute de place, un certain nombre de détenus furent renvoyés dans leurs foyers et d'autres dirigés sur la maison d'arrêt de Bourges; de là au fort de Bicêtre, puis à Cayenne ou en Algérie (3).

Déportés a Cayenne

Bijou Jean, pour avoir battu la générale (5 ans).

Dyme Gustave, pour avoir sonné le tocsin et avoir mis un gendarme en joue — plus tard, ces accusations furent reconnues fausses — (5 ans).

Bilbaud Jean, pour avoir, avec sa baïonnette, piqué le curé au talon (20 ans).

Déportés en Algérie

Barbier Alexandre, Beaufils Augustin, Beaupin Etienne, Bitteur Pierre, Charpin Pierre, Chavanne Louis, Cholet Basile, Dabet Jean, Damotte Louis, Farinot Jacques, Fichot Claude, Frapat Antoine, Grenon Jean, Guillot Verain, Marnier Charles, Martignon Louis, Monet Pierre, Odry Louis, Pétry Théophile, Petit Gabriel, Ramèse Francois, Vilain Casimir.

---

(1) Le Ministre de la Guerre avait ordonné : On fusillera tout individu pris les armes à la main ou même quiconque essaiera de fuir.

(2) M. Ponsard dit 590, mais ce chiffre est exagéré.

(3) Voir chapitre XI, document n° 23.

III. — Second Empire

1853, 4 septembre. — A la suite du cri « A bas l'Empereur », poussé par le jeune Beauchef, âgé de dix-huit ans, le Préfet de la Nièvre prit l'arrêté suivant :

« Vu le décret du 29 décembre 1851, arrêtons ce qui suit :

« Article 1er. — Le cabaret de la veuve Beauchef, à Neuvy-sur-« Loire, sera immédiatement fermé ».

Trois autres arrêtés semblables ont été pris au sujet d'un café, d'un cabaret et d'un bal.

1856, 1er juin. — Crue énorme de la Loire. Elle monte à 5m45 au-dessus de l'étiage, c'est-à-dire qu'elle est supérieure de 2 centimètres à celle de 1846 et 4 centimètres à celle de 1707.

1856, 14 septembre. — Le Conseil municipal est saisi d'une demande d'établissement de diverses industries (acide pyroligneux, calcination de l'ocre jaune, etc.), par M. Huet, à proximité du château de Neuvy, vendu après la mort de M. de Couëssin père.

1860, 26 décembre. — Le Conseil municipal se plaint au Préfet « ..... que la nouvelle route, déviée par le chemin de fer, « entre « les Pelus et Cadoux, est presque impraticable. Le Conseil « demande en outre la suppression des deux crêtes. La route « déviée en 1840, afin de supprimer les côtes trop rapides, « passait à l'endroit où passe aujourd'hui le chemin de fer... ».

1861, 1er septembre. — Ouverture du chemin de fer au public.

1862, 2 novembre. — Délibération du Conseil municipal supprimant l'allocation et le logement alloué aux Sœurs « en raison de l'insuffisance d'instruction et rigueur des traitements infligés ». Demande d'une institutrice laïque.

Les conseillers municipaux qui ont émis ce vote sont : F. Bedu, Vivien aîné, Chevrier, Brosson, Tartinville, Laborde, Dulignier, Benoît, Marie Richard, Clot, Lutton (maire).

Cette délibération est confirmée le 29 décembre et le 22 février suivants. Le 9 août 1863, n'obtenant pas satisfaction, le Conseil refuse de délibérer. Par sa lettre en date du 24 du même mois, le maire, M. Augustin Vée, se plaint aux conseillers de l'affront qu'ils lui ont fait. Le 15 novembre, les conseillers sont réunis, mais persistent à ne vouloir délibérer. Le 28 février et 13 mars 1864, ils persistent dans leur résolution. Le 1er octobre 1865, le

Conseil, réuni en session d'août, confirme ses précédentes délibérations en motivant : « Insuffisance d'instruction donnée par les Sœurs aux « jeunes filles de la commune ». Le 21 février 1867, en réponse à une lettre du Préfet qui insiste, le Conseil municipal, à l'unanimité, rejette le traitement des sœurs religieuses et émet le vœu que M. le Préfet veuille bien nommer une institutrice laïque. Enfin, le 14 juillet suivant, le Conseil rejette purement et simplement le traitement annuel des Sœurs. Cette lutte du Conseil municipal contre l'école congréganiste dura donc cinq ans. Mais le Préfet imposa sa volonté et les Sœurs demeurèrent institutrices communales jusqu'au 1er octobre 1879.

1866, 24 septembre. — Nouvelle crue de la Loire, plus haute que toutes les précédentes. Mais sa hauteur n'a pas été cotée officiellement. Après le retrait des eaux, les habitants marquèrent le point maximum atteint. Mais si l'on en déduit 4 centimètres pour les remous et les vagues, elle n'en serait pas moins supérieure de 12 centimètres à celle de 1856, ce qui porterait son élévation à 5^m57 au-dessus de l'étiage.

IV. — 1870-1871

1870, 27 octobre. — Le Conseil municipal, à l'unanimité, est d'avis d'opposer à l'envahissement du territoire la plus énergique résistance.

Le 3 novembre, il nomme une commission pour étudier les lieux propices pour la défense du territoire de la commune. Enfin, le 27 novembre, la Municipalité offre au Gouvernement une des deux cloches pour la réfection de l'artillerie.

1870, 11 décembre. — L'ennemi est à nos portes ; il a déjà été vu à Gien, à Briare et à Bonny. Le Conseil municipal est réuni d'urgence par M. Deblenne, premier conseiller, pour signaler au Sous-Préfet la situation de l'administration communale : « M. Benoît, maire, appelé, paraît-il, à d'autres fonctions, a quitté le pays sans prévenir. M. Aton, adjoint, et plusieurs conseillers sont partis comme éclaireurs » (francs-tireurs) (1). A la suite de cette démarche, sont nommés : Maire, M. Aton ; adjoint, M. Deblenne (18 décembre).

1870, 27 décembre. — Vers dix heures du matin, un détache-

(1) Philippe Aton, Alexandre Paris, Pierre Monet, Louis Lefèvre.

ment de l'armée allemande, fort d'un demi-escadron de cavalerie et deux compagnies de fantassins, sous les ordres d'un lieutenant-colonel, arriva à Neuvy, venant de Bonny. Le quartier général fut installé à la Mairie et le commandant de cette force armée frappa la commune d'une contribution de guerre de 3.000 francs, sous menace de pillage et de bombardement. Le Maire fit quêter chez les principaux habitants qui ne purent réuuir que 1.600 fr., que les Allemands s'empressèrent d'empocher (1).

Pendant ce temps, les fantassins fouillaient les maisons, emportant ce qui était à leur convenance, gaspillant ce qu'ils ne pouvaient emporter. Quant aux cavaliers, ils faisaient des patrouilles (quatre furent envoyés en éclaireurs sur Annay; ils s'arrêtèrent près du pont de Coin).

Il se passa alors autour de la mairie un incident douloureux : Un officier uhlan ayant baragouiné à M. Château, instituteur, un ordre que celui-ci ne comprit pas, le Prussien, furieux, leva son sabre pour en frapper cet excellent et digne homme; mais son fils, âgé de seize ans, qui était à côté d'eux, croyant la vie de son père menacée, sans se préoccuper des conséquences de son acte, inspiré par l'amour filial, saisit une pierre et la lança à la tête du uhlan. Aussitôt, deux factionnaires témoins du fait crièrent « Aux armes » et firent feu presque à bout portant sur l'enfant qui s'enfuit dans le champ voisin, Immédiatement, tous les ennemis qui se trouvaient dans les maisons avoisinantes en sortirent et tirèrent sur le jeune Château plus de trente coups de fusil sans l'atteindre. La fusillade continuant, le brave enfant se laissa choir, ce qui y mit fin. On alla alors pour le relever et comme il n'avait pas été tué ni même blessé, il fut fait prisonnier (2). Que l'on juge des terribles transes éprouvées par le pauvre père et la pauvre mère, dont on fusillait l'enfant sous leurs yeux !

Vers midi, les Allemands se remirent en marche pour aller occuper Cosne; mais arrivés à peu de distance de cette ville, ils furent accueillis par une vive fusillade des gardes nationaux cosnois. Craignant d'avoir affaire à un avant-poste d'une force française, ils battirent en retraite sur Bonny et emmenèrent comme otages M. Château et son fils, M. Georges Girard, du château de Neuvy, et le curé Roy.

---

(1) Voiir chapitre XI, n° 23.

(2) J'ai été témoin de cette scène de sauvagerie.

Le lendemain 28, le capitaine de vaisseau du Temple, promu général de brigade à titre provisoire, venait occuper Neuvy avec un régiment de fusiliers marins, cinq bataillons de mobilisés de l'Yonne, un bataillon de la Côte-d'Or, une compagnie des Vosges, une compagnie du 16e de ligne, un peloton de cavalerie et une batterie d'artillerie. Un avant-poste installé dans la maisonnette de la Croix-du-Veau fut attaqué; le soldat Georges Comparot, de la 2e compagnie de la Côte-d'Or (Semur), et le volontaire Martignon, d'Arquian, y furent tués.

Le 29, les troupes de du Temple étaient en lignes de bataille dans les Grands-Champs, mais les Prussiens n'osèrent accepter le combat ; ils se contentèrent d'envoyer des obus, sans résultat d'ailleurs, vers les positions occupées par les Français. On en retrouva des éclats aux Grillons, à la Couarde, à Gardefort, dans le pré de la Guïse et même à Marvy, mais le bourg fut épargné.

Le 31, l'armée de du Temple chassa sans coup férir de Bonny les ennemis qui s'enfuirent se retrancher dans les carrières et dans le cimetière de Briare. Ils en furent délogés après un violent combat. Mais sans que l'on sache pourquoi, l'armée française victorieuse rentrait le soir même à Neuvy où elle resta jusqu'à l'armistice.

1871, 19 avril. — Les événements de Paris (la Commune) eurent leur répercussion à Neuvy. Un énergumène, Lion-Sassiat, fit sonner le tocsin. Quelques citoyens, au nombre de cinq, croyant la République en danger et croyant être suivis, prirent les armes et rejoignirent Lion-Sassiat, qui obligea un jeune homme à porter un drapeau rouge, lequel fut arboré à la Mairie, puis la manifestation se dispersa. Mais la répression fut sévère : l'adjoint (en l'absence du maire), pour n'avoir pas empêché la manifestation, fut condamné à dix ans de détention ; les manifestants furent condamnés : un à sept ans, deux à cinq ans et deux à un an de la même peine. Quant à Lion-Sassiat, il ne fut même pas inquiété.

CHAPITRE X

Seigneurs, Notables, Municipalités (1)

1° SEIGNEURERIE DE NEUVY

I. — FAMILLE DE CORGUILLERAY

THOMAS DE CORGUILLERAY (1441), escuyer, seigneur de Neuvy (1485) (2) En 1449, il figure comme capitaine et gouverneur de la ville de Cosne (3) et, en 1469, comme homme d'armes aux montes du comte de Nevers (4).

Parents ou descendants : Raymond de Corguilleray (1457), fit hommage à la comtesse de Nevers, pour les Barres, au nom de Catherine de Lévis, veuve d'Antoine de Clermont (5). Dle Claude de Corguilleray (1491), l'une des femmes de la comtesse de Nevers (6); Pierre de Corguilleray, seigneur de Dracy (1523); Pierre de Corguilleray, seigneur de Lain (1523) (7); Jehan de Corguilleray, seigneur de la Boulesvrie (1582).

II. — FAMILLE DU CHESNAY

EDMOND DU CHESNAY (1512), seigneur de Neuvy (1523 et 1533), paraît être le premier seigneur de Neuvy appartenant à cette famille. Il semble être le frère aîné de Perrette (1510), épouse de Pierre de Régnier, seigneur de Guerchy; d'Esme (1512), seigneur des Barres; de François (1512), seigneur de la Cour (Neuvy), et d'Adrien (1512), seigneur de Longueron, époux d'Esmée de Beaujeu (1576).

En 1523, il déclara au Commissaire envoyé par le Parlement

(1) Ces dates ne se rapportent ni à la naissance ni au décès; ce sont celles de faits auxquels les personnages ont été mêlés.

(2) Voir chapitre XI, n° 1.

(3) Archives de l'Yonne, G. 1689.

(4) Inventaire des Titres de Nevers, col. 395,

(5) — — col. 294.

(6) — — col. 582.

(7) *Histoire du diocèse d'Auxerre*, G. LEBŒUF, T. II, p. 368 et 369.

que Neuvy ne devait pas dépendre du gouvernement d'Auxerre (1). Il fit agrandir l'église en 1530.

Esme du Chesnay (1512), seigneur des Barres, puis de Neuvy (1533), épousa, en 1514, Geoffrine de Roux. En 1523, il joignit sa déclaration à celle de son frère Edmond. Enfin. en 1533-34 (probablement à la mort d'Edmond), il fit hommage au comte de Nevers pour Neufuy (chastellenie de Saint-Verain) et pour les Barres (chastellenye de Donzy) (2).

Enfants : 1° Paule du Chesnay, épouse de François de Bar, seigneur de Billeron (1550); 2° Jehan du Chesnay (1551).

Jehan du Chesnay (1551), chevalier de l'Ordre du Roy, seigneur de Neuvy, des Barres et, plus tard, de Longueron et l'Estang. Epoux de Claude Rochechouart (décédée en 1605) (3). En 1551, il figure comme enseigne de la Compagnie du seigneur de Bourdillon (4). Fait prisonnier à la bataille de Saint-Quentin (1557), il fut ensuite gouverneur de Gien. Il mourut en 1583.

Enfants : 1° Esmée du Chesnay, épouse de Gaspard de Courtenay, seigneur de Bléneau et plus tard de Neuvy; 2° Jehanne du Chesnay (1578), épouse de François d'Ages (5), seigneur de Briagne (ou Briennes), Tonneille, Beaumont-en-Saintonge, puis de Saint-Sauveur, à qui elle apporta encore les Barres et Longueron ; 3° Philiberte du Chesnay, épouse de Charles de Crèvecœur, seigneur de La Motte, Les Aunays, à qui elle apporta l'Estang. En 1583, Charles de Crèvecœur rendit hommage au comte de Nevers, pour les seigneureries de l'Estang, des Aisners (probablement des Aulnées) et pour un tiers du Fouilloy (6).

Parents : Charles de Rochechouart, seigneur de Saint-Amand (1550); François de Rochechouart, seigneur de Saint-Amand (1560).

III. — Famille de Courtenay

C'est la famille la plus illustre, non seulement de celles ayant régné sur Neuvy, mais encore sur les provinces environnantes,

(1) *Histoire du Diocèse d'Auxerre*, G. Lebœuf, T. II, p. 368 et 369.

(2) Inventaire des Titres de Nevers, col. 565 et 566.

(3) Voir chapitre XI, n° 4.

(4) Inventaire des Titres de Nevers, col. 385.

(5) Dans un acte de baptême (3 avril 1583), il est désigné « d'Ajeez » et dans un autre (27 mars 1602) François Danges.

(6) Inventaire des Titres de Nevers, col. 254.

car les de Courtenay, descendant de Louis-le-Gros, ont fourni trois empereurs de Constantinople, d'autres furent comtes d'Auxerre et de Nevers (1). Presque sur tous les actes, leur nom était suivi de la mention : « illustre de sang royal ».

GASPARD DE COURTENAY (1583), seigneur de Bléneau et de Neuvy, époux d'Esmée du Chesnay, morte en 1604. Il fit hommage, en 1583, au comte de Nevers, pour Neuvy, Launay, La Cour et le tiers du Fouilloy relevant de la chastellenye de Saint-Verain cet hommage fut renouvelé en 1598 (2). Il épousa en deuxièmes noces Louise d'Orléans et mourut le 5 janvier 1609.

Enfants : 1° Gaspard II, qui devint seigneur de Bléneau ; 2° D^{le} Gaspard, dame de Longueval ; 3° Gasparde, dame de Bigny (1633), épousa en deuxièmes noces Paul de Tianges, dernier seigneur connu des Barres (1640) ; 4° Angélique, religieuse ; 5° Esme, devenu seigneur de Neuvy ; 6° Esmée.

Parents : Esme de Courtenay, seigneur de Saint-Jacques ; Jehanne de Courtenay, prieure de Saint-Dominique-les-Montargis (Royal-Monastère).

A la mort d'Esmée du Chesnay, la seigneurerie de Neuvy paraît avoir été partagée entre tous ses enfants (sauf Angélique et Esmée) qui prirent le titre de « seigneur de Neuvy (en partie) », mais le château échut à Esme.

ESME DE COURTENAY (1605), seigneur de Neuvy (en partie), époux de Catherine du Sard (ou d'Ussard). Est décédé en 1655.

GEORGES DE COURTENAY (1647). Paraît être le fils des précédents et être mort sans postérité. A sa mort, la partie de la seigneurerie de Neuvy lui appartenant passa aux familles de Bigny et de Guiscard de la Bourlie, alliées aux Courtenay et aux Longueval. Le château appartint aux Guiscard.

IV. — FAMILLE DE GUISCARD

GEORGES DE GUISCARD, comte de la Bourlie (1606), seigneur de Neuvy (en partie), maréchal de camp, né le 6 août 1606, épousa, le 28 novembre 1648, au Palais-Royal, en présence du Roi,

(1) Mathilde de Courtenay, dite comtesse Mahaut, était mariée à Hervé ou Herviers, comte de Donzy, vers 1220, G. LEBŒUF.

(2) Inventaire des Titres de Nevers, col. 254 et 311.

Geneviève de Longueval, morte en 1681 [1]. Il fut souvent blessé et mourut en 1693 [2].

Enfants : 1° Louis, comte de la Bourlie, né en 1651, lieutenant général, ambassadeur en Suède, époux d'Angélique de Langlée ; il mourut en 1698 ; 2° Jean-Georges, né en 1657, devint seigneur de Neuvy ; 3° Antoine, abbé de Bonencontre ; 4° Geneviève-Catherine, épouse de Camille II de Savary, comte de Brèves.

Parents : Marquis Philippe de Bigny (1652), colonel du régiment de Longueval, seigneur en partie de Neuvy, époux de Charlotte de Longueval (sœur de Geneviève) ; Suzanne de Rochechouart, épouse de Pierre de Chaludé, trésorier de France en la généralité d'Orléans (1663) ; Gabrielle de Bossu, dame de Longueval (1646).

JEAN-GEORGES DE GUISCARD, marquis de la Bourlie (1693), seigneur de Neuvy, colonel du régiment de Normandie.

Enfants : (inconnus).

Parents : Henri, marquis de Bigny, seigneur en partie de Neuvy (1671) ; Madame de Bigny vivait encore en 1710 ; Jehan de Cadrieu, major du régiment de Piémont (1693) ; Daniel de Bigny (1714), seigneur en partie de Neuvy.

V. – FAMILLE D'HARCOURT

Duc FRANÇOIS D'HARCOURT, marquis de la Mailleraye (1726), Lieutenant général des armées de S. M., époux de Marie-Madeleine Le Tellier de Barbezieux de Louvois. Il acquit la seigneurerie de Neuvy, par acte notarié à Saint-Verain [3].

Après la mort de sa femme, il eut la tutelle de ses enfants mineurs, seigneurs de Neuvy (1736) [4].

VI. — FAMILLE D'HAUTEFORT

Cette famille paraît avoir acquis la seigneurerie de Neuvy, vers 1747.

Marquis EMMANUEL D'HAUTEFORT [5]. Il vivait encore en 1769.

---

(1) (Voir Chapitre XI, document n° 9.

(2) Voir Chapitre XI, documents n°s 11 et 12.

(3) M. Jaunet, déjà cité.

(4) Voir Chapitre XI, document n° 13.

(5) Voir tous ses titres au Chapitre XI, document n° 14.

ABRAHAM-FRÉDÉRIC D'HAUTEFORT (1783), maréchal des camps et armées françaises, seigneur de Neuvy, La Celle et autres lieux. Prit part à l'assemblée de la noblesse du Nivernais (1789).

2 SEIGNEURERIES DIVERSES

I. — LAUNAY

1523. — GUILLAUME CHARMIER (ou CHARMOIS), écuyer, seigneur de Launay (on n'en trouve plus trace après 1523).

II. — LA BOULESVRIE

JEHAN DE CORGUILLERAY, seigneur de la Boulesvrie, époux d'Adrienne Loreau (vers 1550).

Enfants : 1° Gilberte (1573) ; 2° Pétronille (1580) ; 3° Jehanne (1585/.

La Boulesvrie appartenant à la terre de Neuvy fut cédée à nouveau en fief, en 1573, par Jehan du Chesnay à Esme de la Rivière et à Gilberte de Corguilleray, sa femme [1] et resta dans cette famille jusqu'à son extinction, c'est-à-dire pendant plus d'un siècle.

1573. — ESME DE LA RIVIÈRE, seigneur de la Boulesvrie et de la Borde.

1594. — CLAUDE DE BOUTHEVILLAIN, seigneur de la Boulesvrie et d'Avallon.

} Epoux de Gilberte de Corguilleray, dont on trouve de nombreuses signatures entre 1585 et 1621.

Enfants : 1° Claude la Rivière (né en 1585) ; 2° Esmée de la Rivière (née en 1586) ; 3° Louis de la Rivière.

Parents : 1° Paul de la Rivière, époux de Jeanne de Corguilleray ; 2° Marie de la Rivière (marraine en 1611) ; 3° Pétronille de Corguilleray ; 4° Richard de Bouthevillain, époux de Dle Claude de Corguilleray ; 5° Esmée de Bouthevillain, fille de Jacques, et plus tard épouse de Louis de la Rivière, sgr de la Boulesvrie ; 6° Thomas de Corguilleray (1449), capitaine et gouverneur de Cosne [2] ; 7° Thomas de Corguilleray (1487), seigneur de Neuvy ; 8° Pierre de Corguilleray (1523), écuyer et seigneur de Dracy [3].

(1) Acte renouvelé en 1586.
(2) Arch. de l'Yonne, G. 1689.
(3) *Histoire du diocèse d'Auxerre*, G. LEBŒUF, T. II, p. 368 et 369.

1611. — **Louis de la Rivière**, seigneur de la Boulesvrie et de la Borde, décédé le 5 janvier 1655 (1), époux d'Esmée de Bouthevillain (marraine en 1618 et en 1660).

Enfants : 1° Gasparade (née en 1630) ; 2° Esme ; 3° Angélique, épouse d'Antoine du Blet, seigneur de Montarent ; 4° Marie ; 5° Gabrielle (née en 1646) ; 6° Louise (morte à 15 ans) ; 7° Esmée (marraine en 1667).

1656. — **Esme de la Rivière**. Paraît être mort sans postérité, en 1676 ; car, à cette date, M. Guiscard de la Bourlie, seigneur de Neuvy, reprend le titre de seigneur de la Boulesvrie.

Parents : Edme et Antoine du Blet, fils d'Angélique de la Rivière (1663).

III. — La Fleur-de-Lys

1582. — **François Landry**, sieur de la Fleur-de-Lys, époux de Françoyse de la Rue Il est désigné : Honorable Homme et saige, advocat, procureur et collecteur, puis Varlet de chambre de la Royne. On n'en trouve plus trace après 1597.

IV. — L'Etang

Jean Almand, seigneur de l'Estang (vers 1570).

Enfants : 1° Marie de l'Estang (1581) ; 2° Jehanne Almand (1585) ; 3° Esmée Lalment de l'Estang, épouse de Guy de Focamberge.

En 1578, le seigneur de Neuvy est seignenr de l'Etang. En 1736, on trouve la signature de Louis l'Etang (sans autre indication).

V. — Le Coudray

1594. — **Guy de Focamberge**, seigneur du Couldret (parrain en 1638). Epoux de Esmée de Lalement de l'Estang (1585) et de Anne de Chavigny (1609).

Enfants : 1° Pierre de Foquenberge ; 2° Esme de Focambert, né en 1594 ; 3° Anne de Fougaberge, née en 1597 ; 4° Dle Claude de Fauquenberge, née en 1609.

---

(1) Voir chapitre XI, document n° 6.

1636. — PIERRE DE FOQUENBERGE, époux d'Antoinette de Cabry (En 1648, Esme de Fouguenberge est désigné : escuyer, sieur du Couldray).

Enfant : D[le] Claude de Focanbergue, née en 1636.

VI. — LA CHAIZE

Quoique cette seigneurie fit partie de la paroisse de Thou, les seigneurs de la Chaize, originaires de Neuvy, ont la plupart de leurs actes inscrits à Neuvy.

1622. — JEHAN BRÉZÉ, conseiller du Roy, officier du grenier à sel de Bonny.

1642. — VRAIN BRÉZÉ DE LA CHAIZE, gentilhomme de la maison du Roy.

1739. — JACQUES TERRIER, sieur de la Chaize, garde du corps du Roy, époux de Catherine de Brézé.

1744. — J.-A. TERRIER DE LA CHAIZE, garde du corps du Roy.

1790. — A.-J. TERRIER DE LA CHAIZE.

Le château de la Chaize est demeuré propriété de cette famille jusque vers 1870.

VII. — CHAMPLASTEAU

Anciennement il n'existait pas de seigneurie de ce nom à Neuvy. Le seigneur de ce nom, peu fortuné, habitait Neuvy, où il possédait un champ (le champ Plasteau) dans le val de la Loire, près du Port, dont il a pris le nom ajouté à celui de Pellerin, après avoir été annobli.

1664. — JACQUES PELLERIN DE CHAMPLASTEAU, maréchal-des-logis des gendarmes du Roy, mort le 8 avril 1692, époux d'Alexisse de Roussillard, décédée le 4 juin 1682.

Enfants : 1° Elisabeth, née en 1664, marraine en 1733 ; 2° Alexis, né en 1668 ; 3° Marie, née en 1671, épouse de Paul de Mégret, seigneur de Meurs et de Lamotte-Coudray ; 4° Esmée, épouse de Charles de Lenty, seigneur de Maurepal et de Laforge, paroisse de Sury.

Parents : Jacques Pellerin, advocat et lieutenant de Neuvy ; René Pellerin, religieux de l'abbaye de Saint-Satur, décédé le 8 avril 1692.

3° NOTABLES

1485. Vagnée, procureur et garde du scel.
1527. Reyné Couillault, notaire et tabellion.
1578. Vrain Brosqum, sieur du Vernoy (1).
1579. Laurent Granereau, huissier à cheval pour tout ce royaulme de France.
1580. Philibert Bauldry, bourgeois, époux d'Esmée Brézé.
1581. Esme de Montgilbert, maistre d'ostel de Mme de Neuvy époux de Loyse de Pluviuault.
1582. Estienne Roche, tenant la poste pour le Roy.
1583. François Brézé, procureur fiscal et juge des Æves, Chatereine et l'Estang.
1585. Esme Fanechèze, notaire et tabellion (encore en 1630).
1587. Loys Pro, fermier du four de Neuvy.
1592. Achille Le Cauchois, licencié es-loix, lieutenant et juge en ce baillage.
1595. Jacques Morin, procureur fiscal et garde du scel.
1602. Pierre Bouchet, notaire, licencié es-loix, bailly, juge, sieur de Chauffourt (2).
1609. Claude Fillon, procureur en ce baillage.
1614. Jehan Clauerger, bailly de Neuvy.
1619. Jehan Béchereau, procureur fiscal.
1625. François Morin, notaire et tabellion.
1638. Etienne Bouchet, intendant de la maison de Mgr.
1648. Béchereau, sieur Duvernois.
1656. Jacques Pellerin, avocat au Parlement, lieutenant en ce baillage.
1657. Jean Fébure, procureur fiscal (encore en 1674).
1659. Laurent Fébvre, notaire et tabellion.
1660. Guillaume Semance, bailly, juge ordinaire en ce baillage.
1663. Louis Juredé, notaire et tabellion.

(1) Le Vernoy, commune d'Arquian.
(2) Chauffourt, commune de Saint-Loup.

1664. Gaspard Gentil, maistre de poste.
1665. Charles Perronnet, notaire et tabellion.
1676. Pierre Fillon, lieutenant et juge en ce baillage.
1582. Claude Guyet, notaire, époux de Marie Béchereau.
1684. Jehan Hurat, maître de poste.
1695. Estienne de Noireterre, régisseur du château.
1699. Jehan Touring, procureur fiscal.
1705. Philippe Cueillevin, procureur et notaire.
1705. Louis Pasteau, maître de poste, époux de G^le Coqu, puis de G^le Cherrier.
1707. François Fillon, avocat au Parlement, bailly des justices de Neuvy et La Selle.
1708. Damien Guyet, sieur du Vernoy.
1723. Claude Guyet, notaire et tabellion.
1726. Prinet, agent des affaires de Mgr le duc d'Harcourt.
1738. Pierre Bailly, notaire et tabellion.
1743. Gaston Allée, notaire et tabellion.
1761. Edme Guyet, sieur du Vernois.
1769. Michel Buchet, advocat au Parlement, bailly et juge ordinaire civil, criminel et de police au baillage et comté de Neuvy.
1778-1817 Verain Gourdet, notaire.
1792. François Pasteau, maître de poste.
1793-1817. Victor Moreau, châtelain.
1817-1852. Georges de Couëssin, de Bois-Riou, commandeur de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, colonel en retraite, chatelain.
1856. Lutton, châtelain et industriel.
1863. Girard, châtelain et industriel.
1856-1899. Alexandre de Couëssin, châtelain du Bois de-Réaux.
1850-1855. Binot de Villiers, médecin, châtelain du Vernoy.
....-1816. Louis-Lazare Marchin, maître de poste.
1816-1856. Frédéric Boutet, dernier maître de poste.
1807-1819. Rappin, percepteur.
1822-1827. Le Rasle, percepteur.

1831-1842. Forest, percepteur.
1842-1877. Marie Digeon, percepteur.
1817-1828. Bedu, notaire.
1828-1837. Dupuis, notaire.
1837-1844. Debacq, notaire.
1844-1852. Laporte, notaire.
1852-1891. Deblenne, notaire.
1836. Mlle Cotelle, receveuse des postes.
....-1846. Mlle Piconnet, receveuse des postes.
1846-1854. Mlle Th. Pétry, receveuse des postes.
1854-1868. Mme Quétin, receveuse des postes.
1815. Bouchard, instituteur.
1827. Mégrot, instituteur.
1836. Bercier, instituteur.
1838. Langumier, instituteur.
1849-1880. Château, instituteur.
1861-1868. Crapet, premier chef de gare de Neuvy.

MUNICIPALITÉS

1° *Juges de paix :* 1791-1792, Chapeau; 1793-1794, P.-J. Vallet; 1795, Cl. Moreau; 1796-1799, P. Lherbé; 1800 (jusque fin mai), Beaubois-Grandmaison.

2° *Syndics, Maires ou Présidents :* 1788-1789, V.-E.-J. Gourdet (S.); 1760-1791, Verain Gourdet (M.); 1792, P.-J. Vallet (M.); 1793-1794, Claude-Gabriel Lefebvre (M); 1795, V. Gourdet (M); 1796-1812, V.-E.-J. Gourdet (M. puis P., puis M.); 1812-1814, Louis Vée ; 1814-1831, Héricourt; 1831-1846, Bedu; 1846-1860, Laborde ; 1860-1862, Lutton ; 1862-1870, A. Vée; 1870, Benoist; 1870-1892, Ph. Aton.

3° *Procureurs de la commune, Agents nationaux ou Commissaires :* 1790-1791, P.-J. Vallet (P. C.); 1792, François Pasteau (P. C.); 1793, Th. Barbot (curé (P. C. puis A. N.); 1794, V. Gourdef (A. N,); 1795-1798, P.-J. Vallet (A. N. puis C.); 1799, P.-J. Vallet (révoqué) ; Chapeau (démissionnaire); Violay (révoqué); P.-J. Vallet (C) ; 1800 (jusque fin mai); P.-J. Vallay (C).

4° *Officiers municipaux, Agents municipaux ou Administrateurs municipaux :* 1788-1789, Claude Gourdet, C.-G. Lefebvre, Paul Chérau, Jacques Lusigny, François Beaupin, Pierre Marnier ; 1790, Pierre Bélu, Etienne Pinon, Louis-Lazare Marchin, V.-E.-J. Gourdet, J. Lusigny ; 1791, E. Pinon, Claude Criés, C.-G. Lefebvre, J. Lusigny, F. Beaupin ; 1792, F. Beaupin, P. Marnier, C.-G. Lefebvre, V. Gourdet, Nicolas Germond ; 1793, Jean Vée, Jean Gourdet, François Mouton, Adrien Renard, Pierre Jonnet ; 1794, Claude Criés, Pierre Paquignon, P. Jonnet, A. Renard, J. Vée, L.-L. Marchin ; 1795, J. Vée, F. Mouton, A. Renard, L.-L. Marchin, C. Criés, P. Paquignon ; 1796, F. Mouton, Hubert Frottier, J. Vée,..... Lafille... .? 1797, Claude Thomas, F. Mouton, Gobert, Louis Mallet, L.-L. Marchin ; 1798? - 1799, René Supliciau, J. Vée, Cl. Thomas, Laurent, Gobert ; 1800 (jusque fin mai), R. Supliciau, L.-L. Marchin, Gobert, J. Vée, Cl. Thomas.

CHAPITRE XI

Recueil de Mots Neuvicois. — Documents divers

1° RECUEIL DE MOTS PATOIS

EMPLOYÉS A NEUVY ET AUX ENVIRONS

Abali. — Eventé (se dit des boissons laissées en vidange).

Aeamant. — Invalide.

Acharboter. — Faire des agaceries aimables.

Acni. — Exténué.

Acouasser.— Avoir envie de couver.

Afauberti (de fauve). — Demi-fou.

Affourgniat. — Jeune oiseau ayant quitté le nid.

Affourgnier. — Quitter le nid (de fugue).

Agâs. -- Afflux.

Agouffer (s'). — Se rebiffer bruyamment.

Agouant. — Braillard (en parlant à un enfant). Rebutant, difficile.

Agouer. — Rebuter.

Arcander. — Effectuer divers travaux peu lucratifs. Se fatiguer inutilement.

Arcanderie. — Exploitation hétéroclite.

Arcandier. - Qui fait divers travaux peu relevés.

Argne. — Giboulée.

Arreuiller. — Ouvrir l'œil.

Assiller. — Saisir une tige et, en la tirant, en arracher les feuilles et les graines.

Aveindre. — Atteindre.
Badrée. — Sorte de compote.
Bagouler. — Bredouiller (goule, gueule).
Ballin. — Nuage.
Bassie. — Evier (de bassin).
Bchie. — Becquée, bouchée.
Berdin, Berlaud, Berlicaud. — Simple d'esprit.
Berdouillon. — Qui parle et agit sans esprit de suite (contraction de Bredouilleur et de Brouillon).
Berlaiser. — Avoir des manières niaises.
Bi. — Appellation caressante aux enfants.
Biber. — Boire (du latin *Bibere*), se dit surtout en parlant des œufs.
Bicher. — Donner des baisers.
Bicnon. — Petit bec de certains objets.
Billonner. — Mettre la terre en billons.
Bion. — Extrémité supérieure d'un arbre.
Bochuet. — La tête aux pieds et inversement (ancien français Bochevet).
Bouchure. — Haie vive.
Bouginer (de bouger). — Froisser, mêler.
Bramment (de bravement). — Très bien.
Braugne. — Cassant, en parlant d'un arbre.
Bringue. — Impropre à la reproduction.
Bsons (de *bis*), pour bessons. — Jumeaux.
Cabasson (du latin *cabsa*).— Caisse dans laquelle les femmes s'agenouillent pour laver le linge. Certaines caisses.
Cachon. — Tas de foin dans les prairies.
Cailleberda.— Compote de prunes.
Caillotte (de caillou). — Grain de sable.
Calon (d'écale). — Noix.
Calou. — Poltron. Faire la calou : être en état de malaise.
Canaille. — Enfant.
Canche. — Bras de rivière obstrué
Caquésiot. — Moucheron ou moustique.
Carcan. — Mauvais cheval.
Castillon. — Quartier de fruit.
Caud (du latin *cauda*). — Animal n'ayant pas de queue.
Châ. — Mets très épais.
Chacrotte. — Petit fruit, mal venu.
Chafauder. — Tourmenter.
Chafignard. — Taquin.
Chafigner. — Taquiner.
Chagnard. — Coriace.
Chanci. — Moisi (se dit d'un fût).
Chandi. — Moisi (se dit du pain).
Chapognot. — Bouture de vigne.
Chargnier (même origine que charbon et charpente). — Echalas.
Chicoter. — Donner de petits coups avec un objet pointu.
Chtit (de chétif). — Avare, mauvais.
Clincher (de l'ancien français clin). — Incliner.
Coudré. — Aoûté.
Couiner. — Grincer, crier.
Coui.— Couvé. en parlant d'un œuf.
Couisse. — Couveuse.
Couit. — Petit récipient contenant de l'eau et une pierre à aiguiser.
Couton (de côte). — Partie de tige adhérant à la souche après fauchage. Balai ou plumeau usé. Embryon de plume de volaille.
Coutonner. — Ecimer des végétaux.
Crot (de creux). — Trou.
Crotter. — Creuser.
Daguenette. — Poire sèche.
Daguenetter. — Faire sécher des fruits.
Dailler. — Fuir précipitamment.
Dârd (de dard). — Faux (outil).
Daugnot. — Douillet.
Décancher. — Désencombrer, dégager.

Découasser. — Oter l'envie de couver.

Délire. — Eplucher.

Détorber (de détour). — Déranger, retarder.

Deuzi. — Fausset pour boucher les fûts.

Digoter (du latin *digressio*). — Maugréer.

Digoton. — Qui maugrée.

Douton (de dos). — Bossu.

Eger. — Rester longtemps dans l'eau. Rouir.

Emberner. — Embarrasser, importuner.

Emberneux. — Importun.

Emblimer. — Devenir purulent.

Emigrer. — Emietter.

Empicasser. — Ensorceler.

Encancher.— Encombrer, engager.

Endêver. — Enrager.

Enfondre. — Tremper, surtout par la pluie.

Engamer. — Happer, englober.

Envourner (de tourner). — Donner le vertige, ennuyer.

Epcher. — Eclore, en parlant des œufs.

Erouette. — Baguette flexible.

Fercelle. — Vase percé de petits trous pour faire égoutter le caillé.

Flaunée (de fléau). — Correction.

Flauner. — Infliger une correction.

Flogue. — Blet.

Gaf. — En nombre impair.

Gisonnée (de gésir). — Un plein tablier.

Gnarder (de narguer). — Railler, provoquer.

Godignat. — Sorte de mélasse.

Gojard. — Grosse serpe à long manche.

Goué. — Grosse serpe à manche court.

Graver (de gravir). — Grimper à un arbre.

Grippo. — Sommet aride.

Guernéler. — Griller à la flamme.

Guïche. — Poulailler, juchoir.

Guïcher. — Percher.

Jar. — Cailloux.

Jaspigner. — Quereller.

Lauder. — Lambiner.

Laudeux. — Lambin.

Lâyer (d'aigue). — Baigner dans l'eau vaseuse d'une rivière débordée.

Loibry. — Roitelet.

Lombiche.— Bande de terre étroite.

Magnotter (de main). — Manier longuement ou malproprement.

Manicotier (de *manus*). — Qui dirige une petite exploitation.

Marchais. — Mare.

Mente. — Mensonge.

Mêyer. — Néflier.

Mognau. — Corruption du mot moineau.

Musse. — Petite trouée dans une haie où passent les volailles et le gibier.

Musser. — Mettre (en parlant des habits et surtout des chaussures).

Neuyon (de noyau). — Amande de la noix ou de la noisette.

Niot (de nid). — Œuf laissé dans les pondoirs.

Ordon. — Besogne.

Ouasse (du bas latin *agasia*). - Pie.

Paîgnant (de peine).— Lentement.

Parcher. — Rangée de ceps dans une vigne.

Passe (de passereau). — Moineau vulgaire.

Patouille. — Chiffon mouillé fixé au bout d'une perche.

Patter (de patte). — Crotter.

Pîmer — Faire entendre en respirant un sifflement d'oppression.

Plusser. — Enlever une pelure ou une écorce.

Poiser (de puiser). — Eau pénétrant dans les chaussures.

Quârt. — Angle, profil, sur champ.

Quepart (de quelque part). — Sans doute.

Querlêter (de quêter) —. Chant de la poule autre que le caquetage qui précède ou suit la ponte,

Rabâter. — Cogner, faire du brnit.

Rabâtiau. — Qui fait du bruit.

Ràdin. — Grattin.

Rallu. — Rugueux.

Rauger. — Remuer.

Réâu (de rio). — Sillon ou rigolé creusé à la charrue ou à la main.

Rebeuiller (de œil).— Bayer, fouiller.

Rebouler. — Bomber.

Reingnère. — Epine dorsale.

Rignaud (de rictus). — Qui montre vite les dents.

Rigner. — En parlant des dents; les découvrir habituellement.

Roincher. — Ruminer

Romioner. — Bougonner.

Roquer. — Heurter.

Rouâble. — Râclette en bois pour les fours.

Rouclée. — Cadeau d'œufs de Pâques.

Rouculon, — Le dernier d'une nichée.

Sârt (de sarment). — Pied de vigne.

Siéeter. — Asseoir.

Simer. — Suinter.

Taler (ancien français). — Meurtrir.

Talure. — Meurtrissure.

Taponnage. — Menu travail avec un liquide.

Taponner. — Faire un taponnage.

Taponnot. — Qui aime taponner.

Taudiner. — Faire de menus travaux.

Té (de toit). — Ecurie.

Tisse (de tas). — Pile de gerbes dans un grenier.

Travaucher. — Passer à travers un espace endommageable.

Vériau (de *verga*). — Osier de rivière.

Viôner. — Siffler (en parlant du vent)

Sont aussi en usage un certain nombre de locutions incompréhensibles pour des étrangers à la région. En voici quelques-unes :

A catons. — Aggloméré à touffes.

A cubi, — Accroupi.

Aga-lu ! — Regarde-le !

A la digadou (de gigue et à dos).— A califourchon.

A miglons. — Aggloméré à petits grains.

A rouasse, — A foisoa.

Au part état, — En proportion.

Au prix. — Au fur et à mesure.

Brin comme poué (brun comme poix) — Obscurité profonde.

En celé. -- A l'abri de la pluie.

Ga-don. — Regarde donc.

Là-vou don ? — Où donc ?

Raie de nuit.— Tombée de la nuit.

Si dà ! — Mais si !

Tout brendille. — Tout d'une pièce.

Trop ben. — Beaucoup.

2° DOCUMENTS DIVERS

N° 1. (1485. Le 20 mars). — *Document le plus ancien concernant Neuvy*. (C'est un acte de donation en faveur de l'église « par « Jean Villain, lépreux, ne demeurant à Neuvy que du consen- « tement des habitants, par rapport à sa maladie; en consé- « quence, il a donné à la fabrique cinq sols de rente hypothé- « qués sur la maison avec jardin y attenant, size rue d'Annet et « rue du Chasteau à l'Eglise » (1).

— « A tous ceulx quy ces présente lettre verronts, Vaguée, le « nom de procureur de Neuvy-sur-Loire et garde du scel de la « provouste et seigneurerie dud lieu pour noble homme et puis- « sant seigneur Thomas de Corguilleray, escuyer, seigneur dud. « Neuvy, salut. Scavoir faisons, que par devant messire Abra- « ham Guiard ptre noste juré dud. scel et dolostuptuer pour ce « psonnellemet estably, Jehan Villain Als Martin malade de la « maladie de lèpre, demer en la proisse dud. Neuuy, lequel de « son bon gré sans pression ou étraincte quelques, mais bien « conseillé et admisé ou cest fait se comme il disait luy con- « gnoisse que depuys ung an ou ça ou environ, il est entapché « dud. mal de lèpre, ainsi comme plus médecins lui aiste « remonstré comdompué par monsg. Loussinal dauuoir estre « séparé des hommes et fams et q. depuis soit jeune et âgé il a « tousiours résidé et demeuré and. Neuuy auecques ce pté et « reçu le sainct sacrement de mariage jusques deux fois en eu « l'esglise pronchialle dud. Neuuy..., etc., etc...

« Ce fut fait et donné le vingtiesme jour de Mars de l'an de « grâce mil quatre cent-quatre-vingt et cinq adc. par le greffier « nommé ».

(Signature en partie effacée et illisible).

N° 2. (1578). — *Premier acte d'état civil* : « Le Vendredy Dr 2 may a ayté baptisé Jacquette, fille de Françoys Foucher et de Marcelle Brézé ses per et mer, son parrin Francoys Brézé, sa mareine Marie Fillon.

« Faist par moy soubz signez
« 1578 F. Boutard ».

(1) Cette annotation a été portée sur la pièce environ 2 siècles après (Liasse n° 19).

N° 3. 1602. — *Baptême de deux cloches* : Le mercredi 27e jour de mars mil six cent et deux, ont été baptisées et bénites en l'église parrochiale de Neufuy-sur-Loyre par moy messire Estienne Huré, prestre, curé dud. lieu, deux petites cloches, l'une desquelles a esté nommée Marcelle, lequel nom lui a esté donné et imposé par haulte et puissante dame Edmée du Chesnay, espouse de hault et puissant seigneur messire Gaspard de Courtenay, chevalier de l'Ordre du Roy, seigneur de Bleneau Vilart et dud. Neufuy et noble hôme Claude de Bouteuilin, escuyer seigneur de la Boulesvrie et d'Analon et damoyselle , ses parrain et mareine.

Signé : E. Duchesnay.

Et l'autre a esté imposée et nommée Adrienne par dame Jehanne du Chesnay, femme de messire François Danges, chevalier de l'ordre du Roy, gentilhôme servant ordinaire de Sa Maiesté, escuyer Seigneur de Briagne, Tomeille, Beaumont-en-Saintonge, Longeron, les Barres et Saint-Sauveur, à cause de ladite du Chesnay et Esme de Courtenay, escuyer, seigneur de Ville-Saint-Jacques et autres lieux à luy appartenant et damoyselle Guilleberde de Courguilleré ses parain et mareine d'icelle baptisée par moy, curé de Neufuy.

Signé : Esme de Courtenay. J. du Chesnay.

N° 4. — 1613. *Baptême d'une cloche*

Le Dimanche vingt-deuxième jour du mois de septembre mil six cent et treize, issue des vespres parochiales, a esté bénite sollennellement la grosse cloche de ce lieu de Neufuy, après avoir esté de nouvel refondue. Les parrin et marraines ont esté honorable homme Pierre Bouchet, seigneur de Chauffourt, notaire dudit Neufuy, et Damoiselle Guilleberte de Corguilleray, espouse de Monsieur de la Boulesvrie et Jehanne Lecourt, femme de Jehan Brézé, fermier de la cure de Belleville et par moy, curé soubzsigné assisté de mon viccaire aussi soubzsigné.

Signé : Chabert, Gilet.

N° 5. — 1621. *Dernière épitaphe restant dans l'église :*

Petrus Bouchet Domine de Chauffour, cum per plures annos multos et ingentes cruciatus eosdemqz fere continuos ex dolore

colico intestinorum gravissimo descensvi coniuncto pertulisset denum ordinario morbo gravius quam ante correptus suorum luctui omnium bonorum mærori ut qui dum in terris ægit cuctos prœsertim concives sibi crebis officiis devinxit sacris pre et devote sumptis naturæ debitum persolvit Noviaci-supra-Ligerim diei lunæ et id' sept. Anno à partu virginis MDCXXI hora circiter 2 post quà vixit annos 59 mensis 8 dies 16 ei corpus in Henrici æsselinetti avi materni subcineritio positum ressurrectionem et immortalitatem luc expectàt.

Patri suo bene de se bene de bonis omnib' merito Pet. Bouchet in Supremo Paris Senatu advocat' et in curia Noviaci-Sup-Lig. prætor mœstissum filius M. R. vale chare pater nos te ordine quem Deus et natura insserit cuncti sequemur.

Charlotte Martin et ses enfans à sa perpétuelle mémoire lui ont mis cet épitaphe.

Priez Dieu pour son âme.

Mors rediuiua piis.

N° 6. — 1655. *Acte de Décès :*

Le cinquiesme Janvier fut enterré Louis de la Rivière, escuyer, sieur de la Boulesvrie, qui fut apporté mort de Saint-Fargeau, par la chute qu'il fit d'un pont au chasteau dudit lieu estant avec M. le comte de Matha chez Mademoiselle Lhoy.

N° 7. — 1656. *Acte de Baptême :*

Aujourd'huy, treiziesme Mars mil six cent cinquante six a esté baptizé par moy curé soubz signé, Armand, fille de Verain Brezé, Escuyer, sieur de la Chaise, l'un des Cent Gentil-hommes ordinaires de la Garde du Roy et de damoyselle Edmée Briand, ses per et mer mariés demeurant en la paroisse de Thou, lequel a eu pour parrin Armand de Bourbon, prince de Conty, pair et Grand Maistre de france, Gouverneur et Lieutenant général pour le Roy en la province de Guienne, Vice-Roy en Chatalogne, et pour marreine damoyselle Marie Henriette de Bigny, fille de puissant seigneur Messire Philebert de Bigny de son vivant seigneur et baron de Boüy et de haulte et puissante Dame

Jehanne de Brenne, lesquels parrin et marreine ont signé le présent acte.

Signé : ARMAND DE BOURBON, MARIE-HENRIETTE DE BIGNY, ROBINEAU.

N° 8. 1656. — *Acte de Décès*

Le deuxiesme jour de Novembre mil six cent cinquante six, Julien Clement aagé de soixante et dix sept ans ou environ, après avoir esté confessé et reçu le Saint Sacrement de l'autel et de l'Extremonction, est décédé en la communion de n^re^ mer Ste Eglise et est inhumé dans la chappelle du Rosaire y ayant droit d'inhumation comme fondateur, le jour sy dessus.

N° 9. (1681). — *Epitaphe dans la chapelle de St-Hubert :*

Cy-gist havte et pvissante dame Geneviève de Longueval fille de havlt et pvissant seigneur Antoine de Longueval, chevalier, comte de Treigny, de Tenelle et de havte et pvissante dame Elisabeth de Margival, épovse de havt et pvissant seigneur messire George de Guiscard, chevalier, comte de la Bourlie et de Nevfvy-svr-Loyre, seigneur de Pvicalvarie, la Lavrie et Fovrdrinoy, La Selle et Lieutenant général des armées du Roy, Grand Sénéchal et Govverneur des villes et châteavx et principavté de Sedan [1] Ravcourt [1] et Saint-Mauges et des de Movson, Doncherry, duché de Carignan, laquelle décéda le 11 Juin 1681 et a fondé six cents livres povr entretien à perpétvité d'vne lampe tovsiors alvmée devant le Saint-Sacrement en cête église et devx povr le repos de son âme à pareille iovr de son décez.

Priez Dieu povr son âme.

N° 10. 1686. — *Acte de décès :*

Le trentiesme aoust mil 686 est décédé de mort subite Monsg^r^ l'abbé de Fivamont, prince Darcour et inhumé à présent dans le cavot de la chapelle de Saint Hubert assisté et accompagné des soubz signez (Pas de signatures).

---

(1) Le duc de Bouillon, complice de de Thou et de Cinq.Mars, fut contraint de céder. en 1642, au roi Louis XIII, sous le ministère de Richelieu, sęe deux places fortes de Sedan e de Raucourt.

N° 11. (1693).— *Epitaphe dans la chapelle de Saint-Hubert :*

Cy-gist havlt et pvissant seigneur messire Georges de Guiscard comte de la Bourlie, chevalier, seigneur dudit lieu Neufvy, La Selle, Fourdenois, La Laurie, Pilcauare et autres lieux, sous gouverneur et grand bailly des souveraineté de Sedan (1), Raucour (1) et Saint-Mauges, commandant les armées du Roy en chef 1662, 1663, 1664, dans les villes de Dunkerque, Bergues, Furnes, Gravelines et païs maritimes, qui décéda en son château de Neufvy, l'an 1693, le 8 Décembre dans sa quatre-vingt-neufviesme année et haulte et puissante dame Geneuièue de Longueval, fille de hault et puissant seigneur, messire Antoine de Longueval, chevalier, comte de Regni, de Tenelle et haulte et puissante dame Elisabeth de Margeval, son épouse, qui décéda le 11e jour de Janvier 1681.

N° 12. (1693). — *Acte de décès :*

Le quatorziesme jour de Décembre mil six cent quatre-vingt-treize a été inhumé dans la chappelle de Saint-Hubert, haut et puissant seigneur, messire Georges de Guiscard, comte de la Bourlye, décédé du neuviesme au présent mois, cy-devant soubz-gouverneur du Roy, gouverneur des principautés de Sedan, Carignant, Crumauzet et autres lieux, seigneur de Neuvy, accompagné de Monsieur le Marquis de la Bourlie, son fils, seigneur de Neuvy et La Celle, Colonel du Régiment de Normandie et Monsieur Jehan de Cadrieu, ancien premier capitaine et major du Régiment de Piémont, nepueu dudit dellunct seigneur de la Bourlie.

Signé : Jehan-Georges Guiscard de la Bourlie. J. de Cadrieu.

N° 13. (1736). — *Acte notarié :*

Par devant les conseillers du Roy, furent présent très haut et très puissant seigneur, Mgr François de Harcourt, duc de

(1) Le duc de Bouillon, complice de de Thou et de Cinq-Mars, fut contraint de céder, en 1642, au roi Louis XIII, sous le ministère de Richelieu, ses deux places fortes de Sedan et de Raucourt.

Harcourt, pair de France, marquis de la Milleraye, capitaine des gardes du Corps de S. M., chevalier de ses ordres, lieutenant général des armées de S. M., au nom et comme tuteur des enfants mineurs de luy et de défunte Marie-Madeleine Le Tellier de Barbezieux de Louvois, lesdits mineurs héritiers de madite dame duchesse de Harcourt et, en cette qualité, seignenr des terre et seigneurerie de Neuvy, La Celle-sur-Loire, diocèse d'Auxerre, lequel ayant appris la vacance de la chapelle de Saint-Andrien et Saint-Marceau, situés dans la ditte terre et seigneurerie de Neuvy, vacante par le décès du titulaire, la nomination et la présentation de la dite chapelle appartiennent à mondit sieur duc de Harcourt, qui présente le sieur Cury, curé d'Arquian.

Fait à Paris, le 13 Décembre, l'an 1736.

N° 14. 1750 (23 avril). — *Préliminaires d'un jugement contre François Cranson, vigneron, demeurant à Gardefort, au sujet de deux rentes : l'une de cent sols et l'autre, quarante-neuf sols, dues à l'Eglise de Neuvy* (1) :

A tous ceux quy ces présente lettre verronts, Pierre-Michel Buchet, auocat en Parlement, Bailly et juge ordinaire civil, criminel et de pollice au bailliage et comté de Neuuy-sur-Loire pou, très-haut et très-puissant seigneur, Monseigneur Emmanuel d'Hautefort, marquis d'Hautefort et de Sarcelle, comte de Montignac, ce lieu de Neuvy et La Celle-sur-Loire; uicomte de Ségur; baron de Juilliue, Thenon, Béchevriourt et Pierre-Pont ; seigneur de Lerm. Chaumont, Bellegarde, Sarrignac, La Mothé, La Bovrie, Abuilliers , Le Mesnil-Saint-Firmain, Balloirriel, Le Plessis-Gobert, Grandrie, Champieu, Retonuilliers, Tilloy, Longueval, Ueaucourt, Ballastre, Margny et autres lieux ; maréchal de camp es armée du Roy et son Ambassadeur extraordinaire auprès de L'empereur et de L'impératrice, salut, scavoir faisons, etc., etc.

N° 15. — 1788. *Procès-verbal :*

Une assemblée de communauté réunie le 16 Mars 1788, constate qu'il existe une borne séparative des paroisse, justice et censive

(1) Liasse n° 37.

de Neuvy, la Villeneuve et Beaulieu. Cette borne est plecée par la barre occidentale du Crot des Butteaux, reconnus être de la paroisse et seigneurerie de Neuvy, que la partie du terrain qui prend depuis cette borne en suivant la rivière Dutrait, jusqu'au chemin depar de Beaulieu a toujours fait partie de la seigneurerie de la Villeneuve, paroisse de Neuvy, suivant le vœu et le dénombrement du 10 Février 1660. Les Butteaux, la Grande et la Petite Ganglein et en remontant du côté de Sury, jusqu'à une pièce de terre dépendant et appartenant à M. Sabattier, ensemble lisle de Laglaye entièrement, ces objets ont toujours été situés paroisse, justice et censive de Neuvy.

N° 16. — 1791 (20 juillet). *Décision :*

Vu la déclaration du sieur Guilleraut, curé d'Arquian, des biens et revenus de sa cure, le compte de sa gestion pendant 1790, dans lequel il demande un traitement comme titulaire du bénéfice simple du ci-devant prieuré de Saint-Adrien et Saint-Marceau de Neuvy.

Considéraut que le revenu attaché au ci-devant prieuré dont le sieur curé était titulaire est fixé à cinquante livres, et qui, jouissant comme curé d'un premier traitement, la loi ne lui accorde que la moitié des revenus du prieuré, soit 25 livres.

N° 17. 1793. *Procès-verbal :*

Le 16 Mai 1793 est comparu le citoyen Denis-Victor Moreau, marchand de fer, demeurant à Paris, rue Saint-Antoine, section des Fédérés, propriétaire actuel de tous les biens et héritages qui cy-devant appartenoient au citoyen Abraham-Frédéric d'Hautefort. Il a remis aux autorités cinq actes de foy et hommages rendus par les cy-devant seigneurs de Neuvy au cy-devant duché de Nevers et baronnie de Saint-Verain, y compris une foy et aumage rendu par le cy-devant seigneur de la Boulaivrie, à l'un des cy-devant seigneurs de Neuvy, plus un grand placard de parchemin portant l'énonciation des armes et armoiries de Claude de Rochechouard, veuve de Jean Duchesnay, cy-devant seigneur de Neuvy; un dossier de trois quittances de droit de confirmation ou droit de pêche dans la rivière de Loire

et enfin une grosse en parchemin du cy-devant Conseil d'Etat qui permettait à un cy-devant seigneur de Neuvy de rétablir un pont sur la rivière de Vrille et de lever un péage, en datte du 4 May 1661.

N° 18. — 1793. *Lettre du District :*

Cosne, le 27 septembre 1793, l'an 2e de la République française, une et indivisible.

Nous vous adressons, citoyens, copie d'une lettre de l'Administration du département (1) sur la réquisition du Représentant du Peuple, par laquelle vous êtes requis sous peine d'être mi en état d'arrestation, de faire descendre les cloches dans le délai de huitaine au plus tard; nous vous prévenons, pour la dernière fois que, ce délai expiré, nous serons contraints de prendre les mesures dictées par les circonstances, pour la stricte exécution des loix; l'Administration croit en outre devoir vous observer qu'elle payera tous les frais que nécessitera la descente des cloches.

Les Administrateurs du District de Cosne,

Signé : Cartellier, E. Mallet, Camus, Bureau, Moreau.

N° 19. — 1793. *Lettre du Département au District :*

Nevers, le 25 septembre 1793, l'an 2e de la République une et indivisibte.

Pour la septième fois, nous vous écrivons, citoyens, pour l'exécution de la loi qui astreint tous les conseils des communes à faire descendre les cloches, à l'exception d'une par chaque commune; dans ce moment, il devrait y avoir au moins 7 à 800 cloches conduites au département et nous voyons avec la plus grande peine qu'au mépris des loix, deux municipalités seulement se sont contentées d'envoyer leurs cloches. Sûrs du patriotisme des Conseils généraux des communes, nous ne leur attribuons point de négligence; nous ne pouvons imputer le retard qu'à des curés fanatiques, c'est pourquoi le Représentant du Peuple nous charge de vous autoriser et fixer le plus bref délay

(1) Pièce n° 22.

aux Conseils généraux des communes pour faire descendre les cloches de leur Paroisse, une exceptée, et vous devrez rendre particulièrement responsables les ministres du culte catholique du plus léger retard et faire mettre tous ces fanatiques, sur le champ, en état d'arrestation, dans le cas où lesdittes cloches ne seraient pas conduites à Nevers, au plus tard dans huitaine.

Signé : G. TOLLET, *président.*
LEBLANC-NEUILLY, *secrétaire général.*

N° 20. — 1795. *Lettre du District :*

Cosne, le 15 Germinal, l'an 3[e] de la République
(4 avril 1795).

L'Agent National du District de Cosne,
aux citoyens Maire et Officiers municipaux et Agent national de Neuvy.

Je suis instruit, citoyens, que ceux qui se sont rendus adjudicataires de votre cy-devant église destinent ce local pour l'exercice d'uu culte particulier.

L'article 7 de la loi du 3 Ventôse dernier porte qu'il ne peut être placé dans un lieu public aucun signe particulier et qu'il ne peut être fait aucune proclamation ny convocation publique pour inviter les citoyens à l'exercice de ce culte. D'après cet article, vous veillerez sous votre responsabilité personnelle à ce qu'on ne sonne pas les cloches et à ce qu'il ne soit planté aucune croix; dans le cas où on enfreindrait l'art. 7, je vous requierre, au nom de la Loy, de me dénoncer les auteurs de cette infraction.

Salut et fraternité.

Signé : LAURENT.

N° 21. — 1813 (13 juillet). *Enquête :*

Jacques Legrand, 66 ans, et Pèlerin Sené, 62 ans, déclarent : Qu'il y a environ 56 ans, lors de la première construction du grand pont, le chemin dit du Port passait d'abord entre les deux ponts et depuis à l'endroit où il passe maintenant, à l'extrémité du pont; qu'il traversait les terrains qui ont été longtemps en friche, où ils ont vu paccager les bestiaux de la commune, que

ce chemin longeait au Midi la rivière de Vrille et débouchait sur le port, près de la chapelle Saint-Nicolas, mais que depuis la construction d'une levée faite par le Gouvernement a fait supprimer ce chemin.

Pierre Paquignon, 56 ans, déclare : Que depuis plus de 40 ans l'existence d'un sentier, longeant un chemin de voiture qui commençait à environ à 200 pas du gué et après avoir traversé, une partie de la prairie, débouchait dans le chemin de la Chapelle. Qu'avant qu'il existât un port à Neuvy, les marchandises étaient transportées par ce chemin de voiture sur des isle en face et au-dessous du port dudit Neuvy.

N° 22. — 1821 (17 juillet). *Délibération du Conseil municipal de Neuvy sur la délimitation naturelle de Neuvy, Sury, Belleville et Beaulieu :*

Considérant que la délimitation la plus naturelle devrait être la ligne supposée tracée au milieu du lit de la Loire. Par cette délibération, la commune de Neuvy perdrait environ 338 arpens de terre. Savoir : sur les communes de Sury et Belleville, l'île de la Glas, évaluée à 158 arpens ; l'île Ganglin (1) évaluée à 5 arpens ; l'île de Bigny évaluée à 140 arpens ; les îles de Mainbray évaluées à 37 arpens.

Tous les objets ci-dessus désignés faisaient jadis partie de la terre de Neuvy. L'ancien plan de cette terre et plusieurs baux en offrent la preuve. Il paraît, d'après les renseignements recueillis des anciens que la plus forte partie de la Loire passait autrefois au-delà des Iles de la Glas et autres cy-dessus désignées. Maintenant, l'Ile de la Glas n'est plus une île ; elle est séparée du terroir de Neuvy par tout le lit de la Loire qui s'est rapprochée considérablement de ce dernier et les autres îles ne sont souvent séparées de la Glas que par une très faible quantité d'eau, en sorte que la délibération proposée paraît celle qu'on doit adopter aujourd'hui et le Conseil de cette commune est d'avis, à l'unani-

---

(1) En 1788, il y avait la grande et la petite Ganglin qui ont dû se souder par la suite, ou l'une d'elles être emportée par les eaux.

mité, que tout le terrain désigné fasse désormais partie des communes situées sur la rive gauche (1).

N° 23. — (décembre 1851). — *Extrait du Rapport de M. Ponsard sur les suites du Coup d'Etat de 1851, à Neuvy :*

..... à un kilomètre du bourg de Neuvy, nous avons été accueillis par une fusillade de tirailleurs insurgés, à laquelle ont répondu les nôtres.

Trois individus qui avaient fait feu sur nous ont été pris les armes à la main et *fusillés de suite.*

Six insurgés armés, venant au secours de leurs camarades, ont été arrêtés, *et j'allais leur faire subir le même sort,* mais les braves militaires chargés de l'exécution ont eux-mêmes demandé merci pour leurs ennemis et j'ai cédé à leurs instances.

Entré à Neuvy, j'ai ordonné que tous les habitants (hommes) vinssent se présenter, déclarant que ceux qui ne répondraient pas à l'appel seraient déclarés insurgés et traités comme tels. J'ai ordonné la remise de toutes les armes dans le délai d'une heure. La plus grande partie des habitants est rentrée rapportant beaucoup de fusils ; j'en ai fait arrêter environ cinq cents et, parmi eux, les chefs, et j'ai déclaré que le premier qui oserait faire des menaces serait fusillé à la minute. On procède à leur interrogatoire (2).

N° 24. — 1870 (27 décembre). *Souscription pour la Contribution de Guerre*

MM. Aton, maire....................	300 fr.
Bedu, ancien maire............	200
A. Vée, ancien maire..........	200
V. Boileau, ancien marinier....	100

---

(1) Par ordonnance royale, en date du 6 mars 1822, ces terrains ont passé du territoire de Neuvy à ceux de Sury, Belleville et Beaulieu.

(2) Plusieurs passages de ce rapport sont inexacts, notamment : 1° la fusillade de trois républicains près des avant-postes (ils furent emmenés comme prisonniers ou comme otages) ; 2° la grâce demandée par les soldats et accordée par M. Ponsard pour les six hommes rencontrés (ils étaient deux qui furent tués).

MM. G. Girard, licencié en droit.....	100 fr.
Deblenne, adjoint au maire....	100
Gilbert Ricard, propriétaire....	100
Pinon, boulanger..............	80
Digeon, percepteur............	50
Louis Vouton, cafetier.........	50
Vivien-Auditot, industriel	50
O. Lafille-Saget, bourrelier....	50
Onésime Ricard, propriétaire ..	50
Brenot-Roblin, commerçant ...	50
Saget, meunier................	40
Roy, curé.....................	25
Jules Lafille, boulanger........	20
Désiré Damotte, cafetier	10
J.-B. Frappa, cafetier..........	10
Ledroit-Bourbon, serrurier.....	10
Mlle Elisa Vouton.................	5
Total........	1.600

Un officier d'ordonnance de l'armée prussienne a donné un reçu de cette somme dans la forme suivante :

« Un mille six cents francs de la commune de Neuvy à contribution d'avoir reçu ».

Signé : Scholl,
Oberlieûtnand an 2 Hessioche
Reiter Regiment (2)

J. Frapat.

(2) Sous-lieutenant au 2e régiment de cavalerie Hessois. (Cette copie a été faite aussi fidèlement que l'original, écrit au crayon et en partie illisible, a pu le permettre.

STATUTS DE MÉTIERS NIVERNAIS

AUX XVIIe et XVIIIe SIÈCLES

Sous l'ancien régime les gens de métier se groupent d'ordinaire en corporations ou jurandes. A Nevers, le mouvement corporatif ne se développe que dans les temps modernes. Au moyen-âge, seuls les bouchers semblent avoir été jurés. Aux xviie et xviiie siècles, des édits royaux, comme celui de Colbert en 1673, rendent les corporations obligatoires. Cependant la ville de Nevers ou la généralité de Moulins obtiennent, moyennant finances, des traitements de faveur. Le mouvement corporatif n'englobe pas tous les marchands et artisans nivernais. Certains métiers restent libres. En 1776, l'édit de Turgot supprime toutes les jurandes, mais elles sont rétablies quelques mois après. En 1783, le duc de Nevers élabore un règlement général qui s'applique à tous les métiers de la ville. Des statuts particuliers à certaines professions complètent ce règlement en 1786. Cette législation ducale nous est parvenue dans son ensemble, mais de la grande période corporative, antérieure à Turgot, nous n'avons conservé que deux statuts, celui des apothicaires, rédigé en 1619, et celui des bouchers, tel qu'il fut revisé en 1707-1708.

Louis Gueneau,
Professeur agrégé d'histoire
au Lycée de Bourges.

I

Statuts et Règlements de la Communauté des Apothicaires (1)

Charles, duc de Nivernais, de Rethelois, Pair de France par la grâce de Dieu, Prince du St Empire et Barche, Prince de Mantoue et de Nivernais.....

(1) *Bibliothèque Nivernaise, Manuscrits.* Le texte est mutilé. Nous avons dû restituer entre parenthèses le sens général de certains articles.

Comme nos Seigneurs et nos Prédécesseurs Comtes et Ducs de Nivernais ont ci-devant pour le bien et utilité du public réglé les métiers de notre ville de Nevers par diverses lois et statuts que nous avons confirmés, sous l'autorité desquels le public est fidèlement servi, les artisans retenus dans leurs devoirs, et tous abus et monopoles bannis d'entre eux.

Nous avons à désirer pour en perfectionner l'ordre un même établissement en l'art de Pharmacie, seul demeuré sans règlements et visites, et l'entrée par ce moyen ouverte sans charge d'en faire profession, sans avoir au préalable des preuves de suffisance ni témoignage de probité et prudhommie, d'autant plus nécessaire que le peu d'expérience en cet art est plus à craindre et l'infidélité très périlleuse par une mauvaise dispensation de drogues ou débit de médicaments pernicieux, de l'usage desquels au lieu de recevoir ou d'espérer secours, se produiront des effets de tout contraires et des accidents dommageables.

Ce que nous ayant été représenté par notre procureur général, et les articles sur ce dressés, vus et examinés par le sieur Du Puits notre conseiller médecin ordinaire de notre maison et les médecins et apothicaires de notre ville en la présence de nos officiers généraux, échevins et assesseurs à ce convoqués et assemblés en notre château par notre commandement, lesquels nous ont fait rapport n'y avoir chose auxd. articles, qui ne soit utile et nécessaire au bien de nos sujets, à l'ornement et réputation de notre ville.

Pour ces causes et autres à ce nous mouvant, avons dit et statué, disons et statuons que les apothicaires y tenant de présent boutique en continueront comme capables et suffisants la profession, vendront et débiteront leurs drogues et marchandises ainsi qu'ils ont accoutumé, les avons à cet effet assemblés et unis, unissons et assemblons en corps et communauté pour être régis et polissés selon les statuts et règlements qui s'ensuivent, qu'ils jureront de maintenir et observer sous les peines y contenues.

1. — Nul ne pourra être admis en la maîtrise de Pharmacie, s'il n'est de la religion catholique, apostolique et romaine.

2. — Seront tenus les maîtres apothicaires élire et nommer pour chacun an deux de leurs corps pour jurés qui auront serment.

3. — Feront les jurés en temps des visites des boutiques des

maitres, de leurs drogues, compositions et marchandises et poids avec tel des autres maîtres qu'ils voudront choisir en présence de 2 docteurs médecins qui seront alternativement pris pour cet effet, et semblable visite par 2 desd. maîtres et lesd. médecins es boutiques desd. jurés.

4. — Visiteront aussi lesd. jurés les épiceries, sucres et cassonades aux boutiques des merciers, leurs poids et balances, notre procureur général présent et appelé à la visite seule desd. poids.

5. — Ne pourront lesd. merciers mélanger en leurs épiceries, sucres, cassonades et autres choses corrosives, ce que leur défendons sous peine de confiscation et amende arbitraire.

6. — Rapporteront à notre justice ce qu'ils trouveront esd. visites de vicieux et répugnant à leurs statuts, pour être procédé contre les contrevenants, notred. procureur général oui. Lesd. maîtres apothicaires seuls pourront composer, débiter et exiber médicaments tant en notre ville qu'à 3 lieues aux environs d'icelle sous les mêmes peines.

7. — Nul marchand forain ne pourra exposer en vente les drogues qu'il aura apportées en notred. ville qu'au préalable la visite n'en ait été faite par lesd. jurés, en laquelle ils seront tenus faire incontinent qu'ils en auront été requis au moins 6 heures après, sous peine d'amende arbitraire contre les défaillants et de confiscation desd. drogues.

8. — Les veuves desd. maîtres, après le décès de leurs maris, pourront continuer à tenir boutique et le fait de pharmacie, vendre et débiter épiceries et autres marchandises, ainsi que pendant le vivant de leurs maris, leur viduité durant, sans en pouvoir être empêchées, pourvu qu'elles aient en leur boutique un serviteur expert et approuvé par lesd. jurés par une composition qu'il sera nécessaire à sa boutique, et telle qu'il sera avisé par iceux jurés, sans pouvoir faire aucune composition se donnant par la bouche que lesd. jurés n'aient assisté à la dispensation d'icelle, ce qu'ils feront incontinent après en avoir été requis sous lesd. peines.

9. — Les serviteurs dud. état ayant servi leurs maîtres pendant l'espace de 18 mois épouseront leur veuve... (après un simple examen pratique et en versant une certaine somme à la confrérie).

10. — Lesd. maîtres ne pourront prendre ni débaucher ni

apprentis ni serviteurs les uns des autres... (sans leur consentement réciproque et sans brevets attestant que les apprentis et compagnons ont commencé ou terminé leur apprentissage) sous peine d'amende arbitraire (contre les maîtres, apprentis et serviteurs).

11. — Aucun desd. maîtres voulant dispenser quelque grande composition comme Thériaque, confection d'Alkermès, confection d'hyacinthe, la dispensation faite, sera tenu la montrer à 3 des apothicaires de notred. ville qui la voudront voir.

12. — Pourront lesd. maîtres envoyer leurs enfants faire leur apprentissage en telle ville jurée du royaume qu'ils voudront.

13. — Le temps des apprentissages sera de 3 ans, et paieront les apprentis à leur entrée 3 livres pour le service divin, dont leurs maîtres seront responsables.

14. — Et advenant le décès du maître duquel l'apprenti aura commencé à continuer son apprentissage jusqu'à un an accompli, au cas que la veuve tienne boutique avec un serviteur de la qualité requise, led. apprenti ne pourra sortir de lad. boutique qu'il n'ait fourni son temps, ni autre maître le retenir, sans le consentement de lad. veuve sous peine d'amende arbitraire.

15. — Ceux qui se présenteront pour être reçus maîtres, led. apprenti, avant que d'être admis à l'examen, fera paraître de l'acquit de son apprentissage du temps de trois années et de services pendant cinq années es boutiques des maîtres dans les bonnes villes du royaume, sauf les fils de maîtres qui ne seront tenus dud. service que durant 3 ans.

16. — Ne seront les uns les autres reçus en lad. maîtrise, s'ils n'ont éiudié trois ans entiers aux lettres humaines.

17. — Seront examinés par 4 différents jours en l'espace d'un mois et chacun jour une fois seulement... (par les maîtres jurés et les médecins de la ville qui imposent comme chef-d'œuvre aux aspirants 3 compositions successives. Quand les épreuves seront satisfaisantes un rapport favorable sera présenté au bailli du duché ou à son lieutenant général) prêteront serment de ne donner aucune drogue venimeuse ou capable de faire avorter sous peine de punition corporelle.

18. — Ne donneront aucun médicament purgatif en temps de fièvre continue, sans l'avis d'un docteur en médecine.

19. — Tiendront un tableau dans leurs boutiques précis des compositions entrées au dispensaire, dont les docteurs en médecine de cette ville seront convenus, et d'icelles sera fait un catalogue et mis icelui sur un tableau pendu dans leurs boutiques, afin que les docteurs venant pour ordonner, soient assurés de ce qu'ils pourront rencontrer.

20. — Les amendes qui s'adjugeront, seront applicables aux œuvres pieuses de la confrérie des apothicaires.

21. — Les parties des apothicaires seront taxées par les maîtres apothicaires et non autres, desquelles néanmoins, en cas de débat, il sera convenu entre eux et, si besoin est, nommé d'office.

Si donnons en mandement à notre amé et féal le bailli de notre Duché de Nivernais ou son lieutenant général, ces présentes il fasse lire, publier et enregistrer, faire observer et entretenir de point en point, selon leur forme et teneur, et à nos vassaux, gens de nos Comptes de les faire semblablement enregistrer en notre Chambre, sur ce oui notre procureur général au domaine, en témoin de quoi nous avons signé ces précédentes, et à icelles fait mettre le grand sceau de nos armes.

Donné au château de Nevers le 6e jour d'octobre 1619.

Signé : CHARLES, et par Monseigneur : DUBOSC.

II

Statuts et Règlements des Bouchers de la ville de Nevers

enregistrés au Parlement de Paris le 3 mai 1708 (1)

1. — Les bouchers éliront entre eux un syndic et quatre maîtres jurés, à condition que deux des nommés à la première élection en la manière accoutumée après avoir été convoqués de la part du syndic n'en feront les fonctions que pendant une année, les deux autres pendant deux années, et continueront tous les ans lad. élection pour deux maîtres jurés tous les ans, et le syndic restera pendant trois années à compter du jour de sa nomination.

2. — Les syndic et maîtres jurés, vingt-quatre heures après

---

(1) *Archives Nationales* X"A 8705 f. 7 et *Nièvre* B. Pairie de Nevers, Police 1.

leur élection, qui se fera tous les ans à chacun dix-septième jour du mois d'août, seront tenus avec le syndic élu nouvellement ou continué et les deux anciens ensemble les deux nouveax maîtres jurés, de prêter serment de bien et fidèlement exercer leurs charges par devand Monsieur le lieutenant général de Nevers, et premier juge de police de lad. ville.

3. — Les syndic et jurés seront tenus de se trouver tous les jours de mardi et vendredi dans la place de la boucle située derrière la grande boucherie, depuis l'heure de huit du matin jusqu'à celle de neuf, pour faire la visite des bêtes qui doivent être tuées, pour connaître si elles ne sont point tarées ou viciées; pourront empêcher l'abat et se pourvoir par les voies de droit contre les contrevenants à l'expédition de la police, pour être condamnés en 50[ll] d'amende, applicable à ceux qu'il appartient, et sauf au juge de police à en adjuger une partie au profit de la boite de la communauté desd. maîtres bouchers s'il le juge à propos, et de privation de tous droits de maîtrise ; et visiteront encore lesd. syndic et maîtres jurés les chairs qui seront exposées en vente dans les boucheries, et observeront si ce sont les chairs des mêmes bêtes qui avaient été tuées et visitées, et ne pourront les chairs être vendues ailleurs qu'en lad. boucherie sous quelque prétexte que ce soit, sinon de nuit en cas de nécessité pour les malades, à peine de 100[ll] d'amende, avec défence auxd. bouchers ni autres, d'user de menaces, invectives ni voies de fait contre lesd. jurés et syndic, tant dans lesd. boucheries qu'ailleurs, faisant leurs fonctions ou autrement, sur les peines ci-dessus, et encore moins contre les officiers et juge de police, surtout lorsqu'ils viendront leur faire exécuter les statuts et règlements, et les ordonnances qui seront par eux rendues.

4. — Ne pourront aucuns bouchers tuer aucune bêtes aumailles dans lad. ville ni dans les faubourgs, qu'elles n'aient été vues et visitées par les 4 maîtres jurés et qu'ils ne les aient vu manger, et si aucun desd. bouchers faisait le contraire, lesd. maîtres jurés pourront prendre et saisir les chairs et en faire dresser procès-verbal, pour en être ordonné par justice, même en l'amende contre les contrevedants ainsi qu'il en a été dit ci-dessus.

5. — Lesd. syndic et maîtres jurés pourront se pourvoir par devers les officiers de police, à ce que défenses soient par eux faites à tous bouchers vendant chairs aux boucheries de la ville et des faubourgs d'acheter aucunes bêtes pour tuer qui seront infectées de maladies, sur peine de telle amende que dessus.

6. — Nul boucher, compagnon, ni autre aide de boucher ne pourront tuer ni écorcher chèvres ni chevreaux ni autres bête, qui ne conviendra aud. métier, ni s'entremettre autre métier, à peine d'être privé de la qualité de maître, et ne pourra être rétabli dans l'exercice dud. métier et d'amende ainsi qu'il sera ordonné par lesd. juges et officiers de police.

7. — Au cas de refus de la part des jurés de faire la visite des bêtes qui seront conduites en lad. place de la boucle et des chairs qui seront exposées en vente dans les boucheries et chairs de porc chez les charcutiers et ailleurs, ceux à qui appartiendront les bêtes et chairs pourront les faire visiter par ordonnance de justice, et lesd. jurés condamnés pour leur refus et négligence à faire les fonctions de leurs charges, au cas qu'ils se trouvent tous absents ou refusants à 10ll d'amende pour chacune fois solidairement sur la dénonciation du syndic.

8. Les marchands bouchers actuellement en exercice et ci-devant reçus, tant par chef-d'œuvre, simple expérience ou apparoir, demeureront en l'état qu'ils sont, sans être obligés de prêter nouveau serment ni aucuns frais, mais ceux qui viendront à l'avenir à lad. maîtrise, s'ils sont fils de maîtres et ayant exercé led. métier sous leur père ou mère ou parents de la même boucherie jusqu'à l'âge de 17 ans, seront tenus et réputés pour avoir fait apprentissage et seront reçus comme fils de maîtres dans les boucheries de cette ville et faubourgs, sans que ceux de la petite boucherie puissent avoir le même privilège en la grande, sur un simple apparoir et expérience en présence des syndics et maîtres jurés en prêtant le serment pardevant le Lieutenant général de Nevers à la manière accoutumée d'observer les présents statuts.

9. — Avant qu'aucun qui ne sera fils de maître puisse se présenter pour être reçu maître, il ne pourra le faire qu'après 3 ans d'apprentissage, duquel il justifiera par brevet registré en la communauté, eu payant les droits dûs auxd. syndic et jurés suivant l'édit de Sa Majesté, outre les 3 années d'apprentissage il sera tenu de travailler encore 3 années chez un maître en qualité de compagnon, suivant la disposition des ordonnances royales, et sera led. apprentissage et service de compagnon fait chez l'un des maîtres de la grande boucherie.

10. — Les syndic et maîtres jurés interrogeront les compagnons qui se présenteront pour être reçus maîtres dud. métier de leur savoir et expérience, tant sur la connaissance à la marchandise

des bestiaux que sur l'abat et débit des chairs, et le eompagnon qui voudra se faire recevoir, fera son chef-d'œuvre sur un bœuf, veau et mouton à la mauière accoutumée, et lui sera donné par led. syndic et 4 maîtres Jurés 2 gardes pour voir travailler et deux personnes inconuues pour lui aider à faire tout ce qu'il convieut pour mettre le bœuf en état d'être abattu et enlevé seulement, et un écorcheoir chez un desd. gardes pour faire led. abat, et duquel bœuf il lèvera les 4 membres sans faute à poids égal, et fera la même chose à l'égard du veau et du mouton et seront lesd. chairs coupées et mises en état pour être exposées sur le banc et de la manière qu'elles doivent être pour être débitées.

11. — Le chef-d'œuvre sera vu et visité par le syndic et 4 maîtres jurés qui en feront led. rapport pardevant led. Lieutenant général et de l'examen subit par led. compagnon qui aura fait chef-d'œuvre, et s'il u'est capable, dresseront leur rapport qu'ils rapporteront el affirmeront pardevant led. juge, lequel en dressera son procès-verbal, contenant les défauts qu'ils auront remarqués aud. chef-d'œuvre.

12. — Les veuves des maîtres ne pourront exercer led. métier après le décès de leurs maris, et les veuves de maîtres de chef-d'œuvre seulement. continuer le débit et la vente des chairs comme du vivant de leur mari en exécutant par elles les statuts et règlements, et sans qu'elles puissent s'associer qu'avec un boucher de la grande boucherie, et tant qu'elle se contiendra en viduité.

13. — Défenses sont faites par lesd. juges et officiers de police de lad. ville à toutes personnes de quelque qualité qu'elles soient de tuer aucun bœuf, veau et mouton, pour les débiter en lad. ville et faubourgs, sous quelque prétexte que ce soit sauf les maîtres bouchers, à peine de 100ll d'amende applicable comme dessus, et de confiscalion desd. chairs, applicable aux pauvres des hopitaux.

14. — Dans les boucheries seront non seulement vendues des chairs de bœuf, veau et mouton, mais encore des chairs de porc frais et salé, gras et maigre, flambé ou écorché ; et pour empêcher la corruption des chairs de bœuf ne pourront les maîtres bouchers des boucheries de cette ville et faubourgs les abattre que les jours de mardi et vendredi, auxquels jours ils seront

obligés d'en tuer afin d'en tenir leurs bancs garnis et pouvoir fournir aux particuliers pendant tout le cours de la semaine, ce qu'ils seront tenus de faire à peine d'amende arbitraire, et pourront tuer des veaux et des moutons tous les jours de la semaine et des porcs dans les temps ci-après marqués.

15. — Le nombre des charcutiers demeurera fixé à 10 dans l'enceinte de lad. ville, faubourgs et banlieue, sans qu'ils puissent être augmentés, auxquels sera loisible de tuer des porcs depuis le 1er novembre jusqu'au carnaval inclusivement, pour en vendre les chairs fraîches et salées sur le pied du prix qui sera fixé à l'expédition de la police, et qui se tiendra à cet effet chaque année la veille de la fête de Toussaint et sans que lesd. maîtres bouchers et charcutiers le puissent vendre à plus haut prix à peine de confiscation et d'amende applicable comme dessus.

16. — Auront la faculté lesd. charcutiers de faire tuer en toutes saisons des porcs et hors le temps ci-dessus déclaré, à la charge et non autrement que les chairs seront par eux salées, sans qu'elles puissent être exposées en vente que 40 jours après qu'elles auront été salées; et sur toutes les chairs fraîches et salées les 4 maîtres jurés bouchers auront droit de visite avec défense à tous autres qu'aux maîtres bouchers et auxd. charcutiers de vendre aucune chair de porc frais à peine de 100ll d'amende, et auxquelles visites pourront venir deux desd. maîtres charcutiers.

17. — Si par la visite des chairs fraîches et salées, elles se trouvent gâtées et viciées, lesd. syndic et 4 maîtres jurés bouchers en feront dresser procès-verbal, le rapporteront à l'expédition de la police qui se tiendra pour cet effet les jours ordinaires même extraordinaires, toutes et quantes fois que les affaires le requerront, et icelui procès-verbal fait par un huissier dont ils seront tenus de s'assister lors de leur visite, pour y être ordonné ce qu'il appartiendra contre ceux qui les auront exposées en vente, et seront condamnés en l'amende de 20ll par chacune fois.

18. — Lesd. charcutiers ne pourront exposer en vente les chairs de porc frais qu'aux boutiques des maisons où ils feront leur demeure en quelque rue qu'elles soient situées, sans pouvoir porter leurs étaux ou bancs ailleurs que dans les boutiques de leur demeure.

19. — Ne pourront les étapiers, vivandiers et munitionnaires

sous prétexte de leurs privilèges, débiter ni vendre des chairs aux habitants de lad. ville de Nevers ni les habitants en acheter d'eux ni d'autres qui ne seront maîtres bouchers, à peine d'amende de 20ll pour chacune contravention et de confiscation desd. chairs et les officiers responsables de leurs muuitionnaires et vivandiers.

20. — Ne pourront aussi les cabaretiers, rotisseurs et patissiers tuer ni faire tuer bœuf, veau ni mouton pour quelque cause et prétexte que ce soit, à peine de même amende et de plus grande en cas de récidive.

21. — Le prix des chairs sera réglé par les juges et officiers de lad. ville, le syndic et 4 maîtres jurés appelés à la manière accoutumée, savoir une fois le vendredi saint avant la fête de Pâques et la seconde fois le jeudi de devant la fête de la Madeleine, lors de l'expédition de la police qui se tiendra lesd. jours de chaque année, à laquelle lesd. maîtres jurés et syndic seront tenus de se trouver pour y recevoir ce qui sera ordonné touchant la fixation du prix des chairs qui se vendront dans la suite de lad. année.

22. — Lesd. maîtres bouchers ne pourront vendre aucunes chairs dans les boucheries ni dans leurs maisons pendant le temps de carême, sauf à la réserve de celui desd. bouchers qui sera nommé pour en délivrer aux malades et à ceux qui auront permission de l'église d'en manger, lequel boucher ne pourra exposer lesd. chairs sur sa boutique et les débitera dans sa maison avec défense à lui d'en vendre à d'autres personnes à peine de confiscation desd. chairs et de 50ll d'amende et de plus grande en cas de récidive.

23. — Lesd. maîtres bouchers de la grande et petite boucherie seront tenus d'exécuter les règlements qui seront faits et ordonnances qui seront rendues par lesd. officiers de police, lorsqu'ils le jugeront à propos d'en rendre pour le bien et l'utiltté du public, même celles qui seront rendues pour le prix des chairs avec défense à eux de contrevenir auxd. règlements et ordonnances et de vendre lesd. chairs à plus haut prix, sous quelque prétexte que ce soit, à peine de confiscation desd. chairs et de 20ll d'amende pour la 1re fois, même de plus grande en cas de récidive.

24. — Au cas que lesd. maîtres bouchers crussent que le prix

qui aurait été fixé auxd. chairs ne fût assez fort et qu'il y eût de la perte pour eux, pourront se pourvoir par requête pardevant lesd. officiers de police et demander à ce que essai soit fait et y être fait droit ainsi que de raison.

25. — Ne pourront lesd. maîtres bouchers, sous prétexte du règlement ci-dessus, se soustraire de la juridiction du bailliage de Nevers pour les affaires ordinaires qu'ils pourraient avoir tant en demandant qu'en défendant, même dans celles qui pourraient naître entre eux pour raison de leur commerce et reconnaîtront toujours les officiers du Bailliage et Pairie comme leurs juges naturels, en cas de distraction de ressort de la part desd. maîtres bouchers, pourront être condamnés en l'amende.

26. — Défense aux maîtres bouchers d'étaler ni ouvrir les boucheries les quatre fêtes annuelles, jour de Fête Dieu et de l'Assompıion de la Vierge, jour de l'an et fête des Rois à peine de 20ll d'amende applicable comme dessus.

27. — Et après il est à propos d'ajouter que led. règlement sera enregistré tant au Bailliage et Pairie de Nevers qu'en la juridiction de la police de lad. ville, et aux officiers desquelles juridictions Sa Majesté enjoindra de tenir la main à l'exécution dud. règlement chacun en droit de soi.

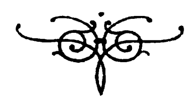
Hommage à nos Morts

Salut à vous, soldats au courage stoïque,
Tombés au champ d'honneur dans cette lutte épique,
Dont l'Histoire jamais n'offrit, sous le soleil,
Depuis que le monde est, un exemple pareil.
Ivres d'enthousiasme et d'ardeur magnanime.
Vous voliez à la mort, fous de beauté sublime,
Donnant, et sans regret, votre sang généreux,
Afin que nos enfants, plus tard, fussent heureux.
Pour défendre le sol sacré de la Patrie,
La Justice et le Droit contre la Barbarie,
Farouchement groupés autour de nos drapeaux,
Héroïques et fiers, l'âme et les cœurs très hauts,

Ayant, de votre vie, et sans nul artifice,
Loin de vous amollir, rêvé le sacrifice,
Vous sûtes arrêter les nouveaux Attilas,
En disant à leurs Huns : « Vous ne passerez pas !...
« Nous mourrons s'il le faut, sans nulle défaillance,
« Pour sauver à jamais la noble et belle France,
« Et son trésor moral avec sa Liberté,
« Tous les Civilisés, toute l'Humanité.
« De notre sang vermeil, du bout de notre épée,
« Ecrivant, pour nos fils, la terrible épopée,
« Avec tous vos efforts, vos sauvages assauts,
« Faudrait-il, de vos lois, supporter les fléaux ?
« Nous sauvegarderons la brillante Culture
« Qu'admire l'Univers, dans sa superbe allure.
« Vous ne saviez donc pas, séides de la mort,
« Que la France attaquée a toujours du ressort,
« Quand il faut s'opposer à votre rêve horrible,
« Et qu'en rebondissant, d'un élan invincible,
« Pour soustraire l'Europe aux durs fers des Germains,
« A la grande Allemagne, elle casse les reins ?...»
Pour cette noble cause, aux gloires idéales,
Héroïques soldats, sous la grêle des balles,
Chantant la Marseillaise, à ses virils accents,
Tous, vous marchiez sans peur, braves et frémissants,
Illustres inconnus, valeureuses victimes,
Vous vivrez dans nos cœurs, humbles morts anonymes.
Vos corps, en leurs tombeaux, d'émoi tressailliront,
Lorsque, victorieux, nos clairons sonneront ;
Et du Nord au Midi, dans vos froids mausolées,
Vos ombres, en repos, en seront consolées ;
Et quand viendra la paix, vous vous direz alors :
« Le bonheur des vivants sera l'œuvre des Morts ! »

F. CHARLOT,

Coulanges, 29 octobre 1916. *Instituteur.*



Comptes Rendus des Séances

Assemblée générale du dimanche 4 juin 1916

La séance est ouverte à dix heures du matin.

Etaient présents : MM. Victor Gueneau, Cogny, Langeron, Nestor Massé, Maurice Brouillet, Charlot, Frapat, Wandelle, Méchin, Chatré, Millard, Jolivet, Commeau, Perrin, Champion, Gimel, Rayssac, Boudot et Desforges.

S'étaient excusés : MM. Mansart, Ricroch, Daugy Pierre et Daugy François.

En ouvrant la séance, le président, M. Victor Gueneau, remercie du fond du cœur tous ses collègues qui lui ont donné tant de marques de sympathie pendant et après les heures si tristes qu'il a traversées à la fin du mois de décembre dernier et tout spécialement de la magnifique couronne qu'ils ont bien voulu déposer sur la tombe de sa chère femme qui s'intéressait si vivement aux travaux de la Société Académique et qui avait été si heureuse de s'unir à lui pour lui donner un abri bien garni.

Il fait ensuite connaître les *Dons* faits à la Société :

1° Par M. Danger, propriétaire à Pougues-les-Eaux : (*a*) de 32 pièces concernant une famille Bery, de Metz, parmi lesquelles un congé militaire illustré, daté de Brest le 24 août 1783 ; une commission de préposé des douanes à Coblentz du 1er avril 1812 avec un livret en français et en allemand ; un livret d'ouvrier compositeur d'imprimerie, du 19 septembre 1836 ; un beau diplôme de la Société de secours mutuels de Metz, du 1er août 1852 ; un brevet de libraire du 19 décembre 1866, etc. ; — (*b*) deux numéros datés des 5 et 7 janvier 1871 de *Lettre Journal de Paris, Gazette des Absents* ; — (*c*) Dépêche télégraphique de Bordeaux. Proclamation du ministre de l'intérieur et de la guerre, du 31 janvier 1871, signée Gambetta ; — (*d*) un spécimen de papier à lettre dont on se servait à Paris à la même époque ;

2° Par M. Victor Gueneau : (*a*) les portraits encadrés de

Villars, Vauban, Mazarin et Gresset; — (*b*) une lithographie encadrée de la ville de Decize ; — (*c*) deux nouveaux tissus en soie d'une manufacture de Saint-Etienne, représentant Miss Cawel et Reims en flammes ;

3° Par M. Chomet, président de l'Œuvre nivernaise des Mutilés de la guerre : (*a*) une belle affiche signée Neumont; — (*b*) deux des bijoux qui furent distribués le 12 septembre 1915 au profit de l'Œuvre des Mutilés ;

4° Par Mlle Marie Ducrot (72 ans), 30, rue des Récollets, à Nevers : une petite lanterne de 11 c/m de hauteur, sans compter l'anneau, lui provenant de son grand-père ;

5° Par M. George, architecte à Nevers : une grande lanterne de 26 c/m de hauteur, sans compter l'anneau, et de 14 c/m de largeur, qu'on suppose avoir été la lanterne des morts dont on se servait à la cathédrale de Nevers ;

6° Par M. Sauvigny, économe de l'hôpital général de Nevers : une petite clef bien découpée.

Puis il donne connaissance : 1° d'une circulaire de M. le ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, du 10 février 1916, recommandant de soumettre à la Censure toutes les publications des sociétés savantes ; 2° d'un questionnaire adressé par le même ministre, et non daté, dans le but d'obtenir, avant le 30 juin 1917, les prix du pain, du lait, des œufs, des pommes de terre, du sucre, du bois à brûler, du charbon de terre, de la viande de bœuf et de porc, du vin et du beurre (gros et détail) pour les années 1914, 1915, 1896, 1873, 1850 et même 1900.

La Société entend alors la lecture d'un conte drôlatique dû à M. Dorey et intitulé : « Gros Décimateur. »

M. Victor Gueneau lit ensuite son étude sur Claude Bégat, horloger et homme de lettre; sa famile; sa tombe à Nevers.

M. Desforges apporte à l'assemblée des notes complémentaires sur la *Pierre de Saint-Maurice.* Il indique l'orientation du bouton central de la cuvette du rocher isolé ; interprète la signification du pied de bœuf gravé ; signale un autre pas de Saint-Maurice à Millay et plusieurs autres à Chiddes sur un massif de porphyre rose. Un champ voisin, dit « Champ du Soleil », confirme la preuve que les gravures de pieds sur rochers étaient relatives au culte solaire. Il soumet ensuite à ses collègues un travail très documenté sur les « Gravures et Sculptures sur rochers au Mont-

Dosne (Luzy). Puis il passe à une dissertation sur les nombres 7 et 9 dans le Folklore nivernais, et finit par un chapitre d'histoire à propos des « Blancs et de leur religion » qui semble démontrer que cette religion n'est pas du tout une survivance du culte druidique.

La séance est levée à midi.

Assemblée générale du dimanche 5 novembre 1916

Les membres de la Société Académique se sont réunis à deux heures du soir.

Etaient présents : MM. Victor Gueneau, Cogny, Langeron, Merlin, Desforges, Frapat, Gimel, Perrin, Jolivet, Méchin, Wandelle, Champion, Charlot, Leclerc, Auclair, Millard, Commeau, Gaujour, Maujean, Seiler, Dugué, Nestor Massé, Divers, Rigoux et Digne.

S'étaient excusés : MM. Rayssac, Louis Gueneau, Athané, Petit et Martin.

En ouvrant la séance, le président, M. Victor Gueneau, rappelle que M. Argot-Déray avait été, le 13 août dernier, à peine âgé de 50 ans, enlevé à l'affection des siens, après une longue et douloureuse maladie. Ses nombreuses et absorbantes occupations ne lui permirent que fort rarement d'assister aux réunions de la Société Académique pour laquelle il avait le plus grand attachement. Nous prions Mme Argot de vouloir bien agréer l'expression de nos très vifs regrets.

Il fait part ensuite de la démission de M. Durin et de Mlle Rodrigues, de Pougues-les-Eaux, données sous le prétexte « que l'état de guerre provoque des emplois de fonds plus utiles et plus nécessaires à l'intérêt général que ceux qu'occasionnent les sociétés académiques nivernaises ou autres. »

Puis il annonce que le Conseil général de la Nièvre, continuant à considérer la Société Académique du Nivernais comme utile à tous les points de vue, lui a accordé, pour l'année 1917, une subvention de soixante-quinze francs.

Avant d'exposer la situation financière, il fait connaître à l'as-

semblée que, le 30 octobre dernier, le bureau de la Société a dû confier provisoirement à M. Cogny les fonctions de trésorier jusqu'au complet rétablissement de M. Jolivet, dont la santé est très ébranlée depuis quelque temps. Il ajoute que le bureau, pensant que les fonds dont dispose la Société permettaient d'aider au succès si désirable du deuxième emprunt de la Défense Nationale, a fait le virement de fonds suivant qui ne change en rien la situation financière de la Société : il a retiré 350 francs de la caisse d'épargne de Nevers et les a employés à l'achat de 20 francs de rente 5 %. La situation financière s'établit ainsi à ce jour :

RECETTES

Cotisations recouvrées en 1916		900 »	1.051 36
Subvention du Conseil général		75 »	
Intérêts des fonds déposés à la Caisse d'épargne : pour 1914	24.88	76 36	
pour 1915	25.35		
pour 1916	26.13		

DÉPENSES

Etrennes de la concierge	10 »	770 55
Couronne sur la tombe de Mme Victor Gueneau	80 »	
Assurance contre l'incendie, *La France*	22 50	
Encaissement des cotisations hors Nevers	21 75	
Retour de quittances, frais	11 10	
Contributions diverses	250 85	
Note de la *Tribune* (Bulletin, etc.)	374 35	

Excédent de recettes		280 81
Boni précédent		906 70
Total		1.187 51
Somme représentée par :		1.187 51
Livret de la Caisse d'Epargne de Nevers, n° 85384	547 36	
Titre 5 % de 20 francs de rente	350 »	
Numéraire	290 15	

L'assemblée donne son approbation à tout ce que le bureau a fait et à la situation financière jusqu'au 5 novembre 1916.

Elle adopte ensuite un vœu présenté par « Les Amis du Mont Saint-Michel » et tendant à obtenir l'insularité de cette merveille de l'Occident.

Lecture est alors donnée des dons faits à la Société :

1° Par M[me] Lamy-Frebault, de Saint-Benin-d'Azy : *Histoire universelle des Gaulois ou François,* par Jacques de Charron, écuyer, sieur de Monceaux. Fini d'imprimer le 8 juin 1621, grand in-8° de plus de 1400 pages.

2° Par M. Victor Gueneau, les gravures ou photographies suivantes dans leur cadre : La Cathédrale de Clermont-Ferrand, Notre-Dame du Port, à Clermont-Ferrand ; Sonnets en italien adressés à leur professeur Claude Bégat par les élèves du Collège d'Asti (1812-1813) ; les Pitiés de Saint-Pierre-le-Moûtier, de Prémery et de Neuville-les-Decize ; les Bronzes antiques trouvés à Entrains, Druyes, Lormes, etc.; les Antiquités romaines trouvées à Entrains, Avril, Alluy, Villars, etc.; les Antiquités celtiques trouvées à Entrains, Saint-Laurent, Bouhy, etc.; l'Inscription romaine gravée sur un fragment de granit rose, trouvée à Monceaux-le-Comte et rappelant le *Vicus Brivæ Sugnutiæ.*

3° Par M. Langeron, les affiches : Œuvre du Souvenir de France à ses marins ; En Belgique, les Belges ont faim ; La Cocarde du Souvenir ; Pour la France versez votre or ; Journée Serbe du 25 juin 1916 ; Emprunt de la Défense nationale.

4° Par M. Maurice Brouillet : Divers imprimés concernant les Comités de bienfaisance, de sûreté, de contributions patriotiques de Paris, d'assemblée du bataillon de la Trinité à Paris, etc.

5° Par M. Léon Dhommée, préfet de la Nièvre : quinze affiches illustrées concernant les journées du Secours Mutuel, des Mutilés de la Guerre, des Eprouvés de la Guerre, de l'Emprunt de la Défense nationale, Serbe, divers insignes en métal et en carton rappelant la Journée des Orphelins des 1[er] et 2 novembre 1916, et *Raemackers et la Guerre,* 1 vol. grand in-8° de 40 pages de gravures fort intéressantes.

6° Par M. Rayssac, une affiche, sortie de l'Imprimerie Nationale et concernant le deuxième Emprunt de la Défense nationale.

Aussitôt après cette lecture, M. Desforges offre à la Société dix superbes cartons de silex moustériens, aurignaciens, magdaléniens et d'autres objets des plus intéressants. Il entretient ses collègues des *Pierres des Morts en Nivernais :* il en rappelle l'usage,

en décrit un assez grand nombre et en étudie les origines que certains auteurs regardent comme étant des monuments préhistoriques, d'autres comme des mégalithes mais dont le sens demeure encore inconnu. Il parle ensuite de *La Pierre gravée de la Boutrille, commune de Millay*, dont il avait déjà dit un mot lors de la dernière assemblée générale. Il croit que les gravures de cette pierre sont relatives au culte du Soleil. Il termine ses communications en donnant lecture de la traduction d'une prière, *Hymne au Soleil*, que les fidèles adressaient à cet astre.

M. Cogny donne lecture d'une étude de M. Louis Gueneau, professeur agrégé d'histoire au Lycée de Bourges, sur *Les Prisonniers de guerre à Nevers aux XVIIe et XVIIIe siècles*, les conditions de leur séjour, leur logement, leur nourriture, leur garde, leurs rapports avec les habitants, les dettes des officiers, etc.

M. Victor Gueneau fait part à ses collègues d'un curieux Chapitre de ses *Recherches sur les Ecoles et le Collège de Nevers*, intitulé *Le Collège de Nevers de 1848 à 1852*, relatif aux pestilences de toutes sortes qui frappèrent le Collège pendant cette période : choléra et dénonciations.

Pour clore la séance, M. Charlot veut bien dire deux petites poésies d'un ton très différent, dont il est l'auteur ; l'une, *Gueule de Bois*, est un Sonnet aux Poivrots ; l'autre, *Hommage à nos Morts*, glorifie nos sublimes poilus,

La séance est levée à quatre heures.

Assemblée générale du 22 avril 1917

Les membres de la Société se sont réunis à deux heures du soir, sous la présidence de M. Victor Gueneau.

Etaient présents : MM. Victor Gueneau, Cogny, Gérin, Brouillet, Desforges, Merlin, Athané, Champion, Méchin, Charlot, Seiler, Leclerc, Perrin, Gaujour, Commeau, Langeron, Frapat, Millard, Massé Nestor et Gimel.

S'étaient excusés : MM. Massé Alfred, Rabion, Rayssac, Dugué, Maujean, Louis Gueneau.

En ouvrant la séance, le Président prie ses collègues de s'unir à lui pour envoyer les plus affectueux compliments de condoléance à M. Dugué, instituteur à Chevenon, qui a eu la douleur de perdre son fils Georges tombé glorieusement le 22 février dernier en défendant notre chère patrie et d'envoyer aussi tout ce que nous avons de meilleur dans le cœur à nos héroïques soldats qui combattent si vaillamment contre les hordes allemandes et qui nous donnent enfin l'espoir de la libération prochaine de notre territoire. Il souhaite la bienvenue à M. Gérin, professeur au Lycée de Nevers, bien connu par ses travaux littéraires et fait part des dons suivants faits à la Société par : 1° M. Nestor Massé, un billet tout neuf de un franc, de la Chambre de Commerce de Nevers, série 148, n° 2487 (délibération municipale du 12 novembre 1915); 2° M. Desforges, un insigne de la Ligue des Patriotes ayant appartenu à M. Paul Déroulède ; 3° M. Gérin, un volume intitulé : *Achille Millien, poète nivernais*, conférence donnée au théâtre de Nevers le 14 juin 1913, dont il est l'auteur, *Choix de Poésies d'Achille Millien*, édition populaire, 53 pages ; Ropiteau, éditeur, 1913 ; 4° M. Victor Gueneau, deux lithographies dans leur cadre (40 × 33), représentant *Anlezy* et *les Aubus et la Chartreuse du Val Saint-Georges*.

Il donne alors lecture d'un travail de M. Louis Gueneau, professeur d'histoire au Lycée de Bourges, sur les *Statuts de Métiers Nivernais aux XVIIe et XVIIIe siècles*, statuts concernant la corporation des apothicaires et celle des bouchers. Un certain nombre de prescriptions se retrouvent actuellement, sous une autre forme mais avec le même esprit, dans la réglementation visant la tenue et l'inspection de nos pharmacies, ainsi que l'inspection des viandes dans les abattoirs et leur vente à certains jours.

Il lit ensuite un fort intéressant travail de M. Alfred Massé, retenu à Paris par ses fonctions militaires. Ce travail intitulé *Mélange de Bibliographie Nivernaise* rappelle le maître imprimeur Pierre Roussin qui mourut en 1621 et qui après être resté longtemps à Nevers se retrouve à Lyon vers 1609. Puis, après avoir indiqué Etienne Maillard, il cite les noms de plusieurs auteurs nivernais à peu près inconnus, comme Nicole Bargedé, Symon Poyvreault, Symon Bourgoing et autres. M. A. Massé termine sa communication par la citation d'un petit volume intitulé *Mes Vacances d'été de 1870 en France*. L'auteur, un jeune Anglais, P.-W. Britton, passa en grande partie ses vacances dans notre

Nivernais, en compagnie de Camille Barrère, notre ambassadeur actuel à Rome ; il vit les premiers jours de la mobilisation, l'encombrement des gares par les soldats, etc. Il fait l'éloge de notre pays. Le volume est orné, à la dernière page, d'un médaillon au centre duquel, sur fond noir entouré de feuilles d'acacia, emblème de l'amitié et de la solidarité, se détachent deux mains unies. Au-dessus, en grandes capitales : *France et Angleterre*, et au-dessous, sur un ruban qui se détache de l'écusson : *Ententé cordiale*. Si l'auteur vit encore, de quels sentiments son cœur n'a-t-il pas été rempli quand il a vu son rêve devenir la réalité, la France et l'Angleterre étroitement unies !

M. Gimel termine la lecture de son intéressante étude sur la Bibliothèque municipale de Nevers.

Après avoir donné quelques détails complémentaires sur Les Blancs qui démontrent que la religion de ces catholiques anti-concordataires n'a rien de commun avec l'ancien culte des Druides, M. Desforges donne connaissance de son *Inventaire des enceintes préhistoriques et fortifications anhistoriques du département de la Nièvre*.

M. Victor Gueneau fait ensuite le résumé d'une consciencieuse étude envoyée par M. Carré sur *les Forges de Prémery*.

M. Frapat lit quelques pages de sa *Monographie de la commune de Neuvy-sur-Loire*.

Pour clore la séance, M. Charlot dit, avec la nuance et l'ardeur qu'on lui connaît, quatre sonnets de sa composition : *Tes Yeux*, *Ton Sourire*, *Ta Pudeur*, *Péché rose*, et un poème *A la Patrie*, où il glorifie éloquemment nos morts.

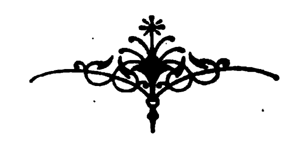


TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES

ERRATA

Page 31, ligne 40, *Rouen*, lire *Rome*.